

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette note d'information simplifiée est complétée par le document de référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré auprès de l'AMF le 12 mars 2010 sous le n°D.10-0108 ainsi que l'avenant n°5 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe.

Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe Crédit Agricole.

Les sociétés concernées au Maroc :
Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurances, Crédit du Maroc Patrimoine et la Banque Internationale de Tanger.

Montant Maximum de l'Opération 250 000 000 Euros
Montant Minimum de Souscription : 20 Euros
Valeur nominale : 3 Euros
Prix de souscription : 7,11 Euros, soit 78,31 dirhams
Période de souscription : Du 24 juin au 2 juillet 2010 inclus

Autorisation de l'Office des Changes N° 12/1398 du 17/06/2010

Organisme Conseil



Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM N°03/04 du 19 novembre 2004, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 23 juin 2010 sous la référence VI/EM/020/2010.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, le document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de l'AMF le 12 mars 2010 sous le n°D.10-0108, l'avenant n°5 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe. Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

ABREVIATIONS

CA	:	Crédit Agricole
CACEIS	:	Crédit Agricole Caisse d'Epargne Investor Services
CDVM	:	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
SA	:	Société Anonyme
AMF	:	Autorité des marchés financiers en France
CGI	:	Code Général des Impôts
MAD	:	Dirham Marocain

GLOSSAIRE

Actions	Actions Crédit Agricole S.A. objet de cette note d'information simplifiée.
Document de Référence	Le document de référence 2009 du Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2010 sous le n°D.10-0108.
Employeur	Les entreprises adhérant au plan d'épargne d'entreprise groupe international selon l'avenant n°5 et son annexe
Offre	Augmentation de capital du Crédit Agricole S.A. par émission d'actions ordinaires totalement libérées, réservée aux salariés éligibles
Plafond après réduction	Plafond alloué aux bénéficiaires de l'offre après réduction des ordres de sorte à obtenir le montant maximum de l'augmentation de capital autorisé par Crédit Agricole S.A. soit 250.000.000 Euros.
Salariés	Désigne les salariés souhaitant participer à l'Offre et justifiant à ce titre à la date de la clôture de la Période de Souscription d'une ancienneté d'au moins trois mois au titre d'un contrat de travail avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre.
Société	Désigne Crédit Agricole S.A.
Sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A.	Désignent : ▪ Crédit Agricole S.A. ▪ Les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A. dont le siège social est situé dans les pays suivants : France, Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suisse. ▪ Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et leurs filiales françaises et étrangères ayant leur siège social dans les pays éligibles, et ▪ Les entités françaises et les entités étrangères ayant leur siège social dans les pays éligibles sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou de Crédit Agricole S.A. en application du 2^e alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

SOMMAIRE

<i>ABREVIATIONS</i>	2
<i>GLOSSAIRE</i>	3
<i>SOMMAIRE</i>	4
<i>AVERTISSEMENT</i>	5
<i>PREAMBULE</i>	6
Section I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES	7
<i>I - Le Directoire</i>	8
<i>II - L'organisme conseil</i>	9
<i>III - Le conseiller juridique</i>	10
<i>IV - Le responsable de l'information et de la communication financière</i>	11
Section II - PRESENTATION DE L'OPERATION	12
<i>I - Cadre de l'opération</i>	13
<i>II - Objectifs de l'opération</i>	14
<i>III - Historique des opérations précédentes</i>	14
<i>IV - Renseignements relatifs au capital</i>	14
<i>V - Structure de l'offre</i>	15
<i>VI - Renseignements relatifs aux titres à émettre</i>	15
<i>VII - Calendrier prévisionnel & Cotation en bourse</i>	17
<i>VIII - Modalités de souscription</i>	18
<i>IX - Conditions de l'Office des Changes</i>	20
<i>X - Information permanente exigée de l'Emetteur</i>	21
<i>XI - Charges relatives à l'opération</i>	21
<i>XII - Régime fiscal</i>	22
Section III - Présentation de Crédit Agricole S.A.	24
<i>I - Renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole SA</i>	25
<i>II - Présentation du Groupe Crédit Agricole SA</i>	25
<i>III - Organigramme de participation de Crédit Agricole S.A. au Maroc au 31.12.2009</i>	26
<i>IV - Cours de l'action et volume des transactions</i>	27
<i>V - Analyse des comptes de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2009</i>	28
Section IV - Facteurs de risques	31
<i>I - Risque de change</i>	32
<i>II - Risque d'évolution des cours</i>	32
<i>III - Risque réglementaire</i>	32
<i>IV - Risque de portefeuille</i>	32
<i>V - Risque spécifique liés à l'émetteur</i>	32
Section V - Annexes	33

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription aux valeurs mobilières, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

PREAMBULE

La présente note d'information simplifiée a été préparée par l'organisme conseil conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique

- Du document de référence de Crédit Agricole S.A. 2009 ayant été enregistré auprès de l'Autorité des marchés Financiers le 12 mars 2010 sous le n°D.10-0108 et le document d'information établi en application de l'article 41 de la directive Européenne n° 2003/71/CE.
- Avenant n°5 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe.
- PV de l'Assemblée Générale Mixte du 19 Mai 2009.
- PV du conseil d'administration du 24 Février 2010.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande.
- Tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes : elle est disponible à tout moment au siège du Crédit du Maroc et de ses filiales :
 - Crédit du Maroc sise : 48-58, Boulevard Mohammed V, Casablanca
 - Crédit du Maroc capital : 8, Rue Ibnou Hillal, Casablanca
 - Crédit du Maroc Patrimoine : 8, Rue Ibnou Hillal, Casablanca
 - Crédit du Maroc Assurance : Claude Perrault, Casablanca
 - Crédit du Maroc Leasing : 201, Boulevard Mohamed Zerkouni, immeuble Saturne, Casablanca
 - La Banque Internationale de Tanger : Avenue Mohammed V, angle Moussa ben Noussair, Tanger
- Elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

Section I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I - Le Directoire

Raison sociale	Crédit du Maroc
Représentant légal	M. Pierre Louis BOISSIERE
Fonction	Président du Directoire
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.70.00
Numéro de télécopieur	05.22.27.71.27
Adresse électronique	Pierre-louis.boissiere@ca-cdm.ma

Le Président du Directoire du Crédit du Maroc, Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE, agissant pour le compte de la maison-mère Crédit Agricole S.A., atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Crédit Agricole S.A., ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Pierre-Louis BOISSIERE
Président du Directoire
Crédit du Maroc

II - L'organisme conseil

Organisme conseil	Crédit du Maroc
Représentant	M. Hicham FADILI
Fonction	Responsable Pôle Ingénierie Financière
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.76.11
Numéro de fax	05.22.47.72.17
Adresse électronique	hicham.fadili@ca-cdm.ma

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces diligences d'usage comprennent notamment :

- Les entretiens avec le responsable juridique du Crédit du Maroc.
- Les entretiens avec le responsable des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc.
- L'examen des procès verbaux, rapport d'activité et document de référence.

Crédit du Maroc, qui agit en tant que conseiller, compte parmi les filiales détenues à hauteur de 76,66% par Crédit Agricole S.A. (France). Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir pris toutes les précautions à même de garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

M. Hicham FADILI
Responsable Pôle Ingénierie Financière
Crédit du Maroc

III - Le conseiller juridique

Dénomination	Cabinet Ali Kettani
Représentant	M. Mehdi KETTANI
Fonction	Avocat à la cour
Adresse	Résidence ROIA – 47, Angle boulevard Moulay Youssef et boulevard d'Anfa - Casa
Numéro de téléphone	0522 22 22 94 – 0522 26 28 57
Numéro de fax	0522 26 94 84
Adresse électronique	Mehdi.kettani@laposte.net

L'opération d'offre de souscription à des actions Crédit Agricole S.A. (France), proposée aux salariés du groupe Crédit Agricole au Maroc et faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme aux dispositions statutaires du Crédit Agricole S.A (France) et à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que :

- a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Cabinet Ali KETTANI
Mr Mehdi KETTANI
Avocat à la cour

IV - Le responsable de l'information et de la communication financière

Pour toutes informations et données financières, prière de contacter :

Raison sociale	Crédit du Maroc
Responsable	Mme Wafae BENNANI SQALLI
Fonction	Direction des Ressources Humaines Groupe
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 47 70 00
Numéro de télécopieur	05 22 27 71 27
Adresse électronique	wafae.sqalli@ca-cdm.ma

Section II - PRESENTATION DE L'OPERATION

I - Cadre de l'opération

Aux termes de la trente-quatrième résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2009 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social de Crédit Agricole S.A. d'un montant maximum nominal de 190 millions d'euros par l'émission d'actions nouvelles de la société, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « groupe Crédit Agricole S.A. », telle que :

- Crédit Agricole S.A.
- les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A. dont le siège social est situé dans les pays suivants : France, Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suisse.
- les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et leurs filiales françaises et étrangères ayant leur siège social dans les pays éligibles, et
- les entités françaises et les entités étrangères ayant leur siège social dans les pays éligibles sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou de Crédit Agricole S.A. en application du 2e alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., agissant en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte, a décidé, dans sa séance du 24 février 2010, de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum nominal de 190 millions d'euros par l'émission d'actions nouvelles de la société et d'un montant total (primes d'émission incluses) de 250 millions d'euro, et de réserver cette augmentation de capital aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans cette même séance, le Conseil d'administration a délégué au Directeur général, avec la possibilité de subdéléguer à un des Directeurs généraux délégués, le pouvoir de déterminer le prix de souscription des actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées.

Le Directeur général délégué du Crédit Agricole S.A. (France) dans sa décision du 19 juin 2010, a défini les modalités de l'opération dont notamment le prix de souscription qui a été fixé à 7,11 Euros.

Dans ce cadre, les salariés de Crédit du Maroc, filiale à hauteur de 76,66% de Crédit Agricole S.A. au 31/12/2009, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurances, Crédit du Maroc Patrimoine et la Banque Internationale de Tanger peuvent participer à l'augmentation de capital objet de la présente Offre.

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée a reçu l'accord de principe du ministère de l'économie et des finances en date du 18 juin 2010.

II - Objectifs de l'opération

L'opération décrite dans la présente note d'information simplifiée a pour objectif de permettre aux salariés de Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurance et la Banque Internationale de Tanger justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté au titre d'un ou plusieurs contrats de travail avec l'une des entités du périmètre de l'offre à la date de clôture de la période de souscription, soit le 2 juillet 2010, de souscrire des Actions afin de les associer plus étroitement au développement de Crédit Agricole S.A.

III - Historique des opérations précédentes

Les salariés de Crédit du Maroc et de ses filiales ont participé à cinq augmentations de capital :

Années	Nature de l'opération	Montant Global de l'Opération	Montant alloué au Maroc	Nombre de souscripteurs	Taux de souscription au Maroc
1999	Privatisation du Crédit Lyonnais France	288 M Euros	14,5 M MAD	434	27%
2002	Augmentation de capital du Crédit Lyonnais	256 M Euros	11,3 M MAD	281	18%
2003	Souscription actions Crédit Agricole France	346 M Euros	6,7 M MAD	223	14%
2005	Augmentation de capital du Crédit Agricole France	400 M Euros	2,5 M MAD	188	12%
2007	Augmentation de capital du Crédit Agricole SA	450 M Euros	3,5 M MAD	265	15%

Source : Crédit Agricole S.A.

IV - Renseignements relatifs au capital

Le capital social de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2009, s'élève à 6 958 739 811 euros divisé en 2.319.579.937 Actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune.

À cette date et à la connaissance du Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 279 595 454	55,17	55,42
Actions en autodétention	10 300 864	0,44	0,00
Salariés (FCPE, PEE)	105 867 321	4,56	4,58
Investisseurs institutionnels	744 599 250	32,10	32,24
Actionnaires individuels	179 217 048	7,73	7,76
TOTAL	2 319 579 937	100	100

Source : Document de référence de Crédit Agricole S.A, enregistré auprès de l'AMF le 12 mars 2010 sous le n°D.10-0108

Au 31.05.2010, Crédit Agricole S.A. n'a pas réalisé d'autre augmentation de capital depuis le 31 décembre 2009.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes au maximum (soit 190 millions d'euros en nominal), le capital social de Crédit Agricole S.A. serait porté à 7 148 739 811 euros de 3 euros de nominal chacune.

V - Structure de l'offre

Les Bénéficiaires de l'offre au Maroc, soient les salariés du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurance et la Banque Internationale de Tanger, pourront souscrire des actions Crédit Agricole S.A. directement auprès de la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc.

La souscription à cette offre sera retenue pour son montant total.

Une décote de 20% sera appliquée sur le prix de référence de l'action Crédit Agricole S.A.

Les actions seront déposées sur un compte titre auprès de CACEIS CT.

VI - Renseignements relatifs aux titres à émettre

NATURE ET FORME DES TITRES

Les actions créées au titre de cette opération sont des actions ordinaires de la société Crédit Agricole SA totalement libérées, nominatives et admises aux négociations sur le compartiment A du marché NYSE Euronext Paris ou toute autre action qui lui sera substituée.

NOMBRE DE TITRES A EMETTRE

Crédit Agricole S.A. pourra émettre pour un nombre maximal de 35 161 744 actions nouvelles soit 250 000 000 d'euros divisé par 7,11 euros.

VALEUR NOMINALE

La valeur nominale des actions émises est de 3 euros chacune.

PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Prix de Souscription de l'Action est égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'Action sur le marché NYSE Euronext Paris durant les 20 Jours de Bourse précédant la date de la décision du Conseil d'administration ou, le cas échéant, du Directeur général du Crédit Agricole S.A. ou de l'un des Directeurs généraux délégués, soit le 19 juin 2010; agissant sur subdélégation fixant la période de souscription et les modalités de l'Augmentation de Capital.

La moyenne ainsi calculée est de 8,88 euros diminuée d'une décote de 20% soit 7,11 euros par action.

PRIX DE REFERENCE

Le conseil d'Administration du Crédit Agricole S.A. du 24 février 2010 a décidé que le prix de référence pour la souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être supérieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action sur le marché NYSE Euronext Paris durant les 20 Jours de Bourse précédant la date de la décision du Conseil d'administration ou, le cas échéant, du Directeur général du Crédit Agricole S.A. ou de l'un des Directeurs généraux délégués, soit le 19 juin 2010; agissant sur subdélégation fixant la période de souscription et les modalités de l'Augmentation de Capital.

Le prix de référence a ainsi été fixé à 8,88 euros.

Le Directeur général délégué du Crédit Agricole S.A. (France) a décidé dans sa séance du 19 juin 2010 que le prix de référence fera l'objet d'une décote de 20% pour fixer le prix de souscription à 7,11 euros.

PRIME D'EMISSION

La prime d'émission est égale à : 144 514 768 euros

Nombre d'actions émises x (Prix de Souscription – Valeur nominale de l'action).

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance est fixée au 01 janvier 2010

LIBERATION DES TITRES

Les Actions à émettre seront entièrement libérées et libres de tout engagement.

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION

Le montant minimum de souscription est de 20 euros.

DROITS ATTACHES AUX ACTIONS EMISES

Les actions nouvelles seront, dès leur création soumises à toutes les dispositions des statuts du Crédit Agricole S.A. et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, après détachement du coupon du dividende afférent à l'exercice 2009, et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonymes. Elle donneront notamment droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quantité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

CATEGORIE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Les Actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux Actions déjà portées aux négociations sur le compartiment A du marché NYSE Euronext Paris (code ISIN : FR0000045072- ACA).

REGIME DE NEGOCIABILITE ET RESTRICTION

Dans le cadre de l'Offre d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires du Crédit Agricole S.A., les salariés éligibles ne sont pas autorisés à céder leurs actions Crédit Agricole S.A. avant le 1er juillet 2015. Toutefois, ils (ou leurs ayants droit) seraient autorisé(s) à céder leurs actions Crédit Agricole S.A. avant cette date à l'occasion de survenance de l'un des événements suivants les concernant :

- Mariage,
- Naissance ou adoption (à partir d'un 3e enfant),
- Divorce (avec la garde d'au moins un enfant mineur),
- Fin du contrat de travail,
- Invalidité (du salarié, de son conjoint ou de son enfant),
- Création ou reprise d'une entreprise (du salarié, de son conjoint ou de son enfant),
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale du salarié,
- Décès (du salarié ou de son conjoint)

Pour disposer des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital du Crédit Agricole S.A. 2010, seuls les événements listés ci-dessus, survenant après le 2 juillet 2010 peuvent être invoqués, et les demandes de déblocage anticipé ne peuvent être considérées qu'à partir du 30 juillet 2010.

La demande de déblocage anticipé doit être présentée à la Direction de Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, invalidité et décès. Dans ces derniers cas, elle peut intervenir à tout moment.

TAUX DE CHANGE EUR/MAD

Taux de change EUR/MAD = Taux de Change BAM du 18 juin 2010 (1 Euro = 11,0139 MAD)

Le taux de change appliqué est égal à la moyenne arithmétique entre le cours d'achat et le cours de vente de l'Euro publié sur le site Internet de Bank Al Maghrib le 18 juin 2010.

Le différentiel de change entre le montant souscrit en dirhams (2 juillet) et le montant transféré pour l'augmentation de capital le 29 juillet sera à la charge du Crédit du Maroc.

VII - Calendrier prévisionnel & Cotation en bourse

CALENDRIER PREVISIONNEL

19 juin 2010	Détermination du prix de référence et du Prix de souscription
23 juin 2010	Visa de la Note d'Information simplifiée
24 juin 2010	Remise aux salariés Bénéficiaires d'un courrier comprenant le Kit de souscription
24 juin 2010	Début de la période de souscription des Bénéficiaires
02 juillet 2010 inclus	Fin de la période de souscription des Bénéficiaires
29 juillet 2010	Date de réalisation de l'augmentation de capital
29 juillet 2010	Cotation des actions nouvelles issues de la présente opération sur Euronext Paris
Courant août 2010	Envoi aux salariés Bénéficiaires d'un avis de traitement de leur souscription

COTATION EN BOURSE

Les actions Crédit Agricole SA issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse de Casablanca. Elles seront cotées sur le marché NYSE Euronext Paris immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital.

- ▶ Crédit Agricole SA
- ▶ Code APE : 6419Z
- ▶ Code ISIN : FR0000045072
- ▶ Secteur : banque

VIII - Modalités de souscription

BENEFICIAIRES DE L'OPERATION

L'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'information simplifiée est réservée aux salariés du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurance et la Banque Internationale de Tanger, justifiant d'un ou plusieurs contrat de travail et ayant une ancienneté de 3 (trois) mois à la date de clôture de la période de souscription, soit le 2 juillet 2010.

Le montant minimum de souscription pour chaque bénéficiaire est de 20 euros au titre de l'apport personnel.

Le montant maximum que chaque bénéficiaire pourra affecter à sa souscription est de 10% du salaire annuel net 2009 selon l'autorisation de l'Office des Changes du 17 juin 2010 portant le numéro N° 12/1398.

Le règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. selon son avenant n°5 au et son annexe stipulent que le montant total de souscription ne pourra excéder la contre valeur en dirhams de 40 000 euros et que le montant de la souscription individuelle ne devra pas excéder 25% maximum de la rémunération brute annuelle de 2010 (Primes comprises).

Les bénéficiaires devront remplir un mandat de souscription et l'adresser à la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc.

Ce mandat a pour objet la souscription d'actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole.

PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription est fixée du 24 juin 2010 au 02 juillet 2010 inclus.

Les salariés indiqueront le montant qu'ils souhaitent souscrire en Euro, en remplissant un mandat de souscription.

DEROULEMENT DE LA SOUSCRIPTION

Les salariés au Maroc, éligibles à cette opération, devront souscrire à l'Offre selon les modalités suivantes :

- **Le 19 juin 2010** : Annonce du prix de souscription en euro et en devises locales soit 7,11 euros contre valeur en dirhams 78,31 MAD.
- **Du 24 juin au 02 juillet 2010** : Les salariés éligibles devront adresser leur ordre de souscription à la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc au plus tard le 2 juillet à midi. Le règlement de la souscription se fera par prélèvement bancaire.
- **Le 29 juillet 2010** : A la date de réalisation de l'Augmentation de capital, et simultanément :
 - L'Apport Personnel de chaque salarié est versé au Crédit Agricole S.A. par le Crédit du Maroc.
 - Le salarié reçoit des actions Crédit Agricole S.A., en contrepartie de son Apport Personnel.

Les mandats de souscription deviendront irrévocables le lendemain de la clôture de la période de souscription.

RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions à la présente opération d'augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurance et la Banque Internationale de Tanger, seront centralisées par la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc, sis au 48-58 boulevard Mohammed V – Casablanca.

MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES EN CAS DE SURSOUSCRIPTION

L'augmentation de capital de l'Entreprise sera réalisée à concurrence du nombre d'Actions Crédit Agricole S.A. (France) souscrites par les salariés éligibles. Toutefois, si la somme des engagements de souscription dépasse les plafonds de l'augmentation de capital fixés par le Conseil d'administration, soit EUR 190.000.000 de valeur nominale et EUR 250.000.000 prime d'émission incluse, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. ou l'un des directeurs généraux délégués en cas de subdélégation se réserve la possibilité de réduire lesdits engagements de la manière suivante :

1. Il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription corresponde exactement au montant maximum offert. Tous les ordres reçus dans le cadre de cette opération et dont le montant de souscription est similaire seront réduits de la même manière selon les conditions citées ci-dessus de sorte à obtenir le montant maximum de l'opération.
2. En conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du point 1. (le "Plafond après réduction") seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci.

MODALITES DE REGLEMENT LIVRAISON DES TITRES

L'organisme mandaté par Crédit Agricole S.A pour l'inscription en compte des nouvelles actions du Crédit Agricole S.A., objet de cette note d'information simplifiée est CACEIS CT.

Pour l'ensemble de l'offre internationale, l'organisme centralisateur est CACEIS CT.

Les titres seront inscrits au nominatif, sur un compte ouvert au nom de chaque salarié auprès de CACEIS CT. Quant au règlement des espèces, il sera centralisé au Crédit du Maroc qui versera la totalité

des paiements à CACEIS CT. Les prélèvements correspondants aux montants souscrits se feront par virement, à partir des comptes salariés.

La date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur correspond à la date de réalisation de l'augmentation du capital soit le 29 juillet 2010.

INTERVENANTS DANS L'OPERATION

- Centralisateur de l'offre et dépositaire : CACEIS CT -92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France.

IX - Conditions de l'Office des Changes

Plafond de souscription : Le plafond de participation, tel que fixe par l'Office des Changes, est limité à 10% maximum du salaire annuel net 2009 de chaque souscripteur Bénéficiaire.

La souscription par les salariés du Groupe Crédit Agricole S.A. au Maroc à l'augmentation de capital a donné lieu à un accord de l'Office des Changes en date du 17 juin 2010, sous la référence n°12/1398.

En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs Bénéficiaires seront tenus de rapatrier au Maroc les revenus d'investissement (dividendes, etc.) qui seraient générés par les titres à souscrire, ainsi que le produit de toute cession. Tout, manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, le Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurances, Crédit du Maroc Patrimoine et la Banque Internationale de Tanger se sont engagés, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leur nom et adresse, leur âge (pour les salariés ayant 55 ans et plus), le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire net perçu en 2009, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur Bénéficiaire est tenu de signer et légaliser un engagement, dont le modèle est annexé à la présente note d'information, simplifiée lequel sera conservé par le Crédit du Maroc et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin. Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à son employeur, lui donnant droit pour céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants ;
- Justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions Crédit Agricole S.A. (France), et ce, Conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- Communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'objet de l'autorisation précitée ;
- Procéder sans délai, à la cession des actions de Crédit Agricole S.A. (France) au cas où le salarié ne ferait plus partie des employés du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurances, Crédit du Maroc Patrimoine et la Banque Internationale de Tanger, de rapatrier au Maroc le produit de cette cession et d'en informer l'Office des Changes en lui transmettant les documents justificatifs appropriés.

X - Information permanente exigée de l'Emetteur

Le Crédit Agricole SA, à travers le Crédit du Maroc :

- Informera individuellement les salariés bénéficiaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- Leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- Informera le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte et du cours de l'action Crédit Agricole S.A. Toutes les opérations sur les actions Crédit Agricole SA détenues par les salariés du Groupe Crédit du Maroc seront réalisées par l'intermédiaire du Crédit du Maroc.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente, soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'intermédiaire du Crédit du Maroc, Direction des Ressources Humaines Groupe à Casablanca. Cette dernière assurera la relation entre Crédit Agricole SA et les salariés du Groupe Crédit du Maroc.

XI - Charges relatives à l'opération

Les charges engagées par Crédit Agricole S.A. pour l'opération objet de cette note d'information simplifiée se chiffrent à 547 000 dirhams.

Les frais de gestion et de tenue de comptes sont payés par l'employeur concerné.

Les salariés ne supportent aucune commission relative à la souscription.

XII - Régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi les bénéficiaires désirant participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Le régime fiscal applicable à cette opération est déterminé par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) 2010 ainsi que par les dispositions de la Convention de Non Double Imposition entre le Maroc et la France.

Sous réserve des modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

DECOTE DE 20%

La participation des salariés de Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurances, Crédit du Maroc Patrimoine et la Banque Internationale de Tanger (par voie d'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A.) doit s'analyser, au plan fiscal, comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Ainsi, la participation des salariés au plan d'épargne en France devrait s'analyser comme une souscription classique d'actions. Le prix d'acquisition des actions à retenir pour le calcul du profit net de cession sera :

- Le prix décoté (prix de référence – décote de 20%)

La cession des actions acquises par le salarié ne doit pas intervenir avant le 1er juillet 2015. Cela dit, la sortie anticipée dans les conditions mentionnées au paragraphe « régime de négociabilité et restriction » donneront lieu à des charges fiscales dont le traitement est similaire à la plus value de cession au terme ou après le terme du blocage.

LES DIVIDENDES

Les dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. pendant la durée du placement sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux de 30% libératoire (Art 73-II-G-6°).

Ces dividendes sont en principe soumis à une retenue à la source en France au taux de 25 %. Cependant, si les dispositions de la Convention visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et le Maroc en date du 29 mai 1970, telle que modifiée par l'avenant du 18 août 1989, sont applicables et sous réserve que certaines conditions soient remplies, les salariés souscripteurs peuvent bénéficier d'une exonération de la retenue à la source française ou d'un taux réduit de 15 %.

Pour pouvoir bénéficier des avantages conventionnels, il faut que le bénéficiaire envoie à l'établissement payeur français, une demande d'application de la convention fiscale entre la France et le Maroc (Formulaire 500-FR) portant certificat de résidence dans la forme respective par l'administration fiscale française avant la mise en paiement du dividende.

Si une retenue à la source est appliquée en France, elle donne droit à un crédit d'impôt au Maroc.

IMPOSITION DE LA PLUS-VALUE DE CESSION AU TERME OU APRES LE TERME DU BLOCAGE

En application de l'article 24-3 de la Convention de Non Double Imposition, les gains provenant de la cession d'actions ne sont imposables que dans l'Etat où le cédant est domicilié.

Lors du rachat des actions Crédit Agricole S.A., la fraction de la somme reçue par le salarié qui excède son apport personnel constituera une plus-value de cession de valeurs mobilières.

A partir du 1er juillet 2015, fin de la période d'indisponibilité (ou avant en cas de déblocage anticipé), la différence positive entre le prix de cession (diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission) et le prix d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. constituera une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise au Maroc à l'impôt au taux de 20%, libératoire de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value est exonérée de l'impôt au Maroc. (Loi de finance 2010)

Comme souligné ci-dessus, le prix d'acquisition à retenir pour le calcul du profit net de cession est :

- Le prix décoté (prix de référence – décote de 20%).

La plus value de cession ne sera soumise à aucune charge sociale.

Section III - PRESENTATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.

I - Renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole SA

Les renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole SA figurent dans le document de référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré par l'AMF le 12 mars 2010 sous le n°D.10-0108.

II - Présentation du Groupe Crédit Agricole SA

Aux côtés des Caisses régionales, avec le réseau LCL et les filiales spécialisées par métier, Crédit Agricole S.A. occupe des positions de premier plan en France et en Europe dans la banque de proximité et les métiers qui lui sont liés. Calyon, sa filiale de banque de financement et d'investissement, compte parmi les premiers acteurs européens.

Son dispositif international lui permet d'accompagner ses grands clients dans le monde. Fidèle à son engagement d'une croissance durable et rentable, Crédit Agricole S.A. met en oeuvre un modèle équilibré, diversifié et à fort potentiel.

Son ambition : construire un leader européen, à dimension mondiale, de la banque et de l'assurance, dans le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies.

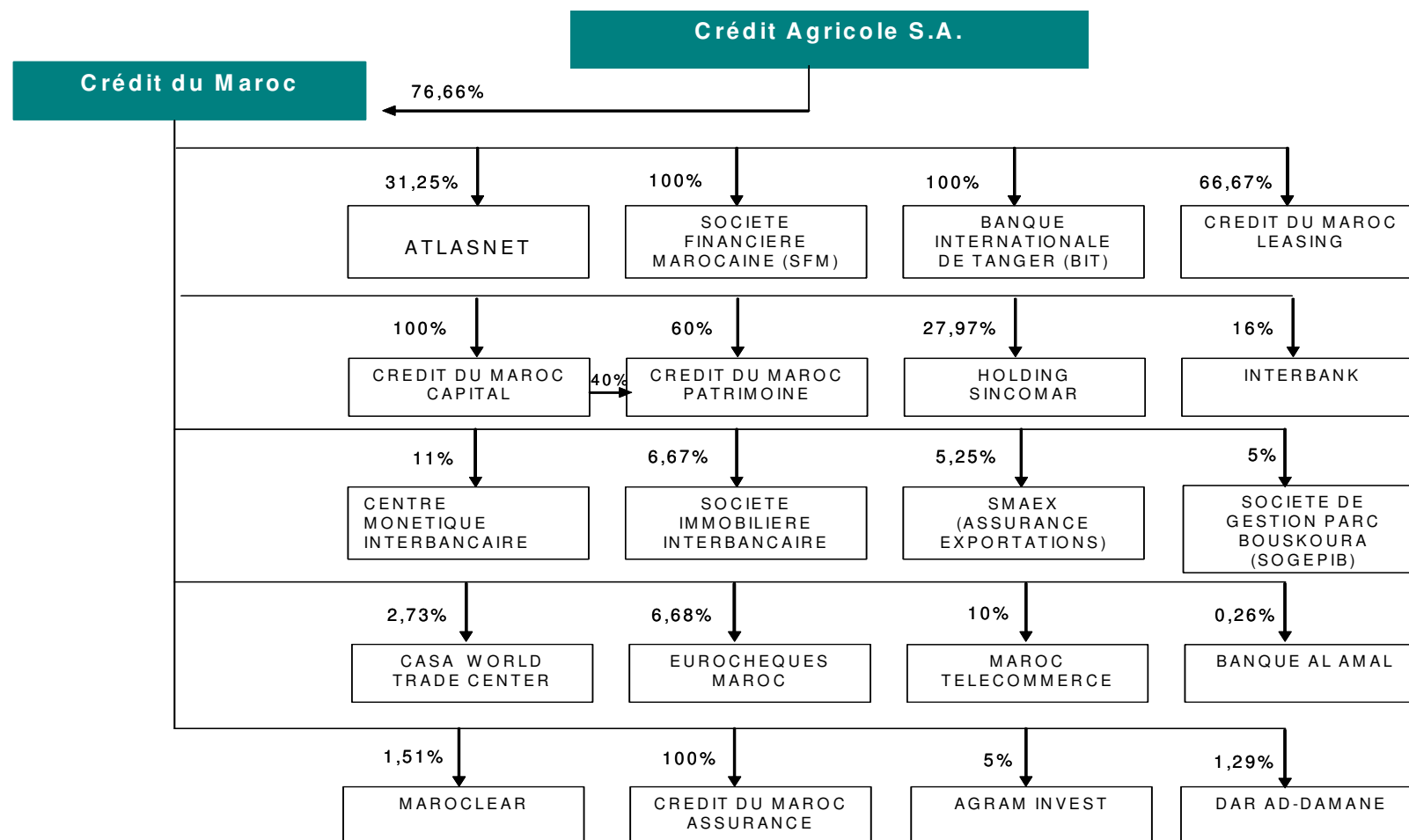
Dans le respect de son organisation décentralisée, le Groupe fonde son développement sur des valeurs partagées de cohésion, d'ouverture et de responsabilité.

Avec un potentiel significatif de développement dans tous les métiers, le Groupe compte six pôles métiers:

- Banque de proximité en France – Caisses régionales
- Banque de proximité en France – LCL
- Banque de détail à l'international
- Services financiers spécialisés : Crédit à la consommation ; Crédit-bail ; Affacturage
- Gestion d'actifs, assurances et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

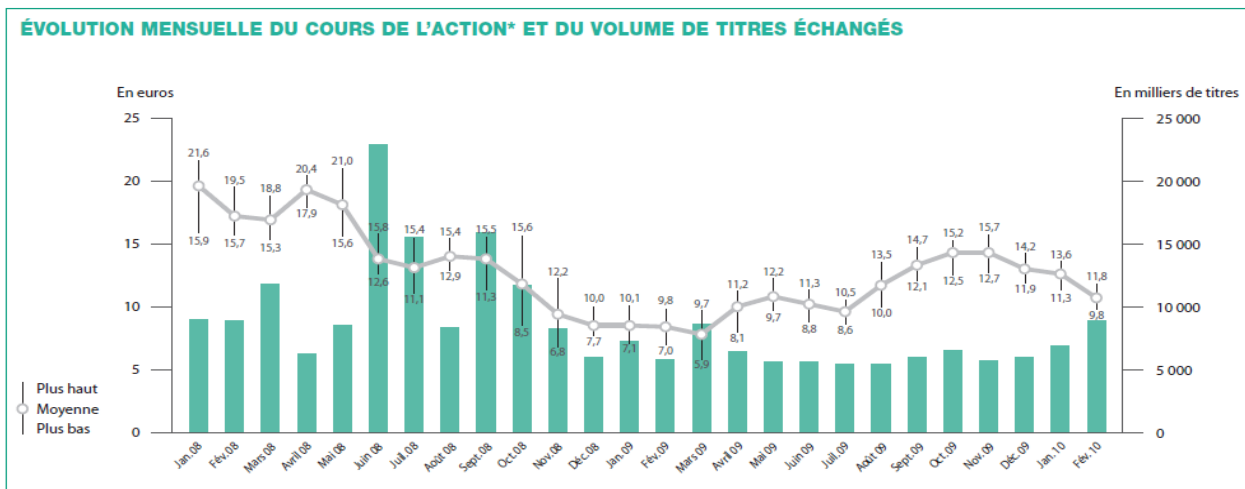
auxquels s'ajoute le pôle Gestion pour compte propre et divers.

III - Organigramme de participation de Crédit Agricole S.A. au Maroc au 31.12.2009



Source : Crédit agricole S.A.

IV - Cours de l'action et volume des transactions



* Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

Source : Document de référence de Crédit Agricole S.A., enregistré par l'AMF le 12 mars 2010 sous le n°D.10-0108

En 2008, l'intensification et la généralisation de la crise financière ont continué de peser sur l'évolution des cours :

- Certes, la première partie de l'année a été marquée par une reprise du cours de l'action Crédit Agricole S.A après le sauvetage de Bear Sterns, retrouvant quasiment son niveau de début d'année, à 20,88 euros le 2 mai 2008 ;
- Cela dit, la deuxième partie de l'année enregistre la poursuite de la dégradation de l'environnement économique, marqué par une crise de confiance générale dans le système financier, une chute des marchés financiers et une crise de liquidité bancaire. Le cours du titre Crédit Agricole S.A. enregistre, ainsi, une baisse de 62,4% sur l'année, se situant à 8 euros en fin d'exercice.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2008 s'élève à 2 845 milliards, avec une moyenne quotidienne de 11,1 millions.

En 2009, on assiste à la reprise des cours avec la dissipation des craintes liées à la crise :

- De janvier à mars, le pessimisme règne sur les marchés financiers reflétant les incertitudes des investisseurs quant à l'ampleur et la durée de la crise économique. Le cours du titre atteint donc son plus bas historique affichant une cotation de 5,90 euros pour des volumes très élevés. A cette période, le CAC 40 atteint 2 465 points, soit un retour au niveau de mars 2003.
- Entre le 9 mars et le 11 juin, le CAC 40 enregistre une hausse de 32,4%. Sur la même période, le titre Crédit Agricole S.A progresse de 83,3%.
- Le début de l'été renoue toutefois avec des incertitudes rendant le marché à nouveau frileux pendant le mois de juillet. Les marchés repartent à la hausse jusqu'à fin octobre, avec une performance particulièrement élevée pour le crédit Agricole S.A qui clôture au-dessus des 15 euros vers la mi-octobre.
- La publication de bons résultats pour le 3ème trimestre engendre la reprise des cours après leur baisse en novembre suite à la prise des bénéfices par les professionnels des marchés.
- Le 31 décembre, le titre clôture à 12,36 euros, soit une hausse de 54,6% sur l'année, surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+45,9%) ainsi que le CAC 40 (+22,3%).

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2009 sur Euronext Paris s'élève à 1 583 milliard, avec une moyenne quotidienne de 6,2 millions (11,1 millions en 2008).

V - Analyse des comptes de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2009

ANALYSE DES COMPTES DE RESULTAT SOCIAUX

Pour l'année 2009, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 2 577 millions d'euros, en hausse de 650 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008 (1 927 millions d'euros).

Cette augmentation s'explique par :

- La hausse de la marge d'intérêt, en augmentation de 451 millions d'euros, sous l'effet de la baisse du taux EONIA, et d'un refinancement réalisé sous forme de pensions livrées plutôt que d'emprunts ;
- Une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de 172 millions d'euros, liée à la croissance en 2009 des marchés obligataires et des marchés des changes ;
- Une diminution des charges sur commissions nettes de 146 millions d'euros principalement imputable aux produits de collecte ;
- Une diminution du gain sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés à hauteur de 268 millions d'euros par rapport à une base 2008 élevée (notamment plus-value sur la cession de la participation dans Suez en janvier 2008) ;
- Une relative stabilité des revenus des titres à revenus variables (+98 millions d'euros en 2009), poste qui recense notamment les dividendes et produits assimilés issus des filiales et participations.

Les charges générales d'exploitation enregistrent une baisse de 35 millions d'euros par rapport à 2008, reflétant la réduction des frais administratifs de 62 millions d'euros par rapport à 2008 qui intégrait le versement de la subvention à la fondation Grameen- Crédit Agricole.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 925 millions d'euros au 31 décembre 2009, en augmentation de 684 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008 (1 241 millions d'euros).

Compte tenu du contexte économique défavorable, le coût du risque correspond à une dotation nette de 41 millions d'euros en 2009, contre une reprise nette de 30 millions d'euros constatée en 2008.

La charge de 1 338 millions d'euros constatée sur le poste "résultat net sur actifs immobilisés" est stable par rapport à l'exercice 2008.

Les gains fiscaux, résultant des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 544 millions d'euros en 2009, contre 373 millions d'euros en 2008, soit un gain de 171 millions d'euros entre les 2 exercices.

Le fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité a été repris pour 25 millions d'euros au cours de l'année 2009.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. ressort à 1 066 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 817 millions d'euros par rapport à 2008 (249 millions d'euros).

ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

➤ Analyse du compte de résultat

Le produit net bancaire s'établit à 17,9 milliards d'euros, en hausse de 12,4 % par rapport à 2008, bénéficiant de la plus-value réalisée sur la cession des titres Suez pour 882 millions d'euros et traduisant la dynamique commerciale des métiers traditionnels et la baisse significative des impacts négatifs des activités en cours d'arrêt de la banque de financement et d'investissement.

Les charges d'exploitation sont en baisse de 3,6 % sur un an, traduisant une amélioration de la gestion opérationnelle et démontrant la réactivité de l'ensemble des métiers qui ont su s'adapter à un contexte économique défavorable.

Sous l'effet de la hausse du produit net bancaire et de la baisse des charges d'exploitation, le résultat brut d'exploitation du Groupe est en croissance de 73,4 % pour atteindre 5,8 milliards d'euros.

Au total, le résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A. s'établit pour 2009 à 1,1 milliard d'euros (1 125 millions d'euros) contre 1 milliard d'euros (1 024 millions d'euros) sur la même période de 2008 qui avait bénéficié de plus-values significatives (Suez et Newedge).

➤ Analyse du bilan

Fin 2009, le total de bilan du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 557,3 milliards d'euros contre 1 653,2 milliards au 31 décembre 2008, soit une baisse de 5,8 %.

Cette réduction de 95,9 milliards d'euros reflète des effets opposés :

- D'une part, le bon développement des activités du Groupe qui se traduit notamment par la hausse des crédits et de la collecte ;
- Et à l'inverse, une forte réduction des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Poste d'actifs

Les principaux postes de l'actif sont constitués des actifs financiers à la juste valeur par résultat (27,4 %), des prêts et créances émis sur la clientèle (23,3 %) et sur les établissements de crédit (21,7 %), et des actifs financiers disponibles à la vente (13,7 %). L'ensemble de ces postes contribue pour 91,7 %, soit 88 milliards d'euros, à la réduction de l'actif du bilan.

Les principales évolutions concernent notamment :

- Le montant total des actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représente 427,0 milliards d'euros au 31 décembre 2009, contre 578,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008 soit une baisse de 26%. Cette diminution est essentiellement liée à celle des instruments dérivés (-34,1 %).
- L'encours net des prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élève à 362 milliards d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de 3,8 % par rapport au 31 décembre 2008, soit + 13 milliards d'euros. Cette progression traduit l'activité soutenue en matière de crédits à la clientèle, en particulier en Banque de proximité en France et en Italie, ainsi qu'en crédit à la consommation. À l'inverse, l'encours de crédit est réduit chez Emporiki, conformément à la politique de réduction des risques mise en oeuvre en Grèce.

Poste du passif

Le passif du bilan regroupe principalement les passifs financiers à la juste valeur par résultat (23,5 %), les dettes envers les établissements de crédit (8,6 %) et la clientèle (29,8 %), les dettes représentées par un titre (11,5 %), et les provisions techniques des contrats d'assurance (13,8 %) qui représentent dans leur ensemble 90,2 % du passif hors capitaux propres.

Pour ce qui est des postes du passif, il convient de noter :

- Une baisse des passifs financiers à la juste valeur par résultat, de l'ordre de 26,4% en 2009 pour un solde de 366,3 milliards d'euros. Celle-ci résulte essentiellement de la baisse de la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction (-125,5 milliards d'euros).
- Une hausse des dettes envers la clientèle de 10,1% pour un montant de 464,1 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Leur croissance de 42,7 milliards d'euros sur l'exercice reflète le développement de l'activité de collecte bancaire des entités du groupe Crédit Agricole S.A. tant en France qu'à l'international.
- Les capitaux propres, part du Groupe (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende de 2009) s'élèvent à 45,5 milliards d'euros contre 41,7 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Leur évolution (+ 3,7 milliards d'euros) résulte principalement des mouvements suivants :
 - L'augmentation de capital de 849 millions d'euros, correspondant à la distribution en action du dividende versé au titre de l'exercice 2008 (le versement de ce dividende représentant un montant de - 998 millions d'euros) ;
 - La variation positive des gains latents qui s'élève à 2,5 milliards d'euros en 2008, liée pour l'essentiel à la mise en équivalence de la participation dans Intesa Sanpaolo et à la progression des marchés en fin d'année ;
 - Le résultat de l'exercice 2009, pour 1,1 milliard d'euros.

Section IV - FACTEURS DE RISQUES

I - Risque de change

Lors des opérations futures à réaliser par les salariés sur les titres, à savoir encaissement de dividendes, ou vente après libération ou suite à un déblocage anticipé, la contre valeur en dirhams dépendra de la parité Dirham / Euro observée le jour du virement du produit de la cession par le teneur de comptes conservateur des actions sur le compte du Salarié.

II - Risque d'évolution des cours

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération étant cotées sur le marché NYSE Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs interne ou externes à l'Emetteur.

III - Risque réglementaire

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité.

Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Par ailleurs, l'opération a obtenu l'accord de principe de principe de l'Office de Changes N° 12/1398 du 17/06/2010.

L'opération fera l'objet d'un accord définitif de l'Office des Changes suite à l'introduction auprès de celui-ci d'une demande bancaire appuyée de la liste définitive des souscripteurs faisant apparaître leurs caractéristiques.

Quelles que soient les évolutions futures de la réglementation, notamment celles relatives au régime de change, les souscripteurs continueront à bénéficier des modalités de cet accord.

IV - Risque de portefeuille

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

V - Risque spécifique liés à l'émetteur

La consultation du document de référence 2009 (en Annexe de la présente note d'information simplifiée) est recommandée, pour une description plus complète du groupe Crédit Agricole S.A. (France), ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

Section V - ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants:

- Avenant n°5 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe.
- La fiche particularités pays – Maroc-
- Brochure d'information ainsi que l'Erratum
- Le mandat de souscription
- L'autorisation de l'office des changes
- Autorisation du Ministère
- Le document d'information de l'AMF
- Document de référence 2009

ANNEXE A

REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

GROUPE INTERNATIONAL

DE

CREDIT AGRICOLE S.A.

mis en place le 2 octobre 2001

et modifié par ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5

Par suite du changement de dénomination sociale de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A., toute référence à la Caisse Nationale de Crédit Agricole ("CNCA") dans le PEEG International a été remplacée par la référence à Crédit Agricole S.A. ("CA S.A.").

Le 2 octobre 2001, le présent Plan d'épargne entreprise groupe international (ci après désigné "**PEEG International**") a été institué à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (ci après désignée "**CA S.A.** "), dont le siège social est 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, représenté par M. Jean Laurent agissant en qualité de Directeur général, pour le Groupe Crédit Agricole constitué par la CA S.A., les sociétés qui entrent dans le périmètre des comptes consolidés de CA S.A., les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de CA S.A. et/ ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole et qui ont adhéré au présent règlement, dont la liste figure en annexe 1 aux présentes.

Le présent PEEG International est régi par les dispositions des articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-1 et suivants du Code du travail français, à l'exclusion toutefois des dispositions du Code du travail français relatives au Plan d'épargne interentreprises ou au Plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Les dispositions du présent PEEG International sont applicables sous réserve de la législation locale de chacun des pays des Entités Adhérentes (telles que définies ci-dessous), notamment en droit du travail, droit fiscal et cotisations sociales.

Par un avenant n°1 en date du 13 juin 2003 (l' "**Avenant n°1**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "**Augmentation de Capital Réserve 2003**").

Par un avenant n°2 (l' "**Avenant n°2**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "**Augmentation de Capital Réserve 2005**").

Par un avenant n°3 (l' "**Avenant n°3**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "**Augmentation de Capital Réserve 2007**").

Par un avenant n°4 (l' "**Avenant n°4**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "**Augmentation de Capital Réservee 2009**").

Par un avenant n°5 (l' "**Avenant n°5**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de prendre en compte la non réalisation de l'augmentation de capital prévue en 2009 et permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "**Augmentation de Capital Réservee 2010**").

L' Augmentation de Capital Réservee 2003, l' Augmentation de Capital Réservee 2005, l' Augmentation de Capital Réservee 2007 et l' Augmentation de Capital Réservee 2010 sont ci-après collectivement dénommées les « **Augmentations de Capital Réservees** ».

Article 1 – OBJET DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE

Le PEEG International, dont le règlement figure ci-dessous, a pour objet principal de permettre aux salariés des Entités Adhérentes, de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières investi notamment en actions Crédit Agricole S.A.

Le présent PEEG International vient en complément des plans d'épargne entreprise et de groupe éventuellement déjà mis en place conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-1 du Code du travail français, dans la limite des dispositions légales applicables à chaque Entité Adhérente concernée (telles que définies ci-dessous), notamment au regard du respect du plafond applicable pour les versements volontaires. En conséquence, ce plafond s'appréciera tous plans d'épargne d'entreprise et de groupe confondus.

Article 2 - ADHÉSION DES ENTITÉS

Pourront adhérer au PEEG International :

- les sociétés du Groupe Crédit Agricole, qui comprend (i) CA S.A., (ii) les sociétés entrant dans le périmètre des comptes consolidés de CA S.A. ayant leur siège social en France (y compris celles entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'année 2010), (iii) les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales ayant leur siège social en France, et (iv) les entités sous le contrôle de CA S.A. et/ ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole, ayant leur siège social en France, dans la mesure où ces entités disposent d'établissements et/ou de succursales hors de France et emploient des salariés dont le contrat de travail n'est pas soumis au droit français; et
- les sociétés du Groupe Crédit Agricole ayant leur siège social hors France.

Les entités pouvant adhérer au PEEG International adhèrent en renvoyant le bulletin d'adhésion figurant en Annexe 3 à la DRH Groupe de CA S.A. signé par leur représentant légal (les entités ayant adhéré, ci-après, désignées ensemble, les "**Entités Adhérentes**")

Les entités du groupe Crédit Agricole souhaitant adhérer au PEEG International et qui ne figurent pas déjà sur la liste des Entités Adhérentes figurant en annexe 1 au PEEG International peuvent adhérer au PEEG International en renvoyant le bulletin d'adhésion figurant en Annexe 3 à la DRH Groupe de CA S.A., signé par leur représentant légal dès lors qu'elles remplissent les conditions d'adhésion fixées à l'Article 2 du PEEG International.

Les Entités Adhérentes à la date de l'Avenant n°5 et qui souhaitent participer à l'Augmentation de Capital Réserve 2010, devront adresser à la DRH Groupe de CA S.A., une lettre d'acceptation (selon le modèle figurant en Annexe 4) des termes de l'Avenant n°5, signée par leur représentant légal.

Article 3 - LES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES

Peuvent participer au PEEG International :

- les salariés d'une Entité Adhérente justifiant d'une durée minimum de 3 mois d'ancienneté dans le groupe. Pour apprécier cette condition d'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés jusqu'à la date de la clôture de la période de souscription, au cours de l'exercice au cours duquel le versement intervient et des douze mois précédents ; ou
- les retraités ayant quitté le Groupe Crédit Agricole à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite-démission, sous réserve qu'ils disposent d'avoirs au sein du PEEGI à la date de leur versement, et sous réserve de dispositions locales.

(Ces salariés remplissant les conditions ci-dessus sont dénommés ci-après, les "**Salariés Bénéficiaires**").

Article 4 - LES FORMALITÉS D'ADHÉSION DES SALARIÉS

Le Salarié Bénéficiaire qui signe et remet dans les conditions prescrites le mandat de réservation ou de souscription prévu à cet effet peut participer au PEEG International (ce salarié, ci-après désigné, le "**Salarié Adhérent**"), dont il aura préalablement pris connaissance conformément aux dispositions du mandat de réservation ou de souscription.

La signature et la remise par le Salarié Bénéficiaire d'un mandat de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve 2010 valent adhésion au PEEG International.

Article 5 - ADMINISTRATION

Le Directeur général de CA S.A. (ci-après désigné, le « **Directeur général** ») ou toute personne mandatée par ce dernier à cet effet (ci-après désigné, l' « **Administrateur** »), peut définir les principes et les règles, et mettre en place les procédures qu'il estime nécessaire pour l'administration du PEEG International. Sans que cette liste soit limitative, l'Administrateur peut (i) interpréter le PEEG International et tout mandat de souscription donné dans le cadre du PEEG International, cette interprétation étant définitive et obligatoire pour tous et son autorité étant par ailleurs reconnue dans toute la mesure du possible par la loi et (ii) mettre en œuvre toute autre action ou donner toute interprétation ou prendre toute décision qu'il

estime nécessaires ou appropriées au titre du PEEG International, de son administration ou de son interprétation. Dans l'hypothèse d'un quelconque litige ou désaccord au titre de l'interprétation du PEEG International ou de tout principe, règle ou procédure, ou au titre de toute question, droit ou obligation résultant ou ayant trait au PEEG International, la décision de l'Administrateur sera définitive et obligatoire pour tous.

Les dispositions du règlement du PEEG International pourront être modifiées par décision du Directeur général ou de l'Administrateur pour y adjoindre de nouvelles possibilités de placement, étant précisé que de telles modifications s'appliqueront aux Entités Adhérentes qui les auront acceptées et que celles qui affectent les droits des Salariés Adhérents s'appliqueront uniquement aux versements des Salariés Adhérents réalisés après la date de modification.

Article 6 - LES VERSEMENTS DES SALARIÉS AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE INTERNATIONAL

Le PEEG International reçoit les versements volontaires des Salariés Adhérents.

Les modalités des versements sont définies par CA S.A dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, dans le dossier de souscription remis à chaque Salarié Bénéficiaire.

Dans le Plan d'épargne d'entreprise de l'Entité Adhérente concernée (le cas échéant) et le PEEG International, la somme des versements annuels volontaires de tout Salarié Adhérent ne peut excéder le quart de la rémunération annuelle dudit Salarié Adhérent. Cependant, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée 2010, le versement volontaire dudit Salarié Adhérent est limitée au moins élevé des deux montants suivants : (i) le quart de sa rémunération annuelle (après déduction des autres versements effectués par le Salarié Adhérent concerné dans le PEEG International au titre de l'année en cours) et (ii) 40 000 euros.

Toutefois, les Entités Adhérentes ou CA S.A. pourront réduire, si elles le jugent nécessaire ou si la législation locale l'impose, le montant maximum des versements individuels effectués par les Salariés Adhérents au titre des augmentations de capital de CA S.A. réservées aux salariés, mentionnées à l'article 8 ci-dessous.

Article 7 - TENUE DES COMPTES DES SALARIES ADHERENTS

Les versements au PEEG International sont portés au crédit des comptes individuels ouverts au nom des Salariés Adhérents dans les livres de la société CACEIS Corporate Trust (« CACEIS ») 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux, ou auprès de la société CREELIA, 90 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, de la société CA Titres, 30 rue des Vallées BP 10 – 91801 Brunoy Cedex, ou de tout intermédiaire financier avec lequel CA S.A. aura conclu un accord de gestion de compte titres individuels dans le cadre du PEEGI.

En ce qui concerne les avoirs des Salariés Adhérents acquis dans le cadre des Augmentations de Capital réservées, les frais de gestion des comptes-titres individuels des Salariés Adhérents (non compris les éventuels frais de cession, frais de change ou impôt) sont intégralement à la charge des employeurs des Salariés Adhérents. Toutefois, si le Salarié Adhérent quitte le groupe Crédit Agricole pour un motif autre

que la retraite ou la pré-retraite, il devra prendre à sa charge les frais de tenue de compte de ses avoirs investis dans le PEEGI.

Par ailleurs, les frais de fonctionnement et de gestion des FCPE et de la SICAV sont décrits dans leur notice respective.

Article 8 - UTILISATION DES VERSEMENTS

8.1 Les sommes versées dans le PEEG International sont employées, au choix du Salarié Adhérent concerné dans les placements suivants:

- (a) Pour les versements au titre de l'augmentation de capital de 2001 de CA S.A. réservée aux salariés et de l'Augmentation de Capital Réservee 2003 :

À la souscription d'actions Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'augmentation de capital de CA S.A. réservée aux salariés (les "**Actions CA S.A.** ") directement ou au travers du FCPE Crédit Agricole Alliance Japon en ce qui concerne certains salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole dont le contrat de travail est régi par le droit japonais ou dont l'employeur est au Japon. ;

- (b) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservee 2005: à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2005;
- (c) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservee 2007: à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2007; et
- (d) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010 : à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010.

En outre, les sommes versées dans le PEEG International peuvent être employées, conformément à l'article L. 3332-17 du Code du travail français, et sous réserve des contraintes juridiques et fiscales locales, à la souscription d'actions de capitalisation de la SICAV Amundi Funds Euro Reserve (les « **Actions SICAV** ») annexée au présent PEEG International en annexe 8, dont l'adresse est 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ainsi qu'au FCPE CA SA Actionnariat, dont la notice d'information figure en annexe 7.

Il est rappelé que les Salariés Adhérents pourront modifier l'affectation de leur épargne au titre du PEEG International sous réserve du respect des périodes d'indisponibilité mentionnées à l'article 10 ci-dessous applicables aux Actions CA S.A. et parts de FCPE souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital Réservees.

8.2 L'Entité Adhérente s'engage à verser dans un délai de 15 jours à compter de la réception de fonds destinés à être investis, de la part de leurs salariés à CACEIS CT, le dépositaire, les sommes versées par les Salariés Adhérents conformément au présent règlement.

Aucun versement ne pourra être effectué dans le cadre du présent PEEG International après la date de règlement des souscriptions à l'Augmentation de Capital Réservee 2010.

8.3 Chaque Salarié Adhérent est propriétaire du nombre d'Actions CA S.A., d'Actions SICAV ou du nombre de parts ou de millièmes de parts des FCPE Crédit Agricole Alliance Japon et CA SA Actionnariat souscrites au moyen des versements faits à son nom (ci-après ensemble dénommées les « **Actifs** »).

Article 9 - CAPITALISATION DES REVENUS

Les revenus des sommes investies dans la SICAV Amundi Funds Euro Reserve sont automatiquement capitalisés conformément aux statuts de cette SICAV.

Les revenus et plus values perçus par les Salariés Adhérents sont soumis au régime fiscal local applicable (sans que cette liste soit limitative) dans (i) le pays de la source des revenus ou plus-values (ii) le pays de résidence du Salarié Adhérent et (iii) le pays de résidence de l'Entité Adhérente.

Les revenus des portefeuilles collectifs constitués par les FCPE Crédit Agricole Alliance Japon et CA SA Actionnariat sont réinvestis conformément au règlement desdits FCPE.

Article 10 - DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ

Sous réserve de la législation locale applicable et de l'article 11 ci-dessous, les Actions CA S.A. inscrites aux comptes des Salariés Adhérents sont indisponibles selon les conditions suivantes :

- les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2005 ne pourront être cédées avant le 1er juillet 2010;
- les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2007 ne pourront pas être cédées avant le 2 juillet 2012, à l'exception des Actions CA S.A. souscrites par des Salariés Adhérents d'une Société Adhérente en Belgique qui seront indisponibles et ne pourront être cédées avant le 5 décembre 2012 ; et
- les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010 ne pourront pas être cédées avant le 1^{er} juillet 2015, à l'exception des Actions CA S.A. souscrites par des Salariés Adhérents d'une Société Adhérente en Belgique qui seront indisponibles et ne pourront être cédées avant le 30 juillet 2015.

Les Actions CA S.A. seront détenues par CACEIS CT, ou tout autre intermédiaire financier déterminé par CA S.A. à cet effet, et les parts de FCPE conservées par CREELIA et/ou CA Titres conformément aux procédures mises en place par CA S.A. ou l'Administrateur jusqu'à ce que la période d'indisponibilité mentionnée au paragraphe précédent prenne fin.

Article 11 - DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Le délai d'indisponibilité prévu à l'article 10 ci-dessus cessera d'être applicable à la demande du Salarié Bénéficiaire dans une quelconque des circonstances suivantes impliquant le Salarié Bénéficiaire (chacune de ces circonstances, ci-après, un "**Cas de Sortie Anticipée**") :

11.1 Pour les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2003, de l'Augmentation de Capital Réservee 2005 et de l'Augmentation de Capital Réservee 2007, les Cas de Sortie Anticipée sont réduits aux cas de décès, incapacité permanente, retraite, et licenciement du Salarié Adhérent dès lors que ces événements interviennent après le dernier Jour de la période de souscription-révocation, sous réserve de toutes autres limitations décidées par CA S.A. ou l'Entité Adhérente selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation locale applicable.

11.2 Pour les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010, les Cas de Sortie Anticipée sont les cas prévus à l'article R. 3324-22 du Code du travail dès lors que ces événements interviennent après le dernier Jour de la période de souscription, sous réserve de toutes autres limitations décidées par CA S.A. ou l'Entité Adhérente selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation locale applicable.

En tout état de cause, pour chaque pays, la liste des Cas de Sortie Anticipée applicables au titre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010 figure dans le Fiche Pays remise aux Salariés Adhérents avec leur dossier de souscription.

11.3 La demande du Salarié Adhérent aux fins d'obtenir la disponibilité de ses avoirs doit être présentée dans les six mois qui suivent la survenance du fait générateur, sauf dans les cas d'interruption du contrat de travail, de décès, d'invalidité ou de surendettement (dans les pays où ces cas sont applicables), où elle peut être présentée à tout moment à compter de la survenance du fait générateur. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Salarié Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Le Salarié Adhérent supporte les éventuelles conséquences fiscales d'un déblocage anticipé de ses avoirs.

De surcroît, selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicable, des règles plus restrictives applicables aux Cas de Sortie Anticipée pourront être modifiées ou ajoutées par CA S.A.

Article 12 - PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent règlement sera mis à la disposition de chaque Salarié Adhérent dans les locaux des Entités Adhérentes.

Article 13 - INFORMATION DES SALARIÉS ADHÉRENTS

Les Salariés Adhérents reçoivent, pour leur versement au PEEG International, un relevé individuel, chaque fin d'année, mentionnant la valeur Actifs qui leur sont attribuées et la date à partir de laquelle les Actifs ainsi souscrits deviendront disponibles.

Tout Salarié Adhérent quittant l'Entité Adhérente qui l'emploie et/ou le Groupe Crédit Agricole reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'Entité Adhérente. Cet état indique les actifs disponibles, en mentionnant tout élément utile au Salarié Adhérent pour en obtenir la liquidation ou le transfert, en précisant les échéances auxquelles ces actifs seront disponibles.

Par ailleurs, le Salarié Adhérent peut obtenir des informations auprès de son teneur de compte.

Article 14 - LITIGES

Tous les litiges et contestations relatifs à l'application du présent règlement seront réglés à l'amiable entre les parties.

Si les parties ne parviennent pas à un accord à l'issue d'un délai raisonnable à la suite d'un litige, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessus, un tel litige devra être porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de CA S.A.

Article 15 - DURÉE DU PLAN

Le PEEG International est institué jusqu'au 31 décembre 2015 et prendra fin immédiatement après cette date.

En cas de dénonciation de son Adhésion au PEEGI par une Entité Adhérente, le rachat des Actifs par ses Salariés Adhérents à la date de cette dénonciation ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 10.

En cas de dénonciation par CA S.A. du présent PEEG International, un délai de prévenance d'au moins trois mois sera respecté afin que les Entités Adhérentes et les Salariés Adhérents puissent prendre les dispositions qu'ils jugeraient nécessaires.

Article 16 - DÉPOT

Dès sa conclusion, le présent règlement sera déposé en France (i) à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de CA S.A. et (ii) au Service Pluri-départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles compétent.

Le bulletin d'adhésion aura été transmis à CA S.A. initiateur du PEEG International, qui l'enregistrera au nom de l'Entité Adhérente.

Article 17 – ABSENCE DE DROIT AU MAINTIEN DE L'EMPLOI

Aucune disposition dans le PEEG International ou dans un quelconque mandat de souscription ne confère un droit quelconque à un salarié de conserver son emploi ou de rester au service de toute Entité Adhérente ou d'un quelconque de leurs affiliés, ou ne peut interférer d'une quelconque façon avec le droit d'une telle Entité Adhérente et de ses actionnaires de mettre fin à l'emploi ou au service du salarié à tout moment.

Article 18 – DEPART D'UN SALARIE ADHERENT D'UNE ENTITE ADHERENTE

Un Salarié Adhérent qui quitte l'Entité Adhérente concernée ou le Groupe Crédit Agricole peut conserver ses avoirs dans le PEEG International.

Sous réserve des lois applicables, un Salarié Adhérent qui ne demande pas la délivrance des sommes détenues dans le PEEG International au moment de la rupture de son contrat de travail, peut demander à l'Entité Adhérente concernée que ces sommes soient transférées dans le plan d'épargne d'entreprise de son nouvel employeur.

Dans cette hypothèse :

- Les sommes ainsi transférées ne seront plus prises en compte pour l'appréciation du plafond des versements annuels du Salarié Adhérent à un plan d'épargne entreprise.
- Le transfert des sommes entraîne la fin de la participation du Salarié Adhérent au PEEG International.

Lorsque le Salarié Adhérent quitte l'entreprise sans faire valoir ses droits à déblocage ou avant que l'entreprise soit en mesure de liquider à la date de son départ la totalité des droits dont il est titulaire, il lui est remis un état récapitulatif qui indique, outre l'identification du bénéficiaire, la description de ses avoirs acquis ou transférés avec indication des dates auxquelles ces avoirs sont disponibles et l'identité et l'adresse du teneur de registre auprès duquel le bénéficiaire a un compte.

Il lui sera en outre demandé de préciser l'adresse à laquelle devront lui être envoyées les sommes qui lui sont dues. En cas de changement d'adresse, il appartiendra au bénéficiaire d'en aviser la Direction de son entreprise en temps utile.

Article 19 – RETRAIT D'UNE ENTITÉ ADHÉRENTE

Si une Entité Adhérente n'est plus incluse dans le Groupe Crédit Agricole, le retrait de cette Entité Adhérente du PEEG International sera automatique et prendra effet immédiatement.

Les Actions CA S.A. et les parts des FCPE Crédit Agricole Alliance Japon et CA SA Actionnariat et de la SICAV AMUNDI Funds Euro Reserve détenues par les Salariés Adhérents de l'Entité Adhérente concernée continueront néanmoins, jusqu'à l'expiration de la période d'indisponibilité, d'être soumises au régime du PEEG International.

Si un nouveau plan d'épargne entreprise est mis en place par l'Entité Adhérente concernée quittant le Groupe Crédit Agricole ou si cette dernière peut bénéficier d'un plan d'épargne groupe investi en titres de l'entreprise de son nouveau groupe, il sera alors possible d'y transférer les avoirs disponibles issues du PEEG International dans les conditions prévues par le PEEG International et le droit local en vigueur à la demande du Salarié Adhérent.

Article 19^{bis} – MODALITÉS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES ÉTATS-UNIS

Les dispositions du présent PEEG International sont modifiées et précisées comme décrit ci-après en ce qui concerne les Salariés Bénéficiaires résidant aux États-Unis ou ayant un contrat de travail régi par le droit des États-Unis avec (i) une des Entités Adhérentes ayant son siège social aux États-Unis ou (ii) une des autres Entités Adhérentes au présent plan. Ces salariés sont ci-après dénommés les "**Salariés Américains**".

La participation des Salariés Américains à l'Augmentation de Capital Réservée 2005 est régie par le document intitulé « Crédit Agricole S.A. 2005 U.S. Employees Stock Purchase Plan ».

La participation des Salariés Américains à l'Augmentation de Capital Réservée 2007 est régie par "Crédit Agricole SA – 2007 U.S. Employees Stock Purchase Plan".

Les Salariés Américains pourront participer à l'Augmentation de Capital Réservée 2010 dans les conditions décrites par le document intitulé "Crédit Agricole SA – 2010 U.S. Employees Stock Purchase Plan" (le "**Plan USA**") dont une copie figure en Annexe 6 aux présentes.

En cas de contradiction avec les dispositions du présent document, les dispositions du Plan USA prévaudront sur les dispositions du présent document en ce qui concerne les Salariés Américains. Il est notamment précisé que (i) la souscription des Salariés Américains à l'Augmentation de Capital 2010 se réalisera avec une décote de 15%, (ii) les Salariés Américains ne pourront affecter leurs versements à la souscription d'Actions SICAV (nonobstant les dispositions de l'Article 8 du PEEG International), (iii) le total des souscriptions des Salariés Américains ne pourra excéder la somme de 5 millions de dollars U.S. et (iv) une copie du Plan USA sera mis à disposition des Salariés Américains chez leur employeur.

Article 20 – LÉGISLATION APPLICABLE

Le présent PEEG International est soumis aux L. 3332-1 et suivants et du Code du travail français et aux décrets et circulaires y afférent. En conséquence, et en tant que de besoin, les règles édictées par le présent règlement seront modifiées de plein droit ou adaptées automatiquement en fonction des dispositions des décrets d'application qui entreront en vigueur et des circulaires qui seront éventuellement prises après la date de signature du présent PEEG International.

ANNEXE 1

Liste des Entités Adhérentes au 14 mai 2010

Allemagne

CA-CIB Deutschland
 CACEIS Bank Deutschland
 Crédit Agricole Cheuvreux S.A. N
 CreditPlus Bank AG
 FGA Capital
 Amundi Allemagne
 Newedge Allemagne
 Eurofactor AG
 Emporiki Bank Frankfurt
 Space Holding (Ireland) Ltd

Belgique

Eurofactor Belgique
 CA CIB Belgium
 FASTNET BELGIUM SA
 CAAM Bruxelles
 CAGP Belgium NV
 FGA Capital Belgium.

Espagne

Amundi Iberia
 Credit Agricole Leasing
 Credit Agricole Cheuvreux Espana
 CA CIB, Sucursal en Espana
 CAPB Noroeste
 Bankoa S.A
 Mercagentes S.A.S.V.
 CA Mercagestion S.A
 CAPBNorte S.L.
 CAPBLEvante
 PREDICA, Sucursal en Espana
 C.R.C.A.M. Sud Méditerranée sucursal en
 España
 Eurofactor Hispania SA EFC
 Altura Markets A.V., S.A.
 Space Holding (Ireland) Ltd

Etats-Unis

Amundi AIS
 Calyon Corporate and Investment
 Newedge INC.

CA Cheuvreux North America Inc.
 Amundi Investment Solutions America
 Amundi AI, Inc
 CA America Services
 CA Securities Inc.

Grèce

Emporiki Bank of Greece S.A.
 Amundi Hellas.
 Emproki Leasing SA
 Emporiki Real Estate S.A.
 Emporiki Credicom SA.
 Emporiki Life Insurance company
 Emporiki Car rent and leasing Co
 GREEK IND. FOR SACKS AND PLASTIC
 CA-CIB Grèce
 Historical Archives

Hong Kong

Amundi HK
 Newedge Hong Kong Limited
 Calyon Hong Kong Branch
 Credit Agricole (Suisse) SA Hong
 SODICA Asia Limited
 CLSA Equity Capital Markets Limi
 CLSA Futures Limited
 CLSA Limited
 CLSA Research Limited
 CLSA Capital Partners (HK) Limit

Italie

CA CIB Italia
 CA Cheuvreux Italia
 Amundi SGR
 Agos Ducato Spa
 Cariparma
 FriulAdria
 Space Holding (Ireland) Ltd
 Amundi SGR
 Fiat Group Automobile Capital
 Leasys

Japon

Amundi Japan
 Amundi Securities Company Japan Lt
 Credit Agricole Life Insurance C
 CLSA Capital Partners (Japan) KK
 CA Securities Asia B.V.
 CA CIB, Tokyo Branch
 CA Leasing Japan Co Ltd.

Luxembourg

Amundi
 FASTNET Luxembourg
 Crédit Agricole Luxembourg Conseil
 CALI Europe
 Crédit Agricole Luxembourg
 Fund Channel
 CAMCA Assurance
 CAMCA Réassurance
 CACEIS Bank Luxembourg
 CAFOI

Maroc

Crédit du Maroc
 Crédit du Maroc Capital
 Crédit du Maroc Assurance
 Crédit du Maroc Leasing
 Crédit du Maroc Patrimoine

Monaco

CFM Monaco
 Monaco gestion FCP
 Monacredit SAM

Pologne

CA CIB Poland Branch
 Lukas Bank
 EFL Service SA
 EFL
 Fiat Bank Polska
 FGA Leasing Polska
 Lukas Service
 CALIE Europe
 Carefleet S.A.

Portugal

Eurofactor Portugal
 Credibom, Instituicao Financeira
 Bes Vida
 Bes Seguros

Royaume-Uni

Amundi
 Amundi Alternative Investments GROUP
 CA Cheuvreux London Branch
 CA CIB London Branch
 Newedge
 Credit Agricole SA London
 Emponiki Bank of Greece SA London
 CLSA (UK)
 Credit Agricole Commercial Finance (UK) Ltd

Singapour

CA CIB SINGAPORE
 Amundi
 Newedge PTE LTD
 CLSA Singapore LTD
 CA (Suisse) SA, SIN

Suède

CA CHEUVREUX NORDIC AB
 CA CIB SUEDE
 FINAREF GROUP AB

Suisse

CREDIT AGRICOLE (SUISSE) SA
 CA Cheuvreux Zürich
 CA Financements
 Finanziaria Indosuez
 Caceis Bank & Fastnet
 Fidis Finance SA

ANNEXE 2

Liste des SICAV et FCPE et indication des critères de choix

Critères de choix entre la souscription d'actions de Crédit Agricole S.A. et de parts du FCPE CA SA
Actionnariat d'une part et de la SICAV AMUNDI Funds Euro Reserve d'autre part :

Les critères de choix entre ces placements sont le degré de risque et la probabilité de rendement
associés à chacun des supports proposés.

La SICAV court terme AMUNDI Funds Euro Reserve est investie dans des valeurs mobilières dont la
fluctuation de prix est faible et dont le risque crédit est minimum.

ANNEXE 3

**BULLETIN D'ADHESION DE LA
SOCIETE
AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
GROUPE INTERNATIONAL
CREDIT AGRICOLE S.A.**

Je soussigné :
.....

agissant en qualité de représentant légal de la société :

demande l'adhésion au Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe International (ci-après désigné le "**PEEG International CA S.A.**").

J'accepte les conditions précitées dans le règlement du PEEG International CA S.A.

Je vous confirme que les procédures de consultation des instances représentatives du personnel prescrites, le cas échéant, par la loi applicable ont été respectées.

Le présent bulletin d'adhésion et le règlement du PEEG International CA S.A. tel que modifié par avenant seront déposés en France à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de CA S.A. en deux exemplaires (une version sur support papier et une version sur support électronique).

Date :

Signature :

Un exemplaire original du présent bulletin est envoyé à :

**Crédit Agricole SA,
DRH Groupe,
A l'attention de Mme Christine Bréchnac,
91-93 Bd Pasteur,
75015 Paris, France.**

ANNEXE 4

Lettre d'acceptation des termes de l'Avenant

Je soussigné.....

agissant en qualité de représentant légal de la société :
.....

réitère son acceptation et son adhésion aux conditions du Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe International en date du 2 octobre 2001, tel que modifié par avenant n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 et confirme que les procédures de consultation des instances représentatives du personnel prescrites, le cas échéant, par la loi applicable ont été respectées.

Date :

Signature :

Un exemplaire original du présent bulletin est envoyé à :

**Crédit Agricole SA,
DRH Groupe,
A l'attention de Mme Christine Bréchnignac,
91-93 Bd Pasteur,
75015 Paris, France.**

ANNEXE 5

NOTICE DU FCPE CREDIT AGRICOLE ALLIANCE JAPON (2003)

ANNEXE 6

**CRÉDIT AGRICOLE S.A.
2010 U.S. EMPLOYEE STOCK PURCHASE PLAN**

ANNEXE 7

NOTICE DU FCPE CA SA ACTIONNARIAT

ANNEXE 8

PROSPECTUS RESUME DE LA SICAV AMUNDI FUNDS EURO RESERVE

AVENANT N° 5 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**GROUPE INTERNATIONAL****CREDIT AGRICOLE S.A****PREAMBULE :**

Par acte en date du 2 octobre 2001, la société Crédit Agricole S.A. (anciennement dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole) (ci après désignée "**CA S.A.**"), représentée par M. Jean Laurent agissant en qualité de Directeur général, a institué pour le Groupe Crédit Agricole un plan d'épargne entreprise groupe international. Ce plan, tel que modifié par les avenants n°1 en date du 13 juin 2003, n°2 en date du 23 mai 2005, n°3 en date du 19 juillet 2007, n°4 en date du 23 juillet 2009 et le présent avenant, est ci-après dénommé le "**PEEG International**".

La société Crédit Agricole S.A. souhaite mettre à jour le PEEGI pour tenir compte de la non-réalisation de l'augmentation de capital prévue en 2009. Elle envisage en outre de procéder en 2010 à une nouvelle opération d'augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe et souhaite en conséquence que le PEEG International soit modifié conformément aux termes du présent avenant afin d'y intégrer les nouvelles possibilités de placement qui seront offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée 2010.

CECI ETANT PRECISE, LE PEEG INTERNATIONAL EST MODIFIE COMME SUIV :

Les termes et expressions figurant dans le présent avenant (ci-après l'"**Avenant n°5**") auront la signification qui leur est donnée dans le PEEG International.

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DE CERTAINES STIPULATIONS DU PEEG INTERNATIONAL

A compter de la date décrite à l'Article 2 ci-après, les dispositions du PEEG International sont modifiées selon les termes de l'Annexe A.



ARTICLE 2 – INTERPRETATION – ABSENCE DE NOVATION – ENTREE EN VIGUEUR

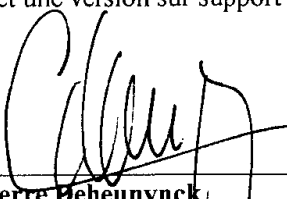
- 2.1** A l'exception de ce qui est expressément modifié par le présent Avenant n°5, les dispositions du PEEG International demeurent pleinement en vigueur.
- 2.2** Les modifications du PEEG International résultant du présent Avenant n°5 prendront effet à compter de la date du présent Avenant n°5 et s'imposeront :
- aux Entités Adhérentes qui signeront une lettre d'acceptation dans les termes de l'Annexe 5 du PEEG International ; et
 - aux Salariés Adhérents qui souscriront dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010.

ARTICLE 3 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Avenant n°5 est soumis au droit français. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Avenant n°5 sera soumis à la juridiction compétente du lieu du siège social de CA S.A.

Fait à Paris, le 26 mai 2010.

en trois exemplaires (deux versions sur support papier et une version sur support électronique)



M. Pierre Deheunynck
Directeur des Ressources Humaines Groupe
Crédit Agricole S.A.

Fiche Pays

Maroc

Offre aux salariés du groupe Crédit Agricole – 2010

Il vous appartient de décider de manière indépendante de souscrire ou non à l'Offre aux salariés du groupe Crédit Agricole (l'«Offre 2010») dans le cadre de ce plan. Aucune recommandation d'investir ne vous est donnée par le groupe Crédit Agricole ou par une quelconque autorité nationale.

La valeur des actions Crédit Agricole S.A. peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Aucune entité du groupe Crédit Agricole ne pourra être tenue pour responsable si vous subissez un préjudice du fait d'une baisse de la valeur des actions Crédit Agricole S.A. souscrites dans le cadre de ce plan.

Les informations qui suivent constituent une brève présentation des cas de déblocage anticipé et des principes généraux de fiscalité qui s'appliqueront en principe aux employés ayant leur résidence fiscale au Maroc, mais qui pourraient ne pas s'appliquer dans tous les cas spécifiques.

Cette présentation ne mentionne que certaines conséquences fiscales qui peuvent résulter de la participation à l'Offre 2010, et ce exclusivement à des fins d'information. Pour plus d'information concernant cette offre, les employés sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal.

Par conséquent, cette présentation ne doit pas être considérée comme un avis de votre employeur, des conseillers de ce dernier ou encore du groupe Crédit Agricole et celle-ci n'a pas pour ambition de constituer un document exhaustif ou définitif.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites sur la base de la législation et de la pratique fiscale marocaines en vigueur au moment de l'offre. Cette législation et cette pratique sont susceptibles de changer au fil du temps.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Dans le cadre de l'Offre 2010, vous ne serez pas autorisé à céder vos actions Crédit Agricole S.A. avant le 1^{er} juillet 2015. Toutefois, vous (ou vos ayants droit) serez autorisé(s) à céder vos actions Crédit Agricole S.A. avant cette date à l'occasion de survenance de l'un des événements suivants vous concernant :

1. Mariage,
2. Naissance ou adoption (à partir d'un 3^e enfant),
3. Divorce (avec la garde d'au moins un enfant mineur),
4. Fin du contrat de travail,
5. Invalidité (du salarié, de son conjoint ou de son enfant),
6. Création ou reprise d'une entreprise (du salarié, de son conjoint ou de son enfant),
7. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale du salarié,
8. Décès (du salarié ou de son conjoint) (les «Cas de Déblocage Anticipé»).

Veuillez noter que :

- les cas listés ci-dessus sont ceux applicables à l'Offre 2010 et peuvent différer des cas applicables aux actions acquises dans les offres précédentes ;

- pour disposer des actions souscrites dans le cadre de l'Offre 2010, seuls les événements listés ci-dessus, survenant après le 2 juillet 2010 peuvent être invoqués, et les demandes de déblocage anticipé ne peuvent être considérées qu'à partir du 30 juillet 2010 ;
- votre demande de déblocage anticipé doit être présentée dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès et invalidité. Dans ces derniers cas, elle peut intervenir à tout moment.

Si vous souhaitez disposer de vos actions en cas de survenance d'un tel événement, veuillez contacter votre département des ressources humaines qui pourra vous assister dans cette démarche.

TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE 2010

1. L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. au titre de l'Offre 2010 donnera-t-elle lieu à des charges fiscales ou sociales ?

L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. à un prix décoté au titre de l'Offre 2010 ne donnera pas lieu à des charges fiscales ou sociales.

2. Quel est le traitement fiscal applicable aux dividendes distribués par le Crédit Agricole S.A. ?

Les dividendes que vous recevrez seront soumis à l'impôt au taux de 30 % au Maroc.

Ces dividendes sont en principe soumis à une retenue à la source en France au taux de 25 %. Cependant, si les dispositions de la Convention visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et le Maroc vous sont applicables et sous réserve que certaines conditions soient remplies, vous pouvez bénéficier d'une exonération de la retenue à la source française ou d'un taux réduit de 15 %. Si une retenue à la source est appliquée en France, elle donne droit à un crédit d'impôt au Maroc.

3. La vente d'actions Crédit Agricole S.A. donnera-t-elle lieu à des charges fiscales ou sociales ?

(a) Déblocage anticipé

La plus-value de cession éventuelle réalisée à l'occasion de la vente d'actions Crédit Agricole S.A. dans un Cas de Déblocage Anticipé est soumise aux mêmes règles que celles décrites ci-dessous.

(b) Cession au terme ou après le terme de la période de blocage

La différence positive entre le prix de cession (diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission) et le prix d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. constituera une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise au Maroc à l'impôt au taux de 20 %.

Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une année civile n'excèdent pas le seuil de 30 000 dirhams, la plus-value est exonérée de l'impôt au Maroc.

La plus-value ne sera soumise à aucune charge sociale.

4. Quelles sont les obligations déclaratives concernant la détention, la perception de dividendes et la vente des actions Crédit Agricole S.A. ?

(a) Concernant la détention d'actions d'une société étrangère

Vous n'avez aucune obligation déclarative.

(b) Concernant les dividendes perçus

Vous devrez joindre à votre déclaration fiscale annuelle, l'annexe spécifique (Etat 9002/F : Revenus de source étrangère) à déposer auprès de l'Administration fiscale avant le 31 mars de l'année suivant celle de la perception de dividendes.

Le paiement de l'impôt devra être effectué dans les 60 jours suivant l'avis d'imposition qui vous sera adressé par l'Administration fiscale.

(c) Concernant les cessions d'actions

Vous devrez remettre, contre récépissé en même temps que le versement de l'impôt dû, une déclaration annuelle récapitulant toutes les cessions effectuées au Maroc ou à l'étranger (Modèle 9.308bis) au Releveur de l'enregistrement du lieu de votre résidence au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cessions ont été effectuées.

Vous devrez également joindre à votre déclaration fiscale annuelle, l'annexe spécifique (Etat 9002/F : Revenus de source étrangère) en y déclarant l'éventuelle plus-value de cession.

AUTRES INFORMATIONS

Pour toute information sur Crédit Agricole S.A., veuillez vous connecter sur le site www.credit-agricole.com

Conformément à la réglementation des changes applicable au Maroc, vous devrez rapatrier au Maroc les dividendes servis sur les actions Crédit Agricole S.A. et le produit de la vente éventuelle de ces actions.

Un plafond spécifique pourra être fixé par les autorités marocaines en ce qui concerne vos souscriptions. Il vous sera communiqué séparément.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 21 JUIN AU 2 JUILLET 2010

www.acrcasa2010.com



Crédit Agricole S.A. lance son nouveau plan d'actionnariat salarié

Vous achetez directement des actions Crédit Agricole S.A.

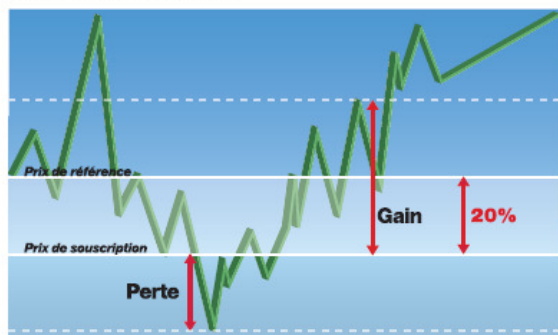
Vos actions sont déposées sur un compte titre à votre nom auprès de CACEIS CT, en France.

En souscrivant à cette offre, vous bénéficiez :

- ✓ d'une décote de 20 % sur le prix de référence de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- ✓ de la prise en charge des frais de tenue de compte par votre entreprise.

Évolution de votre investissement :

La valeur de votre investissement suivra l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A., à la hausse comme à la baisse.



Attention ! Votre capital n'est pas garanti et peut ne pas vous être restitué en tout ou partie lorsque vous vendrez vos actions.

Vous recevez les éventuels dividendes et autres produits versés pendant toute la durée de votre investissement.

Vos avoirs sont bloqués jusqu'au 30 juin 2015.

À compter du 1^{er} juillet 2015, vous pourrez conserver vos actions sur votre compte-titres auprès de CACEIS CT et continuer de bénéficier de la prise en charge des frais de tenue de compte par votre entreprise. Vous pourrez aussi les vendre en tout ou partie. Toutefois, dès lors que vous vous trouverez dans un cas de sortie anticipée⁴ avant le 1^{er} juillet 2015, vous pourrez demander le remboursement de tout ou partie de vos avoirs.

4. Pour connaître les cas et modalités de sortie anticipée applicables dans votre pays, merci de vous référer à la Fiche Pays jointe à cette brochure.

Cette offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole donne la possibilité, à plus de 160 000 collaborateurs en France et dans 19 autres pays, de souscrire **entre le 21 juin et le 2 juillet 2010** à une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. à des conditions préférentielles.



En pratique

Qui peut participer ?

Vous devez être salarié d'une société* du groupe Crédit Agricole participant à l'offre et justifier, au plus tard le 2 juillet 2010, d'une ancienneté d'au moins 3 mois acquise de manière continue ou non à compter du 1^{er} janvier 2009.

Quel montant investir ?

Le montant minimum de souscription est de 20€ et le maximum de 40 000€, dans la limite de 25 % de votre rémunération annuelle brute 2010.

Le simulateur disponible sur www.acrcasa2010.com vous permet de faire vos propres calculs.

Un plafond spécifique pourra être fixé par les autorités marocaines, il vous sera communiqué séparément.

Quand et comment participer ?

Du 21 juin au 2 juillet 2010, vous pouvez souscrire :

-  en adressant le mandat de souscription complété et signé à votre département des Ressources Humaines. Pour être pris en compte, votre mandat devra être reçu au plus tard le 2 juillet 2010 (la date de réception faisant foi).

Une fois transmis, votre ordre est définitif et ne peut être annulé.

Comment régler votre souscription ?

Les modalités de paiement vous seront indiquées par votre département des Ressources Humaines. Votre paiement sera effectué dans votre devise, le prix de souscription de l'action Crédit Agricole S.A. étant établi et communiqué le 21 juin 2010, en euro et dans votre devise.

Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

En cas de demande supérieure à l'offre d'actions (sursouscription), les souscriptions les plus importantes seront réduites jusqu'à ce que le montant de l'enveloppe de l'augmentation de capital soit consommé sans être dépassé.

Remarque :

-  Parce que l'offre repose entièrement sur le titre Crédit Agricole S.A., l'Autorité des Marchés Financiers française recommande au souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière,
-  L'action Crédit Agricole S.A. étant cotée en euro, votre investissement sera soumis aux impacts favorables ou défavorables des évolutions de taux de change.



* Société participant à l'offre dans le cadre du PEEG de Crédit Agricole S.A.

Erratum

sur la brochure d'information relative
à l'augmentation de capital Crédit Agricole S.A. France
par émission d'actions réservées aux salariés
du Crédit du Maroc et ses filiales autorisées

La période de souscription débutera après l'obtention du visa définitif du CDVM et non pas le 21 juin 2010 comme mentionnée dans la brochure d'information en annexe de la note d'information objet de cette opération.

La période de souscription se prolongera jusqu'au 2 juillet 2010

CRÉDIT DU MAROC
Direction des Ressources Humaines Groupe

Wafae BENNANI

Directeur Capital Humain et Organisation

Crédit du Maroc :
48-58, Boulevard Mohammed V - 20 000 Casablanca - B.P. : 13 579
Téléphone : + 212 (22) 47.70.00 / Fax : + 212 (22) 27.71.27
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 833 817 600 DH
R.C. : 28.717 - C.N.S.S. : 1928079 - N° I.F.U. : 01085466 - N° Agrément : 2348-94
Patente : 33103720 - Adresse Télég. : CREDIROC - CASA.

مصرف المغرب :
48-58, شارع محمد الخامس - 20 000 الدار البيضاء - ص.ب. : 13 579
الهاتف : + 212 (22) 47.70.00 / فاكس : + 212 (22) 27.71.27
شركة مساهمة ذات مجلس الإدارة الجماعية و ذات مجلس الرقابة رأسمالها 833 817 600 درهم
س.ت. : 28.717 - ص.و.خ.ج. : 1928079 - رقم التعريف الجبائي : 01085466 - رقم الرخصة : 2348-94
شعبية التجارة : 33103720 - العنوان التلغرافي : كريديروك - الدار البيضاء.

OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société :

Nom :

N° de Sécurité sociale :

Prénom :

.....

Adresse :

Date de naissance :

.....

.....

Code postal :

Ville :

MANDAT DE SOUSCRIPTION

Ce mandat a pour objet la souscription d'actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole.

Préalablement à la souscription, veuillez lire attentivement la documentation de souscription comprenant la brochure d'information et la Fiche Pays.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de souscription, notamment les plafonds décrits au paragraphe 2 du verso.

Je souhaite souscrire à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.,
pour un montant de (ci-après "mon Apport Personnel") :

....., [0][0]
(minimum de 20 €)

Par la présente, je m'engage à payer mon Apport Personnel en accord avec les instructions fournies par mon employeur.

J'ai noté que ma souscription totale est plafonnée comme indiqué en paragraphe 2 du verso de ce mandat et ne peut dépasser 40 000 €.

Je donne mandat par la présente à CACEIS CT de souscrire, en mon nom et pour mon compte, dans la limite du montant indiqué ci-dessus, des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. qui seront émises lors de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du groupe dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International de Crédit Agricole S.A. ("PEGI") qui doit intervenir le 29 juillet 2010.

- Je déclare sur l'honneur (i) avoir une ancienneté d'au moins trois mois au sein d'une entité du Groupe Crédit Agricole, calculée au plus tard à la date du 2 juillet 2010 et acquise de manière continue ou non depuis le 1^{er} janvier 2009, (ii) ne délivrer qu'un seul mandat de souscription d'actions ordinaires Crédit Agricole S.A., (iii) respecter les plafonds de souscription indiqués au verso et (iv) avoir les connaissances nécessaires pour souscrire à l'Offre décrite ci-dessus en connaissance de cause.
- Je reconnais avoir pris connaissance (i) de la brochure d'information et de la Fiche Pays qui m'ont été remises avec le présent mandat, notamment des plafonds de souscription, ainsi que (ii) des conditions figurant au verso du présent mandat et être lié(e) par ces dernières. Je reconnais que mon employeur tient à ma disposition le règlement du PEGI de Crédit Agricole S.A. dans le cadre duquel ma souscription intervient.
- Je reconnais que ni Crédit Agricole S.A. ni mon employeur ne m'ont donné de conseil d'investissement s'agissant de cette offre ; j'ai conscience qu'investir est une décision personnelle que je dois prendre moi-même, en tenant compte des informations relatives à l'offre qui me sont communiquées et de la situation de mon portefeuille d'investissement en termes de diversification.
- Ce mandat doit obligatoirement être renvoyé dans le délai imparti et suivant les instructions données par mon employeur. À défaut, ma souscription ne sera pas prise en compte.

Fait à (lieu) :

le (date) : 2010

Signature

précédée de la mention "Lu et approuvé -
Bon pour mandat dans les termes et conditions mentionnés ci-dessus"

RÉSUMÉ DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le présent mandat, remis aux fins de participer à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés (l'« Offre 2010 »), est expressément soumis aux conditions suivantes :

1. Le présent mandat, reçu (date de réception faisant foi) par mon Département des Ressources Humaines pendant la période de souscription, soit entre le 21 juin et le 2 juillet 2010 inclus (la « Période de Souscription »), vaudra ordre de souscription irrévocable.

2. **Plafonds de souscription** : j'ai bien noté que le total de ma souscription ne pourra excéder le plus faible des deux montants : (i) 40 000 € et (ii) 25 % de ma rémunération annuelle brute pour 2010 (primes comprises). Un plafond spécifique pourra être fixé par les autorités marocaines, il me sera communiqué séparément.

3. Je m'engage à payer ma souscription en accord avec les instructions qui me seront fournies par mon employeur. J'ai noté que je resterai redevable envers mon employeur de toutes sommes que celui-ci aura payées pour mon compte au titre de mon investissement. J'autorise mon employeur et CACEIS CT agissant pour le compte de mon employeur, à prélever sur mon salaire et en cas de cessation de mon contrat de travail, sur les sommes dues au titre du solde de tout compte, le montant des sommes ainsi avancées.

4. Le présent mandat est valable pour une durée expirant à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

5. Je reconnais avoir été informé(e) et j'accepte que :

- ma souscription, d'un montant minimum de 20 €, pourra ne pas être prise en compte en cas d'inexactitude de mes déclarations ou en cas de non respect des plafonds indiqués au paragraphe 2 ci-dessus ;

- le montant de ma souscription pourra être réduit si la somme des engagements de souscription de l'ensemble des salariés participant à cette offre dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. décidé par son Conseil d'administration. Lesdits engagements seront réduits selon les règles suivantes arrêtées par le Conseil d'administration :

a. il sera procédé à une réduction des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert ;

b. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du paragraphe a. ci-dessus (le « **Plafond après réduction** ») seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci (sous réserve, le cas échéant, d'un ajustement pour que le montant de la souscription corresponde à un nombre entier d'actions) ;

- les actions ordinaires Crédit Agricole S.A. émises dans le cadre de l'Offre 2010 seront souscrites à un prix déterminé par le Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A., agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 24 février 2010, sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. constatés au cours des 20 derniers jours de bourse précédant la date de fixation de la Période de Souscription par le Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. diminuée d'une décote de 20 % ;

- le montant de ma souscription devra être réglé dans la devise du pays de résidence de mon employeur sur la base d'un taux de change égal à la moyenne entre les cours d'achat et de vente de l'euro, disponibles sur le site internet de la Banque AL-MAGHREB le dernier jour de bourse précédant la date de fixation de la Période de Souscription ;

- je recevrai des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. qui seront émises lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole du 29 juillet 2010 et qui seront indisponibles jusqu'au 30 juin 2015, sauf survenance d'un cas de sortie anticipée tel qu'indiqué dans la Fiche Pays qui m'a été remise ;

- la valeur de mon investissement personnel dans l'Offre 2010, dépendra de l'évolution du cours de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. et que je suis exposé(e) à un risque de perte sur le montant de mon Apport Personnel ;

- du fait des fluctuations de devises, la valeur de mes actions ordinaires Crédit Agricole S.A. en toute autre devise que l'euro peut varier à la hausse ou à la baisse.

6. Je reconnais avoir été informé(e) et j'accepte que :

- les montants que je recevrai en conséquence de la détention et de la cession des actions Crédit Agricole S.A. souscrites par le biais de l'Offre 2010, seront soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables. Je supporterai tout impôt sur le revenu, cotisations sociales et frais de transfert applicables à mon investissement dans les actions Crédit Agricole S.A. ;

- en cas de modification par décision du Conseil d'administration, du Directeur général ou de l'un des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. des dates de la Période de Souscription, de fixation du prix de souscription et d'appréciation de la condition d'ancienneté, j'en serai informé(e) dans les meilleurs délais.

7. Ce mandat est régi par le droit français et les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris auront une compétence exclusive s'agissant de tout litige en rapport avec son exécution ou son interprétation.

8. J'ai été informé(e) et j'accepte que les données personnelles me concernant contenues dans le présent mandat puissent être collectées et utilisées dans le cadre exclusif de l'exécution de celui-ci, de la réalisation de l'augmentation de capital et de la gestion de mes investissements par mon employeur ou par toute autre entité du groupe Crédit Agricole intervenant dans l'Offre 2010. CACEIS CT sera responsable à mon égard du traitement des données mentionnées au présent paragraphe. Je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification sur toute information me concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

CACEIS CT - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex



Rabat, le 17/07/2010

F/AOF/TAE

27-1309

CREDIT DU MAROC

48,58 Boulevard Mohammed V

20.000 -Casablanca-

Objet: Plan d'actionnariat salariés 2010 lancé par le Crédit Agricole S.A (France).

Réf : Votre lettre du 1^{er} juin 2010.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que le Crédit Agricole S.A (France) projette de réaliser une opération d'augmentation de son capital social réservée à ses salariés et à ceux de ses filiales implantées à travers le monde.

Vous sollicitez en conséquence l'autorisation de l'Office des Changes pour faire participer vos salariés et ceux de vos filiales à savoir : Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Patrimoine, Crédit du Maroc Assurance, Crédit du Maroc Leasing et la Banque Internationale de Tanger à l'opération d'augmentation de capital précitée.

En réponse et sans préjuger des autorisations requises par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe en vue de permettre aux salariés de votre banque et ceux des filiales marocaines susmentionnées, actuellement en activité au Maroc (les retraités étant exclus), de participer à cette opération sous réserve de respecter scrupuleusement les conditions ci-après :

- seules les sociétés marocaines dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50% par le Crédit Agricole S.A (France) sont éligibles à cette opération d'actionnariat :

45

J..

-2-

- votre banque et les sociétés marocaines dont le personnel souscrit au plan d'actionariat en cause, doivent se faire remettre par chacun des salariés marocains souscripteurs, un mandat irrévocable dûment légalisé, donnant droit à leurs employeurs de céder pour leurs comptes, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque ces salariés ne font plus partie du personnel de la société pour quelque raison que ce soit ;

- faire parvenir à l'Office des Changes des comptes rendus au sujet de l'exécution du mandat susvisé;

- le taux de participation des salariés actifs (les retraités étant exclus), doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2009 par chaque souscripteur ;

- la souscription des salariés étrangers résidents doit être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Pour l'obtention de l'accord définitif, votre banque et les sociétés marocaines précitées doivent fournir à l'Office des Changes :

- une demande d'autorisation de transfert sur annexe bancaire, appuyée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge (pour les salariés ayant 55 ans et plus), le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire net perçu en 2009, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant ;

- l'engagement « avoirs à l'étranger » ci-joint à souscrire sur papier à « entête » par votre banque et par chacune des filiales marocaines susmentionnées, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisés par les autorités compétentes.

A vous signale par ailleurs que chaque salarié marocain est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente lettre.

Les engagements et mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par leur employeur en vue d'être remis à l'Office des Changes à sa première demande.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Jaouad HAMRI



Rabat, le

ENGAGEMENT

(à souscrire par le Crédit du Maroc et les sociétés marocaines)

Nous soussignés société anonyme au capital de ayant son siège social à immatriculée au Registre de Commerce sous le n° à représenté(e) par Mr^(M) (ou Mme^(M)) titulaire(s) de la CIN N° en sa(leur) qualité de et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du nous engageons au titre du plan d'actionnariat 2010, mis en place par le Crédit Agricole S.A. (France) au profit des salariés du groupe à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus et produits de cession d'actions et faire parvenir à l'Office des Changes des comptes rendus annuels appropriés à ce sujet ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenus par les salariés marocains, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et plus values de cession des actions Crédit Agricole S.A. (France) détenus par les salariés;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord susvisé.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

Royaume du Maroc



Rabat, le

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr, Mme, salarié(e) de la société, matricule n°, titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement à, m'engage, au titre du plan d'actionnariat 2010, mis en place par le Crédit Agricole S.A. (France) au profit des salariés du groupe à :

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société, lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions Crédit Agricole S.A. (France) et ce, conformément aux dispositions du Décret n° -2-39-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- soumettre dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine....., rapatrier au Maroc le produit de cette cession et en informer l'Office des Changes en lui transmettant les documents justificatifs appropriés.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne ;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONSEIL
DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES

-RABAT-

OBJET: Demande d'autorisation d'un appel public à l'épargne par le
Crédit Agricole.

REFER: Votre correspondance n°39084 du 20 mai 2010.

Monsieur le Directeur Général,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation de Crédit Agricole S.A. pour effectuer une augmentation de capital réservée à ses salariés, notamment marocains.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



COMMUNIQUÉ

AUGMENTATION DE CAPITAL 2010 RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Paris, le 19 juin 2010

Crédit Agricole S.A. annonce ce jour sa décision de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe dans le monde (l'« Offre »), conformément à la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2009 et aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail.

1. MOTIFS DE L'OFFRE

L'Offre décrite dans le présent document d'information a pour objectif de permettre aux salariés du groupe Crédit Agricole d'être plus étroitement associés au développement de la Société.

2. EMETTEUR DES ACTIONS

Crédit Agricole S.A. (ci-après "Crédit Agricole" ou la "Société"), société anonyme au capital de 6.958.739.811 euros, ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416.

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site internet (www.credit-agricole.com), et en particulier dans le document de référence disponible sur le site.

3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions que les salariés du groupe Crédit Agricole peuvent souscrire dans le cadre de l'Offre (les "Actions") sont des actions ordinaires au nominatif, d'une valeur nominale de 3 euros et de même catégorie que les actions ordinaires existantes.

Les actions souscrites sont indisponibles pendant la durée d'indisponibilité décrite au paragraphe 13 ci-après.

4. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

L'admission des Actions nouvelles aux négociations sur le marché de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris sera demandée dès leur émission, prévue le 29 juillet 2010.

Dès cette admission aux négociations sur le marché de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris, les Actions seront entièrement assimilées aux actions de la Société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000045072.

5. MONTANT MAXIMUM DES ACTIONS POUVANT ETRE EMISES

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société du 24 février 2010, les actions Crédit Agricole S.A. pouvant être émises dans le cadre de l'Offre ne pourront pas avoir une valeur nominale totale supérieure à 190.000.000 euros et une valeur totale (prime d'émission comprise) supérieure à 250.000.000 euros.

6. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société (les "Statuts"), les principaux droits attachés aux Actions nouvelles sont les suivants :

- (a) **Droit à dividende (article 31 des Statuts)**
 Un dividende annuel est distribué aux actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital. Ce dividende est décidé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires.
 Le montant du dividende distribué aux actionnaires est déterminé en fonction des bénéfices distribuables après affectation éventuelle d'une partie des bénéfices à la constitution des réserves.
- (b) **Droit de vote attaché aux Actions (article 26 des Statuts)**
 Sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi, chaque actionnaire aura autant de voix qu'il possède d'actions intégralement libérées.
- (c) **Droit préférentiel de souscription**
 Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles dans le cadre de toute augmentation de capital en numéraire sauf dans les cas où l'assemblée générale décide de supprimer ce droit.
- (d) **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (article 34 des Statuts)**
 A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital.
- (e) **Rachat – conversion**
 Un actionnaire ne peut exiger que la Société lui rachète ses Actions ou les convertisse en actions d'une autre société.

7. MODE DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Directeur Général Délégué, agissant sur délégation, a fixé le 19 juin 2010 les modalités définitives de l'opération, notamment le prix de souscription des actions nouvelles (le "Prix de Souscription") qui est de 7,11 euros par action.

Un Prix de Souscription spécifique est applicable à l'Offre aux Etats-Unis, qui correspond au prix le plus élevé entre, après l'application d'une décote de 15%, (i) la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. durant les 20 jours de bourse précédant le 19 juin

2010, soit 8,88 euros et (ii) la moyenne pondérée des cours de l'action sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris le 18 juin 2010 et le 21 juin 2010.

Le Prix de Souscription sera communiqué aux Salariés via l'intranet, par Internet et par notes de service.

8. MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'augmentation de capital (primes d'émissions comprise) correspondra au nombre d'Actions souscrites par les Salariés multiplié par le Prix de Souscription, étant précisé que les souscriptions pourront être réduites selon les modalités précisées au paragraphe 14 ci-dessous.

9. BENEFICIAIRES DE L'OFFRE

Les bénéficiaires de l'Offre sont les salariés ayant, au 2 juillet 2010 une ancienneté d'au moins trois mois, consécutifs ou non, décomptés depuis le 1^{er} janvier 2009, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail avec l'une des entités comprises dans le Périmètre de l'Offre, sous réserve des règles du droit local (les "Salariés").

Le "Périmètre de l'Offre" désigne :

- la Société ;
- les entreprises ou groupements comprises dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.233-16 du Code de commerce au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription, soit le 20 juin 2010, et ayant leur siège social (i) en France ou (ii), dès lors qu'elles sont détenues directement ou indirectement à au moins 50 % par la Société, dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, États-Unis, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suisse, sous réserve des dispositions juridiques et fiscales applicables dans les États concernés ;
- les Caisses Régionales de Crédit Agricole ;
- les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et ayant leur siège en Belgique, Espagne, France et Suisse, sous réserve des dispositions juridiques et fiscales applicables dans États concernés ;
- les entités contrôlées par la Société et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole ayant leur siège en France ;

sous réserve (i) que les entités indiquées ci-dessus aient mis en place un plan d'épargne entreprise (PEE) ou adhéré à l'un des plans d'épargne entreprise, plans d'épargne groupe (PEG) ou plans d'épargne entreprise groupe international (PEEGI) permettant de souscrire à l'Offre et (ii) du respect du droit local applicable.

10. PLAFOND INDIVIDUEL DE SOUSCRIPTION ET SOUSCRIPTION MINIMUM

Le montant de la souscription d'un Salarié ne peut excéder 40.000 euros.

Le montant minimum de souscription par Salarié est fixé à 20 euros (à l'exception des États-Unis où il est fixé à 25 dollars US).

11. DEVISE DE SOUSCRIPTION ET DEVISE DE PAIEMENT

Les souscriptions s'effectueront en euros, sauf pour les Etats-Unis où les souscriptions s'effectueront en dollars US.

Les souscriptions devront être payées en euros ou dans la devise du pays du souscripteur avec application du taux de change en vigueur au 18 juin 2010 (taux indicatif de la Banque Centrale Européenne ou, en ce qui concerne l'Egypte et le Maroc, la moyenne arithmétique des taux de change au comptant achat/vente contre l'Euro tel que publié par la banque centrale de ces pays concernés).

12. INDISPONIBILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions souscrites devront être conservées par les Salariés pendant une période d'indisponibilité de 59 mois expirant le 30 juin 2015. Pour les Salariés du groupe qui souscrivent en Belgique, la période d'indisponibilité est de 60 mois et expirera le 29 juillet 2015.

Toutefois, les Actions souscrites dans le cadre de l'Offre deviendront disponibles avant les dates susmentionnées en cas de (i) mariage du Salarié, (ii) naissance ou adoption à partir du 3^e enfant, (iii) divorce du Salarié, si le Salarié conserve la garde d'au moins un enfant mineur, (iv) invalidité du Salarié, de son conjoint ou de son enfant, (v) fin du contrat de travail, (vi) acquisition ou agrandissement de la résidence principale du Salarié ou travaux suite à une catastrophe naturelle (vii) surendettement du Salarié, (viii) décès du Salarié ou de son conjoint, (ix) création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole par le Salarié, son conjoint, ou son enfant, ou installation en vue de l'exercice d'une profession non-salariée.

Dans certaines juridictions, cette liste pourra être réduite afin de tenir compte de la réglementation locale et des contraintes fiscales.

13. MODALITES DE REDUCTION DES SOUSCRIPTIONS

Le montant des souscriptions individuelles pourra être réduit si la somme des engagements de souscription dépasse les montants maximum de l'augmentation de capital prévue mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus. La réduction des souscriptions sera réalisée selon les règles suivantes :

- a. il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert ;
- b. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du paragraphe a. ci-dessus (le "Plafond après réduction") seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci (sous réserve, le cas échéant, d'un ajustement pour que le montant de la souscription corresponde à un nombre entier d'actions) ; et
- c. s'agissant des souscripteurs français, la réduction éventuelle des engagements de souscription s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par versement, puis sur les sommes issues d'un transfert d'épargne salariale.

De plus, dans certaines juridictions, un plafonnement spécifique pourra s'appliquer aux souscriptions des Salariés, en particulier aux Etats-Unis, au Japon et au Maroc pour tenir

compte des dispositions juridiques et fiscales locales. La procédure de réduction ci-dessus sera également applicable si la demande de souscription dans ces pays excède le plafond spécifique national.

14. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

La période de souscription sera ouverte du 21 juin 2010 (inclus) au 2 juillet 2010 (inclus) (la "Période de Souscription").

L'émission et le paiement des Actions dans le cadre de l'augmentation de capital sont prévus pour le 29 juillet 2010.

15. CADRE DE L'OFFRE

Les Actions sont offertes dans le cadre du PEE des entreprises françaises participant à l'Offre et du PEEGI établis conformément au droit français dans les entreprises du Périmètre de l'Offre à l'international, décrit ci-dessus au paragraphe 10.

16. MENTIONS LEGALES

Des informations supplémentaires sur Crédit Agricole S.A., sur l'Offre et les Actions proposées sont disponibles sur le site de la Société.

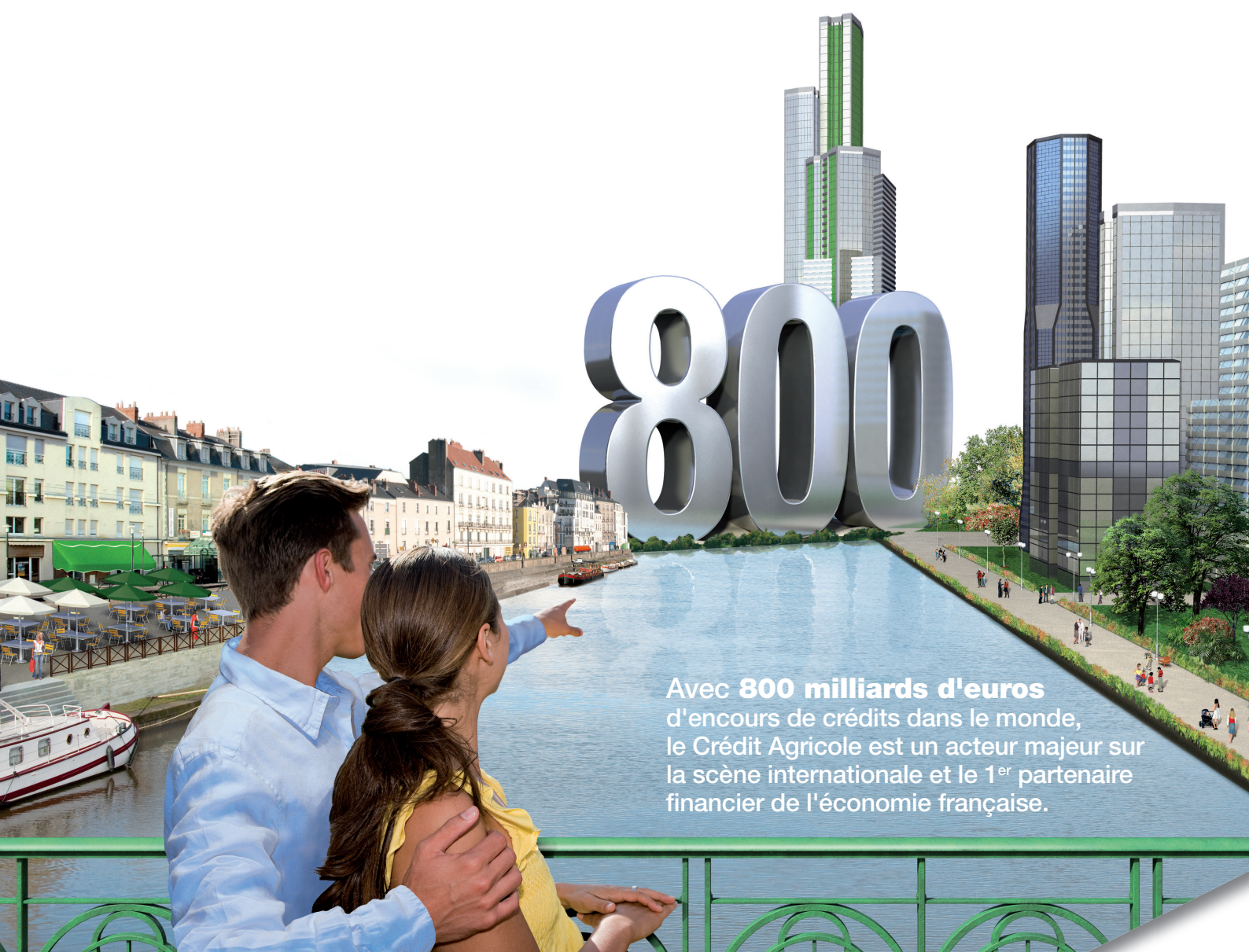
L'Offre est une offre privée réservée aux Salariés éligibles du Groupe Crédit Agricole. Les titres offerts à la vente dans le cadre de cette Offre ne font l'objet d'aucune recommandation de la part des autorités gouvernementales ou de régulation.

Ce document d'information a un simple caractère informatif et ne saurait être considéré comme une forme de démarchage ou de sollicitation en vue de la participation des Salariés à l'Offre. Par ailleurs, aucun conseil ou ni aucune recommandation d'investissement ne sont donnés par Crédit Agricole S.A. ni par un employeur concernant cette Offre. La décision d'investissement est une décision personnelle, qui doit être prise par le Salarié en tenant compte de la diversification de son portefeuille.

Le présent document est un descriptif de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole, établi en application des articles L.212-4-5° et 212-5-6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de l'article 14 de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 et des articles 4.1(e) et 4.2(f) de la Directive européenne n°2003/71/CE dite Directive Prospectus.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT ANNUEL 2009

Un nouveau modèle au service de la croissance responsable



Avec **800 milliards d'euros** d'encours de crédits dans le monde, le Crédit Agricole est un acteur majeur sur la scène internationale et le 1^{er} partenaire financier de l'économie française.

► Sommaire

1 » Présentation de Crédit Agricole S.A. 3

Messages du Président et du Directeur général	4
Chiffres clés 2009	8
Données boursières 2009	10

2 » Gouvernance et contrôle interne 15

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne	16
Rapport des Commissaires aux comptes	41
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	42
Composition du Comité exécutif	80

3 » Crédit Agricole S.A. en 2009 81

Historique	82
L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	84
Les faits marquants de l'année 2009	85
Les métiers de Crédit Agricole S.A.	86

4 » Rapport de gestion de Crédit Agricole S.A. sur l'exercice 2009 101

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.	102
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	126
Facteurs de risques	136
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II	177
Informations économiques, sociales et environnementales	202

5 » États financiers 241

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 24 février 2010 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2010	242
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	366
Comptes individuels au 31 décembre 2009, arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 24 février 2010	368
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	416

6 » Informations générales 419

Renseignements concernant la Société	420
Renseignements concernant le capital	446
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	449
Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010	455
Personne responsable du Document de référence	472
Table de concordance	474

» Document de référence Rapport annuel 2009



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Profil

Premier acteur bancaire en France, leader de la banque de détail en Europe*, le Crédit Agricole est un partenaire de premier rang des économies dans lesquelles il est implanté.

La puissance de ses banques de détail et le savoir-faire de ses filiales spécialisées lui permettent d'intervenir de manière efficace, dans tous les métiers de la banque et de la finance.

Le Crédit Agricole entend jouer son rôle de leader européen à dimension mondiale dans le respect de ses engagements mutualistes. Son développement est axé sur le service de l'économie réelle et le principe d'une croissance responsable.

Au sein du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. assure la cohérence du développement stratégique du Groupe, ainsi que son unité financière. Dans une démarche qui unit les Caisses régionales et ses filiales spécialisées par métier, Crédit Agricole S.A. met en œuvre une stratégie de croissance durable et rentable.

Une banque au service de 59 millions de clients**

- 3 marchés domestiques : France, Italie, Grèce
- 11 500 agences dans 15 pays
- Présence dans 70 pays

Un acteur au service de l'économie et de la croissance responsable

- Adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, à la Charte de la diversité et aux Principes climat
- Adoption des Principes Équateur par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Signature des Principes pour l'investissement responsable par Amundi, CA Cheuvreux et Crédit Agricole Private Equity
- Présence dans trois importants indices extra-financiers : Aspi Eurozone, FTSE4Good et DJSI (Europe et monde)

* Par le nombre d'agences et les revenus.

** Y compris les Caisses régionales.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mars 2010 sous le numéro D.10-0108, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

» Présentation de Crédit Agricole S.A.

Messages du Président et du Directeur général	4

Chiffres clés 2009	8

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT	8
RÉSULTAT PAR MÉTIER	8
STRUCTURE FINANCIÈRE	9
NOTATIONS DES AGENCES DE RATING	9
EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE	9

Données boursières 2009	10

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	10
L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.	10
AGENDA 2010 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	13
CONTACTS	13

Message de René Carron, Président de Crédit Agricole S.A.

Message de René Carron, Président de Crédit Agricole S.A.

► Une banque consciente de son rôle dans l'économie

L'histoire du Crédit Agricole, c'est celle d'une organisation immergée dans le tissu social. La crise a invité tous les acteurs à faire l'inventaire de leurs forces et faiblesses. Acteur majeur de l'économie, le groupe Crédit Agricole inscrit, quant à lui, son développement dans la durée et la croissance responsable.

» COMMENT LE CRÉDIT AGRICOLE ABORDE-T-IL LA NOUVELLE ÈRE ÉCONOMIQUE QUI SEMBLE S'OUVRIR À PRÉSENT ?

Au Crédit Agricole, nous abordons cette nouvelle période avec une solidité financière renforcée : le ratio *Tier 1* du Groupe se situe à 9,7 % et les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 68,8 milliards d'euros. Dès le début de la crise financière, nous avons été parmi les tout premiers à dire la vérité, dans la tradition de transparence du Crédit Agricole. Nous savions que la pérennité des banques se ferait sur la solidité financière et l'accès à la liquidité. C'est la raison pour laquelle nous avons, dès le mois de juin 2008, effectué notre augmentation de capital de 5,9 milliards d'euros, quand les conditions de marché le permettaient encore. Cette opération, pleinement soutenue par notre actionnaire majoritaire, les Caisses régionales de Crédit Agricole, a été largement sursouscrite. Aujourd'hui, elle nous permet d'être l'un des groupes les plus solides et rappelons que le Crédit Agricole est la banque française cotée qui a le moins sollicité les aides de l'État. Notre décision a été à la fois une adaptation pragmatique à un environnement bancaire profondément modifié et un cap clair pour maintenir l'avantage compétitif de Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'une stratégie de long terme.

Grâce à notre solidité financière, nous avons les moyens de continuer à prêter, et d'ailleurs, nous n'avons jamais arrêté de le faire : nous sommes le premier partenaire financier de l'économie française. Devenue économique, cette crise a touché l'ensemble des acteurs, provoquant faillites, nationalisations, démantèlements d'entreprises et une forte augmentation du chômage. Du fait de cette conjoncture, les entreprises ont réduit significativement leurs investissements et les ménages ont été prudents ; ainsi, la demande de crédit a été beaucoup plus faible qu'elle ne l'avait été l'année précédente. Nous avons cependant continué à accompagner nos clients, à leur proposer des solutions pour leur permettre de traverser cette crise, avec par exemple, la mise en place de l'étalement de leurs remboursements en cas de chômage partiel.

Le choc que nous avons vécu avec cette crise appelle une nouvelle période économique qui devrait être plus rationnelle, plus économe et plus durable. Nous appuyant sur nos valeurs mutualistes, sur l'ancrage dans nos territoires et sur notre forte présence dans la banque de détail en France et dans le monde, nous avons toute légitimité pour être un des acteurs majeurs de la "croissance responsable".

Message de René Carron, Président de Crédit Agricole S.A.

» **EN QUOI LES VALEURS ET LE MODÈLE FONDATEURS DU CRÉDIT AGRICOLE CONSTITUENT-ILS UNE RÉPONSE ADAPTÉE À LA SITUATION ACTUELLE ?**

Les valeurs d'origine du Crédit Agricole sont la proximité, la responsabilité et l'engagement à long terme. Ces valeurs sont au cœur de notre modèle car le Crédit Agricole est un acteur profondément engagé au service de l'économie locale, par son organisation décentralisée avec 39 Caisses régionales et son processus de légitimité dans la désignation de ses dirigeants par ses 6,2 millions de sociétaires. Il est un outil de médiation avec les territoires. Ainsi, le Groupe finance un tiers des TPE-PME françaises, ce sont ces entreprises qui constituent l'essentiel du tissu économique local et régional. Par ailleurs, nous sommes la banque historique et le premier banquier de l'agriculture et du milieu rural. Nous proposons à la communauté agricole des services et des produits adaptés à l'évolution de ses besoins. Le Crédit Agricole est un Groupe responsable et impliqué, nous avons tenu à le rappeler en fin d'année dernière en lançant une grande campagne, visant à prêter 300 millions d'euros par jour, soit 22 milliards d'euros en trois mois aux particuliers et aux entreprises, et nous avons largement atteint notre objectif. Nos encours de crédit à l'économie française s'établissent à 433 milliards d'euros (Caisses régionales et LCL).

Le mutualisme, c'est l'ancrage dans les territoires de nos banques de proximité : le groupe Crédit Agricole est fort d'un

réseau de 11 500 agences dans le monde, ce qui le positionne en leader en Europe. Mais c'est aussi la mise en commun de moyens. Ainsi, les 39 Caisses régionales se sont engagées, en 2009, dans une étude de faisabilité afin de se doter dans les quatre ans d'un système d'information orienté clients, qui leur permettra de gagner en compétitivité et en réactivité. De plus, avec l'expertise de nos filiales spécialisées que nous avons renforcées, nous apportons la réponse la plus pertinente possible et la plus économique aux besoins de nos clients. Ainsi, grâce à la collaboration qui existe entre toutes les entités du Groupe, nous conjuguons l'efficacité de la production, à la puissance de la distribution.

Nous exportons notre modèle en Europe, toujours en veillant à notre culture d'ancrage régional et de coopération entre les métiers. Ainsi, l'Italie est devenue notre deuxième marché domestique et représente plus de 15 % du produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. Nous y développons l'ensemble de nos métiers et tous avec un très bon niveau d'efficacité et de rentabilité. Grâce à la Banque de financement et d'investissement, nous accompagnons nos clients à la conquête des marchés internationaux, sur tous les continents.

» **QUEL RÔLE POUR LE GROUPE DEMAIN ?**

Tout d'abord, au titre de l'année 2009, le Conseil d'administration a décidé de proposer au vote de l'Assemblée générale le paiement d'un dividende net par action de 0,45 euro, correspondant à un taux de distribution de 92 %. Deux options sont à nouveau proposées aux actionnaires : soit le paiement intégral en numéraire, soit le paiement en actions. Notre actionnaire majoritaire, SAS Rue La Boétie, a indiqué qu'il souscrirait, sous réserve d'un vote positif lors de sa prochaine Assemblée générale, au paiement intégral en actions, ce qui renforcera les fonds propres de Crédit Agricole S.A.

Il est important de souligner la qualité de nos résultats : un bénéfice net part du Groupe de 2,7 milliards d'euros pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Cela me conforte dans l'idée que nous avons pris les bonnes décisions et que, dans un contexte difficile, le Groupe est en mesure de sortir un résultat solide, récurrent, qui permet de regarder vers l'avenir avec sérénité. Notre modèle, la croissance responsable, est une réalité et, au Crédit Agricole, nous avons conscience de notre rôle fondamental pour agir sur l'économie.

Nous travaillons étroitement avec l'ensemble des parties prenantes, et notamment avec la communauté agricole. Ainsi, nous participons à la promotion d'une agriculture plus raisonnée et plus respectueuse de l'environnement. Dans le domaine de l'environnement, nous sommes signataires des Principes Équateur, des Principes Climat, et nous veillons à réduire notre empreinte

carbone et à développer les énergies renouvelables. Déjà très actif sur ses territoires historiques, le Crédit Agricole est aussi un acteur mondial avec une responsabilité économique. Ainsi, nous avons créé la Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation avec le professeur Yunus, prix Nobel de la paix 2006 et pionnier du microcrédit dans le monde, pour lutter par la microfinance contre la pauvreté dans les pays en développement. Nous avons doté cette fondation de 50 millions d'euros et le montant de ses engagements sur les quinze premiers mois de son activité s'élève à 14 millions d'euros. Notre démarche en matière de responsabilité sociale et environnementale, menée depuis plusieurs années, est très largement reconnue. Trois de nos filiales ont signé les Principes de l'investissement responsable et le Groupe mène une politique active en matière d'investissement socialement responsable. Le Crédit Agricole figure dans le top 100 des entreprises mondiales dans le domaine, et l'action Crédit Agricole S.A. fait partie de trois indices de référence en matière de développement durable. Face aux grands défis de la planète, nous saurons, fidèles à nos valeurs, participer à la réflexion et à l'action collective.

En mai prochain, je quitterai mes fonctions de Président de Crédit Agricole S.A. Dans un monde en mutation, je sais que le Groupe saura évoluer, maîtriser les inéluctables changements dans le respect de ses valeurs pour servir et accompagner ses 59 millions de clients, plus de 160 000 collaborateurs et 1,3 million d'actionnaires.

Message de Georges Pauget, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Message de Georges Pauget, Directeur général de Crédit Agricole S.A.*

► Un modèle renforcé et une banque impliquée dans l'évolution du secteur

Tirant les enseignements de la crise, nous avons modifié notre organisation, arrêté certaines activités et reconfiguré plusieurs métiers du Groupe. Des propositions de changements réglementaires importants initiés par les États, développés par les autorités de contrôle, sont en cours d'analyse par tous les acteurs financiers.

» QUELLES LEÇONS LE CRÉDIT AGRICOLE A-T-IL TIRÉES DE LA CRISE ?

Ces deux dernières années ont été marquées par une crise profonde qui a véritablement changé le monde dans lequel nous évoluons. Durant l'année 2009, les banques françaises ont été moins impactées que d'autres par la crise grâce à la solidité de leur modèle universel. En effet, elles figurent au rang de celles qui ont eu le moins besoin du support de leur gouvernement et qui ont continué d'irriguer l'économie, malgré un environnement dégradé et une demande ralentie.

Le Crédit Agricole a su prendre les bonnes décisions pour s'adapter à ce nouvel environnement. Dès le printemps 2008, des mesures majeures ont été prises. Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., a décidé d'une augmentation de capital significative en même temps qu'un changement de stratégie était mis en œuvre : pause dans la croissance externe, réduction des activités de marché et optimisation des coûts dans les différents métiers. En se recentrant sur ses métiers de base et en réformant sa façon de travailler, Crédit Agricole S.A. a pu absorber la forte croissance du coût du risque intervenue en 2008 et 2009.

Le Groupe s'appuie sur une base solide et performante en Banque de proximité. Ainsi la trajectoire de la Banque de détail en France est meilleure que celle de la plupart de ses concurrents. Les relais de croissance installés en Italie, malgré la crise économique, sont extrêmement sains et apportent une contribution désormais significative aux résultats. Des développements prometteurs dans les autres pays tels le Maroc, l'Égypte et la Pologne ont été réalisés. Nos filiales spécialisées dans le crédit à la consommation et la gestion d'actifs, bénéficient de positions fortes en France et en Europe et nous distinguent de la plupart de nos concurrents.

Enfin, nos méthodologies de gestion des risques qu'ils soient de contrepartie, de marché ou opérationnels ont été affinées. Au total, nous avons développé un modèle économique différent de nos principaux concurrents, pondérant plus fortement la banque de détail et les métiers qui lui sont liés et, au sein de la Banque de financement et d'investissement, réduisant significativement les activités de marché les plus risquées.

» QU'EST-CE QUI A CHANGÉ DANS LA FAÇON DONT LE CRÉDIT AGRICOLE TRAVAILLE ?

Nous avons fait le choix de rester dynamique tout en nous renforçant sur notre cœur de métier, au service des clients du Groupe. Nous avons privilégié notre capacité à générer des résultats récurrents et solides, ce qui s'est traduit par plusieurs mesures.

Nous avons très vite réagi aux évolutions de plus en plus négatives des marchés. Dès le printemps 2008, nous avons réalisé avec succès une augmentation de capital de 5,9 milliards d'euros

permettant au Crédit Agricole de figurer aujourd'hui parmi les banques les plus solides. Nous avons également veillé à optimiser la gestion de l'ensemble des entités du Groupe par un contrôle strict des charges. En témoigne la baisse, à périmètre constant, de nos charges de 6 % cette année.

En parallèle, nous avons pris des initiatives visant à nous renforcer sur nos métiers spécialisés pour fournir à nos réseaux

* Jusqu'au 28 février 2010.

Message de Georges Pauget, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

bancaires des produits toujours plus compétitifs. Nous avons ainsi réorganisé nos filiales d'assurances et de crédit à la consommation en optimisant leurs frais de structure et nous avons signé des partenariats stratégiques. La recherche d'économies d'échelle nous a conduits à créer Amundi, un des leaders européens de la gestion d'actifs, en collaboration avec la Société Générale.

Concernant la Banque de financement et d'investissement, nous avons volontairement et très nettement réduit son profil de risque en arrétant certaines activités de marché. Cette réduction du profil de risque ne s'est pas faite au détriment de la dynamique commerciale, au contraire. Nous avons développé les activités répondant aux véritables besoins de nos clients et avons conforté nos positions aux premiers rangs mondiaux, par exemple dans le financement aérien ou le financement de projets.

La banque de proximité est un savoir-faire indiscutable du Groupe. Les performances des Caisses régionales et de LCL en

témoignent. À l'international, toutes les banques de proximité du Groupe, détenues majoritairement ou non, se situent parmi les meilleures de leur pays respectif ; seule exception, Emporiki dont le contexte grec n'a pas facilité les conditions d'exploitation. Aussi avons-nous décidé d'agir en profondeur. Nous avons présenté en octobre dernier son plan de restructuration et de développement pour les cinq années à venir. L'objectif est le retour à la rentabilité en 2011. Emporiki a pris les mesures nécessaires pour diminuer le coût du risque, réduire la base des coûts et améliorer sa performance commerciale. Nous avons déjà pu constater les premiers effets de ce plan en fin d'année. Aujourd'hui, la banque de proximité et les métiers spécialisés contribuent pour 74 % au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. (hors activités en cours d'arrêt de la Banque de financement et d'investissement et dépréciation de l'écart d'acquisition sur Emporiki).

» COMMENT CONCLUEZ-VOUS 2009 ?

Nous avons dégagé au titre de l'année 2009 un bénéfice net part du Groupe pour Crédit Agricole S.A. de 1,1 milliard d'euros et porté les capitaux propres part du Groupe à 45,5 milliards d'euros, témoignant ainsi de la pertinence de nos choix et de notre modèle économique. Le Crédit Agricole est un groupe financièrement solide, avec une bonne trajectoire de résultats sous-jacents, ayant fait le choix de donner la priorité aux métiers traditionnels de la banque et en sécurisant par là même la récurrence de ses résultats. Le Groupe est bien reconfiguré pour la sortie de crise et dispose des bases d'un avenir prometteur.

Avec la crise, les économies ont durablement changé. Le secteur bancaire a lancé des réflexions fondamentales sur son rôle et son évolution et le Crédit Agricole y a toujours pris part. S'agissant de la rémunération, la France a été pionnière pour prendre des initiatives. Ainsi, dès février 2009, un code éthique visant à mieux encadrer la rémunération des traders a été élaboré sous l'autorité de la Fédération bancaire française (FBF) que je présidais alors. Crédit Agricole Corporate & Investment Bank a été le premier établissement financier à appliquer les recommandations de la FBF, alliant la modération des montants distribués au versement sur plusieurs années de la rémunération variable pour tenir compte des performances à moyen terme des opérations.

Aujourd'hui, les régulateurs envisagent de nous imposer des fonds propres prudentiels supplémentaires pour le même niveau

d'activité. Le Comité de Bâle a publié un document, en décembre, avec des propositions pour renforcer les fonds propres des banques. Il s'agit d'une première étape de définition d'un nouveau système prudentiel. Ces principes sont soumis à discussion et leur impact économique testé pour aboutir, en fin d'année, à des dispositions revisitées. Il existe un vrai sujet sur la différence des modèles bancaires entre l'Europe et les États-Unis. Le modèle européen est celui de la banque universelle avec une forte composante d'intermédiation, contrairement au modèle américain, où le marché joue un rôle beaucoup plus important. Au Crédit Agricole, nous participons activement au débat, en défendant en particulier les spécificités des groupes mutualistes et de la bancassurance, qui ont fait leur preuve d'utilité et d'efficacité dans la crise que nous avons traversée.

J'ai pris mes fonctions au milieu de l'année 2005. La mission qui m'était assignée et que j'ai exécutée avec détermination, était d'internationaliser le Groupe. Cela a été réalisé sur la période 2006-2008 avec le lancement, en décembre 2005, du Plan de développement. Nous avons ensuite pâti d'une crise, forte, brutale, complexe à gérer ; j'ai alors pris les mesures nécessaires pour recentrer le Groupe, le restructurer et le préparer à la sortie de crise. Cette mission est aujourd'hui achevée. Je remercie l'ensemble des collaborateurs pour leur implication, les actionnaires pour leur confiance et je suis certain que le Groupe relèvera les nouveaux défis dans le respect de ses valeurs.

Chiffres clés 2009

» ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2005	2006	2007	2008	2009
Produit net bancaire	13 693	16 187	16 768	15 956	17 942
Résultat brut d'exploitation	4 527*	5 832	4 050	3 321	5 760
Résultat net	4 249	5 258	4 556	1 266	1 446
Résultat net part du Groupe	3 891	4 860	4 044	1 024	1 125

ACTIVITÉ

(en milliards d'euros)	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Total du bilan	1 061,4	1 260,5	1 414,2	1 653,2	1 557,3
Prêts bruts	261,4	336,3	397,3	436,9	463,6
Ressources de la clientèle	416,5	513,6	564,9	607,8	643,4
Actifs gérés (en Gestion d'actifs, assurances et banque privée)**	562,7	636,9	614,4	550,8	688,5

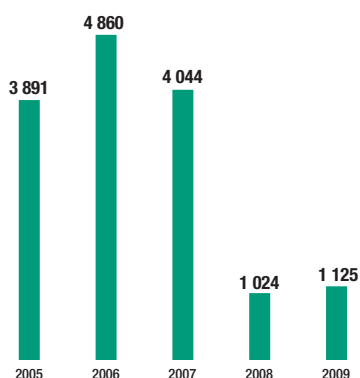
* Avant coûts liés au rapprochement avec le Crédit Lyonnais.

** Hors doubles comptes. Par ailleurs, les encours de gestion d'actifs à partir de 2007 prennent en compte le dénouement de la J.V CAAM Sgr S.p.A. À partir du 31/12/2009, les encours de gestion d'actifs portent sur le périmètre Amundi.

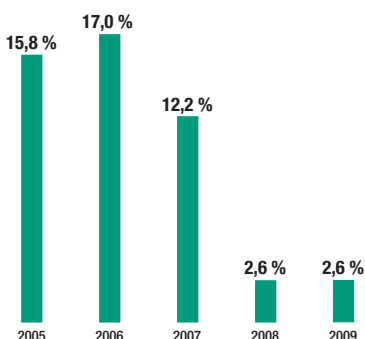
NB : les comptes 2006 ont été modifiés au titre du changement de méthode relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)

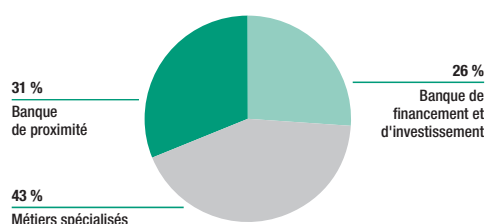


RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES (ROE)



» RÉSULTAT PAR MÉTIER

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE*



* Hors activités en cours d'arrêt de la banque de financement et d'investissement et dépréciation de l'écart d'acquisition sur Emponki.

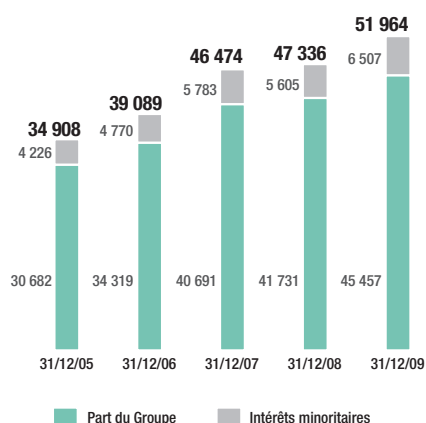
CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2005	2006	2007	2008	2009
Caisses régionales	778	759	778	581	730
LCL	590	680	553	691	574
Banque de détail à l'international	439	529	460	(420)	(458)
Services financiers spécialisés	401	463	595	460	457
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 225	1 547	1 899	1 392	1 410
Banque de financement et d'investissement	1 253	1 645	(904)	(1 924)	(320)
Compte propre et divers	(795)	(763)	663	244	(1 268)

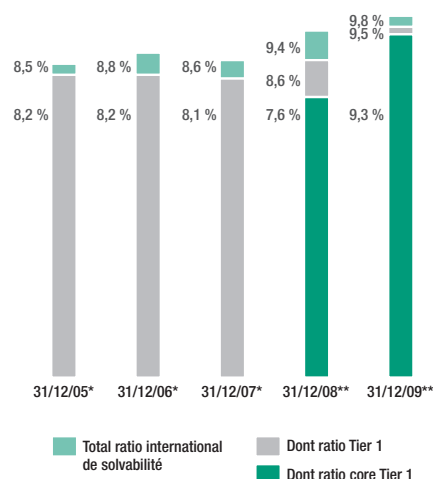
» STRUCTURE FINANCIÈRE

CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



RATIOS DE SOLVABILITÉ



* Ratio CAD.

** Ratio CRD.

NB : les comptes 2006 ont été modifiés au titre du changement de méthode relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires. Le ratio core Tier 1 reprend les capitaux propres part du Groupe et minoritaires hors instruments hybrides, l'avance accordée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., nets des actifs incorporels.

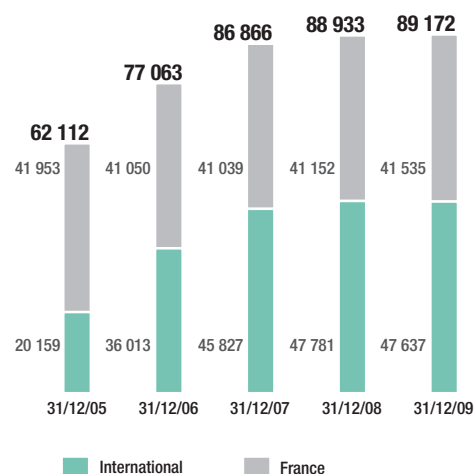
» NOTATIONS DES AGENCES DE RATING

Crédit Agricole S.A. bénéficie de notations élevées de la part des agences de rating. Elles reconnaissent en cela sa solidité financière et son appartenance au groupe Crédit Agricole.

NOTATION COURT TERME	
Moody's	P1
Standard and Poor's	A1 +
FitchRatings	F1 +
NOTATION LONG TERME	
Moody's	Aa1
Standard and Poor's	AA -
FitchRatings	AA -
PERSPECTIVES	
Moody's	Négative
Standard and Poor's	Négative
FitchRatings	Stable

» EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE

(en unités de temps plein)



Données boursières 2009

» COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

Au 31 décembre 2009, le capital social de Crédit Agricole S.A. se composait de 2 319 579 937 actions. À cette date et à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

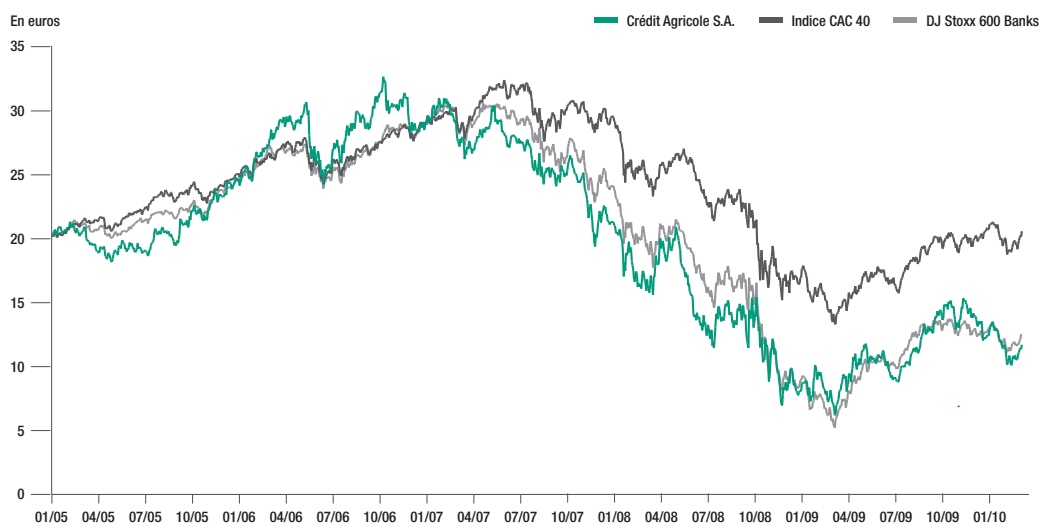
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 279 595 454	55,17	55,42
Actions en autodétention	10 300 864	0,44	0,00
Salariés (FCPE, PEE)	105 867 321	4,56	4,58
Investisseurs institutionnels	744 599 250	32,10	32,24
Actionnaires individuels	179 217 048	7,73	7,76
TOTAL	2 319 579 937	100	100

» L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Évolution du cours de bourse

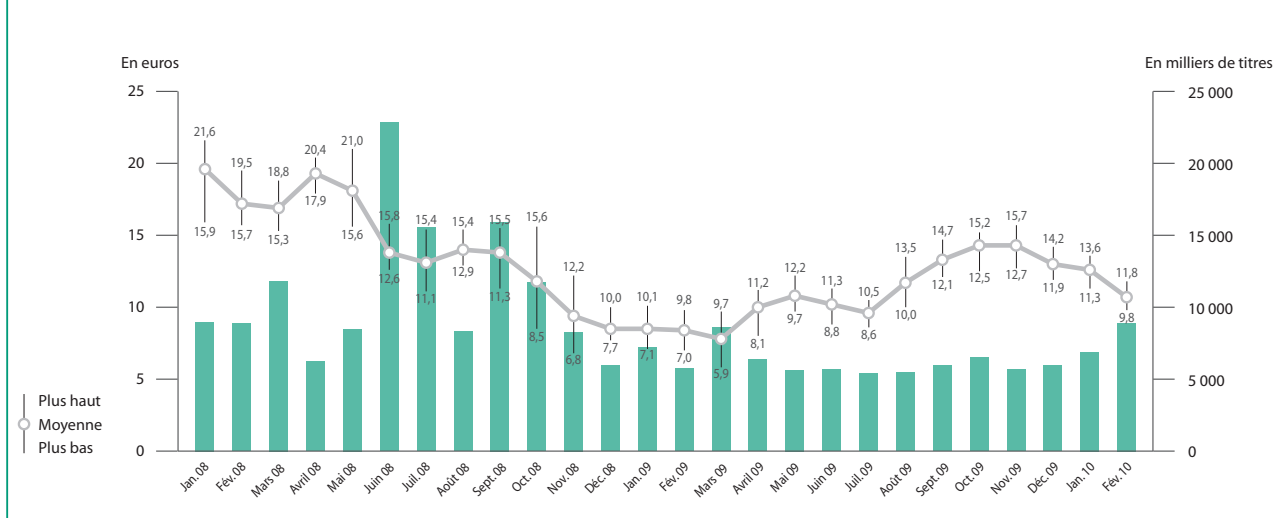
COURS DE L'ACTION DEPUIS 2005*

Comparaison avec les indices DJ Stoxx 600 Banks et Cac 40 (recalculés sur la base du cours de l'action)



* Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION* ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS



* Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

En 2005 et 2006, l'action Crédit Agricole S.A. a connu un parcours boursier très favorable, enregistrant une hausse du cours de 43,5 % sur les deux années. Sur la même période, le CAC 40 augmentait de 45,0 %.

L'année boursière 2007 a été marquée par l'apparition, à partir de l'été, de la crise dite du "subprime" américain qui a fortement affecté l'ensemble du secteur financier. Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. a clôturé fin décembre 2007 à 23,07 euros, en baisse de 26,4 % sur l'année alors que l'indice CAC 40 enregistrerait une légère hausse (+ 1,3 %).

En 2008, l'intensification et la généralisation de la crise financière ont continué de peser sur l'évolution des cours (CAC 40 en baisse de 42,7 % sur l'année) et en particulier sur ceux des valeurs financières. Sur l'année, l'indice représentatif des banques européennes DJ Stoxx 600 Banks enregistre ainsi une chute de près de 65 % et le cours du titre Crédit Agricole S.A. une baisse de 62,4 %, dans des volumes moyens de titres échangés très élevés.

Après un début d'année difficile, 2009 a vu la reprise des cours, avec la dissipation des craintes liées à la crise.

De janvier à mars, le pessimisme règne sur les marchés financiers, reflétant les incertitudes des investisseurs quant à l'ampleur et la durée de la crise économique. Le 6 mars 2009, le titre touche son plus bas historique à 5,90 euros, dans des volumes très élevés. Le 9 mars 2009, le CAC 40 atteint à son tour un point bas à 2 465 points, soit un retour au niveau de mars 2003. À partir de ce moment, le marché repart cependant, la confiance revenant avec les premiers impacts des mesures mises en œuvre par les différents États pour contrer les effets de la crise. Entre le 9 mars et le 11 juin, le CAC 40 enregistre une hausse de 32,4 %. Sur la même période, le titre Crédit Agricole S.A. progresse de 83,3 %. Le début de l'été renoue toutefois avec les incertitudes rendant

le marché à nouveau chaotique pendant le mois de juillet. Les marchés repartent ensuite à la hausse jusqu'à fin octobre, avec une performance particulièrement élevée pour Crédit Agricole S.A. qui clôture au-dessus des 15 euros le 19 octobre. Après un creux début novembre, lié à la prise de bénéfices par les professionnels des marchés, la tendance positive reprend, renforcée par les publications de bons résultats pour le troisième trimestre. Le titre Crédit Agricole S.A. affiche une forte progression et atteint son plus haut de l'année à 15,66 euros le 11 novembre 2009. La fin de l'année s'avère cependant plus morose : les difficultés financières de l'Émirat de Dubaï suscitent l'inquiétude et les doutes demeurent quant à la reprise économique de 2010. Les financières sont, en outre, affectées par la publication mi-décembre des propositions du Comité de Bâle relatives aux règles de calcul des fonds propres des établissements bancaires.

Le 31 décembre, le titre clôture à 12,36 euros, soit une hausse de 54,6 % sur l'année, surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 45,9 %) ainsi que le CAC 40 (+ 22,3 %).

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2009 sur Euronext Paris s'élève à 1,583 milliard, avec une moyenne quotidienne de 6,2 millions (11,1 millions en 2008).

► Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), DJ EuroStoxx 50 (réunissant 50 valeurs phares de 12 pays de l'Eurozone) et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Données boursières 2009

Le titre Crédit Agricole S.A. fait également partie de trois importants indices de développement durable : l'ASPI Eurozone (composé de 120 sociétés de la zone Euro présentant les meilleures performances en termes de développement durable), le FTSE 4 Good Global 100 et Europe 50 (regroupant respectivement 100 sociétés cotées mondiales et 50 sociétés cotées européennes, respectant des

critères stricts de responsabilité sociale et environnementale) et le Dow Jones Sustainability Index Monde et Europe (regroupant respectivement les 250 et 120 sociétés les plus performantes en matière de développement durable parmi les 2 500 sociétés listées dans l'indice mondial DJ Global Total Stock Market et parmi les 600 sociétés listées dans l'indice européen DJ Stoxx 600).

► Données boursières

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capital social en nombre de titres	2 319 579 937	2 226 342 496	1 669 756 872	1 497 322 301	1 497 322 301
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	28,7	17,8	38,5	47,7	39,8
Bénéfice net par action (BNPA)* (en euros)	0,50	0,51	2,31	3,00	2,43
Actif net par action (ANPA)* (1) (en euros)	19,32	18,29	21,39	19,67	17,77
Cours/ANPA	0,64	0,44	1,00	1,47	1,36
PER (cours/BNPA)	24,8	15,6	9,2	9,6	9,9
Cours extrêmes de l'année* (en euros)					
Plus haut (en séance)	15,66	21,57	31,13	32,82	24,96
Plus bas (en séance)	5,90	6,77	19,04	24,20	18,03
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	12,36	8,00	21,29	28,93	24,16

* Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

(1) Actif net après distribution rapporté au nombre d'actions en fin de période.

► Dividende

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007. Au titre de 2008, le paiement d'un dividende de 0,45 euro a été proposé soit en numéraire soit en actions. L'option de paiement en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires : 85,3 % des droits ont été exercés en faveur de celle-ci.

Au titre de l'année 2009, le Conseil d'administration a décidé de proposer au vote de l'Assemblée générale le paiement d'un

dividende net par action de 0,45 euro, correspondant à un taux de distribution de 92 %. Deux options sont à nouveau proposées aux actionnaires :

- soit le paiement intégral en numéraire ;
- soit le paiement en actions.

SAS Rue La Boétie a indiqué qu'elle souscrirait, sous réserve d'un vote positif lors de sa prochaine Assemblée générale, au paiement intégral en actions.

	Au titre de l'année 2009	Au titre de l'année 2008	Au titre de l'année 2007	Au titre de l'année 2006	Au titre de l'année 2005
Dividende net/action* (en euro)	0,45	0,45	1,11	1,06	0,85
Taux de distribution**	92 %	97 %	49 %	35 %	36 %

* Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

** Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe.

► Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris

jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué). Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2009)	+ 50,5 %	+ 50,5 %
2 exercices (2008-2009)	- 34,6 %	- 19,1 %
3 exercices (2007 à 2009)	- 52,0 %	- 21,7 %
4 exercices (2006 à 2009)	- 39,8 %	- 11,9 %
5 exercices (2005 à 2009)	- 26,4 %	- 6,0 %
6 exercices (2004 à 2009)	- 8,6 %	- 1,5 %
7 exercices (2003 à 2009)	+ 24,6 %	+ 3,2 %
8 exercices (2002 à 2009)	+ 8,2 %	+ 1,0 %
Depuis l'introduction en bourse (le 14/12/2001)	+ 15,4 %	+ 1,8 %

» AGENDA 2010 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

12 mai	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2010
19 mai	Assemblée générale des actionnaires à Paris
27 mai	Détachement du coupon
21 juin	Païement du dividende
26 août	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2010
10 novembre	Publication des résultats des 9 premiers mois 2010

» CONTACTS

Direction de la communication financière

Denis Kleiber
Tél. : 01 43 23 26 78

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
Investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N°vert : 0 800 000 777
Infos.actionnaires@credit-agricole-sa.fr
finance.credit-agricole.com

Données boursières 2009

» Gouvernance et contrôle interne

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne	16

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	17
PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	31

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.	41

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	42

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	42
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	51
OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	79

Composition du Comité exécutif	80

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

au titre de la loi 2003-706 de "sécurité financière" du 1^{er} août 2003 modifiée (Code de commerce, art. L. 225-37 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

Exercice 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole S.A., portant notamment sur l'information comptable et financière.

L'établissement du rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la loi de sécurité financière concerne, dans le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales ayant émis des certificats coopératifs d'investissement, ainsi que les principales filiales du Groupe, que celles-ci soient émettrices de titres financiers admis à négociation sur un marché réglementé ou en tant que bonne pratique de contrôle interne.

Crédit Agricole S.A. dispose ainsi d'une vision homogène du fonctionnement des organes délibérants des entités du Groupe et d'une information sur les procédures de contrôle interne de ces entités complémentaire par rapport aux *reportings* internes.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination notamment avec les responsables de l'Inspection générale Groupe, de la coordination Direction générale et instances, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents Groupe, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. le 22 février 2010 et a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration du 24 février 2010.

» PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

► 1. Présentation du Conseil

Présentation générale

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 13 novembre 2008, a décidé, en application de la loi du 3 juillet 2008, que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le Code de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, répartis comme suit :

■ 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires :

- 12 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Président de Caisse régionale, par ailleurs Président de la SAS Rue La Boétie,
- 4 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 1 administrateur salarié de Caisse régionale ;

■ 1 administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;

■ 2 administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Conseil a en outre désigné un censeur, personnalité extérieure du Groupe.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole ont la qualité de dirigeants d'établissements de crédit.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en Bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A., ce qui rend celui-ci non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie détient 55,4 % des droits de vote au 31 décembre 2009) d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est inférieure

à celle préconisée dans les recommandations de place pour les sociétés contrôlées (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF).

Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard des **six critères d'indépendance tels que définis dans le Code AFEP/MEDEF** :

1. ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
2. ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une partie significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans.

Le Conseil a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs de Caisse régionale) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères ci-dessus. En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole sont consolidées par mise en équivalence par Crédit Agricole S.A. Il en est de même de l'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales et des deux administrateurs représentant les salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au Conseil.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément aux principes du mutualisme.

Le Conseil a considéré que l'administrateur extérieur au Groupe qui assure la présidence du Comité d'audit et des risques, devait être considéré comme indépendant, bien qu'il soit également membre du Conseil de LCL et Calyon (devenu Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Crédit Agricole CIB). En effet, cette situation résulte du choix de Crédit Agricole S.A. de confier au Président

Rapport du Président du Conseil d'administration

de son Comité d'audit une responsabilité particulière vis-à-vis des Comités d'audit des principales filiales, afin d'assurer une continuité de sa mission.

Au total, le Conseil a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et

l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil considère comme indépendants, au regard des critères précités :

Administrateur indépendant	Fonction principale	Fonction au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A.
M^{me} Laurence Dors	Directeur général adjoint du groupe Dassault Systèmes	Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
M. Xavier Fontanet	Président-Directeur général d'Essilor International	Membre du Comité stratégique
M. Michael Jay	Président de la Commission des Nominations ("Appointments Commission") de la Chambre des Lords Administrateur de sociétés	Président du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité d'audit et des risques
M. François Veverka	Consultant en activités bancaires et financières (Banquefinance Associés)	Président du Comité d'audit et des risques Membre du Comité stratégique

Trois des quatre Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administrateurs indépendants (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance). En 2009, en application de l'Ordonnance du 8 décembre 2008, le Conseil, dans sa séance du 26 août 2009, a désigné M. François Veverka en qualité de Président du Comité d'audit et des risques, M. Henri Moulard, censeur, qui assurait cette fonction depuis 2002, continuant à être invité aux réunions du Comité en qualité de Président du Comité des risques et comptes de LCL et du Comité d'audit de Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) et de Crédit Agricole Asset Management (devenu Amundi).

Enfin, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a décidé de renforcer la présence des administrateurs indépendants :

- au sein des Comités spécialisés du Conseil : ainsi, dans sa séance du mois de novembre 2009, il a désigné M^{me} Laurence Dors en qualité de membre du Comité des nominations et de la gouvernance et M. François Veverka en qualité de membre du Comité stratégique ;
- au sein du Conseil d'administration, en proposant à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la nomination d'un nouvel administrateur indépendant. Le nombre des administrateurs personnes physiques représentant les Caisses régionales passera ainsi, à compter du mois de mai 2010, de 12 à 11.

Au cours de l'année 2009, la composition du Conseil a été affectée par les événements suivants :

- ratification, par l'Assemblée générale du 19 mai 2009, de la cooptation par le Conseil, en janvier 2009, de M. Patrick Clavelou, Directeur général de Caisse régionale, en remplacement de M. Bernard Mary (ce dernier ayant été nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. à compter du 15 octobre 2008) ;

- nomination par l'Assemblée générale de M^{me} Laurence Dors, personnalité indépendante, en remplacement de M. Philippe Camus ;
- renouvellement, par l'Assemblée générale, du mandat d'administrateur de :
 - la SAS Rue La Boétie,
 - M. Gérard Cazals,
 - M. Noël Dupuy,
 - M^{me} Carole Giraud,
 - M. Dominique Lefèbre.

D'autre part, à la suite de l'élection des administrateurs représentant les salariés du groupe Crédit Agricole S.A., M^{me} Kheira Rouag a succédé à M. Guy Savarin dans le collège TAM, M. Daniel Coussens ayant été réélu dans le collège cadres.

La liste nominative des administrateurs est présentée dans la partie ci-après "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant exercer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est de 58 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Conformément à la pratique constante du Groupe, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées à Crédit Agricole S.A.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Le Conseil, dans sa séance du 10 novembre 2009, a pris connaissance de la décision de M. Pauget de cesser ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 28 février 2010. Sur proposition du Président et après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a désigné M. Jean-Paul Chifflet en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010. Conformément à la recommandation AFEP/MEDEF d'octobre 2008, M. Chifflet n'a pas de contrat de travail avec une entité du groupe Crédit Agricole S.A.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues dans les statuts (articles 21 à 29) présentés dans le Document de référence – chapitre 6 "Informations générales".

Rôle et fonctionnement général du Conseil

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que de la mission d'organe central confiée à la Société par le Code monétaire et financier. Il comprend cinq articles :

1. Organisation du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit :

- le rôle du Président du Conseil d'administration : "le Président dirige et organise les travaux du Conseil. Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions" ;
- le rôle du Bureau du Conseil (composé du Président et des Vice-Présidents) : "le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président" ;
- les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil et dont ce dernier définit la mission, la composition ainsi que le règlement intérieur. Il s'agit du Comité stratégique, du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance.

2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général

- **Les pouvoirs du Conseil d'administration** : outre les pouvoirs attribués par la loi, le Conseil "arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe, approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques, arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole et confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions."

Le Conseil "est régulièrement informé, par la Direction générale, des grands risques du Groupe et examine la situation des risques de toute nature, au moins une fois par an". Le Conseil "prend en outre toutes décisions concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole et relevant de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier" ;

- **Les pouvoirs du Directeur général** : le Directeur général "est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour toute création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger d'un montant supérieur à 150 millions d'euros et pour tout investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros. Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer d'une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus (*c'est-à-dire dans les domaines relevant d'une décision du Conseil tels qu'indiqués au paragraphe "les pouvoirs du Conseil" ci-dessus*), toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil".

3. Fonctionnement du Conseil

"Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. Le Directeur général ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative."

"Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote."

"Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission." Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier comportant les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les dossiers nécessitant une analyse particulière et une information préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise. La transmission de ces documents s'effectue en moyenne quatre jours avant chaque séance du Conseil.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

"À titre exceptionnel, le Conseil peut tenir sa réunion par visioconférence, à condition que trois administrateurs au moins soient physiquement réunis." Conformément à la loi, la visioconférence est écartée pour les décisions suivantes : examen des comptes annuels et du rapport de gestion, établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

4. Comités du Conseil

Quatre Comités ont été créés au sein du Conseil, dont les missions, décrites dans ce chapitre du règlement intérieur, sont rappelées au paragraphe 2 du présent rapport ("Présentation des Comités"). Le Conseil a procédé, en 2009, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, à une mise à jour du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques et du règlement intérieur du Comité des rémunérations. Cette mise à jour sera poursuivie en 2010 pour le règlement intérieur du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance.

Rapport du Président du Conseil d'administration

5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette charte, élaborée en 2009 sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance et approuvée par le Conseil dans sa séance du 9 décembre 2009, a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la charte et à les mettre en œuvre.

La charte comprend 12 articles :

Article 1 – Administration et intérêt social

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires. Il doit être assidu et participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Article 5 – Exercice des fonctions : principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord,

il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Article 8 – Intégrité et loyauté

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Article 9 – Informations privilégiées – Opérations sur titres

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Actions et instruments financiers liés de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A.

Il doit suivre les règles établies pour les collaborateurs du groupe Crédit Agricole dits "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. Ces règles prévoient notamment que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers, par voie électronique uniquement, dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées

Rapport du Président du Conseil d'administration

les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*, etc.).

Il est en outre recommandé à l'administrateur de placer la gestion de son portefeuille titres dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire soit, plus simplement, de ne détenir en portefeuille que des OPCVM. Il est également recommandé que ce mandat de gestion discrétionnaire ne comporte aucune instruction de la part de l'administrateur sur les instruments financiers émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 10 – Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

Article 11 – Application de la charte

Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Article 12 – Censeur

Le (les) censeur(s) désigné(s) par le Conseil s'engage(nt) à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2009

L'activité du Conseil a été soutenue en 2009, puisque celui-ci a tenu 10 séances, dont deux séances exceptionnelles. Le taux d'assiduité est demeuré très élevé, avec une participation de 97,5 % pour les séances normales comme pour les séances exceptionnelles, traduisant l'engagement fort de l'ensemble des administrateurs.

Dans un contexte marqué par un renforcement des dispositifs réglementaires, le Conseil a consacré une large part de ses travaux à l'analyse des conséquences de ces évolutions pour le Groupe en même temps qu'au suivi des risques, dans un contexte de sortie progressive de la crise financière. Au travers des travaux du Comité d'audit et des risques, au compte rendu desquels il a réservé un temps important, le Conseil a examiné l'évolution des risques du groupe Crédit Agricole S.A. dans tous les compartiments de son activité, et sa situation en matière de liquidité et de fonds propres. Ainsi, ont été présentés, après examen par le Comité d'audit et des risques :

- les besoins en fonds propres du Groupe ;
- les évolutions annuelles (au 31 décembre 2008), semestrielle et trimestrielles des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et sécurité ;
- les résultats des *stress tests* crédit du groupe Crédit Agricole ;
- la revue transversale des risques du Groupe, à laquelle le Comité d'audit et des risques a consacré une séance spécifique (*cf. infra* compte rendu des travaux du Comité) ;
- le dispositif "incidents significatifs groupe Crédit Agricole", élaboré en application du Règlement 97-02 du CRBF et approuvé par le Conseil dans sa séance du 26 août 2009 ;
- le suivi de la mise en œuvre du dispositif Bâle II ;
- la situation du Groupe en matière de liquidité.

Le Conseil a également consacré une partie importante de ses travaux aux questions de **gouvernance** avec, en particulier :

- l'adoption, en décembre 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, d'une nouvelle politique de rémunération, applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et dont le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. sera chargé de suivre la mise en œuvre. Le dispositif prend notamment en compte des évolutions réglementaires intervenues après le sommet du G20 ainsi que des normes professionnelles désormais applicables aux professionnels de marché.

Cette politique définit les principes de rémunération des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. Elle s'inscrit dans une démarche novatrice qui vise à récompenser la performance individuelle et collective dans le respect des valeurs d'équité, d'humanisme et de mérite qui ont contribué au succès du groupe Crédit Agricole. Ceci se traduit, notamment, par l'introduction d'une part significative d'objectifs non économiques (de nature managériale, de satisfaction client et sociétaux) dans les critères servant à déterminer la rémunération variable annuelle des cadres dirigeants. Elle introduit, de même, une part d'objectifs sociétaux dans les plans de rémunération long terme des cadres dirigeants. Enfin, cette politique réaffirme l'objectif de développer l'actionnariat salarié, au travers d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et de l'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du Groupe ;

Rapport du Président du Conseil d'administration

- le suivi des actions engagées à la suite de l'évaluation du Conseil réalisée fin 2007/début 2008 avec l'aide d'un cabinet extérieur. C'est dans ce cadre qu'ont été actualisés, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, les règlements intérieurs de deux des quatre Comités spécialisés du Conseil (Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations) et qu'a été élaborée la Charte de l'administrateur ;
- la mise en place d'un protocole relatif à la gouvernance de Crédit Agricole S.A. et de la SAS Rue La Boétie (qui représente l'ensemble des Caisses régionales). Ce protocole précise les règles de fonctionnement entre Crédit Agricole S.A. et la SAS, en particulier en ce qui concerne le processus d'élaboration des décisions de l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. ;
- la décision du Conseil de renforcer le nombre d'administrateurs indépendants au sein des Comités spécialisés du Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance ;
- enfin, le Conseil, dans sa séance du 10 novembre 2009, a pris connaissance de la décision de M. Pauget de cesser ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 28 février 2010. Sur proposition du Président et après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, il a désigné M. Jean-Paul Chifflet en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A., à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil a consacré plusieurs séances au suivi de ses filiales et participations. En particulier, il a examiné :

- la situation de sa filiale Emporiki, en Grèce, notamment le plan de restructuration et de développement ;
- l'évolution de la situation de sa participation dans Intesa Sanpaolo, en Italie.

Le Conseil a consacré une séance à l'examen des revues stratégiques métiers 2009 et aux axes stratégiques prioritaires dans ses principaux métiers à l'horizon de trois ans, préalablement examinés par le Comité stratégique.

Le Conseil a également examiné plusieurs projets concernant l'organisation et le développement du groupe Crédit Agricole S.A. dans différents métiers :

- dans le domaine de la gestion d'actifs, le rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management qui a donné naissance, le 31 décembre 2009, à Amundi ;
- dans les métiers de titres, la prise de contrôle de CACEIS ;
- le rapprochement des filiales de leasing et d'affacturage ;
- la fusion des filiales de crédit à la consommation ;
- le projet immobilier Evergreen, qui vise notamment à optimiser le fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. au travers du regroupement, sur un même site, à Montrouge, d'une grande partie des entités du Groupe.

Les autres dossiers examinés par le Conseil ont concerné :

- le budget de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2009 ;
- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, après examen de ces comptes par le Comité d'audit et des risques, dont le Président a rendu compte au Conseil. Lors de chacun des arrêts, le Conseil a également entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentés au Comité d'audit et des risques ;
- la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, préalablement examinée par le Comité stratégique ;
- l'examen du Rapport annuel de contrôle interne portant sur l'exercice 2008 et de l'information semestrielle (1^{er} semestre 2009) sur le contrôle interne, établis sous la coordination du Contrôle interne Groupe et examinés préalablement par le Comité d'audit et des risques ;
- dans le domaine de la Conformité, et après examen des dossiers par le Comité d'audit et des risques : le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (incluant la cartographie des risques de non-conformité) ; la synthèse de l'évaluation des actions de Conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole ;
- les courriers émanant des régulateurs ;
- sur proposition du Comité des rémunérations, les modalités de détermination de la rémunération (fixe et variable) des mandataires sociaux (cf. paragraphe 4 ci-après), ainsi que l'avenant au contrat de travail de Directeurs généraux délégués ;
- le remboursement, par Crédit Agricole S.A., des titres super-subordonnés souscrits par la Société de Prise de Participation de l'État ;

Conventions "réglementées" et "déclarables"

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les **conventions nouvelles autorisées par le Conseil en 2009** concernent les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil, dans sa séance du 18 mai 2009, a autorisé l'avenant au contrat de travail déterminant les modalités de réactivation du contrat de travail de MM. Hocher et Lenormand, Directeurs généraux délégués, en cas de cessation de leur mandat social (rémunération au titre du contrat de travail, clause de non-concurrence et, pour M. Hocher, dispositif de retraite).

Le Conseil, dans sa séance du 10 novembre 2009, a autorisé les dispositions relatives à la cessation des fonctions de Directeur général de M. Georges Pauget à compter du 28 février 2010.

Rapport du Président du Conseil d'administration

D'autre part, le Conseil, dans sa séance du **24 février 2010**, a autorisé, au bénéfice des nouveaux mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., les engagements correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages en nature susceptibles d'être dus à raison de la cessation de leur mandat social :

- pour M. Jean-Paul Chifflet, désigné en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010 : indemnité de rupture du contrat de mandat soumise à conditions de performance, clause de non-concurrence en cas de cessation du mandat et ensemble des engagements relatifs à la retraite ;
- pour MM. Michel Mathieu et Bruno de Laage, désignés respectivement les 21 janvier 2010 et 17 février 2010 en qualité de Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. : modalités de réactivation du contrat de travail suite à cessation du mandat social, clause de non-concurrence, indemnité de rupture du contrat de travail, ensemble des engagements relatifs à la retraite.

Le Conseil, dans cette même séance, a en outre autorisé :

- les conditions de cessation de leurs fonctions de Directeurs généraux délégués de MM. Jean-Frédéric de Leusse et Bernard Mary, à compter du 28 février 2010 ;
- l'attribution d'une prime exceptionnelle à M. René Carron, qui cessera ses fonctions lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

Le Conseil a souhaité soumettre les conventions ci-dessus, conclues sur l'exercice 2010, à la ratification des actionnaires dès l'Assemblée générale du 19 mai prochain.

Ainsi, ces conventions, de même que celles conclues antérieurement à l'année 2009 et ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice, ont été, conformément aux dispositions du Code de commerce, transmises aux Commissaires aux comptes, qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

CONVENTIONS DITES "DÉCLARABLES"

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués au Conseil d'administration, qui en a informé les Commissaires aux comptes.

► 2. Présentation des Comités

Quatre Comités ont été mis en place au sein du Conseil d'administration : Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations, Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se compose, au 31 décembre 2009, de 7 membres :

- M. Veverka, administrateur indépendant, Président du Comité ;
- M. Clavelou, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Dors, administrateur indépendant ;
- M. Diéval, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dupuy, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Jay, administrateur indépendant ;
- M. Mathieu, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;

Le Conseil, dans sa séance du 26 août 2009, en application de l'Ordonnance du 8 décembre 2008, a nommé M. Veverka, administrateur indépendant, en qualité de Président du Comité d'audit et des risques, en remplacement de M. Moulard, censeur. Ce dernier, qui assurait la présidence du Comité depuis 2002, est invité à y participer en qualité de Président du Comité des risques et comptes de LCL et des Comités d'audit de Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) et de Crédit Agricole Asset Management (devenu Amundi).

Participent aux réunions du Comité d'audit et des risques le Directeur finances Groupe, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la Conformité.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Ce règlement intérieur a fait l'objet en 2009 d'une actualisation, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance. Le Comité a pour principales missions :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et sur la qualité du contrôle interne ;
- de procéder à l'évaluation et au contrôle de l'efficacité des procédures permettant d'assurer la Conformité de l'ensemble de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et émet une recommandation sur leur nomination par l'Assemblée générale.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni à 6 reprises en 2009. Le taux d'assiduité des membres du Comité s'est établi à 94 % en moyenne.

Dans le contexte de sortie progressive de la crise financière, le Comité a de nouveau consacré une large part de ses travaux à l'examen des **risques** du Groupe :

- une séance spécifique a été consacrée à l'analyse des risques du groupe Crédit Agricole avec, notamment, une présentation détaillée des évolutions réglementaires, d'ordre comptable et prudentiel, en cours de préparation et de leurs conséquences pour le Groupe, ainsi que des dispositifs de pilotage des risques du Groupe ;
- tableau de bord annuel des risques du groupe Crédit Agricole au titre de l'année 2008, tableaux de bord 2009 semestriel et trimestriels des risques (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnels), avant présentation de ces documents au Conseil ;
- suivi de la mise en œuvre de la réforme Solvabilité II dans les compagnies d'assurance ;
- dispositif incidents significatifs Groupe (risques opérationnels) avant présentation à l'approbation du Conseil ;
- suivi de la mise en œuvre du dispositif Bâle II au sein du groupe Crédit Agricole ;
- analyse des résultats des *stress tests* réalisés au cours de l'exercice ;
- suivi du plan de stabilisation du *book* de corrélation et, plus généralement, des différents plans mis en œuvre dans la Banque de financement et d'investissement pour renforcer le pilotage et la maîtrise des risques ;
- suivi des dossiers sensibles.

Le Comité a en outre effectué un suivi de la situation du Groupe en matière de refinancement et de liquidité.

Le second volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des **comptes annuels, semestriels et trimestriels** : options comptables lors de chaque arrêté, examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle d'activité du Groupe, situation prudentielle, axes de communication financière. À cette occasion, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes de la Société, sur la base d'un document détaillé remis par ces derniers lors de chaque arrêté comptable.

Le dernier volet des travaux du Comité a concerné **l'audit interne, le contrôle interne, les relations avec les régulateurs et la Conformité**. À ce titre, il a notamment examiné :

- au titre de l'audit interne :
 - la synthèse annuelle des missions réalisées par l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et les Inspections générales de Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) et de LCL ainsi que le compte rendu des différentes vagues de missions effectuées au cours de l'exercice 2009,

- la modification de la note d'organisation et de procédure de la ligne métier Audit-Inspection ainsi que de la Charte d'audit de l'Inspection générale Groupe,

- le plan d'audit 2010 de l'Inspection générale Groupe (validé par le Comité) et les plans d'audit 2010 des Inspections générales de Crédit Agricole CIB et de LCL,

- le suivi de la mise en œuvre, au sein du Groupe, des recommandations de l'Inspection générale Groupe et de la Commission bancaire ;

- au titre du contrôle interne :

- le Rapport annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2008,

- l'information semestrielle 2009 sur le contrôle interne ;

- au titre des relations avec les régulateurs et de la Conformité :

- le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2008,

- la synthèse, au premier semestre 2009, de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole S.A.,

- le suivi de la mise en place du dispositif de prévention de la fraude interne et externe,

- les courriers de la Commission bancaire, préalablement à leur présentation au Conseil,

- le suivi de procédures en cours sur les dossiers sensibles.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- le rapport du Président à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne ;

- l'examen du projet d'actualisation du règlement intérieur du Comité, préalablement à son examen par le Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Président du Comité d'audit et des risques a rendu compte au Conseil des travaux du Comité. Il lui a également rendu compte, lors de chaque séance, des travaux conduits entre les séances du Comité. Ainsi, M. Moulard, Président du Comité jusqu'en août 2009, dans le cadre de la mission qui lui avait été confiée par le Conseil, a organisé, sur les huit premiers mois de l'année 2009, au titre des quatre sociétés dont il assurait la présidence du Comité d'audit, 30 réunions de travail ou rencontres avec les responsables des principaux pôles métiers du groupe Crédit Agricole S.A., avec les responsables des fonctions Risques, Finances, Audit interne, Conformité, avec les Commissaires aux comptes, ainsi qu'avec des membres du Conseil et de la Direction générale. M. Veverka, depuis sa prise de fonctions en qualité de Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A., a organisé 30 réunions avec des membres de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. ou de ses filiales, des responsables opérationnels des fonctions Finances, Risques, Inspection générale et Conformité de Crédit Agricole S.A., de Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) et de LCL, ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2009, de 4 membres :

- M^{me} Dors (Présidente du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Sander, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Bru, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. David, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

M^{me} Dors ayant été nommée par l'Assemblée générale du 19 mai 2009, le Conseil l'a désignée, le même jour, en qualité de Présidente du Comité des rémunérations, en remplacement de M. Camus.

Le Directeur des ressources humaines Groupe participe aux réunions du Comité des rémunérations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation en février 2010, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance et après avis du Comité des rémunérations. Cette actualisation prend en compte les évolutions réglementaires ainsi que de la mise en place d'une nouvelle politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A., approuvée par le Conseil en décembre 2009. Les missions du Comité des rémunérations sont désormais les suivantes :

- établir les propositions et avis à soumettre au Conseil relatifs à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
 - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
 - à l'application des normes professionnelles concernant les salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entités concernées du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- établir les propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- établir les propositions relatives au montant et à la répartition de l'enveloppe de jetons de présence ;
- établir les propositions relatives aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 7 reprises en 2009 dont 4 fois à titre exceptionnel. Le taux d'assiduité des membres s'est

établi à 96 % (95 % pour les séances programmées à l'avance et 100 % pour les séances exceptionnelles).

Le Président du Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Les travaux du Comité au cours de l'année 2009 ont été largement consacrés aux réflexions conduites en vue de la mise en œuvre d'une **nouvelle politique de rémunération au sein du groupe Crédit Agricole S.A.** Dans cette perspective, un groupe de travail associant des responsables du groupe Crédit Agricole et des personnalités extérieures au Groupe a tracé, au cours du premier semestre, les grands axes d'une politique de rémunération innovante pour le Groupe et ses différents métiers. Le Comité des rémunérations a suivi le déroulement de ces travaux et consacré, au second semestre 2009, une séance exceptionnelle à l'examen du nouveau dispositif avant présentation à l'accord du Conseil.

L'objectif de cette politique de rémunération est de concilier les exigences d'un marché toujours plus compétitif avec les attentes de l'actionnaire, des collaborateurs, des clients et de la Société, en cohérence avec les valeurs du Crédit Agricole et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et avec les normes professionnelles. Le dispositif introduit, pour la détermination de la rémunération variable annuelle des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., au-delà des critères économiques, des objectifs non économiques (managériaux, de satisfaction des clients et de création de valeur sociétale). Ces deux groupes de critères sont affectés d'une pondération de 50 % pour le calcul de la rémunération variable annuelle. Par ailleurs, une rémunération variable long terme incite à la sur-performance sur des objectifs économiques et sociétaux.

La nouvelle politique de rémunération prévoit également un certain nombre de dispositions visant à renforcer l'actionnariat salarié du groupe Crédit Agricole.

Enfin, le suivi de la mise en œuvre de cette politique sera effectué par le Comité des rémunérations, dont les missions ont été élargies, ce suivi étant effectué en liaison étroite avec la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, la Direction de l'inspection générale Groupe et la Direction de la Conformité Groupe.

Les **autres dossiers** examinés par le Comité et présentés ensuite à l'accord du Conseil en 2009 ont concerné :

- la rémunération des mandataires sociaux :
 - rémunération du Président de Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2009,
 - fixation du niveau de la rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au titre de l'année 2008,
 - rémunération fixe et critères de détermination, au titre de l'année 2009, de la rémunération variable des mandataires sociaux (Directeur général et Directeurs généraux délégués), en référence aux pratiques du marché et à des critères de performance ;

Rapport du Président du Conseil d'administration

- la mise en place d'un avenant au contrat de travail de Directeurs généraux délégués, définissant notamment les conditions de reprise de leur contrat de travail en cas de cessation de leur mandat social ;
- les dispositions relatives à la cessation du mandat social de M. Pauget, à compter du 28 février 2010 ;
- l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale et les modalités de répartition de cette enveloppe ;
- le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole, dont la réalisation a été différée en 2010.

Lors de deux réunions, au mois de février 2010, le Comité a examiné les dispositions concernant les nouveaux mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. : M. Jean-Paul Chifflet, désigné par le Conseil du 10 novembre 2009 en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010, et MM. Michel Mathieu et Bruno de Laage, désignés par le Conseil (respectivement le 21 janvier 2010 et le 17 février 2010), à compter du 1^{er} mars 2010, en qualité de Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. Le Comité, dans ces mêmes séances, a examiné les dispositions relatives à la cessation de fonctions de Directeurs généraux délégués de MM. Bernard Mary et Jean-Frédéric de Leusse, à compter du 28 février 2010. Les propositions du Comité des rémunérations ont été autorisées par le Conseil, dans sa séance du 24 février 2010, et celui-ci a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 les dispositions relevant de la procédure des conventions réglementées.

Les principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2009 sont exposés au chapitre 4 ci-après.

Comité stratégique

Le Comité stratégique comprend 7 membres. Au 31 décembre 2009, sa composition est la suivante :

- M. Carron (Président du Comité), Président du Conseil de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Sander, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Chifflet, Vice-Président du Conseil, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dupuy, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. de Laage, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Fontanet, administrateur indépendant ;
- M. Veverka, administrateur indépendant.

Le Conseil ayant décidé de renforcer la présence des administrateurs indépendants au sein des Comités spécialisés, il a désigné M. Veverka en qualité de membre du Comité stratégique en novembre 2009.

Participent aux réunions du Comité stratégique le Directeur général de Crédit Agricole S.A. ainsi que le Directeur de la stratégie de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. À ce titre, le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique. Le Comité, par la voix de son Président, rend compte au Conseil de ses travaux.

Le Comité stratégique s'est réuni à 6 reprises en 2009, dont 4 séances programmées à l'avance et deux séances exceptionnelles. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 97 % (96 % pour les séances programmées à l'avance et 100 % pour les séances exceptionnelles). Le Comité a principalement consacré ses travaux, en 2009, à l'examen :

- du projet de rapprochement, dans les activités de gestion d'actifs, de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management ;
- de la situation des filiales et participations du Groupe, en particulier en Grèce (plan de restructuration et de développement de la filiale Emporiki) et en Italie (évolution de la participation du Groupe dans Intesa Sanpaolo) ;
- de l'évolution de l'environnement concurrentiel et du positionnement stratégique du Groupe, dans un contexte de sortie de la crise financière ;
- de projets de développement et de partenariats dans certains métiers du Groupe ;
- de la politique du groupe Crédit Agricole en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- de l'évolution de l'organisation du groupe Crédit Agricole S.A. dans différents pôles d'activité, visant à optimiser son fonctionnement ;
- de la synthèse des revues stratégiques dans les métiers du Groupe et des axes prioritaires à l'horizon de trois ans. Le Comité a consacré une séance spécifique à ces revues, avant présentation à l'accord du Conseil.

Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2009, de 6 membres :

- M. Jay (Président du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Carron, Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Sander, Vice-Président du Conseil et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Chifflet, Vice-Président du Conseil et Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Dors, administrateur indépendant ;

Rapport du Président du Conseil d'administration

■ M. Michaut, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Le Conseil ayant décidé de renforcer la présence des administrateurs indépendants au sein des Comités spécialisés, il a désigné M^{me} Dors en qualité de membre du Comité des nominations et de la gouvernance en novembre 2009.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour missions :

- de faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et censeurs personnes physiques extérieures au groupe Crédit Agricole, étant rappelé que les candidats aux fonctions d'administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale sont proposés au Conseil d'administration par l'intermédiaire de la holding de contrôle de Crédit Agricole S.A., en application du Protocole d'accord préalable à la cotation de Crédit Agricole S.A., signé entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., dont les dispositions figurent dans le Document de référence du 22 octobre 2001 enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le numéro R. 01-453. Les propositions de la SAS Rue La Boétie sont présentées au Comité des nominations et de la gouvernance, avant décision du Conseil ;
- pour les mandataires sociaux :
 - d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil, et sur les propositions du Directeur général pour la nomination des Directeurs généraux délégués, conformément au règlement intérieur du Conseil,
 - s'agissant de la succession des mandataires sociaux, le Comité veille à la mise en place d'une procédure de préparation de plans de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible ;
- de piloter le processus d'évaluation du Conseil d'administration. À ce titre, il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2009, dont une fois à titre exceptionnel. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 95 % (dont 100 % pour les séances programmées à l'avance et 80 % pour la réunion exceptionnelle).

Le Président du Comité des nominations et de la gouvernance rend compte au Conseil de ses travaux et avis.

Les travaux du Comité au cours de l'année 2009 ont porté sur :

- le bilan de l'évaluation du Conseil – réalisée fin 2007/début 2008 avec l'aide d'un cabinet extérieur – et des actions conduites à la suite de cette évaluation ;
- l'actualisation des règlements intérieurs du Comité d'audit et des risques, en liaison avec les évolutions réglementaires, et du Comité des rémunérations, en liaison avec la mise en place de la nouvelle politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et les évolutions réglementaires, notamment concernant la rémunération des professionnels de marché ;

■ la mise en place d'une Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. ;

■ la proposition de cooptation de M. Clavelou en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Bernard Mary, sur proposition de la SAS Rue La Boétie ;

■ l'examen, sur proposition du Président, de la candidature de M. Chifflet aux fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A., à compter du 1^{er} mars 2010. Le Comité a émis un avis favorable à cette nomination, intervenue lors de la séance du 10 novembre 2009 ;

■ la proposition visant à renforcer la place des administrateurs indépendants au sein des Comités spécialisés du Conseil (Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance).

Le Comité a examiné, lors de trois réunions, en janvier et février 2010 :

■ la proposition de cooptation de M. Philippe Brassac, Directeur général de Caisse régionale et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A., sur le poste rendu vacant par la démission de M. Chifflet de ses fonctions d'administrateur, le 7 janvier 2010 ;

■ sur proposition du Directeur général, la candidature de MM. Mathieu et de Laage aux fonctions de Directeurs généraux délégués. Le Comité a émis un avis favorable à ces nominations, intervenues lors des séances du 21 janvier et du 17 février 2010 ;

■ les propositions de la SAS Rue La Boétie concernant les candidatures aux fonctions d'administrateurs représentant les Caisses régionales de Crédit Agricole à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010. Ces propositions ont été approuvées par le Conseil dans sa séance du 24 février 2010 ;

■ les critères d'indépendance des administrateurs, par référence aux critères AFEP/MEDEF (Code de gouvernement d'entreprise). Le Conseil a débattu de ces critères lors de sa séance du 24 février 2010. Il a constaté que Crédit Agricole S.A. présente un nombre d'administrateurs indépendants inférieur à celui recommandé pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Il a considéré que les conditions actuelles de fonctionnement permettaient au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, et s'appuyant sur le Code de gouvernement d'entreprise précité, le Conseil a examiné la situation de ses membres et estimé que M^{me} Dors et MM. Fontanet, Jay et Veverka pouvaient être considérés comme indépendants, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation susceptible d'altérer leur indépendance de jugement ou de les placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Le Comité a également proposé, en accord avec la SAS Rue La Boétie, de soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2010 la

Rapport du Président du Conseil d'administration

nomination d'un nouvel administrateur indépendant au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A. Cette proposition a été approuvée par le Conseil dans sa séance du 24 février 2010. De ce fait, le nombre d'administrateurs personnes physiques représentant les Caisses régionales au sein du Conseil passera de 12 à 11 administrateurs ;

► 3. Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Les limitations apportées par le Conseil au pouvoir du Directeur général sont décrites dans le chapitre 1 ci-dessus.

► 4. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2009

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil fixe la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., dont le montant figure dans les "Informations sur les mandataires sociaux".

Rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est déterminée par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'une analyse par référence aux rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Cette proposition a été approuvée par le Conseil dans sa séance du 3 mars 2009.

Le Président bénéficie par ailleurs d'une dotation lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite, d'un logement et d'une voiture de service. Le montant global correspondant à la dotation (également décidée par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations) et à la valorisation de l'avantage logement figure dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Lors de la mise en œuvre, par le Conseil, sur autorisation de l'Assemblée générale, de plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., aucune attribution n'est effectuée en faveur du Président.

Rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Rémunération fixe

Les décisions concernant les rémunérations fixes du Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont prises par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'analyses faites par référence aux pratiques de place et aux rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

Rémunération variable

Les principes de gestion de la rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués s'appuient sur une répartition équilibrée entre les objectifs économiques et financiers du groupe Crédit Agricole S.A. et des objectifs non économiques relatifs à leur périmètre de responsabilité. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable peut être supérieure au montant cible dans la limite de + 20 % pour le Directeur général et de + 25 % pour les Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 3 mars 2009 a fixé les rémunérations 2009 du Directeur général et des quatre Directeurs généraux délégués. Il a été décidé de reconduire à l'identique, en 2009, les rémunérations fixes du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La **part fixe** de la rémunération du Directeur général est déterminée par référence aux pratiques du marché pour des niveaux de responsabilité équivalente.

La **part variable**, plafonnée, est composée de deux éléments :

- le premier (40 %) repose sur des critères **économiques et financiers** traduisant l'évolution d'indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. :
 - produit net bancaire (à hauteur de 12 %),
 - bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. (à hauteur de 28 %) ;
- le second (60 %) repose sur des critères **non économiques** établis à partir d'objectifs prédéfinis. Pour 2009 : la gestion de la crise et la gestion des projets stratégiques (CAAM/SGAM, CACEIS, EMPORIKI).

L'évaluation de la performance résulte de la comparaison du résultat obtenu avec la cible définie par le Conseil pour chaque indicateur. La mesure de la performance est établie sur la base des résultats obtenus.

Le montant du bonus est fixé en valeur cible à 100 % du salaire fixe, le bonus maximum pouvant atteindre 120 %.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Le Directeur général bénéficiait, au titre de ses fonctions antérieures à sa nomination en qualité de mandataire social de Crédit Agricole S.A., d'un contrat d'assurance collectif finançant une prime de départ à la retraite. Il a été mis fin à ce dispositif le 31 décembre 2008, au terme du contrat. Aucun versement à ce titre n'a été effectué en 2009.

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de service.

RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La **part fixe** de la rémunération des Directeurs généraux délégués est déterminée par référence aux pratiques du marché pour des niveaux de responsabilité équivalente.

La **part variable**, plafonnée, est composée de deux éléments :

- le premier (50 %) repose sur des critères économiques et financiers.

Les critères retenus pour un Directeur général délégué en charge de fonctions centrales traduisent l'évolution des indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. :

- produit net bancaire (25 %),
- bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. (25 %).

Les critères retenus pour un Directeur général délégué en charge de domaines "métiers" traduisent :

- l'évolution des indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. :
 - produit net bancaire (12,5 %),
 - bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. (12,5 %),
- et l'évolution des indicateurs de performance de son/ses domaine(s) de responsabilité :
 - RBE après coût du risque et/ou RNPG des activités placées sous sa responsabilité, à hauteur de 25 % ;

- le second (50 %) repose sur des critères **non économiques** établis à partir d'objectifs prédéfinis. Pour 2009, ces critères sont centrés sur la gestion de la crise et la qualité du pilotage des domaines de responsabilité.

L'évaluation de la performance des Directeurs généraux délégués est présentée au Comité des rémunérations par le Directeur général.

Le montant des bonus est fixé en valeur cible à 80 % du salaire fixe, les bonus maximum pouvant atteindre 100 %.

MM. Jean-Yves Hocher et Jean-Frédéric de Leusse bénéficient, au titre de leurs fonctions antérieures à leur nomination en qualité de mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., d'un contrat d'assurance collectif finançant une prime de départ à la retraite.

Il a été mis fin à ce dispositif le 31 décembre 2008 au terme du contrat. Aucun versement à ce titre n'a été effectué en 2009 pour les Directeurs généraux délégués.

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une voiture de service.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social. Lors de leur nomination, MM. Georges Pauget, Jean-Frédéric de Leusse, Jean-Yves Hocher et Jacques Lenormand ont conservé le bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants qui leur était applicable avant leur première nomination en qualité de mandataire social.

RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DE MM. GEORGES PAUGET, DIRECTEUR GÉNÉRAL, JEAN-FRÉDÉRIC DE LEUSSE ET JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

MM. Georges Pauget, Directeur général, Jean-Frédéric de Leusse et Jean-Yves Hocher, Directeurs généraux délégués, bénéficient du régime de retraite à prestation définie des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Les droits issus de ces régimes, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Le montant de ces droits peut atteindre, à partir de 60 ans, 70 % d'une assiette égale à la moyenne de trois années de rémunération globale (fixe et variable), étant précisé que le niveau garanti est plafonné et qu'il est tenu compte, au moment du paiement, des montants versés au titre des pensions des régimes de base et complémentaires obligatoires sur l'ensemble de la carrière au et en dehors du Crédit Agricole.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DE M. JACQUES LENORMAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Jacques Lenormand, bénéficie d'un régime de retraite à prestation définie des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Les droits issus de ce régime, de type additif, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Leur montant peut atteindre 15 % d'une assiette égale à la moyenne de trois années de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable limitée à 15 % de la rémunération fixe. Le complément de retraite est versé au bénéficiaire, à partir de 60 ans, sous condition de présence dans le groupe Crédit Agricole au jour de la liquidation des droits aux régimes de retraite légaux.

Rapport du Président du Conseil d'administration

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Jacques Lenormand bénéficie du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre 6 mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Il n'existe aucun engagement de retraite et de prévoyance pris par le groupe Crédit Agricole S.A. au bénéfice de M. Bernard Mary au titre de l'année 2009.

M. Jean-Frédéric de Leusse quittant l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2010, il ne pourra bénéficier d'une indemnité de départ à la retraite ni des droits et avantages prévus dans le cadre des régimes de retraite des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS – ACTIONS GRATUITES

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux depuis 2006 et aucune attribution gratuite d'action de Crédit Agricole S.A. n'a été autorisée.

Lors de la mise en place des plans d'options d'achat d'actions antérieurs, la part des options attribuées aux mandataires sociaux était faible, les règles d'exercice des options étant par ailleurs identiques pour tous les bénéficiaires, y compris les mandataires sociaux. Les principes d'attribution des options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont décrits dans les notes annexes aux états financiers.

Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les séances exceptionnelles sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale, avec une compensation possible, pour chaque membre du Conseil, entre les séances normales et les séances exceptionnelles.

Les Présidents des quatre Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités. Les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité est défini chaque année par le Conseil.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DES MANDATS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE (CALYON DEVENU CRÉDIT AGRICOLE CIB, LCL ET CARIPARMA)

L'enveloppe de jetons de présence de Calyon (devenu Crédit Agricole CIB), LCL et Cariparma est arrêtée par leur Conseil d'administration et soumise à l'approbation de leur Assemblée générale.

La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces trois sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux Comités spécialisés du Conseil.

» PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration et au Comité d'audit, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

► 1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, du règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et entreprises d'investissement, du règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables au groupe Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de contrôle interne.

► 2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

(1) Article L. 511-41.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).
- des travaux engagés en 2009 au niveau du Groupe, en application des arrêtés du 14 janvier et du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02, relatifs d'une part à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part à la rémunération des opérateurs de marché.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre

de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions supports.

LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG), instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le CCIG, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité d'audit et des risques, démembrement du Conseil d'administration. Le Comité est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques et contrôles permanents, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable du Contrôle permanent, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. en charge de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, et l'Inspecteur général Groupe, responsable du contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. En outre, la fonction Conformité, assumée par un Directeur juridique et conformité du Groupe depuis le début du mois de janvier 2009, est rattachée à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité. Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité d'audit et des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité, et des risques juridiques par la Direction des affaires juridiques. La Direction de la conformité assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs. Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de

Rapport du Président du Conseil d'administration

responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités et aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en minimisant les risques et le coût juridiques ;

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données (comptabilité, contrôle de gestion, etc.).

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du suivi du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de Direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne.

En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par le département Caisses régionales de la Direction risques et contrôles permanents et par la Direction de la conformité.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel relatif à l'exercice 2009 aura été présenté au Comité d'audit et des risques, transmis à bonne date à la Commission bancaire et aux Commissaires aux comptes. Il fera également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ⁽²⁾

Les responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. rendent compte de leurs missions au Comité d'audit et des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Comité d'audit et des risques a en charge de vérifier la clarté des informations fournies, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables et sur l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier –, et au contrôle de la conformité.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques. Une information semestrielle sur le contrôle interne relative au premier semestre 2009 lui a été présentée lors de sa séance du 9 novembre 2009. Le Rapport annuel relatif à l'exercice 2009 lui sera présenté lors de sa séance du 22 avril 2010.

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

(2) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Comité d'audit et des risques sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Par ailleurs, le Président du Comité d'audit et des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

► 3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers structurels, autres, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe exécutif, à l'organe délibérant, au Comité d'audit et des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le rapport de gestion (chapitre 4.3 "Facteurs de risques") et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Organisation de la fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques et contrôles permanents, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02, a mené une activité soutenue en 2009 visant à la mesure et à la maîtrise des risques du Groupe, dans les meilleures conditions de réactivité et d'efficacité.

La ligne métier Risques et contrôles permanents a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction risques et contrôles permanents Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques et contrôles permanents s'élèvent à fin 2009 à environ 2 400 personnes (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage Bâle II, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction risques et contrôles permanents Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. La structuration d'instances visant à la meilleure réactivité des décisions s'est poursuivie en 2009 avec la mise en place d'un Comité hebdomadaire, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., le Comité de surveillance des risques Groupe, qui a pour rôle d'alerter de l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

En 2009, l'organe exécutif (via le Comité des risques Groupe), le Comité d'audit et le Conseil d'administration ont été tenus informés régulièrement des stratégies Risques et du niveau des risques financiers et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. Une approche transverse au Groupe a en outre été élaborée sur les secteurs économiques sensibles. En matière de risques opérationnels, la

Rapport du Président du Conseil d'administration

situation du Groupe vis-à-vis des risques de fraude a donné lieu à une information régulière de l'organe exécutif dans le cadre du Comité de contrôle interne Groupe.

FONCTIONS TRANSVERSES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (DIRECTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS GROUPE)

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction risques et contrôles permanents Groupe assure le suivi et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Afin de s'adapter aux évolutions du contexte, notamment l'accroissement et la diversification des risques, la Direction risques et contrôles permanents a fait évoluer son organisation fin 2009 afin de renforcer la vision consolidée et l'anticipation des risques.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk-management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction risques et contrôles permanents comprend également une fonction "Suivi métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. Sont ainsi désignés des responsables suivi métier en charge de la relation globale et consolidée (tous types de risques inclus) avec chaque filiale du Groupe, notamment la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction risques et contrôles permanents.

Le suivi des risques Groupe, outre le suivi par entité, par les unités de suivi métier, s'effectue via l'examen des risques en Comité des risques Groupe et Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur différents types de "scénarios catastrophes", appliqués sur base des expositions réelles, allant jusqu'à simulation *in fine* d'un compte de résultat groupe Crédit Agricole et d'un ratio de solvabilité Tier 1.

Les travaux visant à l'optimisation permanente des outils de pilotage Groupe des risques, et particulièrement à la meilleure exhaustivité et fiabilité de la mesure consolidée des risques de crédit et financiers, se sont poursuivis à un rythme soutenu. En particulier, le Groupe dispose dorénavant d'outils permettant la consolidation quotidienne des risques de marché et la consolidation trimestrielle du risque de taux d'intérêt global.

En matière de risque de liquidité, suite à la publication de l'arrêté du 5 mai 2009 modifiant le règlement 97-02, des travaux ont été entrepris en 2009 afin de renforcer le système de gestion et d'encadrement de la liquidité en vue de l'obtention de l'homologation de ce système par la Commission bancaire.

Le groupe Crédit Agricole S.A. met en œuvre depuis 2008 le calcul de ses encours de risques pondérés pour le calcul des fonds propres Bâle II, en vertu de ses modèles internes, homologués par la Commission bancaire (modèle "IRB" pour le calcul des risques de crédit, modèle AMA pour le calcul des risques opérationnels ; la méthode "standard" est appliquée sur le périmètre destiné à une validation ultérieure ou restant en standard durable).

Les normes et méthodologies de gestion de risques ont été adaptées avec la diffusion en 2009 de nouvelles notes de procédure Groupe concernant notamment les principes d'organisation du dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable, le rapprochement des bases risques avec la comptabilité, le processus d'encadrement des risques de contrepartie, les dispositifs de remontée des alertes dans les domaines des risques opérationnels, financiers ou de contrepartie.

En application de l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le règlement 97-02, un dispositif relatif aux incidents significatifs a également été mis en place, les seuils de significativité ont été validés par le Conseil d'administration du 26 août 2009 et une procédure Groupe précisant les seuils de significativité et les modalités de remontée des incidents aux organes exécutifs et délibérants a été diffusée à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, filiales et Caisses régionales.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A. passe par un dispositif de suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles".

Dans un contexte général d'augmentation du risque en 2009, l'accompagnement des métiers et entités du Groupe a été soutenu, avec notamment :

- la revue de leurs stratégies risques, incluant leurs limites globales et individuelles ;
- la mise en place de limites Groupe sur les grandes contreparties et secteurs jugés sensibles ;
- la structuration de procédures d'alertes sur l'ensemble des risques destinée à une action coordonnée et réactive de Crédit Agricole S.A. et des entités du Groupe.

Contrôle des risques Groupe

La Direction risques et contrôles permanents assure la coordination de la mise en place d'un dispositif Groupe de contrôles permanents (définition des contrôles clés par type de risques, organisation

Rapport du Président du Conseil d'administration

d'un *reporting* des résultats auprès des différents niveaux de consolidation concernés du Groupe, selon des degrés de synthèse différenciés). Elle a fait déployer un outil de contrôle des risques sur l'ensemble du Groupe en 2008 et les points de contrôle de niveau Groupe mis en place par l'ensemble des entités ont été actualisés en 2009.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au RCPR Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des directions des risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de contrôle interne).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction risques et contrôles permanents ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction risques et contrôles permanents, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- mise en place entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents d'une convention de fonctionnement, périodiquement révisée, précisant le mode de déclinaison opérationnelle, au sein de l'entité, des principes du Groupe en matière d'organisation de la fonction Risques et contrôles permanents, notamment le format du *reporting* vers la Direction risques et contrôles permanents ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe ;
- Comité suivi métier réunissant périodiquement la Direction risques et contrôles permanents et l'entité sur la qualité du dispositif risques et contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction risques et contrôles permanents Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques et contrôles permanents des Caisses régionales, notamment en diffusant dans les Caisses régionales les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

La Direction risques et contrôles permanents Groupe a mis en place des structures de niveau Groupe, notamment en matière de gouvernance et d'organisation de la sécurité, qui permettent au groupe Crédit Agricole de disposer d'un pilotage unifié et cohérent sur l'ensemble de son périmètre et de procéder à des actions de normalisation.

L'ensemble des entités du Groupe (filiales et Caisses régionales) a mis en place le dispositif qui repose sur la nomination d'un responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), d'un responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) et sur des cellules de crise à plusieurs niveaux (unitaire, communautaire, par ligne métier et nationale).

Les RPCA et RSSI s'assurent de la bonne mise en place et du maintien en condition opérationnelle des plans de repli utilisateurs, des plans de secours informatique, par l'organisation d'exercices de PCA périodiques, et contrôlent la bonne sécurité des systèmes d'information (contrôle des intrusions notamment), dans le respect de la réglementation et des normes du Groupe. Par ailleurs, le dispositif de contrôles permanents Groupe prévoit un socle minimal de contrôles obligatoires pour l'ensemble des entités dans le domaine des PCA et de la SSI, dont les résultats sont reportés à la Direction risques et contrôles permanents Groupe.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Dans le cadre du PCA et plus particulièrement de la crise pandémie grippale A/H1N1 qui touche le pays, les entités du Groupe se sont dotées de moyens de protection de leur personnel en vue d'assurer la continuité de leurs activités essentielles.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLABORATION ET DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction des finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction centrale Finances est organisée en ligne métier au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Les responsables de la fonction Finances d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur des finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier, la Direction des finances Groupe constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes, d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction des finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion, la Communication financière.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole, et l'information sectorielle du groupe Crédit Agricole S.A. selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe avec la Direction de la gestion financière à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole S.A. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière et relations investisseurs de Crédit Agricole S.A. assure la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur des finances Groupe de Crédit Agricole S.A., les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

En 2009, les projets engagés en 2007 sur l'accélération des délais de publication des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole ont été poursuivis par les entités du Groupe.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Données de gestion et données risques

Les données de gestion sont issues de la fonction Contrôle de gestion de la Direction des finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Chaque métier et/ou filiale transmet à Crédit Agricole S.A. ses informations de gestion après réconciliation préalable avec les données comptables du métier ou de la filiale.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du CESR, l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est rattachée hiérarchiquement à la Direction risques et contrôles permanents. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un maillage du dispositif constitué par les responsables des risques et des contrôles permanents des filiales et des Caisses régionales. Elle exerce directement des missions de contrôle sur les fonctions d'élaboration de l'information financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

L'unité exerce dans ce domaine d'activité quatre missions principales :

- définir les normes et les principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- évaluer la qualité des processus Groupe d'élaboration de l'information comptable et financière et du dispositif de surveillance des risques liés à cette information, mis en place au sein du groupe Crédit Agricole ;
- assurer la surveillance et l'animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales du Groupe ;
- rendre compte de la qualité des dispositifs de contrôle permanent de l'information comptable et financière pour l'ensemble des filiales du groupe Crédit Agricole S.A., auprès des instances de suivi du contrôle interne du Groupe et, à leur demande, auprès de l'organe délibérant ou du Comité d'audit et des risques.

En 2009, l'unité Contrôle permanent comptable a élaboré et diffusé une norme sur les principes d'organisation du contrôle permanent de l'information comptable et financière. Elle a également, en collaboration avec la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., rédigé un guide sur le contrôle comptable.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Les fonctions de Conformité sont présentes chez Crédit Agricole S.A., dans chacune de ses filiales et dans chacune des Caisses régionales. À fin 2009, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par environ 650 personnes au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

La fonction Conformité, assumée par le Directeur juridique et Conformité du Groupe, est rattachée à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité au regard du règlement 97-02, en charge du domaine Fonctions Crédit Agricole S.A. Groupe.

La Direction de la conformité dispose d'une autorité fonctionnelle sur les responsables Conformité des filiales françaises et étrangères de Crédit Agricole S.A. Dans sa fonction d'organe central, elle assure le pilotage, la coordination et l'animation de la ligne métier Conformité dans les Caisses régionales, notamment en diffusant les normes nécessaires au regard du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement 97-02 modifié. Les missions des responsables Conformité des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont exercées en toute indépendance grâce à un double rattachement hiérarchique à l'entité et fonctionnel à la ligne métier Conformité.

Rapport du Président du Conseil d'administration

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques relatives au respect :

- des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que leur diffusion et le contrôle de leur observation ;
- des règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs, ainsi que la lutte contre la fraude.

La Direction de la conformité est destinataire de *reportings* mensuels sur les dysfonctionnements et de rapports de conformité comprenant une mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

Le Comité de management de la Conformité, présidé par le Directeur général, se réunit dans sa forme plénière mensuellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements les plus importants portés à sa connaissance. Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Direction de la conformité Groupe, des unités sont spécifiquement dédiées aux expertises transverses Groupe : conformité et procédures, sécurité financière, prévention de la fraude, conformité et systèmes, coordination des programmes de sensibilisation et de formation. En outre, des unités sont dédiées à l'animation des entités par métier : Banque de détail France, Banque de détail à l'international, Assurances et Services financiers spécialisés, marché des capitaux, gestion d'actifs et titres, sécurité financière de la banque privée à l'international.

Dans le cadre des actions déjà engagées et suite aux évolutions des textes réglementaires (Directive MIF notamment), la ligne métier Conformité a diffusé une mise à jour des procédures de conformité pour application dans le Groupe.

Les filiales de banque de détail internationale ont, en 2009, complété les dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité. Les priorités du Groupe ont fait l'objet d'une attention spécifique et ont été déclinées en ce qui concerne la documentation clientèle, le déploiement d'outils, l'encadrement de la distribution (dispositif NAP, Directive MIF) et la prévention de la fraude. Les actions de sensibilisation aux thèmes de la Conformité ont été soutenues au cours de l'exercice.

La mise en œuvre de la 3^e directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est en voie d'achèvement et devrait aboutir en 2010 à la diffusion de procédures, à un module de formation pour les collaborateurs concernés, à l'adaptation de la classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme et à des scénarios supplémentaires de détection d'alertes de blanchiment pour la Banque de détail en France.

Par ailleurs, conformément aux nouvelles obligations en vigueur, le filtrage des nouveaux messages de paiements internationaux a été mis en production sur les plateformes du Groupe en 2009.

Crédit Agricole CIB a étendu en 2009 son dispositif de lutte anti-blanchiment aux régions ou pays suivants : Belgique, Hong Kong, Singapour, Espagne, Allemagne.

Enfin, l'outil répondant aux obligations d'échanges d'informations au sein du Groupe dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est en cours d'adaptation aux problématiques de fraude.

S'agissant de la fonction de prévention de la fraude, un Comité de coordination Groupe a été constitué en 2009 ; ce Comité, animé par la Direction de la conformité, associe les autres lignes métier de contrôle, les principales filiales et quelques Caisses régionales afin de mutualiser les bonnes pratiques, partager la veille sur la malveillance et suivre la mise en place du dispositif. Au cours de l'année 2009, une note d'organisation de la lutte contre la fraude interne et externe sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. a été publiée et le dispositif applicable aux Caisses régionales a été formalisé.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle assure le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Au cours de l'exercice 2009, les missions de vérifications sur place et sur pièces de l'Inspection générale Groupe ont concerné diverses entités et unités, et porté notamment sur le pilotage des risques de contrepartie, les dispositifs de contrôle permanent et comptable, le pilotage de la lutte contre la fraude, la Direction des assurances à l'international, le pôle de Private Equity (CACIF), la BFT, le pilotage du métier banque privée, le CEDICAM et les moyens de paiement au niveau Groupe, les Plans de Continuité d'Activités sur le périmètre des Caisses régionales, la Gestion des produits financiers complexes dans les Caisses régionales, et sur certaines thématiques financières et réglementaires (Bâle II, MIF). L'Inspection générale Groupe a également mené ou fait engager par les unités d'audit interne de filiales des missions d'audit s'inscrivant

Rapport du Président du Conseil d'administration

dans le contexte particulier créé par la crise économique dans le prolongement de la crise financière en 2008, notamment dans le domaine de la Banque de financement et d'investissement.

L'Inspection générale Groupe assure également un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales, Crédit Agricole CIB et LCL compris, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier poursuit le renforcement de ses moyens et regroupe 921 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2009 au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe mais hors les audits du périmètre des Caisses régionales qui comportent 399 collaborateurs).

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assume la présidence, le Comité d'audit et des risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du rapport de gestion, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité et de contrôle.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, l'audit interne, le responsable du contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès du Comité d'audit et des risques, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

René CARRON

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

► Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

► Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Hurstel

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Les informations ci-dessous relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, sont requises par les articles L. 225-102-1 et L. 225-184 du Code de commerce, par la loi de Sécurité financière du 1^{er} août 2003, par le Règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004. Elles répondent aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 et à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

» RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	René Carron		Georges Pauget		Jean-Yves Hocher		Jacques Lenormand		Jean-Frédéric de Leusse		Bernard Mary	
	Président du conseil d'administration		Directeur général		Directeur général délégué ⁽³⁾		Directeur général délégué		Directeur général délégué		Directeur général délégué ⁽³⁾	
Montants bruts (en euros)	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (cf. <i>infra</i> : information détaillée)	568 221	571 146	1 228 711	987 040 ⁽⁴⁾	111 317	536 749 ⁽⁴⁾	560 000	562 395 ⁽⁴⁾	643 458	617 079 ⁽⁴⁾	2 000	429 079 ⁽⁴⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		0		0		0		0		0		0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		0		0		0		0		0		0
TOTAL	568 221	571 146	1 228 711	987 040	111 317	536 749	560 000	562 395	643 458	617 079	2 000	429 079

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau, sont celles dues au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci après distinguent les rémunérations dues au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2008 et 2009. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

(3) MM. **Jean-Yves Hocher et Bernard Mary** sont Directeurs généraux délégués depuis le 15 octobre 2008.

La rémunération 2008 de M. Jean-Yves Hocher ne porte que sur les 2,5 derniers mois de l'année.

M. Bernard Mary ayant conservé ses fonctions de Directeur général de la Caisse régionale Nord-Est jusqu'au 31 décembre 2008, son mandat de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. n'est pas rémunéré en 2008. Le montant dû et versé en 2008 correspond aux jetons de présence du dernier trimestre 2008 en qualité d'administrateur de LCL.

(4) À la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'année 2009.

Dès que la délibération du Conseil d'administration, sur la partie variable de la rémunération des mandataires sociaux aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

TABEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (MONTANTS EN EUROS)

René Carron Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	2008		2009	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération variable ^(b)	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	21 450	21 450	23 100	23 100
Avantages en nature ^(d)	126 771	126 771	128 046	128 046
TOTAL	568 221	568 221	571 146	571 146

La rémunération fixe 2009 de M. René Carron est inchangée par rapport à 2008.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) M. René Carron ne perçoit pas de rémunération variable.
- (c) M. René Carron perçoit des jetons de présence en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole S.A. (cf. tableau des jetons de présence).
- (d) Les avantages sont constitués d'une dotation (dont le montant est décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations) lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite et de l'avantage lié à la mise à disposition d'un logement de fonction.

Georges Pauget Directeur général	2008		2009	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	920 000	920 000	920 000	920 000
Rémunération variable ^(b)	0	607 200	^(e)	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	52 000	52 000	49 000	49 000
Avantages en nature ^(d)	256 711	256 711	18 040	18 040
TOTAL	1 228 711	1 835 911	987 040	987 040

M. Georges Pauget a perçu en 2009 une rémunération fixe de 920 000 euros inchangée par rapport à 2008.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) M. Georges Pauget a perçu en 2008 un montant de rémunération variable dû au titre de l'année 2007 et arrêté par le Conseil du 4 mars 2008 de 607 200 euros.
M. Georges Pauget ayant proposé au Conseil du 20 janvier 2009 de renoncer à sa rémunération variable au titre de l'année 2008, aucun versement n'a été effectué à ce titre en 2009. Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 sur proposition du Comité des rémunérations a approuvé cette proposition.
- (c) Le Directeur général perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB et de LCL.
- (d) Les avantages en nature versés en 2008 représentaient essentiellement les versements par Crédit Agricole S.A., de sommes destinées à financer le départ à la retraite. Le dispositif spécifique ayant été abandonné, aucun versement à ce titre n'a été effectué en 2009.
- (e) À la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération de M. Georges Pauget au titre de l'année 2009. Dès que la délibération du Conseil d'administration, sur la partie variable de la rémunération aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Yves Hocher Directeur général délégué	2008		2009	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	104 167	83 334	500 000	521 236
Rémunération variable ^(b)	0	0	^(e)	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	0	0	6 000	6 000
Avantages en nature ^(d)	7 150	7 150	30 749	30 749
TOTAL	111 317	90 484	536 749	557 985

M. Jean-Yves Hocher a perçu en 2009 une rémunération fixe de 500 000 euros inchangée par rapport à 2008.

- (a) M. Jean-Yves Hocher est Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2008. Sa rémunération fixe brute annuelle 2008 a été fixée à 500 000 euros à compter du 15 octobre 2008. Sa rémunération fixe brute annuelle 2009 est restée inchangée. La modification de salaire n'ayant été effective qu'en janvier 2009, elle explique la différence entre les montants dus et versés de la rémunération fixe entre 2008 et 2009.
- (b) Le Conseil du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable au titre de l'année 2008 de M. Jean-Yves Hocher sur la base de critères prédéfinis. M. Jean-Yves Hocher y a renoncé.
- (c) M. Jean-Yves Hocher perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Emporiki Bank.
- (d) Les avantages en nature versés en 2008 représentaient essentiellement les versements par Crédit Agricole S.A., de sommes destinées à financer le départ à la retraite et l'avantage lié à la mise à disposition d'un logement de fonction pour les 2,5 mois de l'année 2008. Le dispositif spécifique lié au financement du départ à la retraite ayant été abandonné, aucun versement à ce titre n'a été effectué en 2009, l'avantage en nature étant essentiellement constitué par la mise à disposition d'un logement de fonction.
- (e) À la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération de M. Jean-Yves Hocher au titre de l'année 2009. Dès que la délibération du Conseil d'administration, sur la partie variable de la rémunération aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

Jacques Lenormand Directeur général délégué	2008		2009	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable ^(b)	0	100 000	^(d)	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	10 000	10 000	10 000	10 000
Avantages en nature	0	0	2 395	2 395
TOTAL	560 000	660 000	562 395	562 395

M. Jacques Lenormand a perçu en 2009 une rémunération fixe de 550 000 euros inchangée par rapport à 2008.

- (a) Sa rémunération fixe brute annuelle 2008 avait été fixée à 550 000 euros par le Conseil du 4 mars 2008.
- (b) Le Conseil du 4 mars 2008 a fixé la rémunération variable de M. Jacques Lenormand à 100 000 euros au titre des 4 derniers mois de l'année 2007, sur la base de l'évaluation de critères prédéfinis (somme versée en 2008). Le Conseil du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable au titre de l'année 2008 sur la base de critères prédéfinis. M. Jacques Lenormand y a renoncé.
- (c) M. Jacques Lenormand perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de LCL.
- (d) À la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération de M. Jacques Lenormand au titre de l'année 2009. Dès que la délibération du Conseil d'administration, sur la partie variable de la rémunération aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Frédéric de Leusse Directeur général délégué	2008		2009	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable ^(b)	0	70 000	^(e)	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	45 250	45 250	42 643	42 643
Avantages en nature ^(d)	48 208	48 208	24 436	24 436
TOTAL	643 458	713 458	617 079	617 079

M. Jean-Frédéric de Leusse a perçu en 2009 une rémunération fixe de 550 000 euros inchangée par rapport à 2008.

- (a) Sa rémunération fixe brute 2008 a été fixée à 550 000 euros par le Conseil du 4 mars 2008.
- (b) Le Conseil du 4 mars 2008 a fixé la rémunération variable de M. Jean-Frédéric de Leusse à 70 000 euros au titre des 4 derniers mois de l'année 2007, sur la base de l'évaluation de critères prédéfinis (somme versée en 2008). Le Conseil du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable de M. Jean-Frédéric de Leusse, sur la base de critères prédéfinis. M. Jean-Frédéric de Leusse y a renoncé.
- (c) M. Jean-Frédéric de Leusse perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Crédit Agricole CIB, de Crédit Agricole Egypt, d'Emporiki Bank et de la BGPI.
- (d) Les avantages en nature versés en 2008 représentaient essentiellement les versements par Crédit Agricole S.A. de sommes destinées à financer le départ à la retraite et l'avantage lié à la mise à disposition d'un logement de fonction. Le dispositif spécifique lié au financement du départ à la retraite ayant été abandonné, aucun versement à ce titre n'a été effectué en 2009, l'avantage en nature étant essentiellement constitué par la mise à disposition d'un logement de fonction.
- (e) À la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération de M. Jean-Frédéric de Leusse au titre de l'année 2009. Dès que la délibération du Conseil d'administration, sur la partie variable de la rémunération aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Bernard Mary Directeur général délégué	2008		2009	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	0	0	380 000	380 000
Rémunération variable ^(b)	0	0	(e)	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	2 000	2 000	27 259	27 259
Avantages en nature ^(d)	0	0	21 820	4 492
TOTAL	2 000	2 000	429 079	411 751

M. Bernard Mary a perçu en 2009 une rémunération fixe de 380 000 euros.

- (a) M. Bernard Mary ayant conservé ses fonctions de Directeur général de la Caisse régionale Nord-Est jusqu'au 31 décembre 2008, son mandat social n'est pas rémunéré au titre de 2008. Il est rémunéré depuis le 1^{er} janvier 2009.
- (b) Aucune rémunération variable n'est due à M. Bernard Mary au titre du mandat sur l'année 2008.
- (c) M. Bernard Mary a perçu en 2008 des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de LCL. La somme de 2 000 euros correspond aux montants dus et versés sur les 2,5 derniers mois de l'année. Au titre de 2009 il a perçu des jetons de présence au titre des mandats d'administrateur de LCL, d'Emporiki Bank et de Cariparma.
- (d) Les avantages en nature dus au titre de 2009 et non versés correspondent à la prise en charge forfaitaire de son logement. La régularisation des sommes dues est intervenue en janvier 2010.
- (e) À la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération de M. Bernard Mary au titre de l'année 2009. Dès que la délibération du Conseil d'administration, sur la partie variable de la rémunération aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Administrateurs	2009				2008
	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Total	Total
Administrateurs élus par l'Assemblée générale					
R. Carron	23 100			23 100	21 450
J-M. Sander	64 350	15 000	10 000	89 350	88 500
J-P. Chifflet	51 150	15 000	10 000	76 150	80 250
N. Dupuy	61 600		10 000	71 600	69 400
P. Bru	44 550	19 000		63 550	61 600
Ph. Camus ⁽¹⁾	28 600			28 600	51 150
G. Cazals	33 000			33 000	19 800
P. Clavelou ⁽²⁾	38 500			38 500	
A. David	42 900			42 900	39 600
B. de Laage	46 200			46 200	44 000
A. Diéval	48 400			48 400	48 400
L. Dors ⁽³⁾	28 600			28 600	
X. Fontanet	34 100			34 100	22 000
C. Giraud	33 000			33 000	36 300
M. Jay ⁽⁴⁾	42 900			42 900	27 225
D. Lefebvre	29 700		10 000	39 700	46 300
M. Mathieu	48 400			48 400	20 900
M. Michaut	39 600			39 600	41 250
K. Rouag ⁽⁵⁾	13 200			13 200	
F. Véverka ⁽⁶⁾	50 700	28 000	20 000	98 700	28 600
Administrateurs élus par les salariés					
D. Coussens	33 000			33 000	36 300
G. Savarin ⁽⁷⁾	19 800			19 800	36 300
Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles					
J-M. Lemetayer	29 700			29 700	33 000
Censeur					
H. Moulard	45 400	30 000	30 000	105 400	123 500
TOTAL	930 450	107 000	90 000	1 127 450	975 825

(1) Jusqu'en en mai 2009.

(2) À partir de janvier 2009.

(3) À partir de mai 2009.

(4) Retenue à la source 25 % selon la fiscalité française.

(5) À partir de juin 2009.

(6) À partir du 13 mai 2009.

(7) Jusqu'en juin 2009.

L'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. en mai 2009 s'élève à 950 000 euros. Le versement des jetons de présence par Crédit Agricole S.A. a été effectué selon les modalités suivantes à compter du mois de juillet 2009 :

- les séances du Conseil donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 3 300 euros par réunion pour chaque

administrateur et de 2 750 euros par réunion pour le censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions ;

- le Président du Conseil ne perçoit des jetons qu'en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil (cf. tableau 3 ci-avant) est fixée par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations ;

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

- les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance perçoivent des jetons supplémentaires : jeton forfaitaire annuel respectivement de 18 000 euros pour le Comité d'audit et des risques, de 16 500 euros pour le Comité stratégique et de 11 000 euros pour le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- les membres des Comités perçoivent des jetons supplémentaires à raison de 2 200 euros par séance pour le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique et de 1 650 euros par séance pour le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance. Ces jetons sont alloués en fonction de la participation effective aux réunions desdits Comités.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2009 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2009.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2009 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2009.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2009 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan de performance.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2009 POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan de performance.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Situation des mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2009

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	Plans n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Date du Conseil d'administration	15/04/2003	23/06/2004	18/07/2006
Date d'attribution des options	15/04/2003	05/07/2004	06/10/2006
Date de départ de l'exercice des options	15/04/2007	05/07/2008	06/10/2010
Date d'expiration des options	15/04/2010	05/07/2011	05/10/2013
Nombre d'options			
attribuées à l'ensemble des bénéficiaires	4 614 334	11 843 796	12 029 500
Prix d'exercice (en euros)	13,38	18,78	33,61
Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	43 791	103 579	195 000
dont			
■ Georges Pauget	43 791	76 321	100 000
■ Jacques Lenormand			35 000
■ Jean-Frédéric de Leusse		27 258	35 000
■ Jean-Yves Hoher			25 000
■ Bernard Mary			

(1) Ce tableau reprend les attributions faites aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2009 et non aux mandataires sociaux en fonction à la date de mise en place des plans.

Les autres informations concernant les plans sont fournies dans le tableau historique des plans figurant dans la note 7 aux états financiers consolidés du Document de référence.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

TABEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS EN 2009

Plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.	Nombre total d'options attribuées et/ou d'options levées ou d'actions achetées	Prix moyen pondéré	2003	2004	2005			2006	2007	2008	2009
Date de l'Assemblée générale autorisant les plans			22/05/2002	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	17/05/2006	17/05/2006	17/05/2006	
Date du Conseil d'administration			15/04/2003	17/12/2003	23/06/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	18/07/2006	17/07/2007	15/07/2008
Date d'attribution des options			15/04/2003	17/12/2003	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008
Options levées en 2009 ⁽¹⁾	73 983	13,38	73 983								

(1) Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice par les 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

Les autres informations concernant les plans sont fournies dans le tableau historique des plans figurant dans la note 7 aux états financiers consolidés.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

TABLEAU 10 – SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS AFEP/MEDEF D'OCTOBRE 2008

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁴⁾	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
René Carron Président Date début mandat : 20/05/1999		X		X	X			X
Georges Pauget Directeur général Date début mandat : 12/09/2005	X		X			X		X
Jean-Yves Hocher Directeur général délégué Date début mandat : 15/10/2008	X		X			X	X	
Jacques Lenormand Directeur général délégué Date début mandat : 01/09/2007	X		X			X	X	
Jean-Frédéric de Leusse Directeur général délégué Date début mandat : 01/09/2007	X		X		X			X
Bernard Mary Directeur général délégué Date début mandat : 15/10/2008		X	X			X		X

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations AFEP/MEDEF visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général. Cette recommandation s'appliquera aux mandats confiés postérieurement à la date de publication de la recommandation AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008.

Les contrats de travail de M. Jean-Yves Hocher, M. Jacques Lenormand et M. Bernard Mary, Directeurs généraux délégués, ont toutefois été suspendus par avenant. Ils reprendront leur effet à l'issue de leur mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement à leur mandat.

(2) Les informations concernant les régimes de retraite supplémentaire du Directeur général et des Directeurs généraux délégués figurent dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

(3) Dans sa séance du 24 février 2010, le Conseil d'administration :

- a autorisé l'attribution d'une prime de départ de 210 000 euros, au profit de M. René Carron, payable au terme de son mandat ;
- a pris acte de la démission de M. Jean-Frédéric de Leusse de son mandat de Directeur général délégué et de la rupture de son contrat de travail à l'issue d'un préavis de 6 mois. Il a autorisé le paiement d'une indemnité globale de 1,854 millions d'euros.

(4) Postérieurement à la rupture de leur contrat de travail, M. Jean-Yves Hocher et M. Jacques Lenormand seront soumis à une obligation de non-concurrence pendant une durée d'un an à compter de la notification de la rupture de leur contrat de travail. En contrepartie, une somme d'un montant égal à 50 % de la rémunération annuelle globale ayant donné lieu à déclaration fiscale hors avantages en nature leur sera versée.

► Options d'achat d'actions – Actions gratuites

Le Conseil a décidé de soumettre à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010 une proposition (36^e résolution) visant à permettre l'attribution gratuite d'actions notamment aux mandataires sociaux éligibles. L'attribution aux mandataires sociaux sera conditionnée au respect de critères de performance.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

» MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2009

René CARRON Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration Président du Comité stratégique et membre du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1942		Adresse professionnelle : CRCAM des Savoie 4, avenue du Pré-Félin BP 200 74942 Annecy-Le-Vieux	
Première nomination	20/05/1999		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	11 971		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés consolidées par le groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM des Savoie	Président	- Caisse locale de Yenne (jusqu'en 2004) - Gecam (GIE) (jusqu'en 2004)
Vice-Président	- FNCA		
Administrateur	- Sacam Participations - Fondation du Crédit Agricole Pays de France - Crédit Agricole Solidarité et Développement - Scicam	Administrateur	- Sofinco (2004) - SAS Sapacam - Sacam (septembre 2009)
Membre du Comité de direction	- Gecam (GIE)		
dans d'autres sociétés cotées			
Membre du Conseil de surveillance	- Lagardère	Administrateur et Vice-Président	- Banca Intesa (jusqu'en décembre 2006)
Administrateur et membre du Comité des nominations	- GDF Suez	Membre du Conseil de surveillance	- Eurazeo (jusqu'en juin 2005)
Administrateur	- Fiat S.p.A.		
dans d'autres sociétés non cotées			
Président	- Farm (Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde) - Cica - Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation	Administrateur	- Société Rue Impériale (jusqu'en 2004) - Fondation de France (avril 2009)
Vice-Président	- CNMCCA		
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

SAS Rue La Boétie représentée par Jean-Marie SANDER Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration Membre du Comité stratégique, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations			
Né en 1949		Adresse professionnelle : CRCAM d'Alsace-Vosges 1, place de la Gare - BP 440 67008 Strasbourg Cedex	
Première nomination	21/05/2003 (SAS Rue La Boétie)		
Echéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	14 635		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM d'Alsace-Vosges - FNCA - SAS Rue La Boétie - SAS Sacam International - Sacam Participations	Administrateur	- Predica (jusqu'en avril 2004) - Sacam (octobre 2009)
Vice-Président	- SAS Sacam Développement		
Administrateur	- LCL - Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) - Scicam - Cirecam (GIE)		
Président du Comité de direction	- Gecam (GIE)		
Membre du Comité de direction	- SARL Adicam		
Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations)	- SAS Ségur - SAS Miromesnil - SAS Sacam Santeffi - SAS Sacam Assurance Caution - SAS Sacam Pleinchamp - SAS Sacam Fireca - SAS Sacam Progica - SAS Sacam Avenir		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Censeur	- Société Électricité de Strasbourg		
dans d'autres structures			
		Président	- CNMCCA (mai 2007) - Conseil économique et social d'Alsace (novembre 2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Paul CHIFFLET *			
Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration			
Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1949		Adresse professionnelle :	CRCAM Centre-Est 1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
Première nomination	31/01/2007		
Echéance du mandat	2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	4 060		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM Centre Est - SAS Sacam International	Président	- Carvest (mai 2008) - Pacifica (juin 2007)
Secrétaire général	- FNCA	Administrateur	- GIE Attica (juin 2007) - Pacifica (juin 2007) - Predica (juin 2007) - Banque de gestion privée Indosuez (mars 2007) - Crédit Agricole Capital-Investissement & Finance (mars 2007) - SA Deltager (mars 2007) - SAS Sacam (octobre 2009) - Apis CA
Membre du Bureau	- FNCA		
Président	- SAS Sacam Développement		
Vice-Président	- SAS Rue La Boétie		
Administrateur	- LCL - Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) - Crédit Agricole Financements S.A. (Suisse) - SAS Sacam Participations - SCI cam - GIE AMT - Fédération Rhône-Alpes du Crédit Agricole		
Membre du Comité de direction	- Sarl Adicam	Membre du Comité exécutif	- SAS Sacam Santeffi (février 2007)
Secrétaire général du Comité de direction	- Gecam (GIE)	Secrétaire général adjoint	- FNCA (2006)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- Siparex associés (SA)		
dans d'autres structures			
Vice-Président	- Comité des banques de la région Rhône Alpes (Association)	Président	- Comité des banques de la région Rhône Alpes (Association) (janvier 2009)
Administrateur	- Lyon Place Financière et Tertiaire (Association)		
Président fondateur en Rhône Alpes	- IMS, Entreprendre pour la cité		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

* Nommé Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Noël DUPUY Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration Membre du Comité stratégique et du Comité d'audit et des risques			
Né en 1947		Adresse professionnelle : CRCAM Touraine et Poitou Boulevard Winston-Churchill 37041 Tours Cedex	
Première nomination	21/05/2003		
Echéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	6 839		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM de la Touraine et du Poitou	Administrateur	- Idia Participations (décembre 2007)
Membre du bureau	- FNCA		- Sofipar (décembre 2007)
Vice-Président	- Caisse locale de la Vallée de l'Indre		- Sapacam (2009)
Administrateur	- LCL - Sopexa		- Sacam (2009) - SCI CAM (2009)
Administrateur, représentant de Crédit Agricole S.A.	- Predica	Vice-Président	FNCA (décembre 2008)
dans d'autres sociétés cotées			
Membre du Conseil de surveillance	- Eurazeo		
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Membre du Comité national	- Assurance en agriculture		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Pierre BRU			
Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Membre du Comité des rémunérations			
Né en 1950		Adresse professionnelle :	CRCAM Nord Midi-Pyrénées 219, avenue François-Verdier 81000 Albi
Première nomination	25/05/2000		
Echéance du mandat	2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	841		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM Nord Midi-Pyrénées	Président	- Sodagri (2009) - Caisse régionale Quercy Rouergue (Caisse régionale absorbée par Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées en mai 2004) - Commission nationale de négociation et Commission des relations sociales de la FNCA (décembre 2004)
Administrateur et membre du Comité des rémunérations	- Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) - Inforsud Gestion (SA) - Caisse locale de Pont-de-Salars		
Administrateur à titre personnel	- Inforsud Diffusion	Administrateur	- Sci cam (2006) - Sacam (2006) - Sacam Participations (2006) - Gecam (GIE) (2006) - Camarca - CRCCA (Caisse de Retraite Complémentaire du Crédit Agricole)
		Membre et Trésorier	- Bureau de la FNCA (jusqu'en 2006)
		Président-Directeur général	- Inforsud Gestion (décembre 2004)
		Administrateur à titre personnel	- Inforsud FM (2009)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur à titre personnel	- Graphi (SAS) - Edokioal (SAS) - Mérico Deltaprint (SAS) - Chabrilac (SAS)	Censeur	- Grand Sud Ouest Capital (avril 2008)
Président	- SAS NMP Développement		
Administrateur	- Grand Sud Ouest Capital (SA)		
Censeur	- SEM 12		
Gérant	- GFA du Pont des Rives - GAEC Recoules d'Arques		
dans d'autres structures			
Président	- Institut Universitaire Technologique de Rodez		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Gérard CAZALS Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Né en 1947		Adresse professionnelle : CRCAM de Toulouse et du Midi Toulousain 6-7 place Jeanne-d'Arc - BP 40 535 31005 Toulouse Cedex 06	
Première nomination	21/05/2008		
Echéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	169		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM de Toulouse et du Midi-Toulousain - Caisse locale de Crédit Agricole de Cintegabelle - CAMPY (Fédération Régionale des CRCAM de Midi-Pyrénées), au titre de CAMPY : membre du Comité économique et social	Administrateur	- Holding Midi-Toulousain Développement (avril 2004)
Administrateur	- Sofinco - Agrimip (au titre de CAMPY)		
Membre du Conseil de surveillance	- CA Titres (SNC)		
Représentant permanent et Administrateur	- Grand Sud Ouest Capital		
Membre de la Commission financière et bancaire	- FNCA		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Patrick CLAVELOU Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques			
Né en 1950		Adresse professionnelle :	CRCAM Brie Picardie 500, rue Saint-Fuscien 80095 Amiens
Première nomination	20/01/2009		
Echéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	39		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM Brie Picardie	Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres (mai 2009)
Administrateur	- Amundi Group (ex-CAAM Group) - Lukas Bank		
Membre du Conseil d'administration	- Association nationale des cadres des Directions de la FNCA		
Membre du Conseil de surveillance	- FCPE Crédit Agricole Avenir		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- Sicav Iéna Actions Européennes - SA Picardie Investissement		
Gérant	- Sarl Picarde de Développement		
Administrateur, représentant de la Caisse régionale	- SA Clarisse		
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Alain DAVID Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité des rémunérations			
Né en 1945		Adresse professionnelle :	CRCAM d'Ille-et-Vilaine 45, boulevard de la Liberté 35000 Rennes
Première nomination	18/05/2005		
Echéance du mandat	2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	2 780		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM d'Ille-et-Vilaine - Commission des ressources humaines de la FNCA - Délégation fédérale de négociation de la FNCA - Association Handicap et emploi du Crédit Agricole	Membre	- Commission des ressources humaines de la FNCA (mars 2005)
Président et Administrateur	- Caisse locale du Grand Fougeray		
Invité permanent	- Bureau Fédéral		
Membre	- Commission agriculture de la FNCA		
Administrateur	- Uni Expansion Ouest - Camca		
Administrateur suppléant	- Camarca		
Administrateur délégué FNCA aux AG	- CCPMA retraite et prévoyance - Camarca - CRCCA		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- Crédit Immobilier de Bretagne - Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine		
Gérant	- SCI Bruseca - Divad		
dans d'autres structures			
Maire	- Grand Fougeray	Gérant	- SARL A. David (décembre 2008)
Vice-Président	- Chambre de Commerce de Rennes	Membre représentant le Crédit Agricole	- CES de Bretagne (juin 2009)
Président	- Conseil de l'hôpital local de Grand Fougeray - Intercommunalité du pays du Grand Fougeray - Délégation de Redon		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Bruno de LAAGE Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité stratégique			
Né en 1951		Adresse professionnelle : CRCAM de l'Anjou et du Maine 40 rue Prémartine 72083 Le Mans Cedex 09	
Première nomination	17/05/2006		
Echéance du mandat	2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	1 661		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM de l'Anjou et du Maine	Président	- John Deere Crédit SAS (décembre 2008) - GIE Atlantica (mai 2009)
Administrateur	- GIE Atlantica - Uni Expansion Ouest	Administrateur	- Crédit Agricole Titres (novembre 2008) - Cacif (Crédit Agricole Capital--Investissement et Finance) (novembre 2008) - Société Euro Securities Partners (novembre 2008) - Uni-Editions (septembre 2007)
Secrétaire général adjoint	- FNCA		
Président	- SAS BforBank		
		Membre du Comité de direction	- Adicam SARL (juin 2007)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- VEGEPOLYS (pôle du Végétal Spécialisé d'Angers)		
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Alain DIÉVAL Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques			
Né en 1948		Adresse professionnelle : CRCAM Nord de France 10 square Foch 59800 Lille	
Première nomination	19/05/2004		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d’actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	4 146		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM Nord de France	Membre	- Commission développement et Comité de pilotage marketing (FNCA)
Président du Conseil d’administration	- Crédit Agricole Belge - Keytrade Bank	Secrétaire général	- Camca (2006)
		Président	- Club Télécom (FNCA) (juillet 2004)
Président-Directeur général	- SA MRACA - SA Vauban Finance - SA Participex	Administrateur	- CA Cheuvreux (2008)
Membre du Comité de direction	- SAS Belgium CA		
Administrateur	- Société de capital-risque régionale Finorpa - SA Vauban partenaires - SAS Creer - Crédit Agricole Titres		
Membre	- Comité d’orientation de la Promotion (COP)		
dans d’autres sociétés cotées			
dans d’autres sociétés non cotées			
Président	- SA Sedaf - SAS IM Nord - SAS Arcadim		
Administrateur	- SA Furet du Nord de FRANCE et de la SA Projenor		
dans d’autres structures			
		Président	- Comité régional des Banques Nord-Pas-de-Calais (2005)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Laurence DORS Fonction principale dans la Société : Administrateur Présidente du Comité des rémunérations ; Membre du Comité d’audit et des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance			
Née en 1956		Adresse professionnelle : Groupe Dassault Systèmes 10, rue Marcel-Dassault, CS 40501 78946 Vélizy Cedex	
Première nomination	19/05/2009		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d’actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	1 000		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
dans d’autres sociétés cotées			
Directeur général Adjoint	- Groupe Dassault Systèmes	Secrétaire général	- Groupe EADS (mars 2008)
dans d’autres sociétés non cotées			
dans d’autres structures			
Présidente	- Comité Europe, Amériques du MEDEF		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Xavier FONTANET Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité stratégique			
Né en 1948		Adresse professionnelle :	Essilor International 147 rue de Paris 94127 Charenton Cedex
Première nomination	29/11/2001		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	5 038		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
dans d'autres sociétés cotées			
Président-Directeur général	- Essilor International		
Administrateur	- L'Oréal		
dans d'autres sociétés non cotées			
Président	- EOA Holding Co Inc. (USA)	Administrateur	- Beneteau (mai 2005) - Transitions Optical Ltd. (Irlande) (juillet 2004) - Essilor Laboratories of America Holding Co Inc. (USA) (mars 2004)
Administrateur	- Essilor of America Inc. (USA) - Nikon-Essilor Co Ltd. (Japon) - Shanghai Essilor Optical Company Ltd. (Chine) - Transitions Optical Inc. (USA) - Transitions Optical Holding B.V. (Pays-Bas) - Essilor Manufacturing India PVT Ltd (Inde) - Essilor India PVT Ltd (Inde) - Fonds stratégique d'investissement (SA) - Essilor Amico (L.L.C.) (Émirats Arabes Unis)		
dans d'autres structures			
		Président	- Comité éthique du MEDEF (2007)
		Administrateur	- IMS – Entreprendre pour la Cité (Association - octobre 2005)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Carole GIRAUD	
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	
Né en 1965	Adresse professionnelle : CRCAM Sud Rhône Alpes 15-17 rue Paul-Claudel – BP 67 38041 Grenoble Cedex 9
Première nomination 29/11/2001	
Echéance du mandat 2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009 14	
Fonctions exercées au 31/12/2009	Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole	
- Chargé d'activités organisation et fonctionnement du réseau de proximité de la CRCAM Sud Rhône-Alpes	- Analyste webmaster à la CRCAM Sud Rhône-Alpes (décembre 2008)
	- Analyste gestion communication électronique à la CRCAM Sud Rhône-Alpes (2005)
dans d'autres sociétés cotées	
dans d'autres sociétés non cotées	
dans d'autres structures	

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Michael JAY			
Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Président du Comité des nominations et de la gouvernance ; Membre du Comité d'audit et des risques			
Né en 1946		Adresse professionnelle : House of Lords London, SW1A OPW	
Première nomination	23/05/2007		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	134		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
dans d'autres sociétés cotées			
Administrateur	- Valéo - EDF		
Administrateur indépendant	- Associated British Foods (ABF)		
dans d'autres sociétés non cotées			
Vice-Président	- Business for New Europe		
Administrateur	- Candover Investment PLC		
Associé	- Bupa		
dans d'autres structures			
- Membre de la Chambre des Lords, Président de la Commission des nominations (Appointments Commission)		Administrateur	- British council (2006)
		Secrétaire général permanent	- Ministère des Affaires étrangères (Royaume-Uni) et Commonwealth (2006)
		Représentant personnel du Premier Ministre britannique lors des sommets du G8 de Gleneagles (2005) et de Saint-Pétersbourg (2006)	

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCP/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Dominique LEFEBVRE Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Né en 1961		Adresse professionnelle : CRCAM Val de France 1 rue Daniel-Boutet 28002 Chartres	
Première nomination	23/05/2007		
Echéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	3 397		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM Val de France - Comité de pilotage "Développement industriel"	Président	- Pleinchamp (juin 2008) - Commission compétitivité et satisfaction client (juillet 2009)
Administrateur	- LCL - Sacam Participations - HECA	Membre	- Comité stratégique du système d'informations et Comité stratégique achats (septembre 2009) - FNCA - Comité stratégique Fireca (juin 2007)
Membre du Bureau et Vice-Président	- FNCA		
Membre	- Comité directeur Adicam - Commission de développement (FNCA)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Agriculteur			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Michel MATHIEU Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques			
Né en 1958		Adresse professionnelle : CRCAM du Languedoc Avenue de Montpellièret 34977 Lattes	
Première nomination	21/05/2008		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	220		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM du Languedoc	Membre	- Conseil d'administration Crédit Agricole Solidarité et Développement - Cotec - Comité stratégique de la technologie (FNCA) - Commission de politique financière et bancaire (FNCA)
Administrateur	- Banco Popolare FriulAdria - Deltager - Conseil de surveillance de la SAS SOFILARO - IFCAM		
Membre du Bureau	- FNCA		
Membre	- Commission mixte "Cadres dirigeants", Comité de pilotage marketing (FNCA)		
Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres		
Représentant	- CRCA du Languedoc dans PATRI-IMMO		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- Centre Monétique Méditerranéen (CMM)		
dans d'autres structures			
		Membre	- Comité de direction du Club IBM

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Michel MICHAUT Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1947		Adresse professionnelle :	CRCAM de Champagne Bourgogne 269 faubourg Croncels 10000 Troyes
Première nomination	19/05/2004		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/09	4 570		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM de Champagne Bourgogne - Crédit Agricole Leasing - Eurofactor	Président	- Fédération des CRCAM de Bourgogne (2004)
Administrateur	- Camca - Association des Présidents (FNCA)	Membre du Bureau	- FNCA (2004)
Membre	- Comité d'orientation de la promotion - Commission des relations sociales et de la délégation fédérale de négociation (FNCA) - Conseil de Direction Adicam		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Président du Conseil	- Section Crédit Agricole du Groupement pour le Développement de la Formation Professionnelle et de l'Emploi dans les services du monde rural (GDFPE)	Associé et gérant	- GAEC de la Baderie à Lixy (2006)
Membre	- GIE Agricompetences		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

François VEVERKA Fonction principale dans la Société : Administrateur Président du Comité d'audit et des risques ; membre du Comité stratégique			
Né en 1952		Adresse professionnelle : Banquefinance Associés 84 avenue des Pages 78110 Le Vésinet	
Première nomination	21/05/2008		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	730		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Administrateur	- LCL, membre du Comité des risques et des comptes - Calyon (devenu Crédit Agricole CIB)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Consultant	- Activités bancaires et financières (Banquefinance associés)	Membre du Comité exécutif	- Compagnie de Financement Foncier (février 2008)
Membre du Conseil de surveillance	- Octofinances	Directeur général	- Compagnie de Financement Foncier (février 2007)
		Executive Managing Director	- Standard & Poor's - Affaires institutionnelles pour l'ensemble des activités européennes (décembre 2006) - Standard & Poor's Europe – Credit Market Services (décembre 2004)
dans d'autres structures			
Enseignant	- ESCP-EAP - École polytechnique fédérale de Lausanne	Membre	- Comité financier de la Fondation pour la recherche médicale (novembre 2009)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Daniel COUSSENS		
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés		
Né en 1949	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. ECP / AG 91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris
Première nomination	Juin 2006	
Echéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	4 021	
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
Chargé de marketing professionnel - Direction des marchés des entreprises et des offres		
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Kheira ROUAG		
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés		
Née en 1963	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole Immobilier CAIM/AFR 117, quai du Président-Roosevelt 92132 Issy-les-Moulineaux Cedex
Première nomination	Juin 2009	
Echéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenue ⁽¹⁾ au 31/12/2009	5	
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
Chargé de comptabilité	- Service de Trésorerie de Crédit Agricole Immobilier	
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		
Conseiller du salarié à Paris	Déléguée Syndicale	- Syndicat FO (juin 2009)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Michel LEMETAYER Fonction principale dans la Société : Administrateur		
Né en 1951		Adresse professionnelle : FNSEA 11 rue de la Baume 75008 Paris
Première nomination	Novembre 2001	
Echéance du mandat	Août 2011	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	3 232	
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
Premier Vice-Président	- Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine	
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
Administrateur	- Unigrains - Sopexa	
dans d'autres structures		
Président	- FNSEA - Space (Salon de l'élevage à Rennes) - Agro Campus Rennes (École Nationale Supérieure Agro et Agro-alimentaire de Rennes) - Copa	
Membre	- Conseil économique et social - FRSEA Bretagne - Chambre régionale d'agriculture de Bretagne - Conseil économique et social régional de Bretagne - Conseil de surveillance du Sial	
Premier Vice-Président	- Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine	
Vice-Président	- FDSEA d'Ille-et-Vilaine	

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Henri MOULARD			
Fonction principale dans la Société : censeur			
Né en 1938		Adresse professionnelle :	HM & Associés 5 rue de la Baume 75008 Paris
Première nomination	21 mai 2003		
Echéance du mandat	2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	100		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Censeur	- Conseil d'administration de Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) - Conseil d'administration de LCL - Conseil d'administration d'Amundi Group (ex-CAAM Group) et Amundi (ex-CAAM)	Censeur et Président du Comité d'audit	- CAAM Group
Président	- Comité d'audit de Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) - Comité risques et comptes de LCL - Comité d'audit d'Amundi (ex-CAAM)		
Rapporteur	- Comité d'audit d'Amundi (ex-CAAM)		
dans d'autres sociétés cotées			
Administrateur	- Burelle SA		
	- Involys		
Président	- Comité des rémunérations GFI Informatique		
Censeur	- GFI Informatique		
Membre	- Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco - Comité des nominations et des rémunérations d'Unibail-Rodamco		
dans d'autres sociétés non cotées			
Président	- HM et Associés SAS - Truffle Capital SAS - Conseil de surveillance Dixence SAS - Comité de surveillance de Centuria Capital SAS	Président	- Comité des nominations française des placements investissements (SAS) (décembre 2009)
		Membre	- Conseil de gouvernance de la Française des Placements Investissements (SAS) (décembre 2009)
		Administrateur	- Française des Placements Investissements (SAS) (décembre 2009)
		Président	- Conseil d'administration de Attijariwafa bank Europe (janvier 2008)
Membre	- Conseil de surveillance de Financière Centuria SAS - Comité d'audit de Centuria Capital SAS	Administrateur et membre du Comité d'audit	- Attijari Bank (Tunis) (octobre 2007) - Attijariwafa bank (Maroc) (septembre 2007) - Foncia (2006)
Vice-Président	- Comité exécutif de Gerpro SAS, représentant le collège des censeurs		
Administrateur	- Elf-Aquitaine - Atlamed SA - Neuflyze Vie - Compagnie Financière Sainte Colombe	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit	- Foncia (mai 2007)
		Président du Comité des nominations et rémunérations	- Unibail-Rodamco (2007)
		Membre du Comité d'audit	- Unibail-Rodamco (2005)
		Administrateur	- Unibail-Rodamco (2007)
Représentant permanent de Gerpro SAS	- Saproc SA - Royal Hôtel SA - Hôtelière de la Côte d'Azur SA		
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Georges PAUGET Fonction principale dans la Société : Directeur général Président du Comité de Direction générale et du Comité exécutif			
Né en 1947		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 91-93 boulevard Pasteur 75710 Paris Cedex 15
Première nomination	12/09/2005		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	78 990		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- LCL - Calyon (devenu Crédit Agricole CIB)	Administrateur	- Banca Intesa (décembre 2006) - Banque de gestion privée Indosuez S.A. (2006) - Holding Eurocard (2006) - Bankoa SA (2005) - Gecam (GIE) (2005)
		Administrateur – Vice-Président	- Pacifica SA (2006) - Predica SA (2006)
		Président	- Cedicam (2006) - Uni-Editions SAS (2006)
		Président et membre du Comité exécutif	- TLJ SAS (2006)
		Directeur général	- LCL (novembre 2005)
		Directeur général délégué	- Crédit Agricole S.A. (septembre 2005)
dans d'autres sociétés cotées			
Administrateur	- Valeo		
dans d'autres sociétés non cotées			
		Administrateur	- Fondation de France, représentant permanent de LCL (avril 2009)
dans d'autres structures			
Membre du Comité exécutif	- Fédération Bancaire Française	Administrateur	- Europay France (jusqu'en 2006)
Membre	- Conseil d'orientation de Paris Europlace - Club des partenaires de TSE (Toulouse Sciences Economiques, Association), représentant Crédit Agricole S.A.	Président	- Fédération bancaire française (septembre 2009)
Administrateur	- Danone Communities (Sicav)		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Yves HOCHER				
Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué en charge du domaine développement Caisses régionales, moyens de paiement, assurances				
Membre du Comité de Direction générale et du Comité exécutif				
Né en 1955		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 91-93 boulevard Pasteur 75710 Paris Cedex 15	
Première nomination	15/10/2008			
Nombre d’actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	2 300			
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années		
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole				
Vice-Président, Administrateur	- Predica	Président du Conseil d’administration	- Crédit Agricole Assurances (2008) - FGA Capital S.p.A.(ex-FGAFS) (2008) - Sofinco (2008) - Finaref (2008)	
Administrateur	- Pacifica - Crédit Agricole Creditor Insurance - Emporiki Bank - Crédit Agricole Assurances Italia Holding (SpA) - Cedicam - Fireca		Président du Conseil de surveillance	- Eurofactor (2008) - Unipierre Assurances (2008)
			Membre du Conseil de surveillance	- Korian (2008)
Censeur	- Crédit Agricole Assurances	Administrateur	- ASF (2008) - Attica (2008) - Banco Espirito Santo (Portugal) (2008) - BGPI (2008) - Crédit Agricole Leasing (2008) - CAMCA (2008) - Médicale de France (2008) - CRESERFI, représentant permanent de Sofinco (2008)	
		Vice-président, Administrateur	- Pacifica (2008)	
		Directeur général	- Predica (2008)	
		Censeur	- Siparex, représentant permanent de Predica (2008) - Comité de direction Cedicam (2009) - Pacifica (2009)	
dans d'autres sociétés cotées				
		Administrateur	- Gecina, représentant permanent de Predica (2009)	
dans d'autres sociétés non cotées				
dans d'autres structures				
Administrateur	- Agro Paris Tech (EPCSCP)	Membre du Bureau, Membre de la commission exécutive	- FFSA	
Membre	- Assemblée générale du MEDEF	Président	- Groupement Français des Bancassureurs	

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jacques LENORMAND Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué en charge du domaine Fonctions Crédit Agricole S.A. Groupe (jusqu'au 9 décembre 2009) Membre du Comité de Direction générale et du Comité exécutif			
Né en 1947		Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. 91-93 boulevard Pasteur 75710 Paris Cedex 15	
Première nomination	01/09/2007		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	4 215		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Administrateur	- Amundi (ex-CAAM) - Amundi Group (ex-CAAM Group) - LCL - Pacifica	Administrateur	- Sofinco (jusqu'en décembre 2008)
		Directeur général, Administrateur	- Fireca (jusqu'en décembre 2008)
Membre du Conseil de gestion – Président	- Uni-Editions		
Membre du Conseil de surveillance	- SILCA	Président du Conseil de surveillance	- SILCA (2009)
dans d'autres sociétés cotées			
Administrateur	- Club Méditerranée		
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Frédéric de LEUSSE Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué en charge du domaine Groupe des métiers spécialisés Membre du Comité de Direction générale et du Comité exécutif			
Né en 1957		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 91-93 boulevard Pasteur 75710 Paris Cedex 15
Première nomination	01/09/2007		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	3 600		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président du Conseil d'administration	- Emporiki Bank - Sofinco - Finaref - FGA Capital S.p.A.	Président	- IUB Holding (juillet 2008)
		Président du Conseil de surveillance	- Lukas Bank (mars 2007)
		Membre du Conseil de surveillance	- Crédit du Maroc (septembre 2007) - UBAF (mars 2009) - CACEIS (juin 2009)
Vice-Président	- Crédit Agricole Egypt SAE		
Vice-Président, Administrateur	- Banco Espirito Santo (BES) - UBAF	Administrateur	- Banque Libano-Française (novembre 2007)
		Directeur	- Banque de détail à l'international de Crédit Agricole S.A. (2007) - Pôle "Fonds propres" de Crédit Agricole S.A. (2007)
Administrateur	- CACEIS - Bespar - BSF (Banque Saudi Fransi) - Crédit Agricole Luxembourg	Administrateur	- Amundi (ex-CAAM Group) (décembre 2009) - Sofinco
Administrateur membre du Comité exécutif	- Calyon (devenu Crédit Agricole CIB)		
dans d'autres sociétés cotées			
Membre du Conseil de surveillance	- De Dietrich		
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Bernard MARY			
Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué en charge du domaine retail, LCL, Banque de détail à l'international			
Membre du Comité de Direction générale et du Comité exécutif			
Né en 1947		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 91-93 boulevard Pasteur 75710 Paris Cedex 15
Première nomination	15/10/2008		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2009	5 280		
Fonctions exercées au 31/12/2009		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- Lesica	Administrateur	- Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel Développement Partage (2008) - Crédit Agricole – NV Landbouwkrediet (CA Belge) (avril 2009) - Icar, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est (2009) - Crédit Agricole S.A. (octobre 2008) - Gecam (GIE) - Gecica (GIE) - Points Passerelle du Crédit Agricole - SCI CAM - Sofipar
Administrateur	- LCL - BES - Cariparma e Pacienza SpA - Crédit Agricole Creditor Insurance - Crédit Agricole Egypt SAE		
		Président	- Belgium CA, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est (février 2009)
Membre du Conseil de surveillance	- Crédit du Maroc	Secrétaire général	- FRCA Champagne Ardennes (2008)
Non Executive Director	- Emporiki Bank	Gérant	- EPPES Nord-Est, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est (2009)
		Président	- Innovation Nord-Est, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est (2008) - Nord-Est Assur, représentant permanent Innovation Nord-Est (2008) - SAS Nord-Est Développement Régional, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est (2008) - SAS Nord-Est Diversification, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est (2008) - Société Financière De Courlancy, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est (2008) - Synergie (GIE)
		Président, Administrateur	- Industries et Agro Ressources pôle de Compétitivité, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est
		Directeur général	- CRCAM du Nord-Est
		Membre du Bureau	- FNCA
		Membre	- Progica SAS
		Membre du Conseil de surveillance	- SAS Nord-Est Optimmo - Siparex Développement, représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Vice-Président	- Association Industries et Agro Ressources		
Gérant	- Le Clos Barrois		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Depuis l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 55,2 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 12 mandataires sociaux de Caisses régionales, dont Crédit Agricole S.A. est actionnaire à 25 %. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie) d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure décentralisée du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration a décidé, en 2009, de renforcer la présence des administrateurs indépendants au sein des Comités spécialisés : Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance. De plus, trois des quatre Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance) sont présidés par des administrateurs indépendants. En outre, le Conseil proposera à la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 la nomination d'un nouvel administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance AFEP/MEDEF, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettraient ainsi qu'aux Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun **lien familial** entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée

générale des actionnaires du 19 mai 2010, repris intégralement dans le présent document de référence. En outre, il est rappelé que, conformément aux recommandations de l'AMF, Crédit Agricole S.A. a publié un communiqué en date du 13 novembre 2008, dont le texte est le suivant :

"Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 13 novembre 2008, a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le Code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce".

À la connaissance de la Société, à ce jour, **aucune condamnation pour fraude** n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, **aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation** n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction

Une procédure a été initiée début mai 2004 par la CONSOB à l'encontre de la banque italienne Banca Intesa, ses administrateurs et dirigeants et précédemment ceux des sociétés Cariplo, Comit et BAV pour la période comprise entre début 1999 et fin 2002.

Dans ce cadre, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de l'époque, M. Jean Laurent, et M. Ariberto Fassati, membre du Comité exécutif, ont reçu en mars 2005 notification par le ministère de l'Économie et des Finances italien d'amendes d'un montant de 33 800 euros pour M. Jean Laurent et 24 800 euros pour M. Ariberto Fassati pour défaut ou inadaptation des procédures internes des banques italiennes susmentionnées en matière d'information de la clientèle et d'adaptation des produits à cette clientèle. Il a été fait appel de ces décisions devant la cour d'appel de Milan. Sur appel formé par Banca Intesa, la Cour d'appel de Milan a confirmé ces sanctions. Banca Intesa a formé un pourvoi en cassation en octobre 2007, et reste à ce jour dans l'attente de la décision de la Cour de Cassation.

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

» OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2009, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et

financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration ou les dirigeants mandataires sociaux, à titre personnel et par les personnes liées
Alain David Administrateur	Achat / vente de 1 800 actions pour un montant de 24 642 euros (1 opération)
Laurence Dors Administrateur	Acquisition de 1 000 actions pour un montant de 14 150 euros (1 opération)
Michel Michaut Administrateur	Souscription de 213 actions pour un montant total de 1 946,82 euros (1 opération) Acquisition de 1 000 actions pour un montant total de 6 921 euros (1 opération)

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société :

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A.

En septembre 2009, le Directeur de la conformité Groupe a adressé un courrier à l'ensemble des mandataires sociaux pour leur rappeler leurs obligations au titre des transpositions en droit français des Directives Abus de marché et MIF.

Composition du Comité exécutif

Composition du Comité exécutif

Au 31 décembre 2009

Georges PAUGET	Directeur général
Jean-Yves HOCHER	Directeur général délégué En charge du domaine développement Caisses régionales, moyens de paiement, assurances
Jacques LENORMAND	Directeur général délégué En charge du domaine Fonctions Crédit Agricole S.A. Groupe jusqu'au 9 décembre, nommé Conseiller du Directeur général
Jean-Frédéric de LEUSSE	Directeur général délégué En charge du domaine Groupe des métiers spécialisés
Bernard MARY	Directeur général délégué En charge du domaine <i>retail</i> (LCL, Banque de détail à l'international)
Bertrand BADRÉ	Directeur finances Groupe
Jean-Paul BETBÈZE	Directeur des études économiques
Jérôme BRUNEL	Directeur des affaires publiques de Crédit Agricole S.A.
Francis CANTERINI	Directeur des risques et contrôles permanents Groupe
Marc CARLOS	Directeur des systèmes et services de paiement
Pierre DEHEUNYNCK	Directeur des ressources humaines Groupe
Alain DESCHÈNES	Directeur informatique et industriel Groupe
Philippe DUMONT	Directeur général de Sofinco et Finaref
Christian DUVILLET	Directeur général de LCL
Ariberto FASSATI	Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie
Jérôme GRIVET	Directeur général délégué de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Paul de LEUSSE	Directeur de la stratégie Groupe
Gilles de MARGERIE	Directeur de la banque privée, du capital-investissement et de l'immobilier
Alain MASSIERA	Directeur général délégué de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Bernard MICHEL	Directeur de Crédit Agricole Assurances
Yves PERRIER	Directeur gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels
Alexandra ROCCA	Directrice de la communication groupe Crédit Agricole S.A.
Alain STRUB	Directeur général d'Emporiki Bank
Patrick VALROFF	Directeur général de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Jean-Pierre VAUZANGES	Directeur du développement Caisses régionales

>> **Crédit Agricole S.A. en 2009**

Historique	82
L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	84
Les faits marquants de l'année 2009	85
Les métiers de Crédit Agricole S.A.	86
SIX PÔLES MÉTIERS	86
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE	88
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL	89
BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL	90
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS	92
GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE	94
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT	97
ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES	98

Historique

Historique

» 1885

Création de la première caisse locale à Poligny.

» 1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

» 1894

Loi permettant la création des premières “sociétés de Crédit Agricole” dénommées par la suite Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel.

» 1986

Création de Predica, la société d’assurance-vie du Groupe.

» 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

» 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

» 1920

Création de l’Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

» 1990

Création de Pacifica, filiale d’assurance dommages.

» 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

» 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

» 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en Bourse le 14 décembre 2001.

» 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais.

» 2006

Développements dans la banque de détail à l'international, avec notamment l'acquisition d'Emporiki Bank en Grèce et celle annoncée de Cariparma, FriulAdria et de 202 agences Banca Intesa en Italie.

» 2007

Lancement du plan de compétitivité de LCL (nouvelle marque pour le Crédit Lyonnais depuis 2005).

Présentation des plans de développement de Cariparma FriulAdria et d'Emporiki.

» 2008

Présentation du recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

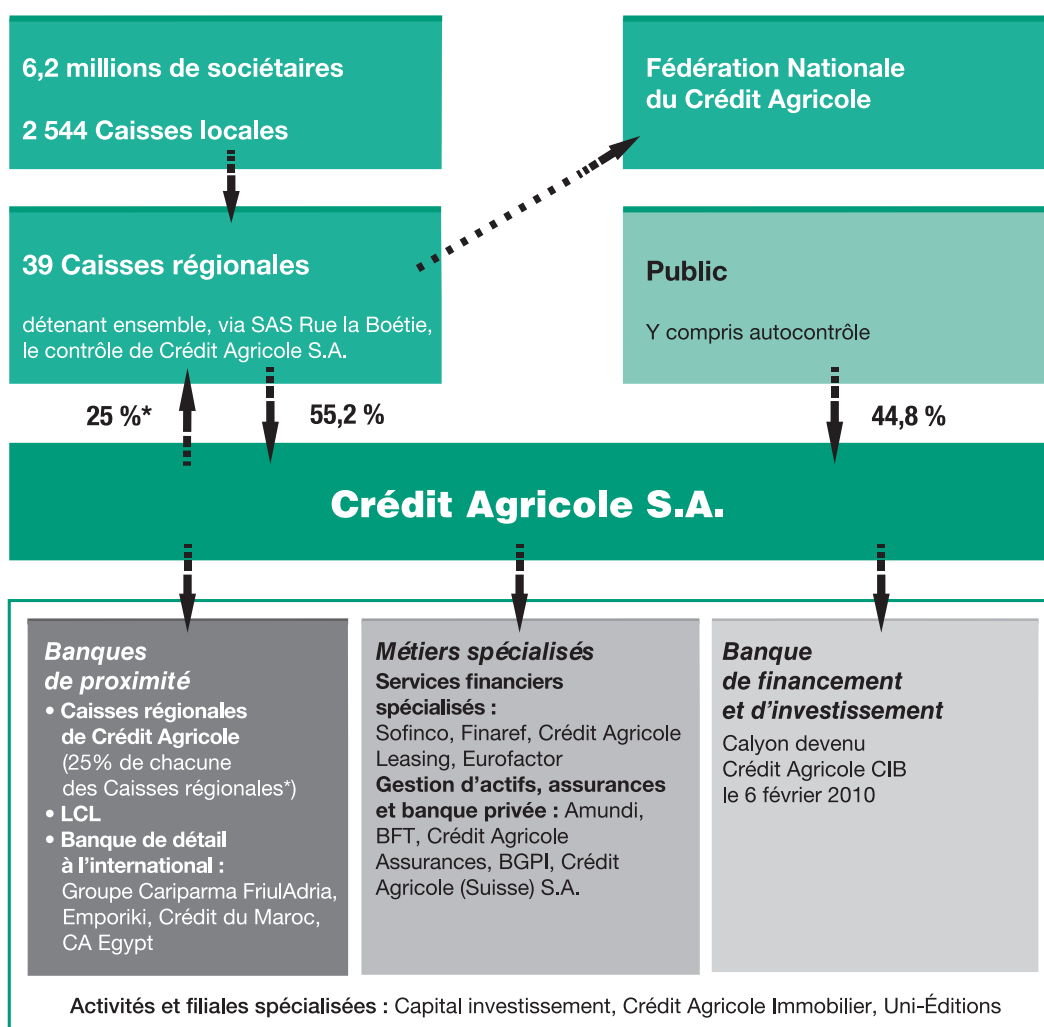
» 2009

Présentation du plan de restructuration et de développement d'Emporiki.

Création d'Amundi, un leader européen de la gestion d'actifs, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



Au 31 décembre 2009

* À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Les faits marquants de l'année 2009

► Janvier

Lancement réussi par Crédit Agricole S.A. de sa première émission d'obligations sécurisées par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole Covered Bonds.

CAAM – SGAM : signature par Crédit Agricole S.A. et Société Générale d'un accord préliminaire en vue de rapprocher leurs activités de gestion d'actifs.

► Avril

Premier accord entre Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali concernant leurs participations respectives dans Intesa Sanpaolo.

► Mai

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. : le dividende est fixé à 0,45 euro par action avec possibilité d'un paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions. 85,3 % des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions.

Lancement de la carte co-brandée LCL Isic en partenariat avec Mastercard : la carte bancaire devient également carte d'étudiant internationale.

► Juin

Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali annoncent avoir mis en place un nouvel accord sur Intesa Sanpaolo S.p.A., se substituant au pacte annoncé le 24 avril 2009.

Crédit Agricole S.A. finalise l'acquisition de 35 % du capital de CACEIS, portant ainsi sa participation à 85 %.

► Juillet

Calyon obtient le feu vert pour la constitution d'une banque de droit chinois.

CAAM – SGAM : Crédit Agricole S.A. et Société Générale signent l'accord définitif pour créer un pôle commun de gestion d'actifs.

► Septembre

Crédit Agricole et M6, marque leader auprès des jeunes, lancent la carte Mozaïc M6, carte de paiement destinée aux 12-25 ans.

Le Crédit Agricole achète des crédits carbone et compense ses émissions carbone pour la deuxième année consécutive.

Crédit Agricole S.A. intègre le Dow Jones Sustainability Index World.

► Octobre

Présentation par Emporiki de son plan de restructuration et de développement ; Crédit Agricole S.A. renouvelle son soutien d'actionnaire majoritaire

Crédit Agricole S.A. rembourse les 3 milliards d'euros de titres super-subordonnés souscrits par la SPPE dans le cadre du plan français de soutien à l'économie.

CACEIS acquiert les activités de dépositaire et d'administrateur d'OPCVM en France de HSBC, opération réalisée en 2010.

Le groupe Cariparma FriulAdria obtient pour la deuxième année consécutive le titre de "meilleur groupe bancaire italien" dans la catégorie "Grands Groupes" du classement 2009 de la revue financière Banca Finanza.

► Novembre

Les groupes Crédit Agricole et Equens SE entrent en négociations exclusives en vue d'établir un partenariat dans le traitement des paiements.

► Décembre

Le groupe Crédit Agricole S.A. matérialise son engagement en faveur des droits humains à travers une Charte des droits humains.

CAAM – SGAM : Crédit Agricole S.A. et Société Générale annoncent la création d'Amundi le 31 décembre 2009.

► Janvier à mars 2010

Partenariat entre Crédit Agricole Assurances et Ramsay Health Care dans le secteur de la santé pour la reprise conjointe du groupe de cliniques Proclif.

Renforcement de la présence du Groupe en Italie : Crédit Agricole S.A. et Intesa annoncent la signature d'un accord pour la cession par Intesa à Crédit Agricole S.A. d'un réseau de 150 à 200 agences. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali mettent fin à leur accord ; l'antitrust italien accepte le nouveau dispositif transmis par Intesa.

Crédit Agricole S.A. entre en négociations exclusives avec BBVA en vue de la cession de 100 % du capital de Crédit Uruguay Banco S.A.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

» SIX PÔLES MÉTIERS

Banque de proximité en France – Caisses régionales*

► Résultat mis en équivalence* : 822 millions d'euros

Banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

- 20 millions de clients particuliers**
- 7 025 agences et 7 100 points verts
- Première part de marché (source Banque de France) dans :
 - les dépôts bancaires des ménages : 23,9 % ;
 - dans les crédits aux ménages : 21,4 % ;
 - auprès des agriculteurs : 78,3 % (source RICA 2008).
- Taux de pénétration :
 - auprès des agriculteurs : 90 % (source Adéquation 2009) ;
 - auprès des professionnels : 30 % (source Pépite CSA 2008) ;
 - auprès des entreprises : 34 % (source TNS Sofres 2009) ;
 - auprès du secteur associatif : 29 % (source CSA 2008).

* Crédit Agricole S.A. consolide les Caisses régionales par mise en équivalence à hauteur de 25 % (hormis la Caisse régionale de Corse).

** Hors professionnels et entreprises.

Banque de proximité en France – LCL

► Produit net bancaire : 3,8 milliards d'euros

LCL est un réseau national de banque de détail, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance ainsi que des prestations de gestion de patrimoine. Les services sont accessibles à partir de multiples canaux de distribution : les réseaux d'agences, avec des implantations dédiées aux entreprises ou à la banque privée ; les sites Internet et le téléphone.

- 6 millions de clients particuliers, 315 000 professionnels, 26 000 entreprises
- 2 050 implantations commerciales, dont :
 - 84 pôles dédiés aux entreprises et institutionnels ;
 - 55 dédiés à la banque privée.

Banque de détail à l'international

► Produit net bancaire des filiales consolidées : 2,9 milliards d'euros

Crédit Agricole S.A. dispose d'une présence très significative en banque de détail en Europe (zone euro plus particulièrement) et sur le pourtour du bassin méditerranéen.

Dans le cadre de sa stratégie de recentrage sur ces zones géographiques, le Groupe a signé en 2008 un accord avec Attijariwafa bank portant sur la cession de sa participation dans 5 banques d'Afrique subsaharienne : deux cessions ont eu lieu en septembre 2009 (Gabon et Congo), deux autres en décembre 2009 (Sénégal, Côte d'Ivoire) et le processus se poursuit au Cameroun. De même en Amérique latine, Crédit Agricole S.A. est entré en janvier 2010, en négociations exclusives avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. en vue de la cession de 100 % du capital du Crédit Uruguay Banco S.A.

En Italie, le Crédit Agricole est présent depuis 2007 sous les enseignes de Cariparma et de FriulAdria. Les 782 points de vente de ces deux réseaux sont très majoritairement situés dans le nord de l'Italie et sont au service de plus de 1,4 million de clients.

En Grèce, le Crédit Agricole est présent avec Emporiki, qui se positionne parmi les 5 principaux acteurs grecs. Forte de 360 points de vente (agences et centres d'affaires entreprises), elle dispose d'une part de marché agences de 10 %, avec 1,4 million de clients. Emporiki est également présent dans les Balkans (Roumanie, Bulgarie, Albanie), ainsi qu'à Chypre.

Hors de la zone euro en Europe de l'Est, Crédit Agricole S.A. opère en Serbie (Crédit Agricole Srbija), en Ukraine (Index Bank) et en Pologne (Lukas S.A.).

Sur le pourtour du bassin méditerranéen, Crédit Agricole S.A. est présent au Maroc (Crédit du Maroc) et en Égypte (Crédit Agricole Egypt).

En Afrique, le Groupe opère via des banques de détail à Madagascar et Djibouti.

Le Crédit Agricole est également très présent au Portugal, au travers de la 3^e banque portugaise en total bilan, le Banco Espirito Santo, dont il détient 23,8 % d'intérêts.

En Espagne, Crédit Agricole S.A. détient 23,4 % de Bankinter.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

Services financiers spécialisés

► **Produit net bancaire :**
3,7 milliards d'euros

Crédit à la consommation : un leader européen, présent dans 21 pays, en Europe, au Maroc et en Arabie Saoudite, pays auxquels s'ajoutera, à partir de 2010, la Chine. En France, la distribution s'effectue à travers plusieurs canaux : sur le lieu de vente (automobile, équipement de la maison) ; en vente directe par une distribution multicanal : réseau d'agences, Internet, plates-formes téléphoniques ; enfin, au travers de partenariats avec les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL, ainsi qu'avec la grande distribution, des sociétés de vente par correspondance, des constructeurs automobiles et des institutions financières (compagnies d'assurances notamment).

76 milliards d'euros d'encours de crédit à la consommation.

Crédit-bail : Crédit Agricole Leasing est leader sur le marché français.

N° 1 en crédit-bail immobilier et n° 1, pour la première fois en 2009, en crédit-bail mobilier (source ASF), Crédit Agricole Leasing occupe la 2^e place pour le financement du secteur public et du développement durable.

Crédit Agricole Leasing est présent en Pologne (n° 1 du crédit-bail mobilier) ainsi qu'en Italie, en Grèce, en Espagne, au Maroc et en Arménie.

Encours de crédit-bail : 17,6 milliards d'euros.

Affacturation : Eurofactor est n° 1 en France avec 22,8 % de part de marché (source ASF).

Disposant d'un des réseaux européens d'affacturation les plus étendus, Eurofactor est présent dans 7 pays d'Europe.

Chiffre d'affaires factoré : 45 milliards d'euros.

En 2009, Crédit Agricole Leasing et Eurofactor ont rapproché leurs fonctions support et leur développement international pour mieux servir leurs partenaires et clients, avec une efficacité accrue.

Gestion d'actifs, assurances, banque privée

► **Produit net bancaire :**
4,0 milliards d'euros

Gestion d'actifs : le métier de la gestion d'actifs, exercé principalement par le groupe Amundi, englobe la gestion d'OPCVM destinés à la clientèle de particuliers, d'entreprises et d'investisseurs institutionnels, et les mandats de gestion pour le compte d'entreprises et d'investisseurs institutionnels.

Les encours gérés par le groupe Amundi s'établissent en 2009 à 670 milliards d'euros dont 169,5 milliards d'euros correspondent au périmètre apporté par SGAM.

Assurances : 1^{er} bancassureur en France (source : FFSA) et 9^e groupe d'assurance européen (source l'Argus de l'assurance). Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients en assurance de personnes, assurance dommages et assurance des emprunteurs en France et à l'international. Depuis 2009, une offre de services à la personne est également proposée. S'appuyant en France sur les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL et à l'international sur les réseaux de banques partenaires et d'établissements financiers, l'assurance couvre aujourd'hui 22 pays.

Encours : 203 milliards d'euros.

Banque privée : Le groupe Crédit Agricole est un acteur majeur de la banque privée. En France, il est leader sur le marché de la clientèle fortunée où il intervient au travers de deux marques principales :

- Crédit Agricole Banque Privée, concept lancé par les Caisses régionales en étroite collaboration avec la BGPI (Banque de Gestion Privée Indosuez), filiale spécialisée de banque privée du Groupe ;
- LCL Banque Privée, pôles de gestion spécialisés à destination de la clientèle haut de gamme intégrés au réseau LCL.

À l'international, le Groupe est également un des principaux intervenants du secteur de la banque privée où il intervient sous la marque Crédit Agricole Private Bank.

Actifs gérés : 115 milliards d'euros*.

* Hors actifs détenus par les Caisses régionales et hors les activités de banque privée au sein de la Banque de détail à l'international.

Banque de financement et d'investissement

► **Produit net bancaire :**
4,2 milliards d'euros

Présent dans plus de 50 pays, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank propose à ses clients une gamme complète de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, du courtage, de la banque d'investissement, des financements structurés et de la banque commerciale. Ses activités s'articulent autour de quatre pôles majeurs.

Le pôle Coverage and Investment Banking assure le suivi et le développement des clients entreprises et institutions financières, en France et à l'international, ainsi que les activités de conseil et de financement des opérations dites de "haut de bilan" (fusions et acquisitions, Equity Capital Markets (ECM), Corporate Equity Derivatives et syndication de crédits).

Le pôle Equity Brokerage and Derivatives regroupe le courtage actions en Europe, en Asie et aux États-Unis, ainsi que les activités de trading et dérivés sur actions et fonds. Les activités de courtage actions de Calyon sont organisées autour de deux filiales de premier plan : Crédit Agricole Cheuvreux et CLSA. Ce dispositif est complété par Crédit Agricole Securities (USA) Inc. et Newedge, filiale détenue paritairement par Crédit Agricole CIB et Société Générale.

Le pôle Fixed Income Markets couvre l'ensemble des activités de trading et de vente de produits de marché standards ou structurés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Le pôle rassemble cinq lignes métiers spécialisées (change, dérivés de taux, dette et marchés de crédit, matières premières et trésorerie) et une division commerciale.

Le pôle Structured Finance regroupe 9 domaines d'activité : transport aérien et financement rail ; financement maritime ; ressources naturelles, infrastructures et électricité ; immobilier et hôtellerie ; export & trade finance ; financements d'acquisitions ; financement transactionnel de matières premières ; crédit-bail fiscal et Global Energy Group. Pour chacune de ces activités, Calyon se classe parmi les tout premiers acteurs mondiaux.

» BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

► Activité et organisation

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole offrent une gamme complète de produits et services financiers à leurs clients : particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités. Elles disposent d'un réseau de 7 025 agences, renforcé par 7 100 "points verts" installés chez des commerçants pour offrir à la clientèle du Crédit Agricole les services bancaires les plus courants.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent la première place sur la quasi-totalité des marchés de proximité en France. Avec 20 millions de clients, elles représentent environ 24 % du marché des particuliers (source : Banque de France). Les Caisses régionales poursuivent l'élargissement de leur offre de produits et services dans le cadre d'activités qui les associent étroitement à Crédit Agricole S.A. et à ses filiales. Elles commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : collecte de dépôts, placements d'actions, d'obligations, d'OPCVM, distribution de crédits notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels, offre de moyens de paiement et de produits d'assurance (IARD, vie, prévoyance et retraite). Ces services sont accessibles via le dispositif des agences de proximité et celui de la banque à distance (serveur vocal interactif, Internet, téléphone mobile).

Banque professionnelle de 90 % des agriculteurs (source : Adéquation 2009) le Crédit Agricole est le premier financier de l'agriculture en France, avec une part de marché de 78,3 % (source : RICA 2008). Dans le domaine des placements, il enregistre des taux de pénétration supérieurs à 70 % sur les offres d'épargne bilan et sur les valeurs mobilières (source : Adéquation 2009).

Auprès des entreprises, 720 chargés d'affaires constituent les véritables pivots de la relation. Ils mettent à la disposition des clients l'ensemble de la gamme de produits, des services et des expertises présents au sein du groupe Crédit Agricole : de la banque commerciale à la banque d'affaires en passant par l'ingénierie financière et la gestion patrimoniale du dirigeant. Plus du tiers (34 %) des entreprises sont clientes du Groupe (source : TNS-Sofres 2009).

Les Caisses régionales consolident leur position de troisième prêteur aux collectivités. Les quelque 180 spécialistes de la relation avec le secteur public et l'économie sociale en Caisse régionale proposent des solutions dans les domaines du financement, de l'assurance, de l'épargne et des services.

Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse).

► L'année 2009

Dans une conjoncture économique difficile, les Caisses régionales ont maintenu leur implication dans le financement de l'économie (les encours de crédit s'élèvent à 357 milliards d'euros en hausse de 2,1 %), tout en poursuivant leur dynamique de conquête auprès de toutes leurs clientèles. En particulier, le nombre d'ouvertures de DAV pour l'ensemble des clientèles atteint près de 98 000 unités.

L'année 2009 marque le succès de la commercialisation du Livret A par les Caisses régionales. Le Crédit Agricole a collecté 12,4 milliards d'euros et ouvert près de 4 millions de Livret A avec une part de marché en nombre de plus de 47 % du marché libre parmi les nouvelles banques distributrices. Cette performance se confirme sur le marché des associations avec près d'un client sur quatre équipé. En plus d'autres ressources, la collecte conservée sur le Livret A permet de financer à des conditions aménagées, près de 50 % des encours de crédit aux TPE/PME. En outre, les Caisses régionales se sont très rapidement engagées dans la commercialisation de l'éco-prêt à taux zéro. Il a été créé en avril 2009 à la suite du Grenelle de l'environnement pour encourager les foyers à réaliser des travaux pour l'éco-rénovation énergétique de leur logement. Fort de sa position de leader dans la gestion des prêts à l'habitat, le Crédit Agricole est un acteur majeur, avec près d'un tiers des éco-prêts distribués sur le marché.

Dans le domaine des cartes bancaires, la distribution de la carte Double Action lancée en 2008 s'est poursuivie avec plus d'un million de cartes commercialisées en fin d'année 2009. Par ailleurs, l'ensemble des Caisses régionales a lancé en septembre 2009, la carte Mozaïc M6. Cette nouvelle carte de paiement, adossée à un compte courant, propose des services complets et innovants avec un programme d'avantages pour les 12-25 ans (notamment dans le monde du divertissement de M6). Elle répond également aux préoccupations des parents en terme de contrôle des dépenses de leur enfant.

Le développement du multicanal s'est poursuivi. Avec près de 4,5 millions d'utilisateurs de la banque en ligne, quasiment 40 % des clients des Caisses régionales sont autonomes dans la gestion de leurs comptes bancaires sur Internet, de la consultation des comptes jusqu'à l'achat de produits en ligne. En outre, depuis mai 2009, les Caisses régionales offrent un nouveau service de gestion des comptes sur ca-mobile.com, accessible depuis tout type de téléphone mobile et avec une ergonomie adaptée à l'iPhone.

Premier bancassureur du monde agricole, les Caisses régionales ont confirmé leur volonté d'accompagner leur clientèle historique avec notamment 400 millions d'euros de prêts de reconstitution

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

de trésorerie distribués dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de soutien aux exploitations en difficulté. Par ailleurs, le Crédit Agricole a poursuivi le développement de produits innovants pour les agriculteurs avec le compte épargne agri, lancé en septembre 2009, et le compte pour déduction pour aléa (DPA) fiscal visant à gérer les excédents de trésorerie professionnels de façon à sécuriser les revenus futurs.

Leader sur le marché des professionnels avec plus de 750 000 clients et un taux de pénétration global de 30 % (source : Pépite CSA 2008), le Crédit Agricole concentre ses efforts sur la satisfaction client. Cette année a été marquée par le lancement du pack e-commerce, destiné aux professionnels qui souhaitent développer une activité commerciale sur Internet. Ce pack s'appuie sur l'accompagnement d'un expert pour créer rapidement et aisément une boutique en ligne, et comprend notamment une solution sécurisée de paiement.

Avec une part de marché commerciale de 18 % (source : TNS Sofres 2009), les Caisses régionales ont poursuivi le déploiement de la banque d'affaires des entreprises, initié en 2008. Ce dispositif est complété, pour la partie privée du patrimoine du dirigeant d'entreprise, par le lancement de la marque Crédit Agricole Banque Privée.

Le Groupe a renforcé ses positions dans le secteur public et l'économie sociale, et a poursuivi l'approfondissement de ses relations avec les collectivités. Premier partenaire du secteur associatif avec une part de marché commerciale de 29 % (source : CSA 2008), le Crédit Agricole a mis en œuvre des actions ciblées pour le segment des grandes associations.

Sur les métiers de la banque au quotidien, le Crédit Agricole a mis en œuvre de nouveaux outils et service en France (offres SEPA - Single Euro Payments Area - nouvelle offre en matière de communication bancaire au quotidien) et à l'international (gestion en ligne des transactions, accompagnement commercial).

Enfin, les Caisses régionales se sont engagées, fin avril, dans une étude de faisabilité visant à se doter dans les quatre ans d'un système d'information orienté clients avec la mise en place d'une connaissance mieux partagée, en temps réel, entre tous les acteurs, de l'équipement clients à l'historique des relations, du conseiller au gestionnaire en *back-office*.

En outre, en octobre 2009, elles ont lancé "BforBank", banque privée 100 % en ligne. Détenu à 85 % par 38 Caisses régionales, BforBank a atteint 15 000 clients en fin d'année 2009.

» BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL

Opérant sous son enseigne propre lancée en août 2005, LCL est, en France, la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de détail sur le marché des particuliers, des professionnels et des entreprises.

► Activité et organisation

LCL s'est structuré en cohérence avec ses objectifs stratégiques et notamment la priorité donnée à l'accélération du développement commercial. Son organisation repose sur quatre directions métiers : la banque de proximité des particuliers, la banque de proximité des professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

Avec près de 6 millions de clients, la Banque de détail est le premier métier de LCL. Elle met à la disposition des particuliers une gamme de produits et de services innovants. Son champ d'action couvre les activités d'épargne, de placements, de crédit, la gestion des moyens de paiement ainsi que les assurances et le conseil.

Le dispositif déployé recouvre 2 050 points de vente et 5 400 automates à travers la France, qui font l'objet d'un important programme d'automatisation et de rénovation.

Les 315 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et petites entreprises bénéficient d'un maillage national de près de 1 200 conseillers spécialisés. Ces conseillers financiers, interlocuteur unique, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels.

Deuxième sur son marché, LCL Banque Privée répond aux attentes de ses 110 000 clients. Le redéploiement de son dispositif commercial, entamé en 2007, a été mené à son terme conformément aux plans. Il se poursuit par la mise en place d'un nouveau concept architectural dont la généralisation à l'ensemble des pôles Banque privée a été menée à bien en fin d'année.

Réseau autonome et dédié à la clientèle des entreprises, des *mids-caps* et des institutionnels en France, la Banque des Entreprises et des Flux répond à une double exigence de proximité et de développement. Ceci se traduit par un maillage territorial renforcé autour de 84 unités de proximité, épaulées par des pôles régionaux d'expertise en banque commerciale et corporate. Leurs activités s'articulent autour de deux grands axes :

- la banque commerciale qui offre une large gamme de produits et services pour accompagner les clients dans leurs opérations et besoins courants ;

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

- le “corporate finance” pour la réalisation de leurs grands projets, activité spécialisée notamment dans les opérations de transmission et de reprises d’entreprises.

LCL Banque des Entreprises et des Flux compte aujourd’hui 26 000 clients.

Au sein de ce pôle, la Banque des Flux propose des offres innovantes et compétitives sur l’ensemble de la palette des moyens de paiement et accompagne activement les clients dans le chantier de migration vers l’Europe des paiements.

LCL propose parallèlement une offre complète et structurée de “banque à distance”. L’offre Internet s’adresse à l’ensemble des clients particuliers, professionnels et entreprises et propose sur le site LCL.fr l’ensemble des informations sur les produits et services de la banque, les différents simulateurs et la souscription en ligne. À partir de ce site, les clients accèdent à leur espace sécurisé de gestion de compte qui regroupe toutes les informations sur leurs comptes, les contrats détenus (assurance-vie et assurance dommages), les portefeuilles titres. Les clients peuvent réaliser directement une large gamme d’opérations en toute sécurité (virements externes, avenants à des contrats, souscriptions en ligne) au moyen d’un dispositif de signature électronique. LCL a parallèlement développé une offre de relevé de compte électronique, en substitution des envois papier, contribuant ainsi à la démarche de développement durable.

LCL propose également une offre par téléphone, avec un portail d’entrée unique “Accueil Conseil en ligne”, et par téléphone portable (suivi de compte par l’Internet mobile et par SMS avec “LCL Avertis”).

Le dispositif est parachevé par e.LCL, agence bancaire 100 % en ligne. Ce concept novateur et unique en France propose, à distance et où que l’on soit dans le monde, l’ensemble des produits et services de la Banque, chaque client disposant d’un conseiller attitré, joignable par e-mail ou par téléphone.

► L’année 2009

Tout au long de l’année 2009, LCL a poursuivi la mise en œuvre de son plan de développement pluriannuel, Crescendo 2. Lancé en 2008, ce plan s’accompagne de nombreux projets visant à accroître la dynamique du réseau en améliorant la productivité. Les résultats commerciaux et financiers sont conformes aux attentes. Les ouvertures nettes de comptes de particuliers ont ainsi dépassé 124 000 unités avec un accent mis sur la clientèle des jeunes.

Enjeu majeur de Crescendo 2, la qualité de la relation client est au cœur de la stratégie de LCL. Le lancement du contrat de reconnaissance en novembre 2008 s’inscrit dans cette logique. Depuis janvier 2009, les nouveaux clients sélectionnent les produits et services qui correspondent à leurs attentes et bénéficient ainsi d’une tarification ajustée au plus près grâce à “LCL à la carte”. Ce concept novateur est un succès pour les particuliers, il devrait même être adapté aux attentes des professionnels.

L’année a été marquée par des innovations dans le domaine des cartes bancaires. En effet, pour la première fois en France, LCL a proposé à ses clients de personnaliser totalement le visuel de leur carte bancaire avec leurs propres photos. En outre, LCL est allé encore plus loin en proposant aux étudiants, la carte ISIC qui intègre pour la première fois la photo du porteur.

Dans le cadre du schéma directeur immobilier, les premiers déménagements sont intervenus en fin d’année 2008 vers Villejuif, le nouveau siège opérationnel. Début 2011, ces locaux spécialement développés pour l’entreprise et qualifiés “haute qualité environnementale”, regrouperont la Direction générale et les fonctions du siège.

La mise en œuvre du concept d’agence sans papier visant à libérer du temps commercial, améliorer le partage de l’information et le délai de réponse aux clients, a été engagée. Ce concept se traduit, par l’allègement de la charge de classement, la facilitation des recherches des documents numérisés et la fiabilisation de la conservation.

» BANQUE DE DÉTAIL À L’INTERNATIONAL

En banque de détail, Crédit Agricole S.A. est significativement présent en Europe et sur le pourtour du bassin méditerranéen et, dans une moindre mesure, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Cette présence se traduit par un effectif de 29 000 personnes, au service de 6,5 millions de clients dans 15 pays par l’intermédiaire de plus de 2 400 agences.

► Activité et organisation

La Direction de la Banque de détail à l’international a pour principales missions d’accompagner, contrôler et appuyer le développement des entités à l’étranger, et de favoriser le déploiement local de tous les métiers du Groupe.

En Italie, Crédit Agricole S.A. contrôle le groupe Cariparma FriulAdria à hauteur de 75 %, aux côtés des Caisses régionales (10 %, à travers Sacam International) et de la Fondation Cariparma (15 %). FriulAdria est détenue à 79 % par Cariparma, 21 % étant détenus par des actionnaires individuels. Cet ensemble est implanté dans 9 régions et 45 provinces d’Italie qui totalisent 70 % de la population italienne et 76 % du PIB. Il constitue aujourd’hui le deuxième marché domestique du groupe Crédit Agricole, avec 782 agences et plus d’1,4 million de clients. Le groupe Crédit Agricole se place ainsi localement au 7^e rang par la taille et au 4^e rang par le résultat.

En Grèce, le Crédit Agricole est présent avec Emporiki Bank, qui se positionne parmi les 5 principaux acteurs grecs, avec une part de marché agences de 10 % pour 1,4 million de clients. Emporiki Bank

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

dispose de 360 points de vente en Grèce. Hors de Grèce, elle est présente en Roumanie, Bulgarie, Albanie et Chypre.

En Europe centrale et orientale, outre la Pologne où il est implanté depuis 2001, avec Lukas Bank, le Groupe est présent en Serbie (Crédit Agricole Srbija) et en Ukraine (Index Bank). En intégrant la présence d'Emporiki en Albanie, Bulgarie et Roumanie, le réseau du Groupe en Europe de l'Est couvre ainsi 6 pays et compte plus de 800 agences et centres de crédit.

En Afrique/Moyen-Orient, Crédit Agricole S.A. pilote le Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt, la BNI Madagascar et à Djibouti, la BIMR. Avec plus de 270 agences, le Crédit du Maroc propose une offre complète à destination de sa clientèle de banque de réseau et de banque de financement et d'investissement. Crédit Agricole Egypt est détenu par Crédit Agricole S.A. à 60,2 %, le groupe Mansour Maghrabi étant le principal partenaire égyptien.

Conformément à leur accord du 25 novembre 2008, Crédit Agricole S.A. et Attijariwafa bank ont annoncé en septembre 2009 l'acquisition par Attijariwafa bank de la participation de Crédit Agricole S.A. dans le Crédit du Congo et l'Union Gabonaise de Banque. Par ailleurs, Sofinco (filiale de Crédit Agricole S.A.) a acquis 15 % du capital de Wafasalaf, ce qui porte sa participation à un total de 49 %.

Fin 2009, Crédit Agricole S.A. a conclu les opérations de cessions de ses participations dans le Crédit du Sénégal et la Société Ivoirienne de Banque, et a acquis 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc portant ainsi sa participation à 77 %. Le processus se poursuit pour la cession de la participation de Crédit Agricole S.A. dans la SCB Cameroun.

De même en Amérique latine, Crédit Agricole S.A. est entré en janvier 2010 en négociations exclusives avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. en vue de la cession de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco S.A.

Au Portugal, Crédit Agricole S.A. est présent au travers de la 3^e banque portugaise, Banco Espirito Santo, dont il détient 23,8 % d'intérêts.

En Espagne, Crédit Agricole S.A. détient 23,4 % de Bankinter.

► L'année 2009

Les opérations réalisées par Crédit Agricole S.A. (accord avec Attijariwafa bank et négociations exclusives sur Crédit Uruguay Banco en janvier 2010) s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie qui privilégie le développement en banque de détail en Europe, essentiellement méridionale, ainsi que sur le pourtour du bassin méditerranéen.

Dans la conjoncture économique toujours difficile, les filiales ont renforcé leurs actions de maîtrise des risques et des charges tout en poursuivant l'accompagnement de leurs clientèles.

En Italie, le Crédit Agricole construit un acteur de premier plan, servant 1,4 million de clients en banque de détail. Il aura fallu moins de deux ans au Groupe pour faire de l'Italie son deuxième marché domestique, en y implantant tous ses métiers : crédit à la consommation, banque de financement et d'investissement, gestion d'actifs, affacturage, crédit-bail, capital-investissement, assurances vie et dommages. Le Crédit Agricole se développe selon un modèle performant et solide : un profond ancrage local, deux marques régionales fortes, une intégration rapide via une plate-forme opérationnelle mutualisée pour les besoins des réseaux, et des lignes métiers structurées en support de l'activité commerciale. Dans un marché morose, les encours de crédit ont progressé de 8,3 % (+ 1,7 % pour le marché), et la collecte bilan de 10,1 % (+ 8,7 % pour le marché). Le groupe Cariparma FriulAdria est en tête des classements financiers en 2009 : meilleur groupe bancaire italien (catégorie Grands Groupes) dans le classement de la revue Banca Finanza, et un des deux seuls groupes bancaires "5 étoiles" en Italie, au super-indice de Lombard.

En Grèce, Emporiki Bank a annoncé en octobre son plan de restructuration et de développement pour les cinq années à venir. L'objectif est le retour à la rentabilité en 2011. Emporiki a pris les mesures nécessaires pour diminuer la charge du risque, réduire la base des coûts et améliorer sa performance commerciale. Afin de renforcer ses ratios de solvabilité et de soutenir ce plan, Emporiki a décidé, en fin d'année, une augmentation de capital et Crédit Agricole S.A. a renouvelé son soutien d'actionnaire majoritaire à Emporiki. Les premiers effets de ce plan ont été constatés dès la fin d'année 2009.

Grâce à la croissance de son produit net bancaire, Lukas Bank en Pologne a pu absorber une augmentation sensible du risque liée au phénomène de surendettement des ménages qui touche l'ensemble du pays. En Ukraine, Index Bank a conduit un processus de restructuration en profondeur (réseau, système d'information, filière risque) pour être en mesure de rebondir après la crise. En Serbie, Crédit Agricole Srbija a adopté en 2009 la marque Crédit Agricole, et son plan stratégique prévoit une situation à l'équilibre en 2010.

Le Crédit du Maroc a poursuivi en 2009 l'extension de son réseau physique en ouvrant près de 30 agences. Il a réorganisé son dispositif en mettant en place un nouveau modèle de distribution porteur de productivité commerciale. Dans le même temps, Crédit du Maroc a significativement développé son activité auprès des grandes entreprises, et a défini une nouvelle approche commerciale des PME.

Enfin, Crédit Agricole Egypt a poursuivi l'extension de son réseau qui compte désormais près de 70 agences.

» SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

► Crédit à la consommation – Sofinco et Finaref

Activité et organisation

SOFINCO

Sofinco est présente en France et à l'international (21 pays), principalement en Europe.

En France, Sofinco offre à ses clients et partenaires une gamme complète de crédits à la consommation : crédit amortissable, crédit renouvelable et formules locatives. Ces crédits sont accompagnés d'un ensemble d'assurances et services : carte, entretien, extension de garantie, assistance, programme de fidélisation, etc.

Sofinco distribue sa gamme de produits au moyen de quatre canaux de distribution : en vente directe sous la marque Sofinco, avec un développement important d'Internet ; sur le lieu de vente, par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires partenaires ; via de grands partenariats nationaux, avec ou sans lien capitalistique, principalement dans les secteurs de l'automobile, de la grande distribution et des institutionnels (banques et assurances). Enfin, Sofinco assure la gestion d'une partie des crédits renouvelables et des prêts personnels des Caisses régionales de Crédit Agricole, ainsi que la gestion de l'ensemble des crédits à la consommation de LCL.

À l'international, Sofinco développe des activités et des produits comparables au dispositif français, en s'appuyant sur les compétences locales auxquelles il adjoint son savoir-faire. Sofinco détient des filiales dans 10 pays : Allemagne (Creditplus), Grèce (Credicom), Hongrie (Credigen), Italie (Agos Ducato), Pays-Bas (Interbank/Ribank), Portugal (Credibom), République tchèque et Slovaquie (Credium et Credium Slovakia), Maroc (Wafasalaf), Arabie Saoudite (Sofinco Saudi Fransi). Enfin, dans le cadre des partenariats européens avec Fiat et Ford, Sofinco détient respectivement 50 % de FGA Capital et 50 % de Forso Nordic.

FINAREF

Finaref est leader des cartes privatives et de la vente à distance de produits financiers. Finaref crée et distribue à distance des services financiers aux clients de ses partenaires (La Redoute, Fnac, Printemps, Club Méditerranée, Surcouf, Verbaudet, Cyrillus, etc.) en France comme à l'international. Son développement s'appuie sur une distribution multicanal qui associe la vente directe (centres d'appels et sites de commerce électronique) et un réseau de plus de 400 points de vente chez ses partenaires.

Finaref est également spécialisé dans la distribution et le courtage d'assurances.

À l'international, Finaref dispose d'un réseau structuré en Belgique et en Europe du Nord (Suède, Finlande, Norvège et Danemark).

L'année 2009

La crise qui a marqué l'année 2009 a eu pour conséquence un repli sans précédent de la distribution de crédits à la consommation et une augmentation du coût du risque. Dans ce contexte difficile, Sofinco et Finaref ont renforcé leurs positions commerciales, accroissant leurs parts de marchés dans leurs secteurs d'intervention.

2009 est également une année particulière dans l'histoire de ces deux sociétés. Un projet de fusion de Sofinco et Finaref a été annoncé fin mai 2009, avec pour ambition la création d'un des principaux opérateurs du crédit à la consommation à l'échelle internationale : Crédit Agricole Consumer Finance. Ce projet traduit la volonté de Sofinco et Finaref d'unir leurs compétences et savoir-faire afin de renforcer leur développement vers de nouveaux marchés, de poursuivre le développement international et de consolider leurs pôles d'excellence, notamment en matière de nouvelles technologies, de marketing et de partenariat avec les enseignes de la distribution.

En France, Sofinco a consolidé sa présence sur ses différents marchés d'intervention avec des gains significatifs de parts de marché. L'accord conclu en 2008 avec Sodexo Pass pour l'activité Carte Cadeaux enregistre déjà un franc succès avec plus de 500 000 cartes produites et six programmes lancés avec des enseignes de renom. De son côté, Finaref a continué d'accompagner le développement des enseignes et de proposer un ensemble de solutions innovantes, notamment pour la Fnac, le Printemps, ou encore le Club Méditerranée.

En matière d'Internet et à destination en particulier du marché de l'e-commerce, Sofinco et Finaref ont poursuivi leur politique d'innovation. En 2009, le nombre de transactions réglées par Receive&Pay, produit développé par Sofinco et sa filiale Fia-Net, a augmenté de 100 %. Sofinco a réaffirmé cette année encore, sa volonté d'accompagner le commerce en ligne avec le lancement de l'offre "e-solutions". Par ailleurs, Finaref a lancé en 2009, Secur'pay une carte de paiement en ligne universelle totalement sécurisée ; l'utilisation du téléphone mobile a également été développée en 2009.

À l'international, l'année 2009 a vu la fin du processus de fusion engagé aux Pays-Bas (Interbank et DMC Groep) et la fusion en Italie entre Agos et Ducato, visant à créer dans ces deux pays le leader national du crédit à la consommation. En outre, l'accord conclu entre Crédit Agricole S.A. et Attijariwafa bank a permis à Sofinco de renforcer sa participation de 34 % à 49 % du capital de Wafasalaf au Maroc.

Les partenariats automobiles internationaux connaissent un fort développement. Sofinco a participé le 1^{er} avril 2009 au lancement européen du partenariat financier signé entre Fiat et le constructeur indien Tata, faisant de FGA Capital la captive pour les marques Jaguar et Land Rover. Un nouvel accord de développement pour

FGA Capital a été conclu au mois d'octobre. En effet, Fiat Group Automobiles est entré à hauteur de 20 % au capital de la nouvelle entité Chrysler Group LLC ; FGA Capital va ainsi se substituer à Daimler Financial Services et reprendre l'activité de financement en Europe. FGA Capital assurera donc le financement des clients des trois marques Chrysler, Dodge et Jeep.

Enfin, fin 2009, GAC (Guangzhou Automobile Group CO) et Sofinco ont signé un accord de *joint venture*, afin de créer une société de crédit automobile en Chine qui sera détenue à 50/50 par les deux actionnaires. Cette nouvelle société distribuera des solutions de financement aux clients finaux et aux concessionnaires des marques automobiles liées à GAC en Chine.

► Crédit-bail – Crédit Agricole Leasing et EFL

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing propose des solutions de financement locatif aux entreprises, professionnels, agriculteurs et collectivités publiques pour leurs investissements en biens d'équipement mobiliers comme immobiliers.

Leader en France dans le domaine du crédit-bail et des financements locatifs, Crédit Agricole Leasing est aussi n° 2 pour les financements de type Sofergie et pour le financement du secteur public (sources : ASF, Société).

Crédit Agricole Leasing commercialise son offre à travers les réseaux bancaires du Groupe (Caisses régionales de Crédit Agricole, LCL et Crédit Agricole CIB), des partenaires constructeurs/distributeurs, notamment pour le crédit-bail mobilier, et également par approche directe.

Crédit Agricole Leasing propose, en France, l'offre la plus complète du marché :

- crédit-bail mobilier et immobilier ;
- équipement du secteur public et des collectivités publiques ;
- projets liés au financement du développement durable ;
- location opérationnelle informatique (LOI) et gestion de parcs informatiques ;
- financement et gestion des flottes de véhicules d'entreprises en location longue durée (LLD).

À travers ses filiales et participations, Crédit Agricole Leasing est présent à l'international, accompagnant ainsi le développement du Groupe.

En Pologne, EFL est leader du *leasing*, avec 11,8 % de part de marché (source : Polish Leasing Association).

Par ailleurs, Crédit Agricole Leasing est membre du dispositif Unico Lease Network qui regroupe six entreprises de crédit-bail européennes.

L'année 2009

Dans une conjoncture économique difficile, les offres de Crédit Agricole Leasing en France et à l'international ont confirmé leur complémentarité avec les offres de crédit à moyen terme. En effet, elles permettent aux entreprises et aux professionnels de financer leurs investissements tout en optimisant leur capacité d'endettement.

En 2009, la production de Crédit Agricole Leasing a atteint un niveau record en France à 4,8 milliards d'euros, en croissance de 6 % par rapport à l'année précédente, performance notable dans un marché du *leasing* en recul.

Sur le plan commercial, le déploiement d'un nouveau modèle de distribution pour le crédit-bail mobilier dans les Caisses régionales de Crédit Agricole s'est poursuivi, avec l'adhésion de 10 nouvelles Caisses régionales. Ce modèle permet aux Caisses régionales de proposer à leurs clients des offres de financement en *leasing* aussi facilement que des offres de crédit.

Cette année encore, Crédit Agricole Leasing a concrétisé de nombreux partenariats avec des constructeurs/distributeurs de biens d'équipement, notamment dans le domaine de la bureautique.

Déjà présent en Pologne, Espagne, Grèce, Italie, Maroc et Arménie, Crédit Agricole Leasing a continué de renforcer sa présence à l'international pour accompagner les clients des réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole.

Les encours à l'international ont progressé de 5,3 % à périmètre comparable, par rapport à l'année précédente, pour un montant de 3,7 milliards d'euros.

En matière de développement durable, Crédit Agricole Leasing poursuit ses avancées avec une offre enrichie, ouverte au financement de projets photovoltaïques. Des projets importants se sont concrétisés en 2009 dans ce domaine, en étroite collaboration avec certaines Caisses régionales de Crédit Agricole.

► Affacturage – Eurofactor

Activité et organisation

Premier réseau intégré d'affacturage en Europe, Eurofactor accompagne le développement de toutes les entreprises. Il construit avec elles la solution de gestion et de financement du poste clients la mieux adaptée à leur stratégie, à leur secteur d'activité, à leur taille et à la typologie de leur clientèle, en France et à l'international, en développant notamment une offre paneuropéenne.

Eurofactor s'appuie sur un réseau exclusif européen implanté en Allemagne, au Benelux, en Espagne, en Italie, au Portugal et au Royaume-Uni. Il détient également des participations en Tunisie et dans les sociétés Clientys et Theofinance, et appartient à l'IFG (International Factors Group) qui compte 70 partenaires répartis dans 35 pays ainsi qu'à FCI (Factors Chain International) qui compte plus de 210 factors dans 60 pays.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

Eurofactor offre à ses clients une gestion de proximité, assurée par des professionnels maîtrisant parfaitement les spécificités économiques, culturelles et juridiques de chaque pays.

Outre l'affacturage et le mandat de gestion, Eurofactor propose une nouvelle offre de reverse factoring (financement du poste fournisseurs) qui séduit de plus en plus les grands donneurs d'ordres et leurs fournisseurs.

Avec les Caisses régionales de Crédit Agricole, Eurofactor distribue aussi une offre exclusive qui répond de façon innovante aux besoins des TPE en recherche de crédit court terme. Avec Theofinance et Clientys, Eurofactor intervient sur la totalité de la gestion du poste clients, en proposant notamment le recouvrement "pour compte", qui permet de gérer en toute confidentialité vis-à-vis des clients la relance et la comptabilité clients d'une entreprise souhaitant réduire ses délais de règlement, sans développer d'expertise interne dans ce domaine.

Eurofactor développe un modèle ouvert avec les différents acteurs du marché de l'affacturage : les réseaux bancaires du Groupe,

les réseaux d'apporteurs d'affaires en France et en Europe, les partenaires en Europe ainsi que les syndicats professionnels, les métiers et associations connexes.

L'année 2009

Dans un contexte économique dégradé, Eurofactor réalise une belle performance en France avec un chiffre d'affaires factoré (montant des factures financées) de 44,6 milliards d'euros sur l'année. Ces bons résultats confortent la position de leader d'Eurofactor en France et préparent le rebond de la production de l'année 2010. Eurofactor a également maintenu un très bon niveau de maîtrise des risques grâce à sa triple compétence en matière de gestion du risque client, risque débiteur et risque procédural.

À l'international, le chiffre d'affaires factoré a augmenté de 2 % pour s'établir à 15,3 milliards d'euros, ce qui permet à Eurofactor de maintenir globalement son niveau d'activité en dépit d'une conjoncture difficile.

» GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

► Gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs est exercée en premier lieu par le groupe Amundi (depuis le 31 décembre 2009) et ses filiales. Ce pôle de gestion commun, détenu à 75 % par le groupe Crédit Agricole et à 25 % par Société Générale, propose des solutions d'investissement adaptées aux clients des réseaux partenaires, et à ses clients institutionnels. Crédit Agricole S.A. détient également la BFT qui propose aux investisseurs institutionnels, aux entreprises, aux établissements bancaires et aux collectivités publiques des produits financiers et des services sur-mesure.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Amundi se situe au 3^e rang en Europe ⁽¹⁾ et parmi les 10 premiers acteurs mondiaux de l'*asset management* ⁽²⁾ avec 670 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2009.

Implantée au cœur des principaux bassins d'investissement dans plus de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

Amundi développe ainsi des solutions d'épargne adaptées aux besoins de plus de 100 millions de clients particuliers à travers le monde et construit pour les clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants, adaptés à leur activité et profil de risque.

Bénéficiant du soutien de deux groupes bancaires puissants, Crédit Agricole et Société Générale, Amundi a l'ambition de s'affirmer comme l'*asset manager* européen de référence, reconnu pour :

- la qualité de ses produits, leur performance financière et leur transparence ;
- la proximité de la relation avec ses clients, réseaux partenaires et clientèles institutionnelles ;
- l'efficacité de son organisation, fruit des talents individuels et collectifs de ses équipes ;
- son engagement pour une prise en compte dans ses politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, au-delà des seuls critères financiers.

(1) Selon le classement IPE Top 400 publié en juillet 2009, données au 31 décembre 2008.

(2) Selon le classement GI 100 publié en septembre 2008, données à juin 2008.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

L'ANNÉE 2009

Début 2009, Crédit Agricole a annoncé son projet de rapprochement de Crédit Agricole Asset Management avec SGAM, filiale de gestion d'actifs de Société Générale, afin de créer un pôle commun ayant pour ambition de devenir l'*asset manager* européen de référence. Après la signature des accords au mois de juillet, puis l'approbation des autorités compétentes, Amundi, société de gestion détenue par le groupe Crédit Agricole (75 %) et Société Générale (25 %) est née le 31 décembre 2009.

Les encours gérés par le groupe Amundi s'établissent en 2009 à 670 milliards d'euros dont 169,5 milliards d'euros correspondent au périmètre apporté par SGAM.

Avec 500,3 milliards d'euros, la progression annuelle des encours gérés par le groupe CAAM est de 13,3 %, progression supérieure à la tendance moyenne publiée par l'AFG et Europerformance. La part de marché sur les OPCVM en France atteint 19 % en progression d'un point depuis fin 2007, confortant ainsi sa place de leader de la gestion collective en France et en Europe.

En 2009, malgré un contexte difficile, les performances commerciales ont été très satisfaisantes puisque la collecte 2009 de CAAM a atteint 21,9 milliards d'euros ; elle a concerné pour l'essentiel la clientèle institutionnelle en France et à l'étranger, résultat des actions de renforcement de son dispositif commercial engagées depuis deux ans. Cette collecte s'est portée essentiellement sur les fonds actions, diversifiés et obligataires.

De plus, CAAM est devenu numéro 1 en fonds ouverts ISR et en épargne salariale.

Titres et services financiers aux institutionnels : CACEIS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CACEIS est un groupe bancaire international réunissant 3 500 collaborateurs, spécialisé dans les activités d'Asset Servicing – banque dépositaire, conservation, administration de fonds et services aux émetteurs – pour une clientèle institutionnelle et de grandes entreprises. Présent en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, 23 % des encours conservés le sont à l'international. Avec 2 325 milliards d'euros d'actifs en conservation, CACEIS se classe au 9^e rang mondial de la conservation (source : globalcustody.net, au 30 septembre 2009). Première banque dépositaire en Europe (source : Société) et en France (source : Société à partir des données AMF), CACEIS est également, avec 1 061 milliards d'euros d'actifs sous administration, le premier administrateur de fonds en Europe (source : Société).

En 2009, Crédit Agricole S.A. a acquis 35 % supplémentaires du capital de CACEIS. Ainsi, au 31 décembre 2009, CACEIS est détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A. et à 15 % par Natixis.

L'ANNÉE 2009

CACEIS a fait l'acquisition de l'activité dépositaire-conservateur des OPCVM de HSBC France et de sa filiale de valorisation de fonds, HSS (opérations réalisées en 2010). Le Groupe s'est

également développé en Asie avec l'ouverture de CACEIS Hong Kong, afin de renforcer son offre de support à la distribution transfrontalière de fonds. Il a poursuivi l'enrichissement de son offre produits dans les services de *clearing*, de support *middle-office* et de *reporting* de risques à sa clientèle d'investisseurs institutionnels et de sociétés de gestion. Dans un contexte de crise, la solidité financière, l'expertise et la mobilisation des équipes de CACEIS ont permis d'aider ses clients dans la conduite de leurs activités et le développement de leurs projets.

► Assurances

Activité et organisation

Opérationnel depuis janvier 2009, Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients en assurances. Il intègre Predica, compagnie d'assurance de personnes, Pacifica, compagnie d'assurance dommages, CACI pour l'assurance des emprunteurs, et développe l'ensemble de ces métiers à l'international. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il intègre également Crédit Agricole Assurances Gestion, Informatique et Services (Caagis) qui a pour vocation de proposer une offre informatique et de services, dédiée aux métiers de l'assurance.

Premier bancassureur en France par le montant des primes collectées (source : FFSA), le Groupe conforte sa présence à l'international, en particulier en Europe : 3^e assureur-vie au Portugal (source : ISP Instituto de Seguros de Portugal), 3^e bancassureur vie en Grèce (source : Société). Il développe également la bancassurance en Italie avec ses filiales dédiées, en liaison avec les banques du groupe, Cariparma et FriulAdria.

PREDICA

Créée en 1986, Predica, la filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, est aujourd'hui le premier bancassureur de personnes (source : Argus).

Les offres en assurance de personnes de Predica sont conçues pour répondre aux attentes diversifiées des particuliers, de la clientèle patrimoniale, des agriculteurs, des professionnels et des entreprises. Predica est le premier intervenant du marché sur les contrats individuels de retraite et de prévoyance.

Les offres de Predica sont distribuées par les Caisses régionales de Crédit Agricole, le réseau bancaire de LCL et la Banque de gestion privée Indosuez (BGPI) pour la clientèle patrimoniale.

Predica se développe également auprès de réseaux alternatifs :

- le réseau de La Médicale, intervenant auprès des professionnels du secteur de la santé ;
- le réseau des conseillers en gestion de patrimoine indépendants via la marque UAF Patrimoine ;
- la banque en ligne BforBank au travers de la nouvelle compagnie Dolcea vie.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

PACIFICA

Pacifica, filiale du groupe Crédit Agricole Assurances créée en 1990, est le 7^e assureur dommages des particuliers en France. Son principal objectif est de développer des produits complétant les services bancaires et financiers.

Pacifica s'est d'abord orienté vers le marché des particuliers en proposant aux clients du Crédit Agricole une gamme complète de contrats d'assurance dommages, répondant aux besoins de chacun, dans les domaines de l'automobile, l'habitation, les complémentaires santé, la protection juridique, la garantie des accidents de la vie, et aussi deux roues, caravane, chasse, plaisance...

S'appuyant sur l'expertise et la légitimité du Crédit Agricole, Pacifica a ensuite lancé une offre complète dédiée aux agriculteurs en 2001, puis aux professionnels (artisans, commerçants et professions libérales) en 2006. Depuis 2008, Pacifica commercialise aussi ses produits à travers le réseau de LCL et en 2009 a étendu sa gamme aux services à la personne.

CACI (CRÉDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE)

Créé en 2008, CACI est la filiale de Crédit Agricole Assurances spécialisée en assurance des emprunteurs en France et à l'international. Son offre d'assurance est centrée sur des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier, proposée auprès de 42 partenaires présents dans 14 pays. Ce sont des banques et sociétés de crédit, auxquelles s'ajoutent des sociétés de grande distribution (Fnac, Castorama, La Redoute, Darty...) des partenaires high-tech (Orange) et des "utilities" (Total, Endesa) pour qui sont créés des produits type extension de garantie.

CACI dispose d'une plate-forme de gestion industrielle à Lille pour traiter l'activité d'assurance des emprunteurs en France, et d'une plate-forme multi-pays à Dublin qui gère les sinistres dans les différents pays de l'Union européenne.

ASSURANCES À L'INTERNATIONAL

Le Groupe exporte son savoir-faire de bancassureur à l'international et y mène son développement, soit avec des partenaires bancaires, soit directement avec les entités du Groupe déjà présentes dans les pays concernés. Le métier assurances est présent dans 12 pays principalement en Europe au côté des implantations du Crédit Agricole (Italie, Grèce, Portugal, Pologne, Luxembourg).

L'année 2009

En France, après une année 2008 affectée par la crise financière, le marché en assurances de personnes a retrouvé, en 2009, un niveau de collecte comparable à 2007. Dans ce contexte, Predica a surperformé avec une évolution de sa collecte en France de 16 % (vs 12 % pour le marché) soutenue par la commercialisation des unités de comptes obligataires, produit alliant performance et sécurité pour les assurés. La progression est particulièrement forte en assurance-vie dans le réseau LCL. Les encours s'élèvent à 188 milliards (+ 6 %). Les réseaux du Groupe ont également réalisé de belles performances en prévoyance décès.

En assurance dommages, Pacifica avec les Caisses régionales et le réseau de LCL, a dépassé ses objectifs de production et établi un nouveau record avec 1,613 million d'affaires nouvelles. Sa croissance de chiffre d'affaires de 9 %, progression cinq fois plus rapide que celle du secteur, lui permet de gagner encore des parts de marché. Le lancement des nouvelles offres GAV et Santé a significativement contribué à la réussite commerciale. Pacifica a également mis en marché une offre de services à la personne.

L'assurance des emprunteurs progresse de 24 % à 953 millions d'euros. La part de l'assurance des emprunteurs (ADE) à l'international progresse de 18 %. Ce développement est soutenu par la mise en place de partenariats majeurs, à la fois au sein du Groupe (depuis le 1^{er} septembre 2009, les clients de LCL bénéficient d'une couverture ADE assurée par CACI) et auprès de partenaires paneuropéens, notamment en Italie avec Fiat.

La part de l'assurance à l'international (vie, non-vie et emprunteurs) représente 19 %. Cette croissance est portée en premier lieu par l'activité vie. Au Luxembourg, en Pologne, en Grèce, la dynamique commerciale portée par le renouvellement de l'offre et la baisse des taux courts se poursuit. Ainsi, Emporiki Life renoue avec la croissance avec un chiffre d'affaires triplé au cours de l'année et profite de la relance commerciale d'Emporiki Bank. Sur des marchés plus matures, BES Vida s'affirme pour la 13^e année consécutive comme le leader de la retraite au Portugal (source ISP) avec une part de marché de 28 %. En assurance dommages, le Groupe compte désormais trois entités de bancassurance opérationnelles au Portugal, en Italie et en Grèce. Au Portugal, dans un contexte économique difficile, BES Seguros enregistre une très belle progression en assurance automobile. En Italie, l'activité est très prometteuse dans un marché où la bancassurance dommages est peu développée.

► Banque privée

Activité et organisation

Le Groupe est un acteur majeur de la banque privée en France et à l'international avec plus de 3 000 professionnels opérant dans une vingtaine de pays et plus de 110 milliards d'euros d'actifs en gestion (hors actifs détenus par les Caisses régionales et le réseau des banques de détail à l'international).

En France, la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI) et sa filiale de gestion GPI animent, en partenariat avec les Caisses régionales, une plate-forme commerciale spécialisée en gestion de fortune offrant produits et services spécifiques à destination de la clientèle haut de gamme du réseau des Caisses régionales. Par ailleurs, la BGPI développe une clientèle propre qu'elle gère en direct sans l'intermédiaire des réseaux en France. Enfin, LCL Banque Privée appuie sa stratégie de conquête sur les pôles de gestion dédiés à la clientèle fortunée, intégrés au réseau LCL.

À l'international, le Groupe est un des principaux acteurs du secteur et intervient sous la marque Crédit Agricole Private Bank.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

Il opère sur les principales places financières européennes où il compte parmi les principaux acteurs du secteur. Crédit Agricole Private Bank est également présent de manière significative sur les marchés en croissance en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique latine.

L'année 2009

L'année 2009 a confirmé la solidité du modèle du métier Banque Privée du groupe Crédit Agricole. Veillant aux intérêts de ses

clients, la banque privée du Groupe a su limiter les impacts négatifs des marchés sur la fortune des clients en 2008 et saisir en 2009 les opportunités liées au rebond des marchés financiers tout en maîtrisant les risques : la fortune de la clientèle a ainsi progressé de 11 % sur la période.

Par ailleurs, 2009 a été marquée en France par le lancement de la marque Crédit Agricole Banque Privée au sein des Caisses régionales en étroite collaboration avec la BGPI pour le déploiement de l'offre produits et services.

» BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

► Activité et organisation

Présent dans plus de 50 pays, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank propose à ses clients une gamme complète de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, du courtage, de la banque d'investissement, des financements structurés et de la banque commerciale. Ses activités s'articulent autour de quatre pôles majeurs.

Le pôle Coverage and Investment Banking assure le suivi et le développement des clients entreprises et institutions financières, en France et à l'international, et les activités de conseil et de financement des opérations dites de "haut de bilan". Le dispositif commercial est double : une couverture géographique pour les clients multimétiers et une couverture sectorielle permettant de mutualiser les expertises acquises au sein des autres pôles de la banque pour les clients des secteurs spécialisés.

La Direction des régions de France et le Réseau des délégations à l'étranger complètent ce dispositif pour accompagner la clientèle *middle-market* du groupe Crédit Agricole, respectivement en France et à l'international.

Outre les activités de banque commerciale à l'international, les activités de conseil et de financement des opérations dites de "haut de bilan" logées au sein de ce pôle sont les suivantes : fusions et acquisitions, Equity Capital Markets, Corporate Equity Derivatives et syndication de crédits. Une équipe dédiée répond aux besoins spécifiques des clients en matière de finance islamique.

Le pôle Equity Brokerage and Derivatives regroupe le courtage actions en Europe, en Asie et aux États-Unis, ainsi que les activités de *trading* et dérivés sur actions et fonds. Les activités de courtage actions de Crédit Agricole CIB sont mondialement reconnues et organisées autour de deux filiales de premier plan : Crédit Agricole Cheuvreux, couvrant l'Europe, le Moyen-Orient ainsi que 60 marchés en exécution, et CLSA, actif dans l'ensemble de l'Asie y compris le Japon. Ce dispositif est complété par Crédit Agricole Securities (USA) Inc. et Newedge, filiale détenue paritairement par Crédit Agricole CIB et Société Générale, parmi les leaders mondiaux de l'exécution et de la compensation sur produits dérivés listés.

Global Equity Derivatives (GED) intervient dans le *trading*, la vente et l'arbitrage de dérivés actions, dérivés sur indices, produits structurés, de *warrants*, de certificats et produits indexés sur fonds. GED collabore étroitement avec Amundi Investment Solutions qui rassemble les compétences du groupe Crédit Agricole en termes de gestion structurée, de solutions en investissements alternatifs et d'ETF (Exchange Traded Funds).

Le pôle Fixed Income Markets couvre l'ensemble des activités de *trading* et de vente de produits de marché standards ou structurés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Grâce à un réseau de 31 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe et en Asie, une présence ciblée aux États-Unis et au Moyen-Orient, et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Afin d'apporter aux clients des réponses adaptées à leurs problématiques spécifiques, les équipes sont organisées en cinq lignes métiers spécialisées (change, dérivés de taux, dette et marchés de crédit, matières premières et trésorerie) et une division commerciale. L'ensemble des entités de vente et de *trading* s'appuie sur des services de recherche dédiée.

Le pôle Structured Finance est un métier principalement de crédit et de conseil. Il consiste à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières...), ou encore des crédits complexes et structurés.

Le pôle regroupe neuf domaines d'activité : transport aérien et financement rail ; financement maritime ; ressources naturelles, infrastructures et électricité ; immobilier et hôtellerie ; *export & trade finance* ; financements d'acquisitions ; financements transactionnels de matières premières ; crédit-bail fiscal ; Global Energy Group.

Pour chacune de ces activités, Crédit Agricole CIB se classe parmi les tout premiers acteurs mondiaux.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

► L'année 2009

Avant que la crise financière n'éclate, Calyon avait étudié la possibilité d'un changement de marque. Ces réflexions ont été reprises en 2009 et Calyon est aujourd'hui devenu Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB).

En 2009, les résultats obtenus sont en ligne avec les principaux objectifs du plan de recentrage et de développement présenté en septembre 2008, malgré les perturbations qui ont marqué l'environnement économique : le plan centré sur le service des clients, pour les accompagner partout dans le monde grâce aux expertises reconnues de Crédit Agricole CIB a prouvé sa pertinence.

Ainsi, la banque de financement affiche une croissance significative de ses revenus et la Banque de marchés et d'investissement confirme ses performances. Par ailleurs, le volume des opérations de ventes croisées a doublé en 2009 par rapport à l'année 2008. Enfin, Crédit Agricole CIB a su gérer en extinction, de façon ordonnée et contrôlée, les activités qui ne font plus partie de son nouveau modèle : arrêt des produits exotiques trop risqués, des structurés de crédit, d'une partie des dérivés actions.

Crédit Agricole CIB a su conforter son cœur de compétences, au service du Groupe et de ses clients.

Crédit Agricole CIB a été nommé "Bank of the Year 2009" en financements de projets par Project Finance International et a reçu le prix "Aircraft Capital Markets Deal of the Year" par Jane's Transport Finance pour la première émission publique entièrement garantie par l'US Ex-Im Bank sur 3 Boeing B777-300 ER exploités par Emirates Airlines. Au niveau mondial, la Banque se positionne 3^e teneur de livres en financements de projets (source Thomson Reuters, 2009) ou encore 6^e teneur de livres en émissions obligataires en euros (source Thomson Reuters, 2009). Ses courtiers ont également été primés en 2009 : CA Cheuvreux est classé 1^{er} pour sa recherche européenne sur les *small* et *mid-caps* (Thomson Extel Survey 2009) et 1^{er} pour ses recommandations et estimations de résultats sur actions européennes (Starmine 2009). CLSA est reconnu meilleur courtier en Asie-Pacifique (hors Australie, Nouvelle Zélande et Japon) durant les 20 dernières années (Asiamoney, juillet 2009).

En outre, Crédit Agricole CIB a pénétré de nouveaux marchés, en nouant des partenariats stratégiques, comme cela a été le cas avec EDF Trading sur le marché de l'énergie ou avec Busan Bank en Corée.

» ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

► CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement et Finance

CACIF (Crédit Agricole Capital Investissement et Finance), filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., porte les investissements de son actionnaire dans le non coté, lesquels sont donnés en gestion à IDIA (environ 1/3 du montant total) et à Crédit Agricole Private Equity (environ 2/3 du montant total).

D'autre part, CACIF regroupe les activités de capital accompagnement et les opérations de *corporate finance mid-caps* et *small-caps* exercées depuis le 1^{er} janvier 2010 par sa filiale, la société IDIA-SODICA dont l'activité de service et de gestion s'exerce dans deux domaines :

- le capital accompagnement dans le secteur agroalimentaire et les agro-industries ;
- les opérations de *corporate finance mid-caps* et *small-caps*.

Idia

Idia est le partenaire en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises présentes à tous les stades des filières agro-alimentaires : entreprises agro-alimentaires, agro-industries et secteurs connexes aux industries agro-alimentaires. Idia les accompagne durablement dans leurs projets de développement.

Idia assure également la gestion de domaines viticoles et de groupements forestiers du groupe Crédit Agricole.

Sodica

Spécialisée dans les opérations *mid-caps* et *small-caps*, Sodica conseille les dirigeants d'entreprises dans leurs projets de cessions, d'acquisitions et d'ingénierie financière. Un des principaux intervenants du métier des fusions-acquisitions dans le domaine des *mid-caps*, Sodica développe également une activité d'ingénierie boursière, et a la capacité d'accompagner ses clients dans leurs projets en France comme à l'international.

La société IDIA-SODICA est le Listing Sponsor sur Alternext du groupe Crédit Agricole.

► Crédit Agricole Private Equity

Société de gestion agréée par l'AMF, Crédit Agricole Private Equity est dédiée à la prise de participations dans des entreprises non cotées. Acteur multispécialiste du capital-investissement, Crédit Agricole Private Equity intervient dans différents segments : LBO & Développement, capital-risque, mezzanine, co-investissement,

énergies renouvelables, infrastructures en partenariat public-privé. Elle gère 3 milliards d'euros sous la forme de FCPR, SICAR, FCPI et SCR.

► Crédit Agricole Immobilier

Filiale de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Immobilier exerce les métiers de la promotion immobilière, du conseil en investissement, de la maîtrise d'ouvrage, de l'administration de biens, de la transaction et du *facility management*. Crédit Agricole Immobilier intervient sur tous les marchés immobiliers : bureaux, habitations, commerces, hôtels, locaux d'activité, logistique, équipements publics en France et en Europe.

En 2009, Crédit Agricole Immobilier a su tirer partie de la promulgation de la Loi Scellier favorisant pour les particuliers, et grâce à des mesures fiscales attractives, l'investissement dans les logements neufs. Crédit Agricole Immobilier a ainsi réalisé la vente de plus de 1 300 logements partout en France, vendu près de 800 logements en VEFA à des organismes HLM et a livré plus de 1 600 logements.

Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier s'est vu confier par Crédit Agricole S.A. la définition et la mise en œuvre de son nouveau schéma directeur immobilier avec en particulier la recherche puis la négociation de la future implantation du siège social de Crédit Agricole S.A. "Evergreen" à Montrouge. Également pour le Groupe, CA Immobilier a démarré la construction d'un double centre informatique en Eure-et-Loir.

Dans le domaine de l'administration de biens, CA Immobilier a pris en gestion trois nouveaux mandats à hauteur de 160 000 m² soit 10 % des surfaces totales gérées.

En tant que promoteur, CA immobilier a remporté la consultation pour la construction de 110 000 m² de logements et de bureaux sur la ZAC IVRY Confluences en Île-de-France.

La filiale de promotion de CA Monné-Decroix a reçu trois récompenses "Prix bleu ciel d'EDF" dans le domaine du développement durable pour trois de ses résidences à Bordeaux, Toulouse et Athis-Mons.

► Uni-Éditions

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-éditions fait partie des dix premiers éditeurs de presse magazine en France et affiche l'une des plus fortes rentabilités du secteur (source : études Precepta, Xerfi, septembre 2009) confortée en 2009 en dépit de la crise de la presse. Avec un effectif de 110 personnes pour un chiffre d'affaires de 82 millions d'euros, la société publie sept revues de service aux périodicités mensuelles et bimestrielles qui ont en commun la praticité, l'expertise, la proximité avec le lecteur. Autre caractéristique des titres : leur diffusion de masse.

C'est ainsi que *Dossier Familial*, le titre historique, est le premier mensuel français avec 1 175 000 exemplaires payés (source : office de justification de la diffusion), auxquels il convient d'ajouter les 200 000 de son cousin *l comme Info*. *Détente Jardin* et *Maison Créative* sont très largement en tête des publications de la presse maison jardin avec respectivement 308 000 et 298 000 exemplaires payés. *Régat* avec 174 000 exemplaires vendus est en passe de devenir leader dans l'univers de la gastronomie. *Santé Magazine* dont la diffusion s'élève à plus de 238 000 exemplaires est le mensuel féminin le plus lu avec près de 4 millions de lecteurs. Quant à *Détours en France* acquis par Uni-éditions fin 2008, ses ventes se rapprochent du seuil des 100 000 exemplaires.

► Cedicam

Le Cedicam, Centre d'Echanges de Données et d'Information du Crédit Agricole Mutuel, est la plate-forme flux et paiements du Groupe. Il intervient principalement dans les domaines de la monétique, du traitement des flux et de la sécurité des moyens de paiement. Dans la perspective de l'Europe des paiements, le Cedicam a vocation à construire la plate-forme industrielle européenne du Groupe.

Fin 2009, Crédit Agricole S.A. et Equens SE ont signé un accord exclusif dans la perspective d'étudier le rapprochement de leurs plate-formes avec l'objectif de créer un opérateur majeur dans le domaine des services de paiements en Europe. Avec un volume combiné de plus de 15 milliards de transactions, Equens SE et le Cedicam, constitueraient ensemble un leader sur le marché européen.

Rapport de gestion de Crédit Agricole S.A. sur l'exercice 2009

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.	102
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	102
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	104
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	105
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ	107
BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	119
PARTIES LIÉES	122
CONTRÔLE INTERNE	122
TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES	122
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	126
ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)	126
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	127
ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL	128
ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS	129
DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	130
ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	131
INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS	135
INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	135
Facteurs de risques	136
RISQUE DE CRÉDIT	137
RISQUES DE MARCHÉ	146
RISQUES PARTICULIERS INDUITS PAR LA CRISE FINANCIÈRE	152
GESTION DU BILAN	159
RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE	165
RISQUES OPÉRATIONNELS	172
RISQUES JURIDIQUES	174
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	176
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II	177
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	177
GESTION DES RISQUES	178
RATIOS PRUDENTIELS	178
FONDS PROPRES, EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ADÉQUATION DU CAPITAL	180
RISQUE DE CRÉDIT	186
RISQUE DE MARCHÉ	201
RISQUE OPÉRATIONNEL	201
Informations économiques, sociales et environnementales	202
RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE	202
RESPONSABILITÉ SOCIALE	206
RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	228

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

» PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Changements de principes et méthodes comptables

Application du référentiel IAS/IFRS

La note 1 de l'annexe aux états financiers du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2009 "Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées" expose le cadre réglementaire ainsi que la comparabilité avec les données relatives à l'exercice précédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont établis conformément aux normes comptables internationales "International Financial Reporting Statements – IFRS" telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture.

Le référentiel IFRS applicable pour les comptes et l'information annuels au 31 décembre 2009 comprend les normes IAS/IFRS et les interprétations nouvelles du Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2009. Ces normes et interprétations sont celles qui ont été appliquées pour l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2008 ; elles sont complétées par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2009.

Celles-ci portent sur :

- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle.
- La première application d'IFRS 8 n'a pas entraîné de modification dans l'information sectorielle présentée par le groupe Crédit Agricole S.A. En effet, le premier niveau d'information sectorielle présentée par le Groupe sur les exercices précédents correspond déjà en pratique aux secteurs opérationnels à présenter selon les dispositions d'IFRS 8 ;
- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt ;
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions et portant sur les conditions d'acquisition des droits et annulations de transactions ;

- la révision de la norme IAS 1 issue du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relative à la présentation des états financiers. En application de cet amendement un état du "résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" est désormais présenté dans les états financiers et est complété par des notes annexes ;
- les amendements des normes IAS 32 et IAS 1, issus du règlement du 21 janvier 2009 (CE n° 53/2009), relatifs au classement de certains instruments financiers et aux informations liées à fournir ;
- 35 amendements visant à améliorer et clarifier 18 normes et issus du règlement du 23 janvier 2009 (CE n° 70/2009). La date de première application de l'amendement de la norme IFRS 5, et de l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle, est repoussée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7, issus du règlement du 9 septembre 2009 (CE n° 824/2009), relatifs à la date d'entrée en vigueur et à la transition pour le reclassement des actifs financiers ;
- l'amendement de la norme IFRS 7 issu du règlement du 27 novembre 2009 (CE n° 1165/2009), relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. L'objectif principal de cet amendement est d'améliorer les informations données dans les états financiers en matière d'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et de présentation du risque de liquidité ;
- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007), relative au traitement des actions propres et des transactions intragroupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions ;
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients ;
- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1263/2008), relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel ;
- les amendements de l'interprétation IFRIC 9 et de la norme IAS 39 issus du règlement du 30 novembre 2009 (CE n° 1171/2009), relatifs aux dérivés incorporés et à leur réexamen lors de reclassements.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période. Néanmoins, la révision de la norme IAS 1 et l'amendement IFRS 7 ont eu des conséquences en matière de présentation des états financiers avec :

- la communication du nouvel état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (IAS 1) ;
- la présentation en annexe des instruments comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie fondée sur trois niveaux (IFRS 7).

Rappelons par ailleurs que le Groupe n'applique pas les normes et interprétations d'application optionnelle sur l'exercice.

► Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2009, le périmètre de consolidation du Groupe est composé de 564 filiales et participations. Les notes 12 et 2.1 des annexes aux états financiers présentent respectivement le périmètre de consolidation et son évolution au cours de l'exercice.

Au cours de l'année 2009, le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. a évolué d'une part du fait d'opérations réalisées en 2009, et d'autre part d'opérations réalisées en 2008 mais dont les impacts comptables sur les résultats ne sont intervenus qu'en 2009. Enfin, les évolutions de périmètre par rapport au 31 décembre 2008 résultent également d'opérations réalisées au cours de 2008.

Dans un contexte de poursuite de la crise économique, le Groupe n'a pas effectué d'opérations majeures de croissance externe et a procédé à des cessions.

Ainsi, le périmètre de consolidation a été affecté par les opérations suivantes en 2009 :

- Augmentation de la participation dans CACEIS

Le 30 juin 2009, Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS pour un montant de 595 millions d'euros. À l'issue de cette transaction, Crédit Agricole S.A. détient 85 % du capital de CACEIS (au lieu de 50 % précédemment) et en assure ainsi le contrôle exclusif. Natixis conserve 15 % du capital. CACEIS, qui était consolidé par intégration proportionnelle dans les comptes de Crédit Agricole S.A. au premier semestre 2009, devient consolidé par la méthode de l'intégration globale à partir du 30 juin 2009. À partir du second semestre, le compte de résultat de Crédit Agricole S.A. a ainsi intégré la totalité de celui de CACEIS.

- Cessions du Crédit du Sénégal, de l'Union Gabonaise de Banque, de la Société Ivoirienne de Banque et du Crédit du Congo

Conformément à l'accord annoncé le 25 novembre 2008 avec Attijariwafa bank portant notamment sur le rachat de sa participation dans ses banques de détail subsaharienne, Crédit Agricole S.A. a conclu au cours des troisième et quatrième trimestres 2009 la cession du Crédit du Congo, de l'Union Gabonaise de Banque, du Crédit du Sénégal et de la Société Ivoirienne de Banque. Cette opération s'inscrit dans le cadre de

la stratégie du Groupe définie lors de l'augmentation de capital de mai 2008, privilégiant les activités de banque de détail en Europe et un recentrage dans le Bassin méditerranéen. Elle s'est traduite par l'enregistrement d'un gain en "résultat net d'impôt sur activités arrêtées ou en cours de cession" de 145 millions d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a acquis 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc, portant ainsi sa participation à 77 %, celle-ci demeurant comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale.

- Rapprochement des activités de gestion d'actifs de Crédit Agricole S.A. et de Société Générale

Crédit Agricole S.A. et Société Générale ont conclu le 31 décembre 2009 le rapprochement de leurs activités de gestion d'actifs. À cette date, CAAM Group, société mère du groupe, change de nom et prend celui d'Amundi Group. Le nouveau pôle intègre 100 % des activités du groupe CAAM auxquelles la Société Générale apporte ses activités de gestion européennes et asiatiques. À l'issue de cette opération, Amundi Group est détenu à 73,6 % par Crédit Agricole S.A. et 25 % par la Société Générale. Amundi Group a été consolidé par intégration globale au 31 décembre 2009, sans impact sur le résultat.

- Mise en équivalence au 30 juin 2009 de la participation dans Intesa Sanpaolo

Suite à la mise en place d'un accord de consultation avec Assicurazioni Generali visant à valoriser au mieux leurs participations respectives dans la banque italienne : la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo, auparavant comptabilisée en actifs disponibles à la vente, est mise en équivalence depuis le 30 juin 2009. À cette date, ce reclassement a eu pour effet de ramener la valeur de la participation à son prix de revient historique, soit un effet positif dans les réserves recyclables de 1 462 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Au niveau du compte de résultat, la mise en équivalence depuis le 30 juin 2009 a conduit à constater les impacts suivants en 2009 :

- perte de valeur pour 359 millions d'euros ;
- écart d'acquisition négatif pour 110 millions d'euros ;
- quote-part de résultat pour 37 millions d'euros.

Soit un impact total de - 212 millions d'euros sur l'exercice 2009.

D'autre part, les opérations réalisées en 2008 mais dont l'impact en résultat n'est intervenu qu'en 2009 sont les suivantes :

- Première intégration en résultat du nouvel ensemble Agos Ducato

Fin 2008, l'entité Agos, alors détenue à 100 % après l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de la participation minoritaire auparavant détenue par Intesa, a fait l'objet d'un rapprochement avec Ducato, filiale de Banco Popolare, donnant ainsi naissance au premier opérateur de crédit à la consommation en Italie. La nouvelle entité est détenue à 61 % par Sofinco et 39 % par Banco Popolare.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2008, la consolidation de Ducato était effective au bilan mais la consolidation des résultats est intervenue pour la première fois au 1^{er} janvier 2009.

Au 31 décembre 2009, Ducato a fusionné avec Agos : cette opération est sans impact sur le résultat.

■ Première consolidation de Credium Slovakia (ex-OTP Leasing)

OTP Leasing, le cinquième acteur slovaque sur le marché de financement automobile a été acquis en novembre 2008 et intégré en résultat pour la première fois au premier trimestre 2009. Il est rattaché à Credium (République tchèque).

Enfin, les évolutions du périmètre de consolidation par rapport au 31 décembre 2008 résultent d'opérations réalisées en 2008. Il s'agit principalement de :

- la consolidation à 100 %, par intégration globale, de la Caisse régionale de Corse, suite à la dissolution, par décision de Crédit Agricole S.A. le 22 mai 2008, des Caisses locales territoriales de la Caisse régionale ;
- la consolidation, par mise en équivalence, de la participation de 22 % dans la banque espagnole Bankinter à partir du

quatrième trimestre 2008 (la participation a été portée en 2009 à 23,42 % sans impact significatif sur le résultat) ;

- la souscription à l'augmentation de capital de CACEIS, résultant de l'apport par Natixis de ses activités de conservation institutionnelle, d'administration de fonds et de services aux émetteurs à cette même structure et visant à conserver la parité dans la détention du capital ;
- dans le domaine du crédit à la consommation, l'acquisition de 50 % de Forso Nordic AB, société opérant dans les pays nordiques sur des activités de financement automobile pour le compte des marques du groupe Ford. L'entité est consolidée par intégration proportionnelle depuis le troisième trimestre 2008.

Au total, l'impact des modifications de périmètre sur les soldes intermédiaires de gestion du Groupe est faible au regard des variations constatées par ailleurs ; il représente environ 4,1 % du produit net bancaire qui progresse au total de 12,4 %, environ 2,4 % des charges qui diminuent de 3,6 % : l'impact sur le résultat brut d'exploitation est de 10,6 % sur une variation totale de 73,4 %.

» ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Durant la première partie de l'année 2009, les pouvoirs publics ont œuvré sans relâche pour extraire l'économie mondiale de la pire récession de son histoire d'après guerre. Le mouvement de défiance généralisée qui a suivi la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008 a tétanisé les agents économiques, provoquant un effondrement de la demande globale et la paralysie du commerce international. Le recul de la croissance a été particulièrement marqué au premier trimestre 2009 : - 5,3 % en France (en rythme trimestriel annualisé) et jusqu'à - 13,4 % en Allemagne en passant par - 6,4 % aux États-Unis.

Des moyens colossaux ont été déployés pour stabiliser les marchés financiers et amortir le choc sur l'activité. Les banques centrales ont baissé leur taux de manière très agressive jusqu'à ce qu'ils atteignent des planchers historiques (**une fourchette de 0-0,25 % pour les Fed Funds dès décembre 2008, 0,5 % au Royaume-Uni et 1 % en Europe début 2009**). Une fois ces munitions traditionnelles épuisées, elles ont emprunté d'autres voies, dites non conventionnelles et connues sous le vocable d'**assouplissement quantitatif, pour continuer de soutenir l'économie via une gestion active de la taille et de la structure de leur bilan**. La BCE a concentré ses efforts sur le (re)financement des banques au travers d'enchères à taux fixe, pour des montants illimités et sur des maturités allant jusqu'à 12 mois, ce qui a du sens pour les économies européennes encore très intermédiées. La Fed et la banque d'Angleterre sont intervenues plus directement sur les marchés en apportant de la liquidité et du financement sur les segments endommagés par la crise avec pour objectif d'enrayer la spirale baissière sur les prix d'actifs et de dégonfler les primes de risque, pour permettre *in fine* une meilleure transmission de

la politique monétaire traditionnelle (*via* le canal des taux et du crédit). La banque d'Angleterre et la Fed ont également opté pour des achats fermes de titres publics afin d'agir directement sur la formation des taux de marché.

Les gouvernements n'ont pas non plus lésiné sur les moyens à mettre en œuvre pour soutenir la demande globale et le secteur financier dans son ensemble. Les banques ont reçu un soutien des États, sous la forme d'injections de fonds propres lorsque nécessaire et de divers mécanismes de garantie sans compter les mesures d'approvisionnement en liquidité. Des programmes ambitieux de relance budgétaire ont également vu le jour, priorité étant donnée à des mesures typiques d'une relance par la demande (baisses et crédits d'impôts, hausses de dépenses publiques, primes à la casse).

Cet hyperactivisme des pouvoirs publics a permis de rompre le cercle vicieux dans lequel étaient plongées l'économie et la finance, en agissant notamment sur la psychologie des agents, en réinsufflant de la confiance. Après avoir imaginé la pire en début d'année, les marchés ont commencé à entrevoir la sortie de crise comme en témoigne le rebond marqué de toutes les classes d'actifs à partir du mois de mars. Les enquêtes de confiance ont également amorcé un retournement de tendance pointant en direction d'une atténuation de la récession, ce qui a été confirmé par les chiffres de croissance du deuxième trimestre (- 0,7 % pour les États-Unis et - 0,5 % en zone euro en rythme annualisé). Si certains pays comme la France ou l'Allemagne se sont démarqués en affichant dès le deuxième trimestre 2009 des chiffres positifs de croissance, il a fallu attendre le troisième

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

trimestre pour que la tendance se généralise à l'ensemble des économies développées, marquant la fin de la récession et le début de la reprise. Sur la base des données disponibles fin 2009, le rebond cyclique reste néanmoins modeste comparativement au rythme traditionnellement observé après une récession aussi sévère. **Les perfusions, budgétaire et monétaire, ont permis de soutenir l'édifice de croissance mais dans le même temps et un peu partout la hausse ininterrompue du taux de chômage, le manque de crédits et les surcapacités héritées de la crise continuent à brider le processus de reprise.**

Dans ce contexte de fragile redémarrage, les taux longs se sont progressivement ajustés à la hausse et ont terminé l'année en dessous des 4 % de part et d'autre de l'Atlantique. Avec le regain d'appétit pour le risque, le dollar a perdu graduellement de son attrait en tant que valeur refuge. La parité euro/dollar a grimpé jusqu'à 1,50 début décembre avant de refluer autour des 1,435 en fin d'année à la faveur d'arbitrages techniques.

Au niveau de l'industrie bancaire, la crise financière et la détérioration de l'environnement économique ont eu des effets défavorables sur la situation financière des établissements. **Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les conséquences de la crise ont fait l'objet d'une surveillance particulière des risques induits.** Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi que les Comités (Comité d'audit et des risques, Comité stratégique notamment) se sont ainsi particulièrement attachés au suivi de la situation du Groupe en matière de risques.

La structuration d'instances visant à la meilleure réactivité des décisions s'est poursuivie en 2009 avec la mise en place d'un Comité hebdomadaire, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et le Comité de surveillance des risques Groupe, qui a vocation à anticiper l'apparition de risques de toute nature.

En 2009, l'organe exécutif (via le Comité des risques Groupe), le Comité d'audit et le Conseil d'administration ont été tenus informés régulièrement des stratégies risques et du niveau des risques financiers et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. Une approche transverse au Groupe a en outre été élaborée sur les secteurs économiques sensibles. En matière de risques opérationnels, la situation du Groupe vis-à-vis des risques de fraude a donné lieu à une information régulière de l'organe exécutif dans le cadre du Comité de contrôle interne Groupe.

Cette surveillance renforcée ainsi que les dispositifs de contrôle des risques sont décrits dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale intégralement repris dans le chapitre 2 du présent document.

La nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer, sont par ailleurs présentés ci-après dans la partie facteurs de risques du rapport de gestion. Un paragraphe spécifique traite des risques particuliers induits par la crise financière.

» ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008
Produit net bancaire	17 942	15 956	+ 12,4 %
Charges d'exploitation et amortissements	(12 182)	(12 635)	(3,6 %)
Résultat brut d'exploitation	5 760	3 321	+ 73,4 %
Coût du risque	(4 689)	(3 165)	+ 48,2 %
Résultat d'exploitation	1 071	156	x 6,9
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	847	868	(2,4 %)
Résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition	(419)	148	n.s.
Résultat avant impôt	1 499	1 172	+ 27,9 %
Impôt sur les bénéfices	(211)	66	n.s.
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	158	28	x 5,6
Résultat net	1 446	1 266	+ 14,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 125	1 024	+ 9,9 %
Résultat de base par action (en euros)	0,50	0,51	

L'année 2009 a représenté une année de reprise pour tous les métiers grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes, qui permet au groupe Crédit Agricole S.A. de dégager un résultat net part du Groupe de 1 125 millions d'euros, en hausse de 9,9 % par rapport à l'année 2008.

L'ensemble des métiers a réalisé de belles performances. Ainsi, les métiers de banque de détail ont remarquablement traversé la crise et retrouvé un dynamisme fort. Le réseau à l'international résiste et réagit face à des situations économiques difficiles. Les Services financiers spécialisés ont réalisé des performances

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

opérationnelles toujours parmi les meilleures du marché. Dans les métiers de gestion d'actifs, d'assurances et de banque privée, le Groupe a consolidé ses positions de leader. La Banque de financement et d'investissement, au service de ses clients, est en ligne avec les objectifs fixés par le plan de recentrage présenté en septembre 2008.

Au cours de l'année 2009, chacun des métiers a fourni des efforts importants pour se repositionner dans un environnement en profonde mutation.

- La Banque de proximité en France a démontré des capacités de conquête et d'innovation. Les Caisses régionales ont ainsi ouvert 4 millions de livrets A, commercialisé 1 million de cartes Double Action, et réussi le lancement de BforBank. La nette relance de la collecte, la modernisation des agences et le projet "zéro papier" ont renforcé LCL.
- La Banque de détail à l'international a travaillé tout au long de l'année à l'adaptation de ses réseaux. Le rapprochement des fonctions centrales de Cariparma et FriulAdria permet une optimisation de sa structure. Emporiki est en cours de restructuration profonde, comme en témoigne le plan annoncé en octobre 2009 qui s'exécute conformément aux prévisions. Le Groupe a également recentré sa présence en Afrique en se désengageant en 2009 du Congo, du Gabon, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, et en renforçant sa présence au Maroc.
- Les Services financiers spécialisés ont poursuivi la mutualisation de leurs moyens, par le biais du rapprochement Sofinco / Finaref et du rapprochement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor.
- Crédit Agricole Assurances a émergé en tant que pôle aux moyens partagés. L'ensemble du métier est désormais rassemblé sous une même marque et les effectifs regroupés sur un seul site. CAAGIS (Crédit Agricole Assurances, Gestion Informatique Services) a été créé pour mettre en œuvre des synergies.
- La Banque de financement et d'investissement a poursuivi son recentrage. Les activités pérennes se sont illustrées par leur dynamisme, en ligne avec le plan. Le désengagement maîtrisé des activités en cours d'arrêt a été poursuivi.

2009 a par ailleurs vu le lancement ou la mise en place de projets structurants, porteurs d'une dynamique à l'échelle du Groupe. Les 39 Caisses régionales ont commencé la réalisation d'un système informatique unique, projet créateur de synergies particulièrement significatives à moyen terme. Crédit Agricole S.A. et plusieurs de ses filiales métiers vont déménager dans les 3 à 4 prochaines années sur un site géographique unique, favorisant, au-delà d'économies de charges, un véritable esprit de Groupe. Crédit Agricole S.A. a procédé à une complète refonte de sa politique de marque visant à renforcer l'appartenance des filiales au Groupe par une référence systématique au nom Crédit Agricole. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a été le premier établissement bancaire français à mettre en vigueur les nouvelles modalités en matière de rémunérations variables des professionnels de marchés, en privilégiant les critères sur moyenne/longue période. Enfin, le Crédit Agricole a opté pour le régime fiscal de Groupe (Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) à partir de 2010, générant ainsi

une approche coordonnée au niveau de l'ensemble du Groupe en matière fiscale.

Le **produit net bancaire** du Groupe s'établit à 17 942 millions d'euros, en hausse de 12,4 %, reflétant la dynamique commerciale des métiers traditionnels et le moindre impact négatif des activités en cours d'arrêt de la banque d'investissement.

La croissance s'élève ainsi chez LCL à + 4,0 % hors provisions sur épargne-logement. Les Services financiers spécialisés affichent un accroissement de + 23,1 %, et de 9,0 % à périmètre comparable (principalement lié à l'intégration de Ducato), grâce à la résistance de l'activité, ainsi qu'à une amélioration des marges issue de la baisse des coûts de refinancement. Le pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée, après un premier semestre plus affecté par la crise financière, s'est bien repris au deuxième semestre et termine l'année en progression de 0,9 %. Les activités pérennes (retraitées des couvertures de prêts et de la réévaluation de la dette) de la Banque de financement et d'investissement ont crû de 32,8 % sur l'année, conformément au plan de recentrage. Dans le même temps, l'impact en produit net bancaire des activités en cours d'arrêt est passé de - 4,5 milliards d'euros en 2008 à - 1,3 milliard d'euros en 2009. Le produit net bancaire du Groupe est cependant impacté par les activités de la Banque de détail à l'international, qui reculent de manière limitée de 3,7 %.

Grâce à des efforts très significatifs tout au long de l'année 2009, les **charges d'exploitation** sont en baisse très marquée de 3,6 % par rapport à 2008, à 12 182 millions d'euros.

Les charges sont contenues dans l'ensemble des métiers, et baissent significativement dans la Banque de financement et d'investissement (- 11,2 % sur un an) et dans la Banque de détail à l'international (- 4,7 %). La quasi-stabilité (+ 0,7 %) chez LCL est à mettre en regard des investissements réalisés pour la modernisation du réseau ainsi que de la croissance du produit net bancaire. Les charges des Services financiers spécialisés et du pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée augmentent de respectivement + 6,0 et + 7,5 %, en raison de la forte croissance que ces deux pôles ont connue durant l'année. À périmètre comparable, les charges sont également en baisse sur ces deux métiers.

Sous l'effet de la hausse du produit net bancaire et de la baisse des charges d'exploitation, le **résultat brut d'exploitation** du Groupe est en croissance de 73,4 % pour atteindre 5,8 milliards d'euros. Le coefficient d'exploitation s'améliore ainsi de 11,3 points et revient à 67,9 %.

Cette augmentation du résultat brut d'exploitation permet d'absorber la montée du **coût du risque** sur l'année. À 4,7 milliards d'euros, il est en croissance de 48,2 % et représente 124 points de base des emplois pondérés Bâle I de fin de période (80 en 2008). Les principaux contributeurs sont la Banque de détail à l'international, à raison de 1,1 milliard d'euros, notamment en lien avec la restructuration en cours d'Emporiki, les Services financiers spécialisés, pour 1,3 milliard d'euros, et la Banque de financement et d'investissement, à hauteur de 1,8 milliard d'euros, en raison du poids significatif des activités en cours d'arrêt.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Les créances douteuses s'élèvent à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (soit une augmentation de 3,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2008). Elles représentent 3,6 % des créances brutes sur les établissements de crédit et la clientèle (hors opérations de location financement). Elles sont couvertes à hauteur de 73,5 % dont 52,5 % hors provisions collectives.

Se reporter aux "Facteurs de risques" ci-après ainsi qu'à la note 4.8 de l'annexe aux états financiers qui donne le détail des mouvements impactant le coût du risque.

Le résultat des entreprises mises en équivalence s'établit à 847 millions d'euros, en baisse de 2,4 %. Il intègre la contribution des Caisses régionales pour 822 millions d'euros, en hausse de 21,4 %. Ce résultat démontre la forte progression de leur performance opérationnelle : les Caisses régionales ont maintenu tout au long de l'année une activité clientèle dynamique et bénéficient d'un produit net bancaire de portefeuille en forte hausse par rapport à une base 2008 faible, grâce à l'amélioration des marchés financiers. Par ailleurs, les charges sont toujours bien maîtrisées. Le résultat de mise en équivalence de la période intègre également les impacts de la consolidation d'Intesa Sanpaolo pour - 212 millions d'euros sur l'année 2009. La contribution du Banco Espírito Santo (BES) s'établit à 132 millions d'euros.

La ligne de **résultat net sur autres actifs** intègre la variation de valeur des écarts d'acquisition sur Emporiki pour - 485 millions d'euros. En 2008, elle se composait à la fois de la plus-value liée à la création de Newedge pour 435 millions d'euros et des variations de valeur des écarts d'acquisition pour - 280 millions suite aux

dépréciations sur Emporiki (254 millions d'euros) et sur Index Bank (25 millions d'euros).

Au total, après déduction des 321 millions d'euros revenant aux intérêts minoritaires, **le résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 125 millions d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. dispose d'une **structure financière solide**. Au 31 décembre 2009, les emplois pondérés CRD s'élèvent à 326,4 milliards d'euros, en baisse de 3,6 % par rapport au 31 décembre 2008 du fait de la baisse du risque de crédit, notamment en Banque de financement et d'investissement et de la baisse des risques de marché (- 16,5 milliards d'euros sur l'année) liée à la gestion rigoureuse du profil de risque des activités de marché. À l'inverse, la variation intègre une hausse des emplois pondérés dans certains métiers, notamment du fait de la prise de contrôle de CACEIS au deuxième trimestre.

Les fonds propres prudentiels de base (avant déductions) atteignent, pour leur part, 63,6 milliards d'euros, en hausse de 5,1 % par rapport au 31 décembre 2008. Après déductions, les fonds propres *Tier 1* s'élèvent à 31,0 milliards d'euros.

Ces montants prennent en compte le remboursement intégral le 27 octobre 2009, des 3 milliards d'euros de titres super-subordonnés à durée indéterminée souscrits en décembre 2008 par la SPPE (Société de prise de participation de l'État) et les nouvelles émissions réalisées depuis.

Ainsi, au 31 décembre 2009, le ratio global de solvabilité s'établit à 9,8 %, le ratio *Tier 1* à 9,5 % et le ratio *Core Tier 1* à 9,3 %.

» ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en six pôles d'activité :

- Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de détail à l'international ;
- Services financiers spécialisés ;

- Gestion d'actifs, assurances et banque privée ;
- Banque de financement et d'investissement ;

auxquels s'ajoute le pôle Compte propre et divers.

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009 - note n° 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 3 du Document de référence de Crédit Agricole S.A. "Crédit Agricole S.A. en 2009".

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Banque de proximité en France	1 304	1 235
Banque de détail à l'international	(458)	(420)
Services financiers spécialisés	457	460
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 410	1 392
Banque de financement et d'investissement	(320)	(1 924)
Compte propre et divers	(1 268)	281
TOTAL RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 125	1 024

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER

(en milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Banque de proximité en France	77,3	78,9
<i>Caisses régionales de Crédit Agricole (25 %)</i>	41,9	43,2
LCL	35,4	35,7
Banque de détail à l'international	59,9	61,0
Services financiers spécialisés	55,5	52,4*
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	18,1	13,3
Banque de financement et d'investissement	132,5	151,1
<i>Banque de marché et d'investissement</i>	50,1	75,9
<i>Banque de financement</i>	82,4	75,2

* Y compris Crédit Agricole Leasing Italia et Ducato.

► 1. Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole

En 2009, dans une année de récession avec un fragile redémarrage de la croissance en fin d'année, les Caisses régionales ont réalisé

de belles performances, avec une contribution au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. qui atteint 730 millions d'euros, soit une progression de 25,7 % par rapport à une année 2008 de crise financière et économique sans précédent.

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008
Produit net bancaire en IFRS cumulé	13 280	12 361	+ 7,4 %
Produit net bancaire en IFRS retraité*	12 740	11 262	+ 13,1 %
Charges d'exploitation et amortissements	(6 904)	(6 915)	(0,2 %)
Résultat brut d'exploitation	5 836	4 347	+ 34,2 %
Coût du risque	(1 726)	(1 337)	+ 29,1 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULÉ	4 110	3 010	+ 36,5 %
Quote-part de résultats des mises en équivalence	822	677	+ 21,4 %
Impôts**	(92)	(96)	(4,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	730	581	+ 25,7 %

* Données cumulées des 38 Caisses régionales mises en équivalence retraitées des dividendes et assimilés de Crédit Agricole S.A. perçus par les Caisses régionales.

** Charge fiscale des dividendes perçus des Caisses régionales.

Le produit net bancaire cumulé des 38 Caisses régionales mises en équivalence (en IAS), atteint 13,3 milliards d'euros, soit une progression de 7,4 % sur un an. Cette belle performance, qui intègre l'impact de la baisse des dividendes de Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2008 perçus par les Caisses régionales, repose à la fois sur une nette amélioration des revenus de portefeuille, en ligne avec l'évolution des marchés, et sur un dynamisme renouvelé de l'activité clientèle.

En effet, en 2009, les Caisses régionales ont enregistré des **résultats commerciaux solides**, poursuivant leur stratégie de conquête.

Dans le domaine des services, la carte Double Action, fruit de plusieurs innovations majeures (première carte bancaire comptant/crédit en France, réalisée sur un support translucide et assurant les achats des clients en cas de panne, vol ou détérioration) a connu un vif succès, avec un million de cartes

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

commercialisées en seulement 18 mois. En fin d'année, les Caisses régionales ont à nouveau innové avec le lancement réussi de la carte M6 Mozaïc, carte co-brandée à destination des jeunes, en quête d'autonomie et de divertissement. À fin 2009, 275 000 cartes ont été souscrites.

Les Caisses régionales ont, par ailleurs, continué de développer les services à distance : au premier semestre, avec la nouvelle banque mobile, accessible sur tous les téléphones portables, quel que soit l'opérateur, et en octobre, avec BforBank, banque privée 100 % en ligne. Détenue à 85 % par 38 Caisses régionales, BforBank a atteint 15 000 clients en fin d'année 2009.

Ces succès commerciaux ont accompagné, en 2009, une forte mobilisation sur la **collecte**, dont les encours ont progressé de 5,6 % en un an, pour atteindre 521,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

La collecte bilan a conservé un fort dynamisme, en hausse de 4,4 % par rapport à 2008, à 284,5 milliards d'euros, portée par les dépôts à vue (+ 5,0 %) et les livrets (+ 8,2 %). Au 31 décembre, les Caisses régionales avaient notamment capté 47 % du marché libre du Livret A, soit 4 millions de livrets. Au sein de l'épargne bilan, l'année 2009 marque également le retour à la croissance de l'épargne-logement, qui progresse de 1,4 %.

La collecte hors bilan enregistre en 2009 un fort rebond, de 221,7 milliards d'euros en 2008 à 237,1 milliards d'euros en 2009, bénéficiant de l'évolution favorable des marchés. Les encours d'assurance-vie progressent de 6,0 % sur l'année, grâce au dynamisme retrouvé de la collecte ainsi qu'à l'effet positif des marchés boursiers sur les contrats en unités de compte. Les titres progressent, pour leur part, de 17,1 %.

Au niveau des **crédits**, les Caisses régionales ont maintenu tout au long de l'année leur engagement auprès de la clientèle, avec une hausse des crédits de 2,1 % sur l'année pour atteindre un encours global de 357,2 milliards d'euros. Sur la seule clientèle des particuliers, la progression est de 2,8 %, intégrant la forte reprise du crédit habitat (+ 2,6 %), particulièrement marquée en fin d'année. Les encours de crédit à la consommation continuent également à progresser (+ 4,2 %).

Sur les clientèles professionnelles⁽¹⁾, l'effort de financement a également été soutenu, avec une progression des crédits de 1,3 %. Le financement des territoires a été largement appuyé,

avec une progression des encours de crédit de 5,6 % pour les collectivités locales et de 4,5 % pour l'agriculture. Pour ce qui concerne les entreprises et les professionnels, le retrait a été limité à 1,6 %, en lien avec la baisse de la demande consécutive à la fragilité de l'environnement économique.

Dans le même temps, les risques sont demeurés contenus et bien couverts. Le coût du risque sur emplois pondérés Bâle I s'établit à 58 points de base en 2009. Les encours douteux se maintiennent à 2,4 % des encours bruts en 2009 (2,1 % en 2008) et bénéficient d'une couverture par provisions spécifiques de 67,9 %. En ajoutant les provisions collectives, le taux de couverture atteint 105,2 %, témoignant de la prudence des Caisses régionales en matière de provisionnement.

Hors dividendes et assimilés reçus de Crédit Agricole S.A., le **produit net bancaire** des Caisses régionales mises en équivalence ressort en progression de 13,1 %, à 12,7 milliards d'euros.

Cette progression intègre une hausse du produit net bancaire de l'activité clientèle pour 6,9 %, reflétant le bon niveau de la marge d'intermédiation globale favorisée par la pentification de la courbe des taux, ainsi qu'une légère progression de la marge sur commissions, avec le retour, notamment en fin d'année, des clients vers les supports d'assurance-vie.

Les **charges d'exploitation** sont bien maîtrisées. En légère baisse (- 0,2 % sur l'année), elles atteignent 6,9 milliards d'euros en 2009, soit un coefficient d'exploitation à 54,2 %.

La conjugaison du redressement du produit net bancaire et de la bonne maîtrise des charges conduit à une forte hausse (+ 34,2 %) du résultat brut d'exploitation cumulé qui atteint 5,8 milliards d'euros en 2009. Le résultat brut d'exploitation des seules activités clientèles ressort en progression de 19,2 %.

À 1,7 milliard d'euros, le **coût du risque** des Caisses régionales s'accroît de 29,1 % sur celui de 2009 sous l'effet du renforcement des provisions pour risques individualisés (+ 732 millions d'euros) ainsi que des provisions collectives portées à 3,2 milliards d'euros (+ 314 millions d'euros).

Au total, après intégration des comptes de leurs filiales et retraitements de consolidation, la **quote-part de résultat des Caisses régionales mises en équivalence** atteint 822 millions d'euros en 2009 contre 677 millions d'euros un an auparavant.

(1) Clients hors particuliers (collectivités locales, entreprises et professionnels, agriculture).

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

► 2. Banque de proximité en France – LCL

En 2009, dans un contexte économique difficile, la banque de proximité - LCL a continué à afficher de bons résultats à la fois sur le plan commercial et sur le plan financier.

(en millions d'euros)	2009	2008 *	Variation 2009/2008 *
Produit net bancaire	3 849	3 715	+ 3,6 %
Charges d'exploitation et amortissements	(2 551)	(2 533)	+ 0,7 %
Résultat brut d'exploitation	1 298	1 182	+ 9,8 %
Coût du risque	(435)	(200)	x 2,2
Résultat avant impôt	863	982	(12,1 %)
Impôt sur les bénéfices	(259)	(294)	(12,1 %)
Résultat net	604	688	(12,1 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	574	654	(12,1 %)

* Données 2008 en Bâle II.

Le **produit net bancaire** de l'année 2009 s'inscrit en hausse de 3,6 % par rapport à l'année 2008 à 3 849 millions d'euros. Hors provisions sur épargne-logement, la croissance atteint 4,0 % sur l'année. Cette progression des revenus s'appuie sur une croissance de la marge d'intérêt de 7,5 % sur l'année, à plus de 2 milliards d'euros, liée à la croissance des encours de crédit, la reprise de la collecte et la bonne tenue de la marge de transformation. Les commissions stagnent sur l'année, à - 0,5 %. Les commissions de gestion mobilière ont pâti de l'évolution des marchés et affichent une baisse de 15,0 %, compensée par la forte croissance des commissions d'assurance à + 6,4 % sur un an, les commissions sur gestion de comptes services et moyens de paiement restant stables.

Dans le cadre du plan de compétitivité, les **charges d'exploitation** sont restées maîtrisées tout au long de l'année, à 2 551 millions d'euros. La hausse est limitée à 0,7 % par rapport à l'année 2008, dans un contexte de modernisation des process (notamment projet "zéro papier" en agence).

Le différentiel d'évolution entre le produit net bancaire et les charges d'exploitation s'établit donc presque à 3 points, ce qui permet au coefficient d'exploitation de nettement s'améliorer. Ce dernier, à 66,3 %, est ainsi en baisse de 1,9 point par rapport à l'année 2008.

Le pôle génère par conséquent un **résultat brut d'exploitation** de 1 298 millions d'euros sur l'année 2009, en hausse de 9,8 % par rapport à l'année 2008.

Le **coût du risque** ressort à 435 millions d'euros. Il est multiplié par 2,2 par rapport à 2008, impacté par la crise économique qu'a connue la France en 2009. Le taux de créances douteuses et litigieuses est cependant en diminution sur la fin de l'année, s'établissant à 2,9 % des encours grâce à une gestion personnalisée du risque particuliers/professionnels. Ces créances douteuses et litigieuses sont de surcroît bien couvertes puisque le taux de couverture atteint 71 % globalement et 81 % sur le segment des entreprises en fin d'année. Au total, le coût du risque sur emplois pondérés Bâle I représente 81 points de base sur l'année 2009 (37 points de base sur l'année 2008).

Cette hausse du coût du risque absorbe les bonnes performances opérationnelles de l'entité : le **résultat d'exploitation** diminue de 12,1 %, un recul mesuré eu égard à la situation économique.

En conséquence, le **résultat net part du Groupe** s'établit à 574 millions d'euros, en baisse limitée de 12,1 % sur l'année 2009.

L'année 2009 a permis de confirmer la **dynamique commerciale** engagée les années précédentes. L'innovation a été au cœur de la stratégie de conquête de LCL. De nombreuses offres concrètes au quotidien ont été lancées et ont connu un succès notable : LCL à la carte, le Contrat de reconnaissance, la Solution Trésorerie, la carte LCL ISIC destinée aux étudiants, l'offre eLCL 100 % en ligne ou encore l'Assurance Tous Portables. Retrouvant une attractivité de la marque et un dynamisme du réseau, LCL gagne ainsi 124 000 comptes de particuliers et 7 000 comptes de professionnels sur l'année (chiffres nets).

En parallèle, LCL a poursuivi ses efforts de modernisation des agences pour accueillir ses clients dans les meilleures conditions possibles. Le projet "zéro papier" vient compléter ces efforts via la mise en œuvre du processus de numérisation des documents en supprimant l'archivage papier.

Durant toute l'année 2009, LCL a accompagné ses clients dans la crise : les **encours de crédit**, à 76,4 milliards d'euros, progressent de 3,3 % par rapport à la fin de l'année 2008. Cette croissance est soutenue par la reprise des crédits habitat sur le deuxième semestre, avec un net rebond de la production, portant la progression annuelle des encours à 4,4 % sur l'année. Les encours de crédit à la consommation, impactés par la récession économique, augmentent néanmoins de 2,0 %. Les crédits aux entreprises et professionnels sont en hausse mesurée de 2,0 %, dont 5,8 % sur les professionnels.

L'année 2009 est également marquée par une nette reprise de la **collecte bilan et hors bilan**, qui progresse de 6,4 % au total. Les encours hors bilan portent cette bonne performance avec une hausse annuelle de 10,1 % grâce à une année exceptionnelle pour l'assurance-vie dont la production sur l'année est multipliée par 2,8. Les titres et OPCVM affichent une progression de 7,6 % après

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

un début d'année boursière particulièrement difficile. Les encours bilan se renforcent plus modérément à 2,0 %, les dépôts à vue enregistrant néanmoins une performance remarquable de 9,4 %.

► 3. Banque de détail à l'international

L'exercice 2009 a été une année de repositionnement, de résistance et de consolidation pour le pôle Banque de détail à l'international

dont les marchés principaux, notamment la Grèce, ont souffert de conditions macroéconomiques difficiles. Néanmoins, l'ensemble des réseaux a affiché de bonnes performances commerciales, et les actions de réorganisation menées - notamment au sein d'Emporiki - commencent à porter leurs fruits de manière visible. Le résultat 2009 du pôle Banque de détail à l'international continue donc d'être affecté par la situation d'Emporiki Bank, qui conformément au plan annoncé en octobre 2009, poursuit des efforts de provisionnement significatifs.

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008
Produit net bancaire	2 931	3 043	(3,7 %)
Charges d'exploitation et amortissements	(1 988)	(2 085)	(4,7 %)
Résultat brut d'exploitation	943	958	(1,6 %)
Coût du risque	(1 089)	(880)	+ 23,7 %
Résultat d'exploitation	(146)	78	n.s.
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	145	(98)	n.s.
Résultat net sur autres actifs	(440)	(279)	+ 57,6 %
Résultat avant impôts	(441)	(299)	+ 47,1 %
Impôts sur les bénéfices	(180)	(149)	+ 21,3 %
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	158	28	n.s.
Résultat net	(463)	(420)	+ 10,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(458)	(420)	+ 9,1 %

Conformément aux accords signés fin 2008, Attijariwafa bank a acquis en 2009 les participations de Crédit Agricole S.A. dans le Crédit du Congo (81 %), l'Union Gabonaise des Banques (58,7 %), la Société Ivoirienne de Banque (51 %) et le Crédit du Sénégal (95 %). SCB Cameroun, détenu à 65 % par Crédit Agricole S.A., doit être cédé à Attijariwafa bank courant 2010. Concomitamment, Crédit Agricole S.A. a porté sa participation dans le Crédit du Maroc à 77 % par l'acquisition de 24 % supplémentaires du capital en décembre 2009.

Par ailleurs, ainsi qu'annoncé dans son plan de restructuration et de développement, Emporiki Bank a procédé en décembre 2009 à la cession aux filiales produits du Groupe de cinq filiales locales spécialisées dans les domaines de la gestion d'actifs, des assurances (vie et non-vie), du crédit-bail et du crédit à la consommation.

Malgré un contexte conjoncturel très fragilisé, le produit net bancaire du pôle n'accuse qu'un léger recul sur 2008 et atteint 2 931 millions en 2009. La bonne tenue des revenus résulte des nombreux succès commerciaux remportés par l'ensemble des réseaux à l'international (notamment sur des produits générateurs de commissions), à la compensation de la baisse des marges par le maintien de l'activité, et à des conditions de refinancement généralement favorables.

Le coût du risque est en hausse de près de 24 % en raison notamment des efforts de provisionnement soutenus d'Emporiki ; malgré une situation très dégradée sur le marché grec, le coût du risque de la Banque reste en ligne avec son Plan. Hors Emporiki, le coût du risque du pôle s'élève à 432 millions d'euros en 2009.

Le résultat des entreprises mises en équivalence atteint 145 millions d'euros en 2009. Le résultat net sur autres actifs intègre une charge pour dépréciation de l'écart d'acquisition de 485 millions d'euros enregistrée sur Emporiki au troisième trimestre 2009 (une charge de 254 millions d'euros avait été enregistrée en 2008).

Au total, le résultat net part du Groupe du pôle s'établit à un total négatif de 458 millions d'euros pour 2009 ; hors Emporiki, le résultat net part du Groupe s'établit à 479 millions d'euros.

En **Italie**, le groupe Cariparma FriulAdria, fort de son réseau de 782 agences, de ses 7 643 collaborateurs et de plus de 1,4 million de clients, a réussi à afficher des performances parmi les meilleures du marché italien. Malgré un contexte conjoncturel fragile et le pincement des marges, les résultats ont été soutenus par une forte croissance des octrois de crédits - notamment à l'habitat - et de bonnes performances en commercialisation de produits d'assurance-vie, d'assurances liées à l'habitat et d'OPCVM. Il en résulte un produit net bancaire en repli de seulement 3,7 % sur l'année.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Grâce à son bilan sain, à une croissance de 10 % des dépôts et à son excellent niveau de liquidité, Cariparma FriulAdria a pu augmenter son volume de crédits de 8 % en 2009 et affiche cette année la plus forte croissance des nouveaux crédits à l'habitat en Italie. La qualité du portefeuille reste quant à elle très satisfaisante, le taux de crédits douteux et litigieux sur encours pondérés affiché par Cariparma FriulAdria restant inférieur de moitié au taux moyen du marché bancaire italien.

Les charges sont bien maîtrisées et baissent de 5,7 % en 2009 alors même que Cariparma FriulAdria maintient des investissements significatifs ; le coefficient d'exploitation s'établit à 56,8 % en 2009.

Le coût du risque continue de traduire une situation conjoncturelle difficile, mais se stabilise à un rythme représentant moins de 87 points de base des encours au second semestre 2009 ; il marque une baisse de 20,2 % en 2009.

Les succès commerciaux de Cariparma FriulAdria, soutenus par un pilotage avisé des risques et une bonne maîtrise des charges, lui permettent d'afficher en 2009 une contribution au résultat net part du Groupe de 204 millions d'euros.

Le résultat net du Groupe Cariparma FriulAdria, qui intègre la contribution de CA Vita et de CALIT, s'inscrit à 311 millions d'euros à fin 2009.

Emporiki a quant à elle souffert de la dégradation de la situation financière et économique de la Grèce en 2009, mais connaît depuis plusieurs mois une redynamisation du réseau et une amélioration de ses fondamentaux grâce à la mise en œuvre de son plan de restructuration et de développement qui a été lancé au cours du second semestre 2009.

Malgré le contexte difficile, la banque affiche en 2009 un produit net bancaire quasiment stable sur 2008 (- 2,2 %) à 697 millions d'euros. Parmi les premiers signes visibles de la reprise du réseau, figurent les succès remportés par le lancement de nouveaux comptes d'épargne (660 millions d'euros collectés en 2009 auprès de nouveaux clients principalement) et d'assurance-vie (objectif de collecte réalisé en quatre semaines). Par ailleurs, Emporiki bénéficie de conditions de refinancement favorables face à la concurrence du fait de son adossement à Crédit Agricole S.A.

Les charges opérationnelles récurrentes sont bien maîtrisées, l'année 2009 ayant vu, en ligne avec le plan d'Emporiki, la fermeture de 27 agences et la baisse des effectifs de plus de 460 personnes.

Le coût du risque est très étroitement piloté, et s'établit à 657 millions d'euros pour l'année 2009, conformément au plan. Il bénéficie déjà visiblement des mesures d'amélioration du *scoring*, du traitement et du recouvrement des crédits qui ont été mises en œuvre courant 2009. Ainsi, le coût du risque croît à un rythme nettement ralenti par rapport à l'exercice précédent.

Après une dépréciation de l'écart d'acquisition de 485 millions d'euros, la contribution au résultat net part du Groupe d'Emporiki s'inscrit en perte de 937 millions d'euros.

Afin de faire face à la dégradation continue de l'économie grecque, se nantir des moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan et pouvoir se développer tout en maintenant des ratios de capitalisation satisfaisants, Emporiki a voté en Assemblée générale en décembre 2009 le lancement d'une augmentation de capital courant 2010 de l'ordre de 1 milliard d'euros. Cette opération est soutenue par Crédit Agricole S.A.

Le Crédit du Maroc affiche en 2009 un produit net bancaire en hausse de 10,7 %, une évolution des charges égale au taux d'inflation local, un coût du risque limité grâce à une faible exposition au marché immobilier, et des gains de parts de marché.

En Europe centrale et orientale, les implantations du pôle se maintiennent de façon satisfaisante. Des mesures de restructuration profonde ont été mises en œuvre au sein d'Index Bank (Ukraine), se traduisant en 2009 par la baisse de 20 % du personnel et la rationalisation des moyens généraux.

► 4. Services financiers spécialisés

Au cours de l'année 2009, le pôle Services financiers spécialisés a réalisé une bonne performance opérationnelle, dans un environnement marqué par le ralentissement de l'activité et par la montée des risques. Le pôle a fait la preuve de sa capacité d'adaptation et de maîtrise des charges. Sa contribution annuelle au résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 457 millions d'euros, pratiquement stable par rapport à l'année précédente.

En 2009, le pôle intègre en année pleine les acquisitions réalisées en Italie fin 2008 : Ducato en crédit à la consommation (intégré au bilan seul au 31 décembre 2008), Crédit Agricole Leasing Italia en crédit-bail et Eurofactor Italia en affacturage.

Le **produit net bancaire** enregistre une hausse sensible de 23,1 %. À périmètre comparable (essentiellement hors Ducato), la progression ressort à 9,0 %, reflétant la résistance de l'activité et la hausse des encours en crédit à la consommation et en crédit-bail, ainsi qu'une amélioration des marges issue de la baisse des coûts de refinancement.

Le pôle conforte son efficacité opérationnelle, à laquelle contribuent les fusions réalisées en 2009 (Interbank-Ribank aux Pays-Bas, Agos-Ducato en Italie). Les **charges** enregistrent un recul de 2,0 % à périmètre comparable. Ainsi, le résultat brut d'exploitation du pôle atteint près de 2 milliards d'euros, en hausse de 42,9 % (+ 21,8 % à périmètre comparable). Le coefficient d'exploitation s'établit à 46,3 %, en baisse de 7,5 points par rapport à 2008.

Le **coût du risque** enregistre une très forte hausse : + 93 %, intégrant notamment la remise à niveau réalisée dans le cadre de la fusion Agos-Ducato intervenue en décembre 2009, à hauteur de 110 millions d'euros. Retraité de cet effet, le coût du risque se stabilise en fin d'année, le niveau du quatrième trimestre restant au niveau élevé du troisième trimestre. À 82,2 %, le coefficient d'intermédiation se situe parmi les meilleurs de la profession.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Le résultat net intègre enfin un effet positif, issu de la fusion Agos-Ducato réalisée le 21 décembre 2009.

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008
Produit net bancaire	3 679	2 990	+ 23,1 %
Charges d'exploitation et amortissements	(1 705)	(1 608)	+ 6,0 %
Résultat brut d'exploitation	1 974	1 382	+ 42,9 %
Coût du risque	(1 320)	(684)	+ 93,0 %
Résultat d'exploitation	654	698	(6,2 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	10	9	+ 10,5 %
Résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition	1	0	n.s.
Résultat avant impôts	665	707	(5,9 %)
Impôts sur les bénéfices	(136)	(234)	(42,0 %)
Résultat net	529	473	+ 11,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	457	460	(0,7 %)

Dans le domaine du crédit à la consommation, l'année s'est caractérisée par une poursuite de la croissance et la résistance à la montée des risques, favorisée par une politique d'octroi responsable de crédits. Les encours progressent de 6,4 % (6,7 % à périmètre comparable), avec des hausses sensibles dans les deux marchés domestiques, la France et l'Italie, qui représentent ensemble les trois quarts des encours (76 %). La répartition géographique de l'activité est favorable, avec une exposition limitée dans les pays les plus touchés par la crise (90 % en Europe de l'Ouest y compris l'Italie).

En France, Crédit Agricole Consumer Finance renforce son ancrage dans le Groupe, en nouant de nouveaux partenariats avec des Caisses régionales, et témoigne d'une bonne résistance par ailleurs, augmentant sa part de marché en France d'un point à 19,2 %⁽¹⁾. En effet, sur un marché en recul de 13,3 %, la baisse de sa production est limitée à - 9,3 %. En Italie, le rapprochement d'Agos et Ducato a fait la preuve de son succès, en s'imposant comme le leader incontesté sur son marché, dont le nouvel ensemble détient plus de 15,6 % (source Sofin).

L'activité bénéficie enfin de la bonne tenue des partenariats automobiles. Le partenariat avec Fiat a été étendu à de nouvelles marques : Jaguar et Land Rover (avec le groupe indien Tata), Chrysler, Dodge et Jeep (avec Chrysler). Un accord a été signé pour la création d'une *joint venture* avec Guangzhou Automobile, n° 5 de la distribution automobile en Chine, dont le démarrage est prévu en 2010.

En termes de risque, la résistance du pôle est favorisée par le profil diversifié des encours, répartis dans des zones géographiques relativement préservées. Le coût du risque est également maîtrisé du fait des mesures prises en 2008 et 2009, tant sur le renforcement des équipes de recouvrement que sur les techniques d'acceptation

des clients. Le risque automobile est maîtrisé par l'application de méthodes éprouvées, notamment un dispositif de monitoring rapproché des concessionnaires chez FGA Capital.

Le produit net bancaire de l'activité crédit à la consommation pour l'année 2009 progresse fortement : + 27,9 % par rapport à 2008, à 3,2 milliards d'euros, et + 12,5 % à périmètre comparable (Ducato essentiellement). Les charges d'exploitation restent bien maîtrisées, en recul de 2,2 % à périmètre comparable (hors coûts de restructuration liés à la fusion Sofinco-Finaref au sein de Crédit Agricole Consumer Finance début 2010). Le coût du risque progresse de 63,9 % à périmètre comparable : stable en France au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre, il enregistre à l'international l'impact de l'ajustement du niveau des provisions réalisé dans le cadre de la fusion Agos-Ducato. Le résultat net de l'activité s'élève à 457 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 20,3 %.

En affacturage et en crédit-bail, le Groupe a renforcé ses positions de leader en France dans les deux métiers.

En matière d'affacturage, le Groupe a fait la preuve de sa capacité de résistance, sur un marché qui a connu sa première baisse depuis 5 ans. Résistant mieux que ses concurrents, Eurofactor renforce sa première place en France, à 22,8 % du marché (source ASF), avec un chiffre d'affaires factoré en baisse de 2,2 % contre un recul de 3,6 % pour le marché. Après un début d'année en retrait, l'activité s'est reprise au dernier trimestre. Le chiffre d'affaires factoré est ainsi presque stable, à 44,6 milliards d'euros en 2009 contre 44,9 milliards en 2008. L'international en représente plus de 34 %, grâce à la croissance soutenue réalisée en Allemagne et en Angleterre, et la montée en puissance de l'Italie.

(1) Source ASF.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

La baisse des taux d'intérêts a pesé sur les marges. Le produit net bancaire est ainsi en recul de 16,1 %. Compte tenu d'un bon contrôle des charges et de la maîtrise du coût du risque (en baisse de 58,4 %), le résultat net de l'activité ressort à 40 millions d'euros, en baisse de 21,1 %.

En crédit-bail, l'activité a été soutenue, avec une hausse de 10,7 % des encours : + 9,5 % en France à 13,9 milliards d'euros, et + 5 % à l'international à périmètre comparable. Crédit Agricole Leasing a augmenté ses parts de marché tant en crédit-bail mobilier qu'immobilier. En particulier, l'activité services publics et environnement est tirée par le développement du photovoltaïque. À l'international, le développement se poursuit, concentré sur les marchés domestiques du Groupe. En Pologne, EFL conforte sa place de leader, avec 11,8 % du marché. Pour sa part, Crédit Agricole Leasing Italia connaît un développement rapide.

Le produit net bancaire progresse de 13,6 %, porté par la hausse des encours et par une amélioration des marges liée à la baisse des taux de refinancement. Le résultat brut d'exploitation enregistre une forte progression de 19,7 %, qui permet d'absorber la hausse du coût du risque de 88,5 % à 69 millions d'euros. Au total, l'activité dégage un résultat net de 41 millions d'euros, en baisse de 20,3 %.

► 5. Gestion d'actifs, assurances et banque privée

En 2009, le pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée a poursuivi son développement et a connu une activité soutenue. La collecte est positive dans tous les métiers et s'élève à 48,5 milliards d'euros portant ainsi les actifs gérés à 837,0 milliards d'euros (640,6 milliards d'euros hors doubles comptes), soit une hausse de 13,9 % sur un an. Avec l'apport à Amundi des actifs gérés par SGAM, les actifs sous gestion sont légèrement supérieurs à 1 000 milliards d'euros.

Le pôle s'est également structuré pour l'avenir avec la création d'Amundi, CACEIS désormais contrôlé par le Groupe et les métiers de l'assurance organisés autour de Crédit Agricole Assurances.

Les résultats opérationnels se sont maintenus au niveau de 2008 avec un produit net bancaire en nette progression au second semestre après un début d'année plus affecté par la crise, et la poursuite de l'abaissement du point mort avec des charges d'exploitation récurrentes en nette diminution de 5,1 % sur un an (à périmètre comparable et hors coûts de restructuration).

COMPTE DE RÉSULTAT GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008	Variation 2009/2008 *
Produit net bancaire	4 031	3 995	+ 0,9 %	(3,4 %)
Charges d'exploitation et amortissements	(2 005)	(1 866)	+ 7,5 %	(5,1 %)
Résultat brut d'exploitation	2 026	2 129	(4,8 %)	(1,7 %)
Coût du risque	(21)	(116)	(82,1 %)	
Résultat d'exploitation	2 005	2 013	(0,4 %)	
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	3	4	(10,5 %)	
Résultat net sur autres actifs et variations des écarts d'acquisition	0	(4)	n.s.	
Résultat avant impôt	2 008	2 013	(0,2 %)	
Impôts sur les bénéfices	(561)	(610)	(8,0 %)	
Résultat net	1 447	1 403	+ 3,1 %	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 410	1 392	+ 1,3 %	

* À périmètre comparable et hors coûts de restructuration.

En **gestion d'actifs**, les encours gérés par le Groupe (CAAM Group et BFT) s'élèvent à 519 milliards d'euros, en hausse de 13,4 % sur un an grâce notamment à une collecte positive de 24,8 milliards d'euros (dont une collecte de 18,1 milliards d'euros au quatrième trimestre) permettant ainsi au Groupe de renforcer ses parts de marché depuis le début de la crise.

CAAM reste leader en France avec 19,0 % de parts de marché contre 18,6 % en 2007, et 4,1 % en Europe contre 3,9 % en 2007. En 2009, CAAM a remporté de nombreux succès : le Groupe est devenu n° 1 de l'épargne salariale en France avec 21,7 % de part de marché, il a été sélectionné par le Fonds de Réserve des Retraites (FRR) pour le mandat d'exposition globale. Par ailleurs, la qualité de la gestion a été primée tout au long de l'année : les équipes

remportent ainsi notamment la Corbeille Long Terme (*Mieux vivre votre argent*), le Trophée d'Or de la meilleure performance globale sur trois ans et de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur trois ans (*Le Revenu*), ainsi que le prix *Lipper* du meilleur fond "Latin America Equity" et "Greater China Equity". De nouveaux produits innovants ont été lancés avec succès : gamme ETF et fonds chinois.

L'année 2009 est également marquée par la conclusion de l'accord avec la Société Générale permettant de créer un leader européen dans la gestion d'actifs, Amundi. Au 31 décembre 2009, la Société Générale a apporté ses activités de gestion européennes et asiatiques, CAAM Group a changé de nom et est devenu Amundi. L'entité est détenue à hauteur de 75 % par le groupe Crédit Agricole et 25 % par la Société Générale.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Le nouvel ensemble se positionne au 3^e rang européen et 8^e rang mondial et a une stratégie de développement selon deux axes : la fourniture de solutions d'épargne aux réseaux partenaires et le renforcement des expertises en gestion institutionnelle. Concernant les réseaux partenaires, Amundi dispose d'une large base de clientèle : 35 millions de clients particuliers *via* les réseaux du Crédit Agricole, de la Société Générale, LCL et du Crédit du Nord. À l'étranger, c'est 15 millions de clients qui sont concernés *via* 4 autres réseaux (Italie, République tchèque, Grèce et Japon). Enfin, des *joint ventures* sont mises en place dans des pays à forte croissance : Chine, Inde et Corée. En gestion institutionnelle, Amundi dispose de positions fortes : 3 000 clients dans plus de 30 pays et des expertises reconnues, leader mondial en euro *fixed income*, parmi les cinq leaders européens en global *fixed income*, leader européen en performance absolue et des positions fortes en actions Europe, Asie et pays émergents. Le nouvel ensemble confirme des synergies à hauteur de 120 millions d'euros en année pleine et un potentiel de création de valeur important.

Malgré un début d'année pénalisé par la crise, le métier maintient son résultat net courant au niveau de 2008 (hors dépréciation des titres Resona).

En **services financiers aux institutionnels**, le Groupe réaffirme sa stratégie de développement avec la prise de contrôle de CACEIS, détenu à 85 % depuis le 30 juin 2009 et des gains de fonds de commerce significatifs (HSBC en France dont les encours seront intégrés à partir du 1^{er} janvier 2010). Les encours en conservation s'inscrivent en croissance de 7,4 % sur un an et en hausse de 12,1 % pour les encours administrés.

Le produit net bancaire est en baisse limitée de 4,8 % à périmètre comparable, pénalisé par des encours en baisse au début de l'année et des volumes de transaction réduits. Par ailleurs, afin de maintenir sa rentabilité opérationnelle, le Groupe a poursuivi ses gains de productivité : les coûts sont en baisse de 8,0 % à périmètre comparable permettant au résultat brut d'exploitation de progresser de 4,6 % (à périmètre comparable). CACEIS peut ainsi afficher un coefficient d'exploitation de 72,6 % très compétitif par rapport à ses concurrents français.

La banque privée affiche une bonne résistance dans un contexte de marchés fortement perturbé. Elle affiche des résultats en hausse et un total d'encours géré en belle progression.

En termes d'activité, le Groupe a poursuivi sa conquête de nouveaux clients et s'est distinguée par la qualité de ses activités de conseil, se traduisant par une collecte ralentie mais positive de 0,3 milliard d'euros en 2009. Par ailleurs, ont été apportés à la banque privée au dernier trimestre 2009 environ 12 600 clients provenant du réseau LCL, représentant un encours d'actifs sous gestion de 1,6 milliard d'euros. L'embellie sur les marchés au cours du second semestre et la gestion avisée des actifs sous gestion a résulté en un effet marchés et change positif de 9,6 milliards d'euros.

L'ensemble de ces actions et tendances permet à la banque privée d'enregistrer une progression de plus de 11 % du total d'actifs

sous gestion qui atteint 115 milliards d'euros à fin 2009. Cette hausse provient tant des actifs gérés en France (+ 12,2 %) qu'à l'international (+ 10,0 %). À périmètre constant, la hausse totale des encours reste élevée à 9,5 %.

La banque privée s'est par ailleurs efforcée d'apporter durant l'année des réponses structurelles à des problématiques conjoncturelles : sous ses actions de pilotage et de contrôle, les charges d'exploitation reculent de 5,3 % sur l'année et le coût du risque se normalise suivant un niveau particulièrement élevé en 2008.

Le résultat net affiche ainsi une progression de 6,5 % sur l'année pour atteindre 106 millions d'euros.

Dans le domaine des assurances, alors que l'année 2009 avait commencé sous des auspices peu favorables (environnement adverse sur les marchés, événements climatiques), le métier assurances, structuré au travers de la holding Crédit Agricole Assurances, a montré sa capacité de résistance et de rebond en gérant efficacement la crise. Le métier assurances, rassemblé sous une même marque et réuni physiquement depuis mai 2009 sur un même site, a continué à faire preuve d'un très fort dynamisme commercial dans la collecte et réalise une excellente année 2009.

Le chiffre d'affaires augmente de 18 % sur un an et s'établit à 25,9 milliards d'euros avec des encours qui progressent significativement. Le Groupe arrive en première place du baromètre "les Français, l'assurance et la banque" et est classé respectivement 1^{er} bancassureur et 2^e assureur-vie en France.

En **assurance-vie**, le Groupe continue de surperformer le marché. Le chiffre d'affaires global atteint 22,9 milliards d'euros dont 18,0 milliards d'euros réalisé sur la France. Le chiffre d'affaires France progresse de 16 % à travers Predica mais aussi, depuis 2009, Dolcea Vie, portail assurance de BforBank. La part des unités de compte dans la collecte France s'établit à 17 % dans un marché à 13 %.

Tirées par de bonnes performances de marché et une gestion prudente et active des placements, les provisions mathématiques atteignent désormais 203 milliards d'euros, en progression de 6 % dont 23 % pour les encours gérés en unités de compte.

En **assurance dommages**, malgré un début d'année impacté par les tempêtes Klaus et Quinten, le chiffre d'affaires de Pacifica progresse de 9 % sur un an, très au-dessus d'un marché atone. Grâce à de bonnes performances commerciales, Pacifica termine l'année avec près de 500 000 contrats supplémentaires en portefeuille, soit une progression de 6,6 %.

En **assurance emprunteurs**, la croissance du chiffre d'affaires sur un an est de 24 %. Depuis le 1^{er} septembre 2009, les nouveaux flux d'assurance emprunteurs de LCL sont traités par CACI (Crédit Agricole Creditor Insurance). Le Groupe est quatrième assureur emprunteurs européen.

Les **filiales à l'international** enregistrent une croissance de leur chiffre d'affaires de 31 % et réalisent désormais 19,5 % du chiffre d'affaires du métier.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Au total, le résultat net passe de 821 millions d'euros en 2008 à 846 millions d'euros en 2009, en hausse de 3,1 %. Les charges d'exploitation enregistrent quant à elles une hausse de 12,0 % sur l'année qui résulte d'effets périmètre et de l'impact de la hausse des taux de la taxe santé (CMU). Retraitées de ces éléments les charges d'exploitation restent stables.

Face aux contraintes réglementaires, le métier assurances peut compter sur la solidité de son modèle et des atouts solides. Sa structure financière lui permet de dégager un résultat plus de deux fois supérieur à l'accroissement de ses besoins en fonds propres et son faible recours aux titres hybrides lui octroie une certaine marge de manœuvre. Par ailleurs les tests de simulation QIS4 réalisés dans le cadre de Solvency II montraient des résultats satisfaisants qui restent encore à confirmer dans les étapes ultérieures.

► 6. Banque de financement et d'investissement

En 2009, Crédit Agricole CIB a mis en place son plan de recentrage et de développement décidé à l'automne 2008. Les activités en cours d'arrêt ont réduit leurs pertes et le résultat net part du Groupe des activités pérennes est supérieur à 1 milliard d'euros.

La gestion active de la réduction des risques sur les activités de dérivés exotiques actions et de corrélation a permis de mettre fin à leurs pertes. En parallèle, la dégradation des indicateurs du marché résidentiel américain tout au long de l'année 2009 a induit des dépréciations complémentaires sur les CDO, CLO et ABS. Le résultat net part du Groupe 2009 des activités en

cours d'arrêt s'élève à - 1,5 milliard d'euros contre - 3,4 milliards d'euros en 2008.

En excluant l'impact des couvertures de prêts et du *spread* émetteur sur la réévaluation de la dette, le produit net bancaire des activités pérennes 2009, à 6 427 millions d'euros, est en hausse de 32,8 % par rapport à 2008. Cette forte progression résulte de la hausse des revenus des activités de marchés sur taux d'intérêt et de la forte reprise des activités de la banque de financement.

Les charges d'exploitation totales (hors charges de restructuration) diminuent de 8 % sur un an, en phase avec les objectifs du plan de recentrage.

Le coût du risque des activités pérennes reste élevé en 2009. Il est composé de dépréciations de dossiers individuels de la banque de financement et du renforcement des provisions collectives.

Les résultats de la Banque Saudi Fransi, mise en équivalence, sont stables par rapport à l'année dernière.

Après charge d'impôt, le résultat net part du Groupe des activités pérennes, retraité de la réévaluation de la dette et des couvertures de prêts, s'élève à 1 742 millions d'euros contre 504 millions d'euros en 2008.

L'objectif de réduction des risques, conformément au plan de recentrage, a été poursuivi. Les emplois pondérés ont diminué de 18,6 milliards d'euros sur l'année, s'établissant à 132,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Cette baisse inclut notamment la baisse de l'exposition aux risques de marché, qui se traduit par une VaR réglementaire moins volatile et s'élevant à 29 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(en millions d'euros)	2009	2009 Activités pérennes	2008	2008 Activités pérennes	Variation 2009/2008 Activités pérennes
Produit net bancaire	4 156	5 503	1 893	6 355	(13,4 %)
Charges d'exploitation	(3 181)	(3 057)	(3 580)	(3 281)	(6,8 %)
Résultat brut d'exploitation	975	2 446	(1 687)	3 074	(20,4 %)
Coût du risque	(1 769)	(1 032)	(1 310)	(1 083)	(4,7 %)
Résultat d'exploitation	(794)	1 414	(2 997)	1 991	(29,0 %)
Entreprises mises en équivalence	115	115	113	113	+ 1,8 %
Résultat net sur autres actifs	12	12	(2)	(2)	n.s.
Résultat avant impôts	(667)	1 541	(2 886)	2 102	(26,7 %)
Impôts	355	(364)	1 016	(545)	(33,1 %)
Résultat net	(312)	1 177	(1 870)	1 557	(24,4 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(320)	1 136	(1 924)	1 503	(24,5 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE RETRAITÉ DE LA RÉÉVALUATION DE LA DETTE ET DES COUVERTURES DE PRÊTS		1 742		504	x 3,4

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Banque de financement

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008	Variation 2009/2008 Change constant
Produit net bancaire	2 001	2 683	(25,4 %)	(27,5 %)
Charges d'exploitation	(812)	(869)	(6,5 %)	(7,9 %)
Résultat brut d'exploitation	1 189	1 814	(34,5 %)	(36,9 %)
Coût du risque	(936)	(626)	+ 49,6 %	
Résultat d'exploitation	253	1 188	(78,7 %)	
Entreprises mises en équivalence	117	121	(3,3 %)	
Résultat net sur autres actifs	5	(2)	n.s.	
Résultat avant impôts	375	1 307	(71,3 %)	
Impôts	(72)	(293)	(75,6 %)	
Résultat net	303	1 014	(70,1 %)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	285	967	(70,5 %)	

La banque de financement enregistre les effets de la revalorisation des dérivés de couverture du portefeuille de crédits. En 2008, l'élargissement des *spreads* de crédit avait conduit à enregistrer des produits sur ces dérivés de 711 millions d'euros. En 2009, le resserrement des *spreads* a entraîné le phénomène inverse. L'impact négatif de 420 millions d'euros sur 2009 a été limité par une gestion active de ces couvertures qui a permis de cristalliser une partie significative des profits latents et de revenir en fin d'année à un coût des couvertures minimal.

Retraité du résultat des dérivés de couverture de prêts et des décotes de syndication 2008, les revenus de la banque de financement augmentent de 12 % en 2009. Cette hausse provient principalement de la banque commerciale, qui voit ses revenus augmenter de 21 %, notamment sur l'international où Crédit Agricole CIB se place au 3^e rang sur les crédits syndiqués de la zone Europe/Moyen-Orient/Afrique. Les revenus issus des financements

structurés constituent un socle récurrent (+ 5 % sur 2009). Les financements de projets (3^e place pour les financements au niveau mondial fin 2009) et le crédit export (1^{er} place fin 2009) ont effectué une excellente année, de même que l'aéronautique (2^e place mondiale fin 2009).

Les charges 2009 sont en diminution de 8 % à change constant.

Le coût du risque 2009 enregistre d'une part des dépréciations sur quelques dossiers spécifiques (dont sur le Golfe : - 295 millions d'euros) et d'autre part, un renforcement des provisions collectives dont le stock s'élève à 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2009. Le coût du risque sur emplois pondérés Bâle I s'établit à 76 points de base sur l'année 2009, contre 55 points de base pour l'année 2008.

Le résultat net part du Groupe de la banque de financement s'élève à 285 millions d'euros sur l'année 2009, intégrant l'impact négatif des couvertures de prêts.

Banque de marchés et d'investissement

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008
Produit net bancaire	3 502	3 672	(4,6 %)
Charges d'exploitation	(2 245)	(2 412)	(6,9 %)
Résultat brut d'exploitation	1 257	1 260	(0,2 %)
Coût du risque	(96)	(457)	(79,0 %)
Résultat d'exploitation	1 161	803	+ 44,6 %
Entreprises mises en équivalence	(2)	(8)	(75,0 %)
Résultat net sur autres actifs	7	0	n.s.
Résultat avant impôts	1 166	795	+ 46,7 %
Impôts	(292)	(252)	+ 16,2 %
Résultat net	874	543	+ 60,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	851	536	+ 58,5 %

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

La banque de marchés et d'investissement est impactée par les résultats latents sur les dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB, qui s'élèvent à - 504 millions d'euros en 2009 contre + 688 millions d'euros en 2008. Retraité de ces montants, le produit net bancaire est en hausse de 34 %.

Les revenus du pôle *Fixed Income* sont en croissance de 46 % en 2009.

- La trésorerie a continué à profiter des opportunités de marché sur le premier semestre 2009 et a dégagé des revenus aussi élevés en 2009 qu'en 2008. Il en est de même dans une moindre mesure sur les matières premières et sur le change dont l'année 2008 avait été exceptionnelle.
- L'activité de dérivés de taux "vanilles" a réalisé une excellente performance sur 2009.
- Les activités d'émissions obligataires notamment sur le marché primaire doublent leurs revenus entre les deux années.

Les revenus du pôle actions sont en hausse de 19 % en 2009.

- L'activité des dérivés actions est redevenue bénéficiaire en 2009.

- Les revenus des courtiers sont en diminution en ligne avec les mauvaises conditions de marché du courtage actions et des marchés organisés. Newedge, qui avait effectué une excellente année 2008, conserve sa part de marché et des revenus similaires à ceux de 2007. Sur le marché asiatique, CLSA a rebondi en fin d'année.

- Les nombreuses émissions d'actions ont été une source de revenus importante de la banque d'investissement.

Les charges d'exploitation diminuent de 7 %.

Le coût du risque enregistre des dépréciations sur des dossiers de petits montants.

Après la prise en compte de la charge d'impôt, le résultat net part du Groupe s'établit à 851 millions d'euros, impacté négativement par les résultats latents sur les dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB.

Activités en cours d'arrêt

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008
Produit net bancaire	(1 347)	(4 491)	(69,8 %)
Charges d'exploitation	(124)	(300)	(58,7 %)
Résultat brut d'exploitation	(1 471)	(4 761)	(69,1 %)
Coût du risque	(737)	(227)	x 3,2
Résultat avant impôts	(2 208)	(4 988)	(55,7 %)
Impôts	719	1 561	(53,9 %)
Résultat net	(1 489)	(3 427)	(56,6 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 456)	(3 427)	(57,5 %)

La gestion active du portefeuille a permis de diminuer les pertes des activités en cours d'arrêt en 2009 ainsi que les emplois pondérés Bâle II qui s'élèvent à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 25,8 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Les dérivés exotiques, dont l'exposition en risques a été réduite tout au long de l'année, ne contribuent plus de façon significative au PNB (- 72 millions d'euros en 2009).

Le resserrement des *spreads* à partir du deuxième trimestre 2009 ainsi que la gestion du risque intrinsèque des activités de corrélation ont permis de limiter la perte en produit net bancaire à - 152 millions d'euros sur 2009. La volatilité du portefeuille est à présent maîtrisée.

La dégradation des indicateurs du marché résidentiel américain tout au long de l'année 2009 a induit des dépréciations complémentaires

sur les CDO, CLO et ABS de 1,8 milliard d'euros (en produit net bancaire et en coût du risque) contre - 3,3 milliards en 2008. Ces chiffres incluent le risque de contrepartie sur les garants *monolines* et les *Credit Derivative Product Company* dont les expositions ont été fortement réduites en 2009. Par ailleurs, la variation du *mark-to-market* des macrocouvertures impacte négativement les revenus de 303 millions d'euros sur l'année 2009. Depuis sa mise en place cependant, la macrocouverture nette de financement a dégagé des revenus de 241 millions d'euros.

Les charges d'exploitation 2008 comprennent 121 millions d'euros de charges de restructuration en 2008. Retraitées de cet élément, elles sont en diminution de 30 %.

Le résultat net part du Groupe 2009 est de - 1 456 millions d'euros, contre - 3 427 millions d'euros en 2008.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

► 7. Compte propre et divers

La variation des résultats du pôle Compte propre et divers en 2009 par rapport à 2008 résulte d'éléments exceptionnels enregistrés sur les deux années et qui les rendent difficilement comparables.

Au 31 décembre 2009, le **produit net bancaire** du pôle s'établit à - 704 millions d'euros contre 320 millions d'euros en 2008. Il intègre en 2009 la poursuite de la hausse des coûts de refinancement (+ 30 % sur un an), en partie liée à la rémunération des titres super-subordonnés souscrits par l'État et remboursés le 27 octobre 2009. À l'inverse, le produit net bancaire bénéficie des bonnes performances de la gestion financière, portées par les tendances de marché, et de profits exceptionnels liés à la gestion

de la dette subordonnée. En particulier, deux opérations de rachat de la dette ont généré un profit de 218 millions d'euros.

Le **résultat des entreprises mises en équivalence** intègre, pour sa part, l'impact de la consolidation d'Intesa Sanpaolo par mise en équivalence (- 212 millions d'euros sur l'année) suite à l'accord conclu avec Generali.

En 2008, le pôle enregistrait également des éléments non récurrents significatifs, notamment une plus-value de 882 millions d'euros sur la cession de la participation dans Suez. Le résultat des entreprises mises en équivalence tenait compte, quant à lui, de la plus-value réalisée sur MasterCard et le résultat net sur autres actifs incluait la plus-value de 435 millions d'euros réalisée avec la création de Newedge.

(en millions d'euros)	2009	2008*	Variation 2009/2008*
Produit net bancaire	(704)	320	n.s.
Charges d'exploitation et amortissements	(752)	(963)	(21,9 %)
Résultat brut d'exploitation	(1 456)	(643)	x 2,3
Coût du risque	(55)	25	n.s.
Résultat d'exploitation	(1 511)	(618)	x 2,4
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	(248)	163	n.s.
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	8	433	n.s.
Résultat avant impôts	(1 751)	(22)	x 81,5
Impôts sur les bénéfices	662	433	+ 52,9 %
Résultat net	(1 089)	411	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 268)	281	n.s.

* Données impactées par le traitement en Bâle II des données LCL en 2008.

Les activités de **capital-investment** ont réalisé en 2009 un produit net bancaire de - 9 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2008. Malgré une activité soutenue sur l'année, la dégradation des conditions de marché a affecté les valorisations et le montant des plus-values réalisées sur les cessions.

Au total, le pôle Compte propre et divers dégage un résultat net part du Groupe de - 1 268 millions d'euros contre 281 millions d'euros en 2008.

» BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Fin 2009, le total de bilan du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 557,3 milliards d'euros contre 1 653,2 milliards au 31 décembre 2008, soit une baisse de 5,8 %. Cette réduction de 95,9 milliards d'euros reflète des effets opposés : d'une part, le bon développement des activités du Groupe qui se traduit notamment par la hausse des crédits et de la collecte ; et à l'inverse, une forte réduction des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.

► Actif du bilan

Les principaux postes de l'actif sont constitués des actifs financiers à la juste valeur par résultat (27,4 %), des prêts et créances émis sur la clientèle (23,3 %) et sur les établissements de crédit (21,7 %), et des actifs financiers disponibles à la vente (13,7 %). L'ensemble de ces postes contribue pour 91,7 %, soit 88 milliards d'euros, à la réduction de l'actif du bilan.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant total des actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représente 427,0 milliards d'euros au 31 décembre 2009, contre 578,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

L'essentiel du portefeuille (environ 90 %) est constitué de titres classés en actif financier à la juste valeur par résultat par nature. Il s'agit principalement de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés (pour 253,9 milliards d'euros), du portefeuille de titres de transaction sous forme d'obligations et autres titres à revenu fixe (pour 38,5 milliards d'euros) ou d'actions et autres titres à revenus variables (pour 21,6 milliards d'euros), ainsi que des opérations de pension (pour 27,8 milliards d'euros).

Globalement, les instruments financiers en juste valeur par résultat sont en réduction de 26,2 % d'une année sur l'autre. Cette baisse est essentiellement liée à celle des instruments dérivés (- 34,1 %). Les opérations de pension, réalisées pour l'essentiel par Crédit Agricole CIB, sont également en fort repli, - 51,0 %, résultat de la politique de réduction des risques de Crédit Agricole CIB.

Le portefeuille contient par ailleurs des titres (presque 10 %) dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une option prise par le Groupe ; il s'agit pour l'essentiel (38,5 milliards d'euros) des actifs représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurances, en hausse de 38,4 % par rapport à 2008.

Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

Cette catégorie enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif, à revenus fixes ou déterminables, corrigés des dépréciations éventuelles. L'encours global ressort à 701 milliards d'euros ; il enregistre une hausse de 3,7 % par rapport à 2008 soit 25,0 milliards d'euros.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39, le groupe Crédit Agricole S.A. a opéré des reclassements de la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers les prêts et créances. Les reclassements ont concerné des actifs financiers dont la valeur de marché à la date de reclassement s'élevait à 454 millions d'euros (cf. note 9 de l'annexe aux états financiers).

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élève à 362 milliards d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de 3,8 % par rapport au 31 décembre 2008, soit + 13 milliards d'euros. Dans un contexte de demande de crédit ralentie de la part des agents économiques, en particulier les entreprises, cette progression traduit l'activité soutenue en matière de crédits à la clientèle, en particulier en Banque de proximité en France et en Italie, ainsi qu'en crédit à la consommation. À l'inverse, l'encours de crédit est réduit chez Emporiki, conformément à la politique de réduction des risques mise en œuvre en Grèce.

L'essentiel de la progression des créances sur la clientèle concerne les "titres reçus en pension livrée" (+ 11,8 milliards d'euros) et les "autres concours à la clientèle" qui enregistrent une hausse

de 26,6 milliards d'euros, intégrant le reclassement opéré au troisième trimestre à hauteur de 16,8 milliards d'euros de "comptes ordinaires débiteurs" pour Cariparma.

Les dépréciations des crédits à la clientèle augmentent de 27,9 % (soit 2,6 milliards d'euros), reflétant la dégradation du contexte économique et la montée du coût du risque en lien avec l'activité, en même temps qu'un renforcement global du taux de couverture. Elles incluent 3,4 milliards d'euros de provisions collectives.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 338,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 3,6 % soit + 11,8 milliards d'euros sur l'exercice. Ils intègrent à hauteur de 247,8 milliards d'euros les opérations internes au Groupe, qui recouvrent notamment les comptes et avances à terme de Crédit Agricole S.A. en faveur des Caisses régionales. La composition de ce poste reflète les mécanismes financiers qui régissent les relations entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Les opérations avec les établissements de crédit hors Groupe progressent de 12,4 % sur un an, soit une hausse de 10 milliards d'euros, pour atteindre 90,6 milliards d'euros. Cette augmentation provient principalement de la hausse des comptes et prêts (+ 8,4 milliards d'euros) et des opérations de prises en pension (+ 2,6 milliards d'euros).

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente (nets de dépréciations) augmentent de 38,3 milliards d'euros entre les 31 décembre 2008 et 2009 pour représenter 213,6 milliards d'euros. Ils sont constitués d'obligations, d'actions et d'effets publics et valeurs assimilées, qui ne sont comptabilisés ni en valeur de marché par résultat, ni détenus jusqu'à l'échéance, et évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. 2,4 milliards d'euros ont été comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur les titres et les créances disponibles à la vente (2,8 milliards d'euros en 2008). Les gains nets latents sur les actifs financiers disponibles à la vente s'établissent à 3,3 milliards d'euros après impôts (contre des pertes nettes de 4,7 milliards d'euros en 2008).

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette catégorie est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Leur montant passe de 18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008 à 21,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (+ 12,4 %).

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le montant des participations dans les entreprises mises en équivalence passe de 15,8 milliards d'euros en 2008 à 20,0 milliards d'euros en 2009, essentiellement après la consolidation de la participation dans la banque italienne Intesa Sanpaolo.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Les écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont en légère réduction, - 182 millions d'euros, à 19,4 milliards d'euros. Cette évolution résulte principalement des opérations liées à la création d'Amundi, de l'acquisition du complément de 35 % de CACEIS, et des dépréciations passées sur Emporiki.

► Passif du bilan

Le passif du bilan regroupe principalement les passifs financiers à la juste valeur par résultat (23,5 %), les dettes envers les établissements de crédit (8,6 %) et la clientèle (29,8 %), les dettes représentées par un titre (11,5 %), et les provisions techniques des contrats d'assurance (13,8 %) qui représentent dans leur ensemble 90,2 % du passif hors capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant total des passifs financiers à la juste valeur par résultat représente 366,3 milliards d'euros. Ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués par nature en juste valeur à la date d'arrêt comptable en contrepartie du compte de résultat. Il se compose d'instruments financiers dérivés de transaction (pour 251,5 milliards d'euros), d'opérations de vente à découvert (pour 58,6 milliards d'euros) et d'opérations de pension livrée (pour 56,2 milliards d'euros).

Le total des passifs financiers à la juste valeur par résultat recule de 26,4 % en 2009 (soit - 131,6 milliards d'euros sur 2008). Celle-ci résulte essentiellement de la baisse de la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction (- 125,5 milliards d'euros).

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent près de 598 milliards d'euros ; elles sont en hausse de 6,0 milliards d'euros sur l'année (+ 1 % par rapport à 2008).

Les dettes envers les établissements de crédit, qui incluent les opérations internes au groupe Crédit Agricole pour 23,5 milliards d'euros (mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.) sont en diminution de 36,6 milliards d'euros soit - 21,5 %.

Pour leur part, les dettes envers la clientèle s'élèvent à 464,1 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Leur croissance de 42,7 milliards d'euros sur l'exercice (+ 10,1 %) reflète le développement de l'activité de collecte bancaire des entités du groupe Crédit Agricole S.A. tant en France qu'à l'international. En outre, du fait des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole, la collecte d'épargne des Caisses régionales (livrets, épargne-logement, bons et comptes à terme, PEP, etc.) est centralisée au bilan de Crédit Agricole S.A. ; au 31 décembre 2009, elle en représente 38 % soit 176 milliards d'euros, soit une hausse de 10 milliards d'euros par rapport à 2008. L'augmentation des dettes

envers la clientèle porte essentiellement sur les comptes ordinaires créditeurs (+ 15,7 milliards d'euros à 91,1 milliards d'euros, soit une hausse de 20,8 %) et sur les comptes d'épargne à régime spécial qui, à l'inverse de la tendance observée les deux exercices précédents, affichent une croissance de 6,1 % (+ 11,8 milliards d'euros) pour atteindre 206,4 milliards d'euros à fin 2009. Les autres dettes envers la clientèle (dépôts à terme, bons de caisse et d'épargne, etc.) croissent de 3,1 % pour atteindre 111,2 milliards d'euros à fin 2009 en liaison avec la bonne tenue de la collecte de la banque de détail France (LCL et Caisses régionales) sur ces produits – notamment sur le Livret A. Quant aux opérations données en pension, elles augmentent de 17,2 milliards d'euros pour s'établir à 52,2 milliards d'euros fin 2009.

La répartition géographique des ressources illustre l'internationalisation du Groupe ; la part des dettes envers la clientèle étrangère représente près de 33 % en 2009 contre moins de 16 % il y a 5 ans.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (hors celles en juste valeur par résultat cf. note 6.2.) ont reculé de 7,1 milliards d'euros (- 3,8 %) au cours de l'année pour s'établir à 179,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009, le Groupe ayant réduit son recours au marché sous forme d'emprunts obligataires (- 5,0 milliards d'euros) alors que les titres de créances négociables affichent une baisse de 2,1 milliards d'euros.

Provisions techniques des contrats d'assurance

Pour leur part, les provisions techniques des contrats d'assurance, passent de 194,9 milliards d'euros à 214,5 milliards d'euros. L'augmentation de 19,6 milliards d'euros (+ 10,1 %) des provisions techniques est due aux conditions de marché positives durant l'exercice. Suite à la constitution de Crédit Agricole Assurances en 2009, les données 2008 ont été ajustées *pro forma*. Les passifs d'assurance sont toujours pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS en vigueur à la date d'arrêt.

Fonds propres

Au 31 décembre 2009, avec les intérêts minoritaires (6,5 milliards d'euros) et les dettes subordonnées (38,5 milliards d'euros), les fonds propres bruts de Crédit Agricole S.A. atteignent 90,4 milliards d'euros. La part du Groupe représente 83,9 milliards d'euros en augmentation de 6,5 milliards d'euros par rapport à 2008, sous l'effet des dettes subordonnées émises dans le cadre de la gestion du passif de Crédit Agricole S.A.

Les capitaux propres, part du Groupe (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende de 2009) s'élèvent à 45,5 milliards d'euros contre 41,7 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Leur évolution (+ 3,7 milliards d'euros) résulte principalement des mouvements suivants :

- l'augmentation de capital de 849 millions d'euros, correspondant à la distribution en action du dividende versé au titre de

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

l'exercice 2008 (le versement de ce dividende représentant un montant de - 998 millions d'euros) ;

- la variation positive des gains latents qui s'élève à 2,5 milliards d'euros en 2008, liée pour l'essentiel à la mise en équivalence de la participation dans Intesa Sanpaolo et à la progression des marchés en fin d'année ;
- le résultat de l'exercice 2009, pour 1,1 milliard d'euros.

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II" présentée ci-après.

» PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du Groupe, au 31 décembre 2009 sont décrites dans les états financiers consolidés "Cadre général – Parties liées".

» CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document (chapitre 2, rapport du Président) comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;

- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Y sont décrits notamment les dispositifs de risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

» TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

► Perspectives 2010

Si l'année 2009 a consacré le retour de la croissance après une récession historique par son ampleur et sa durée, l'année 2010 s'annonce comme celle de la consolidation.

Les États-Unis devraient afficher une croissance proche de 3 % en 2010, ce qui semble honorable mais reste inférieur au standard américain de reprise cyclique. La croissance en zone euro devrait à peine dépasser 1 % en raison d'une certaine hétérogénéité des situations économiques de chaque pays en sortie de crise ; les plus cycliques comme l'Allemagne profitent de l'embellie conjoncturelle mondiale, tandis que ceux ayant abusé de l'effet de levier pour croître (Espagne ou Irlande) auront du mal à s'extraire de la récession. La France, qui a un modèle de croissance plus équilibré, devrait rester dans la moyenne européenne.

Le chemin à parcourir reste néanmoins encore long avant d'être assuré d'une reprise autoentretenue. **D'un côté, la force du cycle (cycle des stocks redevenu favorable et demande latente qui ne demande qu'à s'exprimer) alliée à l'action volontariste des pouvoirs publics alimente la machine économique.** Ce sont les ingrédients d'une reprise en V qui peuvent s'exprimer pleinement lorsque rien ne vient perturber ces forces cycliques. De l'autre, des contraintes structurelles fortes devraient brider ce processus de reprise. **Les excès d'endettement, privés hier et publics aujourd'hui, devront être apurés dans un laps de temps suffisamment long pour lisser le coût de l'ajustement avec, dans l'intervalle, une économie mondiale durablement installée dans un régime de croissance molle, post-bulle.**

L'assainissement des bilans privés a déjà commencé mais il n'en est qu'à ses débuts à en juger le niveau toujours élevé des ratios

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

d'endettement, en particulier dans les pays anglo-saxons à fort levier d'endettement. Pour les États, la cure d'amaigrissement n'est pas pour tout de suite puisqu'il ne faudrait pas affaiblir les chances de reprise par une restriction budgétaire prématurée. Ceci ne doit pas pour autant les empêcher de dessiner dès aujourd'hui des stratégies de sortie suffisamment crédibles, afin d'éloigner au plus vite le spectre d'un krach obligataire.

L'univers temporel des marchés a du mal à s'accommoder de la notion de durée. **Il est déjà question du retrait de la perfusion monétaire à mesure que l'économie mondiale reprend des forces.** Pourtant, l'état de santé de la finance globale et son degré de dépendance aux antidotes injectés restent entourés d'une grande incertitude. Ceci plaide en faveur d'une approche prudente et graduelle. La tenue des marchés va en partie conditionner la vitesse à laquelle la perfusion pourra être débranchée, les perspectives d'inflation et d'évolution du crédit étant les autres variables déterminantes. La BCE qui semble désormais prêcher pour une approche préventive (pour ne pas alimenter de nouvelles bulles) devrait revenir rapidement à des modes de gestion plus traditionnels de la liquidité interbancaire, avant d'actionner les taux fin 2010. La Fed devrait laisser échoir ses différentes facilités de financement mais, inquiète de la fragilité de la croissance, devrait repousser le plus tard possible le premier tour de vis monétaire (à début 2011 selon nos prévisions).

Les taux longs vont remonter en phase avec le cycle mais rester bas en tendance (4,3 % pour le 10 ans américain et 4,0 % pour le Bund allemand à mi-année), l'inflation n'étant pas une menace dans des économies développées qui vivent au ralenti. En début d'année, une nouvelle poussée d'aversion pour le risque, sur fond d'inquiétudes croissantes sur la solvabilité de certains pays membres de la zone euro, a pénalisé l'euro qui s'est nettement affaibli contre le dollar. Cet excès de pessimisme devrait progressivement se dissiper. Le dollar perdrait alors de son attrait en tant que valeur refuge et devrait renouer avec une tendance baissière pour toucher un point bas autour de 1,44 contre euro en mars. Le marché des changes va ensuite changer de focal et accorder un poids plus important aux différentiels de croissance et de taux d'intérêt anticipés, et ce à l'avantage du billet vert (cible de 1,35 contre euro fin 2010).

Pour le Groupe

Dans un environnement qui reste difficile, le Groupe a l'intention de poursuivre au cours de l'année 2010 ses efforts en terme d'efficacité opérationnelle d'une part et le recentrage de la Banque de financement et d'investissement d'autre part.

Le repositionnement opéré dans l'ensemble des métiers permettra leur adaptation à un environnement en profonde mutation. La création d'Amundi au 31 décembre 2009, détenu à 75 % par le groupe Crédit Agricole, la montée au capital de CACEIS, désormais détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A., la fusion Sofinco / Finaref, le rapprochement Crédit Agricole Leasing et Eurofactor ou le rapprochement des fonctions centrales de Cariparma FriulAdria sont ainsi des leviers significatifs d'amélioration de l'efficacité du Groupe au cours de l'exercice 2010.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. continuera à recentrer la Banque de financement et d'investissement sur les activités pérennes, conformément au plan de recentrage annoncé en septembre 2008, tout en poursuivant la gestion extinctive des activités en cours d'arrêt.

► Événements récents

Les événements suivants ont été annoncés postérieurement à la clôture de l'exercice 2009 :

Philippe Brassac est nommé Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Communiqué de presse du 21 janvier 2010

Réuni jeudi 21 janvier, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a procédé à la cooptation de Philippe Brassac en qualité d'administrateur et l'a nommé Vice-Président du Conseil.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a procédé à la cooptation de Philippe Brassac en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. en remplacement de Jean-Paul Chifflet, lequel est appelé à devenir Directeur général du Groupe à compter du 1er mars 2010. Philippe Brassac est nommé Vice-Président du Conseil d'administration. La cooptation de Philippe Brassac sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai prochain.

Philippe Brassac est Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur. Il a été élu le 7 janvier 2010 Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et est également Vice-Président de la SAS Rue La Boétie.

Nomination à Crédit Agricole S.A. – Michel Mathieu est nommé Directeur général délégué

Communiqué de presse du 21 janvier 2010

Réuni jeudi 21 janvier, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a approuvé la nomination de Michel Mathieu au poste de Directeur général délégué.

À compter du 1^{er} mars 2010, Michel Mathieu prendra la responsabilité de LCL et de la Banque de détail à l'international, Bernard Mary ayant demandé à faire valoir prochainement ses droits à la retraite.

Michel Mathieu a débuté sa carrière au Crédit Agricole en 1983, à la Caisse régionale du Gard, comme analyste puis responsable juridique. Il devient Directeur des engagements en 1990 avant de rejoindre en 1995 la Caisse régionale du Midi en qualité de Directeur général adjoint. En 1999, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale du Gard et également, à partir de 2005, de la Caisse régionale du Midi, dans la perspective de la fusion des deux Caisses régionales. Cette fusion, réalisée en 2007, donnera naissance à la Caisse régionale du Languedoc dont Michel Mathieu est depuis Directeur général.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Michel Mathieu a été notamment administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis 2008. Il est Administrateur de Banco Popolare FriulAdria. Il est également membre du Bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Âgé de 51 ans, Michel Mathieu est titulaire d'un doctorat en droit des affaires.

Calyon devient Crédit Agricole Corporate & Investment Bank à compter du 6 février 2010

Communiqué de presse du 27 janvier 2010

Le 6 février 2010, Calyon change de nom et devient Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB).

Cette nouvelle marque s'inscrit dans la volonté du Groupe de fédérer l'ensemble de ses métiers autour de la marque Crédit Agricole. Elle constitue également l'opportunité pour Crédit Agricole CIB de confirmer ses choix stratégiques décidés dès septembre 2008 pour se concentrer sur ses expertises historiques au service des besoins de ses clients et de l'économie réelle. Elle vise également à renforcer la notoriété de la marque Crédit Agricole et de ses métiers à l'international.

Une campagne publicitaire (TV, presse, Internet, radio) accompagnera le lancement de Crédit Agricole CIB en France et à l'international. Elle met notamment en scène Sean Connery dans les trois films TV : un film de 10 secondes annonçant le changement de nom et deux films métiers (banque de financement et banque de marchés). Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la campagne *corporate* internationale de notoriété du Crédit Agricole lancée en novembre 2009, déjà illustrée par Sean Connery.

Patrick Valroff, Directeur général de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, a déclaré :

“Ce changement de marque, 18 mois après la mise en place de notre nouvelle stratégie au service des besoins de nos clients et de l'économie réelle, est une nouvelle étape importante dans notre développement. Il confirme l'ambition du groupe Crédit Agricole dans la banque de financement et d'investissement : celle d'un engagement partenarial aux côtés de nos clients – grandes entreprises et institutions financières – pour contribuer à la réalisation de leurs projets, en France comme à l'international. En 2010, sous notre nouvelle marque, nous allons poursuivre l'amélioration de notre offre et nos capacités de distribution et continuer ainsi à jouer pleinement notre rôle de banquier partout dans le monde”.

Nominations

Extrait du communiqué de presse du 17 février 2010

Réuni le 17 février 2010, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a approuvé, sur proposition du Directeur général de Crédit Agricole S.A., la nomination de Bruno de Laage,

actuellement Directeur général du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, au poste de Directeur général délégué, aux côtés de Jean-Yves Hocher et de Michel Mathieu.

Bruno de Laage prendra à compter du 1^{er} mars la responsabilité du pôle couvrant les Caisses régionales, LCL, la Banque de détail à l'international et les systèmes et services de paiement.

[...]

Jean-Yves Hocher, Directeur général délégué depuis 2008, aura en charge à compter du 1^{er} mars, le pôle couvrant les métiers spécialisés du Groupe (BFI, gestion d'actifs, assurances, services financiers spécialisés, banque privée et immobilier).

[...]

Michel Mathieu, récemment nommé Directeur général délégué, prendra le 1^{er} avril la responsabilité du pôle pilotage financier et stratégique (finances, ressources humaines, informatique, stratégie, et études économiques).

[...]

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse du 17 février 2010

Crédit Agricole S.A. annonce avoir signé la nuit dernière un accord avec Assicurazioni Generali S.p.A. mettant fin, à compter du 19 mars 2010, à leur accord de consultation concernant leurs participations dans Intesa Sanpaolo, daté du 25 juin 2009.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse du 18 février 2010

Crédit Agricole S.A. a annoncé ce jour avoir conclu avec Intesa Sanpaolo S.p.A., partenaire historique du Groupe, un accord portant le total de son réseau en Italie à plus de 900 agences. Ce dispositif s'accompagne de nouvelles modalités concernant la participation historique de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A.

Crédit Agricole S.A., précise qu'il présentera, lors de l'Assemblée générale d'Intesa Sanpaolo S.p.A. le 28 avril 2010, une liste lui permettant d'avoir une représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A. et d'exercer les droits de vote attachés à sa participation historique jusqu'au 30 juin 2011.

Crédit Agricole S.A. souhaitant préserver les intérêts financiers du Groupe, ne s'est engagé à aucune date de cession, hormis pour la part excédant sa participation historique soit 0,8 % qui devraient être cédés dans les prochains mois.

Ces deux propositions font partie d'un dispositif transmis par Intesa Sanpaolo S.p.A. à l'Antitrust italien qui l'a validé. L'accueil favorable de ce dispositif par l'Antitrust a été notamment rendu possible par la qualité des relations qu'entretiennent Crédit Agricole S.A. et Intesa Sanpaolo S.p.A. depuis de nombreuses années.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****Communiqué de presse du 18 février 2010**

Intesa Sanpaolo S.p.A. et Crédit Agricole S.A. ont signé un accord dont les termes et les conditions devraient être finalisés au 30 juin 2010. Aux termes de cet accord, Crédit Agricole S.A. va étendre sa présence en Italie, suite à la cession par le Groupe Intesa Sanpaolo, aux conditions du marché, d'un réseau d'agences situées pour

l'essentiel dans des zones géographiques voisines de celles dans lesquelles Crédit Agricole S.A. est déjà présent.

Le réseau, constitué de 150 à 200 agences, pourrait aussi être entièrement ou partiellement constitué d'une filiale du Groupe Intesa Sanpaolo. Les termes et conditions de l'accord ainsi que le périmètre du réseau d'agences concernées par cet accord seront rendus publics une fois l'opération finalisée.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Pour l'année 2009, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 2 577 millions d'euros, en hausse de 650 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008 (1 927 millions d'euros).

Cette augmentation s'explique par :

- la hausse de la marge d'intérêt, en augmentation de 451 millions d'euros, sous l'effet de la baisse du taux EONIA, et d'un refinancement réalisé sous forme de pensions livrées plutôt que d'emprunts ;
- une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de 172 millions d'euros, liée à la croissance en 2009 des marchés obligataires et des marchés des changes ;
- une diminution des charges sur commissions nettes de 146 millions d'euros principalement imputable aux produits de collecte ;
- une diminution du gain sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés à hauteur de 268 millions d'euros par rapport à une base 2008 élevée (notamment plus-value sur la cession de la participation dans Suez en janvier 2008) ;
- une relative stabilité des revenus des titres à revenus variables (+ 98 millions d'euros en 2009), poste qui recense notamment les dividendes et produits assimilés issus des filiales et participations.

Les charges générales d'exploitation enregistrent une baisse de 35 millions d'euros par rapport à 2008, reflétant la réduction des frais administratifs de 62 millions d'euros par rapport à 2008 qui intégrait le versement de la subvention à la fondation Grameen-Crédit Agricole.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 925 millions d'euros au 31 décembre 2009, en augmentation de 684 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008 (1 241 millions d'euros).

Compte tenu du contexte économique défavorable, le coût du risque correspond à une dotation nette de 41 millions d'euros en 2009, contre une reprise nette de 30 millions d'euros constatée en 2008.

La charge de 1 338 millions d'euros constatée sur le poste "résultat net sur actifs immobilisés" est stable par rapport à l'exercice 2008.

Les gains fiscaux, résultant des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 544 millions d'euros en 2009, contre 373 millions d'euros en 2008, soit un gain de 171 millions d'euros entre les 2 exercices.

Le fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité a été repris pour 25 millions d'euros au cours de l'année 2009.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. ressort à 1 066 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 817 millions d'euros par rapport à 2008 (249 millions d'euros).

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice <i>(en euros)</i>	4 491 966 903	4 491 966 903	5 009 270 616	6 679 027 488	6 958 739 811
Nombre d'actions émises	1 497 322 301	1 497 322 301	1 669 756 872	2 226 342 496	2 319 579 937
Opérations et résultat de l'exercice <i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires	16 945	22 580	27 674	33 916	20 008
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 381	2 116	4 333	1 296	1 227
Participation des salariés	0	0	1	0	1
Impôt sur les bénéfices	(455)	(619)	(602)	(373)	(544)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 451	2 957	4 896	249	1 066
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 407	1 894	2 004	1 002	1 044 ⁽²⁾
Résultats par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,226	1,660	2,955	0,750	0,760 ⁽²⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,636	1,795	2,932	0,110	0,460 ⁽²⁾
Dividende attribué à chaque action	0,94	1,15	1,20	0,45	0,45 ^{(1) (2)}
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽³⁾	2 882	2 928	3 076	3 235	3 259
Montant de la masse salariale de l'exercice <i>(en millions d'euros)</i>	177	189	201	232	227
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) <i>(en millions d'euros)</i>	144	151	123	143	141

(1) Montant du dividende net proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

(2) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 19 mai 2010, soit 2 319 579 937 actions.

(3) Il s'agit de l'effectif du siège.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2004	4 420 567 311	1 473 522 437
26/08/2005 Augmentation de capital réservée aux salariés (Conseils d'administration des 08/03 et 18/05/2005)	+ 71 399 592	+ 23 799 864
Capital au 31/12/2005	4 491 966 903	1 497 322 301
Capital au 31/12/2006	4 491 966 903	1 497 322 301
06/02/2007 Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Conseil d'administration du 21/11/2006)	+ 449 196 690	+ 149 732 230
05/12/2007 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 23/05/2007)	+ 68 107 023	+ 22 702 341
Capital au 31/12/2007	5 009 270 616	1 669 756 872
07/07/2008 Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Assemblée générale du 21/05/2008)	+ 1 669 756 872	+ 556 585 624
Capital au 31/12/2008	6 679 027 488	2 226 342 496
22/06/2009 Paiement du dividende en actions (Assemblée générale du 19/05/2009)	+ 279 712 323	+ 93 237 441
CAPITAL AU 31/12/2009	6 958 739 811	2 319 579 937

L'Assemblée générale du 19 mai 2009 avait décidé le versement d'un dividende de 0,45 euro par action au titre de l'exercice 2008, et prévu qu'il pouvait être payé soit en numéraire, soit en actions nouvelles émises au prix de 9,14 euros par action. 85,3 % des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions.

Cette opération se traduit par la création de 93 237 441 actions nouvelles, portant jouissance au 1^{er} janvier 2009 et immédiatement

assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A. Les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 juin 2009.

Depuis le 22 juin 2009, le capital social s'élève à 6 958 739 811 euros soit 2 319 579 937 actions au nominal de 3 euros.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2008	Situation au 31/12/2007
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie *	1 279 595 454	55,42 %	55,17 %	54,78 %	54,09 %
Actions en autodétention **	10 300 864	-	0,44 %	0,58 %	0,75 %
Salariés (FCPE, PEE)	105 867 321	4,58 %	4,56 %	4,43 %	6,21 %
Investisseurs institutionnels	744 599 250	32,24 %	32,10 %	31,63 %	31,17 %
Actionnaires individuels	179 217 048	7,76 %	7,73 %	8,58 %	7,78 %
TOTAL	2 319 579 937	100 %	100 %	100 %	100 %

* La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

** Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionnariat est stable

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales continuent de consolider leur participation qui dépasse le seuil de 55 % à fin 2009. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. : 54,1 % fin 2007, 54,4 % au 7 juillet 2008 à l'issue de l'augmentation de capital, 54,8 % fin 2008, et 55,2 % au 31 décembre 2009.

La part des investisseurs institutionnels continue de croître progressivement chaque année ; elle dépasse 32 % du nombre total de titres à fin 2009. Les actionnaires individuels, quant à eux, voient leur part diminuer de 0,85 % au profit des investisseurs institutionnels et des Caisses régionales.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE augmente légèrement en fin d'année 2009. Elle passe de 98,7 millions de titres fin 2008 à 105,8 millions de titres fin 2009.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'**augmentation de capital** et de

l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafond, limites de délégation	Utilisation faite au cours de l'exercice 2009
Assemblée générale du 19/05/2009 23 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ le montant total nominal des augmentations de capital ne pourra excéder 2,2 milliards d'euros ; ■ le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital sera au maximum de 4,5 milliards. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 24 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ le montant total nominal des augmentations de capital ne pourra excéder 2,2 milliards d'euros ; ■ le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital sera au maximum de 4,5 milliards. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 25 ^e résolution	Augmenter le nombre d'actions de préférence en cas d'augmentation du capital social.	Plafonds : ■ 15 % de l'émission initiale et au même prix dans les 30 jours de la souscription ; ■ ce plafond s'impute sur les plafonds globaux fixés dans les 23 ^e , 24 ^e , 36 ^e et 37 ^e résolutions. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 26 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ le montant total nominal des augmentations de capital ne pourra excéder 3,3 milliards d'euros ; ■ le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital sera au maximum de 6,6 milliards. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 27 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ le montant total nominal des augmentations de capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ; ■ le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital sera au maximum de 5 milliards. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 28 ^e résolution	Augmenter le nombre d'actions ordinaires en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.	Plafonds : ■ 15 % de l'émission initiale et au même prix dans les 30 jours de la souscription ; ■ ce plafond s'impute sur les plafonds globaux fixés dans les 26 ^e , 27 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 34 ^e et 35 ^e résolutions. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 29 ^e résolution	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors OPE, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ 10 % du capital ; ■ ce plafond s'impute sur les plafonds globaux fixés à la 27 ^e résolution. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 30 ^e résolution	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription.	Plafonds : ■ 5 % du capital social par an. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 31 ^e résolution	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.	Plafonds : ■ le montant total nominal des augmentations de capital ne peut excéder 5,5 milliards d'euros.	aucune

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafond, limites de délégation	Utilisation faite au cours de l'exercice 2009
Assemblée générale du 19/05/2009 33 ^e résolution	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ 1 milliard d'euros ; ■ autonome et distinct des autres plafonds. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 34 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ 190 millions d'euros en nominal. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 35 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ 40 millions d'euros en nominal. Pour une durée de 18 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 36 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions de préférence réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ 190 millions d'euros en nominal. Pour une durée de 26 mois.	aucune
Assemblée générale du 19/05/2009 37 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions de préférence réservée à la société Crédit Agricole International Employees, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.	Plafonds : ■ 40 millions d'euros en nominal. Pour une durée de 18 mois.	aucune

» ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 19 mai 2009 a, dans ses dix-neuvième et vingtième résolutions, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires et les actions de préférence de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

► **Dix-neuvième résolution : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société**

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2008 dans sa dix-septième résolution, est donnée au

Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la société.
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 15 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 2 000 000 010 euros, ce qui représente, sur la base du prix maximum unitaire de 15 euros décidé ci-dessus, un nombre de 133 333 334 actions ordinaires.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
 - a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - b. d'attribuer des actions ordinaires de la Société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - c. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - d. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
 - e. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise

par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

- f. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

► Vingtième résolution : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions de préférence de la Société

1. Sous la condition suspensive de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'une quelconque des délégations consenties sous les vingt-troisième, vingt-quatrième, trente-sixième ou trente-septième résolutions, soumises à la présente Assemblée générale, en vue d'émettre des actions de préférence et de l'admission aux négociations sur un marché réglementé desdites actions de préférence, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions de préférence de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.
3. Les achats d'actions de préférence de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions de préférence, étant précisé que dans l'hypothèse où seraient créées plusieurs catégories d'actions de préférence, ce pourcentage s'apprécierait par catégorie d'actions de préférence.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions de préférence mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions de préférence réalisée par acquisition de blocs d'actions de préférence pourra atteindre l'intégralité dudit programme.
5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions de préférence qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions de préférence composant le capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions de préférence acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions de préférence de la société.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 15 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de primes ou de la réserve légale suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de préférence, de division ou de regroupement des actions de préférence, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de préférence.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions de préférence dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 500 000 010 euros, ce qui représente, sur la base du prix maximum unitaire de 15 euros décidé ci-dessus, un nombre de 33 333 334 actions de préférence.

6. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter les actions de préférence en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. d'attribuer des actions de préférence de la Société dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- b. de conserver les actions de préférence de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- c. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence de la Société ;
- d. d'assurer l'animation du marché des actions de préférence par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions de préférence achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions de préférence achetées, déduction faite du nombre d'actions de préférence revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- e. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions de préférence acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions de préférence acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de préférence.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

► Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés, soit dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, soit dans celui du contrat de liquidité des salariés du Crédit Lyonnais ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2008	13 011 521
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	9 165 589
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 845 932
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2009	17 421 996
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	17 421 996
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	1 414 725
<i>Contrat de liquidité (achats + cessions)</i>	36 139 924
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2009 (<i>en euros</i>)	10,88
Valeur des actions acquises en 2009 évaluée aux cours d'achat (<i>en euros</i>)	189 464 530
Montant des frais de négociation (<i>en euros</i>)	379 795
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2009	20 132 653
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	1 414 725
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	18 717 928
Cours moyen des actions cédées en 2009 (<i>en euros</i>)	10,70
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2009	10 300 864
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	7 750 864
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	2 550 000
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés (prix de revient historique) (en euros)</i>	16,62
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2009) (en euros)</i>	12,36
Valeur brute comptable globale des actions (<i>en euros</i>)	160 344 567
Valeur nominale de l'action (<i>en euros</i>)	3
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2009	0,44 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés, il s'agit des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options (Crédit Agricole S.A. et LCL) ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des

dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

DÉLAIS DE RÈGLEMENTS FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Échues	Non échues			Total au 31/12/09
		< 30 jours	> 30 jours < 45 jours	> 45 jours	
Dettes fournisseurs	16 ⁽¹⁾	5	2	-	23

(1) Dont 12 millions d'euros réglées avant le 31 janvier 2010.

» INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, requises par les articles L. 225-102-1 et L. 225-184 du Code de commerce, par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, figurent dans le chapitre "Gouvernance et contrôle interne" en page 42 du Document de référence.

Elles répondent aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 et à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

L'état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2009, requis par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figure dans le chapitre "Gouvernance et contrôle interne" en page 79 du Document de référence.

Facteurs de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants⁽¹⁾ :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques particuliers induits par la crise financière ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et contrôles permanents, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction risques et contrôles permanents Groupe-DRG) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées au niveau de chaque entité du Groupe.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des contrôles permanents et des risques (RCPR), rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métier, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le Département gestion financière de la Direction des finances Groupe (DFG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif-passif, auxquels participe également la DRG.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risque de crédit et de risque de marché est organisée par la DRG, à l'occasion des Comités des risques trimestriels, qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration. Ces Comités risques couvrent l'ensemble des risques du groupe Crédit Agricole (incluant ceux des Caisses régionales) et sont présidés par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2009 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La DRG informe régulièrement le Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et de ses recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

En 2009, dans un contexte économique et financier encore fragile, le Groupe a maintenu un suivi rapproché des différents risques auxquels il est exposé.

» RISQUE DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

► I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de risques et de contrôles permanents.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. Pour réduire et diversifier les risques de contrepartie, le Groupe utilise des instruments de marché, comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation, lui permettant d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès

de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, portage de risque avec Oseo Garantie) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

► II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité / risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité *ex-ante* de transaction est réalisé (sur la base du RAROC – *Risk Adjusted Return On Capital*).

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de

Facteurs de risques

diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

Sur le périmètre de la Banque de détail, chaque entité a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL, les filiales de crédit à la consommation (Sofinco et ses filiales, Finaref) et Lukas Bank sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de *backtesting* (contrôles *a posteriori*) des paramètres utilisés pour le

calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et sont opérationnelles dans toutes les entités. L'intégration de ces paramètres dans la gestion des risques de chaque établissement est bien avancée.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont deux notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCE ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les souverains et banques centrales, les entreprises, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la clientèle entreprises, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation, et est actualisée à chaque demande de limite ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front-office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin d'assurer une notation unique de chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe est responsable de sa notation.

Le processus de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales porte sur :

- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne ;
- le *backtesting* des méthodologies de notation interne, qui est réalisé annuellement. Sur la grande clientèle, les résultats sont présentés au Comité des normes et méthodologies ainsi qu'au Comité des risques Groupe.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque et d'améliorer la gestion transverse des informations sur les tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

La Commission bancaire a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réforme Bâle II. Notamment, sur les métiers de Banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

L'année 2009, dans la lignée de 2008, a été consacrée :

- à la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de la Commission bancaire dans le cadre du processus d'autorisation de l'utilisation des systèmes de notation interne ;
- à la coordination des travaux de déploiement de ces systèmes.

2.2. MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Ainsi, l'assiette de risque de contrepartie correspond à l'addition de la valeur de marché positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient, appelé *add-on*, représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation

statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie par la Banque de financement et d'investissement et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, la Banque de marchés et d'investissement met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. paragraphe 4 ci-dessous "Mécanismes de réduction du risque de crédit").

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille.

3.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégories de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2009, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors souverains représentent moins de 7 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (niveau similaire au 31 décembre 2008), matérialisant une bonne diversification du portefeuille sur base individuelle.

Par ailleurs, le suivi des grands risques de contrepartie des Caisses régionales et de LCL est également opéré au travers de la filiale Foncaris qui, au 31 décembre 2009, garantissait à 50 % 11 milliards d'euros d'encours de crédit des Caisses régionales et de LCL sur leurs plus grands risques (9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008).

3.2. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier permettent d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filières économiques par exemple). Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress. En 2009, les revues de portefeuille ont été intensifiées afin d'anticiper la dégradation des risques.

3.3. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité d'audit.

3.4. PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques Groupe examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Ce document offre au Comité une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

L'environnement économique défavorable a amené Crédit Agricole S.A. à mettre en place un Comité de surveillance des risques présidé par la Direction générale, se tenant à fréquence hebdomadaire, examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, conformément aux procédures internes relatives aux processus d'alerte.

Le suivi des risques sur base consolidée a continué de bénéficier sur l'année 2009 de l'apport du déploiement de la réforme Bâle II, notamment en matière d'amélioration des systèmes de notation interne, de la gestion des contreparties sur base consolidée et du périmètre couvert par le système de centralisation des risques.

3.5. PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques "élémentaires" (crédit, marché,

Facteurs de risques

opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, macro-économique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est basé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques.

La mise en place de remontées d'informations et de revues régulières permet de renforcer une surveillance des risques pays de plus en plus élaborée, dans une logique de portefeuille, grâce à l'utilisation accrue d'outils quantitatifs. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables, et qui permettent de développer une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la définition et l'identification des activités génératrices de risque pays sont assurées grâce à l'élaboration et au suivi d'outils analytiques de gestion du risque pays ;
- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues annuelles des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon leur importance par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) ou Comités risques pays (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays est assuré par la Banque de financement et d'investissement ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions)

que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques.

3.6. IMPACTS DE STRESS SCÉNARIOS

Des stress scénarios de crédit sont effectués périodiquement en liaison avec les métiers afin d'évaluer le risque de perte encouru et d'évolution de l'exigence en fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier. Les résultats de ces stress tests sont examinés en Comité des risques Groupe ou en Comité exécutif. En 2009, ces résultats ont été également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle – gestion, suivi des valorisations et mise en action – est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 8.a de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

4.2. UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent une compensation des expositions de cette dernière. Crédit Agricole S.A. et ses filiales recourent également aux techniques de collatéralisation (dépôt en espèces ou en titres) des positions pour réduire leur risque.

4.3. UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement

Facteurs de risques

avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

L'encours des protections achetées par Crédit Agricole CIB sous forme de dérivés de crédit unitaires s'élève en position nominale à 15,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (22 milliards d'euros au 31 décembre 2008) ; le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 933 millions d'euros (976 millions d'euros au 31 décembre 2008).

► III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	365 753	538 326
Instruments dérivés de couverture	23 117	12 945
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	182 090	158 288
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	90 627	80 624
Prêts et créances sur la clientèle	362 348	349 037
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 286	18 935
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 045 221	1 158 155
Engagements de financement donnés	172 337	154 031
Engagements de garantie financière donnés	98 354	102 640
Provisions - Engagements par signature	(565)	(402)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	270 126	256 269
TOTAL EXPOSITION NETTE	1 315 347	1 414 424

Source : notes 3.4, 6.2, 6.4, 6.5, 6.8, 6.16 et 8 des états financiers consolidés au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 315,3 milliards d'euros (1 414,4 milliards d'euros au 31 décembre 2008), en diminution de 7 % sur l'année.

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux est présentée ci-dessous. Le suivi du risque de crédit et de contrepartie au sein des sociétés d'assurance est décrite ci-dessous (section III de la partie relative aux Risques du secteur de l'assurance).

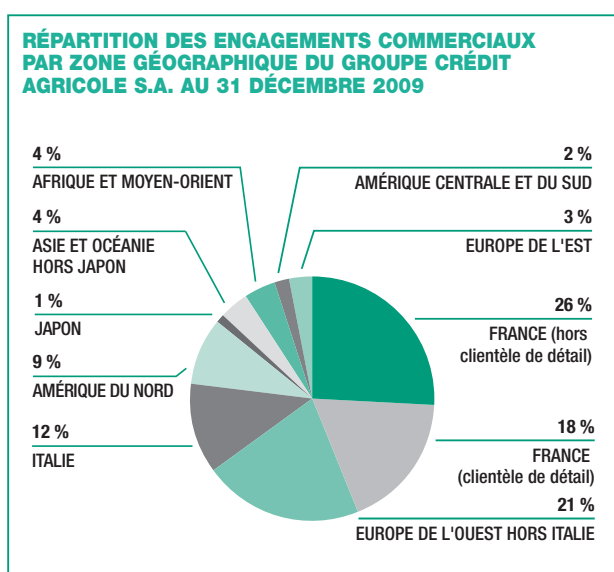
Facteurs de risques

2. Concentration

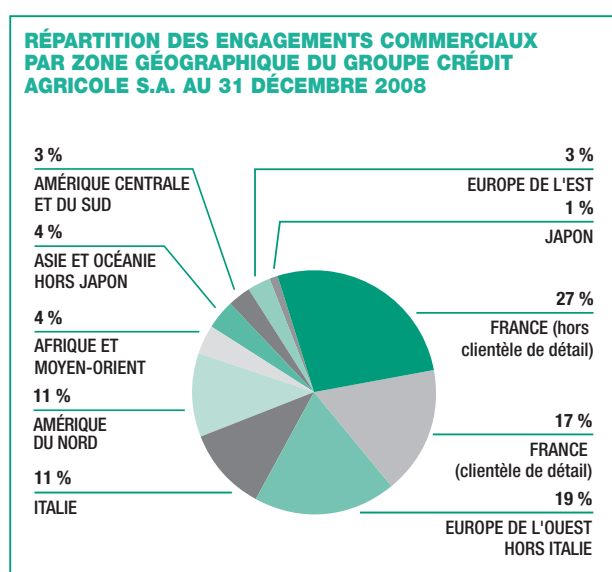
L'analyse de la concentration par zone géographique et par filière d'activité économique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe (bilan + hors bilan) sur la clientèle non bancaire avant effet des accords de compensation et des collatéraux (soit 573,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 597,7 milliards au 31 décembre 2008).

2.1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux sur la clientèle non bancaire, le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 570,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 586,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.



La France maintient en 2009 son poids relatif dans les engagements commerciaux sur la clientèle non bancaire (44 %). L'Italie, second marché du Groupe, enregistre une légère progression. La zone Amérique du Nord connaît une décroissance sur l'année au profit de la zone Europe de l'Ouest hors Italie.

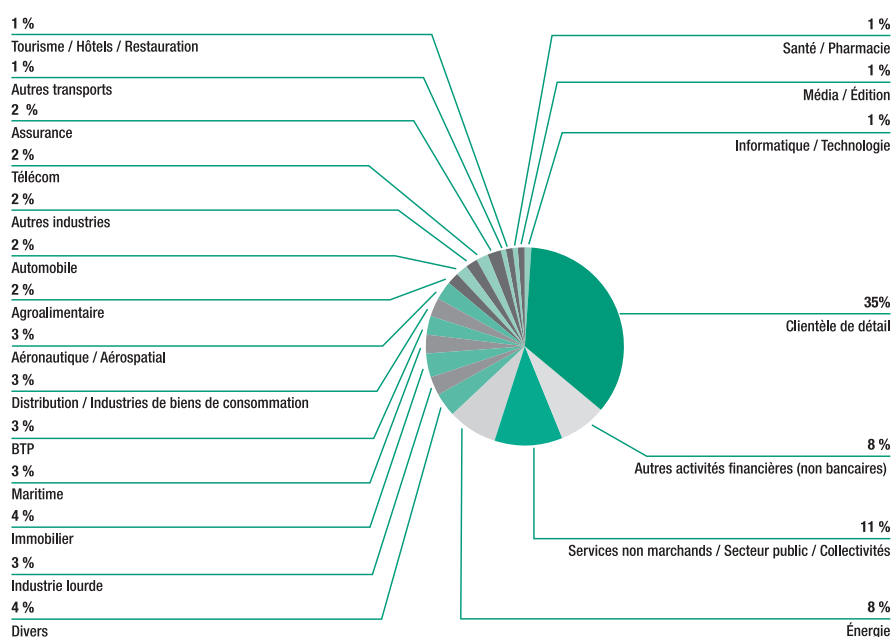


La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

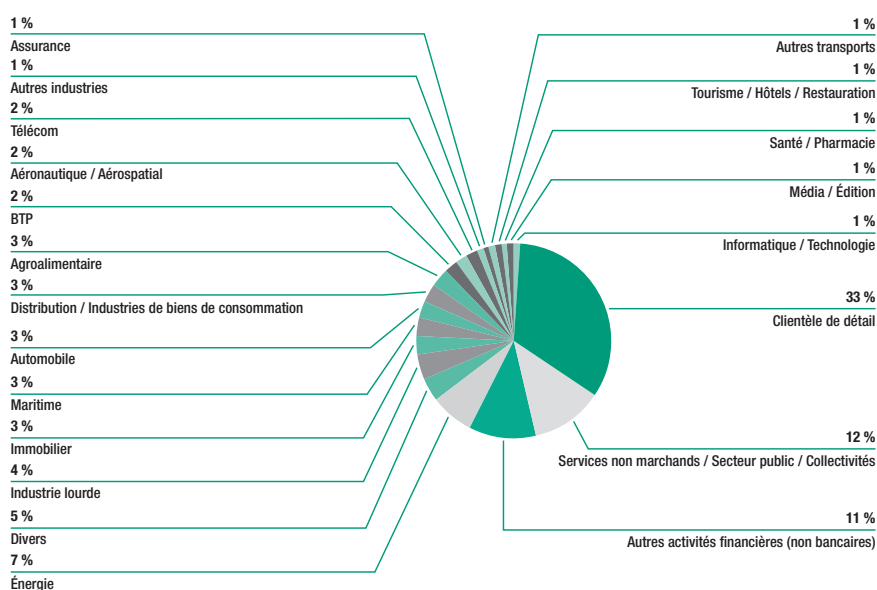
2.2. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux sur la clientèle non bancaire, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 539,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009, contre 578,6 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2009



RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2008



L'année 2009 est marquée par une progression du poids relatif de la clientèle de détail et une relative stabilité de la répartition des engagements commerciaux par filière économique, aucune filière,

à l'exception des activités financières non bancaires n'enregistrant de variation de poids relatif supérieure à 1 %.

Facteurs de risques

2.3. VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (463,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 436,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008) augmentent de 6,1 % en 2009. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 39,9 % et 32,0 % au 31 décembre 2009, contre respectivement 42,0 % et 35,1 % au 31 décembre 2008).

La proportion des institutions non établissements de crédit et des établissements de crédit s'élève à 26,8 % de ces encours au 31 décembre 2009 contre 22,1 % au 31 décembre 2008.

De même, les engagements de financement donnés concernent essentiellement les grandes entreprises (68,5 %) et la clientèle de détail (22,0 %), contre respectivement 72,5 % et 21,8 % au 31 décembre 2008.

2.4. EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Après la crise économique historique de l'automne 2008 qui a touché l'ensemble des pays tant développés qu'émergents, l'année 2009 a montré la meilleure résilience globale des pays émergents à la crise. Alors que les pays développés connaissaient une profonde récession (- 3,2 %), le monde émergent réussissait à maintenir une croissance positive (2,1 %), nettement inférieure toutefois à celle des années précédentes (6,1 %) souffrant particulièrement de la contraction de la production industrielle, liée à la baisse de la demande des pays développés, à la chute des prix des matières premières et à la réduction sensible des flux de capitaux. Le moteur du maintien d'une certaine croissance économique en 2009 au sein des pays émergents a été incontestablement l'Asie, en particulier la Chine et l'Inde, lesquels ont pu compter en particulier sur une demande intérieure soutenue. Par ailleurs, les autorités nationales ont fortement contribué au soutien de leurs économies dans la plupart des pays.

Dans ce contexte d'incertitude sur l'évolution de l'économie mondiale et des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont poursuivi une politique de développement modérée dans les pays émergents. Ont été privilégiées les opérations en faveur d'une clientèle ciblée, située principalement dans les pays de statut *investment grade* tout en maintenant un profil de risque de qualité.

Les engagements commerciaux non bancaires (bilan et hors bilan) en risque sur les pays émergents du groupe Crédit Agricole S.A. proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de détail

à l'international. Ces engagements tiennent compte des garanties reçues (assurance crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

Au 31 décembre 2009, ces engagements s'élèvent à 46,1 milliards d'euros (45,8 milliards d'euros au 31 décembre 2008).

La concentration des encours sur les pays émergents connaît une légère croissance en 2009 par rapport à 2008 : les 20 premiers pays représentent 83 % du portefeuille d'engagements à fin 2009 contre 80 % à fin 2008.

Trois zones géographiques sont dominantes : le Moyen-Orient/Afrique du Nord, l'Europe de l'Est et l'Asie.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord constituent la première grande zone d'exposition (34,1 % au 31 décembre 2009, contre 37,1 % au 31 décembre 2008) avec 15,7 milliards d'euros d'encours.

Les engagements sont concentrés sur le Maroc, les Émirats Arabes Unis et l'Égypte.

Europe de l'Est

Les engagements sur cette région représentent 29,2 % des risques sur les pays émergents pour 13,5 milliards d'euros. Ils restent concentrés sur cinq pays (Russie, Pologne, Hongrie, République tchèque et Ukraine). Au 31 décembre 2008, cette région représentait 24,8 % des risques sur pays émergents à hauteur de 11,4 milliards d'euros.

Asie

L'Asie représente la troisième plus importante exposition parmi les pays émergents avec 20,3 % des encours à fin 2009 (19,6 % à fin 2008), soit 9,4 milliards d'euros d'encours à fin 2009 (9,0 milliards au 31 décembre 2008). L'activité est restée concentrée sur les principaux pays de la région (Chine, Hong Kong et Inde), qui se sont montrés plus résilients face à la crise mondiale.

Amérique latine

À fin 2009, cette région représente 9,6 % de l'exposition sur les pays émergents avec des encours de 4,4 milliards d'euros, concentrés sur quatre pays : Mexique, Brésil, Uruguay et Chili (contre 9,4 % à fin 2008 pour 4,3 milliards d'euros).

Afrique subsaharienne

Cette région représentait une exposition à fin 2009 de 3,1 milliards d'euros, soit 6,8 % des risques pays, dont 36,6 % sur l'Afrique du Sud (4,1 milliards d'euros à fin 2008 dont 34,0 % sur l'Afrique du Sud).

3. Qualité des encours

3.1. ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Ni en souffrance, ni dépréciés	435 823	410 979
En souffrance, non dépréciés	11 047	12 371
Dépréciés	16 760	13 562
TOTAL	463 630	436 912

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2009 est composé à 94,0 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (94,1 % au 31 décembre 2008).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance, dont

90 % présentent un retard inférieur à 90 jours. Ce pourcentage inclut notamment les impayés techniques qui résultent d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

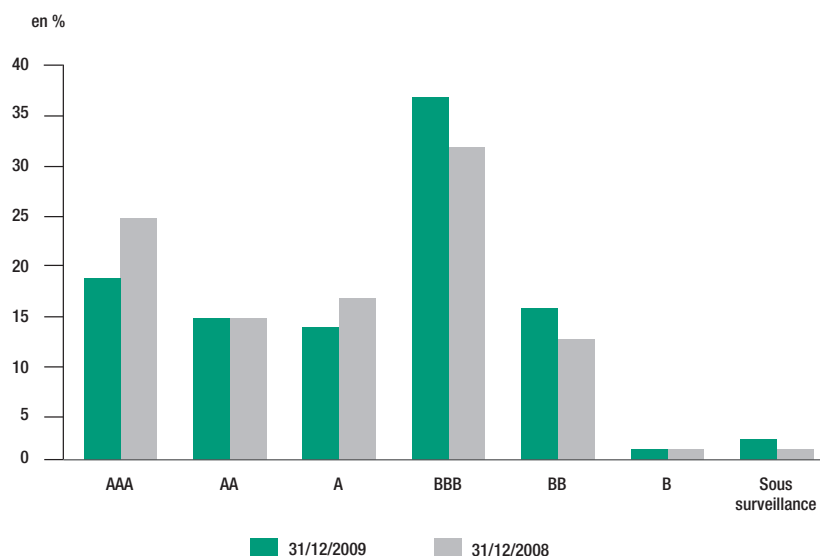
Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de détail, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains non bancaires hors clientèle de détail (378,0 milliards d'euros au 31 décembre 2009, contre 409,7 milliards d'euros au 31 décembre 2008), les emprunteurs notés représentent plus de 81,8 % de ce portefeuille (309,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 354,8 milliards au 31 décembre 2008). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous.

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX NON BANCAIRES HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE :



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, qui n'a subi qu'une dégradation modérée au regard de l'ampleur de la crise qui a frappé l'économie depuis le dernier trimestre 2008. Au 31 décembre 2009, 81 % des engagements sont

portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (85 % au 31 décembre 2008) et 2 % sont sous surveillance rapprochée (+ 0,8 % par rapport au 31 décembre 2008).

Facteurs de risques

3.3. DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuilles de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de détail.

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers. Ces états détaillent les dépréciations sur encours bruts non compromis et compromis.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 16,8 milliards euros (contre 13,6 milliards au 31 décembre 2008), dont 6,9 milliards d'euros d'encours douteux compromis (contre 5,6 milliards au 31 décembre 2008). Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés

représentent 3,6 % des encours bruts comptables du Groupe (3,1 % au 31 décembre 2008) et sont couverts par des dépréciations à hauteur de 8,6 milliards d'euros (6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2008), y compris les opérations de location financement et hors dépréciations collectives.

Les encours sains ayant fait l'objet d'une restructuration s'élèvent à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2009 (1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2008).

4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 3,2 milliards d'euros en 2008. Cette progression relève principalement des pôles Banque de financement et d'investissement, Banque de détail à l'international, et Services financiers spécialisés relatifs aux crédits à la consommation.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les expositions du risque de contrepartie sur instruments dérivés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2009 sont indiquées en note 3.1 des états financiers consolidés.

» RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de

l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

► I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesure des risques.

Le dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités de marché, principalement celles d'arbitrage et de prises de positions directionnelles des salles de marchés. Les portefeuilles de placement des Directions financières sont suivis séparément.

► II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination de tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérant (Conseil d'administration, Comité d'audit) du degré de maîtrise des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur trois équipes : le suivi de la gestion des risques, l'analyse quantitative et le suivi d'activité, complétées d'équipes transverses.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Deux instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce Comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM

(Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole CIB et les responsables de suivi des risques, en charge d'une activité donnée. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

► III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs faisant l'objet de limites globales ou spécifiques. Il faut distinguer parmi ces indicateurs trois grands types : la *Value at Risk* (VaR), les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires (sensibilités aux facteurs de risques, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Le dispositif de mesure de ces indicateurs repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre, d'une part, des procédures de validation des modèles et, d'autre part, des procédures permettant de structurer les *backtesting* de ces derniers.

1.1. LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risques (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale.

La compensation se définit comme étant la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique. La méthode Monte-Carlo n'est utilisée que sur une partie du périmètre des activités sur matières premières de Crédit Agricole CIB.

Facteurs de risques

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole CIB, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date J s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risques reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais risques observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole CIB, afin de contrôler la pertinence du modèle de VaR et ses limites, un processus de *backtesting* vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). Il a été constaté sur 2009 une seule exception au niveau de la VaR globale de Crédit Agricole CIB (contre huit exceptions en 2008). Ceci s'explique par une moindre volatilité des paramètres de marché.

1.2. LES STRESS SCÉNARIOS

Le deuxième élément quantitatif, les stress scénarios, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 1987 (scénario de krach boursier) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit) et d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions).

Depuis 2009, dans le cadre des travaux d'amélioration de la maîtrise des risques, le périmètre de calcul de ces stress scénarios a été étendu, notamment aux activités sur produits de taux de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

Le calcul de ces stress scénarios est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2009, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. (hors activités en cours d'arrêt de Crédit Agricole CIB qui font l'objet de suivis *ad hoc*) évalués au travers des stress scénarios historiques et hypothétiques sont les suivants :

MONTANTS ESTIMÉS DE L'IMPACT DES STRESS SCÉNARIOS

(en millions d'euros, classés par impact croissant)



Par ailleurs, des stress scénarios adverses sont réalisés au niveau de certaines entités et lignes d'activité y compris sur les activités en cours d'arrêt. Ces scénarios consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

1.3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES (SENSIBILITÉS, ETC.)

Des indicateurs complémentaires (sensibilité à divers facteurs de risque, *loss-alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées, etc.) sont par ailleurs produits et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autre part d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par la VaR et les stress scénarios globaux.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché de capitaux, Crédit Agricole CIB conduit une activité sur les produits de crédit (*trading*, structuration et vente) dans laquelle sont utilisés des produits dérivés de crédit.

Les produits traités actuellement sont des produits simples (*credit default swaps*), avec pour facteur de risque principal les *spreads* de crédit. L'activité liée aux produits structurés et complexes est gérée en extinction.

L'ensemble de ces positions est valorisé à la juste valeur, incluant des réfections liées aux incertitudes de modèle et de paramètres.

L'encadrement de l'activité s'effectue grâce à un système d'indicateurs de risques de marché, assortis de limites, visant à couvrir l'ensemble des facteurs de risques comprenant :

- la VaR (historique, 99 %, quotidienne, incluant les risques de *spread* de crédit et de corrélation) ;
- la sensibilité de crédit ;
- la sensibilité à la corrélation ;
- la sensibilité aux taux d'intérêt.

Des équipes indépendantes sont chargées de la valorisation, du calcul des indicateurs de risques, de la fixation des limites et de la validation des modèles.

Facteurs de risques

► IV. Exposition : activités de marché (*Value at Risk*)

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2009	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2008	Minimum	Maximum	Moyenne
Taux	25	24	59	40	55	17	117	32
Crédit	27	9	147	46	56	28	172	67
Change	3	2	11	4	7	2	14	5
Actions	4	3	24	11	9	5	33	16
Matières premières	3	1	4	2	1	1	2	1
Compensation	(19)			(30)	(33)			(44)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	42	31	166	72	88	32	194	77

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole CIB est celui de la VaR réglementaire (incluant les activités pérennes et celles en cours d'arrêt) et intègre ainsi l'effet des reclassements prudentiels autorisés par l'amendement de la norme IAS 39 (opérés avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008).

La VaR totale du groupe Crédit Agricole S.A. est obtenue par sommation des différentes VaR individuelles. Dans le cadre de son processus de renforcement de la maîtrise des risques, le périmètre des activités sur lesquelles est calculé un indicateur synthétique de VaR a été étendu. À partir du 31 décembre 2008, ont notamment été intégrées les activités de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. qui étaient auparavant encadrées au travers d'indicateurs de type sensibilité, encours nominaux, etc.

Au cours de l'année 2009, l'évolution de la VaR du Groupe reflète d'une part la réduction du profil de risque du groupe Crédit Agricole S.A. menée notamment dans le cadre du plan de recentrage de Crédit Agricole CIB et d'autre part une normalisation des conditions de marché (sortie des scénarios historiques de juin et octobre 2008).

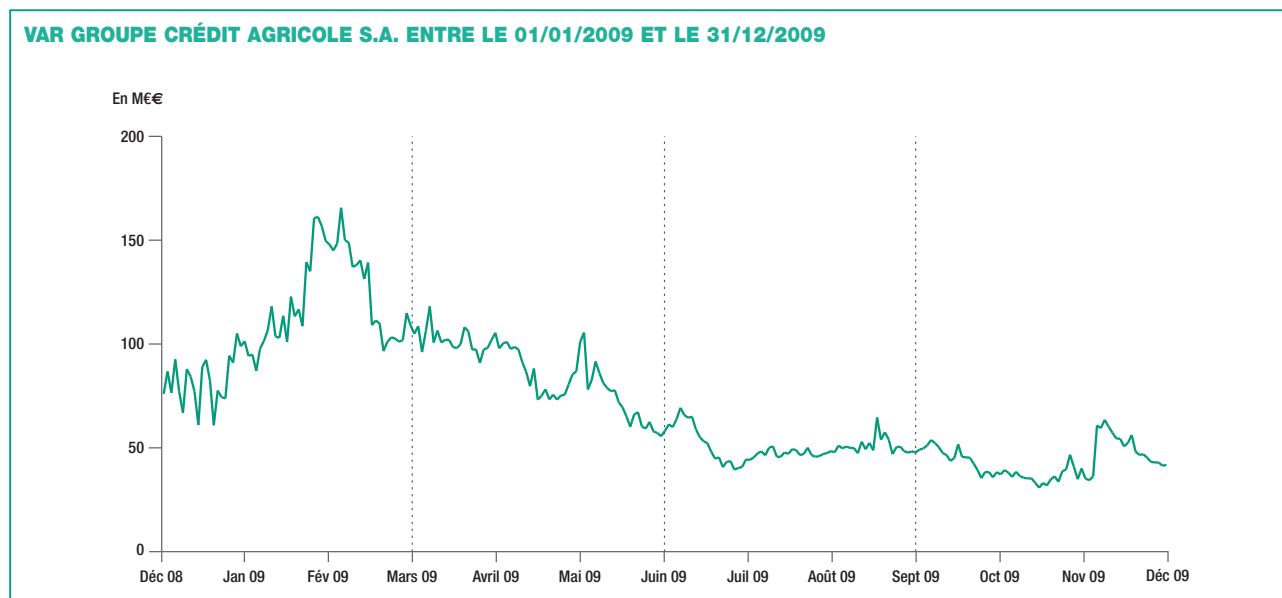
Au 31 décembre 2009 la VaR du Groupe s'élève à 42 millions d'euros (dont 29 millions d'euros sur le seul périmètre Crédit Agricole CIB). La compensation (- 19 millions d'euros) est définie comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par facteur de risque :

- la VaR taux, calculée sur le périmètre des activités de trésorerie et de dérivés de taux s'établit au 31 décembre 2009 à 25 millions

d'euros. L'évolution de la valeur moyenne de la VaR taux (40 millions d'euros en 2009 contre 32 millions d'euros en 2008) est liée à l'élargissement du périmètre de calcul depuis le 31 décembre 2008 ;

- la VaR crédit, calculée sur le périmètre des activités de marché de crédit, s'établit au 31 décembre 2009 à 27 millions d'euros contre 56 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le facteur crédit est le principal facteur de risque au 31 décembre 2009. La baisse de la VaR crédit provient des activités en cours d'arrêt de Crédit Agricole CIB qui bénéficient en 2009 des mesures de réduction du profil de risques ;
- la VaR actions, s'inscrit en réduction et s'établit en moyenne à 11 millions d'euros contre 16 millions d'euros en 2008. Au 31 décembre 2009, elle s'élève à 4 millions d'euros ;
- les VaR change et matières premières restent faibles en 2009 et s'établissent chacune au 31 décembre 2009 à 3 millions d'euros.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2009 :



À partir du 31 décembre 2009, en complément de la mesure obtenue en additionnant les VaR individuelles, la VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est également mesurée en prenant en compte les effets de diversification des activités et des positions des différentes entités du Groupe.

La VaR mutualisée du groupe Crédit Agricole S.A. s'établit à 27 millions d'euros au 31 décembre 2009, dont 15 millions d'euros pour le facteur de risque taux, 23 millions d'euros pour le facteur de risque crédit, 4 millions d'euros pour le facteur de risque action et 3 millions d'euros pour chacun des facteurs de risque change et matières premières.

L'effet de diversification, mesuré par différence entre la VaR mutualisée et la somme des VaR des entités, est de 15 millions d'euros (35 % de la somme des VaR des entités).

► V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et d'arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque

sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices⁽¹⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III, ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2009 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

2. Risque sur actions provenant des actifs financiers disponibles à la vente

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent un portefeuille de placement investi en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2009, le montant total des encours exposés au risque actions au travers des portefeuilles de placement du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 31,4 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance revenant aux assurés).

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours d'actions et les gains et pertes latents sur actions.

Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risques sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie «Risque du secteur de l'assurance» ci-dessous.

(1) Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

Facteurs de risques

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2009 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées au sein du rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, p. 131.

Au 31 décembre 2009, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,44 % du capital contre 0,58 % au 31 décembre 2008 (cf. note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.17 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2010 est détaillé dans le chapitre 6 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital" (cf. p. 447 et 448).

» RISQUES PARTICULIERS INDUITS PAR LA CRISE FINANCIÈRE

Selon les recommandations du Forum de Stabilité Financière, les états qui suivent présentent l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. aux risques induits par la crise financière. Ces risques proviennent essentiellement des activités de la Banque de financement et d'investissement.

► I. *Asset Backed Securities (ABS)* immobiliers

(en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
RMBS ⁽¹⁾	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Comptabilisés en prêts et créances	728	738	404	430	197	232
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition brute	506	637	110	172	30	48
Décote	(460)	(579)	(30)	(29)	(3)	(9)
Exposition nette	46	58	80	143	27	39
% <i>subprime</i> sous-jacents sur exposition nette	93 %	79 %				
<i>Ventilation par notation de l'exposition brute totale</i>						
AAA	9 %	28 %	51 %	76 %	95 %	91 %
AA	6 %	8 %	26 %	16 %	2 %	7 %
A	4 %	6 %	7 %	3 %	1 %	1 %
BBB	6 %	7 %	10 %	3 %	1 %	1 %
BB	1 %	8 %	3 %	2 %	1 %	n.s.
B	9 %	9 %	2 %		0 %	
CCC	21 %	10 %	1 %			
CC	12 %	5 %				
C	29 %	19 %				
Non noté	3 %					

(en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
CMBS ⁽¹⁾	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Comptabilisés en prêts et créances	13	19	160	157	217	220
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur (exposition nette)	22	15	10	23	9	3

(1) 31/12/2008 : exposition modifiée suite à une erreur technique.

Par ailleurs, achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste valeur :

- 31 décembre 2008 : nominal = 779 millions d'euros ; juste valeur = 517 millions d'euros ;
- 31 décembre 2009 : nominal = 627 millions d'euros ; juste valeur = 210 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

Stock de provisions collectives sur RMBS et CMBS au 31 décembre 2009 : 106 millions d'euros.

► II. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

1. CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliquées sur les prêts en vie sont calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ainsi qu'en fonction du comportement historique des portefeuilles (remboursements anticipés, amortissement, pertes constatées) :

Taux de pertes <i>subprime</i> produits en	2005	2006	2007
Date de clôture			
31/12/2008	18 %	32 %	38 %
31/12/2009	26 %	42 %	50 %

L'horizon de constatation de ces pertes a été fixé à 40 mois (avec une constatation progressive des pertes sur cette période).

La sensibilité à une variation de 10 % des scénarios de pertes sur les prêts sous-jacents des CDO évalués à la juste valeur au 31 décembre 2009 est de 42 millions d'euros.

2. CDO super senior évalués au coût amorti

Ils sont dépréciés en cas de risque de crédit avéré.

Facteurs de risques

► III. CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2009, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 2,8 milliards d'euros sur des CDO super senior non couverts.

1. Décomposition par tranche de CDO super senior évalués à la juste valeur

(en millions d'euros)	Tranche 1 ⁽¹⁾	Tranche 2 ⁽²⁾	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7 ⁽⁴⁾	Tranche 8	Tranche 10 ⁽³⁾	Tranche 12 ⁽³⁾	Total
Valeur nette au 31 décembre 2008	139	528	336	91	134	167			1 395
Nominal	345	1 354	528	594	500	446	51	622	4 440
Décote	279	863	461	581	488	427	33	565	3 698
Valeur nette au 31 décembre 2009	66	491	67	13	12	18	18	57	742
Taux de décote	81 %	64 %	87 %	98 %	98 %	96 %	65 %	91 %	83 %
Point d'attachement	6 %	9 %	28 %	40 %	30 %	39 %	30 %	42 %	
Sous-jacent	High Grade	High Grade	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	
% des actifs subprime sous-jacents produits avant 2006	14 %	27 %	73 %	37 %	51 %	74 %	40 %	62 %	
% des actifs subprime sous-jacents produits en 2006 et 2007	31 %	18 %	15 %	56 %	40 %	9 %	12 %	30 %	
% des actifs Alt A sous-jacents	27 %	16 %	3 %	0 %	0 %	0 %	3 %	0 %	
% des actifs Jumbo sous-jacents	7 %	11 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	

(1) Dont tranche de 176 millions d'euros en nominal, anciennement couverte par monoline.

(2) Dont tranche de 771 millions d'euros en nominal, anciennement couverte par monoline.

(3) Tranches anciennement couvertes par monolines.

(4) Reclassés en douteux en 2009.

En 2009, l'impact sur le produit net bancaire des CDO évalués à la juste valeur est de - 616 millions d'euros.

2. Décomposition par tranche de CDO super senior comptabilisés en prêts et créances

(en millions d'euros)	Tranche 1	Tranche 2 ⁽¹⁾	Tranche 4	Tranche 9	Tranche 11 ⁽²⁾	Tranche 13 ⁽¹⁾	Tranche 14 ⁽¹⁾	Total
Valeur nette au 31 décembre 2008	388	-	430	348				1 166
Valeur brute au 31 décembre 2009	464	50	554	740	690	589	104	3 192
Décote	85	31	135	401	433	51	26	1 162
Valeur nette au 31 décembre 2009	379	19	419	339	257	538	78	2 030

(1) Anciennement couvertes par monolines.

(2) Reclassés en douteux en 2009.

Les tranches totalement décotées ont été sorties de la publication.

La provision collective sur CDO en prêts et créances s'élève à 464 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Après dépréciation collective et prise en compte des tranches décotées à 100 %, le taux de décote des CDO comptabilisés en prêt et créances s'élève à 63 %.

3. Autres expositions au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	295	100	195
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances			1 523
CDO Mezzanines non couverts	1 228	1 228	0

► IV. Protections

1. Protections auprès de *monolines* au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des éléments couverts	Juste valeur des éléments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection
Protections sur CDO (marché résidentiel américain) avec sous-jacents <i>subprime</i>	545	545	312	233	115
Autres protections acquises (autres CDO, CLO, CDS <i>corporates</i> , etc.)	10 531	10 531	9 832	698	460
TOTAL DES PROTECTIONS ACQUISES SUR CDO COUVERTS	11 075	11 075	10 144	931	575

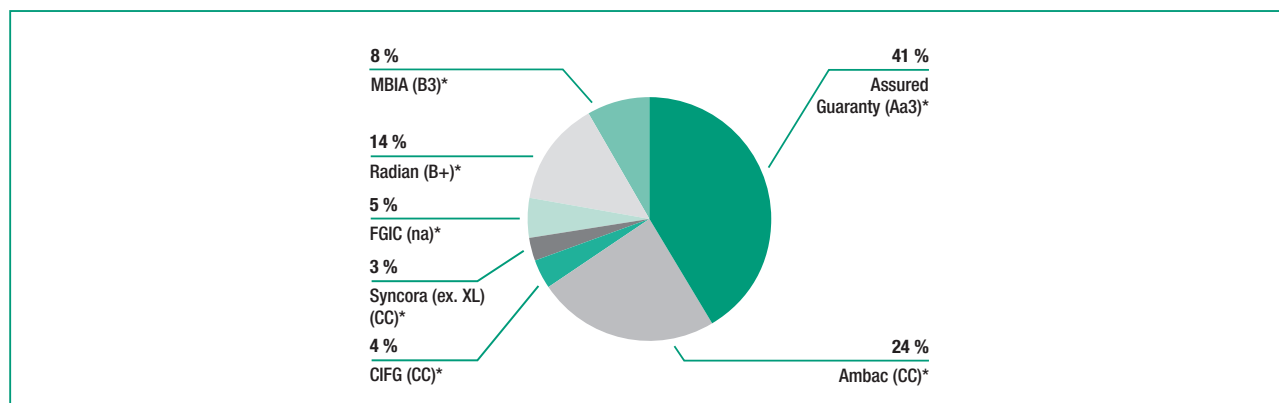
(en milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Notionnel des <i>monolines</i> en couverture de CDO résidentiels américains	0,5	4,4
Notionnel des <i>monolines</i> en couverture de CDO <i>corporate</i>	7,2	8,8
Notionnel des <i>monolines</i> en couverture de CLO	2,9	3,6
Notionnel des <i>monolines</i> en couverture d'autres sous-jacents	0,4	0,4
Exposition sur <i>monolines</i> en couverture de CDO résidentiels américains	0,2	2,5
Exposition sur <i>monolines</i> en couverture de CDO <i>corporate</i>	0,1	1,5
Exposition sur <i>monolines</i> en couverture de CLO	0,4	0,6
Exposition sur <i>monolines</i> en couverture d'autres sous-jacents	0,2	0,2
Total exposition sur <i>monolines</i>	0,9	4,8
Autres couvertures achetées auprès de contreparties bancaires	0,0	0,0
Exposition sur <i>monolines</i> non couverte	0,9	4,8
Réfections	(0,6)	(2,8)
EXPOSITION NETTE DE RÉFACTIONS	0,3	2,0

La diminution de 1,7 milliard d'euros de l'exposition sur l'année s'explique par les facteurs suivants :

- les commutations effectuées sur les couvertures des CDO résidentiels américains pour un nominal de 3,8 milliards d'euros. Les encours anciennement couverts, dont la valeur résiduelle n'est pas nulle, se retrouvent dans les CDO non couverts décrits ci-dessus ;

- le resserrement des *spreads* de crédit sur l'année qui a diminué l'exposition sur les CDO *corporate* de façon significative ;
- des cessions d'encours sur les CLO ;
- des transactions sur CDO *corporate* arrivées à maturité.

Facteurs de risques

2. Répartition de l'exposition nette sur *monolines*

* Notation la plus basse émise par Standards & Poor's ou Moody's au 31 décembre 2009.

2.1. PROTECTIONS AUPRÈS DE CDPC (*CREDIT DERIVATIVE PRODUCT COMPANY*)

Au 31 décembre 2009 l'exposition nette auprès de CDPC est de 858 millions d'euros (principalement sur des CDO *corporate*) après prise en compte d'une décote de 324 millions d'euros.

2.2. PROTECTIONS AUPRÈS D'AUTRES CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2009, il n'y a plus de protections acquises auprès des contreparties assureurs sur l'exposition au marché résidentiel américain.

► V. LBO

1. Parts à vendre

Ces parts sont comptabilisées en actifs évalués à la juste valeur.

L'exposition nette au 31 décembre 2009 est de 0,3 milliard d'euros sur 1 dossier (0,5 milliard d'euros sur 5 dossiers au 31 décembre 2008).

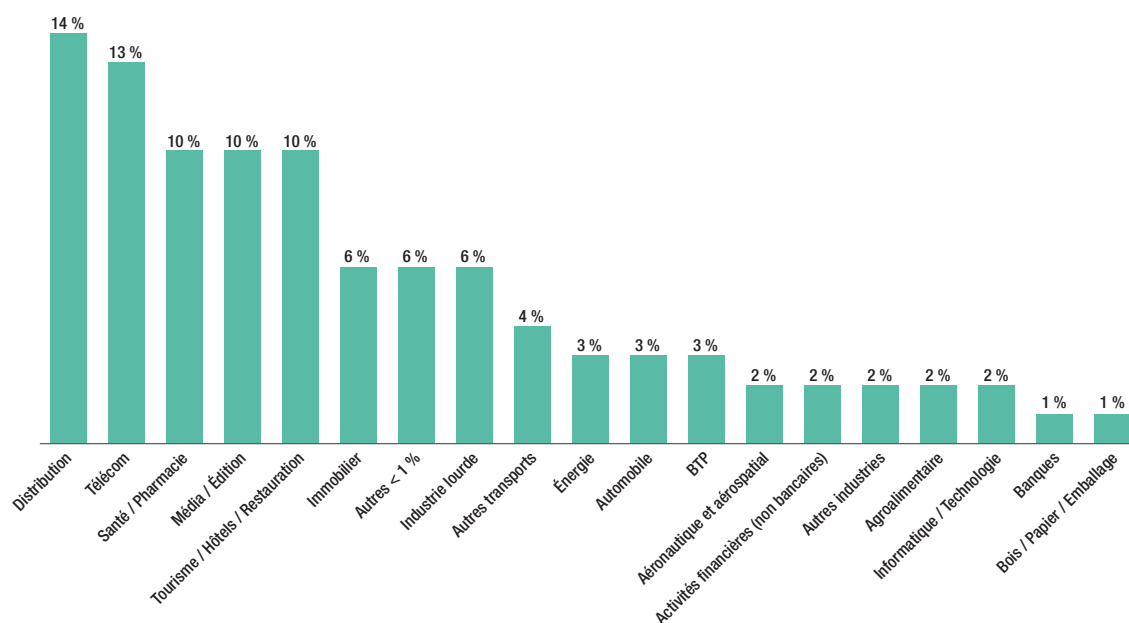
2. Parts finales

Ces encours sont comptabilisés en prêts et créances. L'exposition au 31 décembre 2009 est de 5,8 milliards d'euros sur 160 dossiers (6 milliards d'euros sur 176 dossiers au 31 décembre 2008).

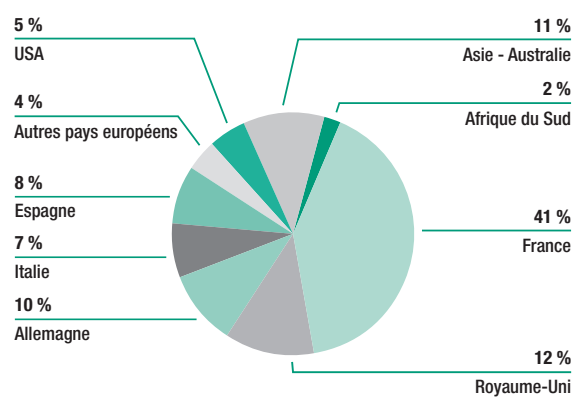
Au 31 décembre 2009, une provision collective de 475 millions d'euros porte sur les encours.

Facteurs de risques

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Par ailleurs, LCL présente une exposition de financement avec effet de levier de 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2009.

Facteurs de risques

► VI. Titrisation

1. Conduits d'ABCP sponsorisés par Crédit Agricole CIB pour compte de tiers

Au 31 décembre 2009	Atlantic	LMA	Hexagon	Total
Ratings des ABCP émis par les conduits (S&P/Moody's/Fitch)	A1/P1/F1	A1/P1	A1+	
Pays d'émission	USA	France+USA	France	
Lignes de liquidité données par Crédit Agricole CIB (en millions d'euros)	7 291	7 389	510	15 190
Montant des actifs financés (en millions d'euros)	4 910	6 006	448	11 364
Maturité des actifs (moyenne pondérée)				
0-6 mois	43 %	81 %	100 %	
6-12 mois	6 %	2 %		
supérieur à 12 mois	51 %	17 %		
Répartition des actifs par origine géographique				
États-Unis	100 %	2 %		
Royaume-Uni		5 %		
Italie		36 %		
Allemagne		9 %		
Dubaï		7 %		
Espagne		11 %	19 %	
France		24 %	77 %	
Autres ⁽¹⁾		6 %	4 %	
Répartition par nature d'actifs (en % des actifs détenus)				
Prêts automobiles	15 %	6 %		
Créances commerciales	43 %	85 %	100 %	
Prêts immobiliers commerciaux				
Prêts immobiliers résidentiels	2 %			
Crédits à la consommation		7 %		
Prêts d'équipement	1 %			
CLOs et CBOs ⁽²⁾	3 %			
Autres ⁽³⁾	35 %	2 %		

(1) Essentiellement Corée, Belgique et Pays-Bas.

(2) Collateralized Loan Securitisation et Collateralized Bonds Securitisation.

(3) Sur Atlantic : engagements sur des investisseurs dans des fonds "Capital Calls" (20 %), prêts commerciaux (7 %), titrisation de paiements swift (6 %).

Ces conduits ne sont pas consolidés. Au 31 décembre 2009, ils ont émis des *commercial papers* pour 11,6 milliards d'euros, dont 0,6 milliard d'euros est détenu par Crédit Agricole CIB.

Les lettres de crédit accordées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des financements ABCP s'élèvent à 0,6 milliard d'euros.

2. Autres conduits sponsorisés par Crédit Agricole CIB pour compte de tiers

Crédit Agricole CIB a accordé des lignes de liquidités à d'autres entités *ad hoc* pour 1,2 milliard d'euros.

3. Conduits sponsorisés par un tiers

Les lignes de liquidité accordées par Crédit Agricole CIB s'élèvent à 0,3 milliard d'euros.

Crédit Agricole CIB ne fait pas de titrisation pour compte propre cash et n'est pas co-sponsor de titrisation pour compte de tiers.

» GESTION DU BILAN

► I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales et de LCL, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing, Sofinco, Finaref) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

► II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale des entités du Groupe, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition du Groupe provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, leur bilan est caractérisé par une transformation significative, leur passif incluant de nombreux postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que leur actif est composé essentiellement de produits échancés (crédits).

Il s'agit :

- en France, des Caisses régionales (pour lesquelles les règles de centralisation financière du Groupe organisent un adossement structurel d'une part importante du risque auprès de Crédit Agricole S.A.) et de LCL (pour qui l'organisation de la gestion financière mise en place opère un transfert de la gestion de certains risques auprès de Crédit Agricole S.A.) ;
- à l'international, d'Emporiki et Cariparma notamment.

Compte tenu de la nature de leur activité, d'autres filiales comme Crédit Agricole CIB, Sofinco, Finaref, Crédit Agricole Leasing, Lukas et EFL présentent également un risque de taux d'intérêt global.

Lorsque de nouvelles acquisitions interviennent, Crédit Agricole S.A. organise l'adoption par l'entité entrant dans le groupe des normes et méthodes de gestion du risque de taux d'intérêt global en vigueur et instruit le dossier de calibrage des limites de cette entité, présenté ensuite pour décision en Comité des risques Groupe. La prise de contrôle par Crédit Agricole S.A. en 2009 de CACEIS a conduit à intégrer cette nouvelle filiale dans ce processus.

2. Gestion du risque

Chaque entité, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Facteurs de risques

Celui-ci, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global, ces limites étant octroyées en Comité des risques Groupe ;
- valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. géré par la Direction de la gestion financière.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

3. Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation (notamment pour les bilans de la Banque de proximité). Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés *a posteriori* régulièrement.

L'impasse de référence utilisée est celle observée à la date d'arrêt : c'est l'impasse "statique". Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

Le Groupe est principalement exposé aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux). Le Groupe gère également des positions de taux d'intérêts liés à d'autres zones monétaires, principalement le dollar américain et le zloty polonais.

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. À titre d'exemple, la mise en place de relations de couverture de juste valeur reflète le suivi des impasses de taux fixes.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal / taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Facteurs de risques

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

IMPASSES EN EURO (AU 31 DÉCEMBRE 2009)

(en milliards d'euros)	2010	2011-2015	2016-2020	> 2021
Impasses euros	(11,8)	(2,0)	2,2	(1,4)

En termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2010), le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une hausse des taux de la zone euro (EONIA) et perdrait 118 millions d'euros en cas de hausse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,66 % (produit net bancaire de référence de 17,94 milliards d'euros).

Au 31 décembre 2008, en termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2009), le groupe Crédit Agricole S.A. était exposé à une hausse des taux de la zone euro (EONIA) et

aurait perdu 71 millions d'euros en cas de hausse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,44 % (PNB de référence de 15,96 milliards d'euros).

Sur la base de ces sensibilités, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est inférieure à 2 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du groupe Crédit Agricole S.A. après déductions des participations.

IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DÉCEMBRE 2009)

(en milliards d'euros)	2010	2011-2015	2016-2020	> 2021
Impasses autres devises*	2,0	1,2	0,8	0,1

* Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

La sensibilité globale du produit net bancaire sur 2010 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élève au total à 0,11 % du produit net bancaire de référence (2009) du groupe Crédit Agricole S.A. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et le dirham marocain.

Au 31 décembre 2008, la sensibilité globale du produit net bancaire sur 2009 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élevait au total à 0,081 % du PNB de référence (2008) du Groupe Crédit Agricole S.A. Les principales devises sur lesquelles le Groupe Crédit Agricole S.A. était exposé sont le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et le dirham marocain.

La répartition des emprunts obligataires et dettes subordonnées par monnaie d'émission et par type de taux (fixe ou variable) est présentée en note 3.2 des états financiers consolidés.

► III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de

fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2009, en dollar américain (et les devises liées : rand sud-africain, dollar de Hong Kong par exemple), en livre Sterling, en franc suisse, en zloty polonais et en couronne suédoise.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise ;
- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

Facteurs de risques

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé ainsi que les dettes financières par devises d'émission sont indiquées en note 3.2 des états financiers consolidés.

► IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas par exemple de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires et monétaires).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées. Elle intègre également le respect du ratio défini par le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries

du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Concernant le court terme la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A., en s'appuyant sur sa trésorerie et celle de Crédit Agricole CIB :

- fixe les *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les CDN) ;
- centralise les actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et définit le taux d'utilisation de ces actifs pour les appels d'offres ;
- surveille les positions de trésorerie présentes et projetées.

Concernant le long terme, elle assure les missions suivantes :

- recensement des besoins de ressources longues avec d'éventuels arbitrages ;
- planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- exécution et suivi des programmes au cours de l'année ;
- réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

L'instance opérationnelle du Groupe sur ces missions est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen-long terme. Ce comité est également le point de rencontre entre les trésoreries de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB (les plus actives du Groupe), aux fins de coordination des appels aux différents compartiments de marché, selon les places géographiques et par type de support d'émission. Il prépare les orientations proposées au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif dans la gestion des risques de liquidité du Groupe.

Le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur les principes et normes de gestion de la liquidité du Groupe. Il valide le programme de refinancement proposé au Conseil d'administration, examine les mesures de la situation en liquidité du Groupe présentées par la Direction de la gestion financière.

L'année 2008 avait été marquée par une crise générale du système financier d'une intensité exceptionnelle. Dans ce contexte difficile, le Groupe avait maintenu une position de liquidité solide lui permettant de poursuivre son activité de production de crédits.

En 2009, l'amélioration de la conjoncture financière durant l'année et la qualité de la signature de Crédit Agricole S.A. a permis aux trésoreries du Groupe de revenir à des refinancements court terme aux conditions qui prévalaient avant la crise en termes de prix et de durée. Dans ce contexte, les mesures spécifiques de suivi rapproché de la liquidité, mises en place depuis 2007 par la Direction générale, ont pu être levées. Crédit Agricole S.A. reste toutefois attentif à la situation du marché de la liquidité court terme, notamment aux impacts des mesures de sortie de crise que prendront les banques centrales dans l'année 2010.

Concernant les refinancements long terme, l'accès aux ressources levées par la Société de financement de l'économie française (SFEF) a représenté le principal canal de refinancement du Groupe en 2009, compte tenu du poids de celui-ci dans l'économie.

En outre, le Groupe a été capable de placer des émissions sur les principaux marchés même au plus fort de la crise. Il a ainsi poursuivi sa politique de diversification sur les marchés de dette collatéralisée et non collatéralisée :

- *Covered Bonds*, avec l'émission inaugurale de Crédit Agricole Covered Bonds lancée en janvier ;
- EMTN (*Euro Medium Term Notes*) ;
- USMTN sous format 144A, première émission réalisée fin 2009 ;
- marchés de dettes subordonnées (*Tier 1 et Tier 2*) ;
- marché de détail avec le placement par le réseau de banque de détail en France d'emprunts obligataires de Crédit Agricole S.A.

3. Méthodologie

Le Groupe continue d'élaborer et de déployer son système de gestion et d'encadrement de la liquidité. Celui-ci est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. Ces indicateurs sont regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs court terme constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des *spreads* d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme dans le but d'anticiper sur les besoins de refinancement du Groupe ;
- les indicateurs de diversification qui permettent de limiter la concentration des sources de refinancement ;
- les indicateurs de coût qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et évaluent les charges induites par le coût de la liquidité.

Le groupe Crédit Agricole a décidé d'inscrire son système de gestion et d'encadrement de la liquidité dans le cadre réglementaire et donc de le rendre conforme aux exigences de l'approche avancée du risque de liquidité explicitée dans l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. L'approche avancée du risque de liquidité est un dispositif réglementaire optionnel fondé sur l'utilisation de méthodologies internes ; son utilisation au lieu de l'approche standard est soumise à l'homologation préalable de la Commission bancaire. Compte tenu des attentes du régulateur en terme d'historique des indicateurs du système, cette homologation est envisagée au début de l'année 2011 soit un an après la mise en place de la production régulière de l'ensemble des indicateurs.

4. Exposition

4.1 RATIO DE LIQUIDITÉ

Le coefficient de liquidité correspond au rapport entre les disponibilités et concours dont l'échéance est à court terme, d'une part, et les exigibilités à court terme, d'autre part. Il est calculé mensuellement, le seuil minimal étant de 100 %. Il intègre les fonds propres prudentiels et n'est pas consolidé, Crédit Agricole S.A. servant de centrale de refinancement et couvrant donc les besoins des entités du Groupe.

Au 31 décembre 2009, le coefficient de liquidité de la société Crédit Agricole S.A. s'élève à 122 %, contre 135 % au 31 décembre 2008.

L'arrêté ministériel du 5 mai 2009 a fait évoluer le calcul du ratio de liquidité dans sa définition d'une approche standard. Les établissements français du Groupe seront assujettis à cette approche à partir du 30 juin 2010 jusqu'à l'homologation du système de gestion et d'encadrement de la liquidité entraînant le passage en approche avancée. Les simulations effectuées sur les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. et ses principales filiales montrent globalement une hausse des excédents de liquidité réglementaire. L'adoption du nouveau ratio n'imposera pas de modification majeure dans la structure de refinancement du Groupe.

4.2 ÉMISSIONS

Le programme de refinancement annuel de Crédit Agricole S.A. de 24 milliards d'euros a été atteint à fin septembre 2009. Au total, 29,3 milliards d'euros ont été levés en 2009.

L'amélioration progressive des marchés financiers, sensible dès mai 2009, a permis de rembourser par anticipation les TSS (titres super-subordonnés) souscrits par la SPPE (Société de prises de participation de l'État), soit 3 milliards d'euros, en y substituant des TSS émis sur différents marchés (marché de détail en Asie, marchés des institutionnels américains et européens en USD, EUR et GBP).

Les émissions de dettes garanties par des créances en collatéral ont représenté 22,4 milliards d'euros répartis comme suit :

- SFEF (Société de financement de l'économie française) : 18,6 milliards d'euros de refinancement collatéralisé garanti de manière inconditionnelle et irrévocable par l'État français ;
- Crédit Agricole Covered Bonds : 2,8 milliards d'euros ;
- CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) : 1 milliard d'euros.

Le montant des émissions distribuées via le réseau commercial s'élève à 3,1 milliards d'euros, net des remboursements.

Le tableau des flux de trésorerie présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

Facteurs de risques

► V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser

les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut-être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

(en millions d'euros)		Au 31 décembre 2009		
Durée restante à courir	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	108	828	1 961	2 897

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des

devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des **couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)**.

» RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole S.A. exerce son activité dans le secteur de l'assurance au travers du sous-groupe Crédit Agricole Assurances, dont les filiales françaises et étrangères commercialisent des contrats d'épargne, de prévoyance, d'assurance dommages et d'assurance des emprunteurs. Lorsqu'ils dépendent de la vie ou du décès des personnes, les contrats relèvent de l'assurance-vie (il s'agit principalement des contrats d'épargne, mais aussi des garanties en cas de décès), tandis que les autres types de garanties relèvent de l'assurance dommages (il s'agit principalement des garanties liées à l'incapacité, l'invalidité, le chômage ou encore à la santé des personnes et des garanties en cas de dommage aux biens).

En France, les activités d'épargne et prévoyance sont exercées principalement par Predica. Les activités d'assurance dommages sont exercées principalement par Pacifica, mais également par La Médicale de France, spécialisée dans l'assurance des professionnels de santé.

Les activités d'assurance du Groupe à l'international sont supervisées par le département Filiales internationales d'assurance (FIA) de la holding Crédit Agricole Assurances, à l'exception de l'assurance des emprunteurs qui fait l'objet d'une structure dédiée.

Enfin, l'assurance des crédits immobiliers et des crédits à la consommation est principalement exercée par les entités françaises et internationales de CACI.

L'essentiel des passifs d'assurance du Groupe (90,4 % au 31 décembre 2009) concernent l'activité d'épargne de la compagnie d'assurance de personnes Predica. Cette note présente donc principalement les facteurs de risques de cette activité mais elle décrit également la gestion des risques propres aux autres entités de Crédit Agricole Assurances.

Pourcentage des passifs d'assurance du Groupe au 31 décembre 2009 (nets de réassurance)

Assurance-vie – France	90,6 %
Assurance dommages – France	0,8 %
Assurances internationales (hors emprunteurs)	8,2 %
Assurance emprunteurs (France et International)	0,4 %
Total	100 %

Quatre types de risques sont gérés et suivis par les entités de Crédit Agricole Assurances :

- des risques de marché, principalement de nature actif-passif : ils peuvent provenir de risques de taux, de risques sur actions, de risques de liquidité, de risques de rachat, etc. ; ces risques doivent s'apprécier en fonction des garanties octroyées au client (taux minimum garanti, garantie plancher, etc.) ;
- des risques de contrepartie sur les actifs en portefeuille (qualité des émetteurs) et sur les réassureurs ;
- des risques de souscription d'assurance notamment liés aux tarifications, à la sinistralité, à la commercialisation et aux programmes de réassurance ou à la sélection médicale ;
- des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution des processus. Ces risques ne sont pas spécifiques à l'assurance et leur suivi est mis en œuvre conformément aux normes établies par le groupe Crédit Agricole S.A.

Ces risques sont suivis dans le cadre de la réglementation actuelle en matière d'exigence de marge de solvabilité, dite "Solvabilité 1", qui s'applique tant au niveau social qu'au niveau consolidé. Crédit Agricole Assurances est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables. Le calcul de la marge de solvabilité ajustée sur la base des comptes consolidés est transmis chaque année à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

Parallèlement, à la suite de l'adoption de la Directive européenne "Solvabilité 2", l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances ont participé à l'étude d'impact européenne QIS4 ("quantitative impact study" n° 4) réalisée en 2009 à l'initiative du Comité des régulateurs européens, le CEIOPS. Ces études ont conduit à l'évaluation de l'exigence de marge de solvabilité consolidée de Crédit Agricole Assurances.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des projets Solvabilité mis en œuvre au sein de chaque entité de Crédit Agricole Assurances.

Facteurs de risques

► I. Surveillance et gestion du risque

1. Activités d'épargne et prévoyance

Pour les activités d'épargne et prévoyance, la méthodologie de mesure des risques s'appuie principalement sur un modèle interne, permettant de valoriser les risques de la compagnie en simulant ses équilibres actif-passif sur la base de méthodes économiques. Ce modèle permet notamment d'effectuer les calculs de MCEV et de besoin de capital selon Solvabilité 2. L'outil de modélisation, utilisé par Predica depuis 2005, est en cours de déploiement dans les principales entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance à l'international, au Portugal et en Italie.

Le modèle interne réplique, dans différents contextes de marché, les choix de l'assureur (politique d'allocation des actifs, de revalorisation des contrats, de prélèvement de marges, etc.) et le comportement des assurés (application de tables de mortalité, simulation de rachats structurels et conjoncturels, etc.) ; il intègre bien entendu les contraintes réglementaires (minimum de participation aux bénéfices, dotation de provisions réglementaires, limites relatives aux actifs, etc.).

1.1 SURVEILLANCE DES RISQUES DE PREDICA

Une stratégie risques a été formulée et validée par les instances risques de Crédit Agricole S.A. Cette stratégie fixe les objectifs et les limites de risques pour les différentes activités : limites de contrepartie, d'adossement, d'allocation, règles de souscription, de couverture, etc. Elle a été déployée en s'appuyant notamment sur les mesures de risque établies avec le modèle interne.

Ces risques font l'objet d'une revue trimestrielle par la Direction générale de Predica et par le Groupe dans le cadre de son dispositif de surveillance consolidée.

Le Comité stratégique actif-passif de Predica se tient chaque trimestre afin d'examiner les études de risque et de formuler des propositions de gestion de ces risques qui sont ensuite soumises au Conseil d'administration.

C'est ainsi que toutes les décisions importantes de l'entreprise en terme commercial (politique produit, taux servis), financier (allocation d'actifs, programme de couvertures, etc.) et assurantiel (programme de réassurance) font désormais l'objet de simulations avec le modèle interne qui viennent alimenter les débats dans le cadre de la gouvernance de la compagnie.

La stratégie risques a été actualisée début 2009, notamment au regard des effets d'une repentification des taux obligataires et de la dépréciation du marché actions. Cette actualisation s'est effectuée à partir de l'analyse de stress scénarios selon les principes en vigueur depuis la mise en place de cette stratégie risques fin 2006.

Ainsi au cours du premier semestre 2009, les orientations suivantes ont été conduites :

- maintenir la réduction des risques liés aux actifs à revenu variable (actions, immobilier...) tant que les réserves sont réduites et les volatilités élevées ;

- réduire le risque à la hausse des taux par cession de lignes obligataires long-terme peu rémunératrices et par couverture à la hausse des taux ;
- renforcer les investissements sur le marché obligataire "crédit" *investment grade* à moyen terme ;
- proposer des offres en unités de compte obligataires "corporate" dans les contrats multisupports.

À partir de l'été 2009, ces orientations ont été poursuivies, en s'adaptant au rebond des marchés actions et à la baisse des *spreads* de crédit, comme suit :

- accélérer les couvertures à la hausse des taux ;
- réduction de l'allocation taux, au profit des actifs de diversification principalement actions et immobilier, ce qui a permis de reconstituer une partie des réserves, protégée partiellement par des couvertures à la baisse des marchés actions ;
- poursuivre des offres en unités de compte obligataires "corporate" dans les contrats multisupports.

1.2 SURVEILLANCE DES RISQUES DES FILIALES INTERNATIONALES D'ASSURANCES (FIA)

Depuis sa création en 2006, FIA a bâti, en concertation avec les entités internationales, des recueils de normes (standards) ayant vocation à être transposées au sein de chaque société. Ces normes fixent un cadre délimitant clairement le champ des décisions décentralisées et s'appuient sur une organisation d'un processus clair et formel de prise de décision au sein de chaque entité.

Le dispositif de maîtrise des risques a été mis en place avec les entités en conformité aux normes de suivi des risques du groupe Crédit Agricole, adaptées aux spécificités des activités d'assurance.

En particulier, en 2009, une structure ALM et Investissements FIA définissant, dans le respect des normes fixées par le pôle Assurance et le Groupe, les objectifs fixés aux filiales ainsi que les outils à utiliser et l'organisation à mettre en œuvre, a été mise en place.

Dans ce cadre, un outil de modélisation des risques est en cours de déploiement dans les principales entités internationales.

2. Activités d'assurance dommages

La stratégie risques de Pacifica, principale compagnie d'assurance dommages du groupe Crédit Agricole S.A., est validée par les instances et le Comité risque Groupe de Crédit Agricole S.A. et mise à jour tous les 18 mois. La dernière stratégie risques a été présentée au Groupe en juin 2009.

En outre, depuis fin 2009, le tableau de bord sur les risques financiers est transmis tous les mois à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (tous les trimestres auparavant).

De par la nature de ses activités, Pacifica est principalement concerné par les risques de souscription et de réassurance.

Le risque de souscription est mesuré principalement par le ratio S/P, rapport entre les primes perçues dans le cadre de l'activité et les sinistres afférents. Soumis à l'aléa lié à la sinistralité, il est piloté

Facteurs de risques

par les politiques de tarification, de souscription et de gestion des sinistres. Pour chaque produit commercialisé, un S/P cible est défini chaque année et suivi mensuellement. Il constitue un élément central dans la gestion globale de la compagnie.

Le risque de réassurance est lié d'une part à l'adéquation de la couverture par la réassurance des engagements pris envers les assurés (cette adéquation dépend du niveau de protection en cas de sinistre exceptionnel, du niveau de maîtrise de la volatilité du résultat et du rapport couverture/prix) et d'autre part au risque de contrepartie sur les réassureurs. La politique demeure prudente (niveau de protection en cas d'événement exceptionnel) avec un renforcement de la couverture en 2009. S'agissant du risque de contrepartie, la dispersion a été renforcée en 2009.

3. Activité d'assurance des emprunteurs (ADE)

La première stratégie risques de CACI a été présentée aux instances risques de Crédit Agricole S.A. le 17 novembre 2009 et a reçu un avis favorable.

Dans le cadre de cette stratégie sont établies les politiques de gestion des risques, qui encadrent notamment le risque de souscription, liés à la tarification et aux modes de commercialisation des produits d'assurance avec ou sans programme de réassurance et/ou délégation à des partenaires.

Au cours de l'année 2009, CACI a finalisé l'organisation de la fonction Risques et contrôles permanents. Le dispositif de

contrôle mis en place couvre tous les domaines des risques. Il s'appuie en particulier sur la cartographie des processus, validée en Comité management début 2009. En outre, la campagne 2009 de cartographies des risques – Opérationnels, juridique et non-conformité – a été initiée en octobre 2009 et la synthèse sera présentée début 2010 aux Comité management, Comité risques et contrôles permanents et Comité suivi métier.

Les Comités suivi métier trimestriels sont en place depuis mai 2009. CACI y réalise un suivi de son dispositif de gestion des Risques et Contrôles, des points d'actualité sur les risques et des présentations de stress scénarios.

Le projet Groupe de déploiement du contrôle permanent est initié et les plans de contrôles locaux seront déployés sur l'année 2010.

► II. Le risque de marché

Dans chaque entité de Crédit Agricole Assurances, des politiques financières encadrent les opérations réalisées sur les marchés financiers, selon des modalités propres à leurs portefeuilles d'actifs.

Les activités de Crédit Agricole Assurances les plus concernées par les risques de marché sont les activités d'épargne, retraite et prévoyance, du fait du volume très important des actifs financiers en regard des engagements vis-à-vis des assurés.

Pourcentage des actifs d'assurance du Groupe au 31 décembre 2009

Assurance-vie – France	92,4 %
Assurance dommages – France	0,7 %
Assurances internationales (hors emprunteurs)	6,7 %
Assurance emprunteurs (France et International)	0,2 %
Total	100 %

Crédit Agricole Assurances porte une attention constante à la maîtrise des risques financiers, au travers d'une politique de maîtrise de la volatilité globale de la valeur du portefeuille de placements, par l'effet d'une stratégie de diversification des allocations sur l'ensemble des classes d'actifs (obligations, actions, gestion alternative, immobilier), afin de bénéficier des comportements en partie décorrélés de celles-ci.

Le **risque de taux** correspond au risque de variation de valeur du portefeuille obligataire en fonction du niveau des taux d'intérêt. Les investissements à taux variable exposent la Société à des fluctuations de flux de trésorerie futurs alors que les investissements à taux fixe exposent à un risque de juste valeur des instruments en portefeuille.

Le **risque boursier** correspond au risque de baisse de valorisation des placements actions à la suite d'une baisse des indices boursiers.

En ce qui concerne Predica, dont les actifs financiers représentent 90 % des actifs financiers de Crédit Agricole Assurances, ces risques de marché sont encadrés à partir des stress scénarios établis début 2009 puis fin mai 2009, avec des analyses d'impacts en terme de rentabilité (participation aux bénéfices et résultats) et de solvabilité selon l'évolution des principaux facteurs de risque : baisse des actions (de l'ordre de 15 % à 30 % avec maintien de la volatilité), hausse des taux (de l'ordre de 100 à 200 bp) prenant en compte leurs conséquences en terme de collectes, de rachats (selon les lois du modèle interne).

Facteurs de risques

Les études d'allocations menées régulièrement ont conduit à plafonner la part des actifs de diversification selon la volatilité implicite des marchés d'action et permettent d'estimer un optimum d'allocation à long terme.

Ces approches ont donné lieu à des règles de couvertures et de gestion :

- du risque à la baisse des taux, notamment du fait de la présence d'un passif bénéficiant de Taux Minimum Garantis (TMG) non nuls. Ce risque est géré par la définition d'un poids minimum de 65 % d'obligations, avec au moins 50 % d'obligation à taux fixe et par des instruments de couverture (*swaps*, *swaptions*, *floors*).

En France, la réglementation prévoit la constatation d'une "provision pour aléa financier" si le rendement des actifs devient insuffisant pour faire face aux engagements pris par l'assureur en matière de taux garantis aux assurés. Aucune provision pour aléa financier n'a été constituée par Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 ;

- du risque à la hausse des taux, afin de protéger la compagnie contre le risque de rachat des contrats par les assurés en cas de hausse forte et durable des rendements à long terme et de perte de compétitivité des contrats d'épargne par rapport à d'autres placements d'épargne. Ce risque est géré par un encours d'instruments de couverture (*caps*) contre le risque de hausse des taux correspondant fin 2009 à 37 % de l'encours du portefeuille obligataire et par un encours d'actifs réactif à la hausse des taux de plus de 15 % (actifs liquides présentant un faible risque en capital) ;
- du risque de valorisation des actifs de diversification, avec la mise en place de couverture optionnelle afin d'être protégé partiellement en cas de baisse des marchés actions (taux de couverture de 36 % en notionnel fin 2009).

Au total pour Crédit Agricole Assurances, la valorisation des actifs (hors actifs des contrats dont le risque est supporté par l'assuré)

s'établit fin 2009 à 5,8 milliards d'euros de gains non réalisés, en forte hausse par rapport à celle de fin 2008, avec une augmentation au sein des actifs obligataires amortissables mais aussi une forte réduction des moins-values latentes des actifs non amortissables : actions, immobilier, etc.

► III. Le risque de crédit ou de contrepartie

Un deuxième axe de la politique de maîtrise des risques financiers réside dans la maîtrise du risque de contrepartie, c'est-à-dire du risque de défaut de paiement d'une ou plusieurs signatures détenues au sein du portefeuille de placements. Le risque de contrepartie lié aux réassureurs est traité dans le paragraphe sur la réassurance – cf. section VI ci-dessous.

Predica dispose depuis 2002 d'un cadre prudentiel renforcé en matière de maîtrise du risque de contrepartie, assorti de multiples limites portant tout à la fois sur le risque global du portefeuille et les risques unitaires.

De la même manière que pour les risques de marché, chaque entité de Crédit Agricole Assurances possède une politique de maîtrise des risques de crédit ou de contrepartie adaptée au profil de ses portefeuilles. Les règles décrites ici sont principalement celles de Predica.

Le risque de contrepartie est en premier lieu encadré au moyen de limites globales basées sur la notation des émetteurs. En cas d'absence de notation de la part des agences, la notation utilisée est une notation interne attribuée par la Direction des risques d'Amundi qui s'appuie sur l'analyse de Crédit Agricole S.A.

En ce qui concerne les actifs financiers détenus par Predica, afin de permettre la mise en œuvre de la stratégie risques validée début 2009, les limites ont été actualisées comme suit :

Notation	Limites autorisées en valeur nette comptable
AAA (et souverains de la zone euro)	Pas de limite
BBB + A + AA (hors souverains de la zone euro)	Janvier 2009 : 55 % maximum Septembre 2009 : 60 % maximum
BBB + A	20 % maximum
BBB et non cotés	Janvier 2009 : 8 % maximum Septembre 2009 : 10 % maximum
Rating moyen du portefeuille	Minimum A+

Par ailleurs, les règles de Predica n'autorisent pas la détention en direct de titres de notation inférieure à BBB, sauf dans le cadre exceptionnel d'un déclassement survenu après l'acquisition et à la condition que l'émetteur concerné conserve une capacité intacte de remboursement. Cette contrainte s'applique également aux autres entités de Crédit Agricole Assurances.

Par ailleurs, l'ensemble des titres en classe "haut rendement" ou "non noté" de Predica ne peut dépasser 2 % du portefeuille

obligataire. À fin décembre 2009, le poids de ces classes d'actifs est de 1,5 % dont 0,75 % en direct.

Il a également été retenu le principe d'une limitation du risque de contrepartie autorisé pour chaque signature, avec la définition d'un taux d'utilisation faisant l'objet d'une limitation en fonction de la notation de la contrepartie concernée et des fonds propres sociaux bruts de la compagnie au 31 décembre de l'exercice précédent (hors plus-values latentes et hors résultat de l'exercice en cours).

Facteurs de risques

Enfin, dans un souci de diversification du nombre de signatures BBB présentes dans le portefeuille, le Conseil d'administration a également décidé de limiter le poids des 10 principaux encours BBB (en prix de revient) à 75 % de l'encours des fonds propres sociaux prudentiels de Predica.

Ainsi, le risque de crédit a été bien contenu grâce à ces critères de dispersion par émetteur et par *rating* ; l'exposition aux "subprimes" est très faible (provisionnée à 95 %, soit un montant de 20 millions d'euros) et l'exposition sur les courtiers américains est restée limitée.

Fin décembre 2009, le *rating* moyen du portefeuille taux (encours de 163 milliards d'euros, dont 14 milliards d'euros relatifs aux contrats en unité de compte) s'établit à A+ avec 60 % des actifs soit AAA, AA et souverains de la zone euro (en valeur nette comptable) contre 65 % fin 2008.

► IV. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pouvoir couvrir ses passifs exigibles. Il concerne principalement les entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance. Il peut résulter :

- d'investissements illiquides. À cet effet, les entités de Crédit Agricole Assurances concernées ont défini un cadre prudentiel de choix de leurs investissements visant à privilégier leur liquidité.

Fin décembre 2009, le portefeuille était constitué à plus de 95 % en actifs cotés sur des marchés réglementés liquides. Au sein des placements immobiliers, la part des foncières cotées est de 30 % des actifs du portefeuille (en valeur nette comptable) ;

- d'une non-congruence entre les échéanciers d'investissement à l'actif et les échéanciers des contrats d'assurance au passif. À cet effet, les entités de Crédit Agricole Assurances concernées ont défini un cadre prudentiel de gestion de la liquidité dans le cadre de leur politique actif-passif.

En ce qui concerne Predica en particulier, concernant cette congruence, les soldes annuels de trésorerie prévisionnels sont encadrés par une limite globale à plus ou moins 5 % des encours, selon l'espérance des échéanciers établis en *run off* par le modèle interne (en probabilité historique) avec des évaluations sur les quantiles à 25 % et à 75 %.

L'écoulement estimé des passifs d'assurance est présenté dans le tableau suivant. Sont concernés les contrats d'assurances et financiers à l'exclusion des contrats en unités de comptes, dont le risque est supporté par les assurés. Ces projections sont une estimation du cadencement des passifs comptabilisés, elles ne correspondent donc pas aux flux qui seront réellement versés, en raison d'une part de l'actualisation des provisions comptabilisées et d'autre part de l'incertitude qui pèse sur les hypothèses retenues.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs d'assurance	14 532	65 238	99 378	179 148

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs d'assurance	14 927	67 075	84 409	166 411

Au-delà, un test d'exigibilité est produit pour une première approche de la liquidité de l'entreprise mise en situation de fortes sorties de contrats (triplement des rachats constatés).

Par ailleurs, Predica a défini un ratio dit de réactivité destiné à refléter la capacité de la compagnie à trouver des liquidités à court terme sans risque de perte de valeur. Ce ratio est calculé comme le rapport des liquidités à moins de 2 ans sur l'ensemble du portefeuille. Parmi les liquidités à moins de 2 ans figurent outre

la trésorerie, les OPCVM de trésorerie, les OPCVM taux dont la sensibilité est pilotée, les obligations taux variables ou indexées sur l'inflation ainsi que les couvertures sur des indices CMS de 2 à 5 ans et les obligations taux fixe d'une durée résiduelle de moins de 2 ans.

À fin décembre 2009, le ratio de réactivité de Predica s'établit à 17 % des actifs en baisse par rapport à fin 2008, du fait principalement de la forte pentification de la courbe des taux.

Facteurs de risques

► V. Le risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon la nature de l'assurance, vie ou non-vie.

Les risques liés à la réassurance sont traités spécifiquement dans la section VI ci-dessous.

1. Le risque de souscription d'assurance en assurance-vie

Le risque d'assurance résulte en assurance-vie de la "tarification", lors de la souscription, des risques liés à la durée de la vie humaine ou aux aléas de la vie.

Les principales activités concernées sont les activités épargne et prévoyance (Predica et les entités internationales d'assurance-vie), ainsi que l'assurance des emprunteurs (CACI) pour les garanties vie associées aux contrats.

Le risque d'assurance est issu des hypothèses sous-tendant la tarification des garanties et des options financières : essentiellement rachat, prorogation et arbitrage, qui peuvent être exercées par les assurés.

Le risque d'assurance est ainsi décomposé entre :

- quatre risques biométriques élémentaires :
 - risque de mortalité (garantie en cas de décès),
 - risque de longévité (garantie en cas de vie : rentes viagères, vie entière, etc.),
 - risque de morbidité (garantie en cas d'invalidité et de dépendance),
 - risque d'incapacité (garantie en cas d'arrêt de travail) ;
- le risque comportemental correspond au risque de rachat anticipé (ou de prorogation, d'arbitrage, de résiliation,...) des contrats d'assurances, par comparaison au niveau anticipé ;
- le risque d'insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs.

Ainsi, le risque d'assurance est mesuré à partir des écarts observés sur ces facteurs entre les éléments de tarification retenus lors de la souscription et les résultats constatés chaque année sur le portefeuille de contrats :

- pour les risques biométriques, les tables statistiques utilisées, construites soit à partir de statistiques nationale ou internationale soit à partir de statistiques issues de portefeuilles d'assurance (tables d'expérience) ;

- pour le risque de rachat, les lois de rachat construites à partir d'observation sur le portefeuille (rachats structurels) et principalement de règles à dire d'expert pour les rachats conjoncturels (absence d'observation statistique) ;

- pour le risque de chargement, il s'agit de l'écart observé entre les frais réellement prélevés et les frais exposés par l'assureur.

Pour limiter le risque comportemental, la stratégie de rémunération des contrats, en partie discrétionnaire, tient compte des conditions de marché dans une approche prospective. Cette stratégie de distribution de participation s'appuie sur des tests de sensibilités aux conditions de marché ou de sinistralité. Les stress scénarios effectués au premier semestre ont permis d'évaluer les différentes politiques de rémunération des contrats sur les 5 prochains exercices, selon les analyses d'impacts en termes de résultat, de réserves et de solvabilité.

De même, la modélisation du comportement des assurés et l'analyse de leur comportement réel *a posteriori* permet d'ajuster régulièrement la duration des actifs à celle des passifs et ainsi de limiter le risque d'une déviation non anticipée des rachats.

Au vu du poids et de la physionomie générale des portefeuilles (risque de masse, capitaux moyens), seul le "risque catastrophe" est susceptible d'avoir un réel impact sur les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. Ainsi, le portefeuille de Predica bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives), tant en décès collectif (couverture de prêts) qu'en prévoyance individuelle (groupe ouvert) et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque invalidité.

Concernant les contrats libellés en unités de compte, la variation de valeur des supports sous-jacents des contrats en unités de compte est supportée par les assurés, ceci sous réserve de l'existence ou non d'une garantie plancher attachée au contrat. En cas de décès de l'assuré, cette garantie permet aux bénéficiaires du contrat de recevoir au minimum le montant des sommes investies par l'assuré, quelle que soit la valeur des unités de compte à la date du décès de ce dernier. L'assureur est donc exposé à un risque composite provenant (i) de la probabilité de décès de l'assuré et (ii) du risque financier lié à la valorisation des unités de compte. La garantie plancher fait l'objet d'une provision technique, évaluée selon une méthode économique qui intègre ces deux composantes.

La performance des supports en unités de compte fait l'objet d'un suivi régulier (comparaison avec la concurrence pour les fonds ouverts à la commercialisation, modalités d'application des formules des fonds à fenêtre).

2. Le risque de souscription d'assurance en assurance non-vie

Les principales entités concernées sont Pacifica, qui distribue des contrats d'assurance dommages et CACI, pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteur.

Le risque assurance est géré au travers de cinq politiques :

- la politique de souscription, propre à chaque marché ou type de contrat concerné, qui définit les règles applicables par les partenaires en matière de distribution des contrats ;
- la politique de gestion des sinistres, qui repose sur des manuels de procédures et de contrôles applicables par les responsables en charge de ces opérations ;
- la politique tarifaire, encadrée par la stratégie de développement de l'entité et dans le cadre de laquelle les règles et modalités de tarification sont formalisées ;
- la politique commerciale, qui s'inscrit dans la stratégie risque afin de maîtriser les équilibres financiers et la solvabilité de l'entité à long terme ;
- la politique de rémunération des partenaires, encadrée par des conventions de gestion.

S'ajoute à ces politiques, la politique de réassurance traitée en section VI.

Le résultat technique des activités non-vie se mesure principalement à l'aide d'un ratio (S/P) qui est calculé en effectuant le rapport entre les sinistres (S) et les cotisations ou primes (P) perçues dans le cadre de l'activité.

Tous les mois, les S/P sont calculés par ligne de produits et sont analysés par les actuaires du point de vue de leurs évolutions d'un trimestre à l'autre, et de leur adéquation aux ratios cibles initiaux, et sont présentés aux Comités des directions concernées.

Le suivi du S/P permet d'identifier d'une part, les produits non rentables structurellement, nécessitant donc la mise en place de solutions visant à améliorer les résultats techniques (définition d'une nouvelle grille tarifaire, redéfinition du ciblage client ou des règles de souscription, restriction des garanties couvertes, etc.) et d'autre part, les efforts tarifaires à réaliser éventuellement par exemple lorsque le volume de commercialisation d'un produit n'est pas satisfaisant.

Le suivi du risque de souscription est complété par l'analyse des portefeuilles, du point de vue de l'évolution de la production (profil des assurés, etc.) et de l'analyse des sinistres (fréquence, coût moyen, etc.) et de leur évolution par année de survenance.

► VI. Le risque de réassurance

En matière de réassurance, les entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance en France (Predica) et à l'international, assureurs de personnes du groupe Crédit Agricole, recourent peu à la réassurance. En effet :

- leur activité est majoritairement tournée vers l'épargne assurance individuelle ;
- les contrats de prévoyance qu'elles distribuent sont pour l'essentiel constitués d'un très grand nombre de petits risques, à l'exception des contrats de dépendance ;
- leur assise financière et leur gestion prudente leur permettent de couvrir avec sécurité la marge de solvabilité nécessaire à l'exercice de leur activité.

En revanche, les autres entités d'assurance de Crédit Agricole Assurances, de par leur activité non-vie, ont traditionnellement recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières relatives à la survenance d'événements majeurs (tempêtes, catastrophes naturelles, sinistres RC, Sériel, chômage, etc.). L'activité dommage de Pacifica et d'assurance des emprunteurs de CACI sont les principales concernées par la réassurance.

Les risques de réassurance sont de deux natures : inadéquation du programme de réassurance et risque de contrepartie relatif aux réassureurs. Quatre axes de maîtrise du risque ont été mis en place :

- le suivi de la bonne adéquation de la couverture par la réassurance des engagements pris envers les assurés ;
- le suivi de la notation des réassureurs ;
- le suivi de la dispersion du risque entre les réassureurs ;
- le suivi traité par traité des résultats de la réassurance.

La politique de réassurance vise un bon niveau de protection des engagements, y compris en cas de sinistre systémique et/ou exceptionnel, l'ensemble des réassureurs étant amenés à couvrir ces risques.

Les conditions de réassurance (taux de primes, nature des couvertures et des limites, etc.) sont, pour l'essentiel, redéfinies chaque année lors du renouvellement des traités de réassurance.

Le plan de réassurance est revu annuellement en Conseil d'administration.

Facteurs de risques

► VII. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi de ces risques repose sur les règles établies par le groupe Crédit Agricole et ne présente pas de spécificité liée à l'activité Assurance.

Il repose sur les procédures Risques opérationnels, conformité et juridique du Groupe, dont la mise en œuvre est supervisée par la fonction RCPR présente dans les entités du Groupe. En particulier, l'ensemble des nouveaux produits et les nouvelles activités sont validés par le Comité NAP présent dans toutes les entités.

Les cartographies des risques, établies annuellement par chacune des entités, comportent l'analyse des risques opérationnels. Elles sont, ou seront, renseignées et suivies dans l'outil Groupe.

Les entités de Crédit Agricole Assurances s'inscrivent également dans le processus de collecte des pertes liées aux incidents du groupe Crédit Agricole.

► VIII. Consolidation des risques

La consolidation des risques des entités de Crédit Agricole Assurances est effectuée au niveau de la Direction des risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A.

Les responsables des contrôles permanents et des risques (RCPR) des entités établissent un tableau de bord trimestriel des risques à destination de la DRG, à partir de tableaux de bord spécifiques établis par chaque ligne de métier (actif-passif, actuariat, investissement, etc.).

» RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégique et de réputation exclus.

► I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne), rôles des responsables des contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des risques opérationnels) ;
- **identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité ;
- **réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

► II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et contrôles permanents : les responsables des risques opérationnels, qui couvrent désormais, pour la plupart, le suivi des contrôles permanents, sont rattachés au RCPR (responsable des contrôles permanents et des risques) des entités.

Le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un tableau de bord risques opérationnels couvrant la plupart de ses métiers. Ce tableau de bord reprend les principales sources de risques impactant la plupart des métiers mais également des profils d'exposition différenciés par entité / type de métier : risque récurrent lié notamment à la fraude externe concernant les moyens de paiement dans la Banque de détail ou aux erreurs de bourse dans la gestion d'actifs, risque d'intensité plus marqué en Banque de financement et d'investissement (litiges contreparties et marchés de capitaux) ou dans l'affacturage (fraude externe).

Il reflète également l'effet des plans d'actions visant à réduire, d'une part l'impact des risques exceptionnels (renforcement des contrôles et des systèmes d'informations face à des pertes unitaires élevées portant leurs effets surtout dans le métier de la gestion d'actifs et dans l'affacturage), d'autre part la fréquence des risques récurrents (fraude monétique et surveillance renforcée de la fraude externe dans les activités de crédit à la consommation).

Le risque de fraude interne, dans la continuité des actions engagées en 2007 (notamment chez Crédit Agricole CIB), a fait l'objet de la mise en place d'un dispositif visant à mieux l'encadrer (revue des procédures d'habilitations, renforcement des dispositifs d'alerte, mise en œuvre d'une cellule de lutte contre la fraude au sein de la ligne métier Conformité).

S'agissant de la composante **identification et évaluation qualitative des risques**, une nouvelle campagne de cartographie des risques a été initiée. Cette dernière a été complétée, en plus de la cartographie des risques opérationnels et de risques de non-conformité, d'une cartographie des risques juridiques en collaboration avec la ligne métier juridique du Groupe. Comme chaque année, l'exploitation du résultat des cartographies sera effectuée par chaque entité dans le courant du premier trimestre et donnera lieu à une présentation en Comité des risques opérationnels.

Dans la continuité de l'amélioration des outils risques opérationnels et d'une cohérence globale du dispositif risques et contrôles permanents, un outil Intranet de cartographie a été mis à disposition des entités. Cet outil est en lien fort avec l'outil de contrôles permanents SCOPE (partage des mêmes référentiels, *reportings* croisés, etc.) permettant ainsi de confirmer les choix méthodologiques de lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.). Avec la même cohérence, une évolution de l'outil actuel de collecte de pertes vers un outil Intranet sera mise à disposition en 2010.

Enfin, sur la composante **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** des travaux d'industrialisation et de sécurisation de la chaîne applicative ont été menés. Un plan d'évolution du système d'information Risques opérationnels sera mis en œuvre en 2010 et 2011.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA a été mis en place afin d'analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Ce Comité a identifié des zones d'améliorations possibles afin de parfaire la modélisation de l'historique de pertes notamment. Des groupes de travail ont d'ores et déjà été engagés et se poursuivront durant le premier semestre 2010.

► III. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA : *Advanced Measurement Approach*) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Sofinco, Finaref, et l'ensemble des Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par la Commission bancaire en 2007.

Des travaux de convergence ont été engagés afin de préparer l'intégration des activités d'*asset management* de la Société Générale dans le cadre de l'entité commune : Amundi.

Le périmètre des entités opérant un calcul en méthode avancée (AMA) est en augmentation avec l'intégration d'Agos (filiale italienne de Sofinco) au 1^{er} semestre 2009 et les travaux d'intégration de Cariparma en AMA se sont poursuivis.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le texte de Bâle.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard ;
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "*Loss Distribution Approach*" qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital des plus grandes entités est prise en charge par celles-ci à partir de principes définis au niveau central.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution organisationnelle de l'entité ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, un travail de "veille" sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir d'une analyse de la base consortiale ORX (base de pertes réunissant une cinquantaine de banques dans le monde) dont le Crédit Agricole S.A. est adhérent. En fonction des constats, les stress scénarios élaborés au sein des différentes entités du Groupe sont alors revus en conséquence.

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

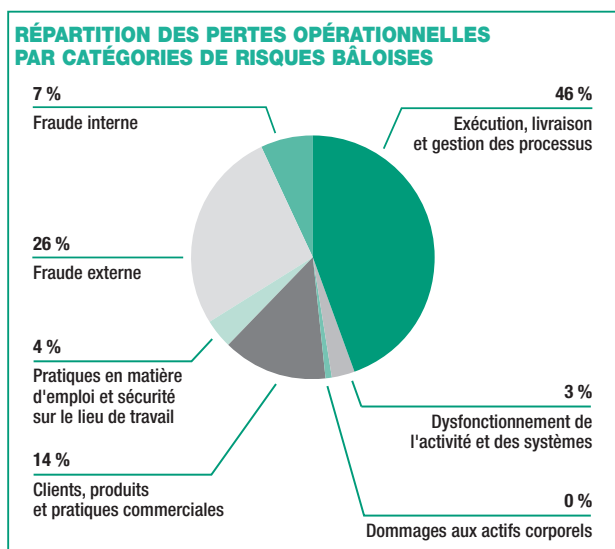
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;

Facteurs de risques

- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Ce modèle a été régulièrement validé par le Comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe.

► IV. Exposition



Hors événements exceptionnels (rogue trading de New York en 2007 notamment).

D'une manière générale, l'exposition en termes de risques opérationnels reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition importante sur la catégorie Exécution liée en grande partie à la conséquence de la volatilité des marchés entraînant des pertes plus importantes dans les transactions erronées ;

- une exposition marquée par la fraude externe, essentiellement dans la clientèle de détail au travers de la fraude sur carte ;
- enfin, une exposition moyenne résultant de litiges commerciaux.

► V. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Par ailleurs, les filiales des métiers gèrent elles-mêmes les risques de moindre intensité.

En France, les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent la couverture des recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque ; elles sont complétées de lignes de garanties particulières pour la responsabilité civile exploitation.

Les polices Pertes d'exploitation, fraude et tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées.

Les polices "éligibles Bâle II" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisée).

Les risques de fréquence élevée et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchises ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. par la captive de réassurance du Groupe dont l'intervention cumulée n'excède pas 6 % des garanties ci-dessus.

» RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2008. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui ont connu une évolution après le 27 mars 2009, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D. 09-0163.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2009 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait

l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction générale.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

► Faits exceptionnels et litiges

Groupe IFI Dapta Mallinjud

Le CDR et le Crédit Lyonnais ont été assignés conjointement, le 30 mai 2005, devant le tribunal de commerce de Thiers par le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du groupe IFI Dapta Mallinjud.

Il est reproché au CDR et au Crédit Lyonnais d'avoir commis diverses fautes à l'occasion du montage et du financement de l'opération d'acquisition du pôle meuble (ex-CIA) du groupe Pinault par le groupe IFI.

La cour d'appel de Riom, par arrêt du 12 juillet 2006, a renvoyé l'affaire devant le tribunal de commerce de Paris.

Par décision du 24 septembre 2007, le tribunal de commerce de Paris a :

- condamné le CDR à 2,9 millions d'euros pour perception indue d'intérêt ;
- condamné le Crédit Lyonnais à 5 millions d'euros pour soutien abusif ;
- condamné le Crédit Lyonnais et le CDR à 50 000 euros au titre de l'article 700.

Le tribunal n'a pas ordonné l'exécution provisoire.

Le Commissaire à l'exécution du plan a fait appel de la décision du 28 décembre 2007 ; la procédure est en cours devant la cour de Paris.

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais. Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détiennent chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas.

Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont ni rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause.

Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

La procédure est toujours au stade de "discovery" (communications de pièces, demandes et réponses écrites des parties, dépositions des témoins).

Obligations au titre des régimes de retraite publics en Grèce (Emporiki Bank)

La soumission du régime de retraite complémentaire (TEAPETE) des salariés d'Emporiki Bank aux dispositions des lois 3371/2005 et 3455/2006 a entraîné a) la réduction des désavantages pour Emporiki Bank liés au paiement de cotisations sociales plus élevées et b) la transparence de l'estimation des pertes actuarielles d'Emporiki Bank.

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi 3371/2005, une étude économique a été réalisée par des actuaires spécialisés indépendants, afin de déterminer le coût lié à l'inclusion du régime TEAPETE dans les régimes complémentaires susmentionnés (IKA-ETEA et ETAT). Achievée au cours du premier trimestre 2006, elle a été approuvée par le comité compétent du ministère de l'Économie et des Finances grec et a été ratifiée par la loi 3455/2006.

Selon cette étude, Emporiki Bank versera aux plans IKA-ETEA et ETAT, au titre de ses salariés retraités, une cotisation "spéciale d'un total" de 786,3 millions d'euros (versement d'avance ou sur une période de 10 ans à un taux d'intérêt de 3,53 %). En outre, Emporiki Bank sera tenu de verser des cotisations supplémentaires par rapport à celles définies par la réglementation de l'ETEA, au titre de ses employés embauchés avant le 31 décembre 2004 jusqu'à leur retraite. Les conditions de versement des cotisations supplémentaires n'ont pas été définies par la loi 3371/2005, mais établies par arrêté ministériel IKA Φ20203/19189/931/7.11.06. Emporiki Bank procède aux versements prévus, comme ceux-ci ont été définis dans l'étude économique susmentionnée. L'encours des obligations au 31 décembre 2009 était de 408,2 millions d'euros.

Le syndicat a contesté cette opération et, en conséquence, a intenté des actions en justice. Pour l'une d'elles, jugée par la juridiction de première instance d'Athènes, la décision rendue (n°116/2008) a conclu à l'inconstitutionnalité de la loi 3455/2006 et au caractère abusif de la dénonciation des contrats liant Emporiki Bank, le syndicat et TEAPETE. Emporiki Bank a formé un appel de la décision, qui a été jugé le 24 février 2009. Pendant le procès, l'État grec est intervenu en faveur d'Emporiki Bank. L'arrêt de la cour d'appel n° 4007/2009 (publié le 30 juin 2009) a rejeté l'appel d'Emporiki Bank et a confirmé la décision rendue en première instance. Emporiki Bank a formé un pourvoi en cassation devant la cour suprême (*Areios Pagos*) en décembre 2009. Dans le cadre de ce pourvoi, l'État grec est à nouveau intervenu en faveur d'Emporiki Bank. L'impact économique de la décision ne peut pas actuellement être évalué.

Facteurs de risques

Procédure devant l'Autorité de concurrence relative à la commission "Échange Image Chèque" (EIC)

Par décision du 29 avril 2003, le Conseil de la concurrence s'est saisi d'office de la situation de la concurrence concernant les tarifs et les conditions liées appliqués par les banques et les établissements financiers pour le traitement des chèques remis aux fins d'encaissement à l'occasion du passage à l'image chèque.

Une notification de griefs a été notifiée aux 12 banques membres de la "Commission Inter Réseaux" le 14 mars 2008.

Le 16 décembre 2008, le Conseil de la concurrence a désigné un expert chargé notamment de vérifier les résultats de sondage de prix figurant dans le rapport. Ces données ont été communiquées aux parties le 10 janvier 2010.

Les Banques visées par la notification de griefs contestent tant le fonds des griefs avancés, que la procédure menée par l'Autorité de la concurrence.

La décision de l'Autorité de la concurrence devrait intervenir en 2010, sans qu'il soit possible à ce jour d'anticiper sur la décision finale, ni sur le montant d'une éventuelle condamnation des Banques.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Les lois et règlements des États-Unis d'Amérique exigent le respect des sanctions économiques mises en place par l'Office

of Foreign Assets Control (OFAC) à l'encontre de certains pays étrangers, personnes physiques et entités. Le bureau du *District Attorney* du Comté de New York ainsi que d'autres autorités gouvernementales américaines souhaitent savoir comment certaines institutions financières ont effectué des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités faisant l'objet de sanctions américaines.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB conduisent actuellement une revue interne des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités qui pourraient être visés par ces sanctions et coopèrent avec les autorités américaines dans le cadre de leurs demandes.

Il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de ces revues internes et demandes, ni la date à laquelle elles se termineront.

En outre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont parties prenantes dans un certain nombre d'autres litiges, dont des *class actions*, aux États-Unis.

► Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

» RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

L'arrêté du 20 février 2007, transposition française de la réglementation Bâle II, impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risques" du rapport de gestion. Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation Bâle II, le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risques. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

» CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

► I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et entreprises d'investissement sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 4 du règlement n° 2000-03 du 6 septembre 2000.

L'arrêté en date du 20 février 2007 a permis, sous certaines conditions, l'exemption de ces ratios. La Commission bancaire a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exemptée par la Commission bancaire de l'assujettissement sur base individuelle dans le respect de l'article 4.2 du règlement 2000-03 susvisé. En 2009, une filiale supplémentaire a été exemptée : Crédit Agricole Covered Bonds.

► II. Réforme des ratios de solvabilité

L'arrêté en date du 20 février 2007, transposant en France la directive européenne CRD (*Capital Requirements Directive*), a défini les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement". Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré, dans la gestion de ses fonds propres et de ses risques, les impacts liés à la mise en œuvre de cette nouvelle directive.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le ratio CRD a valeur légale. Les banques continuent toutefois à calculer le ratio CAD, puisque le régulateur a défini un niveau plancher (*floor*) de fonds propres de 80 % de ces exigences jusqu'au 31 décembre 2009. Ce *floor* sera sans doute maintenu jusqu'à fin 2010.

Le ratio de solvabilité, dont les modalités de calcul sont indiquées dans la directive européenne CRD, se base sur l'évaluation des emplois pondérés du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel. Les exigences de fonds propres qui en découlent pour chacun de ces risques sont indiquées ci-après (paragraphe "Exigences de fonds propres par type de risques").

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit sont mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations Internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations Internes Fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - l'approche "Notations Internes Avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

Fin 2007, la Commission bancaire a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles clientèle de détail et grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Il est précisé que les portefeuilles de LCL dans les tableaux présentés au titre du Pilier 3 ont été intégrés dans le périmètre

IRB, y compris lorsque les notations sont obtenues à l'aide de la méthodologie de notation entreprise. L'objectif de ce choix de présentation est de fournir une information précise sur la structure de risque de ces portefeuilles. Il convient cependant de noter que ces mêmes portefeuilles sont réglementairement pondérés en méthode standard. Une correction d'emplois pondérés est par conséquent opérée afin d'intégrer la différence entre les deux approches et est reportée dans la rubrique standard du Pilier 3.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de la Commission bancaire pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA – "*Advanced Measurement Approach*") pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche Standard, conformément à la réglementation.

Les principales entités du Groupe encore en méthode standard (notamment Cariparma, Emporiki à l'étranger et en France Crédit Agricole Leasing et Eurofactor) travaillent au passage progressif en méthode avancée (IRB, AMA), conformément au planning fixé avec la Commission bancaire en mai 2007 et réactualisé annuellement depuis cette date.

» GESTION DES RISQUES

Les politiques et dispositifs de gestion de chaque catégorie de risque sont présentés dans la partie "Facteurs de risques" du rapport de gestion, p. 136 à 176.

» RATIOS PRUDENTIELS

► I. Périmètre prudentiel

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités exclues de la consolidation à des fins de surveillance prudentielle sur base consolidée et qui sont comptablement

consolidées sont les sociétés d'assurance. Ces sociétés d'assurance ne présentent pas d'insuffisances de fonds propres.

L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe 12 aux états financiers "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009".

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

► II. Ratios prudentiels au 31 décembre 2009

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD et détaille les risques (mesurés en équivalent risque moyen, après pondération de la contrepartie) du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que le niveau des fonds propres réglementaires, calculés conformément à la réglementation.

Le ratio de solvabilité global est égal au rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

(en milliards d'euros)	31/12/2009 CRD	31/12/2008 CRD	31/12/2008 CAD <i>floorée</i>
FONDS PROPRES DE BASE (A)	41,5	39,0	39,0
Capital et réserves part du Groupe	44,0	41,1	41,1
Fonds propres de base sur accord de la Commission bancaire	3,7	3,6	3,6
Intérêts minoritaires hors hybrides	4,7	4,1	4,1
Titres hybrides retenus en fonds propres de base sur accord de la Commission bancaire	11,2	11,8	11,8
Déduction dont notamment Immobilisations incorporelles	(22,1)	(21,6)	(21,6)
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (B)	21,9	19,2	19,2
FONDS PROPRES SURCOMPLÉMENTAIRES	0,5	0,5	0,5
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DES FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES	21,6	16,5	16,5
Déductions des fonds propres de base (C)	10,5	8,3	8,3
Déductions des fonds propres complémentaires (D)	11,1	8,2	8,2
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	10,4	8,8	8,8
Total des fonds propres nets disponibles	31,8	33,4	33,4
<i>Dont</i>			
<i>Tier 1 (A - C)</i>	31,0	30,7	30,7
<i>Tier 2 (B - D)</i>	10,7	11,0	11,0
<i>Tier 3</i>	0,5	0,5	0,5
Risques de crédit	290,0	287,5	
Risques de marché	11,2	27,7	
Risques opérationnels	25,2	23,3	
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	326,4	338,5	356,5*
Ratio de solvabilité Tier 1	9,5 %	9,1 %	8,6 %
Ratio de solvabilité global	9,8 %	9,9 %	9,4 %

* 90 % des risques pondérés CAD.

Au 31 décembre 2009, le ratio de solvabilité global CRD du groupe Crédit Agricole S.A. s'établit à 9,8 % dont 9,5 % pour les fonds propres de base (*Tier 1*) en Bâle II, ce dernier reflétant la solidité financière du Groupe. Compte tenu d'un montant de risques

pondérés calculé en Bâle II supérieur à celui calculé en Bâle I (après application du *floor* qui a été abaissé à 80 % au 1^{er} janvier 2009), c'est le montant des risques Bâle II qui est retenu au dénominateur, contrairement au 31 décembre 2008 où le *floor* avait été appliqué.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

À données comparables, c'est-à-dire en Bâle II non *floored*, au 31 décembre 2008, le ratio global du Groupe avait atteint 9,9 % et le ratio *Tier 1* s'était inscrit à 9,1 %.

Les ratios 2009 ont été marqués par le remboursement en date du 27 octobre 2009 de l'emprunt super-subordonné de 3 milliards d'euros souscrit par l'État fin 2008, dans le cadre de la première tranche du plan de soutien des banques.

L'évolution des différentes composantes du ratio s'analyse comme suit :

- les encours pondérés Bâle II s'élèvent à 326,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009, en diminution de 3,7 % par rapport à l'encours non *floored* de fin 2008 (338,5 milliards d'euros) ;
- les fonds propres durs (*Tier 1*) s'élèvent à 31,0 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Ils sont impactés par les déductions des participations et des positions de titrisations à hauteur de 10,5 milliards d'euros :
 - en 2009, le Groupe a levé de la dette super-subordonnée à hauteur d'un montant net de 2,4 milliards d'euros, ce qui lui a notamment permis de rembourser l'emprunt super-subordonné souscrit par l'État,
 - Crédit Agricole S.A. a par ailleurs mis en place un paiement du dividende en actions au titre du résultat 2008 ; 0,85 milliard d'euros ont ainsi été distribués en actions en 2009 (taux de succès global de 85 %),
 - Crédit Agricole S.A. a également capitalisé début 2009 les intérêts de l'avance de 3,6 milliards d'euros mise à la disposition de Crédit Agricole S.A. par les Caisses régionales au premier trimestre 2008,
 - les opérations de croissance externe se sont traduites globalement (impact sur le *Tier 1* et les emplois pondérés) par un solde légèrement positif. Elles ont principalement été

constituées par la mise en équivalence d'Intesa Sanpaolo depuis le deuxième trimestre 2009 (cf. Note annexe aux états financiers n° 2.2), le rachat au 30 juin 2009 de 35 % du capital de Caceis, acteur majeur dans les métiers de services financiers aux institutionnels qui s'est traduit par son intégration globale, les augmentations de capital de certaines participations bancaires et l'acquisition de 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc. En dernier lieu, en fin d'année, la constitution d'Amundi, quatrième acteur européen dans son domaine, a été réalisée à travers le rapprochement des activités de gestion d'actifs de Crédit Agricole S.A. et de la Société Générale, avec le contrôle de la nouvelle entité à hauteur de 75 % par le groupe Crédit Agricole. Cette opération a eu un effet relatif sur les fonds propres.

Parallèlement à ces acquisitions, le Groupe a réalisé la cession de ses participations dans certaines filiales africaines (81 % du Crédit du Congo, 59 % de l'Union Gabonaise de Banque, 95 % du Crédit du Sénégal et 51 % de la Société Ivoirienne de Banque) ;

- les fonds propres complémentaires nets des déductions (*Tier 2*) ont diminué de 0,3 milliard d'euros, du fait, principalement, de la déduction des participations, des tombées d'échéance et des remboursements de dettes subordonnées. Les émissions de dettes subordonnées de second niveau se sont élevées à 5,0 milliards d'euros et le montant global des tombées d'échéance et des rachats à 1,8 milliard d'euros. Le montant des dettes subordonnées de premier niveau a diminué de 0,6 milliard d'euros ;
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (*Tier 3*) sont restés au même niveau ;
- la déduction de la valeur de mise en équivalence des entreprises d'assurance s'élève à 10,4 milliards d'euros en fin d'année. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres.

» FONDS PROPRES, EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ADÉQUATION DU CAPITAL

► I. Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres. Ils sont structurés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres surcomplémentaires, catégories desquelles sont réalisées un certain nombre de déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont : le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée, le degré de subordination.

1. Fonds propres de base

Ils comprennent :

A. LE NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

- Le capital ;
- Les réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes latents ou différés.

En ce qui concerne les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, elles sont enregistrées

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

comptablement directement en capitaux propres et sont retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base, devise par devise, nettes du montant de l'impôt déjà déduit comptablement, et sont reprises, devise par devise, avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes ne sont pas retraitées,
- les plus- ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées,
- pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus- ou moins-values latentes sont neutralisées,
- les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées ;
- Les primes d'émission ou de fusion ;
- Le report à nouveau ;
- Le résultat net d'impôt conservé de l'exercice en cours, soit le résultat net part du Groupe diminué d'une provision pour distribution de dividendes ;
- Les déductions sont les suivantes :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

B. LES AUTRES FONDS PROPRES DE BASE

- Les intérêts minoritaires : ils incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par Crédit Agricole S.A. ainsi que les T3CJ (cf. Note annexe 6.9 aux états financiers) qui bénéficient d'un accord de la Commission bancaire pour ne pas être inclus dans la catégorie ci-dessous des titres hybrides ;
- Les fonds pour lesquels la Commission bancaire a déterminé qu'ils remplissaient les conditions pour une inclusion en fonds propres de base. Crédit Agricole S.A. détient ainsi au 31 décembre 2009 dans ses fonds propres de base une avance d'actionnaires octroyée par les Caisses régionales et s'élevant à 3,7 milliards d'euros.

C. LES TITRES HYBRIDES OU LOWER TIER 1

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant et à caractère innovant, ces derniers étant assortis d'une progressivité de la rémunération.

Les instruments hybrides, respectant les critères d'éligibilité définis par le communiqué de presse du Comité de Bâle du 27 octobre 1998, sont inclus en fonds propres de base sous réserve d'un accord préalable du SGCB (Secrétariat général de la Commission bancaire). Ils sont constitués par les titres super-subordonnés émis dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, modifié par la loi relative à la Sécurité financière du 1^{er} août 2003, et les titres de préférence "*preferred securities*" de droit anglo-saxon.

Les instruments hybrides sont soumis au respect de certaines limites par rapport aux fonds propres de base (ces derniers étant calculés avant les déductions visées au point 3 ci-dessous) :

- les instruments hybrides "innovants", c'est-à-dire présentant une forte incitation au remboursement *via* notamment un saut de la rémunération (ou "*step-up*") sont limités à 15 % des fonds propres de base sous réserve d'un accord préalable du SGCB, dès lors qu'ils respectent les critères d'éligibilité en fonds propres de base ;
- l'ensemble des instruments hybrides – "innovants et non innovants" – est limité à 35 % des fonds propres de base.

De plus, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence susvisées, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

2. Fonds propres complémentaires

Ils comprennent notamment :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4c du règlement 90-02 relatif aux fonds propres (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- ceux qui répondent aux conditions de l'article 4d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables) ;
- pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes reprises devise par devise avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- la différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

3. Déductions

Elles sont visées aux articles 6, 6 bis et 6 quater du règlement 90-02 relatif aux fonds propres et comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont effectuées pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres complémentaires. Elles incluent notamment les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales mises en équivalence. De plus, conformément à l'article 6 bis, du règlement 90-02 précité, les établissements assujettis déduisent les positions pondérées à 1 250 % lorsque ces positions ne sont pas incluses dans le calcul des montants des expositions pondérées.

En revanche, comme l'autorise l'article 6 sus-visé, les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans des entités relevant du secteur des assurances ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres sont déduits des fonds propres globaux (excepté pour les opérations conclues après le 31 décembre 2006). En contrepartie, Crédit Agricole S.A. est soumis à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres sur la base de l'annexe du règlement 2000-03, visant à la surveillance des conglomerats financiers.

4. Fonds propres surcomplémentaires

Ils sont composés des emprunts subordonnés de durée initiale supérieure ou égale à deux ans, dans la limite des exigences réglementaires.

► II. Exigences de fonds propres par type de risques

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit), correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées présentées dans le tableau des ratios prudentiels. Les expositions pondérées sont obtenues en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 26,1 milliards d'euros au 31 décembre 2009, en légère baisse par rapport à décembre 2008 (- 3,7 %).

1. Montant des exigences de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit

(La définition des catégories d'exposition est communiquée dans le paragraphe "Exposition au risque de crédit et de contrepartie")

(en milliards d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	2,5	0,2	2,6	0,2
Établissements	10,0	0,8	9,6	0,8
Entreprises	64,2	5,1	62,3	5,0
Clientèle de détail	38,3	3,1	36,9	3,0
Actions	3,6	0,3	3,4	0,3
Titrisations	0,1	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	17,2	1,4	16,1	1,3
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE STANDARD DU RISQUE DE CRÉDIT	135,9	10,9	130,9	10,6

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit, en légère augmentation par rapport à 2008 (+ 3,8 %), s'élève à 10,9 milliards d'euros et représente 42 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2009.

Les portefeuilles entreprises et clientèle de détail représentent les trois quarts de cette exigence de fonds propres et concernent particulièrement les entités incluses dans le projet de passage en méthode IRB.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

2. Montant des exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit

(La définition des catégories d'exposition est communiquée dans le paragraphe "Exposition au risque de crédit et de contrepartie")

(en milliards d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	1,2	0,1	0,8	0,1
Établissements	13,4	1,1	13,0	1,0
Entreprises	90,5	7,2	92,4	7,4
Clientèle de détail	26,2	2,1	25,2	2,0
<i>Petites ou moyennes entités</i>	4,7	0,4	4,6	0,4
<i>Expositions renouvelables</i>	6,4	0,5	6,0	0,5
<i>Prêts immobiliers</i>	4,7	0,4	4,0	0,3
<i>Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	10,4	0,8	10,6	0,8
Actions	13,9	1,1	13,3	1,1
■ Méthode de pondération simple	13,9	1,1	13,3	1,1
<i>Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)</i>	2,4	0,2	2,1	0,2
<i>Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)</i>	3,7	0,3	7,0	0,6
<i>Autres expositions sur actions (pondération 370 %)</i>	7,8	0,6	4,2	0,3
■ Méthode de modèles internes	-	-	-	-
Titrisations	9,1	0,7	11,4	0,9
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	-	-
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE NOTATIONS INTERNES DU RISQUE DE CRÉDIT	154,3	12,3	156,1	12,5

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit s'élève à 12,3 milliards d'euros et représente 47 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2009. Elle est pratiquement stable par rapport à l'exercice précédent.

La répartition par portefeuille bâlois est caractérisée par l'importance de la catégorie d'exposition entreprises qui représente

près de 60 % du total. Ceci reflète l'importance prépondérante du financement des entreprises dans l'activité du Groupe.

Les exigences de fonds propres pour la clientèle de détail ont pour principales origines les activités, d'une part de LCL et d'autre part des filiales de crédit à la consommation Sofinco et Finaref (CACF).

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

3. Montants des exigences de fonds propres au titre des risques de marché

(en milliards d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Risque de marché en approche standard	6,7	0,5	6,8	0,5
Risque de taux	3,7	0,3	3,5	0,3
Risque de variation des titres de propriété	0,1	-	0,4	-
Risques de change	2,6	0,2	2,7	0,2
Risque sur les matières premières	0,3	-	0,2	-
Risque de marché évalué par modèle interne	4,5	0,4	20,9	1,7
Dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	-	-	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ	11,2	0,9	27,7	2,2

L'exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'élève à 0,9 milliard d'euros et représente 3 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2009.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de marché a baissé de 60 % en 2009 du fait de la forte diminution de l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché évalué par modèle interne. En effet, cette dernière est passée de 1,7 à 0,4 milliard d'euros soit une baisse de près de 80 % reflétant la réduction du profil de risques des activités de marchés de Crédit Agricole CIB. Elle ne représente plus que 40 % du total au 31 décembre 2009.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de marché en approche standard reste stable en valeur absolue. Sa part relative est toutefois en hausse sensible, elle représente 60 % du total au 31 décembre 2009 contre 25 % au 31 décembre 2008.

Montants des exigences de fonds propres au titre du risque de règlement-livraison

Cette exigence est faible et s'élève pour le Groupe à 0,4 million d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

4. Montants des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

(en milliards d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Approche standard du risque opérationnel	10,9	0,9	10,4	1,0
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	14,4	1,1	13,0	0,8
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	25,3	2,0	23,4	1,8

L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 2 milliards d'euros et représente 8 % de l'ensemble des exigences de fonds propres du Groupe au 31 décembre 2009.

Le calcul en approche de mesure avancée représente 55 % de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Les principales entités contributrices sont Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi pour la méthode avancée et Emporiki, Cariparma et Sofinco pour la méthode standard.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

► III. Évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a initié le déploiement d'un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 de la réforme Bâle II, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 de la réforme Bâle II (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 de la réforme Bâle II (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit).

Le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentable par rapport aux exigences du Pilier 1. Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte du Pilier 2 ;

- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même Groupe.

Sur le périmètre couvert par les modèles internes de Crédit Agricole CIB, les expositions au risque de crédit sont calculées au travers d'un modèle interne de données. Le calcul du capital interne est réalisé par un modèle de capital économique avec un seuil de 99,97 %.

Pour le risque de concentration, le capital interne tient compte des concentrations individuelles sur des groupes de contreparties (financiers ou non financiers) liées, ainsi que du degré de concentration sectoriel des portefeuilles.

Pour le risque de marché, dont les exigences du Pilier 1 sont calculées au travers de modèles internes de *Value-at-Risk*, le capital interne tient compte du degré de liquidité des instruments détenus dans le portefeuille de négociation selon une approche qui anticipe les évolutions réglementaires Bâle II (IRC et *Comprehensive Risk*), en utilisant un modèle quantifiant l'impact d'une migration de *rating* ou d'un défaut à un horizon d'un an. L'exigence au titre du risque de marché dans le Pilier 2 a maintenant deux composantes : la première s'appuie sur les calculs de *Value-at-Risk* et correspond à un risque général ; la deuxième estime l'impact des défauts et migrations à un horizon d'un an et quantifie un risque spécifique. Comme pour le risque de crédit, le seuil retenu pour le calcul du capital interne est égal à 99,97 %.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne les chocs de taux prévus dans le Pilier 2 de la réforme Bâle II correspondant à des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 points de base. Le capital interne calculé intègre l'effet compensateur du risque de la marge nette d'intérêt sur les dépôts de la clientèle.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont responsables de déployer le calcul de leur capital interne selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information à l'organe central.

Ces méthodes de capital économique ont été présentées par Crédit Agricole S.A. à la Commission bancaire au début de l'année 2009 et au Collège Européen des Superviseurs Bancaires (CESB) à la fin de l'année 2009.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

» RISQUE DE CRÉDIT

► I. Exposition au risque de crédit

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **actifs pondérés (RWA)** : le montant des expositions pondérées est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la Commission bancaire.

Par ailleurs, les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions ci-dessous, définies par l'article 40-1 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises

d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;

- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts à l'habitat, les crédits *revolving*, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et professionnels ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, *sponsor* ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit" inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

1. Répartitions des expositions

1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque de crédit et de contrepartie par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes. Cette exposition correspond au montant de l'exposition brute après effet de compensation et avant techniques de réduction du risque (garanties et sûretés).

Les établissements traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans la transposition française de la directive européenne (arrêté du 20 février 2007). Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché.

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers "Risque de crédit".

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION : EXPOSITIONS BRUTES

(en milliards d'euros)	31/12/2009							31/12/2008		
	Standard		IRB		Total			Total		
	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne	Total risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne
Administrations centrales et banques centrales	36,6	7,7	84,6	2,9	121,2	10,5	114,6	107,9	7,1	99,2
Établissements	295,3	13,2	118,8	46,3	414,1	59,5	430,4	446,6	63,5	456,2
Entreprises	89,9	8,7	245,0	29,0	334,9	37,6	359,1	383,4	42,9	376,6
Clientèle de détail	68,9	0,0	120,0	0,0	188,9	0,0	186,5	184,0	0,1	177,7
Actions	6,0		5,1		11,1	0,0	10,7	10,2	0,0	10,4
Titrisations (position de titrisations)	0,3		61,9		62,2	0,0	53,3	44,5	0,0	33,3
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	32,3				32,3		46,9	61,5		61,3
TOTAL	529,3	29,6	635,4	78,2	1 164,7	107,6	1 201,5	1 238,1	113,7	1 214,8

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION : EAD

(en milliards d'euros)	31/12/2009							31/12/2008		
	Standard		IRB		Total			Total		
	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne	Total	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne
Administrations centrales et banques centrales	33,3	7,7	83,9	2,9	117,2	10,5	110,9	104,6	7,1	96,2
Établissements	267,7	13,2	118,4	47,5	386,1	60,7	396,4	406,8	63,5	416,1
Entreprises	71,3	8,7	211,9	29,0	283,2	37,6	301,3	319,3	43,1	314,3
Clientèle de détail	57,0	0,0	107,6	0,0	164,6	0,0	161,5	158,4	0,1	152,4
Actions	2,6		4,6		7,2	0,0	7,2	7,2	0,0	7,6
Titrisations	0,3		51,7		52,0	0,0	47,2	42,5	0,0	34,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	30,8				30,8		44,9	59,1		59,6
TOTAL	463,0	29,6	578,1	79,4	1 041,1	108,8	1 069,4	1 097,9	113,9	1 080,6

Le montant moyen par catégorie d'exposition au 31 décembre 2009 représente la moyenne arithmétique entre les expositions au 31 décembre 2009 et celles au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2008, le montant moyen par catégorie d'exposition représente quant à lui la moyenne arithmétique entre les expositions au 31 décembre 2008 et celles au 30 juin 2008.

Le portefeuille crédits se caractérise par un poids important de la catégorie d'exposition établissements, qui intègre 248 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2009 (246 milliards d'euros à fin décembre 2008). Hors ces opérations internes, le portefeuille crédits atteint 917 milliards d'euros en exposition brute à fin décembre 2009, en régression de 7,5 % sur un an. L'année 2009

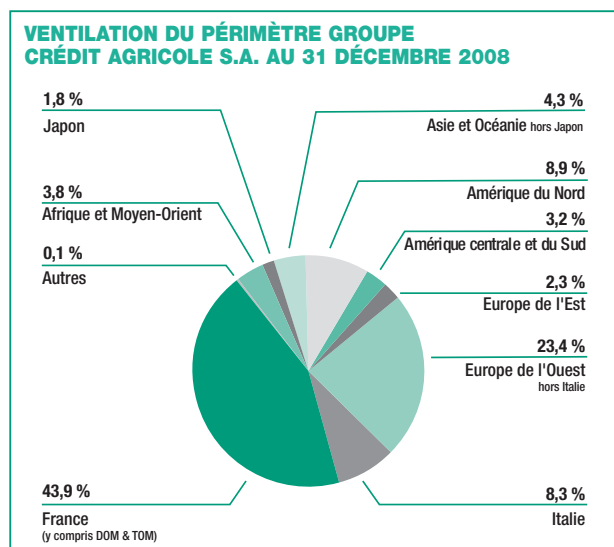
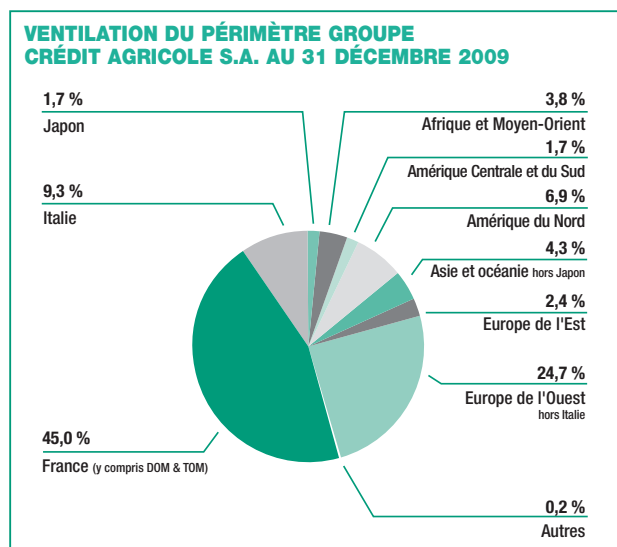
est marquée par la croissance des portefeuilles clientèle de détail (+ 2,7 %), administrations et banques centrales (+ 12,4 %) et titrisation (+ 39,8 %) au détriment des portefeuilles entreprises (- 12,7 %) et autres actifs (- 47,5 %). Mesuré en exposition au défaut, le portefeuille crédits décroît de 6,8 % sur l'année.

La contribution du portefeuille de risque de contrepartie enregistre une diminution de 5,3 % sur l'année 2009 et atteint 108 milliards d'euros en exposition brute. Mesuré en exposition au défaut, cette diminution s'élève à 4,4 % pour 109 milliards d'euros à décembre 2009. Si le poids relatif du portefeuille établissements reste globalement stable sur l'année, celui du portefeuille entreprises recule au profit du portefeuille administrations et banques centrales.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.



Périmètre prudentiel défini ci-dessus, hors titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

Le portefeuille crédits est concentré sur la France (45,0 %) et sur l'Europe de l'Ouest en général (78,9 %), reflétant l'implantation européenne prépondérante du groupe Crédit Agricole S.A.. Cette concentration s'est accrue en 2009, avec une croissance de 1,1 % pour la France, de 1 % sur l'Italie et 1,3 % sur le reste de l'Europe de l'Ouest au détriment de l'Amérique du Nord (- 2,0 %) et l'Amérique centrale et du Sud (- 1,5 %).

L'exposition totale sur la France se compose à hauteur de 27,5 % du portefeuille clientèle de détail (+ 1,5 % sur un an) et à 31 % du portefeuille entreprises (stable). L'exposition sur l'Italie, second

marché du groupe Crédit Agricole à l'étranger, est composée à hauteur de 60 % de crédits sur la clientèle de détail (62 % à fin décembre 2008). La zone Europe de l'Ouest hors France et hors Italie se caractérise principalement par le poids du portefeuille entreprises (46 % au 31 décembre 2009, + 2 % sur un an) et du portefeuille établissements sur cette zone (28 % au 31 décembre 2009 contre 37 % au 31 décembre 2008) illustrant les relations du groupe Crédit Agricole S.A. avec les grandes banques européennes.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

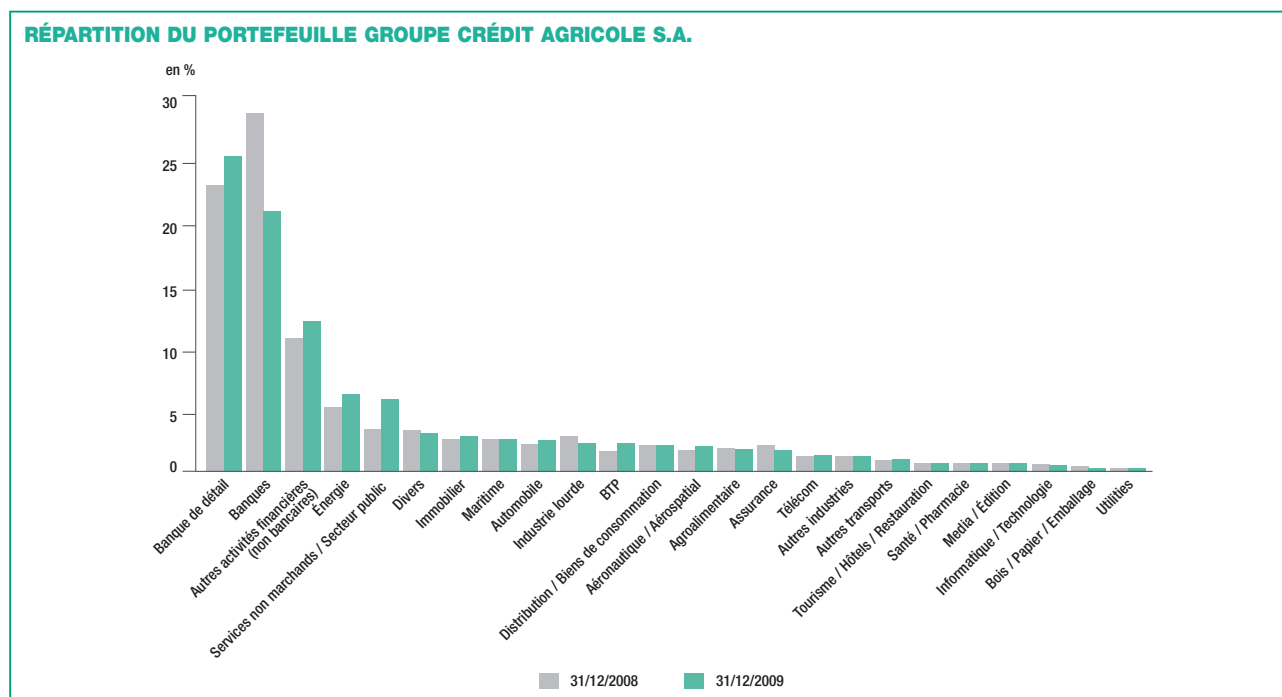
(en pourcentage) Zone géographique de risque	Administrations et banques centrales		Établissements		Entreprises		Clientèle de détail		Actions	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Afrique et Moyen-Orient	2,6	2,8	3,3	3,9	6,0	5,3	1,4	1,4	0,4	0,4
Amérique centrale et du Sud	1,2	1,3	0,3	0,2	3,5	7,0	0,3	0,5		
Amérique du Nord	11,0	13,9	6,9	8,7	9,4	12,3			2,3	1,9
Asie et Océanie hors Japon	2,3	2,1	4,3	4,7	7,4	6,9	0,3	0,3		0,7
Autres	1,2	0,6						0,1		92,4
Europe de l'Est	1,0	0,8	0,8	1,0	3,4	3,1	3,0	2,8		
Europe de l'Ouest hors Italie	16,0	6,0	33,8	37,9	28,0	24,9	16,6	16,9	18,7	3,2
France (y compris DOM & TOM)	54,5	63,3	47,6	41,0	34,2	33,0	54,2	53,9	77,5	
Italie	3,6	1,5	1,9	1,5	6,8	6,2	24,2	24,1	1,0	1,3
Japon	6,6	7,7	1,1	1,1	1,3	1,3			0,1	0,1
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre prudentiel défini ci-dessus, hors titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des administrations centrales et banques centrales, établissements, entreprises et clientèle de détail. Le portefeuille clientèle de détail est également ventilé par sous portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédit revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2009, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 811,4 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole), contre 875,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Le montant ventilé par secteur d'activité est de 752,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (contre 806,4 milliards d'euros au 31 décembre 2008).



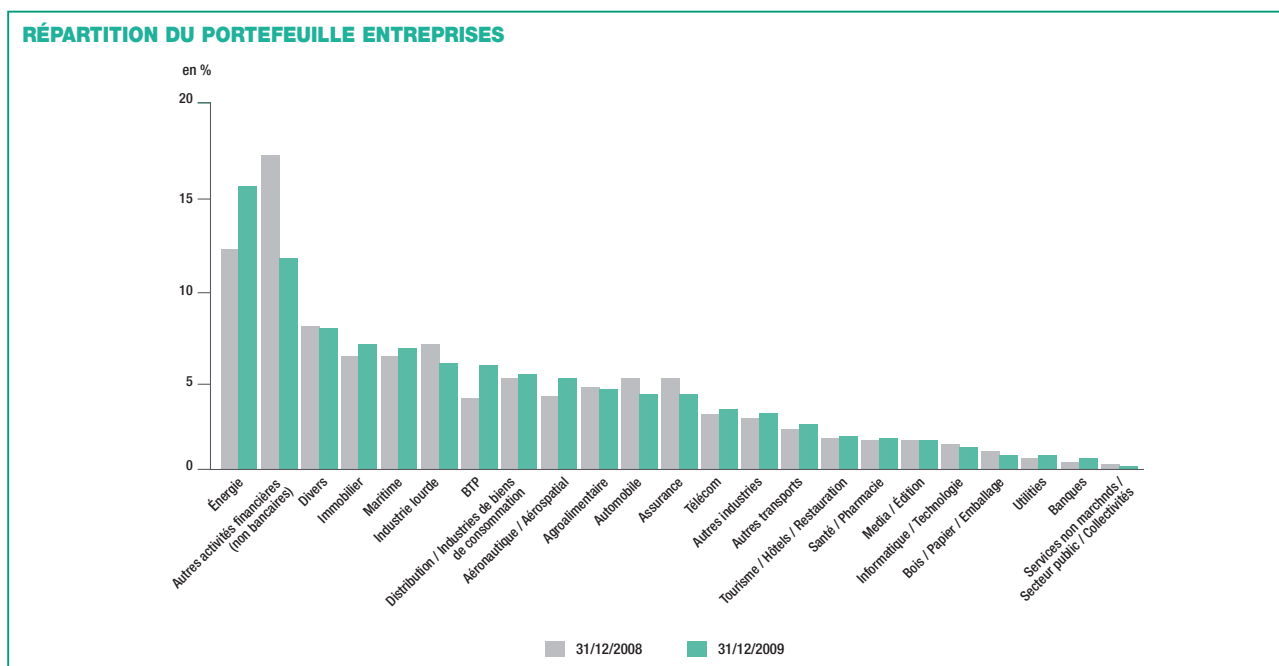
Périmètre prudentiel défini ci-dessus, incluant administrations et banques centrales, établissements, entreprises et clientèle de détail.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique montre un bon niveau de diversification du risque. Hors clientèle de détail, secteurs financier et public, le portefeuille entreprises offre un niveau de diversification satisfaisant, les cinq

principales filières économiques de risque offrant un niveau de risque de crédit en montant globalement stable par rapport à fin 2008.

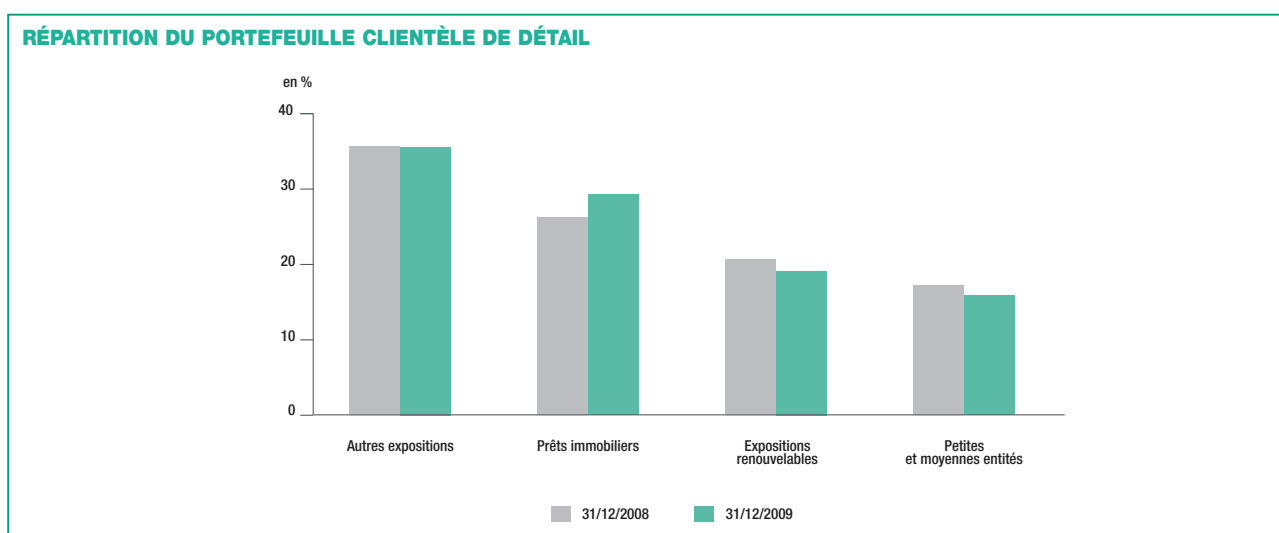
Ventilation des expositions - Portefeuille entreprises



La hausse de la concentration observée sur la filière énergie s'explique principalement par l'évolution des cours du pétrole.

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous portefeuille bâlois (encours de 188,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 184 milliards d'euros au 31 décembre 2008).



La ventilation du portefeuille clientèle de détail par sous-portefeuille bâlois matérialise un bon équilibre entre les différents produits de crédit distribués.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

1.4 EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instruments financiers est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

2. Qualité des expositions**2.1 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD****Expositions au risque de crédit en approche standard**

Pour les catégories d'exposition administrations centrales et banques centrales ainsi que les établissements, le groupe Crédit

Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par la Commission bancaire.

Concernant la catégorie d'exposition entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à la réglementation, les entreprises sont pondérées à 100 % ou 150 % lorsque les expositions sur l'État dans lequel l'entreprise est établie sont pondérées à 150 %, à l'exception du périmètre de LCL, où le calcul du complément de l'exigence en fonds propres en méthode standard prend en compte la cote Banque de France.

Ventilations des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit**ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

(en milliards d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
Echelon de qualité de crédit	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	34,3	31,2	25,7	23,3
2	-	-	-	-
3	1,5	1,3	1,8	1,6
4	0,2	0,2	0,2	0,2
5	0,6	0,5	0,7	0,7
6	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	36,6	33,2	28,4	25,8

L'exposition sur les administrations centrales et banques centrales en approche standard en progression de près de 30 % en 2009, est essentiellement concentrée sur le premier échelon, reflétant l'importance des activités réalisées dans des pays présentant un risque souverain de très bonne qualité.

ÉTABLISSEMENTS

(en milliards d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
Echelon de qualité de crédit	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	294,0	266,5	287,6	259,9
2	-	-	-	-
3	1,0	0,9	1,0	0,9
4	0,2	0,2	0,2	0,1
5	0,2	0,2	0,5	0,5
6	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	295,4	267,7	289,3	261,4

L'exposition sur les établissements en approche standard, stable par rapport à 2008, reste quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des établissements des échelons 2 et supérieurs est inférieure à 0,5 %.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

2.2 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques" du rapport de gestion.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors Bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	1	80 012,2	81 387,9	77 552,0	3 835,9	355,2	22,2	0,4	0,6
	2	810,2	757,6	424,2	333,3	19,4	5,6	2,6	0,0
	3	2 601,6	1 159,7	470,3	689,4	188,4	14,4	16,2	0,4
	4	862,1	486,7	433,4	53,3	462,5	43,8	95,0	2,5
	5	36,8	2,6	2,5	0,1	9,2	87,7	356,4	0,1
	6	204,9	33,5	28,0	5,5	161,9	81,9	483,4	5,2
Sous-total		84 527,8	83 827,9	78 910,4	4 917,5	1 196,6	22,1	1,4	8,8
Établissements	1	84 541,6	85 609,7	52 818,3	32 791,4	3 694,0	13,4	4,3	3,3
	2	13 469,3	12 971,4	3 503,9	9 467,5	1 664,0	24,6	12,8	1,9
	3	16 820,6	17 243,3	7 482,0	9 761,4	5 526,0	32,3	32,0	16,4
	4	2 402,8	1 744,5	901,0	843,5	1 599,8	45,2	91,7	9,2
	5	71,7	26,2	11,1	15,1	70,0	81,5	267,2	1,1
	6	943,0	244,4	208,9	35,5	787,5	59,6	322,3	25,0
Sous-total		118 249,1	117 839,6	64 925,2	52 914,4	13 341,4	18,0	11,3	56,9
Entreprises	1	36 348,9	40 355,9	16 550,9	23 805,1	3 951,3	27,0	9,8	3,4
	2	34 867,7	30 293,5	10 989,8	19 303,7	5 371,3	37,4	17,7	6,6
	3	116 589,4	95 987,4	55 740,5	40 246,9	37 679,1	37,4	39,3	97,3
	4	38 808,5	29 722,4	19 436,5	10 285,9	26 514,8	39,9	89,2	138,8
	5	5 376,5	4 581,6	2 578,8	2 002,8	6 195,2	38,5	135,2	84,1
	6	8 342,7	6 577,6	4 290,8	2 286,8	10 637,9	30,9	161,7	322,8
Sous-total		240 333,7	207 518,5	109 587,3	97 931,2	90 349,6	35,7	43,5	653,0
Clientèle de détail	1	2 196,5	988,8	526,0	462,9	10,9	33,5	1,1	0,1
	2	5 999,2	3 476,7	2 339,2	1 137,4	49,0	24,0	1,4	0,5
	3	47 265,3	40 903,0	35 561,7	5 341,3	3 239,8	18,2	7,9	22,0
	4	13 307,2	12 706,7	11 610,5	1 096,2	2 381,1	19,9	18,7	23,8
	5	31 228,8	29 913,5	27 362,4	2 551,1	10 482,3	24,7	35,0	209,5
	6	14 702,4	14 304,0	13 378,8	925,3	9 956,4	31,4	69,6	673,8
Sous-total		114 699,4	102 292,7	90 778,5	11 514,2	26 119,5	22,5	25,5	929,7
TOTAL		557 809,9	511 478,7	344 201,4	167 277,3	131 007,1	26,9	25,6	1 648,4

La décomposition des portefeuilles grande clientèle (catégories d'exposition administrations centrales et banques centrales établissements et entreprises) par niveau de note interne reflète sa

bonne qualité globale : plus de 87 % des expositions sont classées en catégorie "Investment grade" (notes internes de 1 à 3).

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES
AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors-Bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	2	0,2	0,2	0,2	-	0,0	38,8	6,5	-
Prêts immobiliers	3	23 137,4	23 137,4	22 158,5	978,9	992,2	10,0	4,3	4,9
	4	7 255,5	7 255,5	6 848,4	407,2	911,9	10,0	12,6	6,8
	5	8 151,4	8 151,4	7 605,0	546,3	2 163,3	10,1	26,5	26,1
	6	1 263,0	1 263,0	1 213,1	49,9	634,0	10,1	50,2	20,9
Sous-total		39 807,5	39 807,5	37 825,2	1 982,3	4 701,3	10,0	11,8	58,7
	1	1 627,2	430,5	0,7	429,8	6,9	68,2	1,6	0,1
Expositions renouvelables	2	3 662,5	1 146,6	30,1	1 116,5	30,2	62,3	2,6	0,4
	3	11 072,6	4 714,7	859,2	3 855,5	348,7	53,5	7,4	6,7
	4	1 896,8	1 294,7	712,6	582,1	240,8	48,6	18,6	5,9
	5	6 187,6	4 854,5	3 217,5	1 637,0	2 155,0	50,3	44,4	71,7
	6	3 666,7	3 272,9	2 640,6	632,4	3 651,9	54,6	111,6	258,3
Sous-total		28 113,4	15 714,0	7 460,7	8 253,3	6 433,4	53,4	40,9	343,1
	1	569,0	558,0	525,2	32,8	4,0	6,7	0,7	0,0
Autres crédits particuliers	2	2 336,5	2 329,9	2 308,9	20,9	18,8	5,2	0,8	0,1
	3	10 690,3	10 693,3	10 345,5	347,8	1 149,2	18,4	10,7	6,9
	4	4 085,7	4 087,4	3 985,9	101,4	1 205,8	28,2	29,5	11,0
	5	12 011,6	12 028,9	11 837,6	191,3	4 364,2	25,7	36,3	84,0
	6	6 604,0	6 605,8	6 556,3	49,5	3 608,9	27,4	54,6	301,3
Sous-total		36 297,1	36 303,3	35 559,4	743,8	10 350,9	22,5	28,5	403,2
	1	0,3	0,3	-	0,3	0,0	88,0	9,2	0,0
TPE et professionnels	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	3	2 364,9	2 357,5	2 198,4	159,1	749,7	27,7	31,8	3,5
	4	69,2	69,1	63,6	5,5	22,7	27,7	32,8	0,2
	5	4 878,2	4 878,7	4 702,3	176,4	1 799,9	21,3	36,9	27,8
	6	3 168,7	3 162,3	2 968,8	193,5	2 061,6	24,1	65,2	93,3
Sous-total		10 481,3	10 468,0	9 933,2	534,8	4 633,9	23,7	44,3	124,8
TOTAL		114 699,4	102 292,7	90 778,5	11 514,2	26 119,5	22,5	25,5	929,7

L'exposition sur l'immobilier représente 35 % de l'exposition totale sur la clientèle de détail mais seulement 6 % des pertes attendues. Inversement, les expositions renouvelables bien que ne représentant que 25 % de l'exposition totale, sont à l'origine de

37 % des pertes attendues en raison d'un taux de perte (LGD) plus élevé de l'ordre de 43 %, reflétant le moindre niveau de garantie de ce type d'expositions.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

3. Expositions dépréciées et ajustements de valeur

EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR

(en milliards d'euros)	31/12/2009				
	Expositions brutes	Expositions dépréciées		Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard*	Approche IRB		
Administrations centrales et banques centrales	121,3	0,0	0,1	0,1	0,1
Établissements	414,1	0,1	0,5	0,6	0,4
Entreprises	334,9	2,7	4,7	7,4	3,1
Clientèle de détail	188,9	6,5	5,3	11,8	5,0
<i>Petites et moyennes entités</i>	30,0	1,8	0,7	2,4	1,2
<i>Expositions renouvelables</i>	36,2	0,5	1,1	1,7	0,7
<i>Prêts immobiliers</i>	55,4	1,2	0,4	1,7	0,3
<i>Autres expositions</i>	67,3	3,0	3,1	6,1	2,9
TOTAL	1 059,2	9,3	10,6	19,9	2,2

* Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

(en milliards d'euros)	31/12/2008				
	Expositions brutes	Expositions dépréciées		Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard*	Approche IRB		
Administrations centrales et banques centrales	107,9	0,1	0,1	0,1	0,1
Établissements	446,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Entreprises	383,4	1,6	3,8	5,4	1,9
Clientèle de détail	184,0	4,5	5,3	9,8	3,8
<i>Petites et moyennes entités</i>	31,8	1,1	0,7	1,8	0,9
<i>Expositions renouvelables</i>	38,0	0,5	1,0	1,5	0,6
<i>Prêts immobiliers</i>	48,4	1,1	0,3	1,4	0,3
<i>Autres expositions</i>	65,8	1,9	3,2	5,1	2,1
TOTAL	1 121,9	6,2	9,1	15,3	1,9

* Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition dépréciée, qui s'élève à 19,9 milliards euros au 31 décembre 2009, présente une augmentation de 30 % par rapport à décembre 2008 alors que l'exposition brute est restée pratiquement stable. L'exposition dépréciée sur les entreprises et sur la clientèle de détail a augmenté respectivement de 38 % et 21 %. Ces évolutions traduisent les difficultés financières

rencontrées par ces catégories dans le contexte économique défavorable de l'année 2009.

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont augmenté de 47 % et les ajustements de valeur collectifs de 17 %.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2009	Expositions dépréciées	
	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement*	Expositions en défaut
<i>(en milliards d'euros)</i>		
Europe de l'ouest hors Italie	4,7	2,6
France (y compris DOM & TOM)	1,2	3,8
Italie	2,5	1,4
Amérique centrale et du Sud	0,0	1,1
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,6
Europe de l'Est	0,6	0,3
Amérique du Nord	0,0	0,7
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,1
Japon	0,0	0,0
MONTANT TOTAL	9,3	10,6

* Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

31/12/2008	Expositions dépréciées	
	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement*	Expositions en défaut
<i>(en milliards d'euros)</i>		
France (y compris DOM & TOM)	0,8	4,6
Europe de l'ouest hors Italie	3,3	1,7
Italie	1,5	1,7
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,5
Europe de l'Est	0,3	0,1
Amérique du Nord	0,0	0,3
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,0
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,2
Japon	0,0	0,0
MONTANT TOTAL	6,2	9,1

* Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition globale en défaut (en approche standard et notations internes) se répartit principalement sur l'Europe de l'Ouest hors Italie, la France et l'Italie. Ces zones géographiques représentent respectivement 37 %, 25 % et 20 % de l'ensemble de cette exposition. L'augmentation globale par rapport à fin 2008 est de 30 %, liée à la forte évolution sur la zone Europe de l'Ouest hors Italie, qui intègre notamment les expositions du groupe Crédit Agricole S.A. en Grèce. Les expositions en défaut de cette zone ont évolué de 45 % sur la période.

4. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL) / Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,37 % au 31 décembre 2009, en nette augmentation par rapport au 31 décembre 2008 (0,88 %). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles administrations centrales et banques centrales, établissements, entreprises, clientèle de détail et actions.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

L'évolution de ce ratio reflète l'augmentation de la probabilité de défaut en raison du contexte économique de 2009 notamment pour la clientèle entreprises dont le taux EL/EAD est passé de 0,44 % à 0,51 %. De même sur le portefeuille de la clientèle de détail ce taux a évolué de 3,11 % à 3,26 %.

Le groupe de travail Pilier 3 de la Fédération Bancaire Européenne (cf. "Final Version of the EBF Report on the Alignment of Pillar 3 Disclosures") suggère de mettre en regard du ratio EL/EAD, les montants des provisions par rapport aux expositions brutes. Ce dernier ratio s'élève à 1,32 % au 31 décembre 2009, en progression sensible par rapport à 2008 (0,70 %).

► II. Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

1. Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés" du rapport de gestion.

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée

de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être basée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de détail (LCL, Cariparma, Emporiki), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement basée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

2. Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les trois plus importantes sont la Coface (France), Korea Export Insur (Corée), Sace SPA (Italie).

À noter également les garanties reçues de société de caution mutuelle de type Crédit Logement ou Interfimo, qui couvrent des créances de faible montant, mais qui globalement représentent un transfert de risque significatif.

3. Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit" du rapport de gestion.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

► III. Opérations de titrisation

Les exigences prudentielles de la directive européenne transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit classiques. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche fondée sur les notations internes. Les catégories de pondération pour l'approche standard et les méthodes de notations internes divergent des opérations de crédit classiques et nécessitent un traitement particulier.

On entend par :

- **titrisation** : une opération ou un montage par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :
 - les paiements dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent des flux collectés de l'exposition ou de l'ensemble des expositions,
 - la subordination des tranches détermine l'allocation des pertes pendant la durée de l'opération ou du montage ;
- **titrisation classique** : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées à une entité *ad hoc* qui émet des titres. L'opération ou le montage implique le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement assujéti originaire ou *via* une sous-participation. Les titres émis ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement assujéti originaire ;
- **titrisation synthétique** : une titrisation où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où le portefeuille d'expositions est conservé au bilan de l'établissement assujéti originaire ;
- **tranche** : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une exposition ou à un certain nombre d'expositions. Chaque fraction comporte un risque de crédit qui lui est spécifique compte tenu du rang de subordination, indépendamment de la protection de crédit directement obtenue de tiers ;
- **position de titrisation** : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisation comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change ;
- **ligne de liquidité** : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs ;

- **programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP)** : programme de titrisation émettant de façon prédominante des titres sous la forme de papier commercial d'une durée initiale inférieure ou égale à un an.

Les critères de comptabilisation dans les comptes consolidés de ces opérations sont décrits dans la note 1.4 des annexes aux états financiers. En application de ces critères, une opération de titrisation n'est pas considérée comme un montage déconsolidant et est réintégrée dans les comptes consolidés lorsqu'elle est en substance contrôlée par le groupe Crédit Agricole S.A. même en l'absence de lien capitalistique.

1. Approche fondée sur les notations internes

L'essentiel des positions de titrisation du groupe Crédit Agricole S.A. sont traitées selon les approches du cadre IRB-titrisation à savoir :

- la méthode fondée sur les notations externes "*Rating Based Approach (RBA)*" pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services (DBRS) ;
- l'approche évaluation interne "*Internal Assessment Approach (IAA)*" ;
- la méthode de la formule réglementaire : "*Supervisory Formula Approach (SFA)*" pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Le groupe Crédit Agricole S.A. réalise pour le compte de la clientèle des opérations de titrisation dans lesquelles :

- il sponsorise des conduits multisellers (ABCP) et des véhicules émetteurs de titres long terme *via* des lignes de liquidité et de lettres de crédit ;
- il participe directement au financement par la détention des titres commerciaux ABCP et ABS.

Les sous-jacents financés sont diversifiés à la fois au regard des catégories d'actifs et des pays d'origine. La catégorie d'actifs la plus importante est la créance commerciale suivie par les crédits automobiles. Les pays d'origine des actifs sont principalement la France, les États-Unis et l'Italie.

Encours bruts des expositions titrisées (titrisation classique)

(en milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	19,5	25,0
Bilan	2,0	1,7
Hors bilan	17,5	23,3

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises (valeurs exposées au risque) par catégorie de pondération

(en milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE	18,9	22,0
Méthode fondée sur les notations	4,6	3,6
Pondération 6-10 %	2,3	2,5
Pondération 12-35 %	1,4	0,8
Pondération 50-75 %	0,4	0,2
Pondération 100-650 %	0,5	0,0
Approche évaluation interne	13,8	17,6
Pondération 6-10 %	9,5	13,1
Pondération 12-35 %	3,6	3,7
Pondération 50-75 %	0,3	0,1
Pondération 100-650 %	0,4	0,8
Méthode de la formule réglementaire	0,5	0,8
Encours pondérés	3,5	3,4
Exigence de fonds propres	0,3	0,3

1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Crédit Agricole CIB a deux natures d'exposition sur les opérations de titrisation pour compte propre :

- la première consiste à utiliser les titrisations pour gérer activement le portefeuille de financements des entreprises. Ces titrisations sont des achats de protection en complément d'un ensemble d'instruments de transfert de risque (cf. chapitre "Gestion des risques" du rapport de gestion, partie Risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit).

Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe *Credit Portfolio Management* (CPM). L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte

propre est la méthode fondée sur les notations. Dans cette activité, la banque n'achète ou ne conserve pas de protection sur la totalité des tranches : les expositions de la banque correspondent ainsi soit aux parts conservées des titrisations pour compte propre soit à des ventes de protection sur des tranches sur lesquelles la banque ne souhaite pas conserver de protection ;

- la deuxième correspond principalement à des investissements qui :
 - soit sont gérés en extinction,
 - soit sont des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme, qui ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *banking book* prudentiel dédié.

Parts conservées des expositions titrisées (après protections)

(en milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2008*
TOTAL	40,9	20,6
Titrisations classiques	10,6	9,8
Titrisations synthétiques	30,3	10,8

* Répartition modifiée suite à une erreur de classement.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Parts déductibles des fonds propres

Au 31 décembre 2009, le montant total des parts conservées déductibles des fonds propres Bâle II s'élève à 2 760 millions d'euros.

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises (valeurs exposées au risque) par catégorie de pondération

(en milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
TOTAL	30,0	19,0
Méthode fondée sur les notations	5,2	11,8
Pondération 6-10 %	3,3	1,6
Pondération 12-35 %	0,6	7,6
Pondération 50-75 %	0,2	2,2
Pondération 100-650 %	1,1	0,5
Pondération = 1 250 %	0,0	0,0
Méthode de la formule réglementaire	24,8	7,2

Actifs dépréciés, exposition faisant l'objet d'arriérés de paiement titrisés et pertes constatées sur la période

Après prise en compte d'une dépréciation de 116 millions d'euros, l'exposition nette des actifs dépréciés est de 257 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2. Opérations de titrisation traitées en approche standard**Encours bruts des expositions titrisées**

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	265,2	262,2
Titrisations classiques	265,2	262,2
Titrisations synthétiques	-	-

L'encours brut des expositions titrisées en méthode standard est marginal par rapport à l'exposition brute en approche fondée sur les notations internes (cf. paragraphe "Approche fondée sur les notations internes").

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises (valeurs exposées au risque) par catégorie de pondération

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISE	263,3	213,0
Bénéficiaire d'une évaluation externe de crédit	262,4	188,6
Pondération 20 %	242,1	150,2
Pondération 50 %	13,5	22,6
Pondération 100 %	6,7	15,8
Pondération 350 %	0,1	0,0
Pondération = 1 250 %	0,9	24,4
Approche par transparence	-	-

L'essentiel de ces positions correspondent au compartiment "titrisation" d'OPCVM détenus en portefeuille bancaire et traités par transparence.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

► IV. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus “conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l’émetteur ou qui présentent une nature économique similaire”. Il s’agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d’investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;

- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L’objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l’intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs disponibles à la vente, placements détenus jusqu’à l’échéance, prêts et créances) telle qu’elle est décrite dans l’annexe 1.3 aux états financiers “Principes et méthodes comptables – Instruments financiers”.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l’annexe 1.3 aux états financiers “Principes et méthodes comptables”.

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D’EXPOSITION

(en milliards d’euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque
Expositions sur actions en approche notations internes	5,1	4,6	5,2	4,6
Montants des expositions sous la forme de capital-investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1,3	1,2	1,1	1,1
Montants des expositions sur actions cotées	1,3	1,3	2,4	2,4
Montants des autres expositions sur actions	2,5	2,1	1,7	1,1
Expositions sur actions en approche standard	6,0	2,6	5,0	2,6
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS	11,1	7,2	10,2	7,2

L’exposition sur actions en approche standard comprend notamment les engagements de garantie donnés par Ségespar Finance, filiale d’Amundi, au profit de certains OPCVM gérés par Amundi. Compte tenu du facteur de conversion (CCF) réglementaire sur cette exposition, la valeur exposée au risque global est nettement inférieure à l’exposition brute.

L’exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur au bilan des expositions sur actions s’élève à 5,1 milliards d’euros au 31 décembre 2009 (contre 5,3 milliards d’euros au 31 décembre 2008).

La fraction des pertes latentes incluses dans les fonds propres de base s’élève à 450 millions d’euros (contre 1 milliard d’euros au 31 décembre 2008).

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l’annexe 4 aux états financiers “Notes relatives au compte de résultat”.

» RISQUE DE MARCHÉ

► I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" du rapport de gestion.

► II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" du rapport de gestion.

► III. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation - Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de Risques – Gestion du bilan – Le risque de taux d'intérêt global" du rapport de gestion.

» RISQUE OPÉRATIONNEL

► I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie" du rapport de gestion.

► II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Assurance et couverture des risques opérationnels" du rapport de gestion.

Informations économiques, sociales et environnementales

Groupe de bancassurance aux racines mutualistes, le Crédit Agricole inscrit depuis plus de six ans sa démarche sociale et environnementale en cohérence avec son histoire, son positionnement et les engagements pris.

Malgré un contexte économique encore dégradé en 2009, le Crédit Agricole a poursuivi ses actions sociales et environnementales dans une perspective de long terme et en harmonie avec les principes du Pacte mondial dont il est signataire depuis 2003.

Fin 2009, le groupe Crédit Agricole S.A. a signé sa Charte des droits humains. Ainsi, en tant qu'entreprise socialement responsable, le Groupe affirme sa conviction que le respect des droits humains n'est pas de l'unique responsabilité des États et s'engage à promouvoir ce respect dans ses domaines d'activité et ses sphères d'influence.

Cette charte est la première étape d'un plan d'actions plus global. En effet, une démarche de progrès sera mise en œuvre sur les trois piliers de la Responsabilité Sociale et Environnementale : social et managérial, économique et environnemental. Par ailleurs, cette démarche a vocation à être déployée sur l'ensemble du Groupe, en France et à l'international.

La démarche de progrès initiée et conduite depuis plusieurs années au sein du Groupe a été de nouveau reconnue en 2009 avec l'admission du titre Crédit Agricole S.A. au compartiment monde

de l'univers du Dow Jones Sustainability Index. Le Crédit Agricole fait ainsi partie de trois importants indices extrafinanciers : ASPI Eurozone depuis 2004, FTSE4Good depuis 2005 et le DJSI depuis 2008 (DJSI Stoxx depuis 2008 et DJSI World depuis 2009).

De même, Emporiki Bank a obtenu la première place du classement "Accountability Rating" en matière de RSE sur le secteur bancaire grec.

Au-delà des informations contenues dans ce chapitre qui sont plus particulièrement relatives aux informations sociales et environnementales requises par le décret d'application de la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (dite loi NRE), d'autres éléments seront disponibles sur l'espace "Croissance responsable" du site Internet du Groupe.

Une table de correspondance des indicateurs sociaux et environnementaux de la loi NRE se trouve à la fin de ce chapitre.

Enfin, Crédit Agricole S.A. a demandé aux experts développement durable de l'un des Commissaires aux comptes du Groupe d'auditer les processus de collecte des données environnementales et sociales, ainsi que certaines informations publiées dans cette partie du rapport de gestion et sur le site Internet dédié. Le détail de ces travaux et l'attestation associée figurent dans la rubrique "espace analystes" du site Internet "Croissance responsable" du Groupe.

» RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

► Renforcer la confiance à travers une démarche engagée de Conformité

La **Conformité** est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités de la banque. La Conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs) à l'égard de la banque.

La ligne métier Conformité du Crédit Agricole définit et met en œuvre une politique de prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflit d'intérêt, ou de défaut de conseil.

La ligne métier Conformité doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la ligne métier :

- traduit les lois et règlements dans les procédures et les manuels de Conformité ;
- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée ;
- intervient dans le processus de commercialisation des produits de la phase de conception à la phase de distribution ;
- intervient dans les démarches d'aide à la vente et d'analyse des besoins du client en vue de lui proposer une offre adaptée ;

Informations économiques, sociales et environnementales

- s'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre d'une politique Groupe de conflits d'intérêts ;
- assure la formation à la Conformité des collaborateurs ;
- contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

Les textes de référence ainsi établis par la ligne métier Conformité comprennent :

- la Charte de déontologie, adaptée par le Groupe, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le Groupe ;
- les textes traduisant les évolutions réglementaires en matière de Conformité ;
- le programme FIDES de renforcement du contrôle de la Conformité composé de notes de procédures élaborées en 2004 et actualisées en 2009.

Un plan de formation à la Conformité (FIDES) est déployé dans le Groupe en France et à l'international. En 2009, les formations à la Conformité se sont poursuivies auprès des nouveaux embauchés et des entités nouvellement intégrées dans le Groupe.

Un rôle croissant est dévolu aux contrôles et aux outils informatiques d'aide aux contrôles :

- clé de voute du dispositif, le Comité de management de la conformité veille notamment à l'organisation de la fonction et à la mise en œuvre, dans le Groupe, des procédures et des formations. Il prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection, de tout courrier important ou rapport émanant d'une Autorité de contrôle relatif aux lois et règlements français et étrangers, ainsi que des suites données sous forme de plans d'action mis en place. Il se réunit sur la base d'une périodicité mensuelle ;
- la fonction de la Conformité a recours aux moyens suivants :
 - la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité dans le Groupe,
 - les *reportings* qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité au sein du Groupe,
 - les outils en matière de sécurité financière comprenant des outils de profilage et de surveillance des comptes clients à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de surveillance des flux internationaux à des fins de gel des avoirs et de respect des embargos,
 - les outils en matière de respect des seuils de détention notamment au regard de la réglementation sur les titres aux États-Unis qui permet, dans le cadre du Bank Holding Company Act (BHCA), d'effectuer tant le *reporting* sur les entités américaines du Groupe et leur actionnariat que le *reporting* sur les participations du Groupe dans des sociétés non bancaires ayant une activité aux États-Unis.

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA LIGNE MÉTIER CONFORMITÉ

	2006	2007	2008	2009
Effectif conformité groupe Crédit Agricole S.A.	564	591	608	644

La ligne métier Conformité, qui gère les risques potentiels pour répondre aux demandes des régulateurs et pour maintenir la confiance des clients, travaille notamment sur les axes suivants :

► Axe 1 : fraude

Depuis 2008, l'organisation et le pilotage de la lutte contre la fraude sont concentrés au sein d'une unité transverse visant à la structuration d'un dispositif Groupe. Un premier Comité de coordination Groupe a ainsi été constitué début 2009. Il associe les autres lignes métiers de contrôle, les principales filiales et des représentants des Caisses régionales, afin de mutualiser les bonnes pratiques, partager la veille sur la malveillance et suivre la mise en place du dispositif.

Un second Comité élargi à l'ensemble des filiales est décliné en deux Comités spécialisés par grands métiers (banque de détail/entreprises et marchés).

► Axe 2 : intérêt du client

La gestion de la relation client

Depuis plusieurs années, les sociétés du Groupe ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients, mais aussi pour définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction.

Chaque entité a également mis en œuvre des méthodes adaptées à son métier afin d'optimiser le processus de suivi et de traitement des réclamations des clients.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du programme renforcé de contrôle de la Conformité, FIDES, un Comité nouvelles activités et nouveaux produits (CONAP) dans lequel siègent des représentants de la ligne métier Conformité, vérifie que tous les produits et activités proposés dans le réseau des Caisses régionales sont référencés afin de permettre aux régulateurs de s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions législatives, réglementaires, codes de conduite et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière. Des comités identiques ont été créés dans la plupart des filiales, en France et à l'international.

Par ailleurs, le Groupe a revu en 2009 le processus de validation des nouvelles activités et des nouveaux produits.

Informations économiques, sociales et environnementales

De nombreuses sociétés du Groupe poursuivent ou engagent des démarches qualité dont les actions visent essentiellement la satisfaction des clients, le développement du sens du client au sein du personnel et l'amélioration durable de la performance.

Trente-huit certificats, contre trente-sept en 2008, sont aujourd'hui actifs dans les principaux pôles métiers du Groupe (Banque de proximité, Banque de financement et d'investissement, Gestion d'actifs et Services financiers spécialisés, ainsi que dans des fonctions supports).

Aider ses clients à faire face

LCL anticipe les difficultés que pourraient rencontrer ses clients particuliers. En inventant le "Contrat de reconnaissance" fin 2008, LCL s'est engagé à reconnaître l'unicité et la fidélité de chacun de ses clients. Les besoins sont ainsi analysés par les conseillers de clientèle de manière à pouvoir mettre en œuvre une solution personnalisée. De nombreuses offres (découvert autorisé, crédit à la consommation, report et modulation d'échéances...) sont ensuite proposées aux clients, selon leurs besoins. Cette démarche "Priorité client" est déployée dans le réseau depuis juin 2009.

À l'international, les filiales de la Banque de détail à l'international multiplient les initiatives pour soutenir leurs clients.

En Italie, le groupe Cariparma FriulAdria a élaboré son "plan anti-crise". L'offre "Cariparma si può" ("avec Cariparma, on peut") permet aux clients de traverser cette période difficile grâce à des différés de remboursement, des taux privilégiés, des avances sur salaire ou sur paiement du chômage.

À Madagascar, la BNI facilite l'accès au crédit à travers des "mini-crédits" personnalisés sur un ou deux ans selon les besoins et les capacités de remboursement des clients.

Apporter un service aux plus fragiles

Les principaux enjeux RSE auxquels les filiales de crédit à la consommation sont confrontées sont avant tout de répondre aux attentes d'une clientèle de particuliers, notamment en ce qui concerne l'accès au crédit et la qualité de la relation clients. Dès lors, il convient de permettre l'accès au crédit au plus grand nombre, tout en s'assurant que les produits proposés répondent aux besoins de chacun et que les remboursements prévus sont adaptés à leur situation et leur capacité financière.

En 2009, Sofinco a initié la mise en œuvre de campagnes préventives sur les capacités de remboursement de ses clients : entretiens téléphoniques pour actualiser leurs situations et ajuster, si possible, leurs plans de remboursement.

Sofinco a mis en place depuis plusieurs années "l'ANAP" (agence nationale d'aide aux particuliers), structure dédiée au traitement du surendettement. Des collaborateurs formés à cet

effet recherchent avec les clients les solutions adaptées à leur nouvelle situation.

Par ailleurs, une douzaine de collaborateurs de Sofinco sont membres bénévoles de commissions de surendettement.

Chez Finaref, l'octroi de crédit à des populations dites "fragiles" suppose le passage par certaines règles de "scoring" développées par les équipes du risque crédit, qui visent notamment à prévenir les situations d'endettement trop important voire de surendettement.

Depuis fin 2007, Finaref est également partenaire de l'association Archimède (Association de Recherche pour un Crédit Harmonieux et d'Innovation pour la Maîtrise de l'Endettement) afin de lutter contre l'exclusion sociale en venant en aide aux populations n'ayant pas accès au crédit.

Par ailleurs, Finaref comme Sofinco participent à un groupe de travail de l'ASF⁽¹⁾ composé d'associations de consommateurs et de professionnels. Les travaux 2009 ont notamment porté sur la prévention du surendettement, avec un projet de rédaction d'un guide pour le consommateur.

En Pologne, où Lukas Bank est très présente sur le crédit à la consommation, la banque a renforcé les effectifs de son "call center", afin de répondre efficacement aux questions de ses clients et trouver rapidement des solutions pour réaménager leurs plans de remboursement.

Fidèle à sa politique de soutien des secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire en difficulté, le Crédit Agricole a renforcé en 2009 ses engagements et ses actions en faveur de sa clientèle historique. Afin d'aider les secteurs d'activité agricole soumis à des crises conjoncturelles et sanitaires, le ministère de l'Agriculture a mis en œuvre des dispositifs d'aides. Dans le cadre du "plan Barnier 2008-2009", le Crédit Agricole a réalisé pour 244 millions d'euros de prêts. En 2010, le Crédit Agricole participera au "plan de soutien exceptionnel à l'agriculture", qui prévoit une enveloppe de prêts bancaires de 1 milliard d'euros destinée à améliorer la situation financière des exploitations agricoles. Compte tenu du poids du Crédit Agricole dans le financement de l'agriculture, les pouvoirs publics lui ont délégué une responsabilité très large dans la distribution de ces prêts.

Par ailleurs, dans un contexte de crise très large, les difficultés financières dans les exploitations agricoles ont été atténuées par le savoir-faire des Caisses régionales qui ont su anticiper les besoins.

Dès son premier exercice, la *Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation* a été particulièrement active dans la mise en œuvre de son objectif : lutter contre la pauvreté dans les pays en développement au moyen du microcrédit. À fin 2009, et en 15 mois d'existence, la Fondation a approuvé 14 opérations concernant 10 pays (Cambodge, Kosovo, Égypte, Éthiopie, Tanzanie, Kenya, Mali, Sénégal, Inde et Syrie). Le montant de ses engagements sur cette même période s'élève à 14 millions d'euros.

(1) Association française des sociétés financières.

Informations économiques, sociales et environnementales

► Axe 3 : discrétion – la protection des données personnelles

Crédit Agricole S.A. élabore pour l'ensemble des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. en France le dispositif de Conformité relevant des règles édictées par la CNIL relatives à la protection des données à caractère personnel qu'il s'agisse de ses propres salariés, de ses clients, ou de tout tiers en relation avec les entreprises du Groupe.

Aux fins d'harmonisation des déclarations réalisées auprès de la CNIL, Crédit Agricole S.A. a ainsi mis en œuvre un processus d'échange avec les entités du Groupe en leur proposant une adhésion aux déclarations uniques et aux demandes d'autorisation qu'elle réalise.

Une démarche de partage dans le réseau des Caisses régionales est également en cours.

En règle générale, tout nouveau système d'information ou application doit prendre en compte dès sa conception les dispositions relatives à la protection des données personnelles et au secret bancaire concernant les clients ou plus généralement relatives aux tiers à l'entreprise.

► Axe 4 : équilibre des marchés

En 2009, Amundi Group a poursuivi la mise en place des Principes de l'investissement responsable (PRI) autour de plusieurs axes, dont le vote en Assemblée générale et le dialogue actionnarial, la participation à des groupes de travail des instances de place, la recherche académique et la promotion de l'Investissement socialement responsable (ISR) aussi bien en externe auprès de ses clientèles, qu'en interne auprès de ses collaborateurs.

Pour mieux intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses gestions, Amundi a renforcé et centralisé les activités d'analyse extra-financière, de recherche et de promotion de l'ISR au sein de sa filiale IDEAM qui gère les fonds éthiques, de partage, d'entrepreneuriat social et d'aide au développement du Groupe.

Depuis début 2009, les analystes extra-financiers se sont dotés d'un outil interne SRI ("Sustainable Research Integrator"). Celui-ci automatise la collecte et le traitement des données relatives aux critères des agences de notation extra-financière ainsi que les notes extra-financières émises par l'équipe elle-même. Il génère également des signaux d'alertes et le blocage systématique des transactions qui ne seraient pas conformes à la politique ISR des portefeuilles. Enfin SRI a été développé en interface avec la plateforme de gestion classique accessible à l'ensemble des gérants d'Amundi afin de favoriser l'intégration et la diffusion des notes ESG à toutes les gestions du Groupe au même titre que les notes financières et de crédit.

Par ailleurs, IDEAM s'est doté d'une équipe de recherche quantitative dont la mission est de mettre en évidence la

contribution des facteurs ESG à la performance et de les intégrer de manière optimale dans la construction des portefeuilles. Elle mesure également l'empreinte ESG des portefeuilles et contribue ainsi à un outil de *reporting* transparent et efficient.

Début 2009, plusieurs gérants d'IDEAM ont rejoint les équipes actions et taux d'Amundi afin d'améliorer la prise en compte des problématiques ESG dans les gestions classiques. Le Groupe se met ainsi en position de proposer à ses clientèles l'adaptation de nombreux processus d'investissement à leurs attentes en matière d'investissement responsable.

Actif sur le vote en Assemblées générales depuis 1996, Amundi a intégré, dès 2003, des critères sociaux et environnementaux à sa politique de vote et l'applique à son périmètre mondial.

Le vote d'Amundi s'exerce sur un large périmètre. Sans exclusion géographique, la quasi-totalité des fonds de droit français et luxembourgeois vote depuis fin 2008. Amundi vote systématiquement sur son marché domestique, et a choisi de voter à l'international là où son vote représente au moins 0,1 % du capital de l'entreprise.

LA CAMPAGNE 2009 DE VOTE EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CHEZ AMUNDI

Nombre d'Assemblées générales traitées	1 309
en France	170
à l'international	1 139
Nombre de résolutions traitées	14 272
Nombre de résolutions avec vote d'opposition, en particulier sur les thèmes suivants :	18 %
composition des Conseils	28 %
rémunération des dirigeants	21 %
opérations sur capital (dont <i>poison pills</i>)	25 %
résolutions d'actionnaires*	13 %
Résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi, en particulier sur les thèmes suivants :	347
gouvernement d'entreprise (cf. vote sur les rémunérations, indépendance de la présidence du Conseil, modifications statutaires)	73 %
questions sociales et droits de l'homme (cf. conventions de l'Organisation internationale du travail, anti-discrimination, code fournisseurs)	16 %
questions environnementales (cf. changements climatiques, OGM)	11 %

* Soutien aux résolutions non agréées par la Direction.

Amundi a mis en place un processus de dialogue actionnarial, consistant à avertir avant le terme de l'Assemblée, les entreprises dont certaines des résolutions pourraient entraîner un vote négatif. Ce processus a été initié pour les sociétés du SBF120 puis étendu, depuis cette année, à un groupe d'une cinquantaine de sociétés européennes.

Informations économiques, sociales et environnementales

En 2009, ce système a engendré des alertes sur plus de 120 Assemblées. Le taux de réponse des entreprises en France reste stable à 50 % et s'élève déjà à 35 % pour les sociétés européennes. Les échanges qui ont suivi ont permis d'obtenir une meilleure information sur les projets proposés en Assemblée, des engagements supplémentaires de la part des sociétés, et des modifications ou même l'abandon de résolutions controversées qui ont permis à Amundi de réviser ses intentions de vote négatives dans plus d'une trentaine de cas.

Développée en 2005, la recherche extrafinancière de Crédit Agricole Cheuvreux, filiale de courtage de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), est entièrement intégrée à son analyse financière "traditionnelle". Suite à la signature en 2008 des PRI, Crédit Agricole Cheuvreux intègre les enjeux ESG à sa recherche financière. Désormais ses publications d'études de valeur sont systématiquement accompagnées de fiches d'analyse ESG.

Fin 2009, Crédit Agricole Private Equity (CAPE) est devenue la troisième société du Groupe à adhérer aux PRI. En adoptant ces principes, CAPE s'engage notamment à intégrer les problématiques ESG dans son analyse et ses décisions d'investissements et à être un actionnaire actif en intégrant les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire.

► Axe 5 : sécurité financière

En matière de sécurité financière, le groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la gestion du gel des avoirs et des embargos et le respect des listes de pays sous sanctions.

La Direction de la conformité du Groupe est en charge de mécanismes pour prévenir :

■ Le blanchiment de capitaux

Lors de toute entrée en relation avec un nouveau client, les vérifications requises sur l'identification du client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment. Cette prévention repose également sur la connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs, sur la surveillance des opérations et sur des recherches d'informations par l'intermédiaire de bases de données spécialisées.

Lors de la réalisation d'opérations, le personnel, dûment formé et sensibilisé à la lutte contre le blanchiment des capitaux, est vigilant sur les opérations inhabituelles.

■ Le financement du terrorisme

La lutte contre le financement du terrorisme passe également par les diligences réalisées lors de l'entrée en relation pour connaître et identifier le client, et la surveillance des opérations.

TRACFIN est l'autorité compétente qui reçoit et traite les déclarations de soupçon qui lui sont transmises par la banque.

■ La corruption

Chaque entité du Groupe en relation avec un client doit constituer un dossier KYC (*Know Your Customer*). Si, lors de la constitution d'un tel dossier, il apparaît que le client ou que le bénéficiaire effectif est une personne sensible au regard des textes réglementaires, des investigations supplémentaires sont demandées à la Sécurité Financière.

Enfin, le Crédit Agricole est adhérent à *Transparency-International* France, organisation qui se consacre à la lutte contre la corruption.

» RESPONSABILITÉ SOCIALE

Chaque société du groupe Crédit Agricole S.A. est rattachée à un domaine d'activité et possède sa propre politique sociale animée par un Directeur ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la Direction des ressources humaines du Groupe.

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectifs et consolidées financièrement de façon globale ou proportionnelle.

Chaque item présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en pourcentage des effectifs en ETP (équivalent temps plein) à fin d'année).

La baisse apparente du ratio de couverture de certains indicateurs est due au fait que l'assiette des effectifs tient compte des entrées récentes (Amundi) et des entités en cours de cession (Banque de détail à l'international : SCB Cameroun et Crédit Uruguay soit 930 ETP) tandis que les autres indicateurs ne les reprennent pas.

Différentes règles de consolidation des données ont été respectées :

- pour les entités consolidées financièrement de façon proportionnelle, les données sont reprises proportionnellement à la participation du Groupe dans leur capital. Par conséquent,

Informations économiques, sociales et environnementales

les données sociales relatives au périmètre des Caisses régionales (de l'ordre de 76 000 collaborateurs) ne sont donc pas intégrées dans ce rapport, ces dernières étant financièrement intégrées par "mise en équivalence" ;

- pour les données relatives à la formation, un changement de méthode est intervenu en 2008. L'ensemble de ces données est calculé sur la base des onze premiers mois de l'année, le mois de décembre est par ailleurs non représentatif et généralement marginal en terme d'activité par rapport aux autres mois de l'année ;
- sauf indication contraire ⁽¹⁾, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique par le biais d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
 - une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Les exemples de pratique sociale illustrant les données et commentaires ci-après ont été recueillis par le biais de recensements auprès des Directeurs des ressources humaines d'un large échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole.

► I. Une démarche engagée de responsabilité sociale et sociétale

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole S.A. entreprend une démarche globale prenant en compte des valeurs universelles afin de faire de l'univers de travail un univers d'humanité.

A. La signature de la Charte des droits humains

Fin 2009, le groupe Crédit Agricole S.A. a signé sa Charte des droits humains. Cette Charte des droits humains reprend sous l'acronyme RESPECT l'ensemble des engagements du Groupe en matière de : Reconnaissance, Égalité, Sécurité, Participation, Équité, Cohérence, et Territoires.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole S.A. s'emploie à :

- **reconnaissance** : mener une politique de gestion des ressources humaines respectueuse des individus et valorisant la diversité des talents et des compétences, reconnue comme une véritable richesse ;
- **égalité** : développer des actions permettant de garantir l'égalité des chances et de traitement et d'éviter toute discrimination dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment en matière de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération, de maintien dans l'emploi et de conditions de travail ;
- **sécurité** : assurer à son personnel un milieu de travail conforme aux normes nationales d'hygiène et de sécurité des pays concernés et, à ce titre, ne pas recourir à des dispositifs de sécurité non conformes et à toutes formes de travail forcé ou obligatoire dont le travail des enfants ;
- **participation** : développer les actions favorisant la liberté de créer des associations et/ou des organisations syndicales, la représentation des salariés et le droit à la négociation collective ;
- **équité** : proposer une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et d'autre part, sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;
- **cohérence** : faire preuve de la diligence voulue auprès de ses clients, fournisseurs et prestataires de services afin de ne pas être, directement ou indirectement, le complice involontaire de violations des droits de l'homme ;
- **territoires** : participer à la promotion de la santé, de l'éducation, de la culture et du respect des droits humains du territoire d'implantation.

(1) À l'exclusion des tableaux des effectifs en etp par domaine d'activité et zone géographique situés dans la partie « Chiffres clés » - qui sont extraits de la publication interne mensuelle des effectifs du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2008 qui est traitée en vision bénéficiaire.

Informations économiques, sociales et environnementales

B. Promouvoir la diversité

Fidèle à ses valeurs, le groupe Crédit Agricole S.A. porte depuis plusieurs années une attention particulière à la diversité. Il est implanté dans 60 pays.

	2009		2008	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Groupe Crédit Agricole S.A.	89 172	100	88 933	100
dont France	41 535	46,6	41 152	46,3
dont International	47 637	53,4	47 781	53,7
<i>Périmètre monde couvert</i>		<i>100</i>		<i>100</i>

1. DIVERSITÉ DES ORIGINES

Le groupe Crédit Agricole S.A. a pour ambition de garantir l'égalité des chances en respectant la diversité et en luttant contre toutes les formes de discrimination.

Accueillir la diversité et lui permettre de s'épanouir constitue un enjeu majeur de la politique ressources humaines se traduisant au quotidien dans l'organisation et les méthodes de recrutement et de travail du Groupe. Cet engagement a été réaffirmé au niveau du Groupe par la signature de la Charte de la diversité dans un premier temps par Finaref et Sofinco, puis en 2008 par le groupe Crédit Agricole S.A. et ses filiales, LCL, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Leasing, Eurofactor, Amundi, BGPI, Predica et Pacifica.

Garantir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations correspond aux valeurs de cohésion, d'ouverture, de responsabilité et d'entrepreneuriat propres au groupe Crédit Agricole S.A. et s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale. Favoriser la diversité culturelle et sociale au travers des recrutements et de la gestion des carrières constitue un véritable gage d'efficacité et de dynamisme pour le Groupe.

Dans le cadre de cette politique globale de diversité et d'intégration, le groupe Crédit Agricole S.A. s'est fixé des objectifs ambitieux qui se déclinent en trois axes :

- provoquer une prise de conscience collective des questions liées à la diversité et communiquer sur ses avantages ;
- favoriser une représentation diversifiée du personnel ;
- créer un cadre de travail favorable à l'intégration permettant l'épanouissement des salariés et proposant des opportunités d'emploi égales pour tous les employés, en fonction de leurs compétences et de leurs performances.

Dans cette optique, la Direction des ressources humaines Groupe a créé un Club Diversité, composé des représentants "diversité" des différentes filiales françaises, qui se réunit régulièrement depuis 2008 afin de coordonner et démultiplier les actions et favoriser l'échange de bonnes pratiques.

En termes d'actions, le groupe Crédit Agricole S.A. a participé en avril 2009 au Forum Emploi et Diversité organisé par IMS-Entreprendre pour la Cité, à Aulnay-sous-Bois (93). Une centaine de curriculum vitae a ainsi été récoltée et les représentants du Groupe (Crédit Agricole S.A., Sofinco, Crédit Agricole CIB) ont rencontré une quarantaine de candidats présélectionnés.

Durant cette journée, afin de faciliter l'intégration professionnelle de profils issus de la diversité, il a été rappelé l'importance de la poursuite du travail de sensibilisation auprès des chefs d'entreprise.

En décembre 2009, le groupe Crédit Agricole S.A. est devenu membre adhérent de l'Association Française des Managers de la Diversité (AFMD) afin de participer à l'élaboration de solutions concrètes et pragmatiques dans le domaine de la Diversité et développer des pistes d'actions innovantes notamment sur la base de retour d'expériences des uns et des autres.

Enfin, le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit son partenariat avec l'association "Nos Quartiers ont des talents", acteur important dans le cadre du Plan Espoir Banlieues, dispositif initié par le Secrétariat d'État à la ville. Plus de 70 collaborateurs du Groupe parrainent des jeunes de niveau bac + 4 et plus, issus de quartiers défavorisés dans le but de faciliter leur insertion professionnelle en les accompagnant dans leur recherche d'emploi.

À titre d'illustration au sein des entités, dans la continuité de la signature de la Charte de la diversité et de la signature du Plan banlieue, LCL s'est engagé à accueillir chaque année, pendant 3 ans, au moins 50 personnes issues de Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Sur la période de janvier à septembre 2009 et concernant les moins de 26 ans :

- 47 jeunes résidant en ZUS ou CUCS sont en contrat d'apprentissage ;
- 81 jeunes résidant en ZUS ou CUCS ont été embauchés en CDD de plus de 6 mois ou en CDI.

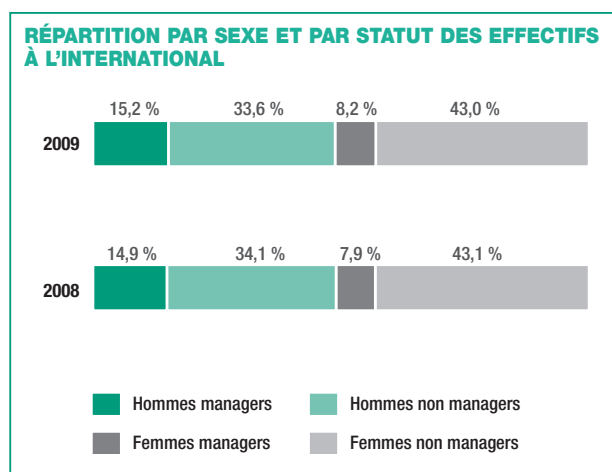
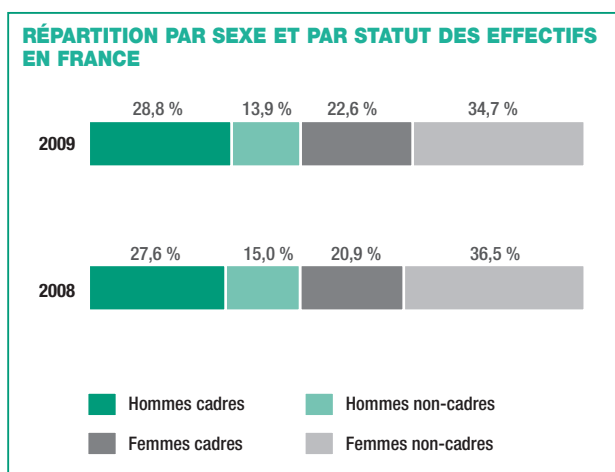
À ce titre, l'objectif fixé pour l'année 2009 était déjà atteint en septembre.

Pour sa part, Sofinco a participé au dispositif mis en place par le conseil général de l'Essonne "un stage, j'y ai droit" afin de lutter contre les discriminations auxquelles sont confrontés certains collégiens provenant d'établissements appartenant à des ZUS. Dans ce contexte, Sofinco a également noué un partenariat avec deux collègues d'Évry.

Enfin, en partenariat avec l'association Alliances, Finaref a accompagné en 2009, pour la troisième fois, un groupe de six jeunes diplômés bac + 5 issus des minorités visibles dans la définition de leur projet professionnel ainsi que dans le développement de leurs aptitudes en entretien de recrutement, afin de les aider à trouver un emploi qui leur correspond. Aujourd'hui, l'ensemble de ces jeunes a trouvé un emploi en CDD ou en CDI.

Informations économiques, sociales et environnementales

2. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMMES/FEMMES



La part des cadres dans les effectifs en France continue d'augmenter et représente désormais près de 51 % des collaborateurs.

Par ailleurs, la part des cadres a augmenté de près de deux points entre 2008 et 2009.

PART DES FEMMES (%)

	2009		2008	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	53,9	97 %	54,0	97 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	54,0	97 %	55,0	96 %
Dans le Comité Exécutif du Groupe	1 sur 25	100 %	2 sur 23	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2*	15,9	100 %	14,5	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	26,9	93 %	25,0	93 %

* Les cercles managériaux regroupent au sein de 2 cercles les membres des comités exécutifs, les membres des comités de direction de chaque entité

PART DU TEMPS PARTIEL

	2009			2008		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	1 597	4 364	5 961	1 430	4 753	6 183
% effectif à temps partiel	7,6 %	21,8 %	14,5 %	7,1 %	22,3 %	14,9 %
Périmètre France couvert			97 %			99 %

La part des collaborateurs à temps partiel est en légère diminution entre 2008 et 2009. Près de 89 % d'entre eux sont des femmes.

La parentalité faisant partie intégrante des engagements en faveur d'une meilleure égalité professionnelle hommes/femmes, cinq entités du groupe Crédit Agricole S.A. (Crédit Agricole S.A., LCL, Crédit Agricole CIB, Sofinco et Finaref) ont signé en mai 2009 la Charte de la parentalité.

En signant cette charte, le groupe Crédit Agricole S.A. témoigne de sa volonté de se donner les moyens d'accompagner au mieux les salariés dans leur évolution professionnelle en tenant compte de leurs impératifs familiaux.

Informations économiques, sociales et environnementales

Par cette signature, le groupe Crédit Agricole S.A. fait sien les trois engagements de la Charte de la parentalité, à savoir :

- faire évoluer les représentations liées à la parentalité dans l'entreprise ;
- créer un environnement favorable aux salariés-parents, en particulier pour la femme enceinte ;
- respecter le principe de non-discrimination dans l'évolution professionnelle des salariés parents.

Concrètement, le groupe Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis de nombreuses années, des actions dans le domaine de la parentalité. À titre d'exemples, le Groupe propose plusieurs types de prestations, détaillées ci-dessous, aux salariés-parents.

Le Groupe dispose à ce jour de trois crèches privées pour les enfants âgés de 3 mois à 3 ans :

- une crèche basée à Saint-Quentin-en-Yvelines accueillant 50 enfants de l'UES Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB ;
- une crèche située au siège de LCL et accueillant 60 enfants des salariés LCL ;
- une crèche chez Finaref, à Roubaix, accueillant 30 enfants.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a réservé 25 places au sein d'une crèche interentreprises à Courbevoie ainsi que cinq places à proximité de La Défense.

Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, un centre de loisirs situé à Saint Quentin en Yvelines accueille cinquante enfants de l'UES Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et d'Amundi les mercredis, les vacances scolaires et lors de grèves scolaires.

En outre, des dispositifs d'aides financières sont proposés par plusieurs filiales. Par exemple, des indemnités de frais de garde et de crèche pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans sont octroyées sous conditions chez LCL, Sofinco, Eurofactor et Crédit Agricole Leasing.

Pour la majorité des autres entités du Groupe notamment l'UES Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Amundi, Finaref, Predica, les aides sont versées par le Comité d'entreprise.

Plus de 8 millions d'euros ont été alloués aux crèches et autres aides accordées aux salariés dans le cadre de dispositif de garde d'enfant.

Enfin plusieurs entités, notamment l'UES Crédit Agricole S.A., Sofinco et Pacifica, proposent à leurs salariées un congé maternité plus généreux que le congé légal.

Dans la continuité de la signature de la Charte de la parentalité, Crédit Agricole S.A. a adhéré en septembre à l'observatoire de la parentalité et participe à différents groupes de travail dont la finalité est la sensibilisation du management à l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle. Cet observatoire est une source de réflexions et met en place des "kits" pratiques pour permettre aux entreprises des échanges de bonnes pratiques.

LCL, depuis plusieurs années, s'est engagé de façon volontariste pour une promotion de l'égalité professionnelle hommes / femmes au sein de sa structure. Cela s'illustre par :

- le respect de l'égalité professionnelle hommes / femmes sur les recrutements, afin que les salaires à l'embauche, par métier, soient identiques pour les hommes et les femmes. Un tableau de bord mensuel, par métier et par région, est édité et envoyé aux responsables des ressources humaines, afin de contrôler l'application de la politique des ressources humaines d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- un développement du temps partiel demandé majoritairement par des femmes (18 % des collaborateurs LCL sont à temps partiel) ;
- une politique salariale clairement rédigée afin que les managers récompensent de façon égalitaire les personnes à temps partiel/temps complet, les hommes/femmes, les seniors/le reste de la population. Des rapports sont remis annuellement aux organisations syndicales pour suivre l'application de cette politique d'égalité professionnelle ;
- une formation *e-learning* relative à l'importance de la démarche égalité professionnelle, et au rôle essentiel du manager dans cette démarche, a été mise en œuvre auprès des nouveaux managers dans leur parcours prise de poste.

Par ailleurs, LCL poursuit l'application de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé en décembre 2007. Cet accord, qui a recueilli l'adhésion de toutes les organisations syndicales de l'entreprise, met en place des objectifs chiffrés de progression.

Enfin, une rubrique dédiée à l'égalité professionnelle a été créée sur l'Intranet ressources humaines LCL. Au-delà de la large publicité donnée dans cette rubrique à l'accord de décembre 2007 et à son application pratique, cette rubrique a été enrichie d'informations relatives à l'organisation des retours maternité, à la garantie d'évolution salariale, ou à la rémunération du congé paternité (déduction faite des indemnités versées par la Sécurité Sociale).

Dans ce contexte, LCL a notamment été récompensé par la remise du label Égalité hommes/femmes en octobre 2006 pour 3 ans. À l'issue du suivi intermédiaire à 18 mois, comme le prévoit la procédure de labellisation, le label a été confirmé jusqu'en octobre 2009.

Sofinco, pour sa part, poursuit la mise en œuvre du premier accord sur l'égalité professionnelle hommes femmes signé fin 2007, qui a conduit notamment à la mise en place d'indicateurs sur ce sujet. Ces indicateurs sont suivis par une commission paritaire composée de partenaires sociaux et de la Direction des ressources humaines. Il y est notamment prévu une sécurisation du processus de retour de congé maternité avec la proposition systématique d'un entretien ressources humaines avant le retour effectif.

En 2009, ce sont Finaref, CACEIS et Argence Développement qui ont également signé leur propre accord relatif à l'égalité hommes/femmes.

Informations économiques, sociales et environnementales

À l'international, Crédit Agricole Luxembourg Private Bank s'est engagé auprès du Ministère Luxembourgeois de l'Egalité de Chances à participer au programme d'actions positives permettant d'améliorer l'égalité des femmes et des hommes dans l'entreprise. Ce programme portera notamment sur :

- l'égalité de traitement des femmes et des hommes ;
- l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision ;
- l'égalité par l'introduction de mesures permettant une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle.

3. LA POLITIQUE D'EMPLOI ET D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Engager une politique en faveur de l'accueil, de l'emploi, de la formation ou encore du développement professionnel des personnes handicapées relève d'un engagement et d'une conviction du Groupe en cohésion avec son histoire, ses valeurs et son devenir.

Après cinq années d'une politique volontariste en faveur de l'intégration des personnes handicapées pilotée par la Direction des ressources humaines Groupe et les organisations syndicales, le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit, dans le cadre de son deuxième accord Groupe, sa mobilisation pour lutter contre toutes les formes de discrimination, dont celles liées au handicap, pour refléter la diversité de la population française.

En association étroite avec l'ensemble des filiales – 26 responsables intégration handicap – l'objectif est de multiplier les mesures qui contribuent à ce que le Groupe accueille et compte parmi son personnel, des collaborateurs compétents provenant de tous horizons.

L'accord Groupe 2008-2010 prévoit une augmentation du taux d'emploi de 1 % des personnes handicapées (le taux d'emploi au 31 décembre 2008 est de 3,14 %). Cet accord fixe trois axes majeurs d'actions :

- **un objectif de 115 recrutements de personnes handicapées** sur cette période. Pour les années 2008 et 2009, 97 recrutements ont été réalisés et, pour certains, notamment grâce au parcours de professionnalisation interbancaire.

LCL, membre fondateur de l'association Handiformabanes, participe à ce titre aux projets montés sur l'ensemble du territoire avec le CFPB (Centre de formation de la profession bancaire) ou l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) afin de recruter des conseillers d'accueil ou des téléconseillers.

Par ailleurs, le Groupe a intégré la gestion du handicap dans ses relations écoles (notamment avec Handimanagement qui vise à sensibiliser les étudiants au handicap) et ses participations à des forums et salons ;

- **1 500 interventions de maintien dans l'emploi** sont mises en œuvre chaque année (aménagements du poste de travail, des conditions de transports, d'équipements technologiques, d'accompagnements et d'aides diverses) permettant à environ

400 collaborateurs d'être maintenus dans leur emploi ou de voir leurs conditions de travail améliorées.

À titre d'exemples, des mesures novatrices incitant à repenser les processus traditionnels par des adaptations individualisées des postes de travail et le déploiement de nouvelles technologies ont été mises en place :

- le logiciel MyTobii dirige les applications informatiques par le mouvement oculaire pour compenser les difficultés motrices des membres supérieurs,
- la plateforme de communication Tadeo met à disposition des collaborateurs sourds et malentendants des solutions d'interprétariat en langue des signes et télétranscription pour l'utilisation du téléphone,
- l' "IPH box" permet le télétravail en toute sécurité ainsi que le maintien du lien social grâce à la possibilité de participer aux réunions par un nouveau concept de caméra "la *roundtable*",
- les "alarmes vibrantes" sur le téléphone portable chez Crédit Agricole CIB permettent aux collaborateurs sourds et malentendants d'être informés en cas d'évacuation des locaux ;

- **la Mission Centrale Insertion des Personnes Handicapées (IPH) met à la disposition** des entités des outils et des prestations pour les aider à concilier responsabilité sociale et politique achat en développant des partenariats avec les secteurs protégés et adaptés (impression, restauration, recyclage, tâches bureautiques sur site, espaces verts...).

Par ailleurs, une enquête menée en interne en avril 2009 auprès de 3 600 collaborateurs du Groupe intitulée "Baromètre Handicap" a montré que la politique du handicap du Groupe est connue par 80 % des collaborateurs. Cette enquête a permis de mesurer les comportements des collaborateurs et des managers dans leur relation au handicap et leur implication pour accueillir des personnes handicapées dans leur unité.

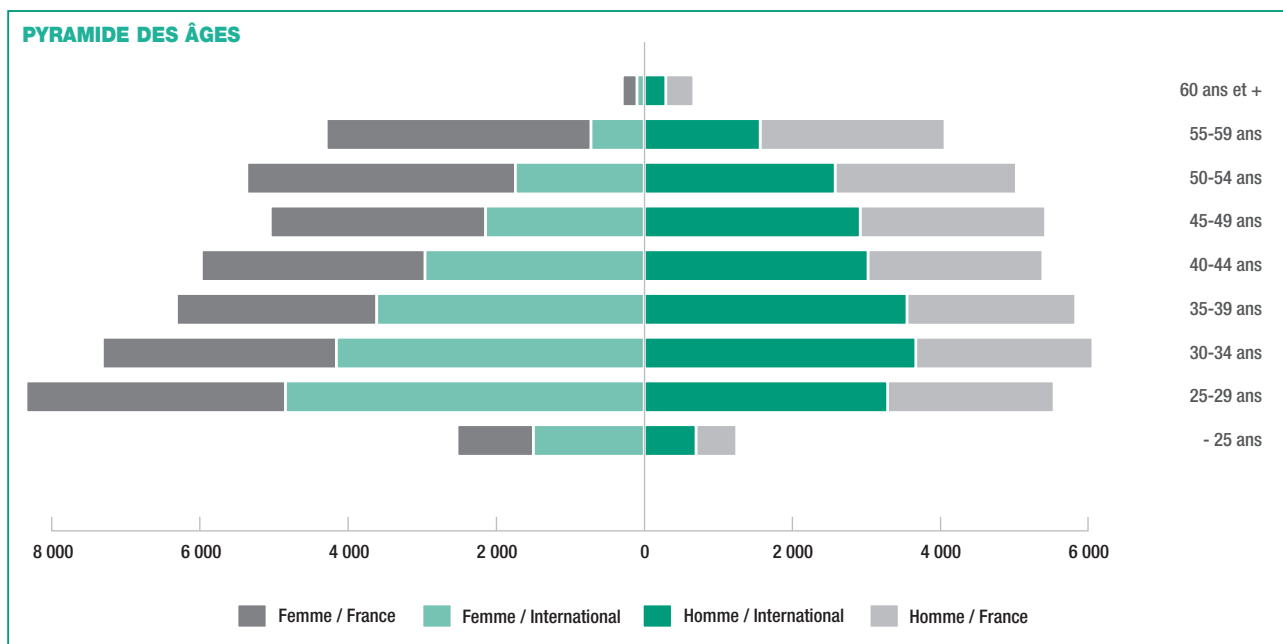
Suite à cette enquête, un outil de *e-learning* "accueillir un collaborateur handicapé" a été lancé à destination des managers. Cet outil a pour objectif d'informer, sensibiliser et accompagner les managers dans le processus d'intégration d'une personne handicapée.

L'ensemble de ces actions a permis, au cours de la 13^e semaine pour "l'emploi des personnes handicapées", de signer le 13 novembre 2009 la Charte en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Autre exemple, Finaref intègre des travailleurs handicapés par le biais d'une entreprise adaptée gérée par l'AFEJI (association qui lutte contre l'exclusion). Les travailleurs handicapés issus de cette entreprise adaptée peuvent intégrer Finaref après une période d'alternance. L'année 2009 a été marquée par différentes actions de maintien dans l'emploi (aménagement de poste, prise en charge de prothèses auditives etc.), de communication interne et de participation à différents rendez-vous extérieurs sur le thème du handicap en entreprise (forums, ateliers, réunions groupe Crédit Agricole S.A., etc.).

Informations économiques, sociales et environnementales

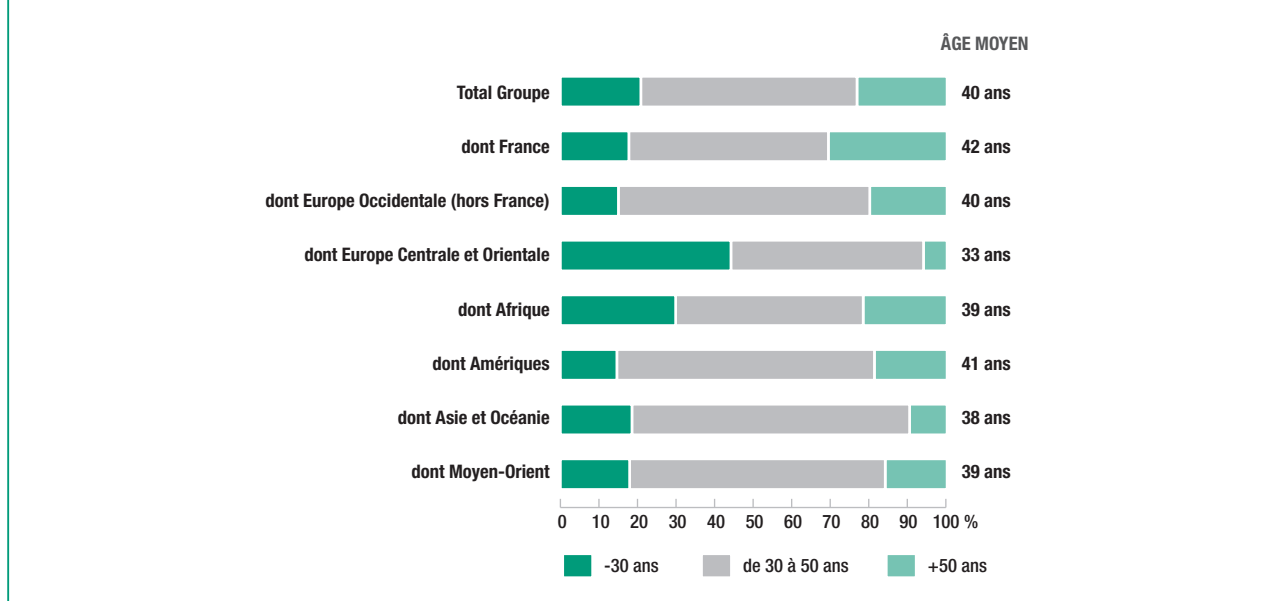
4. LA GESTION DES ÂGES



L'âge moyen au niveau de Groupe est de 40 ans soit 42 ans pour la France et 38 ans pour l'international.

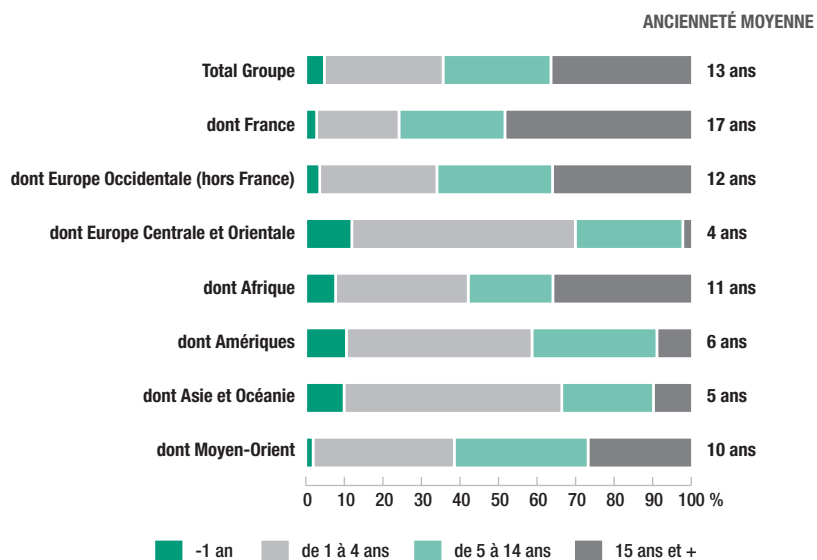
La part des collaborateurs de moins de 30 ans (20,8 %) diminue de 0,8 point entre 2008 et 2009 tandis que celle des plus de 50 ans (23,2 %) diminue de 1,1 point.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHES D'ÂGE



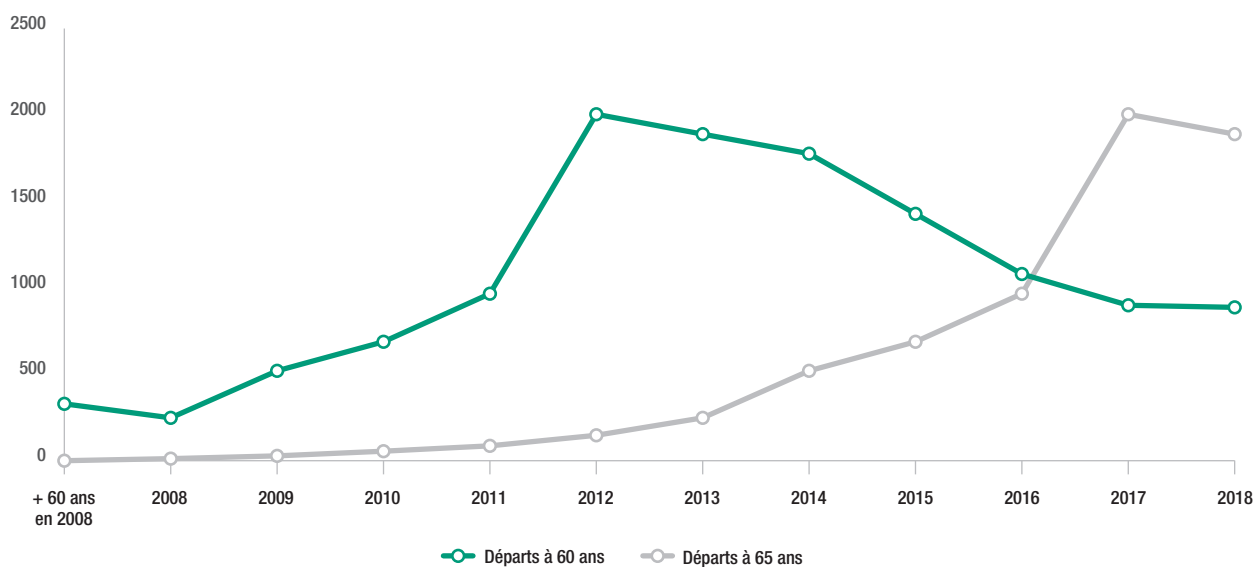
Informations économiques, sociales et environnementales

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHES D'ANCIENNETÉ



La part des collaborateurs ayant moins d'un an d'ancienneté a diminué de 3,5 points entre 2008 et 2009 du fait du plus faible nombre de nouveaux embauchés en 2009.

PROJECTION DES SALARIÉS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 60 ET 65 ANS LORS DES 10 PROCHAINES ANNÉES EN FRANCE



Informations économiques, sociales et environnementales

DÉPARTS EN RETRAITE

	2009			2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Départs en retraite	1 564	583	2 147	1 163	1 000	2 163
dont cadre	536			443		
dont non cadre	1 028			720		
Périmètre couvert			97 %			96 %

L'augmentation des départs en retraite et préretraite en France est principalement liée aux effets du plan de départ anticipé en retraite initié au sein de LCL en 2008.

Dans le courant de l'été 2009, un groupe de travail sur les seniors a été mis en place dans le Groupe. Les objectifs sont notamment de partager les dispositifs envisagés en amont de l'élaboration et de la négociation des accords seniors au sein des entités.

À l'automne 2009, des négociations sur le thème des seniors ont été engagées dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. À fin décembre 2009, les entités suivantes ont signé un accord avec les partenaires sociaux : Amundi, Crédit Agricole Leasing, Eurofactor, Finaref, Argence Développement, BGPI, Pacifica, Predica et Crédit Agricole Assurances.

L'ensemble de ces accords prévoit des dispositifs semblables tels que le déploiement des entretiens de deuxième partie de carrière, le développement des bilans de compétences, le recours au tutorat ou encore la mise en place d'une formation à destination des managers sur la gestion de "l'inter-générationnel".

Par ailleurs, dans le but de diversifier sa politique de recrutement, LCL a signé en 2008 un accord avec l'ANPE afin de pouvoir embaucher des personnes en deuxième partie de carrière ou disposant d'expérience hors du secteur bancaire.

C. Améliorer le bien-être des collaborateurs

1. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Depuis 2006 une cellule de suivi pandémie grippale existe au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Depuis le printemps 2009, face au risque de pandémie de la grippe A, cette cellule, composée de représentants de la médecine du travail, de la Direction des ressources humaines, de la communication interne et externe, des moyens généraux et des responsables des Plans de continuité des activités (PCA) des principales entités, a été réactivée et s'est réunie chaque semaine.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a bâti son plan en coordination avec les pouvoirs publics dans le cadre du plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".

Le groupe Crédit Agricole S.A. a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger de la contamination ses collaborateurs et a prévu la conduite à tenir en cas de suspicion de grippe chez un collaborateur.

Des PCA ont été organisés dans toutes les entités afin d'assurer au maximum les activités du Groupe.

Le pôle Sécurité et Continuité d'Activité au sein de la Direction des risques du Groupe a assuré une veille permanente et coordonné le dispositif de crise. La cellule nationale de pilotage de crise, composée de membres du Comité exécutif a été activée.

Enfin, des informations ont été relayées aux collaborateurs par la Direction de la communication.

À l'automne 2009, 2 500 salariés du Groupe ont été vaccinés contre la grippe saisonnière. Cette action a été étendue à l'international notamment au sein de Crédit Agricole Luxembourg Private Bank, Crédit Agricole CIB en Tchécoslovaquie, Hongrie et Allemagne.

Par ailleurs, 980 dons du sang ont été recueillis à travers plusieurs filiales.

En juin 2009, une information de prévention sur les cancers féminins a été organisée chez Crédit Agricole S.A. dans les locaux de Saint-Quentin-en-Yvelines avec la participation des comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Par ailleurs, des séances de prévention concernant les troubles de vision liés à l'utilisation des écrans ont lieu depuis plusieurs années chez Crédit Agricole S.A., mais aussi au sein de Lukas Bank en Pologne et de Crédit Agricole CIB Allemagne.

Plus de 700 réunions des différents Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont eu lieu au sein des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et plus de 50 millions d'euros ont été engagés en actions de prévention pour la sécurité des salariés. En France, 1 300 accidents du travail ont été recensés sur l'année 2009 (chiffre stable par rapport aux deux dernières années).

De manière plus générale, la médecine du travail a mené des analyses ergonomiques des postes en France. Cette analyse est également réalisée à l'international notamment au sein de Crédit Agricole Luxembourg Private Bank, Crédit Agricole CIB Allemagne, Lukas Bank en Pologne.

Enfin, un site de prévention des risques à l'international a été mis en place afin de permettre aux expatriés ou à toute personne en déplacement dans un pays à risques d'être informés de la situation sanitaire et sécuritaire locale. Ce site permet l'enregistrement des déplacements afin, le cas échéant, de pouvoir localiser les collaborateurs en cas de crise majeure.

2. LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Un groupe de travail au sein du groupe Crédit Agricole S.A. a été mis en place sur le stress et les risques psychosociaux afin de partager les pratiques des différentes entités et coordonner les actions déployées au sein du Groupe.

Informations économiques, sociales et environnementales

En anticipation des dispositions légales à venir et en concertation avec les CHSCT, les différentes entités du Groupe ont d'ores et déjà mis en place des plans de prévention des risques psychosociaux :

- il s'agit tout d'abord de la mise en place de dispositifs d'écoute active et de conseil pour les personnes en difficulté par le biais d'un numéro vert anonyme. Ces dispositifs sont effectifs au sein des entités Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Pacifica, Predica, Finaref et à l'étude chez Sofinco, Amundi, Crédit Agricole Leasing et Eurofactor ;
- par ailleurs, dans le prolongement d'actions de sensibilisation déjà initiées par exemple chez Predica, plusieurs conférences successives de sensibilisation sur le thème du stress ont été proposées par des prestataires spécialisés extérieurs au Groupe aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole S.A. Au sein de cette dernière entité, une formation spécifique est prévue pour la population des managers, qui sont au cœur de la problématique du stress par leur capacité à détecter et prévenir les risques dans leurs équipes ;
- enfin, un audit sur le stress dans l'entreprise constitue le troisième domaine d'action. À ce titre, CACEIS a mis en place un dispositif "Be zen", accompagné par un cabinet extérieur, consistant à mesurer le niveau de stress et en identifier les causes dans le but de mettre en place un plan d'action cohérent visant à éliminer ou réduire ces facteurs de stress.

► II. La politique de développement des ressources humaines

L'enjeu majeur de la fonction Ressources humaines est d'accompagner la stratégie de croissance du groupe Crédit Agricole S.A. Cinq priorités stratégiques ont été définies en 2009 pour les trois années à venir :

1. créer un modèle de management qui contribue au développement des dirigeants et de leurs équipes ;
2. supporter le développement international et contribuer à l'ouverture du Groupe en prenant appui sur sa diversité ;
3. attirer, développer, retenir les talents nécessaires au succès du Groupe à moyen et long terme ;
4. améliorer la performance de la fonction Ressources humaines et créer les conditions de la performance des métiers ;
5. promouvoir une politique de responsabilité sociale de l'entreprise et rénover le dialogue social.

A. Découvrir le visage du groupe Crédit Agricole S.A.

Domaines	2009		2008	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	21 267	23,9	21 980	24,7
Banque de détail à l'international	28 824	32,3	30 535	34,3
Services financiers spécialisés	11 725	13,1	11 342	12,8
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	11 342	12,7	8 635	9,7
Banque de financement et d'investissement	12 137	13,6	12 287	13,8
Gestion pour compte propre	3 877	4,4	4 154	4,7
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	89 172	100	88 933	100
dont France	41 535	46,6	41 152	46,3
dont International	47 637	53,4	47 781	53,7
Périmètre monde couvert		100		100

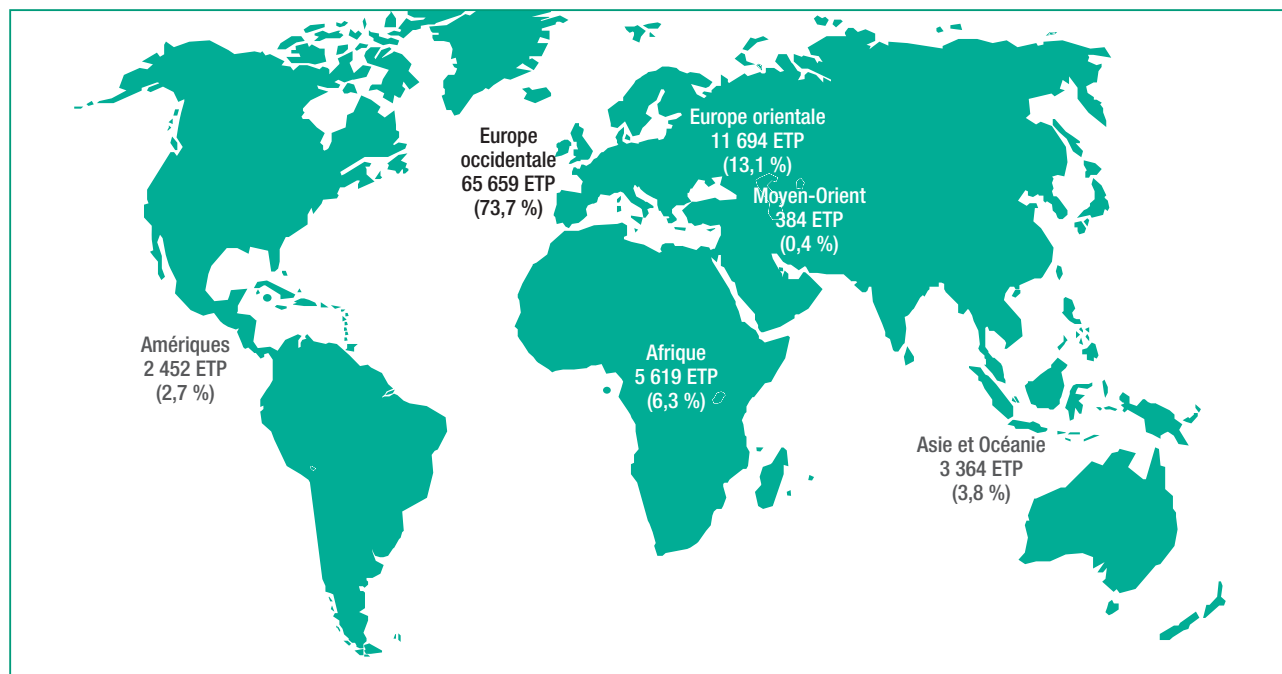
» Les évolutions d'effectifs intègrent les impacts des modifications de périmètre intervenues en 2008 et 2009. Celles-ci sont présentées dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers.

Sur l'année 2009, on observe la stabilité des effectifs (+ 0,3 %) résultant d'une part d'une baisse organique des effectifs de - 2 620 ETP et, d'autre part, d'évolutions liées aux variations de périmètre de + 2 859 ETP.

À noter une évolution dans la répartition des effectifs par métier : la Gestion d'actifs, assurances et banque privée passe de moins de

10 % à près de 13 % des effectifs totaux du Groupe à la suite de l'intégration de CACEIS à 85 % et du rapprochement de CAAM et de SGAM, alors que celle de la Banque de détail baisse de 3 points (de 59 % à 56 %).

Informations économiques, sociales et environnementales



Plus de 85 % des effectifs du groupe Crédit Agricole S.A. sont implantés en Europe.

Outre la France (46,6 % des effectifs), les pays les plus porteurs d'effectifs sont :

- l'Italie (11,6 % des effectifs) ;
- la Pologne (7,1 % des effectifs) ;
- la Grèce (6,3 % des effectifs).

En termes de métiers, l'Europe et l'Afrique sont les principaux contributeurs d'effectifs de la banque de détail et des services financiers spécialisés. Les autres zones géographiques sont quant à elles plus orientées vers les métiers de la banque de financement et d'investissement et de la gestion d'actifs.

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

	2009			2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Effectif CDI actifs en poste	40 861	44 610	85 471	40 578	44 256	84 834
Effectif en CDD	674	3 027	3 701	574	3 525	4 099
Effectif Actif Total	41 535	47 637	89 172	41 152	47 781	88 933
Effectif CDI en dispense d'activité	1 645	1 209	2 854	2 536	858	3 394
EFFECTIF TOTAL	43 180	48 846	92 026	43 688	48 639	92 327

La diminution des effectifs inactifs correspond principalement aux départs définitifs en retraite de collaborateurs en situation de préretraite, notamment sur le périmètre de la Banque de proximité en France.

Informations économiques, sociales et environnementales

DÉPARTS D'EFFECTIFS EN CDI PAR MOTIF

	2009				2008			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	587	2 487	3 074	40,3	1 090	3 661	4 751	55,5
Retraites et préretraites	1 564	583	2 147	28,1	1 163	1 000	2 163	25,3
Licenciements	428	1 187	1 615	21,2	273	714	987	11,5
Décès	54	37	91	1,2	44	39	83	1,0
Autres départs	376	326	702	9,2	403	177	580	6,8
TOTAL DÉPARTS CDI	3 009	4 620	7 629	100	2 973	5 591	8 564	100
Périmètre couvert	97 %				95 %			

À noter l'évolution dans la structure des départs entre 2008 et 2009 avec notamment :

- une baisse des démissions ;
- une hausse des licenciements qui est à rapprocher des stratégies de recentrage des certaines activités du Groupe.

ABSENTÉISME EN FRANCE (EN JOURS CALENDAIRES)

Motifs d'absence	2009							2008		
	Cadres		Non cadres		Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Nbre jours	%		Nbre jours	%	
Maladie	68 156	51 500	227 090	63 198	409 944	51,8	9,7	399 417	55,0	9,4
Accidents de travail et de trajet	3 771	1 891	11 488	3 356	20 506	2,6	0,5	19 224	2,6	0,5
Maternité/paternité/allaitement	94 040	4 780	153 006	2 677	254 503	32,2	6,1	229 430	31,6	5,4
Congés autorisés	16 503	15 358	24 965	10 231	67 057	8,5	1,6	65 784	9,1	1,6
Autres absences	9 803	16 935	9 065	3 776	39 579	5,0	0,9	12 375	1,7	0,3
TOTAL	192 273	90 464	425 614	83 238	791 589	100	18,8	726 230	100	17,2
Périmètre France couvert	97 %							94 %		

La hausse du nombre de jours d'absence (+ 9 %) est liée d'une part à une croissance sensible du nombre de départs en congé maternité et assimilés et d'autre part à l'élargissement du périmètre considéré.

B. Attirer et recruter

Le groupe Crédit Agricole S.A. a mis en place des partenariats avec des grandes écoles ainsi qu'avec le monde universitaire.

Le Groupe est ainsi Partenaire Premium Fondateur de l'association "La Manu" depuis sa création en novembre 2008. Ce partenariat permet d'orienter son action vers les étudiants des universités et de faire ainsi mieux connaître ses métiers et sa marque employeur. En outre, il répond à la volonté du Groupe de développer les recrutements diversifiés, et fait écho à son ancrage territorial. Enfin, il permet, dans le contexte de rareté des candidats pour l'ensemble des métiers, d'avoir accès à un vivier plus large.

La Direction des ressources humaines Groupe a participé en mai 2009 au premier "Campus Rencontres Ressources Humaines"

à l'université de Jussieu organisé par "La Manu" et permettant la rencontre de plus de 500 étudiants et près de 50 intervenants professionnels lors d'entretiens ou de mini-conférences.

Par ailleurs, en décembre 2009, "La Manu" a organisé la première édition du MANUmarketing des diplômes au siège de Crédit Agricole CIB. Le MANUmarketing des diplômes est un concours universitaire permettant aux étudiants d'identifier par eux-mêmes les compétences acquises au travers de leurs diplômes et pouvant être immédiatement mobilisées en milieu professionnel. L'objectif est également de valoriser ces atouts face à un jury de recruteurs en développant un projet marketing (vidéo, photos, blog ou plaquette de présentation, etc.). Vingt-deux équipes d'étudiants ont présenté leurs travaux, soulignant les points les plus significatifs de leurs formations.

Informations économiques, sociales et environnementales

Autre exemple, le groupe Crédit Agricole S.A. mène également un partenariat avec l'ESSEC depuis plusieurs années. Chaque année des étudiants de l'école sont accueillis dans le cadre d'un Projet Interdisciplinaire en Entreprise. Ainsi, vingt étudiants, répartis en quatre groupes, ont réalisé quatre études sur des problématiques diverses telles que la banque sur mobile ou la stratégie de marketing online pour la marque employeur. L'objectif est de confronter les étudiants à la réalité de l'entreprise en mettant en pratique de manière originale leurs connaissances théoriques.

Enfin, le dispositif Capitaines d'Écoles, lancé en 2007, se poursuit en permettant aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. de devenir les ambassadeurs de leur ancienne école. En contact direct avec les étudiants, ils ont la possibilité de partager leur expérience, de leur fournir des repères concrets à propos de leur avenir professionnel et de les informer sur les activités du Groupe.

1. LE PRÉRECRUTEMENT

STAGIAIRES ET ALTERNANTS EN FRANCE (ETP MOYEN MENSUEL)

	2009	2008
Contrats en alternance	1 283	1 278
Stagiaires école	853	991
% du périmètre France	97%	99%

» En France, les jeunes, stagiaires ou alternants représentent près de 5,2 % des effectifs en CDI en poste à fin d'année.

La politique de prérecrutement via les viviers de stagiaires, d'alternants et de volontariat international en entreprise (VIE) est essentielle pour le groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. multiplie les actions en faveur de l'insertion des jeunes et donne la priorité à l'alternance dans un contexte où l'emploi des jeunes constitue une préoccupation majeure. En effet, ce sont en moyenne 851 stagiaires et près de 1 283 alternants qui sont accueillis chaque année au sein du Groupe.

Le 15 juillet 2009, dans le cadre du projet de loi sur la formation professionnelle, dix alternants du Groupe ont ainsi accompagné le Président, le Directeur général et le Directeur des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. lors d'une rencontre avec le Président de la République sur le thème de l'alternance. À cette occasion, Nicolas Sarkozy a rappelé les objectifs clés des formations en alternance : transmission des savoirs entre générations et réussite de l'insertion professionnelle.

Dans la lignée des réflexions du groupe de travail initié par le gouvernement auquel a participé la Direction ressources humaines du Groupe, le Groupe s'engage à faire de l'alternance un levier privilégié du recrutement, de la mobilité et de l'ascension sociale. Pour preuve, en France ce sont plus de 330 stagiaires et alternants, qui ont été intégrés en tant que collaborateurs, notamment sur la banque de proximité.

LCL continue de concentrer ses efforts sur l'offre qu'elle met sur le marché en termes de contrats d'alternance (environ 750 contrats d'alternance par an) et de stages de longue durée (entre 500 et 600 stages de 3 à 6 mois). Ces offres de formation sont ainsi des vecteurs de recrutement privilégiés (plus de 50 % des contrats d'alternance débouchent sur un CDI) et une aide importante pour les jeunes qui cherchent, durant leur cursus scolaire, à obtenir une expérience professionnelle.

Crédit Agricole CIB a mis en place une politique de prérecrutement dans le cadre de son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes : une procédure d'identification des potentiels relaie ce dispositif de même qu'un suivi de la gestion des carrières des managers et des experts confirmés. En 2009, Crédit Agricole CIB a accueilli près de 1 000 stagiaires dont plus de 600 en France, 150 alternants en France et plus de 100 VIE dans ses filiales à l'international.

Sofinco mène également une politique d'alternance volontariste. Sofinco est fortement engagé en matière d'intégration et d'emploi des jeunes et utilise notamment le levier de l'alternance : 90 jeunes alternants au sein de Sofinco ont été intégrés pour la période 2009-2010 (dont 60 recrutés en septembre 2009), soit un peu plus de 3 % des effectifs de l'entité.

Informations économiques, sociales et environnementales

2. LE RECRUTEMENT

Domaines d'activité	Nombre de recrutements en CDI*						Total 2009	Total 2008	Périmètre couvert
	BPF	BDI	SFS	GAABP	BFI	GCP			
Zones géographiques									
France	962	0	148	211	265	230	1 816	2 979	
Europe occidentale (hors France)	0	444	327	275	214	2	1 262	2 346	
Europe centrale et orientale	0	1 895	175	0	26	0	2 096	3 289	
Afrique	0	540	9	0	9	0	558	988	
Moyen-Orient (dont Turquie)	0	0	0	0	11	0	11	26	
Asie et Océanie	0	0	0	30	245	0	275	269	
Amériques (Nord et Sud)	0	0	0	35	178	0	213	175	
TOTAL 2009	962	2 879	659	551	948	232	6 231	97 %	
Rappel 2008	1 348	5 275	1 393	868	904	284		10 072	95 %

* Y compris les consolidations de CDD en CDI.

À noter une diminution du volume de recrutements entre 2008 et 2009 de l'ordre de 40 % répartie sur l'ensemble des métiers et des zones géographiques, y compris sur la banque de financement et d'investissement où la hausse apparente résulte d'un effet périmètre.

Malgré tout, le Groupe a poursuivi sa politique de recrutement, essentiellement orientée vers les métiers de la banque de détail en France et à l'international qui totalisent plus de 60 % des nouveaux entrants.

Un nouveau site Recrutement a été lancé en 2009 et déployé sur toutes les entités du Groupe, en France et à l'international et ciblant tant les stagiaires que les alternants CDD et CDI. L'objectif est de faciliter l'acte de candidature et de valoriser l'ensemble des entités du Groupe.

Par ailleurs, des standards communs portant notamment sur la rédaction de l'annonce, la recherche des sources, la sélection des candidats et la finalisation du recrutement ont été mis en place afin de permettre une optimisation de la performance des activités de recrutement, tout en limitant les risques. Ces principes permettent d'assurer une cohérence dans la gestion du recrutement.

Au sein de Crédit Agricole CIB, un guide du "manager recruteur" a été élaboré afin d'aider les managers à rechercher des compétences pour la performance de Crédit Agricole CIB, à donner aux candidats une image claire, leur expliquer le projet de l'entreprise et à favoriser le principe de diversité.

En ce qui concerne LCL, le réseau commercial Particuliers/Professionnels représente plus de 80 % des recrutements en CDI en 2009, proportion qui perdure d'une année sur l'autre. Sur l'ensemble des recrutements, les conseillers d'accueil représentent 51 % des CDI recrutés, suivis des conseillers en agence (24 %). Les recrutements sur les fonctions supports (Inspection générale, métiers de l'informatique, etc.) concernent des profils spécialisés systématiquement de niveau bac + 5.

Les femmes représentent 60 % des recrutements ; cette proportion se perpétue depuis plusieurs années et reste désormais stable après avoir marqué une augmentation continue durant les années 1990.

Pour sa part, Pacifica a réalisé un kit de recrutement à destination des managers qui comprend un volet sur la diversité. Pacifica a par ailleurs mis en place une formation au recrutement à destination des cadres locaux.

3. L'INTÉGRATION

Le Groupe organise en France pour les cadres récemment embauchés le séminaire "Sésame", au cours duquel les différentes entités, les métiers du Groupe et la politique RSE du Groupe leur sont présentés.

Plusieurs entités au sein du Groupe ont mis en place des séminaires d'intégration.

À titre d'exemple, CACEIS déploie un dispositif d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants prévoyant :

- un accueil commun et unique des nouveaux collaborateurs avec une présentation du parcours d'intégration, de l'organisation des ressources humaines, des informations pratiques et administratives nécessaires à leur arrivée chez CACEIS ; une remise des documents et d'une clé USB contenant un fichier flash de présentation de l'entreprise ;
- un séminaire d'intégration d'1/2 journée portant sur la connaissance du groupe CACEIS ;
- 4 modules de formation d'1/2 journée exposant sur les métiers de CACEIS ;
- 1 module de formation sur le thème de la Conformité (FIDES) ;
- 1 entretien avec un Gestionnaire ressources humaines à l'issue de la période d'essai ou à l'issue de trois ans de présence dans l'entreprise.

Informations économiques, sociales et environnementales

Chez Eurofactor, dès leur arrivée dans l'entreprise, les nouveaux entrants se voient proposer des sessions de formation afin de leur présenter la stratégie de l'entreprise, le marché, le métier, le Groupe ainsi que la politique des ressources humaines. Au travers d'ateliers, les nouveaux entrants peuvent également s'approprier les valeurs de l'entreprise.

Depuis le mois de juin 2009, Lukas Bank, la banque de détail du Groupe, en Pologne propose un séminaire de deux jours aux nouveaux embauchés du siège, avec la participation de représentants de différents métiers de la banque. À cette occasion, une présentation générale de Lukas Bank et du Groupe ainsi que des projets majeurs en cours dans la banque sont développés. Pour les cadres de Direction, des réunions individuelles sont organisées sur le même contenu.

C. Développer et accompagner

1. LA GESTION DE L'EMPLOI, DES CARRIÈRES ET DE LA MOBILITÉ

La politique de gestion des carrières du groupe Crédit Agricole S.A. assure le développement de ses collaborateurs et leur accompagnement tout au long de leur vie professionnelle en s'appuyant sur le binôme manager/Gestionnaire Ressources Humaines (GRH) afin que :

- leurs compétences correspondent aux enjeux du Groupe, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- la mobilité, facteur d'employabilité, soit favorisée ou suscitée ;
- les talents soient détectés et valorisés.

Le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit la mise en œuvre de l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé au niveau du Groupe fin 2006 pour une durée de 3 ans et qui est arrivé à échéance fin 2009. Il vise à mieux anticiper et accompagner les évolutions majeures de l'entreprise, tant sur le plan des effectifs que sur celui des compétences. Cet accord constitue une première étape dans l'approche commune d'analyse et de suivi des enjeux globaux sur l'évolution des métiers et des besoins en termes de mobilité, de recrutement ou de formation.

Le travail de fond réalisé depuis 2007 grâce à cet accord avec les équipes de ressources humaines et opérationnelles de toutes les filiales de Crédit Agricole S.A. sur leur périmètre France, constitue une avancée notable dans l'appréhension des problématiques transverses ou des leviers d'amélioration à déployer, notamment sur les lignes métiers supports. Cette démarche permet également de disposer d'une vision désormais partagée et globale des référentiels métiers. Ceci facilite l'exécution des processus ressources humaines et le déploiement d'un socle commun d'outils informatiques, comme par exemple pour le recrutement ou la gestion des collaborateurs.

Courant automne 2009, des négociations autour d'un nouvel accord GPEC ont été entamées avec les partenaires sociaux.

Sur le plan individuel, l'entretien annuel d'évaluation représente le moment privilégié d'échanges sur les performances et les compétences, entre manager et collaborateur, en liaison avec les équipes des ressources humaines. L'utilisation d'outils ou de processus similaires dans les différentes entités du Groupe facilite l'analyse consolidée des besoins et l'établissement des plans de formations nécessaires. L'entretien d'évaluation permet également de recueillir les souhaits éventuels de mobilité professionnelle ou géographique.

La mobilité constitue en effet un facteur très important d'évolution et de développement des parcours professionnels au sein d'un groupe offrant une large diversité d'opportunités ou de métiers. En 2009, plus de 12 000 mobilités ont été réalisées au sein du Groupe soit un taux de 14,4 %. Différents dispositifs sont développés pour favoriser la mobilité inter-entités, contribuant ainsi à valoriser la diversité du bassin d'emploi du Groupe.

Les collaborateurs accèdent notamment aux offres publiées sur la bourse d'emploi Groupe@tout.job.

LA MOBILITÉ INTERNE

	2009
Mobilité intraentité	11 660
Mobilité interentité	978
TOTAL	12 638
Périmètre couvert	82 %

» Remarque : Nouvel indicateur, le périmètre de couverture du nombre de mobilité est légèrement moindre que sur les autres indicateurs.

Par ailleurs, par la tenue régulière de Comités de carrière et de Comités de gestion, les équipes des ressources humaines suivent et organisent le marché de l'emploi interne. Ces deux instances s'articulent et se complètent afin de mieux répondre aux volumes et enjeux à traiter sur l'ensemble des entités du Groupe.

Les Comités de carrières sont pilotés par la ligne métier Ressources humaines pour identifier les ressources clés ou les potentiels, pour définir les plans d'action adaptés en termes de développement, de formation, de parcours ou de mobilité. Ils nourrissent les plans de succession et permettent notamment de préparer la succession des dirigeants du Groupe.

Les Comités de gestion donnent la possibilité aux GRH des entités du Groupe d'échanger régulièrement afin de favoriser les mobilités inter-entités. Ils donnent davantage de visibilité sur les postes à pourvoir tout particulièrement sur les fonctions centrales ou à l'intérieur d'une même ligne métier. Les GRH peuvent ainsi proposer des opportunités démultipliées en amont à leurs collaborateurs. Ces comités s'appuient sur des outils spécifiques communs et sur les référentiels emplois Groupe notamment pour les lignes métiers transverses (systèmes d'information, finances, risques, ressources humaines...).

Informations économiques, sociales et environnementales

À titre d'exemple, LCL maintient une tradition importante de mobilité des collaborateurs, afin d'encourager les carrières internes et permettre aux collaborateurs de découvrir de nouveaux métiers, favorisant ainsi l'employabilité sur le long terme. Pour l'année 2009, plus de 5 200 mobilités internes ont été enregistrées, ce

qui correspond sur l'année à une mobilité pour environ 1/4 des collaborateurs de l'entreprise. Par ailleurs, LCL maintient un courant régulier de mouvements avec l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. (plus de 80 mobilités entrantes et près de 70 mobilités sortantes au cours de l'année 2009).

LES PROMOTIONS EN FRANCE

	2009			2008		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	2 326	875	3 201	1 982	786	2 768
Promotion de non-cadre à cadre	472	420	892	406	270	676
Promotion dans la catégorie cadre	598	722	1 320	535	794	1 329
TOTAL	3 396	2 017	5 413	2 923	1 850	4 773
%	62,7 %	37,3 %	100 %	61,2 %	38,8 %	100 %
Périmètre France couvert			97 %			98 %

» Le nombre de promotions de collaborateurs au sein des grilles de classifications de chaque entité a augmenté entre 2008 et 2009. Cela se traduit notamment par une hausse du taux de promotion de 11,7 % à 13,2 %

2. LA FORMATION

Le groupe Crédit Agricole S.A. apporte une attention particulière au développement des compétences de ses collaborateurs.

	2009 (11 mois)*	2008 (11 mois)*
Nombre de salariés formés		
France	33 382	32 518
International	26 363	26 382
TOTAL	59 745	58 900
Périmètre couvert	85 %	85 %
Nombre d'heures de formation		
France	849 032	1 104 768
International	951 528	1 029 860
TOTAL	1 800 560	2 134 628
Périmètre couvert	86 %	89 %

* À noter la faible représentativité du mois de décembre.

» Les dépenses de formation, incluant notamment les frais de fonctionnement des services formation et les salaires des collaborateurs formés en plus des frais externes de formation, représentent au niveau mondial 2,4 % de la rémunération fixe et variable individuelle versées sur l'année avec près de 95 millions d'euros investis. En France, elles représentent près de 4 %.

Le nombre de salariés formés représente près de 80 % des effectifs en contrat à durée indéterminée présents à fin d'année.

En moyenne, les salariés formés en 2009 auront pu bénéficier de 30 heures de formation contre 36 heures en 2008.

Informations économiques, sociales et environnementales

Les programmes “Perspective International” et “Leading International Growth” sont tous deux construits autour du développement de trois thèmes transverses clés :

- la stratégie ;
- l'innovation ;
- le *leadership*.

Ces compétences sont déclinées, selon les programmes, en fonction du niveau de responsabilité des participants. Ces actions de développement comportent également des apports et des rencontres permettant aux participants d'approfondir leur connaissance du Groupe et de ses métiers.

Elles sont par ailleurs solidement ancrées dans la réalité des métiers du Groupe : les participants sont en effet amenés à conduire, dans le cadre de ces programmes, des projets définis par la Direction générale du Groupe ou des métiers. Ils sont l'occasion pour les participants de proposer, sur des questions stratégiques actuelles, des solutions envisagées de façon transverse et prenant en compte les différents apports du programme.

Eurofactor offre à ses collaborateurs une formation “Responsable en gestion d'entreprise” permettant l'obtention d'un diplôme supérieur (bac + 4) en partenariat avec l'ESC de Rouen. La formation se déroule sur 2 ans. Une promotion d'environ 15 collaborateurs sera lancée tous les deux ans.

Par ailleurs, une promotion de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est en cours, une dizaine de collaborateurs devant obtenir un

niveau bac ou bac + 2 en fonction de la validation des compétences et de l'expérience qu'ils exposeront au jury de l'académie.

Sofinco poursuit son travail de formation des parcours métiers notamment pour la Direction des ressources humaines, la Direction de l'audit et la Direction des partenariats. Ces parcours couvrent aujourd'hui environ 60 % des collaborateurs de l'entreprise, sécurisant ainsi l'accompagnement formation des collaborateurs, et les mobilités entre les métiers. En 2009, des actions de formation des managers ont également été déployées, notamment sur la conduite des entretiens de recrutement, la conduite des entretiens annuels. Une journée de sensibilisation à la diversité et au handicap a également été tenue.

À l'international, de nombreuses actions de formation sont mises en place au sein des différentes filiales sur les aspects métiers ou risques. Une plate-forme de formation commune à l'ensemble du réseau international de la Banque de détail à l'international a vu le jour en 2008 et s'est développée en 2009. L'objectif de cette démarche, au-delà de la conception et du déploiement des programmes de formation communs, est à la fois de renforcer les synergies entre les filiales de la Banque de détail à l'international et d'harmoniser la culture du Groupe ainsi que le niveau de compétences et de connaissances des acteurs de ce métier. En 2009, ce dispositif de formation a impliqué plusieurs filiales sur des sujets concernant le management, l'approche clientèle et l'orientation commerciale.

THÈMES DE FORMATION

Nombre d'heures de formation	2009 (11 mois)				2008 (11 mois)	
	Total	%	dont France	dont International	Total	%
Connaissance du groupe Crédit Agricole S.A.	60 437	3,4	11 110	49 327	75 536	3,5
Management des hommes et des activités	156 050	8,7	77 509	78 541	119 686	5,6
Banque, droit, économie	436 686	24,3	153 436	283 250	544 576	25,5
Assurance	383 636	21,3	317 709	65 927	535 731	25,1
Gestion financière (comptabilité, fiscalité...)	142 115	7,9	42 816	99 299	143 447	6,7
Risques	30 731	1,7	11 241	19 490	30 900	1,4
Conformité	69 582	3,9	5 963	63 619	45 548	2,1
Méthode, organisation, qualité	53 469	3,0	34 965	18 504	44 458	2,1
Achats, marketing, distribution	68 749	3,8	13 756	54 993	79 213	3,7
Informatique, réseaux, télécom	56 593	3,1	30 628	25 965	54 100	2,5
Langues	170 569	9,5	55 107	115 462	187 722	8,8
Bureautique, logiciel, NTIC	76 347	4,2	38 770	37 577	153 352	7,2
Développement personnel, communication	60 308	3,3	38 517	21 791	76 770	3,6
Hygiène et sécurité	15 386	0,9	4 499	10 887	16 474	0,8
Droits humains et environnement	1 310	0,1	845	465	3 649	0,2
Ressources humaines	18 592	1,0	12 161	6 431	23 466	1,1
TOTAL	1 800 560	100	849 032	951 528	2 134 628	100
Périmètre couvert				86 %		89 %

Informations économiques, sociales et environnementales

3. LES SYSTÈMES D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES

Le rôle des managers en matière de gestion des ressources humaines est un élément clé pour le bon fonctionnement de l'entreprise : la fonction Ressources humaines est en effet au service de la stratégie de l'entreprise et la gestion du capital humain, et dans des organisations mouvantes, est capitale sur le plan économique, organisationnel et sociétal. De ce fait, il est de plus en plus nécessaire que la dimension ressources humaines soit partagée avec les managers pour une meilleure efficacité de la gestion des carrières.

Pour répondre à cette ambition, Peoplec@re, outil de gestion des collaborateurs, basé sur des technologies interactives de "nouvelle génération" est accessible aux collaborateurs, managers et professionnels des ressources humaines. Il fournit un dossier complet sur les collaborateurs : l'historique des entretiens d'évaluation, des entretiens de gestion, des formations ainsi que les expériences professionnelles au sein du Groupe et d'éventuels compléments d'information saisis par le collaborateur sur ses expériences extragroupe.

Initialement mis en place en 2008 chez Sofinco, il a été depuis déployé dans les filiales suivantes : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Pacifica, LCL. Ainsi, il a été utilisé pour les évaluations de plus de 36 000 collaborateurs en 2009 en France et à l'international.

La mise en place du lien entre le module "évaluation" et le module "formation" permet aux filiales qui ont activé le module formation (LCL, Crédit Agricole S.A. et Sofinco) de saisir directement les formations identifiées au cours de l'entretien d'évaluation.

Le déploiement de cette application a permis la convergence des processus ressources humaines des référentiels (emploi, compétences, etc.) dans les filiales dans lesquelles Peoplec@re est déjà installé.

La mise en place de nouvelles fonctionnalités sont d'ores et déjà prévues pour l'année 2010.

T@lents est l'outil de Recrutement Groupe de Crédit Agricole S.A. Il permet d'intégrer l'ensemble des activités de recrutement de la publication de l'offre à la conclusion du contrat.

Ce système d'information permet ainsi de :

- travailler pour chaque entité sur son périmètre de recrutement sans interférence avec celui d'une autre entité ;
- assurer une meilleure communication et suivi des candidatures dans la filiale, et au sein du Groupe ;
- offrir une plate-forme commune pour l'ensemble des processus de recrutement ;
- offrir une plate-forme commune pour la publication d'offre avec une charte graphique propre à chaque entité et pour la gestion des candidatures, des embauches, pré embauches dans chaque entité.

Initialement mis en œuvre en 2007 chez LCL, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., il a été depuis déployé dans les filiales suivantes en France : Eurofactor, Crédit Agricole Leasing, Crédit Agricole Chevreux, BGPI, Pacifica, CACEIS et à l'international au Crédit du Maroc, Crédit Foncier de Monaco, Crédit Agricole Suisse et Crédit Agricole Luxembourg.

4. LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS EN RESSOURCES HUMAINES

En conformité avec la priorité stratégique des ressources humaines consistant à améliorer la performance de la fonction Ressources humaines et créer les conditions de la performance des métiers, différentes actions sont conduites au niveau du Groupe.

"Assessment center GRH"

Piloté par la Direction des ressources humaines Groupe, l'objectif de ce dispositif est de sélectionner les candidats à la fonction de Gestionnaire ressources humaines (GRH) au travers de différentes étapes et au moyen de différents outils conçus au regard des qualités, aptitudes et compétences requises pour cet emploi.

En 2009, une nouvelle formule de ce dispositif a été déployée pour s'inscrire pleinement dans un objectif global de professionnalisation des acteurs de la fonction Ressources humaines.

L'objectif sous-tendu est de mettre à niveau le dispositif sur la base d'une définition commune de la fonction GRH afin de recruter efficacement les profils.

"Performance ressources humaines / Think HR"

Le dispositif de formation Performance ressources humaines / *Think HR* a été lancé officiellement en juin 2008 mais s'est considérablement développé en 2009. Il s'adresse à tous les acteurs de la gestion ressources humaines du Groupe et vise à renforcer la professionnalisation de la fonction Ressources humaines :

- par la création d'une offre de formation commune à tous les acteurs de la GRH ;
- couvrant les thématiques sous-jacentes aux dimensions de la fonction dans une approche modulaire ;
- centrée sur le développement des savoir-faire et savoir-être nécessaires au plein exercice de la fonction.

Cinq modules de formation sont disponibles à ce jour :

- "Perfectionner ses entretiens de gestion" ;
- "Détecter et fidéliser les talents" ;
- "Passer d'une logique de rémunération à une logique de rétribution" ;
- "Approfondissement au droit du travail" ;
- "Accompagnement du changement".

Informations économiques, sociales et environnementales

► III. La rémunération et les avantages sociaux

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions motivantes et compétitives vis-à-vis de ses marchés de référence.

Cette politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité, d'humanisme et de mérite qui ont contribué à bâtir le succès du Groupe.

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local, en vue d'offrir dans chacun des marchés où le Groupe est présent, des rémunérations compétitives et attractives. Dans la majorité des entreprises du Groupe, un volet de rémunération variable liée à la performance individuelle (bonus, commissions sur vente, primes) est mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité.

La rémunération variable des opérateurs de marché en 2009

Des normes professionnelles s'appliquant aux rémunérations des opérateurs des marchés, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, ont été élaborées par la profession avec la participation active des représentants de Crédit Agricole S.A. Ces normes font suite aux recommandations du Conseil de stabilité financière adoptées par les États membres du G20 lors du sommet de Pittsburg en septembre 2009 et des engagements pris par la profession bancaire lors de la réunion du 25 août 2009 avec le Président de la République française.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a décidé d'étendre le principe de différé de la rémunération variable à l'ensemble des collaborateurs des activités bancaires de la Banque de financement et d'investissement dans un souci de cohésion et d'alignement sur la performance globale de l'entreprise.

Ces nouvelles règles visent notamment à mieux prendre en compte le coût du risque dans le calcul des performances donnant lieu à rémunération variable. Elles prévoient de différer sur plusieurs exercices une large part des rémunérations variables de façon à permettre l'application d'un éventuel malus au cas où la rentabilité des opérations n'est pas celle espérée. Enfin, elles organisent la gouvernance des décisions de rémunération sous le contrôle des organes centraux de Crédit Agricole S.A.

Les modalités de la politique de rémunération 2009 et les informations quantitatives seront publiées ultérieurement.

La gouvernance des politiques de rémunération

En 2010, la gouvernance des politiques de rémunération sera modifiée et le rôle du Comité de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. évolue :

Il a pour mission d'établir les propositions à la décision du Conseil d'administration relatives à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables (montant, répartition), prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées et à l'application des normes professionnelles concernant les salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entités concernées du groupe Crédit Agricole S.A.

Il suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles. À cet effet, il examine les avis et recommandations des Directions des risques et contrôles permanents Groupe et de la conformité Groupe, en charge du suivi de la mise en œuvre de cette politique dans le groupe Crédit Agricole S.A.

Outre la rémunération des mandataires sociaux, il examine, conformément aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles concernant les professionnels des marchés financiers, les situations individuelles en matière de rémunérations variables des collaborateurs, pour les montants les plus significatifs (un million d'euros et plus).

La rémunération des cadres dirigeants du Groupe

Suite à une réflexion menée au cours de l'année 2009, le Conseil d'administration du 9 décembre 2009 a décidé d'une nouvelle politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

Son objectif est de concilier les exigences d'un marché toujours plus compétitif avec les attentes de l'actionnaire, celles des collaborateurs et des clients, afin que le Groupe puisse porter ses aspirations d'acteur de premier plan du marché bancaire sur le plan national et international.

La rémunération directe des cadres dirigeants du Groupe est constituée d'un salaire fixe et d'une rémunération variable annuelle sur des objectifs économiques pour moitié, et non économiques (objectifs managériaux, de satisfaction clients et de création de valeur sociétale) pour l'autre moitié. Par ailleurs, une rémunération variable long terme en action de performance vient inciter à la surperformance sur des objectifs économiques et sociétaux.

La rémunération directe des cadres dirigeants est complétée par des périphériques de rémunérations et notamment des régimes de retraite supplémentaires dont l'harmonisation sur l'ensemble des entités a été entreprise au cours de l'année 2009.

Informations économiques, sociales et environnementales

L'actionnariat salarié

Du fait de l'instabilité de l'environnement économique et financier en 2009, le Groupe a jugé préférable de reporter l'augmentation de capital réservée aux salariés initialement prévue à l'automne 2009, au premier semestre 2010. Ce report présentera également l'avantage de pouvoir associer à cette opération les salariés issus de Société Générale Asset Management du fait du rapprochement avec Crédit Agricole Asset Management. Il permettra aussi d'optimiser le calendrier de mise en œuvre de l'opération pour le mettre en concordance avec le versement 2010 de la participation et de l'intéressement.

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2009 a réaffirmé l'objectif du Groupe de développer l'actionnariat salarié et conforté le principe de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés chaque année à date fixe, à partir de 2010.

Fin 2009, près de 120 000 salariés et anciens salariés en France et dans le monde sont actionnaires de Crédit Agricole S.A. et détiennent collectivement 4,56 % du capital. Ce taux en légère augmentation par rapport à 2008 traduit la forte culture d'actionnariat salarié développée depuis plus de 20 ans au sein du groupe Crédit Agricole.

Autres dispositifs

En 2009, plus de 38 000 collaborateurs du Groupe ont reçu leur Bilan Social Individuel (BSI) 2008. L'objectif de ce document est de communiquer aux salariés l'ensemble des informations relatives à leur situation professionnelle sur une année : niveau de classification et poste occupé, temps de travail, éléments de rémunération, avantages offerts par l'entreprise, régime de protection sociale, compte épargne temps et formations suivies.

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	2009			2008		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	53 573	42 288	1 267	99 956	56 418	1 772
Intéressement	139 965	47 535	2 944	89 810	41 176	2 181
Abondement	35 873	36 591	980	21 161	31 027	682
MONTANT TOTAL	229 411			210 927		
Périmètre France couvert			96 %			98 %

» Hors abondement, les montants de rémunération variable collective versée en 2009 au titre de l'année 2008 sont proches de ceux versés en 2008 au titre de 2007.

SALAIRES MENSUELS MOYENS DES EFFECTIFS CDI ACTIFS À FIN D'ANNÉE EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

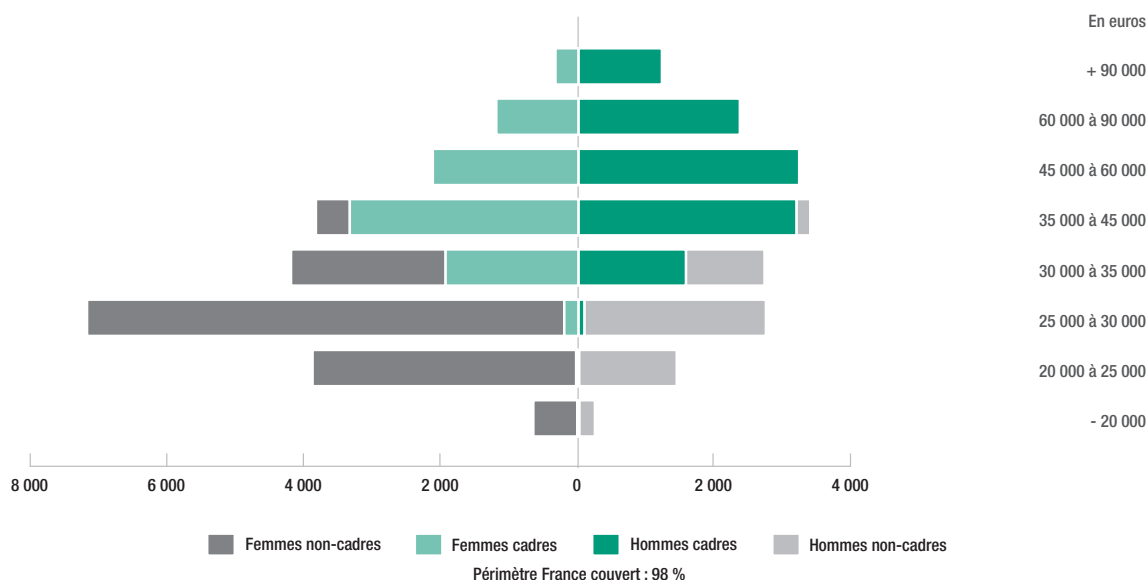
(en euros)		2009	2008
Cadres	Hommes	4 821	4 771
	Femmes	3 946	3 866
	Global	4 435	4 381
Non-cadres	Hommes	2 290	2 222
	Femmes	2 265	2 192
	Global	2 272	2 201
TOTAL	HOMMES	3 992	3 874
	FEMMES	2 925	2 820
	GLOBAL	3 379	3 258
Périmètre France couvert		97 %	98 %

» Les salaires présentés ici sont les résultats des moyennes pondérées en tenant compte des structures d'effectif constatées en 2008 et 2009. Ils incluent à la fois les mouvements Entrant / Sortant et les mesures salariales annuelles.

92 % des collaborateurs en France travaillent dans une entité où a eu lieu une campagne d'augmentation des salaires de base pour tout ou partie des salariés, au titre de mesures générales. À noter que plus de 52 % des collaborateurs en France ont pu bénéficier en 2009 d'une augmentation à titre individuel.

Informations économiques, sociales et environnementales

GRILLE DE SALAIRE FIXE ANNUELLE À FIN DÉCEMBRE 2009 DES EFFECTIFS EN FRANCE



► IV. Le dialogue social

A. Soutenir le dialogue social au niveau du Groupe

Le dialogue social s'exerce par le biais de trois instances : le Comité d'entreprise européen, le Comité de Groupe et le Comité de concertation.

Le Comité d'entreprise européen du groupe Crédit Agricole, issu d'un accord signé en janvier 2008, a tenu sa réunion constitutive en juin 2008. Cette instance récente, qui ne se substitue pas aux structures de dialogue social de niveau national, est une instance d'information et de dialogue sur les questions économiques, financières et sociales qui, en raison de leur importance stratégique, méritent d'être abordées à l'échelon européen. Sa constitution s'inscrit dans le processus d'internationalisation du Groupe. La délégation salariale est composée de 27 représentants issus au total de 18 pays européens, et la délégation patronale de dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

41 membres titulaires et suppléants du Comité d'entreprise européen se sont réunis deux jours en mars 2009 afin de participer à une formation prévue dans le cadre de l'accord instituant le

Comité d'entreprise européen du groupe Crédit Agricole. Les objectifs poursuivis consistaient à permettre aux membres du Comité européen d'approfondir leur connaissance du Groupe et de ses métiers, d'avoir un éclairage sur la responsabilité sociale de l'entreprise et d'aborder les différents systèmes de relations sociales existants en Europe et les multiples niveaux du dialogue social européen.

Le Comité de Groupe, qui ne se substitue pas aux Comités d'entreprise existants dans les entités du Groupe, est composé à la fois de représentants des salariés et des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales. Créé en 2004, il est le lieu d'information, d'échanges et de dialogue qui permet une compréhension des enjeux du groupe Crédit Agricole sur l'ensemble de son activité, la situation financière, économique et sociale ainsi que les orientations et évolutions stratégiques. Ce comité s'est réuni deux fois en 2009.

Enfin, le Comité de concertation, institué au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., vise à développer l'échange avec les représentants des salariés notamment sur les projets stratégiques communs à plusieurs entités du Groupe, les aspects transverses du fonctionnement du Groupe et des stratégies d'évolution de chaque métier. Il s'est réuni six fois en 2009.

Informations économiques, sociales et environnementales

B. Soutenir le dialogue social au niveau des entités

Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année en France par thème	2009	2008
Rémunérations et périphériques	50	56
Formation	1	2
Institutions représentatives du personnel	19	11
Emploi	8	1
Temps de travail	10	20
Diversité et égalité professionnelle	16	1
Autres	21	24
TOTAL	125	115
Périmètre France couvert	96 %	99 %

» La rubrique "Autres" inclut notamment des accords relatifs à des changements de périmètre avec par exemple les créations de Crédit Agricole Assurances et de Crédit Agricole Creditor Insurance.

► V. Une cohérence envers ses fournisseurs et clients

La Direction des achats logistique Groupe (ALG) s'est engagée depuis 2006 dans une démarche de développement durable structurée et respectueuse des droits de l'homme.

En effet, les contrats établis par le groupe Crédit Agricole S.A. et signés avec les fournisseurs prennent systématiquement en compte depuis 2006 les règles de l'Organisation internationale du travail.

Par ailleurs, certaines prestations ont été confiées à des entreprises adaptées, en cohérence avec la politique du Groupe en matière d'insertion de personnels handicapés.

À titre d'exemple, depuis plusieurs années ALG travaille avec ANAÏS (Association Nationale d'Action et d'Insertion Sociale), un atelier protégé spécialisé dans l'impression de documents simples. Un contrat a aussi été conclu avec "l'Usine", une entreprise d'insertion qui propose des plateaux-repas, ou encore une prestation traiteur. ALG élabore aussi en liaison avec la Direction IPH (Insertion des personnes handicapées) un catalogue d'articles publicitaires avec l'entreprise adaptée "La Sellerie Parisienne".

2010 verra l'augmentation de la collaboration avec des entreprises adaptées grâce au lancement du projet "augmentation des flux en direction du secteur protégé" (sensibilisation/formation acheteurs, sourcing, aide à l'achat...).

Fin 2007, le Crédit Agricole avait pris une position restrictive sur ses investissements directs pour compte propre, dans les entreprises identifiées comme impliquées dans la fabrication, le stockage et la commercialisation des mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions (à partir de 2008).

Dans ce contexte, Amundi Group s'interdit, dans le cadre de sa gestion active, tout investissement direct de ses OPCVM dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo, aussi bien dans la gestion des fonds d'investissement responsable que ceux de sa gestion classique.

Cette même politique d'exclusion de tout investissement dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la commercialisation des bombes à sous-munitions et bombes antipersonnel a également été mise en place au sein de Predica.

Il a également été décidé au sein de Crédit Agricole CIB de ne plus accorder de nouveaux concours à des entreprises directement impliquées dans la production ou le commerce de ces armes prohibées.

► VI. Une empreinte dans les Territoires

En 1979, le Crédit Agricole a été la première entreprise à se doter d'une fondation d'entreprise, la Fondation du Crédit Agricole "Pays de France". Aux côtés des Caisses régionales, celle-ci soutient des projets visant à pérenniser et valoriser le patrimoine architectural, culturel et naturel des régions afin de contribuer à la vitalité économique et culturelle des territoires.

En 30 ans, la Fondation a soutenu 1 000 projets pour un montant global supérieur à 24 millions d'euros. De réalisations modestes – la préservation d'un lavoir rural, l'achat d'un objet pour un écomusée – à des projets plus ambitieux, comme la réouverture du Collège des Bernardins à Paris, la restauration de Notre-Dame de La Garde à Marseille, la reconstruction du navire l'Hermione

Informations économiques, sociales et environnementales

à Rochefort ou la remise en état du parlement de Bretagne à Rennes après son incendie, ce sont 30 à 50 projets qui sont sélectionnés chaque année dans toutes les régions de France. Mécène engagé, le Crédit Agricole, par le biais de sa fondation, a contribué à faire évoluer la notion de patrimoine en étant attentif aux nouvelles demandes de la société, comme la pédagogie et le développement durable.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, les Caisses régionales mènent des actions d'animation du territoire et d'insertion économique.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les différents sites Internet du Groupe.

(en millions d'euros)	Montants investis dans les actions de développement local et de solidarité en 2009
Crédit Agricole S.A.	3,0
Caisses régionales	21,0
Fondation du Crédit Agricole Pays de France	1,3
Crédit Agricole Solidarité et Développement	0,7
Fondation Solidarité Mutualiste	0,2
Programme Solidarité Logement (Projets soutenus et programme de formation)	0,5

» RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche de réduction de ses impacts sur l'environnement. Cette volonté est notamment affichée par son adhésion en 2003 aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que par les signatures en 2003 des Principes Équateur et en 2006 des Principes pour l'investissement responsable (PRI), respectivement par Crédit Agricole CIB et Amundi Group.

De plus, le Groupe a fait de la lutte contre le changement climatique un des axes prioritaires de sa politique environnementale. Cet engagement a été renforcé fin 2008 avec l'adoption de la Charte des principes climat pour le secteur financier, coordonnée par "the Climate Group".

Suite au Grenelle de l'environnement, et dans la lignée du sommet de Copenhague, le Crédit Agricole continue de faire de la lutte contre le changement climatique une priorité tant en interne qu'en externe. Pour ce faire, le Groupe tourne principalement ses efforts vers trois directions : ses impacts indirects, son offre de produits verts et ses impacts directs.

► Axe 1 : dialogue

Vis-à-vis de nos salariés

Dans le cadre de la politique de sensibilisation, une première formation sur le changement climatique a été dispensée aux ingénieurs conseil des Études industrielles et économiques (qui

interviennent notamment dans la gestion des Principes Équateur) en collaboration avec un cabinet extérieur spécialisé sur ces enjeux.

Par ailleurs, des formations achats en interne sur des thématiques spécifiques (impression, informatique, papier, l'événementiel, nettoyage, etc.) sont proposées depuis 2 ans aux acheteurs/prescripteurs.

Enfin Crédit Agricole CIB a inscrit dans son catalogue de formation, trois formations sur les fondamentaux du développement durable, les Principes Équateur et les Principes Climat.

Vis-à-vis de nos fournisseurs

Afin de sensibiliser les fournisseurs du Groupe à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), ALG a lancé cette année le trophée Horizon. Ouvert aux fournisseurs en relation avec le Groupe, il est destiné à récompenser les fournisseurs faisant preuve d'une démarche développement durable dite remarquable.

Complément d'une politique achats responsable, ce prix s'inscrit dans la stratégie du Groupe. Une campagne de notation des fournisseurs est menée depuis début 2008 au travers de l'envoi, pour chaque appel d'offres, d'un questionnaire, permettant d'attribuer aux fournisseurs une note mesurant leur degré de maturité en matière de RSE. ALG procède ainsi à l'analyse des bonnes pratiques en la matière auprès de ses fournisseurs. À ce jour quelque 300 fournisseurs ont été analysés. Près de 50 % des fournisseurs obtiennent la note maximum pour une démarche très satisfaisante.

Informations économiques, sociales et environnementales

Au-delà de ces différents leviers de sensibilisation, ALG se propose également d'accompagner les fournisseurs dans la définition de plans de progrès pour leur propre démarche RSE.

Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier (CAI), avec l'aide d'ALG, a envoyé un questionnaire développement durable aux fournisseurs de matériaux utilisés pour les chantiers d'aménagement des locaux du Groupe. Les réponses aux questionnaires sont en cours de dépouillement. Par la suite, sera élaboré un référentiel sur la gestion des déchets de chantier intégrant des dispositions environnementales (tri des déchets sur les chantiers, utilisation de produits respectueux de l'environnement...) à destination des prestataires de travaux.

Vis-à-vis de la société civile

CONTRIBUTION À LA RECHERCHE

Crédit Agricole CIB participe à la Chaire de Finance Quantitative et Développement Durable, depuis sa création, de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. L'objectif de la Chaire est de faire travailler ensemble des spécialistes de la finance quantitative, des économistes et des experts du développement durable afin de revisiter les instruments financiers et économiques au service du développement durable. Lancée en 2007, les premières années ont permis notamment une clarification des axes de recherches et une production scientifique significative (5 livres, plus de 60 articles de recherches, plus de 150 présentations lors de conférences et colloques, 18 colloques, 8 cours destinés aux étudiants de Dauphine ou de Polytechnique, 24 doctorants et post-doctorants associés).

Par ailleurs, le thème du climat a été confirmé comme un nouvel axe de recherche, notamment au travers de l'étude des instruments économiques liés à la lutte contre le réchauffement climatique.

Grâce à son expertise dans le domaine climatique et sa recherche sur le marché du carbone, Crédit Agricole Cheuvreux a été choisi en 2009 pour l'analyse du Carbon Disclosure Project (CDP) couvrant les 300 premières valeurs européennes.

Amundi Group participe à l'organisation et au financement de la première chaire académique "Finance durable et investissement responsable" parrainée par l'Association française de gestion (AFG) et pilotée par l'École polytechnique et l'Institut d'économie industrielle (IDEI) de Toulouse. Ses objectifs principaux consistent à développer des méthodologies de recherche visant à mieux identifier et intégrer dans les analyses les critères extra-financiers, et constituer une équipe scientifique de réputation internationale sur l'ISR.

Par ailleurs, Amundi soutient et est membre du Comité de pilotage du prix "FIR" (Finance et Développement Durable) qui récompense depuis cinq ans les meilleurs travaux académiques européens sur ces sujets.

En 2009, le Comité scientifique d'Amundi a publié les conclusions de ses travaux sur "Le changement climatique : un enjeu pour les

entreprises et les investisseurs" dans les Carnets de la finance responsable à destination des collaborateurs du Groupe, de ses clients et des instances de Place. Créé, en avril 2007, le Comité scientifique est chargé de réfléchir aux problématiques ESG et à leur impact sur les métiers de l'investissement.

Pacifica, filiale d'assurance dommages, est également associée à l'université Paris-Dauphine et à l'institut Europlace de Finance, pour développer la recherche sur les produits d'assurance dédiés aux agriculteurs qui tiendraient compte des risques climatiques notamment.

SOUTIEN D'INITIATIVES, DIALOGUE AVEC LES ONG

Dans le cadre de sa politique de dialogue actionnarial, Amundi, soutient le CDP, l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), le Global Compact Investor's Group, ainsi que l'Extractive Industries Transparency Initiative (EITI). Il s'agit d'initiatives collectives et coordonnées au niveau international dont le but est d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur communication dans le domaine du changement climatique et de la déforestation. Elles visent également à faire adopter aux industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquels elles opèrent.

En 2009, Amundi Group a rejoint le "Forest Footprint Disclosure Project" (FFDP). Cette initiative d'envergure mondiale a pour objectif de lutter contre la déforestation. Sont ciblées les entreprises appartenant aux secteurs forestier, de l'énergie ou de l'agro-alimentaire et participent à ce phénomène de manière directe ou indirecte (par le biais de leurs fournisseurs).

Dans le cadre d'un échange de bonnes pratiques et d'un dialogue avec la société civile, Crédit Agricole CIB a poursuivi en 2009 sa participation active à plusieurs groupes de travail mis en place au sein du groupe des banques Équateur. Crédit Agricole CIB pilote ainsi l'un des groupes travaillant à l'élaboration de codes de bonnes pratiques destinés à promouvoir l'usage de ces principes pour d'autres modes de financement que le financement de projets.

► Axe 2 : environnement

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole soutient des démarches respectueuses de l'environnement.

En partenariat avec FARRE (Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement), des actions de communication ont été entreprises pour sensibiliser les agriculteurs à des pratiques innovantes respectueuses de l'environnement et expliquer aux citoyens les améliorations réalisées par le monde agricole.

La collaboration avec le monde de l'agriculture biologique se développe notamment grâce au partenariat avec l'Agence BIO⁽¹⁾ depuis fin 2007. En 2009, le Crédit Agricole s'est ainsi engagé auprès de l'Agence BIO⁽¹⁾, pour le lancement d'une première en France : "les Trophées de l'excellence bio".

(1) Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.

Informations économiques, sociales et environnementales

Ce concours vise à valoriser les innovations réalisées par les acteurs et entreprises du secteur de la production, de la transformation et de la distribution de produits biologiques alimentaires. L'objectif est d'afficher la filière de l'agriculture biologique en tant que secteur innovant et dynamique, tout en suscitant une mutualisation des "savoir-faire".

En 2006 et pour une période de trois ans, le Crédit Agricole s'est engagé aux côtés de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) afin de faire un état des lieux de la biodiversité dans 160 exploitations agricoles et de proposer des pistes d'amélioration éventuelles.

Le Crédit Agricole a soutenu cette année la réalisation d'un guide technique au service des agriculteurs désireux de protéger la biodiversité sur leurs exploitations. Plus de 130 exploitants issus de réseaux d'agriculteurs volontaires de l'agriculture raisonnée, biologique ou encore durable, se sont ainsi impliqués dans cette démarche.

Depuis 2009, le Crédit Agricole soutient également un programme de recherche de trois ans sur le recensement des oiseaux communs en France au côté du Museum d'histoire naturelle.

► Axe 3 : marchés

Les offres vertes

Le réseau a commercialisé l'éco-prêt à taux zéro dès son lancement par les Pouvoirs Publics en avril 2009, permettant au Crédit Agricole de se positionner aujourd'hui en leader sur ce marché (à fin décembre, plus de 27 000 offres "Éco PTZ" avaient été émises, pour un montant de 400 millions d'euros).

Depuis 2007, le Crédit Agricole propose également les Prêts d'Économie d'Énergie. Ainsi, plus de 60 000 PEE ont été distribués, pour un montant de 700 millions d'euros.

Le Crédit Agricole a mis en place en 2009 un outil de *scoring* des projets solaires photovoltaïques. Cet outil permet essentiellement à la banque et au client de financer ce secteur dans des conditions sécurisées : qualifier la qualité technique du projet, sécuriser le risque de la banque, apporter une information précieuse au client en l'informant sur la qualité de son projet. Cet outil a servi à accompagner la demande des agriculteurs, dont l'investissement a atteint 250 millions d'euros cette année.

À l'international, Cariparma a conçu un catalogue de produits destinés à encourager l'utilisation de sources d'énergies alternatives, comme "Fiducia Contante Energia Solare", un prêt destiné à financer l'équipement d'un logement en panneaux solaires, permettant également d'échelonner le remboursement de l'investissement.

Emporiki a également lancé en 2009 un produit de financement des installations de stations photovoltaïques, ainsi qu'un prêt permettant de rendre son logement plus économe en énergie.

En assurance dommages, les produits de la gamme des particuliers et des professionnels prennent en compte les contraintes climatiques à divers niveaux par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, grêle, gel.

Pacifica a, dans le cadre de la tempête Klaus, fait preuve d'une rapidité exemplaire dans la gestion des sinistres : deux semaines après la tempête, plus de 30 % des sinistres ont été entièrement réglés ou ont fait l'objet d'un acompte équivalent à 70 % des dommages estimés. Près de 80 % des sinistres ont été réglés dans le mois suivant leur déclaration.

En 2009, Sofinco a commercialisé auprès de sa clientèle de particuliers un prêt "Eco Habitat", destiné au financement de travaux d'amélioration énergétique, donnant droit aux crédits d'impôt.

Par ailleurs, pour accompagner le client dans une démarche environnementale, des services en amont du financement ont été développés : réalisation d'un diagnostic de performance énergétique avant travaux, simulation des aides fiscales et subventions octroyées en fonction des travaux réalisés.

L'Investissement socialement responsable

Des fonds d'investissement responsable sont proposés par la filiale de gestion d'actifs du Crédit Agricole, Amundi Group. En 2009, les actifs ISR gérés par Amundi Group s'élevaient à 14 milliards d'euros, dont 8,81 milliards en fonds ouverts, 4,64 milliards sous forme de mandats dédiés et 455 millions en épargne salariale ISR.

Aujourd'hui, IDEAM, filiale d'Amundi, assure la promotion de la gamme ISR, gérée par Amundi, composée de :

- quatre produits actions : CAAM Actions Euro ISR, CAAM Actions Europe ISR, CAAM Funds Aqua Global et CAAM Funds Clean Planet (2 fonds thématiques ISR respectivement sur l'eau et dans les technologies propres) ;
- un produit obligataire : CAAM Crédit Euro SRI ;
- un fonds monétaire : CAAM Trésor ISR ;
- une gamme d'épargne salariale labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) depuis 2002. Les huit fonds de la gamme ont été conçus pour accompagner les salariés dans la gestion de leurs projets de moyen terme dans le plan épargne entreprise, ou de plus long terme dans le Perco. Les deux fonds solidaires de la gamme sont également labellisés par Finansol.

Informations économiques, sociales et environnementales

En 2009, les fonds d'épargne salariale ISR ont progressé de 60 % pour atteindre 442 millions d'euros.

IDEAM est le spécialiste du Groupe dans la gestion d'un fonds éthique (Hymnos), de fonds de partage (Euro Solidarité, Partagis, FCP Habitat et Humanisme), un fonds d'entrepreneuriat social (Danone.communities) et un fonds d'aide au développement, CAAM AFD Avenir Durable lancé en 2009. Grâce au mécanisme des fonds de partage, Amundi a reversé 1,25 milliard d'euros à des associations caritatives.

Créé en partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD), CAAM AFD AVENIRS DURABLES est un fonds d'aide au développement privilégiant une approche d'investissement responsable. Le fonds est principalement investi dans des produits de taux (monétaires, obligataires et dans une moindre mesure actions) et dans des obligations de l'AFD. Il réalise également aux côtés de l'AFD et de sa filiale Proparco, dans la limite de 10 % de ses actifs, des prises de participations dans des projets de cofinancement créateurs de valeur économique et sociale dans les pays émergents.

Tous ces produits sont commercialisés en France et à l'international, auprès d'institutionnels, de fondations et d'entreprises. L'offre de produits aux particuliers est disponible auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole, de LCL et de la banque privée.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, Predica comme Pacifica investissent, dans le cadre de leur gestion financière, dans des fonds ISR. En 2009, ces deux entités ont demandé à IDEAM d'auditer leur portefeuille sur des critères extrafinanciers. Predica prévoit pour 2010 l'intégration d'une gamme ISR au sein des contrats haut de gamme d'assurance-vie.

Financements des investissements environnementaux

Le groupe Crédit Agricole S.A. finance également des investissements environnementaux, notamment à travers ses filiales en France et à l'international dans différentes activités telles que le leasing, le financement de haut de bilan ou encore les financements de projets.

Unifergie, filiale de Crédit Agricole Leasing, a poursuivi son développement dans les secteurs de l'énergie et de la préservation de l'environnement, notamment dans les domaines de l'éolien, du photovoltaïque, de l'hydroélectricité et de la biomasse.

En 2009, les contrats signés dans ces domaines ont représenté 390 millions d'euros, incluant l'Espagne et l'Italie.

Unifergie a financé 20 parcs éoliens pour un total de 255 mégawatts (MW) pour 171 millions d'euros.

L'expertise développée par Unifergie dans cette filière lui permet de conserver une part de marché de l'ordre de 20 %. À fin 2009,

Unifergie aura participé au financement de 935 MW pour une puissance totale installée de 4 500 MW.

Les puissances photovoltaïques raccordées représentaient 240 MWc⁽¹⁾ à fin 2009. Unifergie a financé 23 dossiers représentant une puissance cumulée de 54 MWc pour 179 millions d'euros (contre 11,15 MWc pour 17,6 millions d'euros en 2008).

L'intervention d'Unifergie s'est concrétisée, non seulement en métropole (16 dossiers) mais également dans les DOMs, en Espagne (3 dossiers) et en Italie (une ferme photovoltaïque de 4 MWc).

Unifergie a également financé pour le groupe Poweo l'acquisition de deux centrales hydrauliques, dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Ardèche, pour une puissance globale de 5,6 MW pour une dette de 5,55 millions d'euros.

Enfin, Unifergie a participé au financement de cinq autres dossiers dans le domaine de la biomasse, méthanisation et fabrication de pellets, pour une puissance de 33 MW et à hauteur de 34 millions d'euros. L'un des dossiers le plus important a consisté au financement d'une centrale de cogénération de 14 MW.

Attentif au respect de l'environnement dans l'exercice de son activité, CAPE souhaite apporter son soutien aux dirigeants d'entreprises qui mettent en œuvre une politique de recherche et développement visant à limiter les effets néfastes sur l'environnement de leur production.

C'est dans ce contexte que la filiale de Private Equity du Groupe a lancé en 2006 le premier FCPR institutionnel entièrement dédié aux énergies renouvelables (éolien, biomasse, hydroélectricité, solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, biocarburant...) ainsi que dans des infrastructures d'exploitation du secteur.

Ce fonds, doté à ce jour de 109 millions d'euros, a pour stratégie d'investir dans des entreprises telles que des développeurs, des promoteurs spécialisés, des équipementiers, des opérateurs mais aussi dans les financements de projets énergétiques. Deux ans et demi après son lancement, le fonds a investi dans 15 projets (70 % des capitaux ci-dessus) dont 60 % dans l'éolien, 20 % dans le solaire et 20 % en hydroélectricité et biomasse.

Crédit Agricole CIB a poursuivi en 2009 ses actions de financement des énergies renouvelables qui font partie intégrante de la stratégie de la ligne métier des Financements de projets. La banque s'est engagée sur ce secteur depuis une dizaine d'années avec le financement de parcs éoliens dès 1997. Les énergies renouvelables représentent désormais près de 18 % des montants engagés en financement de projets de production électrique (et 26,5 % en nombre de transactions, contre 18 % en 2008).

Emporiki soutient également le développement des projets encourageant les énergies renouvelables en finançant à ce jour plus de 178 millions d'euros de projets dans ces secteurs. La part de marché d'Emporiki sur le financement des énergies vertes est estimée à 14 %.

(1) MWc (megawatt-crête) : le watt-crête est l'unité de mesure de la puissance d'une installation photovoltaïque par unité de temps.

Informations économiques, sociales et environnementales

Les Principes Équateur

Ces principes constituent une aide méthodologique essentielle à la prise en compte et à la prévention des impacts sociaux et environnementaux au sein du processus de financement des projets. Ils permettent l'évaluation des risques associés aux impacts environnementaux et sociaux générés par les projets de plus de 10 millions de dollars.

ÉVALUATION DES PROJETS

Le classement des projets est fondé sur la classification de la Société Financière Internationale (SFI) qui comporte 3 niveaux :

- le niveau A correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- le niveau B correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- enfin, le niveau C est attribué aux projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Crédit Agricole CIB procède au classement des projets sur la base d'un outil d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux des projets selon le classement de la SFI développé par la banque en 2008.

MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ÉQUATEUR

Chez Crédit Agricole CIB, la mise en œuvre des Principes Équateur a été développée à l'initiative de la ligne métier Financements de projets. L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration des financements de projets et en lien permanent avec une cellule de coordination.

Les Études Industrielles et Sectorielles (EIS), partie intégrante de Crédit Agricole S.A., apportent une aide et un éclairage

supplémentaire en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permettent ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques en fonction des secteurs d'activité. La Cellule de Coordination, composée d'opérationnels de la ligne métier Financement de projets, coordonne les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux et met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Le Comité CERES qui s'est substitué au Comité Principes Équateur se réunit formellement au minimum quatre fois par an pour aborder à la fois des questions générales et notamment des projets de politiques sectorielles ; des transactions classées SRES⁽¹⁾ et des transactions ou des questions liées aux Principes Équateur. Ces transactions ou questions liées aux Principes Équateur sont abordées au minimum lors de deux Comités CERES annuels dont deux fois pour traiter plus spécifiquement des Principes Équateur. Ce comité valide la classification des projets en A, B ou C. Une consultation spécifique est néanmoins prévue pour tous les dossiers susceptibles d'être classés en A ou pour toute question urgente.

STATISTIQUES

Au total, 329 projets en portefeuille ont fait l'objet d'un classement au 31 décembre 2009 dont 139 dans des pays hors OCDE ou pays de l'OCDE qui ne sont pas considérés comme à haut revenu (hors pays OCDE à haut revenu)⁽²⁾ :

- 21 projets ont été classés A dont 19 hors pays OCDE à haut revenu ;
- 267 ont été classés B dont 114 hors pays OCDE à haut revenu ; et,
- 41 ont été classés C dont 6 hors pays OCDE à haut revenu.

En 2009, 70 projets ont fait l'objet d'un classement :

- 6 projets ont été classés A ;
- 53 ont été classés B ; et,
- 11 ont été classés C.

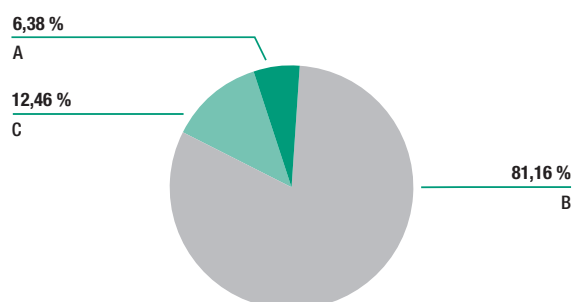
(1) Opérations nécessitant un suivi rapproché des aspects environnementaux et sociaux à l'exclusion des opérations déjà suivies au titre des Principes Équateur.

(2) Définition des indicateurs de développement de la Banque mondiale.

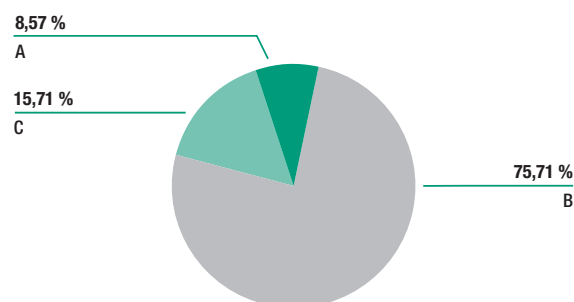
Informations économiques, sociales et environnementales

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

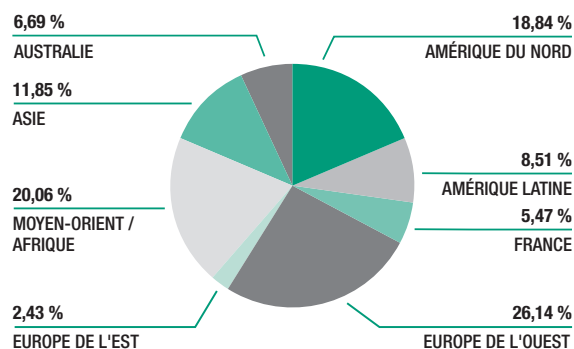
RÉPARTITION DES 329 PROJETS EN PORTEFEUILLE PAR RATING



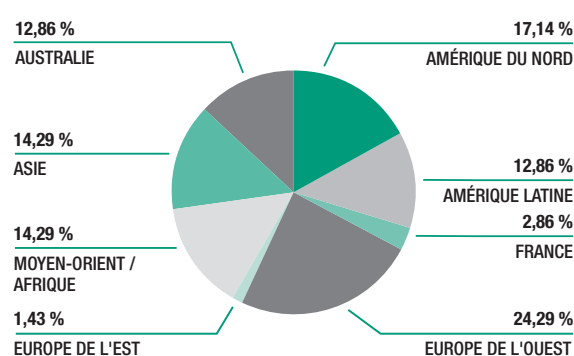
RÉPARTITION DES 70 PROJETS NOTÉS EN 2009 PAR RATING



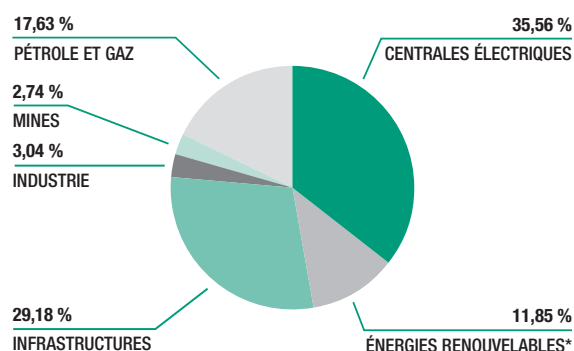
RÉPARTITION DES 329 PROJETS EN PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION DES 70 PROJETS NOTÉS EN 2009 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

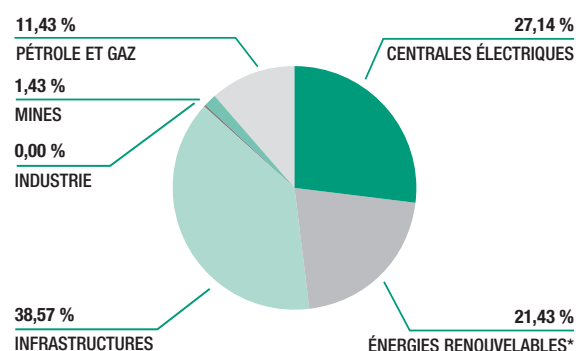


RÉPARTITION DES 329 PROJETS EN PORTEFEUILLE PAR SECTEUR



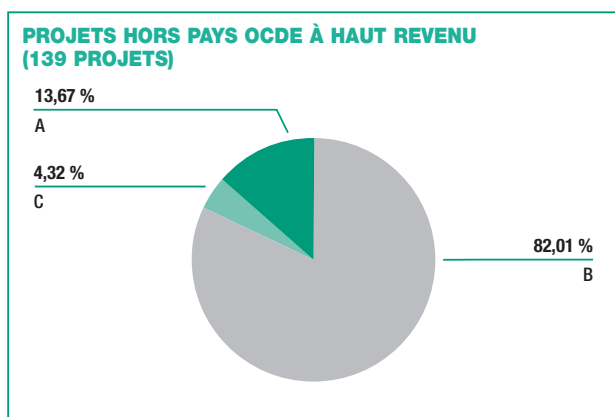
* Énergies renouvelables = éolien, solaire, biomasse, hydraulique

RÉPARTITION DES 70 PROJETS NOTÉS EN 2009 PAR SECTEUR



* Énergies renouvelables = éolien, solaire, biomasse, hydraulique

Informations économiques, sociales et environnementales



► Axe 4 : externalités

La Direction ALG de Crédit Agricole S.A., pour répondre aux engagements pris par le Groupe, intègre progressivement dans ses cahiers des charges des exigences environnementales, destinées notamment à minimiser les impacts sur l'environnement. Les fournisseurs doivent proposer des produits répondant dans la mesure du possible à des labels et à des certifications, garantissant ainsi leur qualité environnementale.

Ces principes dits de l'éco-conception sont ainsi demandés aux fournisseurs, notamment en ce qui concerne :

- les domaines du nettoyage et de l'entretien des espaces verts : recours à des produits respectueux de l'environnement et labellisés ;
- les fournitures de bureau : catalogue de Crédit Agricole S.A. avec une offre "verte" ;
- l'impression : choix s'orientant vers les fournisseurs labellisés Imprim'vert et certifiés FSC⁽¹⁾/PEFC⁽²⁾, témoignant de la bonne gestion de la forêt ;
- le mobilier de bureau : choix final sur des mobiliers respectant les principes de l'éco-conception avec une attention particulière sur le taux de recyclabilité ;
- le matériel informatique : labellisé TCO ou Energy Star.

LCL a lancé une réflexion sur ce sujet en intégrant dans ses critères de sélection des véhicules de service le label "environnement durable". Ainsi ce sont environ 600 véhicules par an qui sont achetés dans ces conditions. De plus, LCL a opté pour des véhicules diesel consommant moins d'énergie et dégageant moins de CO₂ (comparaison faite avec des véhicules essence équipés de pot catalytique).

► Axe 5 : transports

Suite au bilan carbone réalisé en 2007, un groupe de travail sur les transports a été constitué.

Après plusieurs réunions en 2007 qui ont notamment permis d'affiner des règles de transports pour les collaborateurs du Crédit Agricole, ce groupe a poursuivi ses réflexions en 2008-2009. Un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) a ainsi été réalisé en 2009 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Ce travail a été réalisé en commun avec Crédit Agricole CIB qui est soumis à une obligation réglementaire.

Suite aux résultats, le Comité développement durable de Crédit Agricole S.A. a décidé de s'engager sur une réduction des émissions de CO₂ dues au transport de 20 % d'ici 2012. Du côté de Crédit Agricole CIB, la réduction des émissions dues au transport sur 3 ans a été fixée à 15 %.

La réduction sera obtenue par une politique de déplacement plus stricte pour les voyages professionnels, le développement de la visioconférence, la progression du covoiturage et l'évolution du parc de véhicules de fonction vers des voitures moins polluantes.

Par ailleurs, de nombreuses sociétés du Groupe ont entamé une politique de covoiturage. Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Sofinco, CACEIS, CAI, Crédit Agricole Leasing, Eurofactor, Finaref ou encore Crédit Agricole Srbija ont ainsi mis en ligne de sites dédiés à destination de leurs salariés.

► Axe 6 : énergie

Politique Groupe

Dans le cadre de sa démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, une diminution de 15 % des consommations d'énergie sur le périmètre francilien du Groupe a été fixée sur une période de 3 ans, à compter de 2008. Cet objectif de réduction découle des résultats des bilans carbone du Groupe de 2006 et 2008.

Outre la réduction des consommations énergétiques, le Groupe a également travaillé sur la compensation des émissions de CO₂ sur les sites franciliens du groupe Crédit Agricole S.A. liées au poste énergie. Pour ce faire, le Crédit Agricole s'est inscrit dans les mécanismes de développement propre issus du protocole de Kyoto. Ainsi, 15 000 tonnes de CO₂ avaient été compensées en 2008 par l'achat de certificats carbone provenant d'une centrale de biomasse au Brésil. Le Groupe a de nouveau compensé ses émissions énergétiques en 2009 (i.e. 7 100 tonnes) par l'achat de crédits carbone provenant également de deux centrales de biomasse au Brésil.

(1) Forest Stewardship Council (Conseil de bonne gestion des forêts).

(2) Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme d'agrément de certificats forestiers).

Informations économiques, sociales et environnementales

Actions de Crédit Agricole Immobilier (CAI)

CAI, filiale de Crédit Agricole S.A., est le pôle d'expertise et de compétences en immobilier du Groupe et exerce la quasi-totalité des métiers de l'immobilier (à l'exception des financements) : la promotion, la gestion d'actifs, la maîtrise d'ouvrage déléguée privée et publique, la gestion locative, les transactions, ou encore l'immobilier d'exploitation.

CAI gère ainsi l'immobilier d'exploitation du Groupe sur quatre sites franciliens, soit un peu plus de 485 000 m² en 2009.

Engagé depuis 2006 dans une démarche environnementale, CAI continue de renforcer ses réalisations dans ce domaine.

En 2007, le processus de gestion du secteur Sites et Services que couvre l'activité immobilière d'exploitation a obtenu la certification ISO 14001. Après une extension de cette certification aux secteurs travaux et implantation de cette même activité en 2008, c'est celui de la promotion Immobilière qui a été certifié ISO 14001 en 2009.

En cohérence avec cette certification, ainsi qu'avec l'objectif de réduction de 15 % des consommations énergétiques des bâtiments franciliens d'ici 2010, CAI mène des actions concernant :

■ **Le suivi des consommations énergétiques sur les bâtiments franciliens**

Une cellule Management qualité Environnement, créée en 2007 et composée des responsables techniques de chaque pôle francilien, se réunit mensuellement, principalement pour suivre l'évolution des consommations et engager les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction fixés.

En 2009, CAI a acquis un logiciel de gestion des consommations énergétiques, qui lui permettra d'intégrer à la fois ses propres consommations mais aussi et progressivement celles de l'ensemble des entités du Groupe, en France et à l'international.

■ **L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments**

Dans le cadre d'importantes rénovations de bâtiments ou de changement de matériel, CAI mène des études comparatives afin d'obtenir des solutions les plus respectueuses de l'environnement et visant à réduire l'impact environnemental.

Lors de la recherche de bâtiments neufs à gérer ou de nouvelles implantations pour le Groupe, CAI retient prioritairement les projets :

- labellisés THPE (très haute performance énergétique) avec une certification HQE® (haute qualité environnementale) pour les opérations tertiaires (opération de construction et de maîtrise d'œuvre de bureaux, d'entrepôts...),
- certifiés Habitat et Environnement® pour les logements.

Par exemple, le nouveau siège de LCL (45 000 m²) et le nouveau bâtiment de SILCA, le GIE informatique du Groupe (12 500 m²), sont construits en respectant la certification HQE® concernant la construction, la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, le confort et la santé des collaborateurs.

Reporting des consommations environnementales**UN PÉRIMÈTRE DE COLLECTE ÉLARGI**

Pour rappel, le groupe Crédit Agricole S.A. publie les consommations en énergie et en eau depuis 2007 (sur les consommations de 2006). Les données collectées concernent les immeubles franciliens répartis sur les quatre pôles occupés par le Groupe et ses filiales et dont CAI a la gestion.

En 2008, le *reporting* des consommations publié avait été élargi à Emporiki en Grèce (immeubles et agences). En 2009, le périmètre de relevé de ces consommations a de nouveau été étendu à trois filiales, Crédit Agricole CIB en Île-de-France, Sofinco (immeubles et agences) et Crédit Agricole Assurances en France.

UNE ORGANISATION APPROFONDIE**De nouveaux indicateurs mis en place**

Les indicateurs choisis pour cette année concernent les consommations d'électricité, de gaz, de réseaux de chaleur, et pour la première fois celles des réseaux de froid et de fioul (utilisé pour le chauffage uniquement, les consommations liées aux groupes électrogènes étant exclues).

Pour la première année également et dans un souci de transparence, le Crédit Agricole publie les consommations électriques de certains de ses centres informatiques en France et en Grèce. Étant données les fortes consommations des centres, et afin d'éviter de fausser les ratios énergétiques, ces données ont été isolées du reste des consommations.

Description de la collecte des données

Les indicateurs relatifs aux consommations d'énergie et d'eau sont présentés sous la forme de tableaux récapitulant les consommations de 2009.

Les données énergétiques de chaque année sont exprimées en kWh par m² et par an afin de rendre les comparaisons plus faciles. Les données concernant l'eau sont exprimées en m³ par m² et par an.

Les données consolidées s'étalent sur une période de 12 mois glissants.

Seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte dans les tableaux ci-dessous. En effet, les consommations incluses dans les charges locatives ne sont actuellement pas isolées.

L'ensemble des consommations énergétiques est également consolidé sous la forme d'un indicateur exprimé en équivalent tonnes de CO₂ en fonction des différentes sources d'énergie.

Informations économiques, sociales et environnementales

CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES EN 2009

ÉNERGIE			CAI	Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Sofinco	Emporiki
Électricité	Périmètre mesuré	en %	98*	93	100	100*	100*
		en m ²	472 690	27 619	55 941	66 252	205 611
	Consommations	en kWh	98 569 045	3 853 717	24 514 496	12 213 187	26 481 628
	Ratio	en kWh/m ² /an	209	140	438	184	129
	t éq. CO ₂ /an		4 385**	177**	1 260**	525**	26 879**
Gaz	Périmètre mesuré	en %	100	100	100	100	100
		en m ²	79 593	2 480	55 941	17 484	689
	Consommations	en kWh	4 523 867	213 614	421 117	180 839	32 846
	Ratio	en kWh/m ² /an	57	86	94	10	48
	t éq. CO ₂ /an		1 045**	49**	97**	42**	8**
Réseau de chaleur	Périmètre mesuré	en %	89	100			
		en m ²	91 210	8 000			
	Consommations	en kWh	8 140 509	572 934	Non concerné	Non disponible	Non concerné
	Ratio	en kWh/m ² /an	89	72			
	t éq. CO ₂ /an		2 507**	176**			
Réseau de froid	Périmètre mesuré	en %	100				
		en m ²	75 394				
	Consommations	en kWh	3 026 000	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Ratio	en kWh/m ² /an	40				
	t éq. CO ₂ /an		38**				
Fioul	Périmètre mesuré	en %					100
		en m ²					55 772
	Consommations	en kWh	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	3 216 016
	Ratio	en kWh/m ² /an					58
	t éq. CO ₂ /an						968**

* Pourcentage de la surface hors centres informatiques.

** Données calculées à partir des facteurs d'émission de CO₂ ci-dessous :

- électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid, fioul (France et Grèce) : guide des facteurs d'émissions de l'ADEME (Version 5 – janvier 2007),
- réseau de froid : guide des facteurs d'émissions de l'ADEME (version 6),
- réseaux de chaleur et de froid : arrêté du 4 mai 2009 avec la liste relative au contenu CO₂ des réseaux de chaleur et de froid.

Informations économiques, sociales et environnementales

CONSUMMATIONS ÉLECTRIQUES DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2009

(en kWh/m²/an)	CAI	Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Sofinco	Emporiki
Ratio	4 073	Non reporté	Non reporté	1 248	430

COMPARATIF AVEC 2008

ÉNERGIE (en kWh/m²/an)	CAI	Emporiki
Électricité	2008	142
	2009	129
	Variation	(9,15 %)
Gaz	2008	45
	2009	48
	Variation	6,67 %
Réseau de chaleur	2008	88
	2009	89
	Variation	1,14 %

CAI

Les augmentations des consommations énergétiques sont notamment dues à l'hiver rigoureux de fin 2008-début 2009, dates auxquelles débute le reporting 2009.

L'augmentation des consommations de gaz a été essentiellement provoquée par la mise en fonctionnement des chaudières sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Par ailleurs, le projet de déménagement du Groupe (Crédit Agricole S.A. et filiales en Île-de-France), fixé au deuxième

semestre 2010, a arrêté les investissements prévus en économie d'énergie dans les bâtiments anciens existants.

Emporiki

La réduction des consommations électriques en 2009 est notamment due à l'optimisation des surfaces suite à une restructuration visant un regroupement d'agences.

Les données de gaz ont été collectées sur une année complète pour la première fois. En effet les consommations de 2008 n'étaient pas consolidées sur douze mois.

CONSUMMATIONS D'EAU EN 2009

		CAI	Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Sofinco	Emporiki
Eau	Périmètre mesuré	en %	68	63	100	51
		en m²	326 118	18 795	55 941	33 560
	Consommations	en m³	251 623	7 062	36 492	12 574
	Ratio	en m³/m²/an	0,77	0,38	0,65	0,37

COMPARATIF 2008

(en m³/m²/an)	CAI	Emporiki
Eau	2008	0,39
	2009	0,33
	Variation	(15,38 %)

CAI

La diminution des consommations d'eau est due à une stabilisation de ces consommations et à l'élargissement du périmètre de consolidation.

Informations économiques, sociales et environnementales

► Axe 7 : ressources

Les déchets

PAPIER

Depuis 2007, la récupération du papier est effective sur les sites franciliens du groupe Crédit Agricole S.A. gérés par CAI. Des corbeilles de bureau à compartiments, permettant de séparer le papier des autres déchets, ont été installées sur ce périmètre (i.e. 500 000 m²).

En 2009, près de 790 tonnes de papier ont ainsi été récupérées, dont l'intégralité a pu être mise dans les filières de recyclage.

Par ailleurs, afin de diminuer leurs consommations de papier tant en interne qu'en externe, plusieurs entités du Groupe ont lancé des chantiers de dématérialisation.

À titre d'exemple, LCL poursuit depuis 2007 des actions pour réduire les éditions et les impressions internes de toutes natures. Pour ce faire, LCL a notamment lancé :

- la dématérialisation progressive de la vente de produits d'épargne (mise en place de la signature électronique), ainsi que de la documentation commerciale et des brochures produits destinées aux clients entreprise ;
- l'objectif "back office sans papier", pratiquement atteint notamment grâce à la numérisation des documents ;
- le plan de numérisation des dossiers clients particuliers ;
- la semestrialisation des relevés compte épargne, permettant une réduction de près de 3 % de la consommation annuelle de papier.

Parallèlement, LCL prône une consommation de papier éditique "responsable". En effet, les relevés de compte et avis à la clientèle sont produits sur du papier dont "la fabrication respecte l'environnement". Cette mention figure sur le papier éditique depuis 2007.

Finaref propose également la signature électronique lors de la souscription de certains contrats. Pour 2010, Finaref prévoit la généralisation de cette démarche ainsi que la mise en place des relevés de compte électroniques.

PILES ET CARTOUCHES

Étendu à l'ensemble des sites franciliens du Groupe depuis 2006, le dispositif de collecte d'enlèvement et de recyclage des piles et des cartouches d'encre a permis de collecter en 2009 près de 860 kg de piles et de valoriser 8 210 cartouches.

ORDINATEURS

Par ailleurs, depuis fin 2007, Silca a lancé une filière de recyclage du matériel informatique obsolète.

Ébauché en 2006, ce projet de retraitement des machines sorties du parc s'effectue en deux phases :

- l'effacement du contenu des disques durs effectué par du personnel interne à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe ;
- l'évaluation de l'état de fonctionnement des matériels, qui sont par la suite envoyés au tri dans des ateliers appartenant à Emmaüs⁽¹⁾ dans le cadre de son partenariat avec Crédit Agricole S.A.

Le matériel en état est ainsi réemployé par Emmaüs à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

Cette action répond également à une préoccupation sociale car elle permet l'optimisation de locaux appartenant à Crédit Agricole S.A. situés près de Tours et le maintien des emplois de salariés du Groupe dans cette même région.

En 2009, près de 7 000 ordinateurs ont ainsi pu être traités. Plus de 60 % des unités centrales et 40 % des écrans ont été réutilisés par le biais d'Emmaüs.

(1) Association française engagée dans la lutte contre la pauvreté et la misère, contre l'oppression et l'exclusion.

Informations économiques, sociales et environnementales

TABLE DE CONCORDANCE

Indicateurs	Où les retrouver?
I. Indicateurs sociaux de la loi NRE	
1. Emploi	
■ Effectif total	208 – 215 à 216
■ Recrutements	217 à 220
■ Licenciements	217
■ Main-d'œuvre extérieure	227
■ Informations relatives aux plans de réduction des effectifs	217
2. Temps de travail	
■ Organisation	206 à 207
■ Durée	209
■ Absentéisme et motifs	217
3. Rémunérations	224 à 226
4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	226 à 227
5. Conditions d'hygiène et de sécurité	214 à 215
6. Formation	221 à 223
7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés	211
8. Œuvres sociales	227 à 228
9. Fournisseurs	227 à 229 – 234
II. Indicateurs environnementaux de la loi NRE	
1. Consommations	
■ Eau	237
■ Énergie	235 à 237
■ Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	234 à 235
■ Matières premières	238
■ Déchets	238
2. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	229 à 230 – 232 à 234
3. Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	235
6. Management environnemental	
■ Services internes de gestion de l'environnement	234 à 235
■ Formation et information des salariés	222 – 228
9. Éléments sur les objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points ci-dessus	206 à 227 – 228 à 238

Items II.4, II.5, II.7, II.8 non traités car ne s'appliquent pas à l'activité du Crédit Agricole.

Informations économiques, sociales et environnementales

» États financiers

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 24 février 2010 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2010	242

CADRE GÉNÉRAL	242
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	248
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	254

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	366

Comptes individuels au 31 décembre 2009, arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 24 février 2010	368

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009	368
HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009	369
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009	370
NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	371

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	416

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 24 février 2010 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2010

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

» CADRE GÉNÉRAL

► Présentation juridique de l'entité

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Adresse du siège social de la Société : 91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416

Code NAF : 6419Z

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistrée sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, elle est soumise aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Commission bancaire.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

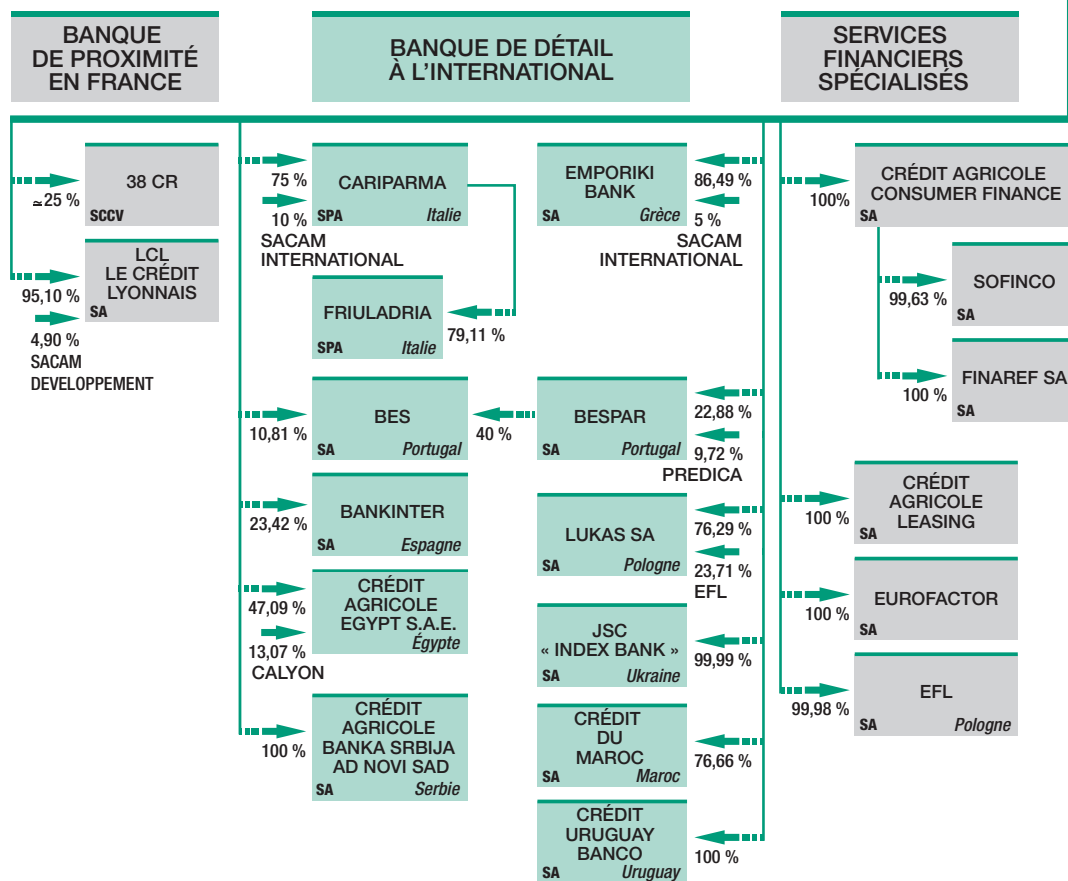
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,2 millions de sociétaires qui élisent quelque 32 600 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art. L. 511-31 et Art. L. 511-32) à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

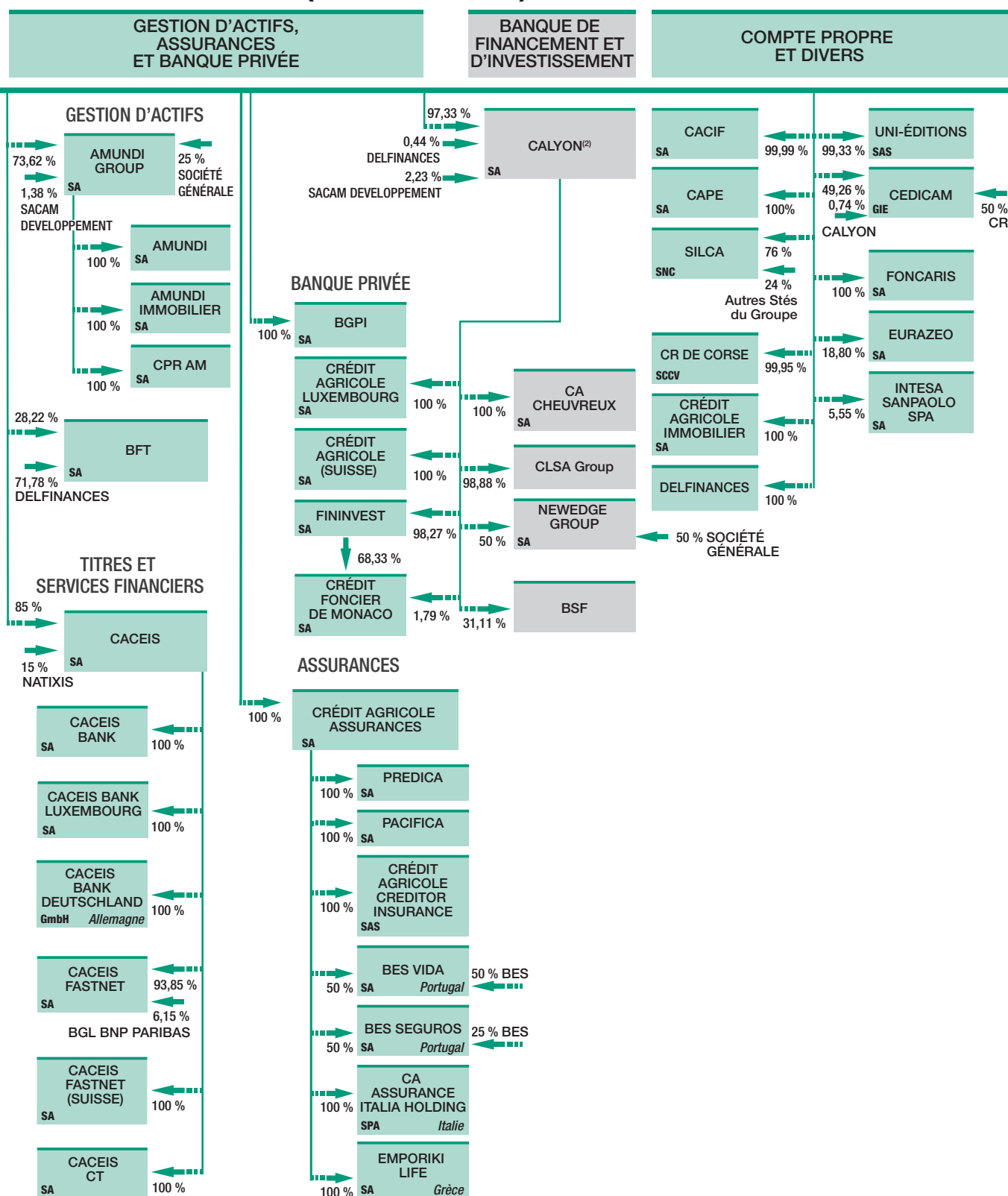
Comptes consolidés au 31 décembre 2009

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

(2) Crédit Agricole Corporate & Investment Bank à compter du 6 février 2010.

AU 31/12/2009 (% d'intérêt)⁽¹⁾

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

► Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeunes et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détient directement au minimum 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 100 %).

Cette détention s'effectue par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, émises pour la durée de vie de la Société et qui confèrent à leur détenteur un droit sur l'actif net de la Société en proportion du capital qu'ils représentent.

Crédit Agricole S.A., organe central du Crédit Agricole, détient une part sociale de chacune des Caisses régionales, ce qui lui confère la qualité d'associé.

Ces différents éléments permettent à Crédit Agricole S.A., organe central du Crédit Agricole, de consolider les Caisses régionales selon la méthode de mise en équivalence.

► Parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Autres conventions entre actionnaires

Sont décrites ci-après les conventions entre actionnaires, relatives à des sociétés cotées et qui ont fait l'objet d'une information publique.

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À INTESA SANPAOLO

Le 25 juin 2009, Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A. ont mis en place un accord sur Intesa Sanpaolo pour une durée de trois ans.

Aux termes de cet accord, les deux parties s'engagent à coordonner l'exercice de leurs droits sociaux, avec comme seul objectif de valoriser au mieux leurs participations détenues dans Intesa Sanpaolo.

Cette coordination entre Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A. repose sur une consultation systématique préalable à chaque réunion des instances de gouvernance d'Intesa Sanpaolo auxquelles Assicurazioni Generali S.p.A. est seul représenté ("Management Board" et "Supervisory Board").

Ces consultations ont comme objectif la recherche de positions convergentes sur les sujets revêtant un intérêt stratégique (budget, politique financière et de risques, distribution de dividendes, augmentations de capital, acquisitions ou cessions d'actifs...), à l'exception de certains domaines relatifs aux sujets de concurrence en Italie.

Ce dispositif confère ainsi à Crédit Agricole S.A. le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'Intesa Sanpaolo.

Cet accord prendra fin le 19 mars 2010, afin que Crédit Agricole S.A. soit en mesure de présenter une liste lui permettant d'avoir une représentation directe au Conseil de Surveillance d'Intesa Sanpaolo et d'exercer directement les droits de vote attachés à sa participation historique, comme indiqué dans les notes 2.2 et 11 de l'annexe.

Relations entre les sociétés contrôlées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées entre des sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par intégration proportionnelle, à hauteur de la part des tiers associés au Groupe dans ces dernières, affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé au 31 décembre 2009 sont relatifs aux groupes Newedge, UBAF, FGA Capital et Forso, pour les montants suivants : prêts et créances sur les établissements de crédit : 3 482 millions d'euros ; prêts et créances sur la clientèle : 1 393 millions d'euros ; dettes envers les établissements de crédit : 1 091 millions d'euros.

Les effets de ces transactions sur le compte de résultat de l'exercice 2009 ne sont pas significatifs.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans les principes comptables (note 1.3), les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations" définies.

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ces principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7.

» ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

► Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts et produits assimilés	4.1	35 346	47 106
Intérêts et charges assimilés	4.1	(21 056)	(34 993)
Commissions (produits)	4.2	9 798	9 309
Commissions (charges)	4.2	(5 022)	(4 911)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 883	(8 162)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	172	(468)
Produits des autres activités	4.5	26 450	22 983
Charges des autres activités	4.5	(32 629)	(14 908)
Produit net bancaire		17 942	15 956
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	(11 516)	(11 992)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(666)	(643)
Résultat brut d'exploitation		5 760	3 321
Coût du risque	4.8	(4 689)	(3 165)
Résultat d'exploitation		1 071	156
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3	847	868
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	67 ⁽²⁾	428 ⁽¹⁾
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6	(486)	(280)
Résultat avant impôt		1 499	1 172
Impôts sur les bénéfices	4.10	(211)	66
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		158 ⁽³⁾	28
Résultat net		1 446	1 266
Intérêts minoritaires		321	242
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		1 125	1 024
Résultat de base par action (en euros) ⁽⁴⁾	6.17	0,499	0,514
Résultat dilué par action (en euros)	6.17	0,499	0,514

(1) Correspond essentiellement aux plus-values de cession liées à l'opération Newedge.

(2) Correspond essentiellement aux plus-values dégagées sur les cessions d'agences par Emporiki, et les cessions de CPR Online à une filiale des Caisses régionales et de PFI pour respectivement 40 millions d'euros, 15,8 millions d'euros et 5 millions d'euros.

(3) Correspond à la plus-value de cession nette du Crédit du Sénégal, d'Union Gabonaise de Banque, de Société Ivoirienne de Banque et du Crédit du Congo pour 145 millions d'euros et au résultat net d'impôt du réseau de banques de détail en Afrique de l'Ouest pour 13 millions d'euros.

(4) Correspond au résultat y compris résultat net des activités abandonnées.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

► Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Écarts de conversion		(43)	(104)
Actifs disponibles à la vente		2 657	(3 822)
Instruments dérivés de couverture		(85)	442
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		2 529	(3 484)
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence ⁽¹⁾		72	(598)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	2 601	(4 082)
Résultat net part du Groupe		1 125	1 024
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe		3 726	(3 058)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		361	209
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		4 087	(2 849)

(1) La "QP gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence" est incluse dans les réserves consolidées de Crédit Agricole S.A.

Les montants sont présentés net d'impôts.

► Bilan actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales	6.1	34 732	49 789
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	427 027	578 329
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	23 117	12 945
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	213 558	175 249
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	338 420	326 597
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	362 348	349 037
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 835	2 264
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	21 286	18 935
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	6 084	5 345 ⁽¹⁾
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	76 485	83 657
Actifs non courants destinés à être cédés	6.12	598	1 582
Participation aux bénéfices différée	6.15		5 355
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	20 026	15 806
Immeubles de placement	6.13	2 658	2 629
Immobilisations corporelles	6.14	5 043	4 675
Immobilisations incorporelles	6.14	1 693	1 412
Écarts d'acquisition	2.6	19 432	19 614
TOTAL DE L'ACTIF		1 557 342	1 653 220

(1) Au 31 décembre 2008, cette ligne se décomposait comme suit : actifs d'impôts courants pour 1 167 millions d'euros et actifs d'impôts différés pour 4 178 millions d'euros.

Les lignes "Actifs d'impôts courants" et "Actifs d'impôts différés" sont désormais regroupées sur la ligne "Actifs d'impôts courants et différés". La présentation des données au 31 décembre 2008 a été modifiée en conséquence.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

► Bilan passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales	6.1	1 875	1 324
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	366 319	497 947
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	24 543	16 327
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	133 797	170 425
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	464 080	421 411
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.9	179 370	186 430
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 889	(1 389)
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	1 430	1 440 ⁽¹⁾
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	73 658	74 738
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.12	582	1 506
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	214 455	194 861
Provisions	6.16	4 898	5 211
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	38 482	35 653
Total dettes		1 505 378	1 605 884
Capitaux propres		51 964	47 336
Capitaux propres part du Groupe		45 457	41 731
- Capital et réserves liées		28 332	27 372
- Réserves consolidées		14 868	14 732
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 132	(1 397)
- Résultat de l'exercice		1 125	1 024
Intérêts minoritaires		6 507	5 605
TOTAL DU PASSIF		1 557 342	1 653 220

(1) Au 31 décembre 2008, cette ligne se décomposait comme suit : passifs d'impôts courants pour 1 298 millions d'euros et passifs d'impôts différés pour 142 millions d'euros.

Les lignes "Passifs d'impôts courants" et "Passifs d'impôts différés" sont désormais regroupées sur la ligne "Passifs d'impôts courants et différés". La présentation des données au 31 décembre 2008 a été modifiée en conséquence.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

► Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Capital et réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres autodétenus						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2008	5 009	34 187	(592)	38 604	2 087		40 691	5 783	46 474
Augmentation de capital	1 670	4 141		5 811			5 811		5 811
Variation des titres autodétenus		(23)	28	5			5		5
Dividendes versés en 2008		(1 991)		(1 991)			(1 991)	(365)	(2 356)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		284		284			284		284
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires		(17)		(17)			(17)	(47)	(64)
Mouvements liés aux <i>stock options</i>		30		30			30	1	31
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 670	2 424	28	4 122			4 122	(411)	3 711
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(3 484)		(3 484)	(33)	(3 517)
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence ⁽²⁾		(566)		(566)			(566)		(566)
Résultat au 31/12/2008						1 024	1 024	242	1 266
Autres variations		(56)		(56)			(56)	24	(32)
Capitaux propres au 31 décembre 2008	6 679	35 989	(564)	42 104	(1 397)	1 024	41 731	5 605	47 336
Affectation du résultat 2008		1 024		1 024		(1 024)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2009	6 679	37 013	(564)	43 128	(1 397)		41 731	5 605	47 336
Augmentation de capital	280	569		849			849		849
Variation des titres autodétenus		2		2			2		2
Dividendes versés en 2009		(998)		(998)			(998)	(394)	(1 392)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		140		140			140		140
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires		(96)		(96)			(96) ⁽³⁾	644 ⁽⁴⁾	548
Mouvements liés aux <i>stock options</i>		27		27			27		27
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	280	(356)		(76)			(76)	250	174
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					2 529		2 529	40	2 569
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence ⁽²⁾		46		46			46		46
Résultat au 31/12/2009						1 125	1 125	321	1 446
Autres variations		102		102			102	291 ⁽⁵⁾	393
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	6 959	36 805	(564)	43 200	1 132	1 125	45 457	6 507	51 964

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) La ligne "Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence" inclut la quote-part des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence présentée dans l'état du "résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" pour un montant de 72 millions d'euros en 2009 et - 598 millions d'euros en 2008.

(3) Dont + 63 millions d'euros liés à l'opération Amundi, - 97 millions d'euros liés au rachat complémentaire de 14 % d'Emporiki, - 95 millions d'euros liés à l'acquisition complémentaire de 24 % de Crédit du Maroc et + 41 millions liés au put minoritaire CLS Asia.

(4) Dont 515 millions d'euros liés à l'opération Amundi, 141 millions d'euros liés à l'acquisition complémentaire de 35 % de CACEIS, 27 millions liés au rachat complémentaire de 14 % d'Emporiki et - 56 millions d'euros liés à l'acquisition complémentaire de 24 % de Crédit du Maroc.

(5) Dont part minoritaire sur les principales augmentations de capital des filiales : CA CIB + 116 millions d'euros, Emporiki + 79 millions d'euros, Agos S.p.a. + 25 millions d'euros, et INCA SARL + 15 millions d'euros.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en produit net bancaire.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

► **Tableau des flux de trésorerie**

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les

entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat avant impôts	1 499	1 172
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	959	875
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	486	280
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	3 463	3 789
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(847)	(868)
Résultat net des activités d'investissement	(124)	(83)
Résultat net des activités de financement	(953)	8 731
Autres mouvements	8	913
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	2 992	13 637
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(44 752)	(19 527)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	33 044	(20 621)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(8 169)	37 644
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	17 664	(7 409)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	345	452
Impôts versés	(1 557)	(1 726)
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(3 425)	(11 187)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	1 066	3 622
Flux liés aux participations ⁽²⁾	(856)	1 104
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(923)	(631)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(1 779)	473
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(305)	7 006
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	(7 110)	7 387
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(7 415)	14 393
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	(449)	859
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(8 577)	19 347
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	53 697	34 350
Solde net des comptes de caisse et banques centrales**	48 728	19 047
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit***	4 969	15 303
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	45 120	53 697
Solde net des comptes de caisse et banques centrales**	32 976	48 728
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit***	12 144	4 969
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(8 577)	19 347

** Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

*** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Pour l'exercice 2009, ce montant comprend, notamment, le versement des dividendes des Caisses régionales pour 267 millions d'euros et de Bankinter pour 32 millions d'euros.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participations.

Au cours de l'exercice 2009, l'impact des acquisitions et des cessions de titres de participations consolidés (filiales et mises en équivalence) sur la trésorerie du Groupe s'élève à - 668 millions d'euros portant notamment sur les souscriptions de capital de BESPAP pour - 157 millions d'euros, de BES pour - 130 millions d'euros et de Bankinter pour - 85 millions d'euros. Il comprend, dans le cadre de l'accord signé en 2008, avec Attijariwafa bank, l'acquisition des titres Crédit du Maroc pour - 151 millions d'euros, l'acquisition des titres Wafasalaf pour - 71 millions d'euros et l'effet de la cession des entités africaines pour 91 millions d'euros (net de la trésorerie cédée). Il comprend également, l'acquisition de titres Crédit Lyonnais Securities Asia BV pour - 129 millions d'euros, des titres Intesa pour - 104 millions d'euros, l'effet de l'acquisition CACEIS pour - 35 millions d'euros (net de la trésorerie acquise) et l'effet du rapprochement de CAAM avec SGAM pour 76 millions d'euros dont 53 millions d'euros liés aux participations n'ayant pu être apportées au 31 décembre 2009.

Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 188 millions d'euros, portant principalement sur l'acquisition des titres Citadell pour - 68 millions d'euros et des titres Parholding pour - 38 millions d'euros.

(3) Sur l'année 2009, le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires inclut l'augmentation de capital de Calyon pour 116 millions d'euros souscrite par les minoritaires. Ce montant comprend également le paiement des dividendes versés par Crédit Agricole S.A. à ses actionnaires à hauteur de - 146 millions d'euros ainsi que les dividendes payés aux minoritaires pour - 242 millions d'euros et les acomptes sur dividendes pour - 138 millions d'euros.

(4) Au cours de l'année 2009, les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 7 530 millions d'euros et les émissions de la dette obligataire à 14 068 millions d'euros. Les remboursements de dettes subordonnées ressortent à - 5 426 millions d'euros et le remboursement de la dette obligataire est de - 19 080 millions d'euros sur la même période.

La ligne "Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement" recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

» NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées 255

1.1 Normes applicables et comparabilité	255
1.2 Format de présentation des états financiers	256
1.3 Principes et méthodes comptables	256
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	269

Note 2 Périmètre de consolidation 272

2.1 Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice	272
2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice	275
2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence	278
2.4 Opérations de titrisation et fonds dédiés	279
2.5 Participations non consolidées	280
2.6 Écarts d'acquisition	281

Note 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 282

3.1 Risque de crédit	282
3.2 Risque de marché	288
3.3 Risque de liquidité et de financement	293
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	296
3.5 Risques opérationnels	297
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	297

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 298

4.1 Produits et charges d'intérêts	298
4.2 Commissions nettes	299
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	299
4.4 Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente	301
4.5 Produits et charges nets des autres activités	301
4.6 Charges générales d'exploitation	302
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	302
4.8 Coût du risque	303
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	303
4.10 Impôts	304
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	305

Note 5 Informations sectorielles 306

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	307
5.2 Information sectorielle par zone géographique	308
5.3 Spécificité de l'assurance	309
5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales	312

Note 6 Notes relatives au bilan 312

6.1 Caisse, banques centrales	312
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	313

6.3 Instruments dérivés de couverture	314
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	314
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	316
6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	318
6.7 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	319
6.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	320
6.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	320
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	322
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers	323
6.12 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés	324
6.13 Immeubles de placement	324
6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	325
6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance	326
6.16 Provisions	327
6.17 Capitaux propres	330
6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance	332

Note 7 Avantages au personnel et autres rémunérations 333

7.1 Détail des charges de personnel	333
7.2 Effectif fin de période	333
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	334
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	334
7.5 Autres avantages sociaux	336
7.6 Paiements à base d'actions	336
7.7 Rémunérations de dirigeants	339

Note 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 340

Engagements donnés et reçus	340
Actifs donnés en garantie de passif	340

Note 9 Reclassements d'instruments financiers 341**Note 10 Juste valeur des instruments financiers 343**

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	343
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	344

Note 11 Événements postérieurs à la clôture 349**Note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 350**

Note 1

Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés**1.1 Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2009.

Le groupe Crédit Agricole applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union européenne (version dite "*carve out*"), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2008.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2009 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2009. Celles-ci portent sur :

- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle.

La première application d'IFRS 8 n'a pas entraîné de modification dans l'information sectorielle présentée par le groupe Crédit Agricole S.A. En effet, le premier niveau d'information sectorielle présentée par le Groupe sur les exercices précédents correspond déjà en pratique aux secteurs opérationnels à présenter selon les dispositions d'IFRS 8 ;

- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt ;
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions et portant sur les conditions d'acquisition des droits et annulations de transactions ;
- la révision de la norme IAS 1 issue du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relative à la présentation des états financiers. En application de cet amendement un état du "résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" est désormais présenté dans les états financiers et est complété par des notes annexes ;
- les amendements des normes IAS 32 et IAS 1, issus du règlement du 21 janvier 2009 (CE n° 53-2009), relatifs au classement de certains instruments financiers et aux informations liées à fournir ;
- 35 amendements visant à améliorer et clarifier 18 normes et issus du règlement du 23 janvier 2009 (CE n° 70-2009). La date

de première application de l'amendement de la norme IFRS 5, et de l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle, est repoussée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

- les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7, issus du règlement du 9 septembre 2009 (CE n° 824-2009), relatifs à la date d'entrée en vigueur et à la transition pour le reclassement des actifs financiers ;
- l'amendement de la norme IFRS 7 issu du règlement du 27 novembre 2009 (CE n° 1165-2009), relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. L'objectif principal de cet amendement est d'améliorer les informations données dans les états financiers en matière d'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et de présentation du risque de liquidité ;
- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007), relative au traitement des actions propres et des transactions intragroupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions ;
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients ;
- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1263/2008), relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel ;
- les amendements de l'interprétation IFRIC 9 et de la norme IAS 39 issus du règlement du 30 novembre 2009 (CE n° 1171/2009), relatifs aux dérivés incorporés et à leur réexamen lors de reclassements.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Néanmoins, la révision de la norme IAS 1 et l'amendement IFRS 7 ont eu des conséquences en matière de présentation des états financiers avec :

- la communication du nouvel état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (IAS 1) ;
- la présentation en annexe des instruments comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie fondée sur trois niveaux (IFRS 7).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'amendement de la norme IFRS 5, issu du règlement du 23 janvier 2009 (CE n° 70-2009), relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle. Ces amendements seront appliqués pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 1

- la révision de la norme IAS 27 issue du règlement du 3 juin 2009 (CE n° 494/2009), relative aux états financiers consolidés et individuels. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- la révision de la norme IFRS 3 issue du règlement du 3 juin 2009 (CE n° 495/2009), relative aux regroupements d'entreprises. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'amendement de la norme IAS 39, issu du règlement du 15 septembre 2009 (CE n° 839/2009), relatif aux éléments éligibles à la couverture. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- la révision de la norme IFRS 1 issue du règlement du 25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009), relative à la première adoption des normes internationales. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'amendement de la norme IAS 32, issu du règlement du 23 décembre 2009 (CE n° 1293/2009), relatif au classement des émissions de droit. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1^{er} janvier 2011 ;
- l'interprétation IFRIC 12 issue du règlement du 25 mars 2009 (CE n° 254/2009), relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 16 issue du règlement du 4 juin 2009 (CE n° 460/2009), relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 15 issue du règlement du 22 juillet 2009 (CE n° 636/2009), relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS 18, produits des activités ordinaires. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 17 issue du règlement du 26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009), relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 18 issue du règlement du 27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009), relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010.

Le Groupe n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2009.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 20042009-R.03 04 du 2 juillet 2009 qui annule et remplace la recommandation CNC n° 2004-R-03 du 27 octobre 2004.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et détenus à maturité ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction

de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unité de compte ;
- portefeuille de l'activité de *private equity*.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en *mark-to-market*.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 1

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis. Les éléments d'actifs prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan et, le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci

enregistre à son actif, en cas de revente ultérieure, le montant décaissé représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, le groupe Crédit Agricole S.A. distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Le groupe Crédit Agricole S.A. constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 1

d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à

couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et les Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'UE le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent dorénavant être classées en capitaux propres.

Par symétrie, le groupe Crédit Agricole a revu la qualification des parts d'OPCVM détenues à l'actif. Ainsi les parts d'OPCVM Obligataires et Monétaires sont toujours considérées comme des instruments de dettes ; les autres parts D'OPCVM (*Equity*, mixtes, alternatives...) sont désormais considérées comme des instruments de capitaux propres.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à

leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "*carve out*").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 1

accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste

valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Ces titres, listés dans la note 2.5 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou,
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi***Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies***

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des "unités de crédit projetées". Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique

des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *tum-over*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 7 novembre 2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que le groupe Crédit Agricole S.A. applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La méthode est décrite plus précisément dans la note 7.6 "paiements à base d'actions".

Une description des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2009.

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par le groupe Crédit Agricole S.A. (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2007. La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "réserves consolidées part du Groupe".

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du *goodwill* ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France les plus-values sur les titres de participation, telles que définies par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti

est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du Groupe sont quant à eux reclassés selon la norme IAS 39 au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommage sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans l'annexe 4.5 "Produits et charges nets des autres activités".

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

La participation aux bénéfices différée est déterminée en deux étapes :

- en affectant les plus ou moins-values latentes des actifs aux contrats d'assurance avec participation bénéficiaire sur une moyenne historique de trois ans ;

- puis dans un deuxième temps, en appliquant aux revalorisations portant sur les contrats d'assurance avec participation bénéficiaire, une clé de partage historique observée sur les trois dernières années pour les titres amortissables, et une clé de 100 % pour les autres actifs financiers.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumée avoir une influence

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 1

notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités *ad hoc*

La consolidation des entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité *ad hoc* est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par le groupe Crédit Agricole S.A., même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité *ad hoc* sont menées pour le compte d'une société du groupe Crédit Agricole S.A. selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que cette société obtienne des avantages de l'activité de l'entité *ad hoc* ;
- cette société a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité *ad hoc* ou, en mettant en place un mécanisme "de pilotage automatique", cette société a délégué ces pouvoirs de décision ;
- cette société a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité *ad hoc* et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité *ad hoc* ; ou,
- cette société conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) selon la méthode du coût historique, les écarts de conversion étant intégralement et immédiatement constatés en résultat ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des fusions de Caisses régionales, qui sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, en valeur nette comptable par référence aux normes françaises dans la mesure où les regroupements d'entreprises mutuelles sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

Le coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise, auquel s'ajoutent les coûts directement attribuables au regroupement considéré.

À la date d'acquisition (ou à la date de chaque transaction dans le cas d'une acquisition par achats successifs d'actions), les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement, au sein de la rubrique "participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque l'écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation à la juste valeur des écarts d'acquisition peuvent influencer le montant de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent généralement aux activités exercées par le groupe, à l'exception du pôle Banque de détail à l'international au sein duquel chaque pays constitue une UGT. Au total, le groupe a identifié 19 UGT, dont 17

portent des écarts d'acquisition. Ces UGT représentent le niveau le plus bas auquel les écarts d'acquisition sont suivis pour des besoins de gestion interne.

Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net liée à cette augmentation est constaté dans le poste "réserves consolidées part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté, depuis le 1^{er} janvier 2007, directement en réserves consolidées part du Groupe.

En corollaire, le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires ;
- en contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres ;
- la quote-part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires s'impute en réduction des capitaux propres.

Note 2

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

I – SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009

Sociétés entrées dans le périmètre soit par création, soit du fait de leur acquisition ou d'un complément d'acquisition de leurs titres, soit du fait d'un franchissement du seuil de signification

Banque de proximité en France

■ Filiales de Caisses régionales

- CAL Immobilier
- Finarmor Gestion
- Force Iroise
- Force Profile 20
- Franche Comté Développement Foncier
- Franche Comté Développement Immobilier
- L'Immobilière d'À Côté
- Pyrénées Gascogne Gestion

Services financiers spécialisés

■ Crédit Agricole Leasing

- CAREFLEET S.A.
- EFL Finance S.A.

■ Finaref

- SOFILIANCE

■ Sofinco

- CCDS (Carte Cadeaux Distribution Services)
- Credium Slovakia, a.s.
- DNV B.V.
- Emporiki Credicom Insurance Brokers S.A.

■ Holding

- CACF

Gestion d'actifs, assurances, banque privée

■ Amundi (ex-CAAM)

- Étoile Gestion
- IKS KB

- SGAM Deutschland
- SGAM Italia
- SGAM Japan
- SGAM Luxembourg
- SGAM Négociation (RTO)
- SGAM North Pacific Ltd.
- SGAM Singapore Ltd.
- Société Générale Gestion (S2G)

■ Pôle Crédit Agricole Assurances

- Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.
- CA Assicurazioni
- Dolce Vie

■ Predica

- GRD16
- GRD17
- GRD18
- GRD19
- GRD20
- Predica 2006-2007 FCPR
- Predica 2007 FCPR C
- Predica 2008 FCPR A3
- Prediquant reflex 100

Banque de financement et d'investissement

■ Crédit Agricole CIB

- CALYCE P.I.c.
- Calyon China Limited
- HIMALIA P.I.c.

Compte propre et divers

- Intesa Sanpaolo S.p.A.
- S.A.S. Evergreen Montrouge

Passage d'un palier à une consolidation en direct :

Compte propre et divers

■ Crédit Agricole Immobilier

Les filiales précédemment consolidées sous le palier Groupe Monné-Decroix sont désormais consolidées individuellement :

- France Capital S.A.

- Monné-Decroix Courtage S.A.S.
- Monné-Decroix Gestion S.A.S.
- Monné-Decroix Promotion S.A.S.
- Monné-Decroix Résidences S.A.S.
- Selexia S.A.S.

II – SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE AU 31 DÉCEMBRE 2009

Application des seuils de signification ou cessation d'activité

Banque de proximité en France

■ Filiales de Caisses régionales

- Force Oise
- Force Tolosa
- Gard Diversifié
- Patrimocam
- Patrimocam 2
- SARL Prospective Informatique

Banque de détail à l'international

■ Emporiki

- Emporiki Bank Germany GmbH
- Emporiki Insurances
- Emporiki Management
- Emporiki Venture Capital Developed Markets Ltd.
- Emporiki Venture Capital Emerging Markets Ltd.
- Euler Hermes Emporiki
- Greek Industry Of Bags

■ Autres

- Banque internationale de Tanger
- Société Financière et Immobilière Marocaine

Services financiers spécialisés

■ Crédit Agricole Leasing

- Leicer

■ Finaref

- Assurfi
- Finaref Benelux

Gestion d'actifs, assurances, banque privée

■ CACEIS

- Olympia Capital (Ireland) Ltd.

Banque de financement et d'investissement

■ Crédit Agricole CIB

- CAIC Italia Sim S.p.a.
- Calyon Leasing Japan CO Ltd.
- Cogenerc
- CPR Online
- Groupe Cholet Dupont

Compte propre et divers

■ Private Equity

- CACI 1
- Crédit Agricole Capital-Investissement
- Crédit Lyonnais Capital-Investissement
- Crédit Lyonnais L B 01
- Crédit Lyonnais Venture Capital

■ Autres

- CASANLI
- EUROPAY France
- GPF (Groupement des Provinces de France)
- GIE Attica
- HOLDING EUROCARD
- Progica

Cession de sociétés hors Groupe ou perte de contrôle

Banque de détail à l'international

■ Emporiki

- Industry Of Phosphoric Fertilizer

■ Autres

- Crédit du Congo
- Crédit du Sénégal
- Union Gabonaise de Banque
- Société Ivoirienne de Banque

Banque de financement et d'investissement

■ Crédit Agricole CIB

- CPR Online

Fusion ou absorption par une société du Groupe

Services financiers spécialisés

■ Sofinco

- Agos S.p.A. absorbe Ducato S.p.A.
- Groupe Interbank / DMC :
- Ribank absorbe De Kredietdesk B.V. et Dealerservice B.V.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 2

Gestion d'actifs, assurances, banque privée■ **Amundi (ex-CAAM)**

- CAAM SGR absorbe CAAM AI SGR

■ **CACEIS**

- CACEIS S.A.S. absorbe CACEIS Fastnet American Administration

Compte propre et divers■ **Crédit Agricole Immobilier**

- Unimo absorbe Litho Promotion et R.S.B.

■ **Private Equity**

- IDIA Agricapital absorbe Sodica S.A.S.

Passage d'un palier à une consolidation en direct*Compte propre et divers*■ **Crédit Agricole Immobilier**

- Groupe Monné-Decroix

Transmission Universelle de Patrimoine à une société du Groupe*Compte propre et divers*

- Transmission Universelle de Patrimoine de Crédit Agricole Bourse à Crédit Agricole S.A.

III – CHANGEMENT DE MÉTHODE DE CONSOLIDATION*Gestion d'actifs, assurances, banque privée*■ **CACEIS**

Suite à l'acquisition de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS par Crédit Agricole S.A. les entités suivantes sont désormais intégrées globalement :

- Brooke Securities Inc.
- CACEIS (Bermuda) Ltd.
- CACEIS (Canada) Ltd.
- CACEIS (USA) Inc.
- CACEIS Bank
- CACEIS Bank Deutschland GmbH
- CACEIS Bank Luxembourg
- CACEIS Corporate Trust
- CACEIS Fastnet
- CACEIS Fastnet Irlande Ltd.
- CACEIS Fastnet Suisse
- CACEIS S.A.
- Fastnet Belgique

- Fastnet Luxembourg
- Fastnet Pays-Bas
- Investor Service House S.A.
- Olympia Capital (Ireland) Ltd.
- Olympia Capital Associates L.P.
- Olympia Capital Inc.
- Olympia Capital Ltd. Cayman
- Partinvest S.A.
- Winchester Fiduciary Services Ltd.
- Winchester Global Trust Company Ltd.

■ **Pôle Crédit Agricole Assurances**

L'entité Emporiki Life est désormais intégrée globalement.

IV – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE*Banque de proximité en France*■ **Filiales de Caisses régionales**

- Force Alpes Provence devient CAP Actions
- SARL Arcadim Fusion devient S.A.S. Arcadim Fusion
- S.A.S. PALM PROMOTION devient NACARAT
- Sparkway devient CAPI Centre-Est

Banque de détail à l'international

- Meridian Bank CA Group devient Crédit Agricole Srbija a.d. Novi Sad

Services financiers spécialisés■ **Sofinco**

- Groupe FGA Capital S.p.A.
- FAFS Re Limited devient FGA Capital Re Limited
- Fiat Auto Contracts Ltd. devient FGA Contracts UK Ltd.
- Fiat Auto Financial Services (Wholesale) Ltd. devient FGA Wholesale UK Ltd.
- Fiat Auto Financial Services Ltd. devient FGA Capital UK Ltd.
- Fiat Bank GmbH devient FGA Bank Germany GmbH
- Fiat Credit Belgio S.A. devient FGA Capital Belgium S.A.
- Fiat Credit Hellas S.A. devient FGA Capital Hellas S.A.
- Fiat Finance S.A. devient FGA Capital Lux S.A.
- Fiat Finansiering A/S devient FGA Capital Danmark A/S
- Fidis Bank GmbH devient FGA Bank GmbH
- Fidis Insurance Consultants S.A. devient FGA Insurance Hellas S.A.

- Fidis Leasing GmbH devient FGA Leasing GmbH
- Fidis Nederland B.V. devient FGA Capital Netherlands B.V.
- Finplus Renting S.A. devient FGA Capital Services Spain S.A.
- Tarcredit EFC S.A. devient FGA Capital Spain EFC S.A.
- Groupe InterBank N.V.
- Ajax Finance B.V. devient Aetran Administrative Dientverlening B.V.
- Krediet '78 B.V. devient Passive Portfolio B.V.

Gestion d'actifs, assurances, banque privée

- Amundi (ex-CAAM)
 - CA Alternative Investment Products Group SGR devient CAAM AI SGR
 - CAAM devient Amundi
 - CAAM CI devient Amundi Private Equity Funds
 - CAAM Real Estate devient Amundi Immobilier
 - CASAM devient Amundi Investment Solutions
 - Crédit Agricole Asset Management Group devient Amundi Group
 - Emporiki Asset Management Mutual Funds devient Emporiki Asset Management A.E.D.A.K.
- CACEIS
 - Brooke Securities Holdings Inc. devient CACEIS (USA) Inc.
 - CACEIS S.A.S. devient CACEIS S.A.
 - Fastnet Irlande devient CACEIS Fastnet Irlande Ltd.
 - OC Financial Services Inc. devient CACEIS (Canada) Ltd.
 - Olympia Capital (Bermuda) Ltd. devient CACEIS (Bermuda) Ltd.
- CACI
 - Argence Gestion Assurances devient CACI Gestion
 - Finaref Insurance Limited devient CACI NON LIFE LIMITED
 - Finaref Life Limited devient CACI LIFE LIMITED
 - Space Reinsurance Company Limited devient CACI RE

Banque de financement et d'investissement

- Crédit Agricole CIB
 - Calyon Finance Guernsey devient Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited
 - Calyon Financial Products devient Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Ltd.
 - Calyon S.A. devient Crédit Agricole CIB S.A.

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Conformément à IFRS 3, la juste valeur des actifs et passifs acquis peut être revue dans les 12 mois. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés sont susceptibles de faire l'objet de modifications sur le prochain exercice.

RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Crédit Agricole S.A. et Société Générale ont signé en juillet 2009 un accord cadre en vue de rapprocher leurs activités de gestion d'actifs. L'opération a été réalisée le 31 décembre 2009 à la suite de la réception de l'ensemble des autorisations réglementaires et de l'Assemblée générale mixte de CAAM Group société mère du Groupe.

À cette même date, CAAM Group, change de nom pour celui d'Amundi Group. Ce nouveau pôle comprend 100 % des activités du groupe CAAM auxquelles la Société Générale apporte ses activités de gestion européennes et asiatiques. Il est détenu à l'issue de cette opération à hauteur de 73,6 % par Crédit Agricole S.A. et de 25 % par le groupe Société Générale.

L'apport des activités de gestion d'actifs européennes et asiatiques de Société Générale au nouveau pôle Amundi a été rémunéré par une émission de titres Amundi Group pour 1 285 millions d'euros intégralement souscrite par le groupe Société Générale.

Le résultat des activités apportées par Société Générale sera pris en compte à partir du 1^{er} janvier 2010.

L'impact de l'opération sur la situation nette Groupe peut-être analysé en deux opérations :

- d'une part, une prise de contrôle de **73,6 %** des actifs et passifs qui entrent dans le périmètre de consolidation, qui donne lieu à la comptabilisation d'un **écart d'acquisition de 600 millions d'euros**. Cet écart d'acquisition est rattaché à l'unité génératrice de trésorerie "gestion d'actifs".

L'écart d'acquisition provisoire constaté dans les comptes consolidés du Groupe est présenté ci-après :

■ Prix d'acquisition	946 millions d'euros,
■ Frais d'acquisition	30 millions d'euros,
■ Juste valeur de l'actif net acquis (73,6 %)	376 millions d'euros,
■ Écart d'acquisition	600 millions d'euros ;

- et d'autre part, une cession partielle de **24,54 %** des actifs et passifs préalablement détenus. Cette dilution de la participation de Crédit Agricole S.A. dans le pôle Amundi est assimilable à une cession d'intérêts minoritaires dont l'effet a été comptabilisé, conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe, en **augmentation des réserves consolidées part du Groupe pour 63 millions d'euros**. Les actifs et passifs cédés intègrent une quote-part des écarts d'acquisition attachés à cette unité génératrice de trésorerie pour 497 millions d'euros.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 2

CONSOLIDATION D'INTESA SANPAOLO

Aux termes de l'accord signé le 25 juin 2009, pour une durée de trois ans, Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A., qui réunis représentent avec près de 11 % du capital, le premier actionnaire d'Intesa Sanpaolo, s'engagent à coordonner l'exercice de leurs droits sociaux afin de valoriser au mieux leur participation.

Au 31 décembre 2009, Crédit Agricole S.A. avec 5,8 % des droits de vote est le deuxième actionnaire d'Intesa Sanpaolo.

Les normes applicables à la mise en équivalence (IAS 28) précisent qu'un investisseur qui détient, directement ou indirectement, moins de 20 % des droits de vote dans l'entreprise détenue doit démontrer clairement avoir une influence notable. Cette démonstration est mise en évidence *“par une ou plusieurs des situations suivantes : la représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ; la participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment la participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions ; les transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue ; l'échange de personnels dirigeants ; ou la fourniture d'informations techniques essentielles”*.

La coordination entre Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A. repose sur une consultation systématique préalable à chaque réunion des instances de gouvernance d'Intesa Sanpaolo auxquelles Assicurazioni Generali S.p.A. est seul représenté (*“Management Board”* et *“Supervisory Board”*). Ces consultations privilégient l'objectif commun de valoriser au mieux leur participation par la recherche de positions convergentes sur les sujets revêtant un intérêt stratégique (budget, politique financière et de risques, distribution de dividendes, augmentations de capital, acquisitions ou cessions d'actifs...), à l'exception de certains domaines relatifs aux sujets de concurrence en Italie.

Ce dispositif confère ainsi à Crédit Agricole S.A. le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'Intesa Sanpaolo.

Ce dispositif sera opérant jusqu'au 19 mars 2010 – après l'arrêté des comptes d'Intesa Sanpaolo – date à laquelle Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A. mettront fin à leur accord pour permettre à Crédit Agricole S.A. de présenter sa propre liste pour faire élire un représentant au *Supervisory Board* à la prochaine assemblée générale d'Intesa Sanpaolo, en avril 2010.

Ce représentant – qui ne peut être ni un dirigeant, ni un salarié de Crédit Agricole S.A. et dont la nomination devra être agréée par l'Antitrust, interviendra au nom et pour le compte de Crédit Agricole S.A., dans le cadre d'un mandat de représentation et sous la surveillance d'un *Monitoring Trustee*, s'agissant des sujets liés à la concurrence. Ce *Monitoring Trustee* aura également un mandat de Crédit Agricole S.A. pour l'exercice de ses droits de vote en Assemblée Générale.

Ayant démontré son influence notable sur cette entité, depuis le 25 juin 2009, au sens d'IAS 28, Crédit Agricole S.A. comptabilise dans ses comptes annuels, par mise en équivalence, sa

participation dans Intesa Sanpaolo préalablement comptabilisée dans le portefeuille de titres AFS.

Pour information, au 31 décembre 2008, la moins-value latente nette d'impôt s'élevait à 1,5 milliard d'euros et était comptabilisée par capitaux propres. Au 31 décembre 2009, si Crédit Agricole S.A. n'avait pas démontré son influence notable, telle que décrite précédemment, sa participation dans Intesa Sanpaolo aurait été maintenue en *“Titres disponibles à la vente”*, à leur valeur de marché, soit 2 220 millions d'euros. La moins-value nette d'impôt s'élèverait à 978 millions d'euros par contrepartie des capitaux propres. Il aurait convenu de s'interroger sur les critères d'appréciation d'une baisse significative ou prolongée au sens d'IAS 39, tels qu'explicités dans la note annexe 1.1 aux états financiers, qui s'ils avaient été réunis auraient conduit Crédit Agricole S.A. à constater, dans le compte de résultat, une provision pour dépréciation durable.

Ainsi, au 30 juin 2009, le classement en *“Titres mis en équivalence”* a pour effet de ramener la valeur de la participation dans Intesa Sanpaolo à son prix de revient historique soit un effet positif dans les réserves recyclables de 1 462 millions d'euros et de réduire le ratio *Tier 1* de Crédit Agricole S.A. de 4 pb.

Conformément à IAS 28 qui renvoie aux dispositions d'IFRS 3 pour la comptabilisation de toute différence entre le coût de la participation et la quote-part de l'investisseur dans la juste valeur des actifs et passifs acquis, deux lots ont été identifiés :

- le 1^{er} représentant 5,12 % d'intérêt d'Intesa Sanpaolo résulte de la participation historique de Crédit Agricole S.A. dans Banca Intesa. La variation de la quote-part de situation nette d'Intesa Sanpaolo jusqu'au 25 juin 2009 est comptabilisée directement dans les réserves consolidées part du groupe de Crédit Agricole S.A., à hauteur de notre participation soit 5,12 %, pour un montant de - 76 millions d'euros.
- l'achat par Crédit Agricole S.A. au 1^{er} trimestre de 0,43 % d'intérêts dans Intesa Sanpaolo. Compte tenu du prix d'acquisition de ces titres, un écart d'acquisition négatif de 110 millions d'euros a été comptabilisé en résultat. La variation de la quote-part de situation nette d'Intesa Sanpaolo entre le 31 mars et le 25 juin 2009 est comptabilisée directement dans les réserves consolidées part du groupe de Crédit Agricole S.A., à hauteur de notre participation soit 0,43 %, pour un montant de 5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, la valeur boursière de notre participation s'élève à 2 220 millions d'euros et la valeur recouvrable à 2 946 millions d'euros. Un test de dépréciation comparant la valeur recouvrable* à sa valeur de mise en équivalence a été réalisé au 31 décembre 2009 et a conduit à constater une perte de valeur d'un montant de 359 millions d'euros comptabilisée dans la rubrique *“Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence”*.

La quote-part de résultat d'Intesa Sanpaolo s'élève au 31 décembre 2009 à - 212 millions d'euros. Elle est constituée de la perte de valeur pour - 359 millions d'euros, de l'écart d'acquisition négatif pour + 110 millions d'euros et de la quote-part du résultat comptabilisé à la suite de la publication des comptes d'Intesa Sanpaolo au 30 septembre 2009 pour + 37 millions d'euros.

* La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur boursière de la participation.

ACQUISITION DE 35 % DE CACEIS CONDUISANT LE GROUPE À UN CONTRÔLE EXCLUSIF AVEC UN POURCENTAGE D'INTÉRÊT DE 85 %

Crédit Agricole S.A. a racheté le 30 juin 2009, auprès de Natixis, une participation complémentaire dans CACEIS à hauteur de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS pour un montant de 595 millions d'euros dont 495 millions d'euros ont été versés au 30 juin 2009.

Au terme de cette acquisition, Crédit Agricole S.A. détient 85 % du capital de CACEIS – Natixis conservant le solde de 15 % du capital – et en assure donc le contrôle exclusif.

Cette opération se traduit comptablement par un changement de méthode de consolidation. CACEIS, qui était consolidée par intégration proportionnelle à hauteur de 50 % jusqu'au 30 juin 2009, a été consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} juillet 2009. CACEIS a contribué au résultat de l'ensemble consolidé pour un montant de 93 millions d'euros au titre de l'année 2009.

Cette opération renforce la position du groupe Crédit Agricole S.A. dans les métiers de Services Financiers aux Institutionnels. Avec environ 2 200 milliards d'euros d'encours en conservation et 1 000 milliards d'euros sous administration, CACEIS est un acteur majeur au niveau mondial dans ces activités.

En date d'acquisition, les actifs et passifs identifiables de CACEIS ont été comptabilisés sur la base d'une juste valeur provisoire. En application de la définition d'un actif incorporel identifiable selon IFRS 3, les écarts d'acquisition comptabilisés dans le sous-groupe CACEIS n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'écart d'acquisition sur les 35 % complémentaires :

■ Prix d'acquisition	570 millions d'euros ;
■ Frais inclus	11 millions d'euros ;
■ Juste valeur de l'actif net acquis	297 millions d'euros ;
■ Écart d'acquisition	284 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition a été déterminé de façon provisoire et peut faire l'objet d'ajustements dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il est rattaché à l'unité génératrice de trésorerie "Services aux institutionnels".

CESSION DE QUATRE ENTITÉS DU RÉSEAU DE BANQUES DE DÉTAIL EN AFRIQUE DE L'OUEST (IFRS 5)

Conformément à l'accord conclu le 24 novembre 2008 avec Attijariwafa bank, et portant notamment sur le rachat de la participation de Crédit Agricole S.A. dans ses banques de détail en Afrique subsaharienne (Gabon, Congo, Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun), Crédit Agricole S.A. a conclu le **22 septembre 2009** et le **17 décembre 2009**, les opérations de cessions de ses participations :

- **Crédit du Congo (81 %)** pour un prix de 45 millions d'euros ;
- **Union Gabonaise de Banque (58,7 %)** pour un prix de 72 millions d'euros ;

- **Crédit du Sénégal (95 %)** pour un prix de 25 millions d'euros ;
- **Société Ivoirienne de Banque (51 %)** pour un prix total de cession de 56 millions d'euros.

Les frais de l'opération s'élèvent à 25 millions d'euros. La cession a dégagé un résultat consolidé de 145 millions d'euros net d'impôts et de frais, présenté en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession".

S'agissant de la SCB Cameroun, le processus d'obtention des diverses autorisations administratives et réglementaires suit son cours et devrait permettre de réaliser prochainement la cession de la participation du Crédit Agricole S.A. dans cet établissement.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a acquis, conformément à l'accord conclu le 24 novembre 2008, 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc détenus par Wafa Assurance, pour 144 millions d'euros portant ainsi sa participation à 77 %. Cette opération, inscrite dans la stratégie de recentrage du Groupe en Europe et sur le contour du bassin méditerranéen pour les activités de banque de proximité, va permettre de conforter les positions de Crédit Agricole S.A. au Maroc. La variation des capitaux propres constatée dans les comptes consolidés du Groupe est présentée ci-après :

■ Prix d'acquisition	144 millions d'euros ;
■ Frais inclus	6 millions d'euros ;
■ Situation nette acquise	55 millions d'euros ;
■ Variation des capitaux propres	- 95 millions d'euros.

Enfin, Sofinco, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., a acquis, conformément au protocole signé le 25 novembre 2008, 15 % du capital de Wafasalaf, ce qui porte sa participation à un total de 49 %, pour un montant de 71 millions d'euros. À la suite de cette acquisition, Wafasalaf reste consolidé par mise en équivalence.

REMBOURSEMENT PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DES 3 MILLIARDS DE TSS SOUSCRITS PAR LA SPPE (SOCIÉTÉ DE PRISE DE PARTICIPATION DE L'ÉTAT)

Crédit Agricole S.A. a procédé le 27 octobre 2009 au remboursement intégral des 3 milliards d'euros de titres super-subordonnés (TSS) à durée indéterminée souscrits en décembre 2008 par la SPPE dans le cadre du plan français de soutien à l'économie.

HSBC CÈDE À CACEIS SES ACTIVITÉS DE DÉPOSITAIRE ET D'ADMINISTRATEUR D'OPCVM EN FRANCE

HSBC France et CACEIS ont signé le 26 octobre 2009 un accord définitif portant sur la cession à CACEIS de l'activité dépositaire d'OPCVM de HSBC France et de sa filiale de valorisation de fonds, HSS France. La transaction porte sur un encours de 39 milliards d'euros en conservation pour 390 portefeuilles, de 56 milliards d'euros d'actifs sous administration pour 20 sociétés de gestion et 700 OPCVM. Les 109 salariés concernés par cet accord recevront une proposition pour rejoindre les équipes de CACEIS. La réalisation de l'opération est reportée en 2010 et sera soumise à l'agrément des autorités de tutelle.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 2

À l'issue de la transaction, la totalité des fonds de droit français des sociétés de gestion de HSBC France bénéficieront de la prestation de services globale du groupe CACEIS. Par ailleurs, la transaction s'accompagne d'un partenariat sur plusieurs pays de la zone Asie dans lesquels CACEIS en France aura recours aux services des sous-conservateurs étrangers du réseau HSBC.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À MONTROUGE

Le 10 décembre 2009, Crédit Agricole S.A. a acquis par l'intermédiaire d'une SASU dédiée un ensemble immobilier à Montrouge (Hauts-de-Seine) destiné à regrouper sur un même site

et d'ici à 2013 le siège social de Crédit Agricole S.A. et un certain nombre de filiales jusqu'à présent dispersées en Île-de-France.

Cette acquisition, d'un montant initial hors TVA récupérable de 387 millions d'euros (dont 2 millions d'euros de frais d'acquisition), offre, outre 40 000 m² d'ores et déjà aménageables, des possibilités de constructions et d'aménagements rares pour un site proche de Paris. À terme, ce sont 150 000 m² de bureaux qui seront exploités par le Groupe.

En année pleine, les économies récurrentes attendues en loyers s'élèveront à 80 millions d'euros.

2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2009					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB	Résultat net	Quote-part de résultat
Sociétés financières (détail)	19 308					890
Banque Saudi Fransi	861	1 703	22 314	820	471	118
BES	1 277	1 273	82 297	2 419	522	133
Caisses régionales et filiales	12 929					841
Bankinter ⁽¹⁾	1 134	793	54 468	1 245	254	4
Intesa Sanpaolo S.p.A. ⁽²⁾	2 946	2 220	631 608	13 416	2 262	(212)
Autres	161					6
Sociétés non financières (détail)	718					(43)
Eurazeo ⁽³⁾	635	506	15 297	1 792	(178)	(35)
Autres	83					(8)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	20 026					847

(1) Y compris une dépréciation de la valeur de mise en équivalence de 153 millions d'euros.

(2) Y compris une dépréciation de la valeur de mise en équivalence de 359 millions d'euros.

Intesa Sanpaolo S.p.A. est consolidée pour la première fois au 30 juin 2009.

Les données Total Actif, PNB et Résultat net sont celles publiées par la Société au titre du 30 septembre 2009.

(3) Les données Total Actif, PNB et Résultat net sont celles publiées par la Société au titre du 30 juin 2009.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus, correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne

de titres. La valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence, calculée conformément aux dispositions de l'IAS 28, est supérieure ou égale à la valeur de mise en équivalence.

(en millions d'euros)	31/12/2008					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB	Résultat net	Quote-part de résultat
Sociétés financières (détail)	14 930					823
Banque Saudi Fransi	780	1 514	24 098	796	508	121
BES	747	802	75 187	1 908	402	(13)
Caisses régionales et filiales	12 158					682
Bankinter	1 027	564	53 468	1 056	252	(98)
Autres	218					131
Sociétés non financières (détail)	876					45
Eurazeo ⁽¹⁾	728	307	18 274	2 318	245	36
Autres	148					9
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	15 806					868

(1) Les données Total Actif, PNB et Résultat net sont celles publiées par la Société au titre du 30 juin 2008

2.4 Opérations de titrisation et fonds dédiés

OPÉRATIONS DE TITRISATION ASSURÉES POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Les informations sur les opérations de titrisation assurées pour le compte de la clientèle sont détaillées dans le rapport de gestion (partie Facteurs de risques – Risques particuliers induits par la crise financière).

OPÉRATIONS DE TITRISATION ASSURÉES POUR COMPTE PROPRE

Le groupe Sofinco procède à des opérations de titrisation pour compte propre. Au 31 décembre 2009, le groupe Sofinco gère en Europe 16 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Les valeurs comptables des actifs concernés nettes des passifs associés s'élèvent à 11 050 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 761 millions d'euros au 31 décembre 2008. Elles incluent, en particulier, des encours

clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 10 569 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 4 412 millions d'euros au 31 décembre 2008.

L'ensemble des opérations de titrisation réalisées dans le groupe Sofinco ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Autres entités *ad hoc* – Parts de fonds

Les entités *ad hoc* et fonds sont consolidés lorsque le Groupe en détient le contrôle en substance, conformément aux critères définis dans la note 1.4 aux états financiers consolidés.

Les entités concernées sont recensées dans le périmètre de consolidation qui figure en note 12.

Notamment, au 31 décembre 2009, Crédit Agricole CIB a ainsi consolidé par intégration globale 2 fonds (Alcoa et Korea 21st Century Trust) et Predica 33 fonds.

2.5 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur nette au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur nette au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Agricéreales	82	37,6	80	37,6
Altarea	123	11,3	146	10,8
Attijariwafa bank	58	1,4	65	1,4
B Immobilier	52	100,0	64	100,0
Citadel ⁽²⁾	68	100,0		
Crédit Logement (titres A et B)	482	33,0	457	33,0
Caisse de Refinancement Habitat	84	42,4	73	41,2
Foncière des Murs	115	15,0	79	15,1
Foncière Développement Logement	178	13,8	50	13,8
Holding Infrastructures de Transport (Sanef)	346	12,4	249	12,4
Intesa Sanpaolo ⁽³⁾			1 651	5,1
Korian	196	31,0	158	31,0
Parcs GFR ⁽⁴⁾			43	40,5
Resona Holding	317	4,0	480	4,0
SEFA ⁽²⁾	57	100,0		
Sci 1 Terrasse Bellini	63	33,3	100	33,3
Sci Ilot 13	67	50,0	71	50,0
Sci Logistis	95	33,3	116	33,3
Sci Val Hubert ⁽⁴⁾			125	99,9
Sci Washington	123	34,0	145	34,0
Sicovam Holding	131	24,0	161	24,0
Unicéreales	52	14,2	51	14,2
Autres	1 907		1 174	
VALEUR NETTE AU BILAN DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ⁽¹⁾	4 596		5 538	

(1) Dont 807 millions d'euros comptabilisés au 31 décembre 2009 au titre de la dépréciation durable.

(2) Acquisition 2009.

(3) Intesa Sanpaolo S.p.A. est consolidée au 30 juin 2009.

(4) En 2009, ces titres ne sont plus classés dans la catégorie "titres de participation".

2.6 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2008 brut	31/12/2008 net	Augmentations (acquisitions) ⁽²⁾	Diminutions (cessions) ⁽³⁾	Pertes de valeur de la période	Écarts de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2009 brut	31/12/2009 net
Banque de proximité en France	5 263	5 263	0	0	0	0	0	5 263	5 263
■ dont Groupe LCL	5 263	5 263						5 263	5 263
Services financiers spécialisés	3 490	3 354	1	0	0	1	(30)	3 462	3 326
■ dont crédit à la consommation	3 041	3 041	1			1	(30)	3 013	3 013
■ dont leasing	383	247						383	247
■ dont affacturage	66	66						66	66
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	4 279	4 279	881	(503)	0	(10)	(32)	4 615	4 615
■ dont gestion d'actifs	1 995	1 995	600	(500)		(1)		2 094	2 094
■ dont services aux institutionnels	441	441	281			(8)	(32)	682	682
■ dont assurances	1 226	1 226						1 226	1 226
■ dont banque privée internationale	617	617		(3)		(1)		613	613
Banque de financement et d'investissement	2 419	2 405	2	0	0	0	0	2 421	2 407
Banque de détail à l'international	4 547	4 236	0	0	(485)	(6)	0	4 540	3 745
■ dont Grèce	1 516	1 262			(485)			1 516	777
■ dont Italie	2 446	2 446						2 446	2 446
■ dont Pologne	264	264						264	264
Compte propre et divers	77	77			(1)			77	76
TOTAL	20 075	19 614	884	(503)	(486)	(15)	(62)	20 378	19 432

(1) Pour l'essentiel, ajustements intervenant dans le délai d'affectation de l'écart d'acquisition :

ajustements de la juste valeur des actifs et passifs acquis de Ducato, Forso et des activités apportées par Natixis à CACEIS.

(2) Acquisition complémentaire de 35 % de CACEIS et acquisition de 73,6 % des activités apportées par SGAM à Amundi Group.

(3) Cession de 25 % des écarts d'acquisition rattachés à CAAM Group.

Les écarts d'acquisition présents au 1^{er} janvier 2009 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à 3 ou 5 ans établies dans le cadre des plans à moyen terme pour les besoins de pilotage du Groupe ;
- taux de croissance à l'infini : taux différenciés par UGT, se répartissant selon le tableau ci-après ;

- taux d'actualisation : coût du capital déterminé sur la base d'un taux sans risque et d'une prime de risque normés. Ces taux sont différenciés par UGT et se répartissent selon le tableau ci-après :

En 2009	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Banque de détail (France & International)	2 % à 3 %	9,2 % à 15,6 %
Services financiers spécialisés	2 % à 2,5 %	9,2 % à 12,2 %
Gestion d'actif, assurances et banque privée	2 %	9,7 % à 10,1 %
Banque de financement et d'investissement	1 %	12,6 %
Compte propre et divers	2 %	11,8 %

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 3

Ces tests ont conduit à l'enregistrement d'une charge de dépréciation pour un montant total de 486 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 (dont 485 millions d'euros au titre d'Emporiki).

Les tests de sensibilité effectués démontrent que :

- une variation de + 0,5 % des taux d'actualisation conduirait à une charge de dépréciation complémentaire de l'ordre de 2 % de la valeur nette de nos écarts d'acquisition ;

- une variation de - 0,5 % des taux d'actualisation nous placerait dans une situation de plus-value latente sur l'ensemble de nos UGT.

Note 3

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction Gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif, du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant la gestion de ces risques.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. rapport de gestion – chapitre "Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risque de crédit")

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	365 753	538 326
Instruments dérivés de couverture	23 117	12 945
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	182 090	158 288
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	90 627	80 624
Prêts et créances sur la clientèle	362 348	349 037
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 286	18 935
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 045 221	1 158 155
Engagements de financement donnés	172 337	154 031
Engagements de garantie financière donnés	98 354	102 640
Provisions - Engagements par signature	(565)	(402)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	270 126	256 269
TOTAL EXPOSITION NETTE	1 315 347	1 414 424

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

CONCENTRATIONS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	31/12/2009					
	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle			Dépréciations individuelles		Total
	Encours bruts	Encours bruts non compromis	Encours bruts compromis	sur encours non compromis	sur encours compromis	
Administrations centrales	6 112	14	89	2	85	6 025
Établissements de crédit	90 947	471	114	321	104	90 522
Institutions non établissements de crédit	33 186	745	454	221	315	32 649
Grandes entreprises	184 987	4 621	1 269	2 094	916	181 977
Clientèle de détail	148 398	4 048	4 935	1 915	2 666	143 818
Total*	463 630	9 899	6 862	4 554	4 086	454 990
Créances rattachées nettes						1 363
Dépréciations sur base collective						(3 379)
VALEURS NETTES AU BILAN						452 975

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 783 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2008					
	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle			Dépréciations individuelles		Total
	Encours bruts	Encours bruts non compromis	Encours bruts compromis	sur encours non compromis	sur encours compromis	
Administrations centrales	3 656	14	77	6	73	3 577
Établissements de crédit	80 524	273	39	245	38	80 241
Institutions non établissements de crédit	16 020	81	13	29	11	15 980
Grandes entreprises	183 532	4 197	1 450	1 662	947	180 923
Clientèle de détail	153 180	3 374	4 044	1 576	2 168	149 436
Total*	436 912	7 939	5 623	3 518	3 237	430 157
Créances rattachées nettes						2 002
Dépréciations sur base collective						(2 498)
VALEURS NETTES AU BILAN						429 661

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 299 millions d'euros.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 3

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<i>Engagements de financement en faveur de la clientèle</i>		
Administrations centrales	3 796	3 507
Institutions non établissements de crédit	10 780	4 666
Grandes entreprises	104 830	105 469
Clientèle de détail	33 613	31 735
TOTAL	153 019	145 377
<i>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</i>		
Administrations centrales	566	639
Institutions non établissements de crédit	8 334	5 435
Grandes entreprises	38 582	41 363
Clientèle de détail	40 277	40 919
TOTAL	87 759	88 356

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Administrations centrales	7 608	3 171
Institutions non établissements de crédit	48 040	27 855
Grandes entreprises	118 230	116 821
Clientèle de détail	288 715	267 047
Total	462 592	414 894
Dettes rattachées	1 488	6 517
VALEUR AU BILAN	464 080	421 411

CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	31/12/2009					
	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle			Dépréciations individuelles		Total
	Encours bruts	Encours bruts non compromis	Encours bruts compromis	sur encours non compromis	sur encours compromis	
France (y compris DOM-TOM)	173 871	2 617	2 691	805	1 849	171 217
Autres pays de l'UE	170 788	5 278	3 447	2 862	1 697	166 229
Autres pays d'Europe	16 667	290	113	117	99	16 451
Amérique du Nord	38 640	425	213	213	95	38 332
Amériques Centrale et du Sud	14 871	676	87	283	87	14 501
Afrique et Moyen-Orient	19 675	500	255	240	215	19 220
Asie et Océanie (hors Japon)	17 651	105	55	32	44	17 575
Japon	10 168	7		2		10 166
Organismes supra-nationaux	1 299					1 299
Total*	463 630	9 899	6 862	4 554	4 086	454 990
Créances rattachées nettes						1 364
Dépréciations sur base collective						(3 379)
VALEURS NETTES AU BILAN						452 975

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 783 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2008					
	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle			Dépréciations individuelles		Total
	Encours bruts	Encours bruts non compromis	Encours bruts compromis	sur encours non compromis	sur encours compromis	
France (y compris DOM-TOM)	169 192	2 474	2 575	926	1 795	166 471
Autres pays de l'UE	158 769	4 486	2 376	2 046	968	155 755
Autres pays d'Europe	16 111	214	71	121	61	15 929
Amérique du Nord	36 611	387	222	246	85	36 280
Amériques Centrale et du Sud	11 121	152	125	66	107	10 948
Afrique et Moyen-Orient	15 428	103	227	64	196	15 168
Asie et Océanie (hors Japon)	17 399	95	27	42	25	17 332
Japon	10 951	28		7		10 944
Organismes supra-nationaux	1 330					1 330
Total*	436 912	7 939	5 623	3 518	3 237	430 157
Créances rattachées nettes						2 002
Dépréciations sur base collective						(2 498)
VALEURS NETTES AU BILAN						429 661

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 299 millions d'euros.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 3

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<i>Engagements de financement en faveur de la clientèle</i>		
France (y compris DOM-TOM)	69 768	59 314
Autres pays de l'UE	43 309	43 397
Autres pays d'Europe	5 557	7 167
Amérique du Nord	19 636	20 429
Amériques Centrale et du Sud	4 752	5 168
Afrique et Moyen-Orient	3 748	4 305
Asie et Océanie (hors Japon)	5 560	4 847
Japon	689	750
TOTAL	153 019	145 377
<i>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</i>		
France (y compris DOM-TOM)	54 928	47 844
Autres pays de l'UE	17 601	16 877
Autres pays d'Europe	2 308	1 711
Amérique du Nord	4 464	7 895
Amériques Centrale et du Sud	1 211	7 884
Afrique et Moyen-Orient	2 777	2 406
Asie et Océanie (hors Japon)	3 922	3 405
Japon	548	334
TOTAL	87 759	88 356

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
France (y compris DOM-TOM)	310 861	264 929
Autres pays de l'UE	75 224	68 386
Autres pays d'Europe	6 122	6 369
Amérique du Nord	37 258	34 776
Amériques Centrale et du Sud	7 248	9 017
Afrique et Moyen-Orient	13 568	13 854
Asie et Océanie (hors Japon)	9 548	11 790
Japon	2 712	5 101
Organismes supra-nationaux	51	672
Total	462 592	414 894
Dettes rattachées	1 488	6 517
VALEUR AU BILAN	464 080	421 411

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2009						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	4 762	2 196
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	242	228
Administrations centrales	-	-	-	-	-	99	14
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	35	30
Institutions non établissements de crédit	-	-	-	-	-	61	0
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	47	184
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	9 981	497	470	99	11 047	8 229	12 550
Administrations centrales	82	1	22	8	113	16	111
Établissements de crédit	212	2	65	9	288	161	485
Institutions non établissements de crédit	70	1	161	-	232	667	1 303
Grandes entreprises	4 878	132	172	75	5 257	2 933	5 074
Clientèle de détail	4 739	361	50	7	5 157	4 452	5 577
TOTAL	9 981	497	470	99	11 047	13 233	14 974

(en millions d'euros)	31/12/2008						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	1 071	2 665
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	121	184
Administrations centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	35	31
Institutions non établissements de crédit	-	-	-	-	-	3	2
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	83	151
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	11 524	623	109	115	12 371	6 903	9 677
Administrations centrales	60	9	2	26	97	13	84
Établissements de crédit	169	2	1	1	173	29	260
Institutions non établissements de crédit	166	9	4	2	181	56	191
Grandes entreprises	4 366	102	75	82	4 625	3 079	4 253
Clientèle de détail	6 763	501	27	4	7 295	3 726	4 889
TOTAL	11 524	623	109	115	12 371	8 095	12 526

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 3

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	1 758	1 124	2 882	3 375	1 331	4 706
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	150 341	86 129	236 470	288 086	96 382	384 468
Risques sur les autres contreparties	23 116	13 599	36 715	41 309	10 625	51 934
Total	175 215	100 851	276 067	332 770	108 338	441 108
Risques sur contrats de :						
■ taux d'intérêt, change et matières premières	139 560	71 574	211 133	209 404	78 518	287 922
■ dérivés actions et sur indices	12 200	7 593	19 792	18 462	8 512	26 974
■ dérivés de crédit	23 456	21 685	45 141	104 904	21 308	126 212
Total	175 215	100 851	276 067	332 770	108 338	441 108
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	147 740	55 016	202 756	272 496	68 444	340 940
TOTAL APRÈS EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	27 475	45 835	73 310	60 274	39 894	100 168

(1) Calculé selon les normes prudentielles Bâle II.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2 Risque de marché

(cf. rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risques de marché”)

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2009							31/12/2008
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	-	-	-	4 132	7 671	10 292	22 095	10 811
■ Futures							-	-
■ Swaps de taux d'intérêts				4 050	7 517	9 843	21 410	9 784
■ Options de taux						51	51	195
■ Caps, floors, collars				82	154	375	611	671
■ Autres instruments conditionnels						23	23	161
Instruments de devises et or :	-	-	-	197	120	30	347	1 549
■ Opérations fermes de change				197	120	30	347	1 548
■ Options de change							-	1
Autres instruments :	-	-	-	136	41	3	180	219
■ Dérivés sur actions & indices boursiers				136	41	3	180	219
Sous-total	-	-	-	4 465	7 832	10 325	22 622	12 579
<i>Opérations de change à terme</i>				441	24	30	495	366
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	-	4 906	7 856	10 355	23 117	12 945

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2009							31/12/2008
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	-	-	-	3 906	8 362	11 168	23 436	12 664
■ Futures							-	3
■ Swaps de taux d'intérêts				3 744	8 125	11 120	22 989	11 775
■ Options de taux						23	23	315
■ Caps, floors, collars				162	237		399	412
■ Autres instruments conditionnels						25	25	159
Instruments de devises et or :	-	-	-	487	258	-	745	1 225
■ Opérations fermes de change				487	258		745	1 225
■ Options de change							-	-
Autres instruments :	-	-	-	10	2	1	13	29
■ Dérivés sur actions & indices boursiers				10	2	1	13	29
Sous-total	-	-	-	4 403	8 622	11 169	24 194	13 918
<i>Opérations de change à terme</i>				248	9	92	349	2 409
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	-	4 651	8 631	11 261	24 543	16 327

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 3

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2009						31/12/2008	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	11	-	-	21 303	61 720	102 741	185 775	221 815
■ FRA				517	57		574	1 949
■ Swaps de taux d'intérêts				19 229	50 196	72 522	141 947	170 316
■ Options de taux				13	3 972	22 745	26 730	19 383
■ Caps, floors, collars				1 539	7 494	7 428	16 461	16 001
■ Autres instruments conditionnels	11			5	1	46	63	14 166
Instruments de devises et or :	-	7	-	3 487	4 188	2 485	10 167	6 643
■ Opérations fermes de change				996	721	690	2 407	3 491
■ Options de change		7		2 491	3 467	1 795	7 760	3 152
Autres instruments :	3 946	2 916	490	7 449	24 575	9 235	48 611	132 246
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	3 900	2 914	490	3 659	6 157	1 225	18 345	28 461
■ Dérivés sur produits de base	46			2 507	1 734	41	4 328	3 449
■ Dérivés de crédits				1 280	16 684	7 942	25 906	100 318
■ Autres		2		3		27	32	18
Sous-total	3 957	2 923	490	32 239	90 483	114 461	244 553	360 704
<i>Opérations de change à terme</i>				5 002	3 950	446	9 398	24 855
VALEURS NETTES AU BILAN	3 957	2 923	490	37 241	94 433	114 907	253 951	385 559

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2009						31/12/2008	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	7	-	-	29 472	59 153	102 196	190 828	228 394
■ FRA				460	55		515	1 923
■ Swaps de taux d'intérêts				27 461	46 623	69 870	143 954	172 307
■ Options de taux				15	4 063	24 164	28 242	21 398
■ Caps, floors, collars				1 521	8 376	8 130	18 027	18 329
■ Autres instruments conditionnels	7			15	36	32	90	14 437
Instruments de devises et or :	-	-	-	3 775	4 794	1 903	10 472	9 169
■ Opérations fermes de change				1 563	835	268	2 666	5 777
■ Options de change				2 212	3 959	1 635	7 806	3 392
Autres instruments :	3 421	3 699	442	6 525	20 731	6 786	41 604	121 350
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	3 396	3 694	442	3 034	4 549	1 083	16 198	27 710
■ Dérivés sur produits de base	25			2 691	883	46	3 645	2 125
■ Dérivés de crédits				712	15 086	5 583	21 381	91 442
■ Autres		5		88	213	74	380	73
Sous-total	3 428	3 699	442	39 772	84 678	110 885	242 904	358 913
<i>Opérations de change à terme</i>				3 651	4 487	425	8 563	18 131
VALEURS NETTES AU BILAN	3 428	3 699	442	43 423	89 165	111 310	251 467	377 044

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

	31/12/2009	31/12/2008
(en millions d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	11 829 541	12 561 714
■ Futures	313 593	275 486
■ FRA	1 191 995	935 314
■ Swaps de taux d'intérêts	7 641 272	7 872 540
■ Options de taux, <i>caps</i> , <i>floors</i> , <i>collars</i> , autres instruments conditionnels	2 682 681	3 478 374
Instruments de devises et or :	1 934 587	1 807 080
■ Opérations fermes de change	1 267 345	907 844
■ Options de change	667 242	899 236
Autres instruments :	1 340 963	1 726 446
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	280 865	160 851
■ Dérivés sur métaux précieux	284	211
■ Dérivés sur produits de base	52 181	35 313
■ Dérivés de crédits	1 007 260	1 529 978
■ Autres	373	93
Sous-total	15 105 091	16 095 240
Opérations de change à terme	621 129	1 069 449
TOTAL	15 726 220	17 164 689

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 3

RISQUE DE TAUX

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	55 233	16 601	13 212	56 718	13 226	15 545
Taux fixe	46 469	16 296	10 475	45 830	12 602	11 879
Taux variable	8 764	305	2 737	10 888	624	3 666
Autres devises de l'Union européenne	1 495	1 077	1 888	3 628	811	2 005
Taux fixe	1 359	1 077	1 888	3 425	811	2 005
Taux variable	136			203		
USD	3 178	976	3 020	4 159	1 004	1 440
Taux fixe	3 151	839	2 886	4 123	933	1 440
Taux variable	27	137	134	36	71	
JPY	353	-	-	792	-	-
Taux fixe	353			792		
Taux variable						
Autres devises	363	129	247	359	194	335
Taux fixe	363	98	122	336	194	233
Taux variable		31	125	23		102
TOTAL	60 622	18 783	18 367	65 656	15 235	19 325
Taux fixe	51 695	18 310	15 371	54 506	14 540	15 557
Taux variable	8 927	473	2 996	11 150	695	3 768

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

RISQUE DE CHANGE

Contribution des devises au bilan consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	1 200 937	1 176 846	1 226 904	1 161 426
Autres devises de l'Union européenne	38 390	39 213	53 822	62 731
USD	220 406	260 326	260 327	322 678
JPY	38 519	33 895	48 600	41 383
Autres devises	59 091	47 063	63 567	65 002
TOTAL BILAN	1 557 342	1 557 342	1 653 220	1 653 220

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Gestion du bilan”)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	120 712	58 088	88 958	70 085	337 843
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	101 063	46 860	120 022	104 738	372 683
TOTAL	221 775	104 948	208 980	174 823	710 526
Créances rattachées					2 792
Dépréciations					(12 550)
VALEURS NETTES AU BILAN					700 768

(en millions d'euros)	31/12/2008				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	107 219	54 132	87 199	76 786	325 336
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	90 921	43 086	114 446	107 935	356 388
TOTAL	198 140	97 218	201 645	184 721	681 724
Créances rattachées					3 664
Dépréciations					(9 754)
VALEURS NETTES AU BILAN					675 634

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	84 326	20 411	15 551	12 462	132 750
Dettes envers la clientèle	324 843	63 925	54 672	19 152	462 592
TOTAL	409 169	84 336	70 223	31 614	595 342
Dettes rattachées					2 535
VALEUR AU BILAN					597 877

(en millions d'euros)	31/12/2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	121 894	19 125	14 364	13 848	169 231
Dettes envers la clientèle	319 821	40 693	38 683	15 697	414 894
TOTAL	441 715	59 818	53 047	29 545	584 125
Dettes rattachées					7 711
VALEUR AU BILAN					591 836

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	151	71	5	33	260
Titres du marché interbancaire	84	285	1 000	3 730	5 099
Titres de créances négociables :	78 141	27 714	2 171	1 232	109 258
■ Émis en France	41 698	13 630	1 625	1 037	57 990
■ Émis à l'étranger	36 443	14 084	546	195	51 268
Emprunts obligataires	4 442	13 816	22 648	19 716	60 622
Autres dettes représentées par un titre	956	292	1	1 895	3 144
TOTAL	83 774	42 178	25 825	26 606	178 383
Dettes rattachées					987
VALEUR AU BILAN					179 370
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	531	63	4 918	13 271	18 783
Dettes subordonnées à durée indéterminée				18 367	18 367
Dépôt de garantie à caractère mutuel				112	112
Titres et emprunts participatifs				200	200
TOTAL	531	63	4 918	31 950	37 462
Dettes rattachées					1 020
VALEUR AU BILAN					38 482

31/12/2008					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>Dettes représentées par un titre</i>					
Bons de caisse	32	176	2	36	246
Titres du marché interbancaire			1 160	3 374	4 534
Titres de créances négociables	88 525	17 388	3 782	1 643	111 338
■ Émis en France	50 722	10 478	851	1 387	63 438
■ Émis à l'étranger	37 803	6 910	2 931	256	47 900
Emprunts obligataires	6 669	9 936	33 999	15 052	65 656
Autres dettes représentées par un titre	246	88	618	2 310	3 262
TOTAL	95 472	27 588	39 561	22 415	185 036
Dettes rattachées					1 394
VALEUR AU BILAN					186 430
<i>Dettes subordonnées</i>					
Dettes subordonnées à durée déterminée	2	105	1 544	13 584	15 235
Dettes subordonnées à durée indéterminée				19 325	19 325
Dépôt de garantie à caractère mutuel				103	103
Titres et emprunts participatifs				208	208
TOTAL	2	105	1 544	33 220	34 871
Dettes rattachées					782
VALEUR AU BILAN					35 653

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties financières données	159	974	58	48	1 239

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Gestion du bilan”)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur ;
- de couverture de résultats futurs ;
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	22 468	24 336	1 063 207	12 184	16 172	1 002 064
Taux d'intérêt	21 467	23 280	950 848	10 050	12 532	859 664
Capitaux propres	180	12	1 995	220	29	792
Change	821	1 044	110 037	1 914	3 611	141 419
Crédit						18
Matières premières						147
Autres			327			24
Couverture de flux de trésorerie	645	172	17 851	699	139	49 892
Taux d'intérêt	628	157	17 815	698	132	49 864
Capitaux propres						
Change	17	15	36	1	7	28
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger	4	35	2 493	62	16	1 126
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	23 117	24 543	1 083 551	12 945	16 327	1 053 082

3.5 Risques opérationnels

(cf. rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risques opérationnels”)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défailant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. À ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes “adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit” et “conglomérats financiers”, le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49-CE). Le texte définit les “exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement” et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31 décembre 2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31 décembre 2008 ;

- 80 % de ces exigences jusqu'au 31 décembre 2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents ;
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées ;
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

L'application de la “directive conglomérat” entraîne désormais pour le groupe Crédit Agricole S.A. la déduction de la valeur de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurance. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres pour les entités acquises avant le 1^{er} janvier 2007.

En application de la réglementation, le groupe Crédit Agricole S.A. doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %. En 2009, comme en 2008, le groupe Crédit Agricole S.A. a répondu aux exigences réglementaires.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 276	7 927
Sur opérations internes au Crédit Agricole	7 755	9 829
Sur opérations avec la clientèle	14 362	18 075
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	6 626	6 748
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	967	1 111
Intérêts courus et échus des instruments de couverture ⁽²⁾	2 201	2 152
Sur opérations de location-financement	1 131	1 236
Autres intérêts et produits assimilés	28	28
PRODUITS D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾	35 346	47 106
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 106)	(10 612)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(926)	(992)
Sur opérations avec la clientèle	(7 528)	(11 701)
Actifs financiers disponibles à la vente	(12)	(13)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre	(4 074)	(7 382)
Sur dettes subordonnées	(2 244)	(1 606)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture ⁽²⁾	(2 950)	(2 483)
Sur opérations de location-financement	(216)	(204)
Autres intérêts et charges assimilées		
CHARGES D'INTÉRÊTS	(21 056)	(34 993)

(1) Dont 322 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2009 contre 331 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(2) Les charges et produits correspondant au réescompte (intérêts courus et échus, étalemt) de l'ensemble des instruments de couverture sont désormais tous rattachés aux lignes "intérêts courus et échus des instruments de couverture" alors que certains étaient présentés jusqu'ici sur la ligne "résultat de couverture" de la rubrique "gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" (note 4.3). En 2008, le montant net de ces éléments non reclassés s'élève à + 63 millions d'euros.

4.2 Commissions nettes

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	157	(91)	66	188	(166)	22
Sur opérations internes au Crédit Agricole	721	(986)	(265)	405	(829)	(424)
Sur opérations avec la clientèle	1 693	(117)	1 576	1 568	(119)	1 449
Sur opérations sur titres ⁽¹⁾	1 003	(409)	594	1 335	(488)	847
Sur opérations de change	35	(13)	22	61	(19)	42
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan ⁽¹⁾	2 071	(812)	1 259	1 908	(845)	1 063
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers ^{(2) (3)}	2 013	(2 256)	(243)	1 279	(1 593)	(314)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues ⁽²⁾	2 105	(338)	1 767	2 565	(852)	1 713
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	9 798	(5 022)	4 776	9 309	(4 911)	4 398

(1) Les commissions versées et reçues dans le cadre d'engagements sur titres sont désormais rattachées aux "commissions sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan" et non plus aux "commissions sur opérations sur titres". Le montant net de ces commissions s'élève à + 254 millions d'euros en 2009 et + 83 millions d'euros en 2008.

(2) Certaines commissions de prestations de services financiers, jusque-là affectées à la rubrique "commissions sur gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues", ont été réaffectées à la rubrique "commissions sur moyens de paiement et autres services bancaires et financiers". Le montant net de ces commissions s'élève à - 125 millions d'euros en 2009 et - 46 millions d'euros en 2008.

(3) Les commissions d'assurance, jusque-là affectées à la ligne "Autres produits (charges) nets" de la rubrique "produits et charges nets des autres activités" (note 4.5) ont été réaffectées à la ligne "commissions sur moyens de paiements et autres prestations de services bancaires et financiers". Le montant de ces commissions s'élève à + 451 millions d'euros en 2009 et 75 millions en 2008.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dividendes reçus	132	134
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par nature	1 270	(4 670)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par option	3 265	(5 100)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements et des activités à l'étranger)	192	1 642
Résultat de la comptabilité de couverture	24	(168)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4 883	(8 162)

L'évolution du spread émetteur a engendré une charge en PNB de - 504 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre un profit de 688 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les émissions structurées évaluées à la juste valeur.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 4

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2009		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	8 596	(8 570)	26
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 131	(4 160)	(29)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 465	(4 410)	55
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	6 744	(6 746)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts	2 997	(3 634)	(637)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	3 747	(3 112)	635
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	15 340	(15 316)	24

(en millions d'euros)	31/12/2008		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur ⁽¹⁾	14 904	(15 061)	(157)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 225	(4 906)	(681)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) ^{(2) (3)}	10 679	(10 155)	524
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace ⁽²⁾			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 047	(7 058)	(11)
Variations de juste valeur des éléments couverts	4 824	(1 890)	2 934
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2 223	(5 168)	(2 945)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	21 951	(22 119)	(168)

(1) Les variations de juste valeur sur les swaps de couverture sont enregistrées en distinguant les montants bruts de gains ou de pertes générés par chaque position sous-jacente. Cette méthode ne s'applique pas aux instruments couverts.

(2) Montants ajustés par rapport aux états financiers publiés.

(3) Les charges et produits correspondant au réescompte (intérêts courus et échus, étatement) de l'ensemble des instruments de couverture sont désormais tous rattachés aux lignes "intérêts courus et échus des instruments de couverture" de la rubrique "produits et charges d'intérêts" (note 4.1) alors que certains étaient présentés jusqu'ici en "résultat de couverture". En 2008, le montant net de ces éléments non reclassés s'élève à + 63 millions d'euros.

4.4 Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dividendes reçus	584	975
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente*	188	(268)
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(564)	(1 122)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(36)	(53)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	172	(468)

* Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008 ⁽¹⁾
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	96	96
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	(5 235)	(5 437)
Autres produits nets de l'activité d'assurance ⁽²⁾	13 385	10 284
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance ⁽³⁾	(15 097)	2 301
Produits nets des immeubles de placement	186	252
Autres produits (charges) nets ⁽⁴⁾	486	579
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	(6 179)	8 075

(1) Les chiffres 2008 ont été modifiés des effets de reclassement suivants pour les rendre homogènes avec ceux de 2009 :

- "participations aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance" : - 1 186 millions d'euros ;
- "autres produits nets de l'activité d'assurance" : 5 372 millions d'euros ;
- "variation des provisions techniques des contrats d'assurance" : - 4 186 millions d'euros.

(2) La variation des produits nets de l'activité d'assurance provient essentiellement de l'augmentation des primes d'assurance pour + 2 991 millions d'euros.

(3) La variation des provisions techniques des contrats d'assurance provient essentiellement de la variation de dotation nette des provisions mathématiques pour - 10 758 millions d'euros, de la provision pour excédent pour - 3 510 millions d'euros, de la participation aux bénéfices différés sur titres détenus à des fins de transaction pour - 5 440 millions d'euros et de la provision sur la participation aux bénéfices différés liée à l'annulation de la provision pour risque d'exigibilité pour + 2 795 millions d'euros.

(4) Les commissions d'assurance jusque-là affectées à la ligne "Autres produits (charges) nets" ont été réaffectées à la ligne "commissions sur moyens de paiements et autres prestations de services bancaires et financiers" de la rubrique "commissions nettes" (note 4.2). Le montant de ces commissions s'élève à 451 millions d'euros en 2009 et 75 millions d'euros en 2008.

4.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Charges de personnel	(6 892)	(7 119)
Impôts et taxes	(388)	(322)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 236)	(4 551)
CHARGES D'EXPLOITATION	(11 516)	(11 992)

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement et proportionnellement comptabilisés dans le résultat 2009 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	2009							2008
	Ernst & Young	Price Waterhouse Coopers	Mazars	KPMG	Deloitte	Autres	Total	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	16 933	17 451	1 802	265	1 289	1 171	38 911	35 139
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	2 023	2 541	75	163	74	7	4 883	5 867
TOTAL	18 956	19 992	1 877	428	1 363	1 178	43 794	41 006

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux amortissements	(666)	(642)
Immobilisations corporelles	(426)	(414)
Immobilisations incorporelles	(240)	(228)
Dotations aux dépréciations	-	(1)
Immobilisations corporelles	2	(1)
Immobilisations incorporelles	(2)	-
TOTAL	(666)	(643)

4.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(5 881)	(4 662)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	(63)	(94)
Prêts et créances	(5 272)	(3 947)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	(68)	(32)
Engagements par signature	(267)	(263)
Risques et charges	(211)	(326)
Reprises de provisions et de dépréciations	1 221	1 616
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	1	7
Prêts et créances	921	1 296
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	11	7
Engagements par signature	81	104
Risques et charges	207	202
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(4 660)	(3 046)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		(4)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(142)	(259)
Récupérations sur prêts et créances amortis	208	240
Décotes sur crédits restructurés	(74)	(65)
Pertes sur engagements par signature	(1)	(1)
Autres pertes	(20)	(30)
COÛT DU RISQUE	(4 689)	(3 165)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	45	3
Plus-values de cession	48	17
Moins-values de cession	(3)	(14)
Titres de capitaux propres consolidés	22	425
Plus-values de cession	24	435 ⁽¹⁾
Moins-values de cession	(2)	(10)
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	67 ⁽²⁾	428 ⁽²⁾

(1) En 2008, correspond essentiellement aux plus-values de cession liées à l'opération Newedge.

(2) Correspond essentiellement aux plus-values dégagées sur les cessions d'agences par Emporiki, et sur les cessions de CPR Online à une filiale des Caisses régionales et de PFI pour respectivement 40 millions d'euros, 15,8 millions d'euros et 5 millions d'euros.

4.10 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Charge d'impôt courant	(1 406)	(1 407)
Charge d'impôt différé	1 195	1 473
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(211)	66

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultat des entreprises mises en équivalence	1 138	34,43 %	(392)
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾		0,65 %	(7)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(16,13) %	184
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(4,34) %	49
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,64) %	30
Effet des autres éléments		6,62 %	(75)
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		18,59 %	(211)

(1) Dont 134 millions d'euros d'impôts différés sur l'amortissement du fonds de commerce de Ducato, - 33 millions d'euros d'impôts liés aux dividendes et - 38 millions d'euros de provisions non déductibles.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultat des entreprises mises en équivalence	611	34,43 %	(210)
Effet des différences permanentes		(13,91) %	85
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(42,06) %	257
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		13,26 %	(81)
Effet de l'imposition à taux réduit		(6,55) %	40
Effet des autres éléments		4,09 %	(25)
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		(10,74) %	66

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, nets d'impôts.

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors quote-part des entités mises en équivalence	Quote-part des gains/ pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	Variation de juste valeur des dérivés de couverture		
Variation de juste valeur		2 717	(86)	2 631	
Transfert en compte de résultat		(60)	1	(59)	
Variation de l'écart de conversion	(43)	0	0	(43)	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					72
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)	(43)	2 657	(85)	2 529	72
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)	(54)	105	(11)	40	
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2009 ⁽¹⁾	(97)	2 762	(96)	2 569	72
Variation de juste valeur		(3 071)	441	(2 630)	
Transfert en compte de résultat		(751)	1	(750)	
Variation de l'écart de conversion	(104)			(104)	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					(598)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2008 (part du Groupe)	(104)	(3 822)	442	(3 484)	(598)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2008 (part minoritaire)	59	(106)	14	(33)	
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2008 ⁽¹⁾	(45)	(3 928)	456	(3 517)	(598)

(1) Les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Montant brut	3 433	(4 783)
Impôt	(671)	855
TOTAL NET	2 762 ⁽¹⁾	(3 928)

(1) Sur 2009, la variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente de 2,8 milliards d'euros correspond à la variation des gains et pertes sur AFS de 8,1 milliards d'euros nette de la variation de participation aux bénéfices sur les titres disponibles à la vente de 5,3 milliards d'euros. Cette variation intègre notamment l'effet de la mise en équivalence d'Intesa Sanpaolo pour 1,5 milliard d'euros.

Note 5

Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du groupe Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne, correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont organisées en sept secteurs opérationnels :

- les six pôles métiers suivants :
 - Banque de proximité en France – Caisses régionales,
 - Banque de proximité en France – Réseau LCL,
 - Banque de détail à l'international,
 - Services financiers spécialisés,
 - Gestion d'actifs, assurance et banque privée,
 - Banque de financement et d'investissement ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Compte propre et divers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

1. Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

2. Banque de proximité en France – Réseau LCL

Ce pôle métier regroupe les activités du réseau de LCL en France, à forte implantation urbaine, privilégiant une approche segmentée de la clientèle (avec les particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises).

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

3. Banque de détail à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et participations étrangères – intégrées globalement ou par mise en équivalence – dont l'activité relève majoritairement de la banque de détail.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe (Emporiki Bank en Grèce, Cariparma et FriulAdria en Italie, Lukas Bank en Pologne, Banco Espírito Santo au Portugal, Bankoia et Bankinter en Espagne, Crédit Agricole Belge en Belgique, Indexbank en Ukraine, Crédit Agricole Srbija a. d. Novi Sad en Serbie) et dans une moindre mesure au Moyen-Orient et en Afrique (Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt,...). Ne sont toutefois pas incluses dans ce pôle les filiales étrangères de crédit à la consommation et de crédit-bail (filiales de Sofinco, et de Crédit Agricole Leasing et EFL en Pologne...) qui sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés".

4. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Sofinco et de Finaref en France et au travers de filiales ou de partenariats à l'étranger (Agos Ducato, Forso, Credit-Plus, Ribank, Credibom, Danaktiv, Interbank Group, Emporiki, Credicom, FGA Capital S.p.A.) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises tels que l'affacturage (Eurofactor France et ses filiales internationales) et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing, EFL).

5. Gestion d'actifs, assurance et banque privée

Cette ligne métier comprend :

- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi et la BFT principalement pour la gestion classique d'OPCVM et de comptes gérés, par CPR Asset Management, CAAM SGR pour la gestion spécialisée, par CREELIA pour l'épargne entreprise ;
- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction Conservation et CACEIS Fastnet pour la fonction Administration de fonds ;
- les activités d'assurance de personnes (exercées par Predica et la Médicale de France, ainsi que par CA Vita en Italie et Bes Vida au Portugal) ;
- les activités d'assurance dommages (exercées par Pacifica, Finaref Assurances, ainsi que par BES Seguros au Portugal) ;
- les activités d'assurance aux emprunteurs (exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance) ;
- ainsi que les activités de banque privée exercées principalement par la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI), des filiales de Crédit Agricole CIB (Crédit Agricole Suisse, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Foncier de Monaco...).

6. Banque de financement et d'investissement

Elle se décompose en deux grandes activités pour l'essentiel réalisées par Crédit Agricole CIB :

- la banque de marchés et d'investissement qui regroupe l'ensemble des activités de capitaux et de courtage sur actions et de contrats à terme, le primaire action et le conseil en fusions et acquisitions ;
- la banque de financement qui se compose des activités de financements bancaires classiques et des financements structurés : financements de projets, financements d'actifs, de l'immobilier et de l'hôtellerie et gestion des actifs dépréciés de Crédit Agricole CIB.

7. Compte propre et divers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif-passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il comprend également le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole (Uni-édition, des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles...) ainsi que les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations et autres titres non consolidés (hors la banque de détail à l'international).

Ce pôle comprend également les résultats de secteurs d'activités en "work-out" ou d'activités non apportées dans le cadre de la réorganisation des métiers dans le Groupe.

Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais ainsi que les écarts de taux d'imposition "normatifs" des métiers par rapport au taux d'impôts réel des filiales.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en millions d'euros)	31/12/2009							
	Banque de proximité en France			Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Compte propre et divers	Total
	Caisses régionales	Réseau LCL	Banque de détail à l'international					
Produit net bancaire		3 849	2 931	3 679	4 031	4 156	(704)	17 942
Charges d'exploitation		(2 551)	(1 988)	(1 705)	(2 005)	(3 181)	(752)	(12 182)
Résultat brut d'exploitation		1 298	943	1 974	2 026	975	(1 456)	5 760
Coût du risque		(435)	(1 089)	(1 320)	(21)	(1 769)	(55)	(4 689)
Résultat d'exploitation		863	(146)	654	2 005	(794)	(1 511)	1 071
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	822		145	10	3	115	(248)	847
Gains ou pertes nets sur autres actifs			45	1		12	9	67
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(485)				(1)	(486)
Résultat avant impôt	822	863	(441)	665	2 008	(667)	(1 751)	1 499
Impôts sur les bénéfices	(92)	(259)	(180)	(136)	(561)	355	662	(211)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			158					158
Résultat net de l'exercice	730	604	(463)	529	1 447	(312)	(1 089)	1 446
Intérêts minoritaires		30	(5)	72	37	8	179	321
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	730	574	(458)	457	1 410	(320)	(1 268)	1 125
Actifs sectoriels								
dont Parts dans les entreprises mises en équivalence	12 840		2 588	125	11	880	3 582	20 026
dont écarts d'acquisition		5 263	3 745	3 326	4 615	2 407	76	19 432
TOTAL ACTIF	12 840	110 961	91 537	117 342	340 663	845 811	38 188	1 557 342

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 5

(en millions d'euros)	31/12/2008							
	Banque de proximité en France		Banque de détail à l'international	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Compte propre et divers	Total
	Caisses régionales	Réseau LCL ⁽¹⁾						
Produit net bancaire		3 715	3 043	2 990	3 995	1 893	320	15 956
Charges d'exploitation		(2 533)	(2 085)	(1 608)	(1 866)	(3 580)	(963)	(12 635)
Résultat brut d'exploitation		1 182	958	1 382	2 129	(1 687)	(643)	3 321
Coût du risque		(200)	(880)	(684)	(116)	(1 310)	25	(3 165)
Résultat d'exploitation		982	78	698	2 013	(2 997)	(618)	156
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	677		(98)	9	4	113	163	868
Gains ou pertes nets sur autres actifs					(3)	(2)	433	428
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(279)		(1)			(280)
Résultat avant impôt	677	982	(299)	707	2 013	(2 886)	(22)	1 172
Impôts sur les bénéfices	(96)	(294)	(149)	(234)	(610)	1 016	433	66
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			28					28
Résultat net de l'exercice	581	688	(420)	473	1 403	(1 870)	411	1 266
Intérêts minoritaires		34		13	11	54	130	242
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	581	654	(420)	460	1 392	(1 924)	281	1 024
Actifs sectoriels								
dont Parts dans les entreprises mises en équivalence	12 109		1 973	44	10	817	853	15 806
dont écarts d'acquisition		5 263	4 236	3 354	4 279	2 405	77	19 614
TOTAL ACTIF	12 109	106 732	84 868	105 132	301 280	1 034 995	8 104	1 653 220

(1) La rémunération des fonds propres alloués au réseau LCL était calculée jusqu'en 2008 sur la base d'emplois pondérés Bâle I et à partir de 2009 sur la base d'emplois pondérés Bâle II. Les résultats du réseau LCL de l'exercice 2008 ont été modifiés pour intégrer cette nouvelle méthode de calcul. La différence par rapport aux chiffres publiés en 2008 a été imputée sur les résultats du pôle "Compte propre et divers".

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Résultat net part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	Résultat net part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels
France (y compris DOM-TOM)	638	9 195	1 506 674	495	8 211	1 576 224
Autres pays de l'Union européenne	(92)	6 377	288 393	(190)	5 220	278 983
Autres pays d'Europe	156	757	34 624	133	677	33 604
Amérique du Nord	(10)	640	93 479	120	926	100 771
Amériques Centrale et du Sud	19	116	1 737	59	137	1 616
Afrique et Moyen-Orient	211	469	15 910	254	433	17 491
Asie et Océanie (hors Japon)	257	945	50 455	170	892	59 364
Japon	(54)	79	31 064	(17)	142	32 687
Opérations intragroupes		(636)	(464 994)		(682)	(447 520)
TOTAL	1 125	17 942	1 557 342	1 024	15 956	1 653 220

5.3 Spécificité de l'assurance

MARGE BRUTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES)

Activité assurance (en millions d'euros)	31/12/2009				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Primes émises	17 798	1 884	3 927	971	24 580
Variation des primes non acquises	(2)	(41)	1	(322)	(364)
Primes acquises	17 796	1 843	3 928	649	24 216
Produits des activités bancaires					
Charges des activités bancaires et du coût du risque					
Produit net bancaire, net du coût du risque					
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	171	37	54	4	266
Autres produits d'exploitation					
Produits des placements	6 887	45	211	19	7 162
Charges des placements	(535)	(33)	(36)	(2)	(606)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	100	7	3		110
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	4 065	9	376		4 450
Variation des dépréciations sur placements	(583)	0	(44)		(627)
Produits des placements nets de charges	9 934	28	510	17	10 489
Charges des prestations des contrats	(25 123)	(1 384)	(4 232)	(123)	(30 862)
Produits des cessions en réassurance	112	125	93	75	405
Charges des cessions en réassurance	(117)	(127)	(93)	(101)	(438)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(5)	(2)	0	(26)	(33)
Charges d'exploitation bancaire					
Charges des autres activités					
Frais d'acquisition des contrats	(773)	(334)	(232)	(428)	(1 767)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés			(11)		(11)
Frais d'administration	(646)	(97)	(48)	(21)	(812)
Autres produits opérationnels courants	35	7	1	0	43
Autres charges opérationnelles courantes	(81)	(97)	(11)	(24)	(213)
Résultat opérationnel courant	1 308	1	(41)	48	1 316
Autres produits opérationnels	0	0	0		0
Autres charges opérationnelles	(171)	95	78	0	2
Résultat opérationnel	1 137	96	37	48	1 318
Charge de financement	(33)	(33)	(4)	(1)	(71)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées					
Impôts sur les résultats	(250)	(34)	(2)	(10)	(296)
Résultat après impôt des activités discontinues					
Résultat net de l'ensemble consolidé	854	29	31	37	951
Intérêts minoritaires	0		23	0	23
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	854	29	8	37	928

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 5

Activité assurance (en millions d'euros)	31/12/2008*				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Primes émises	15 594	1 734	2 066	784	20 178
Variation des primes non acquises	(3)	(70)	(1)	(255)	(329)
Primes acquises	15 591	1 664	2 065	529	19 849
Produits des activités bancaires					
Charges des activités bancaires et du coût du risque					
Produit net bancaire, net du coût du risque					
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	46	30	13	8	97
Autres produits d'exploitation					
Produits des placements	7 426	54	288	20	7 788
Charges des placements	(665)	(12)	(41)	(5)	(723)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(1 510)	25	(19)	0	(1 504)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(7 017)	(14)	(630)	0	(7 661)
Variation des dépréciations sur placements	(999)	0	(70)		(1 069)
Produits des placements nets de charges	(2 765)	53	(472)	15	(3 169)
Charges des prestations des contrats	(9 837)	(1 129)	(1 515)	(117)	(12 598)
Produits des cessions en réassurance	133	55	12	107	307
Charges des cessions en réassurance	(103)	(112)	(17)	(123)	(355)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	30	(57)	(5)	(16)	(48)
Charges d'exploitation bancaire					
Charges des autres activités					
Frais d'acquisition des contrats	(704)	(244)	(129)	(275)	(1 352)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés					0
Frais d'administration	(709)	(80)	(30)	(64)	(883)
Autres produits opérationnels courants	36	13	5	0	54
Autres charges opérationnelles courantes	(392)	(173)	(9)	(10)	(584)
Résultat opérationnel courant	1 296	77	(77)	70	1 366
Autres produits opérationnels	1				1
Autres charges opérationnelles	(55)	(2)	50	(4)	(11)
Résultat opérationnel	1 242	75	(27)	66	1 356
Charge de financement	(38)	(1)	0		(39)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées					
Impôts sur les résultats	(339)	(28)	(3)	(13)	(383)
Résultat après impôt des activités discontinues					
Résultat net de l'ensemble consolidé	865	46	(30)	53	934
Intérêts minoritaires	0		(19)		(19)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	865	46	(11)	53	953

* À la suite de la constitution de Crédit Agricole Assurances, les données annuelles 2008 ont été modifiées pour intégrer toutes les sociétés d'assurance du Groupe.

VENTILATION DES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES)

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008*	
	Valeur nette	Plus-value latente	Valeur nette	Plus-value latente
Classification IFRS				
Actifs disponibles à la vente	138 227	-	122 855	
Actions	26 111		10 417	
Obligations	75 476		71 477	
OPCVM	909		3 374	
Titres participatifs	2 321		1 503	
Effets publics et valeurs assimilées	33 410		36 084	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	21 167	1 080	18 807	1 128
Obligations	3 228	165	995	92
Effets publics et valeurs assimilées	17 939	915	17 812	1 036
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	27 927	-	23 143	
Actions	10 040		116	
Obligations	8 173		6 800	
OPCVM	5 128		12 025	
Titres participatifs	45		19	
Effets publics et valeurs assimilées	3 518		3 617	
Instruments dérivés	1 023		566	
Autres actifs à la juste valeur	38 507	-	31 564	
Actifs de contrats en unités de compte	38 492		31 392	
Instruments dérivés de couverture	15		172	
Prêts et créances	1 822		1 770	
Immobilier de placement	2 585	1 848	2 420	45
TOTAL DES PLACEMENTS ASSURANCES	230 235	2 928	200 559	1 173

* À la suite de la constitution de Crédit Agricole Assurances, les données annuelles 2008 ont été modifiées pour intégrer toutes les sociétés d'assurance du Groupe.

5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales

ACTIVITÉ ET CONTRIBUTION DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LEURS FILIALES

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produit net bancaire corrigé ⁽¹⁾	12 740	11 262
Charges de fonctionnement	(6 904)	(6 915)
Résultat brut d'exploitation	5 836	4 347
Coût du risque	(1 726)	(1 337)
Résultat d'exploitation	4 110	3 010
Autres éléments	8	7
Impôt	(1 381)	(924)
Résultat net cumulé des Caisses régionales corrigé	2 737	2 093
Résultat net cumulé des filiales de Caisses régionales consolidées	(33)	48
Retraitements et éliminations de consolidation		
Résultat net consolidé des entreprises mises en équivalence (100 %)	2 704	2 141
Résultat net consolidé des entreprises mises en équivalence	684	535
Retraitements et éliminations de consolidation	(15)	(16)
Profit d'augmentation dans la quote-part des réserves des Caisses régionales	9	5
Profit d'augmentation dans la quote-part de résultat des Caisses régionales ⁽²⁾	143	153
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES MISES EN ÉQUIVALENCE	822	677

(1) PNB IFRS cumulé corrigé des dividendes SAS Rue La Boétie reçus par les Caisses régionales et la rémunération des T3CJ émis par Crédit Agricole S.A.

(2) Notamment écart entre dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Note 6

Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 411		1 702	
Banques centrales	33 314	1 875	48 077	1 313
Total en principal	34 725	1 875	49 779	1 313
Créances / dettes rattachées	7		10	11
VALEUR AU BILAN	34 732	1 875	49 789	1 324

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	385 163	548 105
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	41 864	30 224
VALEUR AU BILAN	427 027	578 329
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>674</i>	<i>2 881</i>

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Créances sur la clientèle	318	1 228
Titres reçus en pension livrée	27 759	56 072
Titres détenus à des fins de transaction	103 135	105 246
Effets publics et valeurs assimilées	43 033	41 263
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 486	52 517
■ Titres cotés	31 766	41 206
■ Titres non cotés	6 720	11 311
Actions et autres titres à revenu variable	21 616	11 466
■ Titres cotés	13 447	9 027
■ Titres non cotés	8 169	2 439
Instruments dérivés	253 951	385 559
VALEUR AU BILAN	385 163	548 105

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	38 492	27 821
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 372	2 403
Effets publics et valeurs assimilés	9	
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 197	1 687
■ Titres cotés	756	703
■ Titres non cotés	1 441	984
Actions et autres titres à revenu variable	1 166	716
■ Titres cotés	14	10
■ Titres non cotés	1 152	706
VALEUR AU BILAN	41 864	30 224

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	366 319	497 947
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	366 319	497 947

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Titres vendus à découvert	28 858	25 936
Dettes représentées par un titre	29 731	24 408
Titres donnés en pension livrée	56 263	70 559
Instruments dérivés	251 467	377 044
VALEUR AU BILAN	366 319	497 947

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Effets publics et valeurs assimilées	63 365	54 876
Obligations et autres titres à revenu fixe	115 355	100 605
■ Titres cotés	107 821	93 880
■ Titres non cotés	7 534	6 725
Actions et autres titres à revenu variable	31 468	16 961
■ Titres cotés	23 734	12 916
■ Titres non cotés	7 734	4 045
Total des titres disponibles à la vente	210 188	172 442
Total des créances disponibles à la vente	136	153
Créances rattachées	3 234	2 654
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	213 558	175 249

(1) Dont AFS à revenu fixe dépréciés pour 0,2 milliard d'euros et AFS à revenu variable dépréciés pour 4,8 milliards d'euros.

GAINS ET PERTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	63 365	1 038	(102)	54 876	600	(113)
Obligations et autres titres à revenu fixe	115 355	3 785	(438)	100 605	437	(4 761)
Actions et autres titres à revenu variable	26 872	242	(197)	11 423	122	(2 206)
Titres de participation non consolidés	4 596	863	(230)	5 538	918	(1 602)
Créances disponibles à la vente	136	1		153	1	
Créances rattachées	3 234			2 654	0	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	213 558	5 929	(967)	175 249	2 078	(8 682)
Impôts		(1 823)	212		(505)	2 362
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NETS D'IS) ⁽¹⁾		4 106	(755)		1 573	(6 320)

(1) Au 31 décembre 2009, le montant de plus-values nettes latentes de 3,4 milliards d'euros est compensé par la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt de 2,3 milliards d'euros des sociétés d'assurance du Groupe ; le solde de 1 milliard d'euros correspond au montant de plus-values nettes latentes enregistrées au 31 décembre 2009 en capitaux propres recyclables (cf. tableau de variation des capitaux propres). Une forte baisse des pertes latentes sur titres de participation non consolidés de 1,5 milliard d'euros est constatée en 2009 chez Crédit Agricole S.A. suite à la mise en équivalence d'Intesa Sanpaolo.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<i>Établissements de crédit</i>		
Comptes et prêts	50 713	42 342
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	31 496	21 485
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	2 552	3 395
Valeurs reçues en pension	548	429
Titres reçus en pension livrée	37 922	35 326
Prêts subordonnés	476	487
Titres non cotés sur un marché actif	1 047	1 808
Autres prêts et créances	242	132
Total	90 948	80 524
Créances rattachées	164	440
Dépréciations	485	340
Valeur nette	90 627	80 624
<i>Opérations internes au Crédit Agricole</i>		
Comptes ordinaires	1 748	3 250
Comptes et avances à terme	245 148	241 547
Prêts subordonnés	0	15
Total	246 896	244 812
Créances rattachées	897	1 161
Valeur nette	247 793	245 973
VALEUR NETTE AU BILAN	338 420	326 597

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<i>Opérations avec la clientèle</i>		
Créances commerciales	12 145	11 454
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	275 180	248 534
Titres reçus en pension livrée	36 954	25 176
Prêts subordonnés	494	554
Titres non cotés sur un marché actif	12 626	13 720
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 098	1 022
Créances nées d'opérations de réassurance	235	241
Avances en comptes courants d'associés	400	370
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	15 833	37 459
Total	354 965	338 530
Créances rattachées	1 330	1 696
Dépréciations	11 780	9 212
Valeur nette	344 515	331 014
<i>Opérations de location financement</i>		
Location-financement immobilier	7 255	7 277
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	10 463	10 581
Total	17 718	17 858
Créances rattachées	400	368
Dépréciations	285	203
Valeur nette	17 833	18 023
VALEUR NETTE AU BILAN	362 348	349 037

(1) Dont reclassement en 2009 de 16,8 milliards d'euros de "Comptes ordinaires débiteurs" en "Autres concours à la clientèle" pour Cariparma.

6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit	340		161	(17)	1		485
Créances sur la clientèle ⁽¹⁾	9 212	(69)	5 111	(2 621)	(26)	173	11 780
dont dépréciations collectives	2 498	1	1 098	(202)	(21)	5	3 379
Opérations de location financement ⁽¹⁾	203	44	250	(197)	(1)	(14)	285
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente ⁽²⁾	2 846	64	627	(1 130)	7	10	2 424
Autres actifs financiers	120	(7)	51	(20)		(1)	143
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS	12 721	32	6 200	(3 985)	(19)	168	15 117

Dans la colonne "Autres mouvements" :

(1) Dont 140 millions d'euros correspondant à la juste valeur, à la date d'acquisition, des prêts et créances de Ducato.

(2) Dont 19 millions d'euros d'ajustement de la juste valeur des titres du portefeuille détenu par CA VITA.

Dans la colonne "Variation de périmètre" :

(1) Dont 41 millions d'euros reclassés en opérations de location financement par Emporiki Leasing liés à l'éclatement du palier Emporiki.

(2) Dont 51 millions d'euros de dépréciations constatées sur les quatre entités déconsolidées par Emporiki avant l'éclatement du palier.

Dans la colonne "Reprises et utilisations" :

(2) Dont 933 millions d'euros résultant des cessions faites par Predica sur les titres dépréciés.

(en millions d'euros)	31/12/2007	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
Créances sur les établissements de crédit	112		241	(10)	(2)	(1)	340
Créances sur la clientèle ⁽¹⁾	8 386	504	4 443	(3 971)	(75)	(75)	9 212
dont dépréciations collectives ⁽²⁾	2 159	45	555	(224)	15	(52)	2 498
Opérations de location financement	186	1	174	(159)	(2)	3	203
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente ⁽³⁾	2 382	(47)	1 223	(711)	(46)	45	2 846
Autres actifs financiers	244	5	18	(145)		(2)	120
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS	11 310	463	6 099	(4 996)	(125)	(30)	12 721

Dans la colonne "Autres mouvements" :

(1) Dont - 144 millions d'euros correspondant à la sortie des stocks de dépréciations des entités africaines classés en "activités destinées à être cédées" et + 55 millions d'euros de complément de dépréciation affecté au goodwill de Interbank chez Sofinco (dans les 12 mois suivant l'acquisition).

(2) Dont - 63 millions d'euros correspondant à la sortie des stocks de dépréciations des entités africaines classés en "activités destinées à être cédées".

(3) dont + 29 millions d'euros d'ajustement de la dépréciation locale sur la valeur des titres de CA VITA à l'acquisition (dans les 12 mois suivant l'acquisition).

6.7 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<i>Établissements de crédit</i>		
Comptes et emprunts	74 577	104 228
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	7 839	7 449
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	10 993	11 148
Valeurs données en pension	11 346	14 004
Titres donnés en pension livrée	23 777	31 548
Sous-total	109 700	149 780
Dettes rattachées	560	872
Total	110 260	150 652
<i>Opérations internes au Crédit Agricole</i>		
Comptes ordinaires créditeurs	4 823	4 539
Comptes et avances à terme	18 227	14 912
Sous-total	23 050	19 451
Dettes rattachées	487	322
Total	23 537	19 773
VALEUR AU BILAN	133 797	170 425

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires créditeurs	91 071	75 378
Comptes d'épargne à régime spécial	206 418	194 639
Autres dettes envers la clientèle	111 162	107 869
Titres donnés en pension livrée	52 193	35 000
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 149	1 559
Dettes nées d'opérations de réassurance	594	449
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	5	
Total	462 592	414 894
Dettes rattachées	1 488	6 517
VALEUR AU BILAN	464 080	421 411

6.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Effets publics et valeurs assimilées	17 588	16 921
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 242	1 629
Total	20 830	18 550
Créances rattachées	456	385
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	21 286	18 935

6.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<i>Dettes représentées par un titre</i>		
Bons de caisse	260	246
Titres du marché interbancaire	5 099	4 534
Titres de créances négociables :	109 258	111 338
■ Émis en France	57 990	63 438
■ Émis à l'étranger	51 268	47 900
Emprunts obligataires	60 622	65 656
Autres dettes représentées par un titre	3 144	3 262
Total	178 383	185 036
Dettes rattachées	987	1 394
VALEUR AU BILAN	179 370	186 430
<i>Dettes subordonnées</i>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 783	15 235
Dettes subordonnées à durée indéterminée	18 367	19 325
Dépôt de garantie à caractère mutuel	112	103
Titres et emprunts participatifs	200	208
Total	37 462	34 871
Dettes rattachées	1 020	782
VALEUR AU BILAN	38 482	35 653

Au 31 décembre 2009, l'encours des titres super-subordonnés était de 8 445 millions d'euros (9 014 millions d'euros au 31 décembre 2008) ; cette diminution nette s'explique principalement par le remboursement de titres super-subordonnés (TSS) pour 3 000 millions d'euros souscrits par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE) compensée partiellement par différentes émissions réalisées en 2009.

Le montant de l'avance en comptes courants d'associés accordée par SAS La Boétie s'élève au 31 décembre 2009 à 3 750 millions d'euros.

L'encours de titres "T3CJ" demeure inchangé à 1 839 millions d'euros.

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a émis les différents types de dettes subordonnées présentés ci-après.

Émissions de titres subordonnés remboursables

Les Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel.

Ils sont réalisés soit sur le marché français dans le cadre de la législation française soit sur les marchés internationaux sous droit anglais dans le cadre du programme EMTN (euro medium term-notes).

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A. et en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui ainsi que les titres "super-subordonnés" prévus par l'article L. 228-97 du Code de commerce. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe, elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la Société.

Émissions de titres subordonnés à durée indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel. Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société émettrice ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement. La clause de subordination peut s'appliquer au capital et aux intérêts. En particulier, le coupon peut être suspendu si l'Assemblée générale constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI sont senior par rapport aux actions, T3CJ, TSS et prêts et titres participatifs émis par l'émetteur, *pari passu* vis-à-vis des TSR et subordonnés à toutes les autres dettes.

Émission de titres super-subordonnés (TSS)

Les titres super-subordonnés émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de maturité perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement), senior par rapport aux actions et aux T3CJ, mais subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées. Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende, ou coupon sur les T3CJ, par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS. Il existe également des options de rachat à 5 ans sans majoration d'intérêt (*step up*) et à 10 ans avec majoration d'intérêt (*step up*).

En 2009, Crédit Agricole S.A. a réalisé 5 opérations de levée de Tier 1 qui lui ont permis de rembourser par anticipation, avec

l'accord de la Commission bancaire, les 3 milliards d'euros de TSS levés en décembre 2008 et souscrits par la Société de Prises de Participation de l'État (SPPE). Ce remboursement a été effectué, en totalité, le 27 octobre 2009.

Remboursements anticipés au gré de l'émetteur

Concernant la dette subordonnée, les Titres Subordonnés Remboursables (TSR) de même que les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) et les Titres Super Subordonnés (TSS) peuvent faire l'objet de remboursements anticipés, par rachat en bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré, sous réserve de l'accord du régulateur et à l'initiative de l'émetteur, selon les clauses contractuelles de chaque émission.

Par ailleurs, pour les contrats comportant des clauses particulières de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur (call option), Crédit Agricole S.A. se réserve le droit, après accord du régulateur, de procéder à un remboursement anticipé, dans les conditions et aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission.

Exigibilité anticipée

Les instruments de dette existants peuvent devenir immédiatement exigibles dans un nombre restreint de cas, notamment le non-paiement des intérêts et du principal après un délai de grâce prédéterminé au-delà de la date à laquelle ils deviennent exigibles et payables, l'insolvabilité de Crédit Agricole S.A. en tant qu'émetteur, et le manquement de Crédit Agricole S.A. à ses autres obligations contractuelles.

Émission de titres de créances complexes de capital jumelés

L'émission de Titres de Créances Complexes de Capital Jumelés (T3CJ) réalisée par Crédit Agricole S.A. est un placement privé entièrement souscrit par les Caisses régionales. Les T3CJ sont des titres de créances émis sur le fondement des articles L. 228-40 et L. 228-41 du Code de commerce et sont incessibles.

L'émission réalisée pour un montant de 1 839 millions d'euros en 2003 (encours inchangé au 31 décembre 2009) donne droit au paiement d'un coupon qui est subordonné à l'existence d'un Résultat Provisoire positif pour l'exercice social de Crédit Agricole S.A.

L'émission de T3CJ peut faire l'objet d'un remboursement anticipé pour son intégralité à l'initiative de Crédit Agricole S.A.

ÉMISSIONS DE TYPE "COVERED BONDS"

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type "covered bonds" par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole Covered Bonds.

L'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, 2,750 milliards d'euros ont ainsi été levés au 31 décembre 2009.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Impôts courants	1 079	1 167
Impôts différés	5 005	4 178
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	6 084	5 345
Impôts courants	1 212	1 298
Impôts différés	218	142
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	1 430	1 440

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Impôts différés actif	Impôts différés passif	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Actifs disponibles à la vente	1 274	1 614		(245)
Couvertures de flux de trésorerie	6 188	5 992	647	450
Provisions non déductibles	1 953		1 764	
Charges à payer non déductibles	300		1 008	
Autres différences temporaires	7 291	3 024		1 968
Autres impôts différés ⁽¹⁾	69 819	71 408	10 172	7 382
Effet des compensations	(81 820)	(81 820)	(9 413)	(9 413)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	5 005	218	4 178	142

(1) L'augmentation sur 2009 des autres impôts différés s'explique principalement par la décompensation des impôts différés sur les instruments financiers détenus par Crédit Agricole S.A.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs	62 224	69 478
Comptes de stocks et emplois divers	477	427
Gestion collective des titres Livret développement durable	50	265
Débiteurs divers	45 455	56 008
Comptes de règlements	14 940	11 532
Capital souscrit non versé	25	2
Autres actifs d'assurance	342	559
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	935	685
Comptes de régularisation	14 261	14 179
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽¹⁾	10 246	9 683
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	900	942
Produits à recevoir	1 326	2 018
Charges constatées d'avance	429	395
Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾	1 360	1 141
VALEUR NETTE AU BILAN	76 485	83 657

(1) Au 31 décembre 2008, les créances des succursales ont été reclassées du poste "Comptes d'encaissement et de transferts" vers le poste "Autres comptes de régularisation" pour 20 millions d'euros.

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs ⁽¹⁾	54 096	53 306
Comptes de règlements	21 280	11 904
Créditeurs divers ⁽²⁾	32 030	39 864
Versement restant à effectuer sur titres	55	64
Autres passifs d'assurance ⁽²⁾	731	1 474
Autres ⁽²⁾	0	0
Comptes de régularisation	19 562	21 432
Comptes d'encaissement et de transfert	11 087	10 456
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2 046	4 704
Produits constatés d'avance	1 987	2 109
Charges à payer ⁽³⁾	3 420	3 439
Autres comptes de régularisation ⁽³⁾	1 022	724
VALEUR AU BILAN	73 658	74 738

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Au 31 décembre 2008, le poste "Autres" a été reventilé en "Créditeurs divers" pour 27,5 milliards d'euros correspondant aux Dépôts de garantie et en "Autres passifs d'assurance" pour 1,5 milliard d'euros.

(3) Au 31 décembre 2008, 700 millions d'euros ont été reclassés du poste "Charges à payer" vers le poste "Autres comptes de régularisation".

6.12 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs non courants destinés à être cédés	598	1 582
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	582	1 506

Ces rubriques portent intégralement sur la cession du réseau de banques de détail en Afrique de l'Ouest.

6.13 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
<i>Immeubles de placement</i>							
Valeur brute	2 737	(5)	426	(410)	0	25	2 773
Amortissements et dépréciations	(108)	1	(9)	7	0	(6)	(115)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 629	(4)	417	(403)	0	19	2 658

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2007	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2008
<i>Immeubles de placement</i>							
Valeur brute	2 867	0	351	(500)	0	19	2 737
Amortissements et dépréciations	(88)	0	(16)	10	0	(14)	(108)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 779	0	335	(490)	0	5	2 629

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Les flux d'augmentations et de diminutions sont présentés désormais de manière distincte.

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 4 580 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 320 millions d'euros au 31 décembre 2008.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	8 127	53	1 230 ⁽³⁾	(785)	(10)	221	8 836
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(3 452)	(23)	(680)	462	5	(105)	(3 793)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 675	30	550	(323)	(5)	116	5 043
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	3 026	150	304	(60)	(3)	250 ⁽²⁾	3 667
Amortissements et dépréciations	(1 614)	(40)	(310)	10	1	(21)	(1 974)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 412	110	(6)	(50)	(2)	229	1 693

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(2) La variation des autres mouvements est principalement liée aux affectations du goodwill aux contrats commerciaux de Agos S.p.A. + 129 millions d'euros et de Forso Sweden + 32 millions d'euros et au portefeuille clientèle apporté par Natixis à CACEIS + 95 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles provenant de l'identification de la juste valeur des actifs et passifs acquis sont amorties suivant la même durée et la même méthode que les autres amortissements d'immobilisations incorporelles de même nature.

(3) Dont l'acquisition de l'ensemble immobilier Evergreen pour 387 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2007	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2008
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	7 911	64	886	(905)	(21)	192	8 127
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(3 338)	(7)	(632)	597	4	(76)	(3 452)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 573	57	254	(308)	(17)	116	4 675
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 542	54	417	(147)	(6)	166	3 026
Amortissements et dépréciations	(1 372)	(29)	(278)	94	4	(33)	(1 614)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 170	25	139	(53)	(2)	133	1 412

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE (PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES)

(en millions d'euros)	31/12/2009				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurances	86 639	1 908	6 999	1 131	96 677
Contrats d'investissement avec pb discrétionnaire	103 735		5 037		108 772
Contrats d'investissement sans pb discrétionnaire	1 812		5 609		7 421
Participation aux bénéfices différée passive ^{(1) (2)}	1 329		(15)		1 314
Autres provisions techniques	790	12	83	2	887
Total des provisions techniques ventilées	194 305	1 920	17 713	1 133	215 071
Participation aux bénéfices différée active	–				–
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(388)	(155)	(95)	(295)	(933)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES ⁽³⁾	193 917	1 765	17 618	838	214 138

(1) Dont participation différée passive sur revalorisation des titres AFS pour 3,5 milliards d'euros avant impôt, soit 2,3 milliards d'euros nets d'impôts (cf. note 6.4 gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente).

(2) Situation inversée par rapport au 31 décembre 2008 : sur le groupe CAA, hors consolidation des OPCVM, la participation aux bénéfices différée passe d'un actif de 5,2 milliards d'euros en 2008 à un passif de 1,3 milliard d'euros en 2009. En effet, sur l'exercice 2009, les portefeuilles du Groupe sont passés d'une situation de moins-value latente à une situation de plus-value latente.

(3) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance sont comptabilisés dans les comptes de régularisation.

La participation aux bénéfices différée passive s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée passive	31/12/2009
Participation différée sur revalorisation des titres AFS	3 514
Participation différée sur revalorisation des titres de trading	(2 095)
Autres participations différées (annulation PRE)	(105)
TOTAL ^{(1) (2)}	1 314

(en millions d'euros)	31/12/2008*				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurances	70 300	1 690	7 628	786	80 404
Contrats d'investissement avec pb discrétionnaire	107 887		1 763		109 650
Contrats d'investissement sans pb discrétionnaire	1 449		4 944		6 393
Participation aux bénéfices différée passive	–				–
Autres provisions techniques	740	8	83	3	834
Total des provisions techniques ventilées	180 376	1 698	14 418	789	197 281
Participation aux bénéfices différée active ⁽²⁾	(5 188)		(22)		(5 210)
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(313)	(135)	(1 248)	(217)	(1 913)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES ⁽³⁾	174 875	1 563	13 148	572	190 158

* À la suite de la constitution de Crédit Agricole Assurances, les données annuelles 2008 ont été modifiées pour intégrer toutes les sociétés d'assurance du Groupe.

La participation aux bénéfices différée active s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée active	31/12/2008
Participation différée sur revalorisation des titres AFS	(4 551)
Participation différée sur revalorisation des titres de <i>trading</i>	(1 901)
Autres participations différées (annulation PRE)	1 242
TOTAL⁽²⁾	(5 210)

(2) Situation inversée par rapport au 31 décembre 2008 : sur le groupe CAA, hors consolidation des OPCVM, la participation aux bénéfices différée passe d'un actif de 5,2 milliards d'euros en 2008 à un passif de 1,3 milliard d'euros en 2009. En effet, sur l'exercice 2009, les portefeuilles du Groupe sont passés d'une situation de moins-value latente à une situation de plus-value latente.

Le caractère recouvrable de cet actif a fait l'objet de tests tels que décrit dans la note 1.3 sur les activités d'assurance, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

6.16 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Risques sur les produits épargne-logement	380	-	24	-	(17)	-	1	388
Risques d'exécution des engagements par signature	402	-	267	(23)	(81)	-	-	565
Risques opérationnels ⁽¹⁾	82	7	46	(11)	(24)	-	4	104
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	2 156	13	153	(303)	(74)	-	38	1 983
Litiges divers	945	(9)	195	(153)	(135)	7	23	873
Participations	12	10	3	-	(4)	-	(4)	17
Restructurations ⁽³⁾	9	-	39	(1)	(2)	-	-	45
Autres risques ⁽⁴⁾	1 225	4	256	(223)	(300)	(1)	(38)	923
TOTAL	5 211	25	983	(714)	(637)	6	24	4 898

(1) Les principaux contributeurs sont les Services financiers spécialisés (leasing et affacturage), la gestion d'actifs et LCL.

(2) La ligne "Engagements sociaux (retraites) et assimilés" recense les avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies tels que détaillés dans la note 7.4, mais également les provisions sur les engagements sociaux liés au plan de compétitivité chez LCL.

(3) La provision pour restructuration comprend 21 millions d'euros chez Sofinco relatifs essentiellement à des dépenses entraînées par le rapprochement Sofinco-Finaref et qui ne sont pas liées aux activités futures. Elle comprend également 13 millions d'euros comptabilisés par CACEIS Bank Deutschland.

(4) Cette ligne comprend les provisions pour risques divers, dont notamment celles liées au nouveau schéma directeur immobilier en Île-de-France de LCL.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 6

CONTRÔLE FISCAL

En 2007 et 2008 Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2004 et 2005.

Une proposition de rectification avait été reçue fin décembre 2008. Crédit Agricole CIB par une réponse en février 2009 avait contesté de façon motivée la totalité des points rectifiés. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé par la Direction fiscale de Crédit Agricole CIB.

Les échanges avec l'Administration se sont poursuivis durant 2009.

En 2009, Predica a fait l'objet d'un contrôle fiscal, avec une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2006 et 2007.

Une proposition de rectification concernant un poste de provision a été reçue fin décembre 2009. Ce redressement s'inscrit dans le contexte d'un récent contentieux de place et Predica l'a intégralement contesté de façon motivée. En attendant la résolution de ce contentieux de place, Predica a, par prudence, provisionné ce redressement.

(en millions d'euros)	31/12/2007	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
Risques sur les produits épargne-logement	410	1	1		(32)			380
Risques d'exécution des engagements par signature	262		263	(7)	(104)		(12)	402
Risques opérationnels ⁽¹⁾	87	2	33	(17)	(30)		7	82
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	2 256	8	275	(329)	(35)		(19)	2 156
Litiges divers	902	3	161	(37)	(127)		43	945
Participations	28		6	(2)	(9)		(11)	12
Restructurations	18		1	(7)	(3)			9
Autres risques ⁽³⁾	994	(2)	622	(176)	(261)	4	44	1 225
TOTAL ⁽⁴⁾	4 957	12	1 362	(575)	(601)	4	52	5 211

(1) Les principaux contributeurs sont les Services financiers spécialisés, la gestion d'actifs et LCL.

(2) La ligne "Engagements sociaux (retraites) et assimilés" recense les avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies tels que détaillés dans la note 7.4, mais également les provisions sur les engagements sociaux liés au plan de compétitivité chez LCL.

(3) Cette ligne comprend les provisions pour risques divers, dont notamment celles liées au nouveau schéma directeur immobilier en Île-de-France de LCL.

(4) Cette ligne comprend dans la colonne "autres mouvements" des reclassements de charges à payer, des affectations chez Sofinco de provisions liées au goodwill pendant la période des 12 mois suivant l'acquisition et des reclassements afférents aux stocks de provisions des entités africaines classés en "activités destinées à être cédées".

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	44 624	39 735
Ancienneté de plus de 10 ans	21 316	25 798
Total plans d'épargne-logement	65 940	65 533
Total comptes épargne-logement	14 245	14 720
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	80 185	80 253

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009 et à fin novembre 2008 pour les données au 31 décembre 2008, et hors prime d'État.

Encours de crédit en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement	128	136
Comptes épargne-logement	360	346
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	488	482

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	56	26
Ancienneté de plus de 10 ans	185	128
Total plans d'épargne-logement	241	154
Total comptes épargne-logement	147	226
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	388	380

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Dans l'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole, les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif de Crédit Agricole S.A. et l'encours d'épargne indiqué dans les tableaux ci-dessus prend donc en compte la totalité de ces montants. En revanche, Crédit Agricole S.A. n'assume un risque que sur une fraction de ces encours (38 % à la fin 2008 ; 33.6 % à la fin 2009). Le solde étant porté par les Caisses régionales, la provision n'est constituée

dans les comptes de Crédit Agricole S.A. qu'à hauteur du risque effectivement porté.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 6

6.17 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

Au 31 décembre 2009, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 279 595 454	55,17 %	55,42 %
Actions en autodétention	10 300 864	0,44 %	
Salariés (FCPE)	105 867 321	4,56 %	4,58 %
Public	923 816 298	39,83 %	40,00 %
Investisseurs institutionnels	744 599 250	32,10 %	32,24 %
Actionnaires individuels	179 217 048	7,73 %	7,76 %
TOTAL	2 319 579 937	100,00 %	100,00 %

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les actions en autodétention le sont dans le cadre du programme de rachat de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La valeur nominale des actions est de 3 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au cours du 1^{er} semestre 2009, Crédit Agricole S.A. a procédé à une augmentation de capital de 849 millions d'euros (prime d'émission

de 572 millions d'euros incluse) consécutive à l'exercice, par ses actionnaires de l'option pour le paiement du dividende en actions. Elle a donné lieu à la création de 93 237 441 actions nouvelles le 23 juin 2009, jour du règlement-livraison. À compter de cette date, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 6 958 739 811 euros divisé en 2 319 579 937 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission (en millions de dollars)	Montant de l'émission (en millions d'euros)	31/12/2009 (en millions d'euros)	31/12/2008 (en millions d'euros)
CA Preferred Funding LLC	Janvier 2003	1 500		1 041	1 078
CA Preferred Funding LLC	Juillet 2003	550		382	395
CA Preferred Funding LLC	Décembre 2003		550	550	550
Crédit Lyonnais Preferred capital 1 LLC	Avril 2002		750	750	750
TOTAL		2 050	1 300	2 723	2 773

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 125	1 024
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 256 391 306	1 992 344 500
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	0,499	0,514
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,429	0,500
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES (en euros)	0,070	0,014

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé un dividende net par action de 0,45 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Il sera proposé aux actionnaires deux options pour le paiement des dividendes :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action.

Dividendes

(en euros)	Prévu 2009	2008	2007	2006	2005
Dividende net par action	0,45	0,45	1,20	1,15	0,94
Dividende global	0,45	0,45	1,20	1,15	0,94

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 998 millions d'euros en 2009. Le paiement s'est effectué pour 852 millions d'euros en actions Crédit Agricole S.A. (soit l'émission de 93 237 441 actions) et 146 millions d'euros en numéraire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE 2009

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2009 sont proposées dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du mardi 19 mai 2010.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le bénéfice net de l'exercice 2009 s'élève à 1 066 350 684,90 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration :

1. décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 066 350 684,90 euros, d'affecter un montant de 53 317 534,25 euros à la réserve légale ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 53 317 534,25 euros, et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 4 373 359 254,21 euros, s'élève à 5 386 392 404,86 euros ;
3. décide la distribution aux actionnaires, à titre de dividende, d'une somme de 1 043 810 971,65 euros, soit un dividende de 0,45 euro par action ;

4. prend acte que le nouveau solde du report à nouveau s'élèvera à 4 342 581 433,21 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 27 mai 2010 et mis en paiement en numéraire à compter du 21 juin 2010.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée générale, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende dont la distribution est proposée.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2006	1,15 €	1,15 €	Néant
2007	1,20 €	1,20 €	Néant
2008	0,45 €	0,45 €	Néant

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance

(en millions d'euros)	31/12/2009					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	34 732					34 732
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	52 301	51 897	129 855	129 898	63 076	427 027
Instruments dérivés de couverture	3 416	1 491	7 855	10 329	26	23 117
Actifs financiers disponibles à la vente	8 606	15 634	50 558	101 413	37 346	213 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit	121 137	58 174	89 011	68 962	1 136	338 420
Prêts et créances sur la clientèle	96 198	46 479	118 920	97 352	3 399	362 348
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 835					4 835
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	145	786	4 618	15 641	96	21 286
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	321 370	174 461	400 818	423 595	105 079	1 425 322
Banques centrales	1 551	324				1 875
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	76 224	30 853	128 494	130 622	126	366 319
Instruments dérivés de couverture	2 567	2 085	8 630	11 193	68	24 543
Dettes envers les établissements de crédit	84 802	20 695	15 722	10 749	1 829	133 797
Dettes envers la clientèle	325 821	63 950	54 902	15 188	4 219	464 080
Dettes représentées par un titre	84 254	42 324	25 986	26 678	128	179 370
Dettes subordonnées	885	705	4 933	31 685	274	38 482
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 889					1 889
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	577 993	160 936	238 667	226 115	6 645	1 210 356

(en millions d'euros)	31/12/2008					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	49 789					49 789
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	106 271	66 521	170 798	186 261	48 478	578 329
Instruments dérivés de couverture	1 447	1 058	3 559	6 710	172	12 945
Actifs financiers disponibles à la vente	11 757	10 521	24 568	37 241	91 163	175 249
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 276	54 197	87 298	76 570	256	326 597
Prêts et créances sur la clientèle	87 381	42 874	113 674	99 588	5 520	349 037
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 264					2 264
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	35	157	4 085	13 109	1 550	18 935
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	367 220	175 328	403 982	419 478	147 139	1 513 147
Banques centrales	1 323				1	1 324
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	83 418	67 237	162 289	185 003		497 947
Instruments dérivés de couverture	2 702	2 094	4 872	6 660		16 327
Dettes envers les établissements de crédit	122 744	19 224	14 535	10 441	3 481	170 425
Dettes envers la clientèle	326 182	40 735	38 755	15 512	226	421 411
Dettes représentées par un titre	96 317	27 692	39 843	22 577		186 430
Dettes subordonnées	541	3 789	1 557	29 373	393	35 653
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 389)					(1 389)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	631 839	160 771	261 850	269 566	4 101	1 328 127

Note 7

Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(4 905)	(5 155)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(333)	(336)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(46)	(55)
Autres charges sociales	(1 101)	(1 117)
Intéressement et participation	(196)	(199)
Impôts et taxes sur rémunération	(311)	(257)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(6 892)	(7 119)

(1) Dont charges sur plans de stocks options Crédit Agricole S.A. pour 27 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2008.

OBLIGATIONS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE PUBLICS EN GRÈCE (EMPORIKI BANK)

La soumission du régime de retraite complémentaire (TEAPETE) des salariés d'Emporiki Bank aux dispositions des lois 3371/2005 et 3455/2006 a entraîné a) la réduction des désavantages pour Emporiki Bank liés au paiement de cotisations sociales plus élevées et b) la transparence de l'estimation des pertes actuarielles d'Emporiki Bank.

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi 3371/2005, une étude économique a été réalisée par des actuaires spécialisés indépendants, afin de déterminer le coût lié à l'inclusion du régime TEAPETE dans les régimes complémentaires susmentionnés (IKA-ETEM et ETAT). Achevée au cours du premier trimestre 2006, elle a été approuvée par le comité compétent du ministère de l'Économie et des Finances grec et a été ratifiée par la loi 3455/2006. Selon cette étude, Emporiki Bank versera aux plans IKA-ETEM et ETAT, au titre de ses salariés retraités, une cotisation spéciale d'un total de 786,3 millions d'euros (versement d'avance ou sur une période de 10 ans à un taux d'intérêt de 3,53 %). En outre, Emporiki Bank sera tenu de verser des cotisations supplémentaires par rapport à celles définies par la réglementation de l'ETEM,

au titre de ses employés embauchés avant le 31 décembre 2004 jusqu'à leur retraite. Les conditions de versement des cotisations supplémentaires n'ont pas été définies par la loi 3371/2005, mais établies par arrêté ministériel IKA Φ20203/19189/931/7.11.06. Emporiki Bank procède aux versements prévus, comme ceux-ci ont été définis dans l'étude économique susmentionnée. L'encours des obligations au 31 décembre 2009 était de 408,2 millions d'euros.

Le syndicat a contesté cette opération et, en conséquence, a intenté des actions en justice. Pour l'une d'elles, jugée par la juridiction de première instance d'Athènes, la décision rendue (n° 116/2008) a conclu à l'inconstitutionnalité de la loi 3455/2006 et au caractère abusif de la dénonciation des contrats liant Emporiki Bank, le syndicat et TEAPETE. Emporiki Bank a formé un appel de la décision, qui a été jugé le 24 mars 2009. Pendant le procès, l'État grec est intervenu en faveur d'Emporiki Bank. L'arrêt de la cour d'appel n° 4007/2009 (publié le 30 juin 2009) a rejeté l'appel d'Emporiki Bank et a confirmé la décision rendue en première instance. En décembre 2009, Emporiki Bank a fait appel de cette décision devant la Cour suprême et la date d'audience n'est pas connue à ce jour. L'impact économique de la décision ne peut pas actuellement être évalué.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2009	31/12/2008
France	41 535	41 152
Étranger	47 637	47 781
TOTAL	89 172	88 933

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 7

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel

pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définie dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises AGIRC/ARRCO, complété pour par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes surcomplémentaires obligatoires	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2009	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2008
Pôle fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 413	3 247
Pôle BFI	Calyon	Régime de type "Article 83"	4 304	4 352
	BGPI	Régime de type "Article 83"	452	475
Pôle assurances	Predica/CAA	Régime professionnel agricole	791	993
	Pacifica/Sirca	Régime professionnel agricole	1 277	1 161

Effectifs payés en nombre.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/n-1	2 110	2 322
Écart de change	19	(50)
Coût des services rendus sur la période	76	79
Coût financier	75	75
Cotisations de l'employé	10	10
Modification / Réduction / liquidation de plan ⁽¹⁾	23	(98)
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	39	4
Indemnités de cessation d'activité	-	0
Prestations versées (obligatoire)	(223)	(221)
(Gains) / pertes actuariels	31	(11)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/n	2 160	2 110

(1) L'article 15 du LFSS 2010 a instauré une taxation complémentaire de 30% applicable à toutes les rentes liquidées à partir du 1er janvier 2010 et excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Cette taxation complémentaire de 30% a généré un impact de 22 millions d'euros, comptabilisé comme un coût de services passés. La partie de la taxe liée aux salariés qui devraient partir en 2010 s'élève à 6 millions d'euros (provisionnés au 31 décembre 2009) tandis que le reste, qui s'élève à 16 millions d'euros, est à comptabiliser en coût de services passés hors bilan amorti dès 2010.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus sur l'exercice	60	79
Coût financier	74	75
Rendement attendu des actifs sur la période	(49)	(52)
Amortissement du coût des services passés ⁽¹⁾	11	13
Amortissement des gains / (pertes) actuariels	60	81
Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations	(3)	8
Gains / (pertes) sur la limitation de surplus	-	(18)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	153	186

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	961	1 022
Écart de change	20	(34)
Rendement attendu des actifs	43	45
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	(5)	(117)
Cotisations de l'employeur	42	117
Cotisations de l'employé	8	8
Modification / Réduction / liquidation de plan	16	(5)
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	23	(5)
Indemnités de cessation d'activité	-	(2)
Prestations versées	(100)	(68)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/n	1 008	961

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Position nette		
Dette actuarielle fin de période	2 160	2 110
Coût des services passés non comptabilisés ⁽¹⁾	(19)	0
(Gains) / pertes sur la limitation de surplus	0	18
Dette actuarielle nette fin de période	2 141	2 128
Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	(1 008)	(961)
POSITION NETTE - PASSIF FIN DE PÉRIODE	1 133	1 167

(1) L'article 15 du LFSS 2010 a instauré une taxation complémentaire de 30% applicable à toutes les rentes liquidées à partir du 1^{er} janvier 2010 et excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Cette taxation complémentaire de 30% a généré un impact de 22 millions d'euros, comptabilisé comme un coût de services passés. La partie de la taxe liée aux salariés qui devraient partir en 2010 s'élève à 6 millions d'euros (provisionnés au 31 décembre 2009) tandis que le reste, qui s'élève à 16 millions d'euros, est à comptabiliser en coût de services passés hors bilan amorti dès 2010.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 7

Information sur les actifs des régimes	31/12/2009	31/12/2008
<i>Composition des actifs</i>		
% d'obligations	77,0 %	81,2 %
% d'actions	15,7 %	9,2 %
% autres actifs	7,3 %	9,6 %

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	4,15 % à 5,5 %	3 % à 6,72 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,5 %	4 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	4,0 %	4,15 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,5 % à 6,9 %	3,5 % à 4 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,50 %	4,50 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

7.5 Autres avantages sociaux

Parmi les différents systèmes de rémunération variable collective existant dans le Groupe, la Rémunération variable collective (RVC) de Crédit Agricole S.A. constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation. Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du résultat net part du Groupe (RNPG) de Crédit Agricole S.A.

Un niveau de résultat net part du Groupe donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculé selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

7.6 Paiements à base d'actions

Dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées générales extraordinaires des 22 mai 2002, du 21 mai 2003 et du 17 mai 2006, des plans d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2009, neuf plans d'options d'achat d'actions avaient été mis en œuvre par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., aucun nouveau plan n'ayant été mis en place en 2009

PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2003

Par autorisation de l'AGM du 22 mai 2002, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a mis en place, le 15 avril 2003, un plan d'options d'achat d'actions en faveur des dirigeants et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales. Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce plan est de 4 231 847 titres, au prix d'exercice de 14,59 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

Dans le cadre de l'harmonisation des différents plans d'options d'achat d'actions existant dans certaines filiales du Groupe (Crédit Agricole Indosuez, Crédit Agricole Asset Management et Crédit Lyonnais Asset Management), Crédit Agricole S.A. a transformé ces plans d'options existants dans ces filiales en options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., en application de l'autorisation qui lui avait été conférée lors de l'AGM du 21 mai 2003, et a ainsi procédé à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au profit des bénéficiaires des trois filiales précitées, après paiement en espèces des plus-values observées au 31 décembre 2003. Le nombre d'actions attribuées dans le cadre de ces plans est de 6 257 460 titres, au prix d'exercice de 18,09 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2004

Le Conseil d'administration du 23 juin 2004, sur autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. en faveur des dirigeants et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ; en outre, certaines de ces options résultent de la transformation des plans d'options existant dans la filiale BFT, opération visant à poursuivre l'harmonisation des plans d'options dans le Groupe. Au total, le nombre d'actions attribuées dans le cadre de ce plan est de 10 861 220 titres, au prix d'exercice de 20,48 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2005

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2005, sur autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à une attribution de 25 296 options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., résultant de la transformation de plans d'options existants dans la filiale CL Suisse, au prix d'exercice de 22,57 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil. Les Conseils d'administration du 19 juillet 2005 et du 16 novembre 2005 ont procédé respectivement, au profit de deux salariés venant rejoindre le Groupe, à l'attribution de 5 000 options au prix d'exercice de 20,99 euros et de 15 000 options au prix d'exercice de 24,47 euros, ces prix correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse sans décote, ayant précédé les réunions des Conseils.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2006

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a fixé les modalités d'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions et donné pouvoir au Président pour procéder à la mise en œuvre.

Ainsi, un plan d'options d'achat d'actions à destination des dirigeants sociaux et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales portant sur 12 029 500 options au prix unitaire de 33,61 euros, au profit de 1 745 attributaires.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2007

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 juillet 2007 a procédé à l'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 6 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 29,99 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2008

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 15 juillet 2008 a procédé à l'attribution, le 16 juillet 2008, d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 3 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 14,42 euros correspondant au prix le plus élevé des deux prix obtenus, soit par la moyenne des cours d'ouverture, sans décote, des 20 dernières séances de bourse ayant précédé la réunion du Conseil, soit par 80 % du cours moyen d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. autodétenues.

À la suite des opérations sur le capital de novembre 2003, janvier 2007 et juin 2008, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a procédé à des ajustements sur le nombre d'options et le prix d'exercice des plans.

La période d'exercice des plans d'avril et de décembre 2003, du plan de juillet 2004 étant ouverte, il a été procédé, conformément aux décisions du Conseil d'administration, à l'ajustement des nombres d'options et des prix d'exercices de ces deux plans afin de tenir compte des opérations sur le capital de novembre 2003, janvier 2007 et juin 2008.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 7

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des plans existants au 31 décembre 2009 sont décrites dans les tableaux ci-après :

DESCRIPTION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plan d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.	2003		2004	2005			2006	2007	2008	Total
Date de l'Assemblée générale autorisant les plans	22/05/2002	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	17/05/2006	17/05/2006	17/05/2006	
Date du Conseil d'administration	15/04/2003	17/12/2003	23/06/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	18/07/2006	17/07/2007	15/07/2008	
Date d'attribution des options	15/04/2003	17/12/2003	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008	
Date de durée du plan	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	
Durée de la période d'incessibilité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	
Date de départ de l'exercice des options	15/04/2007	17/12/2007	05/07/2008	25/01/2009	19/07/2009	16/11/2009	06/10/2010	17/07/2011	16/07/2012	
Date d'expiration des options	15/04/2010	17/12/2010	05/07/2011	25/01/2012	19/07/2012	16/11/2012	05/10/2013	16/07/2014	15/07/2015	
Nombre d'attributaires	428	288	1 488	17	1	1	1 745	6	3	
Nombre d'options attribuées	4 614 334	6 822 658	11 843 796	27 600	5 452	15 000	12 029 500	127 500	74 000	35 559 840
Prix d'exercice (en euros)	13,38	16,60	18,78	20,70	19,25	24,57	33,61	29,99	14,42	
Conditions de performance	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
Conditions en cas de départ du Groupe										
Démision	perte	perte	perte	perte	perte	perte	perte	perte	perte	
Licenciement	perte	perte	perte	perte	perte	perte	perte	perte	perte	
Retraite	maintien	maintien	maintien	maintien	maintien	maintien	maintien	maintien	maintien	
Décès	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	Maintien ⁽¹⁾	
Nombre d'options										
Attribuées aux mandataires sociaux	43 791		152 642				170 000	0	0	
Attribuées aux 10 plus gros attributaires	476 228	2 567 187	621 471		44 150		790 000	127 500	74 000	
Levées en 2009	73 983									73 983
Annulées et levées depuis l'origine	2 781 587	1 049 736	1 382 917	2 532		15 000	696 000			5 927 772
NOMBRE D'OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2009	1 832 747	5 772 922	10 460 879	25 068	5 452	0	11 333 500	127 500	74 000	29 632 068
Juste valeur (en % du prix d'acquisition)	31,90 %	21,80 %	18,00 %	18,30 %	18,30 %	18,30 %	28,60 %	22,70 %	24,30 %	
Méthode de valorisation utilisée	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	

(1) Maintien en cas de levée par les ayants droit dans les 6 mois suivant le décès.

STATISTIQUES SUR LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plan d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.	2003		2004	2005			2006	2007	2008	Total
	15/04/2003	17/12/2003	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	15/07/2008	
Nombre d'options										
Existantes au 31 décembre 2008	1 906 730	5 772 922	10 467 422	27 600	5 452	15 000	11 468 000	127 500	74 000	29 864 626
Attribuées en 2009										0
Annulées en 2009			6 543	2 532		15 000	134 500			158 575
Exercées en 2009	73 983									73 983
EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2009	1 832 747	5 772 922	10 460 879	25 068	5 452	0	11 333 500	127 500	74 000	29 632 068

Couverture des plans d'option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

La couverture des plans d'options 2004, échéance 2011 et du plan d'options 2006, échéance 2013 est assurée à travers des options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

Les autres plans d'options ont fait l'objet d'une couverture par détention directe d'actions Crédit Agricole S.A.

Principales hypothèses retenues pour la valorisation des plans d'option

Crédit Agricole S.A. évalue les options attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution des plans calculée à partir de la valeur de marché des options du jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de démission ou de licenciement) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

PLANS

Date d'attribution	15/04/2003	17/12/2003	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008
Durée de vie estimée	5 ans	5 ans	5 ans		5 ans		7 ans	7 ans	7 ans
Taux de perte de droit	5 %	5 %	5 %		5 %		1,25 %	1,25 %	1,25 %
Taux de dividende estimé	3,46 %	3,01 %	3,34 %		3,22 %		3,03 %	4,20 %	6,37 %
Volatilité à la date d'attribution	40 %	27 %	25 %		25 %		28 %	28 %	40 %

Le modèle de Black & Scholes a été retenu pour l'ensemble des plans de souscription d'actions Crédit Agricole S.A.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2009 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 27 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 12 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite

complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;

- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- paiements en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2009, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 1 127 450 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. qui figurent dans le chapitre "Gouvernance et contrôle interne" du Document de référence.

Note 8

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés		
Engagements de financement	172 337	154 031
■ Engagements en faveur des établissements de crédit	19 318	8 654
■ Engagements en faveur de la clientèle	153 019	145 377
■ Ouverture de crédits confirmés	127 747	134 915
- Ouverture de crédits documentaires	9 560	8 898
- Autres ouvertures de crédits confirmés ⁽¹⁾	118 187	126 017
■ Autres engagements en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	25 272	10 462
Engagements de garantie	98 354	102 640
■ Engagements d'ordre des établissements de crédit	10 595	14 284
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 677	2 680
■ Autres garanties	7 918	11 604
■ Engagements d'ordre de la clientèle	87 759	88 356
■ Cautions immobilières	2 246	2 289
■ Garanties financières	11 220	10 780
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	74 293	75 287
Engagements reçus		
Engagements de financement	70 174	16 510
■ Engagements reçus des établissements de crédit	64 490	15 652
■ Engagements reçus de la clientèle	5 684	858
Engagements de garantie	183 786	177 010
■ Engagements reçus des établissements de crédit	37 416	36 885
■ Engagements reçus de la clientèle	146 370	140 125
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	17 368	13 341
■ Autres garanties reçues	129 002	126 784

(1) Dont reclassement de "Autres ouvertures de crédits confirmés" en "Autres engagements en faveur de la clientèle" sur Emporiki pour 17,4 milliards d'euros.

Actifs donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Titres prêtés	6 161	6 244
Dépôts de garantie sur opérations de marché	19 243	33 595
Titres et valeurs donnés en pension	143 584	151 284
TOTAL	168 988	191 123

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 216,7 milliards d'euros au 31 décembre 2009 et sont pour l'essentiel logées chez Crédit Agricole CIB pour 97,1 milliards d'euros.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage. Crédit Agricole S.A. dispose également d'actifs reçus en garantie pour 100,6 milliards

d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes.

La politique du groupe Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2009.

Créances reçues et apportées en garantie dans le cadre de la SFEF

Le groupe Crédit Agricole participe aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF). Dans le cadre de cette opération, les Caisses régionales et certaines filiales du Groupe apportent des créances en garantie à Crédit Agricole S.A., qui les apporte ensuite à la SFEF pour garantir

les prêts que cette dernière octroie au Groupe. Dans le groupe Crédit Agricole S.A., les garanties apportées par les Caisses régionales et les garanties reçues par Crédit Agricole S.A. ne s'annulent pas totalement compte tenu de la mise en équivalence des Caisses régionales. Au cours de l'année 2009, 33,3 milliards d'euros de créances ont été apportés en garantie à la SFEF dans le cadre de cette opération, contre 4,8 milliards d'euros en 2008. Les Caisses régionales et filiales conservent l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Les 33,3 milliards d'euros de créances apportées en garantie à la SFEF en 2009, dont 21,6 milliards par les Caisses régionales, ont permis à la SFEF d'accorder des prêts pour 21,6 milliards d'euros à Crédit Agricole S.A., reversés pour 14,5 milliards d'euros aux Caisses régionales sous forme d'avances et réparties proportionnellement aux montants des créances apportées en garantie.

Note 9

Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "actifs financiers disponibles à la vente" ou "actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits

dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, le groupe Crédit Agricole S.A. a réalisé en 2009, comme il l'avait fait en 2008, des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39.

Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous.

NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

Le Groupe a opéré au cours de l'année 2009 des reclassements des catégories "actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "prêts et créances" pour les actifs financiers pour lesquels le groupe Crédit Agricole S.A. a changé d'intention de gestion, qui est désormais de conserver ces actifs financiers dans un avenir prévisible, et non plus de les céder à court terme.

Ces reclassements qui concernent des opérations de syndication ont été opérés au cours de la période.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 9

La valeur de reclassement, à cette date, des reclassements effectués au cours de l'année 2009 est reprise dans le tableau ci-dessous, de même que les valeurs à la clôture de ces actifs financiers transférés ainsi que des actifs transférés antérieurement et toujours à l'actif du Groupe au 31 décembre 2009 :

	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2009			Actifs reclassés antérieurement	
	Valeur au bilan 31/12/2009	Valeur de marché estimée au 31/12/2009	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31/12/2009	Valeur de marché estimée 31/12/2009	Valeur au bilan 31/12/2009	Valeur de marché estimée 31/12/2009
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	8 904	8 097	454	462	453	8 442	7 644

VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat relative aux actifs reclassés en 2009 est reprise dans le tableau ci-dessous.

	Variation de juste valeur comptabilisée	
	En 2009, jusqu'à la date de reclassement	En 2008
<i>(en millions d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	(8)	(64)

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement							
	Actifs reclassés en 2009				Actifs reclassés antérieurement			
	Impact 2009		Impact cumulé au 31/12/2008		Impact 2009		Impact cumulé au 31/12/2009	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	7	(1)	124	(637)	(150)	(198)	(26)	(835)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À la date de reclassement, les actifs financiers reclassés sur 2009 présentent des taux d'intérêts effectifs compris entre 2 % et 9,3 % avec des flux de trésorerie futurs non actualisés estimés à 514 millions d'euros.

Note 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles

présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	338 420	344 533	326 597	329 054
Prêts et créances sur la clientèle	362 348	367 633	349 037	350 242
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 286	22 368	18 935	20 063
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédit	133 797	134 175	170 425	170 937
Dettes envers la clientèle	464 080	459 764	421 411	425 668
Dettes représentées par un titre	179 370	178 855	186 430	185 846
Dettes subordonnées	38 482	37 953	35 653	35 777

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que le groupe Crédit Agricole S.A. prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (exemple : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;

L'écart entre les valeurs comptables et les valeurs de marché des actifs ou passifs à taux variables est principalement imputable à la prise en compte du risque de crédit, dans la mesure où les changements de taux d'intérêt n'ont pas d'influence significative sur la valeur de marché.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en millions d'euros)	Total 31/12/2009	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	385 163	98 415	274 221	12 527
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	318		318	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée	27 760		27 760	
Titres détenus à des fins de transaction	103 135	90 944	9 850	2 341
Effets publics et valeurs assimilées	43 033	41 693	1 340	
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 485	35 684	2 028	773
Actions et autres titres à revenu variable	21 617	13 567	6 482	1 568
Instruments dérivés	253 950	7 471	236 293	10 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	41 864	34 714	6 010	1 140
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	38 492	32 875	5 540	77
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 372	1 839	470	1 063
Effets publics et valeurs assimilées	9	9		
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 197	1 815	382	
Actions et autres titres à revenu variable	1 166	15	88	1 063
Actifs financiers disponibles à la vente	213 558	119 585	91 999	1 974
Effets publics et valeurs assimilées	64 522	52 822	11 695	5
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 381	44 234	72 919	228
Actions et autres titres à revenu variable	31 516	22 525	7 250	1 741
Créances disponibles à la vente	139	4	135	
Instruments dérivés de couverture	23 117	2 665	20 452	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	663 702	255 379	392 682	15 641

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en millions d'euros)	Total 31/12/2009	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	366 319	8 995	350 058	7 266
Titres vendus à découvert	28 848	162	28 686	
Titres donnés en pension livrée	56 264	1 245	55 019	
Dettes représentées par un titre	29 731		29 731	
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	251 476	7 588	236 622	7 266
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	24 543	3 914	20 629	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	390 862	12 909	370 687	7 266

Les paramètres utilisés pour les modèles de valorisation sont jugés observables si le Département des risques de marché peut obtenir des données indépendantes de celles fournies par les *front offices*, à partir de plusieurs sources de façon régulière (quotidienne si possible), par exemple auprès de brokers ou auprès de systèmes organisant la contribution de données de la part d'un nombre suffisant d'acteurs. Une équipe dédiée rattachée au Département des risques de marché, vérifie régulièrement la pertinence des données ainsi obtenues, et la documente formellement.

À l'inverse, certains produits complexes, à composante de paniers, dont la valorisation requiert par exemple des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché, peuvent être classés comme non observables.

CHANGEMENTS DE MODÈLES DE VALORISATION

Aucun transfert significatif entre les niveaux 1 et 2 n'est intervenu sur la période.

INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

Les instruments valorisés selon un modèle de niveau 3 sont pour l'essentiel des produits complexes de taux, des structurés de crédit (certains produits de corrélation dont la valorisation intègre des *spreads* de crédit non observables), des dérivés actions (certains produits multi-sous-jacents), voire des produits hybrides, et dans une moindre mesure des produits de change et de *commodities*. Certains instruments de marché même traditionnels mais à maturité longue peuvent également être classés en niveau 3 lorsque les paramètres de valorisation ne sont disponibles sur le marché que sur des durées inférieures à leur maturité contractuelle et nécessitent d'être extrapolés pour le calcul de la juste valeur.

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers dont la valorisation repose sur des données non observables (niveau 3) comprennent essentiellement :

- des parts de CDO à sous-jacents immobiliers américains ;
- des couvertures sur certains des CDO à sous-jacents immobiliers américains mentionnés ci-dessus ;
- des produits de type CDO indexés sur du risque de crédit *corporate* (activités de corrélation) ;
- des FCPR ;
- dans une moindre mesure, des parts de SCI et de SCPI, et d'autres produits dérivés de taux, d'actions et de crédit.

Méthode de valorisation

La méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains est décrite dans la section "Facteurs de risque" du rapport de gestion, paragraphe "Risques particuliers induits par la crise financière".

La valorisation des CDO *corporate* est faite à l'aide d'un modèle de *pricing* qui distribue les pertes anticipées en fonction de la subordination des transactions. Ce modèle utilise à la fois des données observables (marges sur les "*credit default swaps*") et des données dont l'observabilité s'est fortement dégradée depuis 2008 (corrélations issues de CDO sur panier type de noms *corporate*). Crédit Agricole CIB a adapté en 2009 son modèle pour tenir compte de cette dégradation. En particulier, sur les tranches seniors les plus illiquides, Crédit Agricole CIB a introduit des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions.

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 10

La juste valeur des FCPR est déterminée à partir de la valorisation des participations en portefeuille. S'agissant d'investissements dans des sociétés non cotées, l'évaluation est basée sur des modèles utilisant des paramètres tels que les *cash flows* actualisés, un multiple de

résultat, l'actif net réévalué, etc. La valeur liquidative des FCPR est obtenue à partir de la somme des valorisations des participations retraitée des passifs éventuels.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
		Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde d'ouverture (01/01/2009)	42 796		2 505	1 775	4 280	36 166
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾	(23 353)	-	(385)	(215)	(600)	(22 609)
Comptabilisés en résultat*	(23 249)		(385)	(215)	(600)	(22 609)
Comptabilisés en capitaux propres	(104)				0	
Achats de la période	7 399			5 363	5 363	611
Ventes de la période	(8 503)		(1 347)	(5 355)	(6 702)	(1 284)
Emissions de la période	0				0	
Dénouements de la période	(2 464)				0	(2 464)
Transferts	(234)	-	-	-	0	(234)
Transferts vers niveau 3	0				0	
Transferts hors niveau 3	(234)				0	(234)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2009)	15 641	-	773	1 568	2 341	10 186

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(18 711)
Comptabilisés en résultat*	(18 994)
Comptabilisés en capitaux propres	283

* Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente", excepté pour les flux de dépréciation durable des actifs financiers à revenu fixe enregistrés en coût du risque.

	Niveau 1 en 2009	Niveau 2 en 2009	Niveau 3 en 2009
Niveau 1 en 2008 (ou équivalent)			
Niveau 2 en 2008 (ou équivalent)			
Niveau 3 en 2008 (ou équivalent)		234	

Les transferts hors du niveau 3 concernent uniquement Crédit Agricole CIB.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					Actifs financiers disponibles à la vente		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres à la juste valeur par résultat sur option	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable
98			471	471	5	167	1 609
(11)	-	-	(20)	(20)	-	1	(114)
(11)			(20)	(20)			(9)
				0		1	(105)
35			612	612		61	717
(45)				0		(1)	(471)
				0			
				0			
-	-	-	-	-	-	-	-
				0			
				0			
77	-	-	1 063	1 063	5	228	1 741

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 10

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction
		Instruments dérivés
Solde d'ouverture (01/01/2009)	9 273	9 273
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾	(1 354)	(1 354)
Comptabilisés en résultat*	(1 354)	(1 354)
Comptabilisés en capitaux propres	0	
Achats de la période	351	351
Ventes de la période	(539)	(539)
Émissions de la période	0	
Dénouements de la période	(140)	(140)
Transferts	(325)	(325)
Transferts vers niveau 3	0	
Transferts hors niveau 3	(325)	(325)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2009)	7 266	7 266

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	885
Comptabilisés en résultat*	885
Comptabilisés en capitaux propres	

* Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

	Niveau 1 en 2009	Niveau 2 en 2009	Niveau 3 en 2009
Niveau 1 en 2008 (ou équivalent)			
Niveau 2 en 2008 (ou équivalent)			
Niveau 3 en 2008 (ou équivalent)		325	

Les transferts hors du niveau 3 concernent uniquement Crédit Agricole CIB.

Les gains et pertes de la période provenant des actifs et passifs détenus au bilan à la date de la clôture (- 17,8 milliards d'euros environ) comprennent essentiellement :

- l'effet des variations de valeurs constatées sur les parts de CDO à sous-jacents immobiliers américains et leurs couvertures, à hauteur de - 1,2 milliard d'euros environ ;
- la variation de valeur d'autres produits dérivés de taux, de crédit ou d'actions, et en particulier des CDO *corporates* valorisés sur la base de données devenues non observables en 2008, à hauteur de - 15 milliards d'euros environ.

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées

observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau ci-dessus.

À titre d'illustration, le produit net bancaire des activités de Crédit Agricole CIB incluant essentiellement des produits valorisés à partir des données non observables et les instruments de couverture associés est au 31 décembre 2009 de l'ordre de - 1,8 milliard d'euros environ.

Durant la période, le montant de justes valeurs des instruments financiers transférés hors du niveau 3 s'élève à 560 millions d'euros environ. Ces transferts résultent essentiellement, de par l'effet de l'écoulement du temps, de l'arrivée dans des horizons d'observabilité de la maturité de certains paramètres de valorisation.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Au 31 décembre 2009, chez Crédit Agricole CIB, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles selon des hypothèses alternatives raisonnables s'élève à 184 millions d'euros environ (portant majoritairement sur les activités en cours d'arrêt : 64 millions d'euros sur les CDO à sous-jacents résidentiels américains et 104 millions d'euros sur les activités de CDO *corporates*).

Le calibrage des sensibilités est effectué de manière indépendante du *Front Office*, à partir notamment de données de consensus :

- **CDO *corporates*** : l'ampleur de l'incertitude de la corrélation de défaut (paramètre non observable) est déterminée à partir de

l'écart-type entre les données de consensus relatives à des indices standards ;

- **tranches super senior de CDO d'ABS** : l'ampleur de l'incertitude est estimée de manière forfaitaire (modification de 10 % des scénarios de pertes) ;
- **produits dérivés actions** : méthode identique à celle utilisée pour les CDO *corporates* (écart-type par rapport aux consensus) mais appliquée aux paramètres de volatilité aux dividendes et de corrélation standard ;
- **produits dérivés de taux** : un choc de 2 % est appliqué sur les corrélations principales (taux/change et taux/taux) ;

ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Marge différée au 1 ^{er} janvier	361	450
Marge générée par les nouvelles transactions de l'année	93	119
Comptabilisé en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(157)	(208)
Effets des paramètres ou produits revenus observables pendant l'année		
MARGE DIFFÉRÉE AU 31 DÉCEMBRE	297	361

Note 11

Événements postérieurs à la clôture

Accord de consultation sur la participation d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

Crédit Agricole S.A. a annoncé, le 17 février 2010, avoir signé un accord avec Assicurazioni Generali S.p.A. mettant fin, à compter du 19 mars 2010, à leur accord de consultation concernant leurs participations dans Intesa Sanpaolo, daté du 25 juin 2009.

Extension de la présence en Italie

Crédit Agricole S.A. a annoncé le 19 février avoir conclu avec Intesa Sanpaolo S.p.A., partenaire historique du Groupe, un accord portant le total de son réseau en Italie à plus de 900 agences.

Ce dispositif s'accompagne de nouvelles modalités concernant la participation historique de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A. que cette dernière a présenté à l'Antitrust. Elles permettront à Crédit Agricole S.A. de :

- présenter, lors de l'Assemblée Générale d'Intesa Sanpaolo S.p.A. le 28 avril 2010, une liste lui permettant d'avoir une représentation directe au Conseil de Surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A. et d'exercer les droits de vote attachés à sa participation historique jusqu'au 30 juin 2011 ;

- n'être engagé à aucune date de cession, hormis pour la part excédant sa participation historique, soit 0,8 % qui devraient être cédés dans les prochains mois.

L'accueil favorable de ce dispositif par l'Antitrust a été notamment rendu possible par la qualité des relations qu'entretiennent Crédit Agricole S.A. et Intesa Sanpaolo S.p.A. depuis de nombreuses années.

Intesa Sanpaolo S.p.A. et Crédit Agricole S.A. ont signé un accord dont les termes et les conditions devraient être finalisés au 30 juin 2010. Aux termes de cet accord, Crédit Agricole S.A. va étendre sa présence en Italie, suite à la cession par le Groupe Intesa Sanpaolo, aux conditions du marché, d'un réseau d'agences situées pour l'essentiel dans des zones géographiques voisines de celles dans lesquelles Crédit Agricole S.A. est déjà présent.

Le réseau, constitué de 150 à 200 agences, pourrait aussi être entièrement ou partiellement constitué d'une filiale du Groupe Intesa Sanpaolo. Les termes et conditions de l'accord ainsi que le périmètre du réseau d'agences concernées par cet accord seront rendus publics une fois l'opération finalisée.

Cet accord pris dans son ensemble permet de conforter Crédit Agricole S.A. dans la mise en œuvre de son influence notable sur

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Intesa Sanpaolo et sur la valeur d'utilité retenue dans ses comptes au 31 décembre 2009.

Conformément à ses engagements, Crédit Agricole S.A., le 23 février 2010, a donné un mandat de cession sur les 0,8 % excédant sa participation historique. Ces titres, en cours de cession, seront déclassés en "titres disponibles à la vente" et valorisés en valeur de marché par le compte de résultat, dès l'arrêté des comptes du 31 mars 2010.

Les engagements pris auront des conséquences sur l'influence notable, exercée par Crédit Agricole S.A., qui pourrait prendre fin par le renoncement à l'exercice de ses droits de vote, le 30 juin 2011 ou par la réalisation de la vente d'une part significative de sa participation historique, ou si cette vente devenait "hautement probable", en fonction des conditions prévues dans l'accord signé avec Intesa Sanpaolo le 18 février 2010.

Note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Banque de proximité en France							
Établissement bancaire et financier							
Banque Chalus		France	Équivalence	25,0	25,3	25,0	25,3
Banque Thémis		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse régionale Alpes Provence		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Alsace Vosges		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Aquitaine		France	Équivalence	29,3	25,0	29,3	25,0
Caisse régionale Atlantique Vendée		France	Équivalence	25,1	25,1	25,1	25,1
Caisse régionale Brie Picardie		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Caisse régionale Centre Est		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre France		France	Équivalence	25,0	25,3	25,0	25,3
Caisse régionale Centre Loire		France	Équivalence	27,7	25,0	27,7	25,0
Caisse régionale Centre Ouest		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Champagne Bourgogne		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente Maritime - Deux Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Périgord		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Côtes d'Armor		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale de l'Anjou et du Maine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale des Savoie		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Finistère		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Franche-Comté		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Guadeloupe		France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Caisse régionale Ile et Vilaine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Languedoc		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Loire – Haute-Loire		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Lorraine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Martinique		France	Équivalence	28,2	28,2	28,2	28,2
Caisse régionale Morbihan		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord de France		France	Équivalence	24,8	25,1	24,8	25,1
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Caisse régionale Nord-Est		France	Équivalence	26,0	25,0	26,0	25,0
Caisse régionale Normandie		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Normandie Seine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Paris et Île-de-France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Provence - Côte d'Azur		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Pyrénées Gascogne		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Réunion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Méditerranée		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Toulouse Midi Toulousain		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Touraine Poitou		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Val de France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Interfimo		France	Globale	99,0	99,0	94,1	94,1
LCL		France	Globale	95,1	95,1	95,1	95,1
Mercagentes		Espagne	Équivalence	25,0	25,0	20,6	20,6
Sircam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sociétés de crédit-bail et location							
Locam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sociétés d'investissement							
Bercy Participations		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CA Centre France Développement		France	Équivalence	25,0	25,3	20,8	21,0
CACF Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,3	25,0	25,3
CADS Développement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Calixte Investissement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofinep		France	Équivalence	26,0	25,0	26,0	25,0
Crédit Agricole Centre Est Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
L'Immobilière d'À Côté	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
Nord Est Champagne Agro Partenaires		France	Équivalence	26,0	25,0	26,0	25,0
Participex		France	Équivalence	31,4	31,8	28,1	28,4
Prestimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sepi		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sequana		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Socadif		France	Équivalence	25,0	25,0	22,9	22,8
Vauban Finance		France	Équivalence	25,0	25,0	25,1	25,1
Assurance							
Assurances du CA Nord-Pas-de-Calais		France	Équivalence	64,8	65,1	54,3	54,4
Divers							
Adret Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Alsace Elite		France	Équivalence	25,0	25,0	23,7	23,7
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH		Allemagne	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
CA Participations		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Caapimmo 4		France	Équivalence	25,0	25,0	24,8	24,8
Caapimmo 6		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CAL Immobilier	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
CAP Actions (ex-Force Alpes Provence)		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CAPI Centre-Est (ex-Sparkway)		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caryatides Finance		France	Équivalence	24,8	25,1	21,8	22,1
Centre France Location Immobilière		France	Équivalence	25,0	25,3	25,0	25,3
Creagrisere		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	23,9
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Crédit Lyonnais Europe		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Crédit Lyonnais Preferred Capital		États-Unis	Globale	100,0	100,0	0,0	0,0
Créer S.A.S.		France	Équivalence	24,8	25,1	7,4	7,5
Europimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Finarmor Gestion	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
Fonds dédié Elstar		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Fonds diversifiés Centre Loire		France	Équivalence	27,7	25,0	27,7	25,0
Force Alsace		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Aquitaine		France	Équivalence	29,3	25,0	29,3	25,0
Force CACF		France	Équivalence	25,0	25,3	25,0	25,3
Force CAM Guadeloupe Avenir		France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Force Charente Maritime – Deux-Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Iroise	E	France	Équivalence	25,0		25,1	
Force Lorraine Duo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Midi		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Oise	S ⁽³⁾	France	Équivalence		25,2		25,3
Force Profile 20	E	France	Équivalence	25,0		25,1	
Force Run		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,1
Force Tolosa	S ⁽³⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
Force Toulouse Diversifié		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force 4		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Gard Diversifié	S ⁽³⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
Green Island		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,1
Inforsud Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	22,1	22,1
Morbihan Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,1
NACARAT (ex-S.A.S. PALM PROMOTION)		France	Équivalence	24,8	25,1	7,6	7,7
NMP Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord de France Immobilier		France	Équivalence	24,8	25,1	24,8	25,1
Ozenne Institutionnel		France	Équivalence	25,0	25,0	25,3	25,3
Patrimocam	S ⁽³⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
Patrimocam 2	S ⁽³⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
PCA IMMO		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
PG IMMO		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Pyrénées Gascogne Gestion	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
S.A.S. Immnord		France	Équivalence	24,8	25,1	24,8	25,1
SARL Prospective Informatique	S ⁽³⁾	France	Équivalence		25,2		25,2
SCI Capimo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI du Vivarais		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Euralliance Europe		France	Équivalence	24,8	25,1	24,8	25,1
SCI Hautes Faventines		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	24,9
SCI Les Fauvins		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Les Palmiers du Petit Pérou		France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Scica HL		France	Équivalence	25,0	25,0	24,7	24,7
Société Immobilière de Picardie		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Société Picarde de Développement		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Développement touristique-immobilier							
Franche Comté Développement Foncier	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
Franche Comté Développement Immobilier	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
S.A. Foncière de l'Erable		France	Équivalence	24,8	25,1	24,8	25,1
S.A.S. Arcadim Fusion (ex-SARL Arcadim Fusion)		France	Équivalence	24,8	25,1	24,8	16,3
SCI Crystal Europe		France	Équivalence	24,8	25,1	26,3	26,6
SCI Quartz Europe		France	Équivalence	24,8	25,1	26,3	26,6
Banque de détail à l'international							
Établissement bancaire et financier							
Banca Popolare Friuladria S.p.A.		Italie	Globale	79,1	78,7	59,3	59,0
Bankinter		Espagne	Équivalence	23,4	22,0	23,4	22,0
Bankoa		Espagne	Équivalence	30,0	30,0	28,6	28,5
Banque Indosuez Mer Rouge		Djibouti	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Banque Internationale de Tanger	S ⁽³⁾	Maroc	Globale		52,6		52,6
BES (Banco Espírito Santo)		Portugal	Équivalence	10,8	10,8	23,9	23,8
BNI Madagascar		Madagascar	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Cariparma		Italie	Globale	75,0	75,0	75,0	75,0
Crédit Agricole Egypt S.A.E.		Égypte	Globale	60,2	59,6	59,9	59,4
Crédit Agricole Financement		Suisse	Équivalence	45,0	45,0	39,6	39,6
Crédit Agricole Srbija a.d. Novi Sad (ex-Meridian Bank CA Group)		Serbie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Congo	S ⁽²⁾	Congo	Globale		81,0		81,0
Crédit du Maroc		Maroc	Globale	76,7	52,6	76,7	52,6
Crédit du Sénégal	S ⁽²⁾	Sénégal	Globale		95,0		95,0
Crédit Uruguay Banco		Uruguay	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Bank		Grèce	Globale	86,5	72,6	86,5	72,6
Emporiki Bank Albania S.A.		Albanie	Globale	100,0	72,6	86,5	72,6
Emporiki Bank Bulgaria E.A.D.		Bulgarie	Globale	100,0	72,6	86,5	72,6
Emporiki Bank Cyprus		Chypre	Globale	93,7	66,7	81,1	66,7
Emporiki Bank Germany GmbH	S ⁽³⁾	Allemagne	Globale		72,6		72,6

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Emporiki Bank Romania S.A.		Roumanie	Globale	99,4	72,1	86,0	72,1
Emporiki Management	S ⁽³⁾	Grèce	Globale		72,6		72,6
Europabank		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	21,8	21,8
JSC Index Bank HVB		Ukraine	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lukas Bank		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lukas S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.Crédit Agricole (Belgique)		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	21,6	21,7
SCB Cameroun		Cameroun	Globale	65,0	65,0	65,0	65,0
Société Financière et Immobilière Marocaine	S ⁽³⁾	Maroc	Globale		52,6		52,6
Société Ivoirienne de Banque	S ⁽²⁾	Côte d'Ivoire	Globale		51,0		51,0
Union Gabonaise de Banque	S ⁽²⁾	Gabon	Globale		58,7		58,7
Assurance							
Emporiki Insurances	S ⁽³⁾	Grèce	Proportionnelle		36,3		36,3
Divers							
Belgium CA S.A.S.		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	32,4	32,6
Bespar		Portugal	Équivalence	32,6	32,6	32,6	32,6
Emporiki Development & Real Estate Management		Grèce	Globale	100,0	72,6	86,5	72,6
Emporiki Group Finance P.l.c.		Royaume-Uni	Globale	100,0	72,6	86,5	72,6
Emporiki Venture Capital Developed Markets Ltd.	S ⁽³⁾	Chypre	Globale		72,6		72,6
Emporiki Venture Capital Emerging Markets Ltd.	S ⁽³⁾	Chypre	Globale		72,6		72,6
Euler Hermes Emporiki	S ⁽³⁾	Grèce	Équivalence		15,8		15,8
Greek Industry Of Bags	S ⁽³⁾	Grèce	Globale		42,6		42,6
Industry Of Phosphoric Fertilizer	S ⁽²⁾	Grèce	Équivalence		24,1		24,1
IUB Holding		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Keytrade		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	17,8	17,8
Services financiers spécialisés							
Établissement bancaire et financier							
Aetran Administrative Dientverlening B.V. (ex-Ajax Finance B.V.)		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Agos S.p.A.		Italie	Globale	61,0	61,0	61,0	61,0
Alsolia		France	Équivalence	20,0	20,0	20,0	20,0
Antera Incasso B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assfibo Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BC Finance		France	Globale	55,0	55,0	55,0	55,0
CA Deveurop BV		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACF	E	France	Globale	100,0		100,0	
Carrefour Servizi Finanziari S.p.A.		Italie	Équivalence	40,0	40,0	24,4	24,4
CREALFI		France	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Credibom		Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credigen Bank		Hongrie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lift S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	61,0	61,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Creditplus Bank AG		Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credium Slovakia, a.s.	E	Slovaquie	Globale	100,0		100,0	
Dan-Aktiv		Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
De Kredietdesk B.V.	S ⁽⁴⁾	Pays-Bas	Globale		100,0		100,0
Dealerservice B.V.	S ⁽⁴⁾	Pays-Bas	Globale		100,0		100,0
DMC Groep N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
DNV B.V.	E	Pays-Bas	Globale	100,0		100,0	
Ducato S.p.A.	S ⁽⁴⁾	Italie	Globale		100,0		61,0
EFL Services		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Credicom		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	86,3
Eurofactor AG (Allemagne)		Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor France		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A./NV (Belgique)		Belgique	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor UK (Angleterre)		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)		Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Euroleenlijn B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FC France S.A.		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank Germany GmbH (ex-Fiat Bank GmbH)		Allemagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank GmbH (ex-Fidis Bank GmbH)		Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Belgium S.A. (ex-Fiat Credit Belgio S.A.)		Belgique	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Danmark A/S (ex-Fiat Finansiering A/S)		Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Hellas S.A. (ex-Fiat Credit Hellas S.A.)		Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Ireland Plc		Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Lux S.A. (ex-Fiat Finance S.A.)		Luxembourg	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Netherlands B.V. (ex-Fidis Nederland B.V.)		Pays-Bas	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Re Limited (ex-FAFS Re Limited)		Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Spain EFC S.A. (ex-Tarcredit EFC S.A.)		Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital UK Ltd. (ex-Fiat Auto Financial Services Ltd.)		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Insurance Hellas S.A. (ex-Fidis Insurance Consultants S.A.)		Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing GmbH (ex-Fidis Leasing GmbH)		Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Wholesale UK Ltd. (ex-Fiat Auto Financial Services (Wholesale) Ltd.)		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FIA-NET		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Fiat Bank Polska S.A.		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fiat Distribudora Portugal		Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Finance Polska Sp. Zo.o.		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Finance S.A.		Suisse	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Leasing Polska Sp. Zo.o.		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Retail IFIC S.A.		Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Finalia		Belgique	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
Financieringsmaatschappij Mahuko N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AB		Suède	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AS		Norvège	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Benelux	S ⁽³⁾	Belgique	Globale		100,0		100,0
Finaref OY		Finlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref S.A.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Bank N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Sparen N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Zuid-Nederland B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FL Auto S.N.C		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FL Location SNC		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FORSO Denmark		Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FORSO Finland		Finlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FORSO Norway		Norvège	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FORSO Sweden		Suède	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
IDM Finance B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Iebe Lease B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
InterBank N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Inter-Factor Europa (Espagne)		Espagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
J.J.P. Akkerman Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Logos Finanziaria S.p.A.		Italie	Globale	94,8	51,0	57,8	31,1
Mahuko Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Matriks N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
MENAFINANCE		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
NVF Voorschotbank B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Passive Portfolio B.V. (ex-Krediet '78 B.V.)		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Regio Kredietdesk B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ribank		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sedef		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sofinco		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SSF (Sofinco Saudi Fransi)		Arabie Saoudite	Globale	100,0	100,0	65,2	65,2
VoordeelBank B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Wafasalaf		Maroc	Équivalence	49,0	34,0	49,0	34,0
Sociétés de crédit-bail et location							
Auxifip		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREFLEET S.A.	E	Pologne	Globale	100,0		100,0	
Climauto		France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Leasing		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing Italia		Italie	Globale	100,0	100,0	78,7	100,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Crédit du Maroc Leasing		Maroc	Globale	100,0	100,0	84,4	68,4
Credium		République tchèque	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Leasing S.A.		Grèce	Globale	100,0	78,0	100,0	78,0
Emporiki Rent		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	86,3
Etica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FAL Fleet Services S.A.S.		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Services Spain S.A. (ex-Finplus Renting S.A.)		Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Contracts UK Ltd. (ex-Fiat Auto Contracts Ltd.)		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Finamur		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Leasys S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Leicer	S ⁽³⁾	Espagne	Globale		100,0		100,0
Lixxbail		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcredit		France	Globale	99,9	100,0	99,9	100,0
NVA (Négoce Valorisation des actifs)		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
Savarent S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Slibail Longue Durée (SLD)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ucalease		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unimat		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement							
Argence Investissement S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Argence Participation		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Nordic Consumer Finans		Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assurance							
Arès		Irlande	Globale	100,0	100,0	61,0	61,0
Assurfi	S ⁽³⁾	France	Globale		55,0		55,0
Divers							
CCDS (Carte Cadeaux Distribution Services)	E	France	Équivalence	49,0		49,0	
CLIENTYS		France	Globale	54,9	54,9	54,9	54,9
Crédit LIFT		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eda		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Finance S.A.	E	Pologne	Globale	100,0		100,0	
Emporiki Credicom Insurance Brokers S.A.	E	Grèce	Globale	100,0		100,0	
GEIE Argence Développement		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GEIE Argence Management		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SOFILEAD		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SOFILIANCE	E	France	Globale	100,0		100,0	
Sofinco Participations		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Valris		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<i>Gestion d'actifs, assurances, banque privée</i>							
Établissement bancaire et financier							
Amundi (ex-CAAM)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
Amundi Group (ex-Crédit Agricole Asset Management Group)		France	Globale	73,6	98,1	73,6	98,1
Amundi Private Equity Funds (ex-CAAM Capital Investors)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
BFT (Banque Financement et Trésorerie)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT Gestion		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BGP Indosuez		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CA (Suisse) S.A.		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Asset Management Hong Kong Ltd.		Hong Kong	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CA Asset Management Japan Ltd.		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CA Asset Management Ltd.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CA Asset Management Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CA Asset Management Singapore Ltd.		Singapour	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CA Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAAM AI Holding		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CAAM AI Ltd.		Bermudes	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CAAM AI S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CAAM AI SGR (ex-CA Alternative Investment Products Group SGR)	S ⁽⁴⁾	Italie	Globale		90,0		88,3
CAAM AI Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CAAM Real Estate Italia SGR		Italie	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CAAM Securities Company Japan KK		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CAAM SGR		Italie	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CACEIS Bank		France	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
CACEIS Bank Deutschland GmbH		Allemagne	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
CACEIS Bank Luxembourg		Luxembourg	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
CACEIS Corporate Trust		France	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
CACEIS Fastnet Irlande Ltd. (ex-Fastnet Irlande)		Irlande	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
CPR AM		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,4
Crédit Foncier de Monaco		Monaco	Globale	70,1	70,1	67,4	67,4
CREELIA		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
E.P.E.M. Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
Emporiki Asset Management A.E.D.A.K		Grèce	Globale	100,0	53,0	73,6	53,0
Etoile Gestion	E	France	Globale	100,0		73,6	
Fastnet Belgique		Belgique	Globale*	52,2	50,0	44,4	26,1
Fastnet Pays-Bas		Pays-Bas	Globale*	52,2	50,0	44,3	26,1
Finanziaria Indosuez International Ltd.		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fund Channel		Luxembourg	Globale	50,0	100,0	36,8	98,1
Gestion Privée Indosuez (G.P.I)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
IKS KB	E	République tchèque	Globale	100,0		73,6	
Nonghyup-CA		Corée du Sud	Équivalence	40,0	40,0	29,4	39,3
Segespar Finance		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
Segespar Intermédiation		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
SGAM Deutschland	E	Allemagne	Globale	100,0		73,6	
SGAM Italia	E	Italie	Globale	100,0		73,6	
SGAM Japan	E	Japon	Globale	100,0		73,6	
SGAM Luxembourg	E	Luxembourg	Globale	100,0		73,6	
SGAM Négociation (RTO)	E	France	Globale	100,0		73,6	
SGAM North Pacific Ltd	E	Japon	Globale	100,0		73,6	
SGAM Singapore Ltd	E	Singapour	Globale	100,0		73,6	
Société Générale Gestion (S2G)	E	France	Globale	100,0		73,6	
Sociétés d'investissement							
Amundi Investment Solutions (ex-CASAM)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,0
CACEIS S.A. (ex-CACEIS S.A.S.)		France	Globale*	85,0	50,0	85,0	50,0
CAI BP Holding		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CASAM Advisers LLC		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	98,0
CASAM Americas Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	98,0
Lyra Capital LLC		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	98,0
Assurance							
Assurances Mutuelles Fédérales		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BES Seguros		Portugal	Globale	50,0	75,0	56,0	56,0
BES Vida		Portugal	Globale	50,0	100,0	61,9	61,9
BFT opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Assicurazioni	E	Italie	Globale	100,0		100,0	
CACI Gestion (ex-Argence Gestion Assurances)		France	Globale	100,0	100,0	88,0	100,0
CACI LIFE LIMITED (ex-Finaref Life Limited)		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED (ex-Finaref Insurance Limited)		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI RE (ex-Space Reinsurance Company Limited)		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Italia Holding		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	E	Japon	Globale	100,0		100,0	
Crédit Agricole Life Insurance Europe		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Reinsurance S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Vita S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	87,5	87,5
Dolcea Vie	E	Italie	Globale	100,0		100,0	
Edram opportunités		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Life		Grèce	Globale*	100,0	36,3	100,0	36,3
Federval		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Finaref Assurances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière Hypersud		France	Proportionnelle	51,4	51,4	51,4	51,4
GRD1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD16	E	France	Globale	100,0		100,0	
GRD17	E	France	Globale	100,0		100,0	
GRD18	E	France	Globale	100,0		100,0	
GRD19	E	France	Globale	100,0		100,0	
GRD2		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20	E	France	Globale	100,0		100,0	
GRD3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD4		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD5		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD7		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD8		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD9		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Médicale de France		France	Globale	99,8	99,8	99,8	99,8
Pacifica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR	E	France	Globale	100,0		100,0	
Predica 2007 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2007 FCPR C	E	France	Globale	100,0		100,0	
Predica 2008 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2008 FCPR A2		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2008 FCPR A3	E	France	Globale	100,0		100,0	
Prediquant actions Amérique		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant actions Asie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant actions Europe		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant reflex 100	E	France	Globale	100,0		100,0	
Space Holding (Ireland) Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Via Vita		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers							
Amundi Immobilier (ex-CAAM Real Estate)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
Brooke Securities Inc.		États-Unis	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
CAAM AI S Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CAAM DISTRIBUTION A.V.		Espagne	Globale	100,0	100,0	84,5	98,0
CAAM ESPANA S.L.		Espagne	Globale	100,0	100,0	84,5	98,0
CAAM FINANCIAL SOLUTIONS		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
CAAM FONDOS S.G.I.I.C		Espagne	Globale	100,0	100,0	84,5	98,0
CACEIS (Bermuda) Ltd. (ex-Olympia Capital (Bermuda) Ltd.)		Bermudes	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
CACEIS (Canada) Ltd. (ex-OC Financial Services Inc.)		Canada	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
CACEIS (USA) Inc. (ex-Brooke Securities Holdings Inc.)		États-Unis	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
CACEIS Fastnet		France	Globale*	93,8	50,0	79,8	46,9
CACEIS Fastnet American Administration	S ⁽⁴⁾	France	Proportionnelle		50,0		50,0
CACEIS Fastnet Suisse		Suisse	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
Fastnet Luxembourg		Luxembourg	Globale*	52,2	50,0	44,4	26,1
IDEAM		France	Globale	100,0	100,0	73,6	98,1
Investor Service House S.A.		Luxembourg	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
Olympia Capital (Ireland) Ltd.	S ⁽³⁾	Irlande	Globale*		50,0		50,0
Olympia Capital Associates L.P.		États-Unis	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
Olympia Capital Inc.		États-Unis	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
Olympia Capital Ltd. Cayman		Îles Cayman	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
Partinvest S.A.		Luxembourg	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
SCI La Baume		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Winchester Fiduciary Services Ltd.		Bermudes	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
Winchester Global Trust Company Ltd.		Bermudes	Globale*	100,0	50,0	85,0	50,0
Banque de financement et d'investissement							
Établissement bancaire et financier							
Aguadana S.L.		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Banque Saudi Fransi - BSF		Arabie Saoudite	Équivalence	31,1	31,1	30,4	30,4
CA (Suisse) Bahamas		Bahamas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Algérie		Algérie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Australia Ltd.		Australie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Bank Polska S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Bank Ukraine		Ukraine	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon China Limited	E	Chine	Globale	100,0		97,8	
Calyon Leasing Japan CO Ltd.	S ⁽³⁾	Japon	Globale		100,0		97,8
Calyon Merchant Bank Asia Ltd.		Singapour	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Rusbank S.A.		Russie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Saudi Fransi Limited		Arabie Saoudite	Proportionnelle	55,0	55,0	53,8	53,8
Calyon Yatirim Bankasi Turk A.S.		Turquie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A. (ex-Calyon S.A.)		France	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Cogenec	S ⁽³⁾	Monaco	Globale		100,0		97,8
CPR Online	S ⁽²⁾	France	Globale		100,0		97,8
HIMALIA P.I.c.	E	Royaume-Uni	Globale	100,0		97,8	

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
INCA SARL		Luxembourg	Globale	65,0	65,0	63,6	63,6
LF Investments		États-Unis	Globale	99,0	99,0	96,8	96,8
LYANE BV		Luxembourg	Globale	65,0	100,0	63,6	63,6
Newedge Group		France	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Sociétés de bourse							
CAI Cheuvreux		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAI Cheuvreux España S.A.		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAIC International Ltd.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAIC Italia Sim S.p.A.	S ⁽³⁾	Italie	Globale		100,0		97,8
CAIC Nordic AB		Suède	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAIC North America Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Securities Japan		Japon	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Groupe Cholet Dupont	S ⁽³⁾	France	Équivalence		33,4		32,7
Sociétés de crédit-bail et location							
Cardinalimmo		France	Globale	49,6	49,6	48,5	48,5
Financière Immobilière Calyon		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés d'investissement							
Banco Calyon Brasil		Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Cafi KEDROS		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CALYCE P.I.c.	E	Royaume-Uni	Globale	100,0		97,8	
Calyon Air Finance S.A.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Capital Market Asia BV		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Capital Market International (CCMI)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Global Banking		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Global Partners Group		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Holdings		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Investments		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Securities USA Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLIFAP		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLINFIM		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited (ex-Calyon Finance Guernsey)		Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Ltd. (ex-Calyon Financial Products)		Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Lyonnais Securities Asia BV		Hong Kong	Globale	100,0	100,0	96,7	87,3
Doumer Finance S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Doumer Philemon		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
EDELAAR EESV		Pays-Bas	Globale	90,0	90,0	78,2	78,2
Ester Finance		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest		France	Globale	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
I.P.F.O.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Mescas		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Safec		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
SNC Shaun		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Assurance							
CAIRS Assurance S.A.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers							
Alcor		Hong Kong	Globale	98,8	99,1	96,6	94,3
Aylesbury		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Bletchley Investments Limited		Royaume-Uni	Globale	82,2	82,2	97,8	97,8
C.A.P.B. Levante		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
C.A.P.B. Norte		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Conseil S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAI Preferred Funding		États-Unis	Globale	100,0	100,0	98,9	99,0
CAI Preferred Funding II		États-Unis	Globale	100,0	100,0	98,9	99,0
Calixis Finance		France	Globale	89,8	89,8	87,8	87,8
Calliope SRL		Italie	Globale	90,0	90,0	59,0	59,0
Calyon Asia Shipfinance Service Ltd.		Hong Kong	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon CLP		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Financial Solutions		France	Globale	99,7	99,6	97,5	97,4
Chauray		France	Proportionnelle	34,0	34,0	33,2	33,2
DGAD International SARL		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
European NPL S.A.		Luxembourg	Globale	60,0	67,0	65,5	65,5
Immobilière Sirius S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Finance Limited		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Island Refinancing SRL		Italie	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Korea 21 st Century TR		Corée du Sud	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
LSF Italian Finance Cpy SRL		Italie	Globale	100,0	90,0	65,5	65,5
MERISMA		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sagrantino		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Sagrantino Italy SRL		Italie	Globale	100,0	90,0	65,5	65,5
SNC Doumer		France	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
SPV LDF 65		Luxembourg	Globale	65,0	65,0	63,6	63,6
UBAF		France	Proportionnelle	47,0	47,0	46,0	46,0
Compte propre et divers							
Crédit Agricole S.A.							
Crédit Agricole S.A.		France	Mère	100,0	100,0	100,0	100,0
Établissement bancaire et financier							
BFC Antilles Guyane		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse		France	Globale	99,9	100,0	99,9	100,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2009 / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
CL Développement de la Corse		France	Globale	99,9	100,0	99,9	100,0
Crédit Agricole Covered Bonds		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncaris		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
G.F.E.R (Groupement de Financement des Entreprises Régionales)		France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
G.P.F (Groupement des Provinces de France)	S ⁽³⁾	France	Globale		99,0		99,0
GIE Attica	S ⁽³⁾	France	Équivalence		50,0		61,2
Intesa SanPaolo S.p.A.	E	Italie	Équivalence	5,8		5,6	
S.A.S. Evergreen Montrouge	E	France	Globale	100,0		100,0	
Sociétés d'investissement							
CASANLI	S ⁽³⁾	Luxembourg	Proportionnelle		50,0		50,0
Crédit Agricole Bourse	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
Crédit Agricole Capital-Investissement et Finance (CACIF)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Private Equity		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Capital-investissement	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
Crédit Lyonnais Venture Capital	S ⁽³⁾	France	Globale		99,9		99,9
Delfinances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurazeo		France	Équivalence	24,7	24,9	18,8	16,6
IDIA Agricapital		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers							
AEPRIM		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Brasil DTVM		Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Grands Crus		France	Globale	100,0	100,0	82,5	80,0
CA Preferred Funding LLC		États-Unis	Globale	100,0	100,0	6,5	6,5
CACI 1	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
Cedicam		France	Globale	50,0	50,0	62,8	62,7
CPR Holding (CPRH)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR Investissement (INVT)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital-Investissement	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
Crédit Agricole Immobilier		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Transaction		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais L B 01	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
EUROPAY France	S ⁽³⁾	France	Équivalence		26,5		26,5
Finasic		France	Globale	100,0	100,0	100,0	98,1
GIE Silca		France	Globale	100,0	100,0	99,3	99,3
HOLDING EUROCARD	S ⁽³⁾	France	Équivalence		27,5		27,5
Litho Promotion	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
Progica	S ⁽³⁾	France	Équivalence		34,0		34,0
R.S.B.	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
SCI Max Hymans		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Pasteur 3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Quentyvel		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2009	% de contrôle		% d'intérêt	
				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
SCI Raspail		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Segespar Informatique Technique Services		France	Globale	99,8	99,8	75,9	91,8
SIS (Société Immobilière de la Seine)		France	Globale	72,9	72,9	79,6	79,7
SNC Kalliste Assur		France	Globale	100,0	100,0	99,9	100,0
Sodica S.A.S.	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		98,9
UI Vavin 1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unibiens		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-Edition		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unimo		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Développement touristique-immobilier							
France Capital S.A.	E (*)	France	Globale	100,0		100,0	
Groupe Monné-Decroix	S (*)	France	Globale		100,0		100,0
Monné-Decroix Courtage S.A.S.	E (*)	France	Globale	100,0		100,0	
Monné-Decroix Gestion S.A.S.	E (*)	France	Globale	100,0		100,0	
Monné-Decroix Promotion S.A.S.	E (*)	France	Globale	100,0		100,0	
Monné-Decroix Résidences S.A.S.	E (*)	France	Globale	100,0		100,0	
Selexia S.A.S.	E (*)	France	Globale	100,0		100,0	

(1) Entrées (E) et sorties (S) du périmètre.

(2) Société cédée au hors-groupe ou perte de contrôle.

(3) Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif ou cessation d'activité.

(4) Entité fusionnée avec une autre entité consolidée.

E (*) / S (*) Éclatement de palier opaque.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux états financiers, qui décrit les nouvelles normes et interprétations appliquées, notamment la révision de la norme IAS 1 et l'amendement de la norme IFRS 7.

► II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été établies dans un environnement marqué par la dégradation de la situation économique et la poursuite des effets de la crise financière sur les entreprises en général et les établissements de crédit, notamment au plan de leurs activités. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Estimations comptables

- Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques avérés de non-recouvrement de créances, inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.
- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 10.2 de l'annexe aux états financiers, votre groupe utilise des modèles internes pour la détermination de la juste valeur de certains instruments financiers non cotés sur un marché actif. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments.
- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers, votre groupe a procédé à des estimations pour intégrer la variation de son propre risque de crédit dans la valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur par résultat. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.
- Comme indiqué dans les notes 1.3, 2.3 et 2.6 de l'annexe aux états financiers, votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition et des participations dans les entreprises mises en équivalence. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés et nous nous sommes assurés du caractère approprié de la présentation qui en est faite dans les notes annexes aux états financiers.
- Votre groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations durables sur titres de capitaux propres non consolidés, les engagements liés aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques opérationnels, les provisions pour risques juridiques et les actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

► III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Hurstel

Comptes individuels au 31 décembre 2009, arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 24 février 2010

» BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Opérations interbancaires et assimilées		121 040	88 689
Caisse, banques centrales*		5 528	5 146
Effets publics et valeurs assimilées	5	15 828	9 855
Créances sur les établissements de crédit	3	99 684	73 688
Opérations internes au Crédit Agricole	3	248 276	246 511
Opérations avec la clientèle	4	2 457	4 372
Opérations sur titres		31 157	32 535
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	29 552	30 801
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 605	1 734
Valeurs immobilisées		69 891	67 128
Participations et autres titres détenus à long terme	6, 7	12 532	12 042
Parts dans les entreprises liées	6, 7	57 177	54 885
Immobilisations incorporelles	7	12	7
Immobilisations corporelles	7	170	194
Capital souscrit non versé			
Actions propres		132	122
Comptes de régularisation et actifs divers		45 935	40 724
Autres actifs	8	28 418	21 065
Comptes de régularisation	8	17 517	19 659
TOTAL ACTIF		518 888	480 081

* Les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur établissements de crédit".

Comptes individuels au 31 décembre 2009

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Opérations interbancaires et assimilées		70 807	79 079
Banques centrales*		2	3
Dettes envers les établissements de crédit	10	70 805	79 076
Opérations internes au Crédit Agricole	10	23 581	19 905
Comptes créditeurs de la clientèle	11	208 903	174 761
Dettes représentées par un titre	12	93 640	91 848
Comptes de régularisation et passifs divers		44 829	41 317
Autres passifs	13	26 826	19 758
Comptes de régularisation	13	18 003	21 559
Provisions et dettes subordonnées		39 746	36 821
Provisions	14, 15, 16	1 468	1 455
Dettes subordonnées	18	38 278	35 366
Fonds pour risques bancaires généraux	17	854	829
Capitaux propres hors FRBG	19	36 528	35 521
Capital souscrit		6 959	6 679
Primes d'émission		21 353	20 695
Réserves		2 774	2 761
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3	3
Report à nouveau		4 373	5 134
Résultat de l'exercice		1 066	249
TOTAL PASSIF		518 888	480 081

* Les opérations ayant comme contrepartie la banque postale (ex-CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Dettes sur établissements de crédit".

» HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS DONNÉS	24 385	24 936
Engagements de financement	5 364	3 245
Engagements de garantie	19 021	21 691
Engagements sur titres		

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS REÇUS	36 900	5 138
Engagements de financement	34 520	3 142
Engagements de garantie	2 375	1 996
Engagements sur titres	5	

Comptes individuels au 31 décembre 2009

» COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts et produits assimilés	25, 26	15 092	19 513
Intérêts et charges assimilés	25	(16 083)	(20 955)
Revenus des titres à revenu variable	26	3 345	3 247
Commissions (produits)	27	929	591
Commissions (charges)	27	(1 197)	(1 005)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	28	280	108
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	29	219	487
Autres produits d'exploitation bancaire	30	142	96
Autres charges d'exploitation bancaire	30	(150)	(155)
Produit net bancaire		2 577	1 927
Charges générales d'exploitation	31	(639)	(674)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	(12)
Résultat brut d'exploitation		1 925	1 241
Coût du risque	32	(41)	30
Résultat d'exploitation		1 884	1 271
Résultat net sur actifs immobilisés	33	(1 338)	(1 346)
Résultat courant avant impôt		546	(75)
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	34	544	373
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(24)	(49)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 066	249

» **NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.****Note 1 Cadre juridique et financier - Événements significatifs relatifs à l'exercice 2009 373**

1.1	Cadre juridique et financier	373
1.2	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	373
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2009	374
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2009	375

Note 2 Principes, méthodes comptables 375

2.1	Créances et engagements par signature	375
2.2	Portefeuille titres	377
2.3	Immobilisations	379
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	380
2.5	Dettes représentées par un titre	380
2.6	Provisions	380
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux	381
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	381
2.9	Opérations en devises	381
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	382
2.11	Engagements hors bilan	382
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	382
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	382
2.14	Stock options et souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise	383
2.15	Charges et produits exceptionnels	383
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	383

Note 3 Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle 384**Note 4 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle 384**

4.1	Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique des bénéficiaires	385
4.2	Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique	385
4.3	Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique	386

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille 386

5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : Ventilation par grandes catégories de contrepartie	387
5.2	Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	387
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle	388
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique	388

Note 6 Titres de participations et de filiales 389

6.1	Valeur estimative des titres de participation	393

Note 7 Variation de l'actif immobilisé 394

7.1	Immobilisations financières	394
7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	394

Note 8 Autres actifs et comptes de régularisation 395**Note 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 396****Note 10 Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle 396****Note 11 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle 397**

11.1	Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique	397
11.2	Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agent économique	397

Note 12 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle 398

12.1	Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)	398

Note 13 Comptes de régularisation et passifs divers 399**Note 14 Provisions 400****Note 15 Épargne-logement 401****Note 16 Engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 402****Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux 403****Note 18 Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle 403****Note 19 Variation des capitaux propres (avant répartition) 404****Note 20 Composition des fonds propres 405**

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 1

Note 21 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations **405**

Note 22 Opérations effectuées en devises **406**

Note 23 Opérations de change, emprunts et prêts en devises **406**

Note 24 Opérations sur instruments financiers à terme **407**

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme :
encours notionnels par durée résiduelle 408

24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur 408

Note 25 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés **409**

Note 26 Revenus des titres **409**

Note 27 Produit net des commissions **410**

Note 28 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation **410**

Note 29 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés **411**

Note 30 Autres produits et charges d'exploitation bancaire **411**

Note 31 Charges générales d'exploitation **412**

31.1 Effectif par catégorie 412

Note 32 Coût du risque **413**

Note 33 Résultat net sur actifs immobilisés **414**

Note 34 Impôt sur les bénéfices **414**

Note 35 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs **415**

Note 1

Cadre juridique et financier - Événements significatifs relatifs à l'exercice 2009

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 6 958 740 milliers d'euros (soit 2 319 579 937 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2009 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 55,17 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,39 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009, soit 0,44 % de son capital, contre 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2008.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier. Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales, leur octroie des avances au moyen des ressources qu'elles collectent en son nom, centralise leurs excédents de ressources monétaires et exerce à leur égard un pouvoir légal de tutelle conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Les spécificités de ces relations sont décrites au paragraphe suivant : "1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole".

La Loi bancaire du 24 janvier 1984, reprise dans le Code monétaire et financier, a confirmé Crédit Agricole S.A. dans son rôle d'organe central. À ce titre, cet établissement représente les Caisses régionales auprès de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de la Commission bancaire.

Crédit Agricole S.A. est chargé de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect des normes de gestion destinées à en garantir la liquidité et la solvabilité.

Crédit Agricole S.A. exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des Caisses régionales. Elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau Crédit Agricole que de chacun des établissements de crédit qui lui sont affiliés. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeunes, Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 1

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à

connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2009

Les Caisses régionales de Crédit Agricole et leur Fédération Nationale ont été, de concert avec Crédit Agricole S.A., les principaux artisans de l'ouverture de la distribution du Livret A à l'ensemble des réseaux bancaires à compter du 1^{er} janvier 2009. L'encours collecté représente au 31 décembre 2009, 12,4 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. a réaffirmé, en 2009, son soutien d'actionnaire majoritaire à Emporiki qui a présenté son plan de restructuration et de développement. Ce plan s'articule autour de quatre lignes de force : réduction sensible du coût du risque, abaissement des coûts, amélioration de la performance commerciale et redéfinition de sa gestion des ressources humaines.

Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition, en juin 2009, de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS pour un montant de 595 millions d'euros dont 100 millions payables dans 3 ans sous réserve de certaines conditions. Crédit Agricole S.A. détient 85 % du capital de CACEIS (au lieu de 50 % précédemment) et en assure ainsi le contrôle exclusif. Natixis conserve 15 % du capital. Cette opération renforce la position du groupe Crédit Agricole dans les métiers de services financiers aux institutionnels.

Le Crédit Agricole a lancé, en octobre 2009, BforBank, sa nouvelle banque d'épargne en ligne. Filiale à 100 % des Caisses régionales de Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A., BforBank s'adresse à une clientèle patrimoniale qui souhaite s'impliquer activement dans la gestion de ses avoirs. Elle offre aux internautes des solutions performantes pour leur épargne, leur retraite, leurs placements boursiers ou pour optimiser leur fiscalité.

Crédit Agricole S.A. a procédé en octobre 2009 au remboursement intégral des 3 milliards d'euros de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) souscrits en décembre 2008 par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE). Cette décision s'explique notamment par la solidité financière réaffirmée du groupe Crédit Agricole, et, au sein de celui-ci, de Crédit Agricole S.A., qui a affiché au 30 juin 2009 des niveaux élevés de ratios de solvabilité Tier 1 de 9,2 % et de Core Tier 1 de 8,6 %, soutenus par un niveau élevé de capitaux propres. Le coût de cette opération représente pour Crédit Agricole S.A. une charge de 219 millions d'euros dont 205 millions d'euros au titre de l'année 2009.

Crédit Agricole S.A. et Société Générale ont annoncé la création d'Amundi le 31 décembre 2009 et son lancement opérationnel le 1^{er} janvier 2010. Le capital d'Amundi Group est détenu à hauteur de 73,62 % par Crédit Agricole S.A. et à hauteur de 26,38 % par Société Générale. Avec plus de 650 milliards d'euros d'actifs sous gestion, Amundi figure à la 3^e place en Europe et au 8^e rang mondial.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a lancé la construction d'un double centre informatique innovant et de Haute Qualité Environnementale (HQE) qui hébergera les grands systèmes informatiques centraux du groupe Crédit Agricole S.A. actuellement distribués dans plusieurs implantations franciliennes et à l'international.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a concrétisé son projet immobilier d'exploitation au cours du deuxième semestre de l'année 2009 par l'achat de terrains et bâtiments à Montrouge et répondant aux exigences de HQE. En regroupant sur un seul site des entités aujourd'hui dispersées, l'ambition est bien d'améliorer la performance globale du groupe.

Soucieux de placer le développement durable au cœur de sa stratégie, Crédit Agricole S.A. annonce son entrée dans l'indice Dow Jones Sustainability Index World (DJSI World) qui rassemble au plan mondial les entreprises leaders en matière de développement durable. Ainsi, Crédit Agricole S.A. est coté dans les principaux indices de développement durable : le DJSI, le FTSE4Good et l'Aspi Eurozone.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2009

Calyon devient Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à compter du 6 février 2010. Cette nouvelle marque s'inscrit dans la volonté du Groupe de fédérer l'ensemble de ses métiers autour de la marque Crédit Agricole. Elle constitue également l'opportunité pour Crédit Agricole CIB de confirmer ses choix stratégiques décidés dès septembre 2008 pour se concentrer sur ses expertises historiques au service des besoins de ses clients et de l'économie réelle. Elle vise également à renforcer la notoriété de la marque Crédit Agricole et de ses métiers à l'international.

La fusion juridique et organisationnelle des filiales spécialisées dans le crédit à la consommation Sofinco et Finaref sera effective au 1^{er} avril 2010, et donnera naissance à Crédit Agricole Consumer Finance (CACF). Crédit Agricole Consumer Finance sera le nouveau leader français et européen du crédit à la consommation avec une présence dans 22 pays, plus de 26 millions de clients, une activité pour deux tiers hors de l'Hexagone et plus de 10 000 collaborateurs dont 4 000 en France. Cette union de compétences et de savoir-faire permettra de renforcer et développer le Groupe vers de nouveaux marchés, de poursuivre le développement international et de consolider leurs pôles d'excellence.

Jean-Paul Chifflet, actuel Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), succèdera à Georges Pauget le 1^{er} mars 2010 à la Direction exécutive du Crédit Agricole.

Note 2

Principes, méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

1. Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1^{er} janvier 2009 le règlement CRC 2009-04 du 3 décembre 2009, afférent à la valorisation des *swaps* et modifiant le règlement CRB 90-15, relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A. sur la période ;

2. Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 octobre 2009, l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Cet article, modifié par la loi n° 2009-1674 de finances rectificative pour 2009 du 30 décembre 2009, indique que les établissements de crédit publient en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires "non coopératifs" au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. Ces informations sont présentées en note annexe. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A. sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 2

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas, pour Crédit Agricole S.A., un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

La mise en place du règlement CRC n° 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ;
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2009.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe, statistiquement ou historiquement, une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

2.2 Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit, le cas échéant, détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de Fonds Communs de Placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

■ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

■ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 2

Les revenus des SICAV et des Fonds communs de placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle

permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2009, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 2

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligation et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au *pro rata* des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements, aux conséquences défavorables, des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2009, le fonds pour risques bancaires généraux correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements

CRB 88-02 et 90-15 modifié et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique : "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macrocouverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 2

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger et les titres de placement, d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 257 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture ;
- les dotations sont converties au cours de clôture ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 24 juin 2005, modifié par les avenants du 22 juin 2006, du 21 juin 2007 et du 25 juin 2008.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉRETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. applique, à compter du 1^{er} janvier 2004, la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

À ce titre, une provision, destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite, figure au passif du bilan en "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A. présents à la clôture de l'exercice et relevant de la nouvelle Convention Collective de Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, les engagements de retraites complémentaires, qui génèrent des obligations pour Crédit Agricole S.A., font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan en "Provisions".

Conformément à la recommandation, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "frais de personnel".

2.14 *Stock options* et souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

PLANS DE STOCK OPTIONS

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2009, 202 filiales ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Notes 3 et 4

Note 3

Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2009							31/12/2008
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	17 223				17 223	0	17 223	14 325
à terme	21 304	15 202	31 343	7 426	75 275	203	75 478	52 537
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés		12	671	6 296	6 979	11	6 990	6 832
Total	38 527	15 214	32 014	13 722	99 477	214	99 691	73 694
Dépréciations								(6)
VALEUR NETTE AU BILAN								73 688
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 748				1 748	0	1 748	3 255
Comptes et avances à terme ⁽¹⁾	40 717	53 829	83 116	67 963	245 625	903	246 528	243 256
Total	42 465	53 829	83 116	67 963	247 373	903	248 276	246 511
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN								246 511

(1) Dont 15 millions d'euros de prêts subordonnés enregistrés au 31 décembre 2009 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Note 4

Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2009							31/12/2008
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	146	1 117	549	504	2 316	52	2 368	4 197
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	92				92	0	92	178
Dépréciations								(3)
VALEUR NETTE AU BILAN								4 372

4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique des bénéficiaires

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
France (y compris DOM-TOM)	2 339	3 723
Autres pays de l'Union européenne	62	601
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	7	8
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	2 408	4 332
Créances rattachées	52	43
Dépréciations	(3)	(3)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 457	4 372

4.2 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2009					31/12/2008				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 388	3	0	(3)	0	3 762	3	0	(3)	
Autres pays de l'Union européenne	64					605				
Autres pays d'Europe	0					0				
Amérique du Nord	8					8				
Amérique centrale et latine										
Afrique et Moyen-Orient										
Asie et Océanie (hors Japon)										
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	2 460	3	0	(3)	0	4 375	3	0	(3)	0

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 5

4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2009					31/12/2008				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	235	0	0	0	0	231	0	0	0	0
Agriculteurs										
Autres professionnels										
Sociétés financières	768					2 728				
Entreprises	1 456	3		(3)		1 414	3		(3)	
Collectivités publiques	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Autres agents économiques	0									
TOTAL	2 460	3	0	(3)	0	4 375	3	0	(3)	0

Note 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2009					31/12/2008
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	1 267	14 029			15 296	9 411
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		534			534	450
Dépréciations		(2)			(2)	(6)
Valeur nette au bilan	1 267	14 561			15 828	9 855
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics	828	1 965			2 793	3 622
Autres émetteurs	1 807	24 764			26 571	27 027
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		206			206	178
Dépréciations		(18)			(18)	(26)
Valeur nette au bilan	2 635	26 917			29 552	30 801
Actions et autres titres à revenu variable	19	1 492	99		1 610	1 769
Créances rattachées						
Dépréciations		(5)			(5)	(35)
Valeur nette au bilan	19	1 487	99		1 605	1 734
TOTAL DES VALEURS NETTES	3 921	42 965	99		46 985	42 390
Valeur estimative	3 921	42 597	105		46 623	43 062

(1) Dont 5 791 millions d'euros de titres subordonnés au 31 décembre 2009 et 5 619 millions d'euros de titres subordonnés au 31 décembre 2008.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	Encours nets au 31/12/2009	Encours nets au 31/12/2008
Administrations et banques centrales (y compris États)	2 793	3 622
Établissements de crédit	25 469	27 058
Sociétés financières	1 455	1 398
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	1 257	340
Divers et non ventilés		
Total en principal	30 974	32 418
Créances rattachées	206	178
Dépréciations	(23)	(61)
VALEUR NETTE AU BILAN	31 157	32 535

5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en millions d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	29 364	15 296	1 610	46 270	30 649	9 411	1 769	41 829
Dont titres cotés	12 992	14 439	103	27 534	8 527	8 851	103	17 481
Dont titres non cotés ⁽¹⁾	16 372	857	1 507	18 736	22 122	560	1 666	24 348
Créances rattachées	206	534		740	178	450		628
Dépréciations	(18)	(2)	(5)	(25)	(26)	(6)	(35)	(67)
VALEUR NETTE AU BILAN	29 552	15 828	1 605	46 985	30 801	9 855	1 734	42 390

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 1 042 millions d'euros dont OPCVM français de capitalisation 1 040 millions d'euros. OPCVM étrangers 5 millions d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 5 millions d'euros.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	999	1 006
OPCVM obligataires		
OPCVM actions	8	15
OPCVM autres	45	51
TOTAL	1 052	1 072

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2009							31/12/2008
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	7 054	4 458	5 845	12 007	29 364	206	29 570	30 827
Dépréciations							(18)	(26)
VALEUR NETTE AU BILAN							29 552	30 801
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute	80		1 298	13 918	15 296	534	15 830	9 861
Dépréciations							(2)	(6)
VALEUR NETTE AU BILAN							15 828	9 855

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Encours bruts	Encours douteux	Encours bruts	Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	30 528	0	32 222	0
Autres pays de l'Union européenne	12 829		7 339	
Autres pays d'Europe	115		79	
Amérique du Nord	1 066		325	
Amérique Centrale et latine	41		60	
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)	81		35	
Japon				
Total en principal	44 660	0	40 060	0
Créances rattachées	740		628	
Dépréciations	(20)		(32)	
VALEUR NETTE AU BILAN	45 380	0	40 656	0

Note 6

Titres de participations et de filiales

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2009	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2009	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2009	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2009	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
Participation dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (Plus de 50 % du capital)												
Banco Bisel	Corrientes 832,1° piso, Rosario, Provincia de Santa Fe Argentine	ARS	N.A.	N.A.	100,0	237		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Cariparma	Via Universita n° 1 43100 Parma Italie	EUR	785	2 506 ⁽¹⁾	75,0	4 452	4 452	838		1 901 ⁽¹⁾	335 ⁽¹⁾	208
Crédit Agricole Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	9 954	(1 206) ⁽¹⁾	100,0	219	146	97		92 ⁽¹⁾	(21) ⁽¹⁾	
Crédit du Maroc	48-58 boulevard Mohamed V Casablanca Maroc	MAD	834	1 143 ⁽¹⁾	76,6	259	259	2	384	201 ⁽¹⁾	32 ⁽¹⁾	9
Emporiki Bank of Greece	11 Sophocleous Street GR 10235 Athènes Grèce	EUR	1 578	(39) ⁽¹⁾	86,4	3 087	1 188	7 345	3 266	1 750 ⁽¹⁾	(487) ⁽¹⁾	
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1,53 605 Wroclaw Pologne	PLN	674	238 ⁽¹⁾	100,0	355	355	329	293	172 ⁽¹⁾	27 ⁽¹⁾	14
JSC Index Bank	42/4 Pushkinska Street KIEV 01004 Ukraine	UAH	550	(4) ⁽¹⁾	100,0	245	79			59 ⁽¹⁾		
Lukas SA	Pl. Orlat Lwowskich 1,53 605 Wroclaw Pologne	PLN	1	177 ⁽¹⁾	76,3	426	426	812	57	65 ⁽¹⁾	64 ⁽¹⁾	43
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	9, quai du Président Paul-Doumer 92400 Courbevoie	EUR	6 056	2 141 ⁽¹⁾	97,3	16 262	16 262	13 237	5 979	488 353 ⁽¹⁾	(4 154) ⁽¹⁾	
Amundi Group	90 boulevard Pasteur Immeuble Cotentin 75015 Paris	EUR	417	993 ⁽¹⁾	73,6	3 341	3 341	1 315		581 ⁽¹⁾	416 ⁽¹⁾	694
Crédit Agricole Leasing	1-3 rue du Passeur-de-Boulogne 92861 Issy-les-Moulineaux	EUR	92	219 ⁽¹⁾	100,0	334	334	11 441	475	71 ⁽¹⁾	(24) ⁽¹⁾	
LCL	18 rue de la République 69002 Lyon	EUR	1 848	1 277 ⁽¹⁾	95,1	10 897	10 897	9 084		6 574 ⁽¹⁾	518 ⁽¹⁾	495
Eurofactor	1-3 rue du Passeur-de-Boulogne 92861 Issy-les-Moulineaux	EUR	111	294 ⁽¹⁾	100,0	506	506	2 445	192	189 ⁽¹⁾	44 ⁽¹⁾	47
Foncaris	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	225	127 ⁽¹⁾	100,0	320	320		377	11 ⁽¹⁾	27 ⁽¹⁾	25
Banque de gestion privée Indosuez	20 rue de la Baume 75008 Paris	EUR	83	34,5 ⁽¹⁾	100,0	198	198	66		167 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾	19
Crédit Agricole Covered Bonds	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	70		100,0	70	70				1 ⁽¹⁾	

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 6

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2009	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2009	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2009	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2009	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
						Valeur brute	Valeur nette						
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)													
BES	Avenida de Libertade 195-1250 Lisbonne Portugal	EUR	3 500	1 597 ⁽¹⁾	10,8	631	631			5 920 ⁽¹⁾	402 ⁽¹⁾	9	
Bankinter	Paseo de la Castellana 29, 28046 Madrid Espagne	EUR	142	1 589 ⁽¹⁾	23,4	1 242	1 134			3 651 ⁽¹⁾	252 ⁽¹⁾	32	
Crédit Agricole Egypt SAE	4/6 Hassan Sabry Street Zamalek Le Caire Égypte	EGP	1 148	429 ⁽¹⁾	47,1	257	257	2		244 ⁽¹⁾	60 ⁽¹⁾	19	
Crédit Logement	50 boulevard Sébastopol 75003 Paris	EUR	1 254	91 ⁽¹⁾	16,5	215	215		163	499 ⁽¹⁾	85 ⁽¹⁾	13	
Caisse régionale Alpes Provence	Esplanade des Lices 13642 Arles	EUR	114	1 033	25,0	210	210	6 509		400	55	8	
Caisse régionale Alsace Vosges	1, place de la Gare, BP 440 67008 Strasbourg Cedex	EUR	48	750	25,0	131	131	4 799		264	63	5	
Caisse régionale Anjou et Maine	40, rue Prémartine 72000 Le Mans	EUR	211	1 332	25,0	234	234	8 563		433	103	7	
Caisse régionale Aquitaine	304, boulevard du Président-Wilson 33076 Bordeaux Cedex	EUR	129	1 723	25,0	310	310	8 508		489	100	15	
Caisse régionale Atlantique Vendée	Route de Paris 44949 Nantes Cedex	EUR	113	1 127	25,0	196	196	9 590		404	111	7	
Caisse régionale Brie Picardie	500, rue Saint-Fuscien 80095 Amiens	EUR	277	1 615	25,0	391	391	10 465		537	146	16	
Caisse régionale Centre Est	1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays 69541 Champagne-au-Mont-d'Or	EUR	191	2 233	25,0	323	323	10 228		705	236	17	
Caisse régionale Centre France	3, avenue de la Libération 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9	EUR	146	1 966	25,0	318	318	8 611		493	139	11	
Caisse régionale Centre Loire	8, allée des collèges 18920 Bourges Cedex	EUR	56	936	25,0	175	175	7 670		382	77	6	
Caisse régionale Centre ouest	29, boulevard de Vanteaux BP 509 87044 Limoges Cedex	EUR	58	539	25,0	89	89	3 189		182	40	3	
Caisse régionale Champagne Bourgogne	269, faubourg Croncels 10000 Troyes	EUR	112	757	25,0	114	114	5 949	8	327	78	5	
Caisse régionale Charente maritime – Deux-Sèvres	12, boulevard Guillet-Maillet 17100 Saintes	EUR	53	853	25,0	130	130	5 630		321	77	7	
Caisse régionale Charente Périgord	Rue d'Épagnac, BP21 16800 Soyaux	EUR	96	499	25,0	77	77	3 878	31	230	54	4	
Caisse régionale Côtes d'Armor	La Croix-Tual 22440 Ploufragan	EUR	92	652	25,0	118	118	4 249		235	62	4	
Caisse régionale de Normandie	Avenue de Paris 50000 Saint-Lô	EUR	131	1 185	25,0	205	205	7 399		392	80	6	

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 6

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
			Capital 31/12/2009	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2009	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2009	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2009	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
Caisse régionale des Savoie	PAE Les Glaisins 4, av du Pré-Félin 74985 Annecy Cedex 09	EUR	188	895	25,0	152	152	10 485		453	116	8
Caisse régionale Finistère	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9	EUR	100	741	25,0	135	135	5 295		260	54	4
Caisse régionale Franche-Comté	11, avenue Élisée-Cusenier 25084 Besançon Cedex 9	EUR	78	641	25,0	109	109	6 104		272	46	5
Caisse régionale Ille-et-Vilaine	19, rue du Pré-Perché BP 2025X 35040 Rennes Cedex	EUR	92	696	25,0	122	122	5 660		248	62	4
Caisse régionale Loire Haute-Loire	94, rue Bergson 42000 Saint-Étienne	EUR	31	793	25,0	131	131	4 474		259	63	5
Caisse régionale Lorraine	56, 58, avenue André Malraux 54017 Metz Cedex	EUR	32	741	25,0	115	115	5 293		256	54	3
Caisse régionale Languedoc	Avenue du Montpelleret - Maurin 34977 Lattes Cedex	EUR	204	1 448	25,0	239	239	10 955		652	162	11
Caisse régionale Morbihan	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9	EUR	83	539	25,0	92	92	4 045		220	47	3
Caisse régionale Nord de France	27 à 33, Grand'Place 62009 Arras Cedex	EUR	176	2 007	25,0	378	378	10 560		680	197	18
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	53, rue Gustave-Larroumet BP 29 46021 Cahors Cedex	EUR	125	1 109	25,0	181	181	7 213		418	96	7
Caisse régionale Nord-Est	25, rue Libergier 51100 Reims	EUR	220	1 678	25,0	270	270	10 128		342	21	8
Caisse régionale Normandie Seine	Cité de l'agriculture BP 800 76230 Bois-Guillaume Cedex	EUR	92	934	25,0	162	162	6 369		335	90	7
Caisse régionale Paris et Île-de- France	26, quai de la Rapée 75012 Paris	EUR	114	2 681	25,0	488	488	15 700		888	258	20
Caisse régionale Provence Côte d'Azur	Avenue Paul-Arène-les-Négadis 83002 Draguignan	EUR	83	1 094	25,0	166	166	6 721		451	104	8
Caisse régionale Pyrénées Gascogne	11, boulevard Pdt Kennedy BP 329 65003 Tarbes Cedex	EUR	59	938	25,0	139	139	5 898		328	93	7
Caisse régionale Réunion	Parc Jean-de-Cambiaire 97462 Saint-Denis Cedex	EUR	48	425	25,0	73	73	3 185		170	38	3
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes	15-17, rue Paul-Claudé BP 67 38041 Grenoble Cedex 09	EUR	71	936	25,0	138	138	6 989		394	93	7
Caisse régionale Toulouse et Midi toulousain	6-7, place Jeanne-d'Arc 31000 Toulouse	EUR	75	590	25,0	110	110	3 785		242	53	4
Caisse régionale Touraine et Poitou	18, rue Salvador-Allende 86000 Poitiers	EUR	100	876	25,0	168	168	5 333		285	63	4

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 6

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
			Capital 31/12/2009	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2009	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2009	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2009	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2009	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2009	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2009	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2009	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Caisse régionale Val de France	1 rue Daniel-Boutet 28000 Chartres	EUR	43	668	25,0	104	104	3 478		248	65	5
3) Autres parts dans les entreprises liées (Plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56 rue de la Procession 75015 Paris	EUR	1 102	6 226 ⁽¹⁾	100,0	7 764	7 764	746	533		891 ⁽¹⁾	500
Crédit Agricole Capital- Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse La Coupole 75014 Paris	EUR	628	337 ⁽¹⁾	100,0	1 038	1 038	479			72 ⁽¹⁾	
Crédit Agricole Immobilier	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	125	44 ⁽¹⁾	100,0	296	296	150		23 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10
Delfinances	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	151	32 ⁽¹⁾	100,0	171	171			107 ⁽¹⁾	104 ⁽¹⁾	52
Evergreen Montrouge	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	80		100,0	80	80					
Crédit Agricole Consumer Finance	128/130 boulevard Raspail 75006 Paris	EUR	1 101		100,0	5 506	5 506	30 038	929			
CPR Holding	9, quai du Président Paul-Doumer 92400 Courbevoie	EUR	78	4 ⁽¹⁾	100,0	256	256				25 ⁽¹⁾	
CACEIS	1-3 Place Valhubert 75013 Paris	EUR	602	736 ⁽¹⁾	85,0	1 380	1 380	2		178 ⁽¹⁾	180 ⁽¹⁾	35
Finasic	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	35		100,0	73	73					
4) Autres participations (10 à 50 % du capital)												
Bespar	Rua São Bernardo n° 62, 1200-826 Lisbonne Portugal	EUR	1 563	596 ⁽¹⁾	22,9	473	473			97 ⁽¹⁾	90 ⁽¹⁾	104
Eurazeo	32 rue de Monceau 75008 Paris	EUR	168	2 905 ⁽¹⁾	18,2	486	486			98 ⁽¹⁾	478 ⁽¹⁾	12
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.		EUR				3 680	3 420	5 737	4 097			
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						71 250	68 506	327 069	16 783			
AVANCES CONSOLIDABLES ET CRÉANCES RATTACHÉES						1 205	1 203					
VALEURS AU BILAN						72 455	69 709	327 069	16 783			

(1) Données de l'exercice 2008.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	55 107	59 253	48 931	54 768
Titres cotés	3 566	1 697	2 576	2 772
Avances consolidables	754	725	5 024	5 024
Créances rattachées	344		258	
Dépréciations	(2 594)		(1 904)	
Valeur nette au bilan	57 177	61 675	54 885	62 564
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	6 922	6 992	6 677	6 743
Titres cotés	5 653	5 275	5 321	4 288
Avances consolidables	96	3	103	3
Créances rattachées	9		8	
Dépréciations	(149)		(67)	
Sous-total titres de participation	12 531	12 270	12 042	11 034
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1	1	1	1
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	0		(1)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	1	1	0	1
VALEUR NETTE AU BILAN	12 532	12 271	12 042	11 035
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	69 709	73 946	66 927	73 599

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'usage des titres. Elles incluent les avances consolidables et les créances rattachées.

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	62 031		55 608	
Titres cotés	9 219		7 897	
TOTAL	71 250		63 506	

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 7

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	01/01/2009	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2009
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	51 507	14 267	(7 099)	(2)	58 673
Avances consolidables	5 024	727	(4 997)	0	754
Créances rattachées	258	344	(258)		344
Dépréciations	(1 904)	(1 601)	934	(23)	(2 594)
Valeur nette au bilan	54 885	13 737	(11 420)	(25)	57 177
Titres de participation					
Valeurs brutes	11 998	690	(113)		12 575
Avances consolidables	103		(7)	0	96
Créances rattachées	8	1		0	9
Dépréciations	(67)	(141)	59	0	(149)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1	0			1
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(1)		1		0
Valeur nette au bilan	12 042	550	(60)	0	12 532
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	66 927	14 287	(11 480)	(25)	69 709

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2009	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2009
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	363	11	(29)	(1)	344
Amortissements et dépréciations	(169)	(9)	4	0	(174)
Valeur nette au bilan	194	2	(25)	(1)	170
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	30	9			39
Amortissements et dépréciations	(23)	(4)			(27)
Valeur nette au bilan	7	5			12
TOTAL	201	7	(25)	(1)	182

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8

Autres actifs et comptes de régularisation

Crédit Agricole S.A. détient au 31 décembre 2009, 10 300 864 actions propres classées dans la catégorie des titres de placement pour un montant de 128 826 567 euros et dans la catégorie des titres de transaction pour 31 518 000 euros.

Leur valeur boursière unitaire s'élève à 12,36 euros.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	613	987
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	27 755	19 813
Gestion collective des titres Livret développement durable	50	265
Comptes de règlement	0	0
Valeur nette au bilan	28 418	21 065
Capital souscrit non versé		
Capital souscrit non versé		
Valeur nette au bilan		
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 604	4 964
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6 912	5 335
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	347	553
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 100	7 243
Autres produits à recevoir	244	896
Charges constatées d'avance	890	239
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	135	175
Charges à répartir	275	230
Autres comptes de régularisation	10	24
Valeur nette au bilan	17 517	19 659
TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	45 935	40 724

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Notes 9 et 10

Note 9

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2009	Dotations douteux	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2009
Dépréciations déduites de l'actif						
Sur opérations interbancaires et assimilées ⁽¹⁾	6	2	(1)		3	10
Sur créances clientèle	3					3
Sur opérations sur titres ⁽¹⁾	67	76	(117)		(3)	23
Sur valeurs immobilisées	1 972	1 718	(947)			2 743
Sur autres actifs	13		(13)			0
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS - ACTIF	2 061	1 796	(1 078)		0	2 779

(1) Les effets publics sont dorénavant classés en opérations interbancaires et assimilées. Les autres mouvements représentent le reclassement de ces effets publics du 31 décembre 2008 des opérations sur titres vers les opérations interbancaires et assimilées.

Note 10

Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2009							31/12/2008
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
■ à vue	11 174				11 174		11 174	13 027
■ à terme	13 066	8 995	5 284	10 133	37 478	249	37 727	46 333
Valeurs données en pension	264	2 600	3 957	4 092	10 913	193	11 106	11 056
Titres donnés en pension livrée	2 435	8 080	181	96	10 792	6	10 798	8 660
Valeur au bilan	26 939	19 675	9 422	14 321	70 357	448	70 805	79 076
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	4 915				4 915	2	4 917	4 688
Comptes et avances à terme	4 042	3 936	6 220	3 977	18 175	489	18 664	15 217
Valeur au bilan	8 957	3 936	6 220	3 977	23 090	491	23 581	19 905

Note 11 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2009							31/12/2008
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes créditeurs de la clientèle								
Comptes ordinaires créditeurs	1 387				1 387		1 387	681
Comptes d'épargne à régime spécial :	105 914	19 323	20 545	21 589	167 371		167 371	160 907
■ à vue	80 971				80 971		80 971	87 976
■ à terme	24 943	19 323	20 545	21 589	86 400		86 400	72 931
Autres dettes envers la clientèle	3 168	2 281	23 837	2 064	31 350	679	32 029	10 849
■ à vue								3
■ à terme	3 168	2 281	23 837	2 064	31 350	679	32 029	10 846
Valeurs données en pension livrée	3 299	4 576		235	8 110	6	8 116	2 324
VALEUR AU BILAN	113 768	26 180	44 382	23 888	208 218	685	208 903	174 761

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
France (y compris DOM-TOM)	205 682	167 124
Autres pays de l'Union européenne	766	660
Autres pays d'Europe		52
Amérique du Nord	655	584
Amérique Centrale et latine	8	3
Afrique et Moyen-Orient	1 062	843
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux	45	44
Total en principal	208 218	169 310
Dettes rattachées	685	5 451
VALEUR AU BILAN	208 903	174 761

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Particuliers	152 575	140 381
Agriculteurs	11 204	10 761
Autres professionnels	9 226	8 647
Sociétés financières	29 582	3 734
Entreprises	3 701	1 842
Collectivités publiques	85	36
Autres agents économiques	1 845	3 909
Total en principal	208 218	169 310
Dettes rattachées	685	5 451
VALEUR AU BILAN	208 903	174 761

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 12

Note 12 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2009						31/12/2008
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes représentées par un titre							
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables	33 972	9 505	995	501	44 973	77	45 050
Emprunts obligataires	3 051	12 077	17 170	15 720	48 018	572	48 590
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR AU BILAN	37 023	21 582	18 165	16 221	92 991	649	93 640

12.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours 2009	31/12/2008
Euro	13 019	14 286	15 555	42 860	46 495
Taux fixe	12 376	13 935	15 453	41 764	45 217
Taux variable	643	351	102	1 096	1 278
Autres devises de l'Union européenne	169	676		845	2 914
Taux fixe	169	676		845	2 914
Taux variable					
Dollar	1 697	1 490		3 187	4 156
Taux fixe	1 697	1 455		3 152	4 120
Taux variable		35		35	36
Yen	38	150	165	353	792
Taux fixe	38	150	165	353	792
Taux variable					
Autres devises	206	567		773	763
Taux fixe	206	567		773	763
Taux variable					
Total en principal	15 129	17 169	15 720	48 018	55 120
Taux fixe	14 486	16 783	15 618	46 887	53 806
Taux variable	643	386	102	1 131	1 314
Dettes rattachées				572	625
VALEUR AU BILAN				48 590	55 745

Note 13 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés	381	3 016
Instruments conditionnels vendus	91	401
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	26 349	16 329
Versements restant à effectuer sur titres	5	12
Valeur au bilan	26 826	19 758
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	5 849	4 334
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6 310	8 023
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	156	166
Produits constatés d'avance	2 182	1 529
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	2 815	6 479
Autres charges à payer	559	999
Autres comptes de régularisation	132	29
Valeur au bilan	18 003	21 559
VALEUR TOTALE AU BILAN	44 829	41 317

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 14

Note 14 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2009
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés	240	10	(10)	(3)	26	263
Pour autres engagements sociaux	7	1				8
Pour risques d'exécution des engagements par signature	62	17	(2)	(10)		67
Pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	52					52
Pour autres litiges	18	2	(1)	(1)	20	38
Pour risques de crédit ⁽²⁾	0					0
Pour impôts ⁽³⁾	247	60		(42)		265
Sur participations ⁽⁴⁾	6			(4)		2
Pour risques opérationnels ⁽⁵⁾		10		(7)		3
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement ⁽⁶⁾	278	19		(16)		281
Autres ⁽⁷⁾	545	112	(55)	(93)	(20)	489
VALEUR AU BILAN	1 455	231	(68)	(176)	26	1 468

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Voir note 15 ci-après.

(7) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Note 15 **Épargne-logement****ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE**

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	40 387	35 566
Ancienneté de plus de 10 ans	18 141	22 079
Total plans d'épargne-logement	58 528	57 645
Total comptes épargne-logement	12 538	12 990
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	71 066	70 635

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	40	15
Ancienneté de plus de 10 ans	134	93
Total plans d'épargne-logement	174	108
Total comptes épargne-logement	107	170
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	281	278

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	31/12/2009	Dotations	Reprises	31/12/2008
Plans d'épargne-logement	174	66		108
Comptes d'épargne-logement	107		(63)	170
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	281	66	(63)	278

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 16

Note 16

Engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	2009	2008
Dettes actuarielles au 1^{er} janvier	247	274
Coûts des services rendus sur la période	16	17
Effet de l'actualisation	12	13
Cotisations de l'employé		
Modification / réduction / liquidation de plan		(57)
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	(3)	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	(19)	(10)
(Gains) / pertes actuariels	18	10
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE	271	247

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Coûts des services rendus sur l'exercice	16	17
Effet de l'actualisation	12	13
Rendement attendu des actifs sur la période	(6)	(7)
Amortissement du coût des services passés	16	10
Autres gains ou pertes		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	38	33

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	2009	2008
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1^{er} janvier	165	179
Rendement attendu des actifs	6	7
Gains / pertes actuariels sur les actifs du régime	2	(1)
Cotisations de l'employeur	39	47
Cotisations de l'employé		
Modification / réduction / liquidation de plan		(57)
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	(2)	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	(19)	(10)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31 DÉCEMBRE	191	165

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	2009	2008
(Provisions) / actifs au 1^{er} janvier	(81)	(95)
Cotisations de l'employeur	39	47
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	1	
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(38)	(33)
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	(79)	(81)

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	854	829
VALEUR AU BILAN	854	829

Note 18 Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2009						31/12/2008
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées							
Dettes subordonnées à terme	500		4 734	14 042	19 276	1	19 277
Euro	500		4 734	11 603	16 837	1	16 838
Autres devises UE				507	507		507
Dollar				1 932	1 932		1 932
Franc Suisse							
Yen							
Autres Devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme						313	313
Dettes subordonnées à durée indéterminée				18 017	18 017	671	18 688
C/C bloqués des Caisses locales							
Dépôts de garantie à caractère mutuel							
VALEUR AU BILAN	500		4 734	32 059	37 293	985	38 278

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 19

Note 19

Variation des capitaux propres (avant répartition)

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Écarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2007	5 009	21 545		3	4 896	31 453
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2007		(1 992)				(1 992)
Variation de capital	1 670					1 670
Variation des primes et réserves		4 141				4 141
Affectation du résultat social 2007		4 896			(4 896)	
Report à nouveau débiteur						
Résultat de l'exercice 2008					249	249
Autres variations						
Solde au 31 décembre 2008	6 679	28 590		3	249	35 521
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008		(145)				(145)
Variation de capital	280					280
Variation des primes et réserves		670				670
Affectation du résultat social 2008		249			(249)	
Report à nouveau débiteur ⁽¹⁾		(864)				(864)
Résultat de l'exercice 2009					1 066	1 066
Autres variations						
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009	6 959	28 500		3	1 066	36 528

(1) La variation du report à nouveau est de - 760 millions d'euros avant imputation dans les rubriques : dividendes versés (+ 145 millions d'euros), affectation du résultat social 2008 (- 249 millions d'euros).

Note 20 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres	36 528	35 521
Fonds pour risques bancaires généraux	854	829
Dettes subordonnées et titres participatifs	38 278	35 366
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	75 660	71 716

Note 21 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en millions d'euros)	Solde au 31/12/2009 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2008 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	342 413	181 480
Sur les établissements de crédit et institutions financières ⁽¹⁾	325 361	181 480
Sur la clientèle	1 709	
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 343	
Dettes	72 284	61 084
Sur les établissements de crédit et institutions financières	46 308	56 698
Sur la clientèle	1 120	4 386
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	24 856	
Engagements donnés	22 142	24 931
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	5 359	3 245
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	12 610	14 038
Garanties données à la clientèle	4 173	7 648
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

(1) Ce total inclut désormais les avances globales classiques et spécifiques.

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Notes 22 et 23

Note 22 Opérations effectuées en devises

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	480 906	466 129	441 546	418 548
Autres devises de l'Union européenne	2 666	4 349	2 012	5 493
Franc Suisse	5 786	2 384	5 770	1 414
Dollar	10 981	24 295	8 914	24 630
Yen	601	89	705	42
Autres devises	1 126	420	967	497
Valeur brute	502 066	497 666	459 914	450 624
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	19 601	21 222	22 228	29 457
Dépréciations	(2 779)		(2 061)	
TOTAL	518 888	518 888	480 081	480 081

Note 23 Opérations de change, emprunts et prêts en devises

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Devises	383	396	301	567
Euros	46	31	299	39
Opérations de change au comptant	429	427	600	606
Devises	43 881	8 763	45 819	10 539
Euros	1 715	37 530	2 780	41 764
Opérations de change à terme	45 596	46 293	48 599	52 303
Prêts et emprunts en devises	224	208	783	528
Prêts et emprunts en devises	224	208	783	528
TOTAL	46 249	46 928	49 982	53 437

Note 24 Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	629 975	437 145	1 067 120	937 602
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾		7 874	7 874	3 361
Contrats à terme de taux d'intérêt		7 874	7 874	3 361
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	629 975	429 271	1 059 246	934 241
Swaps de taux d'intérêt	628 323	429 211	1 057 534	933 492
Autres contrats à terme de taux d'intérêt		60	60	18
Contrats à terme de change				
FRA				250
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	1 652		1 652	481
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	13 468	20 089	33 557	36 618
Opérations sur marchés organisés	232	7 516	7 748	9 645
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		2 456	2 456	3 000
Vendus		4 652	4 652	3 000
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	116	279	395	191
Vendus	116		116	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				1 642
Vendus				1 642
Autres instruments à terme				
Achetés		129	129	170
Vendus				
Opérations de gré à gré	13 236	12 573	25 809	26 973
Options de swap de taux				
Achetés	500	390	890	788
Vendus		390	390	2 049
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	12 630	4 526	17 156	18 351
Vendus		4 526	4 526	4 426
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		954	954	
Vendus		955	955	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	106	832	938	1 359
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit		8 205	8 205	8 607
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés		1 017	1 017	1 075
Vendus		7 188	7 188	7 532
TOTAL	643 443	465 439	1 108 882	982 827

Ne figure pas dans cette note, les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 24.1 et 24.2.

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses swap de taux et options de swap de taux, ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 24

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/12/2009			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	6 296	1 578					6 296	1 578	
Options de change	1 791	118		1 791	118				
Options de taux	7 108	290	990		290	990	7 108		
Opérations fermes en devises sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	571 324	240 952	245 257	571 324	240 952	245 257			
Swaps de devises et autres instruments de change	48 991	12 776	9 803	48 991	12 776	9 803			
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	2 554	10 572	8 557	2 554	10 572	8 557			
Forward taux	60			60					
Opérations fermes sur actions et indices	29	288	1 335	29	288	1 335			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	1 232	298	48	699	192	48	534	106	
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de Crédit	165	6 387	1 653	165	6 387	1 653			
Sous-total	639 550	273 259	267 643	625 613	271 575	267 643	13 938	1 684	
Opérations de change à terme	19 928	542	189	19 928	542	189			
TOTAL GÉNÉRAL	659 478	273 801	267 832	645 541	272 117	267 832	13 938	1 684	

24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures			7 874			3 361
Options de change	13	13	1 909	36	36	3 284
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
Options de taux	162	144	8 388	479	612	8 837
FRA						250
Swaps de taux d'intérêt	24 198	23 038	1 057 534	14 164	14 049	933 492
Swaps de devises	323	745	71 570	628	1 059	56 766
Forward taux			60			18
Autres instruments de taux d'intérêt à terme conditionnels	706	495	21 682	749	489	22 777
Dérivés de Crédit	32	33	8 205	78	76	8 607
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	187	19	3 230	221	32	2 201
Sous-total	25 621	24 487	1 180 452	16 355	16 354	1 039 593
Opérations de change à terme	2 850	2 909	20 659	4 076	5 120	44 505
TOTAL GÉNÉRAL	28 471	27 396	1 201 111	20 431	21 473	1 084 098

Note 25 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 028	7 502
Sur opérations internes au Crédit Agricole	7 806	9 897
Sur opérations avec la clientèle	407	532
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 576	1 531
Produits nets sur opérations de macrocouverture		
Autres intérêts et produits assimilés	275	51
Intérêts et produits assimilés	15 092	19 513
Sur opérations avec les établissements de crédit	(4 906)	(9 028)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 145)	(1 223)
Sur opérations avec la clientèle	(6 226)	(6 199)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 183)	(4 047)
Charges nettes sur opérations de macrocouverture	(615)	(456)
Autres intérêts et charges assimilés	(8)	(2)
Intérêts et charges assimilés	(16 083)	(20 955)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	(991)	(1 442)

Note 26 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Titres de placement	871	999
Livret développement durable	10	66
Titres d'investissement	1	8
Opérations diverses sur titres	694	458
Revenus des titres à revenus fixes	1 576	1 531
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 326	3 209
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	19	38
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	3 345	3 247
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	4 921	4 778

Note 27 **Produit net des commissions**

(en millions d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	73	(15)	58	60	(2)	58
Sur opérations internes au Crédit Agricole	658	(976)	(318)	343	(820)	(477)
Sur opérations avec la clientèle					0	0
Sur opérations sur titres	11	(14)	(3)	20	(23)	(3)
Sur opérations de change						
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan		(3)	(3)	1	(6)	(5)
Sur prestations de services financiers	180	(179)	1	167	(154)	13
Provisions pour risques de commissions	7	(10)	(3)			
TOTAL	929	(1 197)	(268)	591	(1 005)	(414)

Note 28 **Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation**

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Solde des opérations sur titres de transaction	187	129
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	94	(51)
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(1)	30
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	280	108

Note 29

Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux dépréciations	(91)	(186)
Reprises de dépréciations	154	136
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	63	(50)
Plus-values de cession réalisées	192	50
Moins-values de cession réalisées	(49)	(11)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	143	39
Solde des opérations sur titres de placement	206	(11)
Dotations aux dépréciations	(7)	(13)
Reprises de dépréciations	20	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	13	(13)
Plus-values de cession réalisées	0	511
Moins-values de cession réalisées	0	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	511
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	13	498
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	219	487

Note 30

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres produits d'exploitation bancaire		
Produits divers	23	21
Quote-part des opérations faites en commun	15	11
Refacturation et transfert de charges	103	62
Reprises de provisions	1	2
Opérations crédit-bail et assimilés		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	142	96
Autres charges d'exploitation bancaire		
Charges diverses	(130)	(150)
Quote-part des opérations faites en commun	(18)	(5)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(2)	0
Opérations crédit-bail et assimilés		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	(150)	(155)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(8)	(59)

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Note 31

Note 31

Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Frais de personnel ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(255)	(244)
Charges sociales :	(144)	(145)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(1)	(1)
Intéressement et participation	(18)	(4)
Impôts et taxes sur rémunérations	(30)	(31)
Total des charges de personnel	(447)	(424)
Refacturation et transferts de charges de personnel	135	139
Frais de personnel nets	(312)	(285)
Frais administratifs ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(30)	(35)
Services extérieurs	(419)	(452)
Autres frais administratifs	1	6
Total des charges administratives	(448)	(481)
Refacturation et transferts de charges administratives	121	92
Frais administratifs nets	(327)	(389)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(639)	(674)

(1) Au 31 décembre 2009, la rémunération des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 18 millions d'euros contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

31.1 Effectif par catégorie

(en effectif moyen du personnel)	31/12/2009	31/12/2008
Cadres	2 700	2 619
Non-cadres	575	630
TOTAL	3 275	3 249
Dont : - France	3 259	3 235
- Étranger	16	14
Dont : personnel mis à disposition	1 160	1 285

Note 32

Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux provisions et dépréciations	(81)	(30)
Dépréciations sur créances douteuses	(2)	
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(79)	(30)
Reprises des provisions et dépréciations	74	96
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	1	32
Autres reprises de provisions et dépréciations	73	64
Variation des provisions et dépréciations	(7)	66
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		(3)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(38)	(36)
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	4	3
Pertes sur risques opérationnels		
COÛT DU RISQUE	(41)	30

Comptes individuels au 31 décembre 2009 / Notes 33 et 34

Note 33 **Résultat net sur actifs immobilisés****IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux dépréciations	(1 742)	(1 459)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 742)	(1 459)
Reprises des dépréciations	997	107
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	997	107
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(745)	(1 352)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(745)	(1 352)
Plus-values de cession réalisées	302	34
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	302	34
Moins-values de cession réalisées	(928)	(23)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(928)	(22)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	0	(1)
Solde des plus et moins-values de cession	(626)	11
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(626)	11
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	(1 371)	(1 341)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plus-values de cession	33	5
Moins-values de cession	0	(10)
SOLDE EN PERTES OU EN BÉNÉFICE	33	(5)
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(1 338)	(1 346)

Note 34 **Impôt sur les bénéfices**

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	562	404
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(18)	(31)
SOLDE NET	544	373

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

Note 35

Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Les projets d'investissements et de désinvestissements effectués par l'ensemble des entités contrôlées directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A. doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre par la Direction générale du Groupe.

Une note de procédure Groupe précise le cadre d'intervention des métiers et des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. À ce titre, la Direction finances Groupe et la Direction de la stratégie et du développement sont consultées pour s'assurer du respect des attendus économiques et financiers de l'opération. Elles s'assurent également de l'opportunité de l'opération envisagée et de sa cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe.

L'intervention de la ligne métier Risques et contrôles permanents ainsi que des Directions de la conformité et des affaires juridiques se traduisent par des avis émis dans le champ de leurs responsabilités respectives.

Ce principe est décliné dans les filiales, s'agissant des nouveaux produits et nouvelles activités, dans le cadre de Comités spécifiques.

Crédit Agricole S.A. détient des implantations directes ou indirectes dans des États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Les informations au 31 décembre 2009 concernant ces implantations sont présentées ci-dessous :

Dénomination sociale	Forme juridique	Nature de l'agrément (si concerné)	Quote-part du capital en %	Pays d'implantation	Nature de l'activité
Amundi Singapore Ltd. Brunei Branch	Succursale		73,62 %	Brunei	Succursale
Purpura Investments Corporation	Limited Liability Company		97,77 %	Liberia	Financement maritime
Netherton Holding Corp.	Limited Liability Company		97,77 %	Liberia	Financement maritime
Dell Shipping S.A.	Limited Liability Company		97,77 %	Liberia	Financement maritime
Pedestal Investments Corporation	Limited Liability Company		97,77 %	Liberia	Financement maritime
Solanum Shipping Corporation	Limited Liability Company		97,77 %	Liberia	Financement maritime
Ariel Secretaries S.A.	Limited Company		97,76 %	Panama	Ingénierie patrimoniale
Saturn Corporate Services S.A.	Limited Company		97,76 %	Panama	Ingénierie patrimoniale
Vulcan Corporate Services Inc.	Limited Company		97,76 %	Panama	Ingénierie patrimoniale
Parklight International S.A.	Sociedad Anónima		97,77 %	Panama	Financement maritime
CLSA (Philippines) Inc.	Incorporated		97,77 %	Philippines	Courtage
CLSA Exchange Capital Inc.	Incorporated		58,66 %	Philippines	Société d'investissement
Crédit Agricole CIB succursale de Manille	Succursale	Bancaire	97,77 %	Philippines	Succursale
Philippine Distressed Assets Asia Pacific (SPV-AMC) 1 Inc.	Incorporated		97,77 %	Philippines	Gestion des créances dépréciées
Philippine Distressed Assets Asia Pacific (SPV-AMC) 2 Inc.	Incorporated		62,57 %	Philippines	Gestion des créances dépréciées
Indosuez WI CARR Securities (Philippines) Inc.	Incorporated		97,77 %	Philippines	En liquidation

Les entités ci-dessus sont intégrées au périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. et à ce titre au dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité du Groupe (comportant notamment les diligences nécessaires en matière

de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme), décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d'administration du Document de référence de Crédit Agricole S.A. (le cas échéant).

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable et de présentation relatifs aux nouveaux textes et règlements applicables à compter de l'exercice 2009.

► II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été établies dans un environnement marqué par la dégradation de la situation économique et la poursuite des effets de la crise financière sur les entreprises en général et les établissements de crédit, notamment au plan de leurs activités. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

► III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Hurstel

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

» Informations générales

Renseignements concernant la Société	420
ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	420
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	437
NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES	439
CONTRATS IMPORTANTS	439
CHANGEMENT SIGNIFICATIF	440
DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	440
PUBLICATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	440
Renseignements concernant le capital	446
RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	446
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.	447
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	449
Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010	455
ORDRE DU JOUR	455
PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2010	456
Personne responsable du Document de référence	472
ATTESTATION DU RESPONSABLE	472
CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	473
Table de concordance	474

Renseignements concernant la Société

» ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

► Crédit Agricole S.A.

Société anonyme au capital de 6 958 739 811 euros
784 608 416 RCS PARIS

Siège social :

91/93, Boulevard Pasteur – 75015 Paris – France

Tél. : (33) 1 43 23 52 02

► Statuts

Les statuts mis à jour au 22 juin 2009 sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1. – Forme

Crédit Agricole S.A. (la “Société”) est une société anonyme à conseil d’administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu’aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l’Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse Nationale de Crédit Agricole, désignée en abrégé CNCA.

La Société est issue de la transformation de l’établissement public industriel et commercial Caisse Nationale de Crédit Agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle reste titulaire de l’ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l’État.

Article 2. – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme” ou des initiales S.A. “régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier” et de l’énonciation du montant du capital social.

Article 3. – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l’activité et le développement des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de l’ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l’unité financière du Groupe dans ses relations avec l’extérieur, dans le but d’optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d’épargne des Caisses régionales ainsi que l’épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s’assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l’État.

2. Elle réalise, tant en France qu’à l’étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d’investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d’arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
3. En qualité d’organe central du Crédit Agricole Mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du Crédit Agricole Mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l’ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l’objet social, dès lors qu’elles seront utiles à sa réalisation.

Renseignements concernant la Société

Article 4. – Siège social

Le siège social de la Société est fixé à Paris (75015), 91-93 boulevard Pasteur.

Article 5. – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1^{er} des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 6 958 739 811 euros. Il est divisé en 2 319 579 937 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence sans droit de vote, émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits sont définis par les présents statuts.

Pourront être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur date d'émission, (ii) leur prix d'émission et (iii) leur taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'actions de préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- "actions ordinaires" désigne les actions ordinaires de la Société ;
- "actions de préférence" désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis par les présents statuts ;
- "actions" désigne les actions ordinaires et les actions de préférence ;
- "Assemblée" désigne toute Assemblée générale ou Assemblée spéciale ;
- "Assemblée générale" désigne l'Assemblée générale des porteurs d'actions ordinaires à laquelle les porteurs d'actions de préférence peuvent participer ;
- "Assemblée générale extraordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ;
- "Assemblée générale ordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire ;
- "Assemblée spéciale" désigne l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence d'une catégorie donnée ;

- "date d'émission" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, la date d'émission des actions de préférence de la catégorie considérée ;
- "prix d'émission" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque action de préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- "prix d'émission ajusté" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, le prix d'émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque action de préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- "taux" désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des actions de préférence et servant de base de calcul à la détermination du dividende prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

En cas de division ou de regroupement des actions ordinaires, les actions de préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau prix d'émission ajusté des actions de préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au prix d'émission ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'actions de préférence aux porteurs d'actions de préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des actions de préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau prix d'émission ajusté des actions de préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au prix d'émission ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Renseignements concernant la Société

Article 7. – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues au paragraphe 9. de l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions ordinaires, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les actions de préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.

4. Les porteurs d'actions de préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfices, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des porteurs d'actions ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le capital notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des actions de préférence, de la différence positive entre leur prix d'émission ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des actions de préférence, ou le montant nominal total des actions de préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur prix d'émission ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'actions de préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'actions nouvelles, les actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.
5. L'Assemblée générale extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des actions de préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'administration.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre actions ordinaires et actions de préférence qu'elle déterminera.

C. AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8. – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9. – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'actions

A. DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux actions ordinaires et aux actions de préférence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui

Renseignements concernant la Société

y sont potentiellement attachés et le nombre total des actions de préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

B. IDENTIFICATION DES PORTEURS D'ACTIONS

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ou ses Assemblées spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers

du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée générale ou Assemblée spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10. – Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions

A. INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action ordinaire appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'action de préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées spéciales des porteurs de la catégorie d'actions de préférence concernée.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales ou aux Assemblées spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

B. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées générales.
2. Chaque action ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Renseignements concernant la Société

Chaque action ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales et d'y voter. Chaque action ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées générales. Une action ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées spéciales.

3. Chaque action de préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Les actions de préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées générales.

Chaque action de préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées générales et de participer et voter aux Assemblées spéciales des porteurs de la catégorie d'actions de préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées spéciales des autres catégories d'actions de préférence.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11. – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant

les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la première Assemblée générale ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

Renseignements concernant la Société

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12. – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13. – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14. – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion

Renseignements concernant la Société

en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 15. – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16. – Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette

limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3^e alinéa des présents statuts, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17. – Direction générale

17.1 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration nomme le Directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégués qu'il avisera.

17.2 – DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Renseignements concernant la Société

Article 18. – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19. – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20. – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire ; celle-ci nomme également deux Commissaires suppléants.

La durée du mandat des Commissaires est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 21. – Assemblées

Les décisions collectives sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'actions de préférence ont le droit de participer aux Assemblées générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les Assemblées spéciales réunissent les porteurs d'actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées générales obligent tous les porteurs d'actions.

Article 22. – Convocation et lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23. – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24. – Accès aux Assemblées – Pouvoirs**24.1 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - POUVOIRS**

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Le porteur d'actions ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

24.2 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES – POUVOIRS

Tout porteur d'actions de préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'actions de préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions de préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Renseignements concernant la Société

Le porteur d'actions de préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

■ voter à distance ;

ou,

■ adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

24.3 – DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ASSEMBLÉES

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et

répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25. – Feuille de présence – Bureau des Assemblées

1. Chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26. – Quorum – Vote – Nombre de voix aux Assemblées

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions ordinaires dans les Assemblées générales et sur l'ensemble des actions de préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées spéciales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Renseignements concernant la Société

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée générale a autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'actions de préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27. – Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
 - statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
 - donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - nommer et révoquer les administrateurs ;
 - approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
 - autoriser le rachat d'actions ordinaires ou d'actions de préférence dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
 - nommer les Commissaires aux comptes ;
 - statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
2. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ordinaires ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ordinaires ayant voté à distance.

Article 28. – Assemblée générale extraordinaire

1. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.
2. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée générale extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ordinaires ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Article 29. – Assemblées spéciales

1. Les Assemblées spéciales réunissent les porteurs d'actions de préférence d'une même catégorie.

Les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

Conformément à la loi, les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'actions de préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions de préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire ou de l'Assemblée générale extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées spéciales.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'actions de préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée spéciale des

Renseignements concernant la Société

porteurs de chaque catégorie d'actions de préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence de la catégorie concernée :

- toute émission d'actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4. des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux actions de préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes ; et,
- tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'émission d'actions ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux actions de préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le prix d'émission, la date d'émission et/ou le taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des actions de préférence de cette catégorie ; et,
- les rachats et/ou annulations d'actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des actions de préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les actions ordinaires ou toute catégorie d'actions de préférence.

Article 30. – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31. – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée générale ordinaire affecte afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
- distribuer aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de préférence un dividende.

L'Assemblée générale ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute distribution (telle que définie au paragraphe 4. ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 3 à 9 ci-après.

3. L'Assemblée générale ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions ordinaires et le dividende prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. du présent article) aux porteurs d'actions de préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le dividende prioritaire aux porteurs d'actions de préférence, l'Assemblée générale ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions de préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 4. du présent article.

Sera assimilé à une distribution aux porteurs d'actions ordinaires pour l'application du présent paragraphe 3., et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'actions de préférence de l'intégralité du dividende prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'actions ordinaires), tout versement aux porteurs d'actions ordinaires dans le cadre d'un rachat d'actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une distribution aux porteurs d'actions ordinaires (i) les rachats d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires et d'actions de préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une distribution, le dividende prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "date de paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 8. du présent article.

Aucun dividende prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'actions de préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'actions ordinaires en cas d'événement prudentiel affectant la Société.

Renseignements concernant la Société

Aux fins du paragraphe précédent, “**événement prudentiel**” désigne l’une quelconque des deux situations suivantes :

- (i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ;
- (ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l’avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

4. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l’Assemblée générale ordinaire, l’Assemblée générale extraordinaire, ou, en cas d’acompte sur dividende, le Conseil d’administration et prélevée sur l’un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d’acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une “distribution”) sera affectée ainsi que suit :

- (i) en premier lieu aux porteurs d’actions de préférence, à concurrence du montant du dividende prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. ci-après du présent article) ; et,
- (ii) en second lieu aux porteurs d’actions ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune distribution ne pourra être versée aux porteurs d’actions ordinaires au titre d’un exercice si le dividende prioritaire payable aux porteurs d’actions de préférence pour cet exercice n’a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une distribution se rattache à l’exercice au cours duquel elle est versée et constitue une distribution au titre de cet exercice, sauf s’agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l’Assemblée générale statuant sur les comptes relatifs à l’exercice “n” se rattache à l’exercice “n + 1” et constitue donc une distribution au titre de l’exercice “n + 1”. Ces règles de rattachement des distributions s’appliquent à toute distribution, qu’elle soit versée aux porteurs d’actions ordinaires ou qu’il s’agisse du dividende prioritaire versé aux porteurs d’actions de préférence.

5. Si le dividende prioritaire n’est pas distribué au titre d’un exercice considéré, le montant du dividende prioritaire non distribué n’est pas reportable et la Société n’aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d’actions de préférence.

5.A. En cas de distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 3. et 4. du présent article, le montant du dividende (le “dividende prioritaire”) payable pour chaque action de préférence d’une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un dividende prioritaire est payable aux porteurs d’actions de préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 5.B. ci-après), en multipliant :

- (i) le taux applicable à la catégorie considérée par,

- (ii) le rapport entre l’encours (tel que défini au paragraphe 6.C. du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d’actions de préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l’encours sera déterminé après prise en compte de la réduction de l’encours ou de la reconstitution de l’encours découlant respectivement de la perte nette ou du bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C. du présent article) de l’exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le dividende prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un dividende prioritaire serait payé avant une date de réduction de l’encours ou de reconstitution de l’encours, le dividende prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l’encours calculé d’après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le dividende prioritaire sera recalculé dès que la réduction de l’encours ou la reconstitution de l’encours aura été effectuée. Dans l’hypothèse où le dividende prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d’un complément de dividende aux porteurs d’actions de préférence à la plus prochaine date à laquelle une distribution est versée aux porteurs d’actions ordinaires. En revanche, dans l’hypothèse où le dividende prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d’actions de préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

5.B. Au cas où l’Assemblée initiale décidait de distribuer un dividende prioritaire, le dividende prioritaire payable pour chaque action de préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 5.A. ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d’émission (incluse) et la date de paiement (exclue) et (b) 365 ;

où “**Assemblée initiale**” désigne la première Assemblée générale se tenant après la clôture de l’exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises et décidant une distribution aux porteurs d’actions ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l’exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 5.B. ci-dessus, en cas de versement d’un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d’actions ordinaires avant l’Assemblée initiale, il sera versé aux porteurs d’actions de préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d’actions ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 5.A. ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 5.B. du présent article tel que calculé à la date de l’Assemblée initiale et que l’Assemblée initiale est l’Assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l’exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises et constatant le versement d’acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d’actions de préférence et d’actions ordinaires, il sera versé aux porteurs d’actions de

Renseignements concernant la Société

préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 5.B. du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'actions ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée initiale.

5.C. Pour les besoins des présents statuts, **“encours”** désigne le produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation par le prix d'émission ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque réduction de l'encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque reconstitution de l'encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des actions de préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif, part du Groupe, (la **“perte”**) tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la franchise (la **“perte nette”**), l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence considérée sera réduit d'un montant (la **“réduction de l'encours”**) égal au produit (i) de la perte nette et (ii) de la part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la perte concernée. La réduction de l'encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, **“franchise”** désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés, part du Groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les actions de préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du capital notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une réduction de l'encours, un résultat net consolidé positif, part du Groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un **“bénéfice”**), l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence considérée sera augmenté d'un montant (la **“reconstitution de l'encours”**) égal au produit (i) du bénéfice et (ii) de la part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le bénéfice concerné.

La reconstitution de l'encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le bénéfice concerné postérieurement à une réduction de l'encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du dividende prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la reconstitution de l'encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un dividende prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'encours d'une catégorie d'actions de préférence sera plafonné au produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation et du prix d'émission ajusté de la catégorie considérée.

La **“part des actions de préférence dans le capital notionnel”** désigne, pour une catégorie d'actions de préférence, le rapport entre le capital notionnel des actions de préférence de la catégorie considérée et le capital notionnel.

Où :

“capital notionnel” désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale ;

“capital notionnel des actions de préférence” désigne, pour une catégorie d'actions de préférence, à une date donnée :

- (i) le produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur prix d'émission ;
- (ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'actions de préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des actions de préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'actions de préférence ou majoration de la valeur nominale des actions de préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le capital notionnel des actions de préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale ;
- (iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des actions de préférence proportionnelle à la part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée ;
- (iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du capital notionnel imputables aux actions de préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des actions de préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :
 - (A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputable aux actions de préférence de la catégorie considérée ;
 - (B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérées, et,

Renseignements concernant la Société

(C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :

(x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'actions de préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et,

(y) en cas d'annulation d'actions de préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'actions de préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'actions de préférence autodétenues), au produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée annulées par leur prix d'émission ajusté en vigueur à la date d'annulation.

6. Les actions de préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun dividende prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'actions ordinaires.

7. Le dividende prioritaire est versé à la date (la "date de paiement") à laquelle les distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3. ci-dessus) au profit des porteurs d'actions ordinaires.

8. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions ordinaires et à chaque porteur d'actions de préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de dividende prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions à émettre, les actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des actions ordinaires ou des actions de préférence de même catégorie.

Article 32. – Rachat d'actions de préférence par la Société

A. PROGRAMME DE RACHAT ET OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le "SGCB") s'agissant des actions de préférence, procéder au rachat d'actions de préférence et/ou d'actions ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente

applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE À L'INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Mise en œuvre de l'option de rachat des actions de préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des actions de préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article.

2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

3. En cas de rachat d'une partie seulement des actions de préférence, les actions de préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'actions de préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'actions de préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'actions de préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.

4. Toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.

5. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée générale.

1.2 Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des actions de préférence dans les hypothèses suivantes :

(i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des actions de préférence concernées, tout ou partie des actions de préférence concernées au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous

Renseignements concernant la Société

réserve (i) qu'un dividende prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du prix d'émission ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation ;

(ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les actions de préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;

(iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des actions de préférence, le produit de l'émission des actions de préférence cesse d'être éligible intégralement en fonds propres de base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'actions de préférence (chaque catégorie d'actions de préférence étant traitée également au prorata de la part des actions de préférence dans le capital notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en fonds propres de base au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des actions de préférence cesse d'être éligible intégralement en fonds propres de base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) ;

(iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'actions de préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces actions de préférence une modification défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des

intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'actions de préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'actions de préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les actions de préférence concernées (et non une partie seulement) au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3 Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence

Pour les besoins du présent article 32.B :

■ **"fonds propres de base"** désigne les fonds propres de base (Core Tier 1 Capital) (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la réglementation bancaire et financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB ;

■ **"montant de rachat"** désigne, pour chaque action de préférence d'une catégorie donnée :

- (i) le prix d'émission ajusté applicable à la catégorie concernée,
- (ii) majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'actions de préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la période de calcul et 365 jours ;

■ **"période de calcul"** désigne la période comprise entre :

- (a) d'une part,
 - la date de paiement (incluse) du dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un dividende prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :
 - (x) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun dividende prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou,
 - (y) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un dividende prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou
 - la date de paiement (incluse) du dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement d'un dividende prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :
- (x) un dividende prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou

Renseignements concernant la Société

(y) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun dividende prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", et

(b) d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la période de calcul sera :

(a) la période comprise entre la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat ; ou,

(b) zéro, si l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient après la date de rachat.

Article 33. – Conversion des actions de préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2. ci-dessous du présent article, convertir toutes les actions de préférence concernées (et non une partie seulement) en actions ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le "**ratio de conversion**") déterminé sur la base, s'agissant des actions ordinaires, de la valeur de l'action ordinaire (telle que définie au paragraphe 8. du présent article) et, s'agissant des actions de préférence, du montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société" des présents statuts).

2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :

■ une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts ; et,

■ la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des actions de préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :

(i) que l'Assemblée générale extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion, et

(ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.

3. À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'actions de préférence qui le souhaiteraient de reclasser les actions ordinaires auxquelles la conversion de leurs actions de préférence leur donneront droit.

4. La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'actions de préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.

5. Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le ratio de conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la valeur de l'action ordinaire formant rompu.

6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.

7. Toutes les actions de préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion.

8. Aux fins du présent article, "Valeur de l'action ordinaire" désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :

(a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'action ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus) ; et,

(b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'action ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus).

9. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l'Assemblée générale extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette Assemblée ou (ii) si l'Assemblée générale extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée générale.

Renseignements concernant la Société

Article 34. – Dissolution – Liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour laquelle que cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

L'Assemblée générale et les Assemblées spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les actions de préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les actions ordinaires dans les conditions ci-après.

Les actions de préférence et les actions ordinaires disposeront sur l'actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d'actions dans le capital notionnel et, s'agissant des actions de préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur prix d'émission ajusté (tel que défini à l'article 6 "Capital social" des présents statuts).

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires et des actions de préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du *boni* de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur prix d'émission ajusté s'agissant des actions de préférence.

Article 35. – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

» INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours de l'exercice 2007, Crédit Agricole S.A. a poursuivi ses investissements notamment à l'international conformément aux priorités sectorielles et géographiques du Plan de développement 2006-2008 annoncé fin 2005.

En 2008 comme en 2009, la priorité a été donnée au développement organique du Groupe comme annoncé lors de la présentation des résultats annuels 2007 et réitéré notamment lors de l'augmentation de capital réalisée en 2008.

► Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
01/03/2007	Acquisition du réseau italien (coût total pour Crédit Agricole S.A. des acquisitions de Cariparma, FriulAdria et 202 agences : 4,5 milliards d'euros après augmentation de capital et frais d'acquisition inclus) ■ Crédit Agricole S.A. finalise l'acquisition de 75 % du capital de Cassa di Risparmio di Parma e Piacenza (Cariparma) . À la même date, Crédit Agricole S.A. souscrit et verse la 1 ^{re} tranche de l'augmentation de capital de Cariparma du 05/02/2007. Le produit de cette augmentation de capital a permis à Cariparma d'acquérir 76,05 % du capital de Banca Popolare FriulAdria auprès d'Intesa Sanpaolo.	Cette opération est financée à hauteur de 3 milliards d'euros par l'augmentation de capital réalisée le 01/02/2007 (pour un montant de 4 milliards d'euros) ; le solde étant financé sur ressources propres.
01/04/2007	■ Intesa Sanpaolo apporte 29 agences à FriulAdria . Le 21/06, Cariparma acquiert auprès d'Intesa Sanpaolo les titres FriulAdria créés lors de l'apport des 29 agences. À l'issue de cette opération, Cariparma détient 78,68 % de FriulAdria.	
01/07/2007	■ Acquisition par Cariparma de 173 agences d'Intesa Sanpaolo (anciennement agences Banca Intesa).	
08/06/2007	Création d'une compagnie d'assurance-vie à Tokyo "Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd." (capital initial : 2 milliards de yens soit 12,5 millions d'euros).	Les autres acquisitions de 2007 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions de Crédit Agricole S.A. à moyen terme (subordonnées ou non).
02/07/2007	Approbation par les autorités de contrôle de l' acquisition par Crédit Agricole Luxembourg de 100 % du capital de Bank Sarasin Europe S.A. (prix d'acquisition frais inclus : 144 millions d'euros).	
25/07/2007	Crédit Agricole Immobilier acquiert une participation majoritaire dans le capital de la société holding de contrôle du groupe Monné-Decroix .	
01/08/2007	Crédit Agricole Immobilier acquiert 100 % du capital de la société de promotion RSB "Région Sud Bretagne" .	
10/09/2007	Uni-Éditions, groupe de presse du groupe Crédit Agricole, acquiert le mensuel Santé Magazine .	
27/09/2007	Acquisition par Pacifica des 60 % du capital des Assurances Fédérales IARD non encore détenus (prix d'acquisition frais inclus : 126 millions d'euros).	
27/10/2007	CAAM Group rachète les 10 % non encore détenus du capital d' Integral Development Asset Management (IDEAM) , société de gestion dédiée à l'Investissement Socialement Responsable.	
28/11/2007	Sofinco acquiert auprès d'ABN AMRO la totalité du capital des sociétés néerlandaises Interbank N.V. et DMC Groep N.V. (prix d'acquisition frais inclus : 111 millions d'euros).	
29/11/2007	Crédit Agricole (Suisse) S.A. se porte acquéreur de National Bank of Canada (international) Ltd. , filiale de la Banque Nationale du Canada à Nassau, spécialisée dans la banque privée.	
03/12/2007	CACEIS finalise l' acquisition du groupe Olympia Capital International (spécialisé dans l'administration de fonds alternatifs).	
28/12/2007	Selon l'accord signé avec HVB en juillet 2007, CACEIS (détenu à 50 % par Crédit Agricole S.A.) rachète les activités de conservation de HypoVereinsbank .	

Renseignements concernant la Société

Date	Investissements	Financements
21/02/2008	Crédit Agricole S.A. acquiert 15 % du capital de la banque espagnole Bankinter . Cette opération est suivie d'achats de titres sur le marché qui portent la participation du Groupe à 22 % au 31 décembre 2008 pour un investissement total de 1 125 millions d'euros.	Les acquisitions de 2008 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
26/02/2008	CAAM achète les 22 % du capital non détenus dans SYSTEIA Capital Management .	
19/03/2008	Acquisition par Crédit Agricole Immobilier d'une participation majoritaire au capital de Projénor .	
30/05/2008	Crédit Agricole S.A. rachète auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A. les 49 % d'intérêts minoritaires restant du capital d' AGOS S.p.A. , leur <i>joint venture</i> dans le crédit à la consommation. Cette acquisition est réalisée pour un montant de 546 millions d'euros.	
30/06/2008	Acquisition par Sofinco de 50 % de Forso Nordic AB . Prix d'acquisition des titres (frais inclus) : 80 millions d'euros.	
30/06/2008	Crédit Agricole S.A. souscrit, en cash, à l' augmentation de capital réalisée par CACEIS SAS à hauteur de 246 millions d'euros.	
17/09/2008	Acquisition par Sofinco de 100 % du capital de FIA-NET .	
10/11/2008	Credium, filiale de Sofinco, acquiert la société slovaque OTP Leasing auprès du groupe hongrois OTP.	
25/11/2008	Signature d'un accord avec Attijariwafa Bank prévoyant : ■ l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc , pour un montant de 144 millions d'euros ; ■ l'acquisition par Sofinco de 15 % supplémentaires du capital de Wafasalaf , pour un montant de 71 millions d'euros. Accord soumis à l'obtention des autorisations des autorités compétentes.	
09/12/2008	Acquisition par Crédit Agricole Leasing d'une société appartenant à Leasint (filiale de leasing d'Intesa Sanpaolo), renommée CALIT (Crédit Agricole Leasing Italia).	
22/12/2008	Dans le cadre du rapprochement en Italie des filiales de crédit à la consommation de Crédit Agricole S.A. et Banco Popolare, acquisition par Agos de 100 % de Ducato via une augmentation de capital souscrite par Banco Popolare.	
05/05/2009	Crédit Agricole S.A. souscrit à l' augmentation de capital d'Emporiki Bank of Greece S.A. en acquérant 140 112 586 nouvelles actions pour une valeur de 771 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 82,5 % (72,9 % avant l'augmentation de capital).	Les acquisitions de 2009 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
30/06/2009	Crédit Agricole S.A. finalise l' acquisition de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS SAS auprès de Natixis pour un montant de 595 millions d'euros.	
26/10/2009	HSBC France et CACEIS signent un accord définitif portant sur la cession à CACEIS de l'activité dépositaire d'OPCVM de HSBC France et de sa filiale de valorisation de fonds, HSS France. La transaction porte sur un encours de 39 milliards d'euros en conservation et de 56 milliards d'euros d'actifs sous administration. Elle sera finalisée en 2010.	
11/12/2009	Crédit Agricole S.A. annonce la finalisation de l' acquisition de l'ensemble immobilier de bureaux EVERGREEN , situé à Montrouge (Hauts de Seine) auprès de Carlyle Europe Real Estate Partners I.	
14/12/2009	Crédit Agricole S.A. réitère son intention de participer à l'augmentation de capital de 989 millions d'euros décidée par de l'Assemblée générale extraordinaire d' Emporiki Bank of Greece S.A. le 14 décembre 2009 à hauteur de sa quote-part et d'en garantir la souscription intégrale.	
31/12/2009	Transfert des participations d'Emporiki Bank of Greece S.A. dans Emporiki Leasing S.A. (80 %) à Crédit Agricole Leasing pour 43,5 millions d'euros, dans Emporiki Asset Management M.F.M.C. (73,1 %) à CAAM pour 13,5 millions d'euros, dans Emporiki Credicom S.A. (50 %) à Sofinco S.A. pour 25,0 millions d'euros, dans Emporiki Life Insurance Company S.A. (50 %) à CAA pour 30,7 millions d'euros, et dans Emporiki Insurance Hellenic Insurance Company S.A. (50 %) à CAA pour 10,4 millions d'euros.	
18/02/2010	Crédit Agricole S.A. annonce la conclusion d'un accord avec Intesa Sanpaolo S.A. portant sur la cession par le groupe Intesa Sanpaolo d'un réseau constitué de 150 à 200 agences en Italie , pouvant être entièrement ou partiellement constitué d'une filiale du groupe Intesa Sanpaolo. Les termes et conditions de l'accord ainsi que le périmètre concerné par cet accord seront rendus publics une fois l'opération finalisée.	

NB : pour ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient nous porter préjudice.

► Investissements en cours

Les investissements nouveaux annoncés postérieurement à la clôture de l'exercice 2009 et pour lesquels les organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes figurent dans le rapport de gestion - chapitre "Tendances récentes et perspectives" et dans la note n° 11 de l'annexe aux états financiers.

» NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet <http://finance.credit-agricole.com>.

» CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole.

Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actifs. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Création d'une société de *covered bonds*

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a créé une société financière dénommée Crédit Agricole Covered Bonds (CACB), qu'elle contrôle à 99,9 % et dont l'objet social exclusif est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroir" à Crédit Agricole S.A. Le remboursement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. à CACB au titre des prêts miroir sera couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL et portant sur des créances résultant de prêts à l'habitat. Chaque prêt consenti par CACB à Crédit Agricole S.A. sera redistribué à chaque Caisse régionale et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs sous la forme d'avances.

Les créances apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL continueront d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CACB sont prévus, suivant les niveaux de notation de Crédit Agricole S.A.

Le **schéma juridique contractuel** de mise en œuvre de ce dispositif repose sur une série de conventions dont les principales

sont une **convention de garantie financière**, qui concerne les modalités de constitution des garanties financières apportées par chaque Caisse régionale et LCL au profit de CACB, pour sûreté du paiement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. en qualité d'emprunteur auprès de CACB et une **convention d'avance**, dont l'objet est la présentation des modalités d'octroi et de gestion des avances intragroupe et la définition de la clef de répartition des volumes de créances devant être apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL.

L'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. 2,750 milliards d'euros ont été levés au 31 décembre 2009.

Participation au dispositif mis en place par l'État et visant à améliorer le refinancement des établissements financiers, et à renforcer leurs fonds propres.

Crédit Agricole S.A., pour le compte du groupe Crédit Agricole, a participé aux deux volets du plan d'aide mis en place par l'État en 2008.

Le 23 octobre 2008, Crédit Agricole S.A. a signé avec l'État la convention "relative au nouveau dispositif de garantie de l'État apportée au secteur financier", lui permettant d'accéder au mécanisme de refinancement des prêts à l'économie, bénéficiant de la garantie de l'État. En application de cette convention, Crédit Agricole S.A. a signé avec la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) diverses conventions de refinancement, apportant en garantie au profit de cette dernière des portefeuilles de crédit consentis par les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Le 9 décembre 2008, Crédit Agricole S.A. a signé avec l'État une convention "relative au nouveau dispositif de souscription de titres subordonnés par l'État". En application de cette convention, la Société de Participation de l'État (SPPE) a souscrit à une émission d'obligations super-subordonnées, émises par Crédit Agricole S.A. pour un montant de 3 milliards d'euros. Ces titres ont été intégralement remboursés le 27 octobre 2009.

Hormis ces dispositions, à ce jour, Crédit Agricole S.A. n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Renseignements concernant la Société

Protocole d'accord relatif à Intesa Sanpaolo

Conformément aux termes du protocole d'accord signé le 25 juin 2009, Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A., se sont engagés à coordonner l'exercice de leurs droits sociaux afin de valoriser au mieux leur participation. Au 31 décembre 2009, Crédit Agricole S.A. avec 5,8 % des droits de vote est le deuxième actionnaire d'Intesa Sanpaolo. Ce dispositif, qui

confère ainsi à Crédit Agricole S.A. le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'Intesa Sanpaolo, sera opérant jusqu'au 19 mars 2010 – après l'arrêté des comptes d'Intesa Sanpaolo – date à laquelle Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A. mettront fin à leur accord pour permettre à Crédit Agricole S.A. de présenter sa propre liste pour faire élire un représentant au *Supervisory Board* à la prochaine Assemblée générale d'Intesa Sanpaolo, en avril 2010.

» CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2010. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

» DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site <http://finance.credit-agricole.com> et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible

sur le site Internet de la Société : <http://finance.credit-agricole.com/> rubrique Information financière > Information réglementée. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document page 420.

» PUBLICATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le **document annuel d'information** ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par Crédit Agricole S.A. pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments

financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF.

1. Documentation de référence

- Publiée sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [http://finance.credit-agricole.com/rubrique Information financière > Information réglementée](http://finance.credit-agricole.com/rubrique%20Information%20financi%C3%A8re%20>%20Information%20r%C3%A9glement%C3%A9e) - ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Dates de publication	Nature des documents
27/03/2009	Document de référence - dépôt AMF n° D. 09-0163
12/05/2009	Actualisation du Document de référence - dépôt AMF n° D. 09-0163-A01
25/05/2009	Actualisation du Document de référence - dépôt AMF n° D. 09-0163-A02
01/09/2009	Actualisation du Document de référence - dépôt AMF n° D. 09-0163-A03
16/11/2009	Actualisation du Document de référence - dépôt AMF n° D. 09-0163-A04

Renseignements concernant la Société

2. Programmes d'émission, prospectus et notes d'opérations

- Publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [http://finance.credit-agricole.com/rubrique Information financière > Information réglementée](http://finance.credit-agricole.com/rubrique%20Information%20financi%C3%A8re%20>%20Information%20r%C3%A9glement%C3%A9e) – et sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Dates de publication	Nature des documents	Visa AMF
31/03/2009	Émission de titres subordonnés remboursables à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 09-072
01/04/2009	Émission d'obligations à coupon zéro	visa AMF n° 09-074
02/04/2009	Admission de titres subordonnés remboursables	visa AMF n° 09-077
04/06/2009	Émission d'obligations avec une rémunération semestrielle progressive	visa AMF n° 09-176
09/06/2009	Émission de titres subordonnés remboursables à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 09-181
17/09/2009	Émission d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 09-262
26/11/2009	Émission de titres subordonnés remboursables à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 09-352
06/01/2010	Émission d'obligations à coupon zéro et indexées sur l'indice de stratégie Index Euro actions	visa AMF n° 10-003
08/01/2010	Émission d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 10-004

- Communiqués à la CSSF ou à la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu :

Dates de publication *	Nature des documents
01/04/2009	Supplément n° 8 au prospectus de base du programme EMTN 2008
27/05/2009	Supplément n° 9 au prospectus de base du programme EMTN 2008
03/06/2009	Supplément n° 10 au prospectus de base du programme EMTN 2008
19/06/2009	Mise à jour du programme EMTN
08/09/2009	Supplément n° 1 au prospectus de base du programme EMTN 2009
11/12/2009	Supplément n° 2 au prospectus de base du programme EMTN 2009
28/01/2010	Supplément n° 3 au prospectus de base du programme EMTN 2009
03/03/2010	Supplément n° 4 au prospectus de base du programme EMTN 2009
07/04/2009	Émission et admission d'obligations à moyen terme – échéance 08/10/2010
07/04/2009	Émission et admission d'obligations à moyen terme – échéance 07/04/2010
20/04/2009	Émission et admission d'obligations à moyen terme – échéance 05/01/2014
05/06/2009	Émission et admission d'obligations à moyen terme – échéance 06/12/2010
11/06/2009	Émission et admission de Titres subordonnés remboursables – échéance 11/06/2019
26/06/2009	Émission et admission de Titres super-subordonnés – perpétuel
22/09/2009	Émission et admission de Titres super-subordonnés – perpétuel
26/10/2009	Émission et admission de Titres super-subordonnés – perpétuel
26/10/2009	Émission et admission de Titres super-subordonnés – perpétuel
22/12/2009	Émission et admission de Titres subordonnés remboursables – échéance 11/06/2019
01/02/2010	Émission et admission d'obligations à moyen terme – échéance 01/02/2012
16/02/2010	Émission et admission d'obligations à moyen terme – échéance 16/12/2012
24/02/2010	Émission et admission d'obligations à moyen terme – échéance 24/02/2015

* Correspond à la date d'approbation par la CSSF des mises à jour du programme EMTN ou à la date de règlement des émissions.

Renseignements concernant la Société

3. Déclarations

■ **Déclarations des opérations des dirigeants sur les titres de la Société :**

Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [http://finance.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires > Gouvernement d'entreprise](http://finance.credit-agricole.com/rubrique%20Finance%20et%20actionnaires%20>%20Gouvernement%20d'entreprise) ; elles sont publiées sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

■ **Déclarations des transactions sur les actions propres de la Société :**

Les récapitulatifs mensuels ainsi que les déclarations hebdomadaires des transactions sur actions propres

sont publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [http://finance.credit-agricole.com/rubrique Information réglementée > Information réglementée](http://finance.credit-agricole.com/rubrique%20Information%20réglementée%20>%20Information%20réglementée).

■ **Déclarations du nombre d'actions et de droits de vote :**

Les déclarations relatives au nombre total d'actions et de droits de vote ont été publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [http://finance.credit-agricole.com/rubrique Information réglementée > Information réglementée](http://finance.credit-agricole.com/rubrique%20Information%20réglementée%20>%20Information%20réglementée) – à la date suivante : 22/06/2009.

4. Communiqués de presse

- Publiés sur le site Internet du Crédit Agricole : www.credit-agricole.com — espace presse :

Dates de publication	Communiqués de presse
19/03/2009	La gestion actions de Crédit Agricole Asset Management, primée au titre de son innovation
23/03/2009	L'Investissement Responsable, un enjeu stratégique pour Crédit Agricole Asset Management Group
26/03/2009	Crédit Agricole Private Equity renforce son soutien aux jeunes entreprises en signant des partenariats avec des professionnels de l'amorçage
01/04/2009	Crédit Agricole propose de racheter à hauteur d'un montant maximal de £750 millions des obligations Upper Tier 2
08/04/2009	Crédit Agricole S.A. annonce le succès de son offre de rachat portant sur ses obligations Upper Tier 2
24/04/2009	Mise en place d'un accord avec Assicurazioni Generali S.p.A.
06/05/2009	Communiqué de presse
13/05/2009	Calyon et EDF Trading signent un accord de partenariat dans le secteur de l'énergie
14/05/2009	Crédit Agricole S.A. Résultats du 1 ^{er} trimestre 2009
19/05/2009	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.
19/05/2009	Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire
27/05/2009	Première mondiale : chez LCL, avec MasterCard® et ISIC, la carte bancaire devient également carte d'étudiant internationale
08/06/2009	Le Crédit Agricole lance sa nouvelle banque mobile sur tous les téléphones portables
17/06/2009	Crédit Agricole S.A. lance une émission d'obligations super subordonnées perpétuelles Tier 1
22/06/2009	Le groupe Crédit Agricole lance une unité de compte obligataire qui participe au financement de six grandes entreprises françaises
22/06/2009	Nominations de Sir David Li, Philippe Reichstul et de Matthias Warnig à l'International Advisory Board (IAB) de Crédit Agricole S.A.
23/06/2009	Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont choisi à plus de 85 % le paiement du dividende en actions
26/06/2009	Communiqué de presse - Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A.
30/06/2009	Crédit Agricole S.A. finalise l'acquisition de 35 % du capital de CACEIS
08/07/2009	Crédit Agricole S.A. signe un accord de partenariat non capitalistique avec Busan Bank
09/07/2009	Calyon obtient le feu vert pour la constitution d'une banque de droit chinois
09/07/2009	Crédit Agricole S.A. et Société Générale signent l'accord définitif pour créer un pôle commun de gestion d'actifs
15/07/2009	Le groupe Crédit Agricole acteur majeur de l'alternance en France
17/07/2009	L'activité "gestion d'actifs" de Crédit Agricole Immobilier certifiée ISO 9001 : 2008
20/07/2009	Crédit Agricole S.A. propose de racheter des titres super-subordonnés à durée indéterminée
23/07/2009	Les encours ISR de CAAM Group dépassent le seuil des 10 milliards d'euros
27/07/2009	Crédit Agricole S.A. annonce les conditions définitives de son offre de rachat de titres super-subordonnés à durée indéterminée
27/08/2009	Résultats de Crédit Agricole S.A. 1 ^{er} semestre 2009
08/09/2009	Le Crédit Agricole achète des crédits carbone et compense ses émissions carbone pour la deuxième année consécutive

Renseignements concernant la Société

Dates de publication	Communiqués de presse
14/09/2009	Crédit Agricole S.A. intègre le Dow Jones Sustainability Index World qui rassemble au plan mondial les entreprises leaders en matière de développement durable
16/09/2009	L'Agence Française de Développement et Crédit Agricole Asset Management lancent un fonds commun de placement innovant permettant de concilier placement financier et aide au développement
21/09/2009	Trophée HORIZON 2009 : le Crédit Agricole récompense quatre de ses fournisseurs les plus engagés en matière de développement durable
22/09/2009	Pacifica et FELCOOP s'associent pour promouvoir l'assurance récoltes
23/09/2009	Communiqué de presse
28/09/2009	Crédit Agricole Asset Management lance sa première SICAV conforme à la Shariah
29/09/2009	e.LCL, la banque 100 % en ligne de LCL, devient la seule banque à proposer l'intégralité des services bancaires en ligne
07/10/2009	Crédit Agricole S.A. réaffirme son engagement auprès d'Emporiki
09/10/2009	Le Crédit Agricole lance une campagne publicitaire pour souligner son engagement en tant que premier partenaire de l'économie française
13/10/2009	Eurofactor UK devient Crédit Agricole Commercial Finance
14/10/2009	Crédit Agricole S.A. rembourse les 3 milliards d'euros de titres super-subordonnés souscrits par la SPPE* dans le cadre du plan français de soutien à l'économie
16/10/2009	Crédit Agricole Asset Management devient numéro 1 en épargne salariale
16/10/2009	Le groupe Cariparma FriulAdria en tête des classements financiers 2009
23/10/2009	Crédit Agricole S.A. et Société Générale révèlent le nom de leur pôle commun de gestion d'actifs : Amundi
26/10/2009	HSBC cède à CACEIS ses activités de dépositaire et d'administrateur d'OPCVM en France
27/10/2009	Crédit Agricole S.A. confirme avoir ouvert des consultations concernant la cession éventuelle de sa filiale de banque de détail Credit Uruguay Banco
10/11/2009	Crédit Agricole S.A. : résultats du 3 ^e trimestre 2009
10/11/2009	Nomination - Crédit Agricole S.A.
16/11/2009	CA Cheuvreux se connecte à cinq nouveaux dark pools européens, et offre ainsi un accès à 65 marchés
17/11/2009	Crédit Agricole Assurances innove et propose les options d'investissement "Stop" pour sécuriser et valoriser l'épargne de ses clients
24/11/2009	Le groupe Crédit Agricole S.A. annonce la construction de deux centres de traitements informatiques innovants et de haute qualité environnementale près de Chartres
25/11/2009	Les groupes Crédit Agricole et Equens SE entrent en négociations exclusives en vue d'établir un partenariat dans le traitement des paiements
25/11/2009	Eurofactor n° 1 de l'affacturage en France lance une grande campagne de communication
11/12/2009	Crédit Agricole S.A. rachète au groupe Carlyle l'ensemble immobilier EVERGREEN à Montrouge
15/12/2009	Le groupe Crédit Agricole S.A. matérialise son engagement en faveur des droits humains à travers une Charte des droits humains
17/12/2009	Le Crédit Agricole signe avec la Banque européenne d'investissement deux lignes de prêts pour un montant total de 450 millions d'euros en faveur des PME et des collectivités locales
22/12/2009	La carte Mozaic M6 du Crédit Agricole obtient l'Oscard 2009 des cartes innovantes dans la catégorie fidélité – cobranding
23/12/2009	Crédit Agricole S.A. et Société Générale annoncent la création d'Amundi le 31 décembre 2009
11/01/2010	Partenariat entre Crédit Agricole Assurances et Ramsay Health Care dans le secteur de la santé
22/01/2010	Philippe Brassac est nommé Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.
22/01/2010	Nomination à Crédit Agricole S.A. - Michel Mathieu est nommé Directeur général délégué
27/01/2010	Calyon devient Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à compter du 6 février 2010
04/02/2010	Fondation Grameen Crédit Agricole – 14 millions d'euros approuvés en faveur de la microfinance dans 10 pays
17/02/2010	Nominations
17/02/2010	Communiqué de presse
18/02/2010	Communiqué de presse
18/02/2010	Communiqué de presse
25/02/2010	Résultats annuels 2009 de Crédit Agricole S.A.

Renseignements concernant la Société

5. Présentations thématiques

- Réalisées lors de conférences, journées Investisseurs ou à l'occasion d'événements particuliers de l'entreprise, disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [http://finance.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires](http://finance.credit-agricole.com/rubrique_Finance_et_actionnaires) > Présentations thématiques :

Dates	Présentations
23/03/2009	Présentation de Georges Pauget - EMEA Conference Cheuvreux, Paris
29/09/2009	Présentation de Georges Pauget - Autumn Conference Cheuvreux, Paris
07/10/2009	Journée investisseurs Crédit Agricole S.A. : "Emporiki : plan de restructuration et de développement"
01/12/2009	Présentation de Georges Pauget - Conférence Cheuvreux - "Banque et assurance", Londres
21/01/2010	Le groupe Crédit Agricole en Italie. Conférence UBS

6. Informations publiées au BALO relatives à l'Assemblée générale et aux publications périodiques

- Publiés sur le site du BALO www.journal-officiel.gouv.fr/balo/
Société : Crédit Agricole S.A., n° 784 608 416 RCS PARIS

Dates de publication	Nature des documents	N° BALO
06/04/2009	Avis divers – Avis aux porteurs d'obligations avec une rémunération semestrielle progressive	BALO n° 41
08/04/2009	Convocations – Assemblées de porteurs de titres participatifs – Avis aux porteurs d'Obligations avec une rémunération semestrielle progressive	BALO n° 42
15/04/2009	Convocations – Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts – Rectificatif à l'avis de réunion paru le 18 mars 2009 au Bulletin des Annonces légales obligatoires numéro 33	BALO n° 45
17/04/2009	Avis divers – Rectificatif à l'Avis aux porteurs d'Obligations avec une rémunération semestrielle progressive – CA ObligEntreprise 2 – novembre 2006 / 2009 – code valeur : FR0010380923, paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 08/04/2009	BALO n° 46
04/05/2009	Convocations – Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts – Avis de convocation	BALO n° 53
13/05/2009	Publications périodiques – Chiffres d'affaires et situations trimestrielles – Situation au 31 mars 2009	BALO n° 57
08/06/2009	Publications périodiques – Chiffres d'affaires et situations trimestrielles – Approbation par l'Assemblée générale des comptes annuels publiés au BALO numéro 18	BALO n° 68
12/08/2009	Publications périodiques – Chiffres d'affaires et situations trimestrielles – Situation au 30 juin 2009	BALO n° 96
23/09/2009	Publications périodiques – Chiffres d'affaires et situations trimestrielles (comptes intermédiaires) – Rapport financier semestriel au 30 juin 2009 de Crédit Agricole S.A.	BALO n° 114
04/11/2009	Avis divers – Avis aux porteurs de Titres subordonnés remboursables à taux fixe et intérêts trimestriels	BALO n° 132
11/11/2009	Publications périodiques – Chiffres d'affaires et situations trimestrielles – Situation au 30 septembre 2009	BALO n° 135
15/01/2010	Autres opérations : Offre de remboursement d'obligations	BALO n° 7
12/02/2010	Publications périodiques – Chiffres d'affaires et situations trimestrielles – Situation au 31 décembre 2009	BALO n° 19

Renseignements concernant la Société

7. Dépôts au greffe du tribunal de Commerce de Paris

- Disponibles auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris, répertoriés sur www.infogreffe.com
 Société : *Crédit Agricole S.A., n° 784 608 416 RCS PARIS*

Dates	Nature des documents et décisions	N° dépôt
10/04/2009	Ordonnance – Nomination de Commissaire aux apports	dépôt n° 32037 du 14/04/2009
04/05/2009	Rapport des Commissaires aux comptes	dépôt n° 45876 du 05/06/2009
04/05/2009	Rapport des Commissaires aux comptes	dépôt n° 45871 du 05/06/2009
11/05/2009	Rapport du Commissaire aux apports	dépôt n° 39038 du 11/05/2009
18/05/2009	Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration	dépôt n° 66425 du 31/07/2009
19/05/2009	Extrait du Procès-verbal – changement d'administrateur(s)	dépôt n° 49919 du 17/06/2009
19/05/2009	Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire – décision de réduction et autorisation d'augmentation de capital	dépôt n° 45876 du 05/06/2009
19/05/2009	Statuts à jour	dépôt n° 45871 du 05/06/2009
19/05/2009	Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire	dépôt n° 45871 du 05/06/2009
29/05/2009	Résultat de l'élection d'administrateurs salariés	dépôt n° 66423 du 31/07/2009
04/06/2009	Dépôt des comptes annuels clos le 31/12/2008	dépôt n° 25341 du 04/06/2009
04/06/2009	Dépôt des comptes consolidés clos le 31/12/2008	dépôt n° 25342 du 04/06/2009
22/06/2009	Statuts mis à jour	dépôt n° 66425 du 31/07/2009
22/06/2009	Décision du Président – Augmentation de capital et modification(s) statutaire(s)	dépôt n° 66425 du 31/07/2009
05/02/2010	Extrait du Procès-verbal – démission d'administrateur(s) et cooptation d'administrateur(s)	dépôt n° 18281 du 25/02/2010

Renseignements concernant le capital

» RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution du capital au cours des cinq dernières années" en page 128 du présent Document de référence. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

► Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable – "cadre général" page 242 du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre II "Gouvernance et contrôle interne" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

La composition du Conseil d'administration, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales, détenant 55,4 % des droits de vote au 31 décembre 2009) d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, quatre postes sont

attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Ces quatre administrateurs sont considérés comme indépendants selon les recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – AFEP/MEDEF – décembre 2008). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

► Politique de distribution

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Ainsi, lors de l'augmentation de capital de 2008, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à moyen terme à proposer à ses actionnaires un taux de distribution en ligne avec les standards du marché.

Au titre de 2009, le dividende qui sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 (0,45 euro) correspond à un taux de distribution d'environ 92 %. Il convient de noter que cette distribution est proposée sur option soit en numéraire soit en actions. En outre, cette forte distribution vient renforcer la situation financière des Caisses régionales de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire et socle du groupe Crédit Agricole.

Renseignements concernant le capital

» **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2010.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

► I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 4 mars 2010, le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 10 900 864 actions, représentant 0,47 % du capital social.

► II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 4 mars 2010, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 7 750 864 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions ;
- 3 150 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

► III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2010 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains

d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

2. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la société ou du groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;
4. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
5. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
6. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 4-1 ci-dessous, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
7. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

Renseignements concernant le capital

► IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat**1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.**

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 2 500 000 000 euros, ce qui représente un nombre maximum de 125 000 000 actions ordinaires compte tenu du prix maximum d'achat unitaire de 20 euros.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

► V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 24^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2010, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 19 novembre 2011.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

► Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et engagements autorisés par les Conseils d'administration des 21 janvier 2010 et 24 février 2010

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avenant au contrat de travail de MM. Jean-Yves Hocher et Jacques Lenormand, Directeurs généraux délégués

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 mai 2009, a autorisé l'avenant au contrat de travail de MM. Jean-Yves Hocher et Jacques Lenormand déterminant les modalités de réactivation de leur contrat de travail, en cas de cessation de leur mandat social.

MODALITÉS

Les dispositions prévues par cet avenant sont les suivantes :

■ Fonction :

À l'issue de l'exercice de leur mandat social, votre société s'engage à leur proposer une fonction équivalente ou comparable à celle qu'ils exerçaient antérieurement à leur mandat social, au titre de leur contrat de travail, en qualité de membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. À cet effet, ils bénéficieront d'une proposition d'au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A.

■ Rémunération :

À l'issue de leur mandat, leur rémunération annuelle brute au titre de leur contrat de travail sera établie par référence à la dernière rémunération contractuelle précédant la date de départ de leur mandat social. Actualisée, cette rémunération ne saurait être inférieure à la moyenne des rémunérations versées aux membres du Comité exécutif, hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de leur mandat.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

■ Engagement de non-concurrence :

En raison de la nature de leurs fonctions, les Directeurs généraux délégués s'engagent, postérieurement à la notification de la rupture de leur contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, à ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité au service d'une entreprise concurrente de votre société, que ce soit en qualité de bénévole, de salarié, de mandataire ou d'indépendant. Cet engagement d'une durée d'un an à compter de la notification de la rupture de leur contrat de travail, est limité au secteur bancaire sur le territoire français. En contrepartie de cet engagement, votre société leur versera, selon les modalités précisées dans la convention collective, une indemnité dont le montant sera égal à 50 % du montant de leur dernière rémunération annuelle brute ayant donné lieu à déclaration fiscale, déduction faite des avantages en nature. Si votre société décidait toutefois de renoncer à cette clause dans les délais prévus par la convention collective, elle serait dispensée du versement de cette indemnité.

La réactivation du contrat de travail de M. Hocher aura pour conséquence de le faire bénéficier du dispositif d'indemnité de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de votre société. Le montant total de cette indemnité ne peut excéder six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2009, a pris acte de la démission de M. Lenormand de ses fonctions de Directeur général délégué à l'issue de ce même Conseil. À compter du 1^{er} janvier 2010, M. Lenormand a été nommé conseiller du Directeur général et son contrat de travail a été réactivé. Il bénéficie d'un salaire de EUR 480.000.

2. Dispositions relatives à la cessation des fonctions de Directeur général de M. Georges Pauget

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 novembre 2009, a autorisé les dispositions relatives à la cessation des fonctions de Directeur général de M. Georges Pauget. À compter du 28 février 2010 et compte tenu de sa contribution au développement de LCL, il bénéficie du titre de Président d'honneur de LCL.

MODALITÉS

À ce titre, LCL met à disposition de M. Georges Pauget, jusqu'au 31 mars 2015, un bureau au siège de LCL, l'assistance d'une secrétaire, ainsi qu'une voiture de fonction avec chauffeur.

3. Engagement pris en faveur de M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 novembre 2009, a désigné M. Jean-Paul Chifflet en qualité de Directeur général de votre société à compter du 1^{er} mars 2010. Dans sa séance du 24 février 2010, le Conseil d'administration a autorisé des engagements en sa faveur portant sur son indemnité de rupture, son engagement de non-concurrence et sa retraite.

MODALITÉS

■ Indemnité de rupture

En cas de cessation du mandat à l'initiative de votre société et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, une indemnité de rupture, soumise à des conditions de performance, sera versée par votre société à M. Jean-Paul Chifflet.

Cette indemnité sera déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation de son mandat. Cette assiette sera dégressive de façon linéaire, par cinquième, par année pleine à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les critères liés à la performance seront des critères budgétaires liés à la performance des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. et prenant en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Compte propre et divers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Compte propre et divers).

En cas de versement effectif d'une indemnité de rupture, M. Chifflet ne pourra faire valoir ses droits à la retraite avant douze mois.

Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

■ Engagement de non-concurrence

Votre société peut demander, à la cessation du mandat de M. Chifflet et quelle qu'en soit la cause, qu'il s'engage, à compter de cette date, à ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité au service d'une entreprise concurrente de votre société, que ce soit en qualité de bénévole, de salarié, de mandataire ou d'indépendant. Cet engagement, limité au secteur bancaire, sera d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat.

■ Retraite

M. Chifflet cotisera aux régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle en vigueur dans votre société. Les régimes de retraite supplémentaires sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif. Les droits du régime additif sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 3 % à la charge du bénéficiaire). Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, sous condition de présence au terme, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération fixe plus la rémunération variable (plafonnée à 60 % de la rémunération fixe). À la liquidation, la rente totale de retraite issue de ces régimes et des régimes de retraites obligatoires sera plafonnée à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date.

4. Engagement pris en faveur de MM. Michel Mathieu et Bruno de Laage, Directeurs généraux délégués

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans ses séances du 21 janvier 2010 et du 17 février 2010, a désigné MM. Michel Mathieu et Bruno de Laage en qualité de Directeurs généraux délégués de votre société à compter du 1^{er} mars 2010. Dans sa séance du 24 février 2010, le Conseil d'administration a autorisé des engagements en leur faveur portant sur les conditions de cessation de leur mandat, leurs indemnités de rupture, leur clause de non-concurrence et leur retraite.

MODALITÉS

■ Conditions de cessation du mandat

En cas de cessation du mandat de MM. Mathieu et de Laage, leur contrat de travail sera réactivé, à des conditions de rémunération équivalente à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de leur mandat. Votre société s'engage à leur proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A.

■ Indemnité de rupture

En cas de rupture du contrat de travail, ils bénéficieront d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y incluse toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

■ Clause de non-concurrence

En cas de cessation du contrat de travail pour quelque cause que ce soit, MM. Mathieu et de Laage s'engagent, à dater de cette cessation, à ne pas collaborer, directement ou indirectement, pour leur compte ou pour le compte d'un tiers, avec une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement, limité à la France, vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernier salaire fixe. Votre société se réserve le droit de lever, intégralement ou partiellement, cette obligation, sous réserve de les en informer préalablement.

■ Retraite

MM. Mathieu et de Laage cotiseront aux régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle en vigueur dans l'entreprise. Les régimes de retraite supplémentaires sont constitués d'une combinaison d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif. Les droits du régime additif sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 3 % à la charge du bénéficiaire). Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, sous condition de présence au terme, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération fixe plus la rémunération variable (plafonnée à 60 % de la rémunération fixe). À la liquidation, la rente totale de retraite issue de ces régimes et des régimes de retraites obligatoires sera plafonnée à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

La réactivation du contrat de travail Crédit Agricole S.A. de MM. Mathieu et de Laage aura pour conséquence de les faire bénéficier du dispositif d'indemnité de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de votre société. Le montant total de cette indemnité ne peut excéder six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

5. Conditions de départ de M. René Carron, Président du Conseil d'administration

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2010, a autorisé l'attribution à M. René Carron d'une prime de départ, payable au terme de son mandat de Président de votre Conseil d'administration.

MODALITÉS

Cette prime s'élève à EUR 210.000, soit 50 % de sa rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Président.

6. Conditions de cessation des fonctions de M. Bernard Mary, Directeur général délégué

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2010, a autorisé les dispositions relatives à la cessation des fonctions de M. Bernard Mary qui a démissionné de ses fonctions de Directeur général délégué, à compter du 28 février 2010. La convention de détachement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuelle du Nord-Est mise en place lors de sa nomination en qualité de Directeur général délégué sera prorogée de six mois au plus, à compter du 1^{er} mars 2010.

MODALITÉS

Il sera nommé chargé de mission auprès du Directeur général de Crédit Agricole S.A. et percevra une rémunération de EUR 350.000.

7. Conditions de cessation des fonctions de M. Jean-Frédéric de Leusse, Directeur général délégué

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2010, a autorisé les dispositions relatives à la cessation des fonctions de M. Jean-Frédéric de Leusse qui a démissionné de ses fonctions de Directeur général délégué à compter du 24 février 2010. Son contrat de travail a été rompu avec un préavis de six mois, pendant lequel il percevra une rémunération sur une base annuelle de EUR 515.000.

MODALITÉS

Une indemnité conventionnelle de rupture de son contrat de travail lui sera accordée, équivalente à deux ans de rémunération annuelle fixe de base (EUR 515.000), à laquelle s'ajoutera une rémunération variable égale à 80 % de cette rémunération de base, soit un montant global de EUR 1.854.000.

► Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec les Caisses régionales de Crédit Agricole

NATURE ET OBJET

Dans le cadre de l'introduction en bourse de votre société, le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 octobre 2001, a autorisé le Président et le Directeur général à signer, pour le compte de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (devenue Crédit Agricole S.A.), le protocole d'accord avec ses annexes et tous les engagements nécessaires à sa mise en œuvre. Parmi les dispositions de cette convention complexe figure, notamment, la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité.

Les Caisses régionales ont participé à la constitution de ce fonds, doté de MEUR 609,8, et destiné à permettre à votre société de mettre en œuvre la solidarité interne au sein du groupe Crédit Agricole et d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

MODALITÉS

Votre société a contribué à hauteur de 75 % du montant de la dotation de MEUR 609,8, soit MEUR 457,4, et les Caisses régionales, collectivement à hauteur de MEUR 152,4, selon une répartition identique à celle du fonds de garantie des dépôts institué à l'article L. 312-4 du Code monétaire et financier.

Au cours de l'exercice 2009, aucun prélèvement sur la dotation du fonds au profit d'une Caisse régionale ayant un dirigeant commun avec votre société n'a été réalisé. Conformément aux termes du protocole, une dotation de MEUR 24,4 a été effectuée en 2009.

2. Avec la société Calyon

NATURE ET OBJET

À la suite des opérations de rapprochement des activités de Banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Calyon. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Calyon, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

MODALITÉS

Dans le cadre de cette autorisation, votre société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super-subordonnés, pour un montant de MUSD 1.730. Aucun coupon ne sera perçu par votre société au titre de l'exercice 2009.

3. Avec la société Crédit Agricole Covered Bonds

NATURE ET OBJET

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de votre société a, dans sa séance du 23 mai 2007, autorisé un programme d'émission de covered bonds et, à cet effet, la création d'une société financière (dénommée Crédit Agricole Covered Bonds – "CACB"), contrôlée à 99,99 % par votre société. L'objet social exclusif de CACB est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroirs" à votre société. Le remboursement de tout montant dû par votre société à CACB au titre des prêts miroirs sera couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL et portera sur des créances résultant de prêts à l'habitat. Chaque prêt consenti par CACB à votre société sera redistribué sous la forme d'avances à chaque Caisse régionale et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

Les créances apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL continueront d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CACB sont prévus, suivant les niveaux de notation de votre société.

MODALITÉS

En 2009, des émissions ont été réalisées par CACB au titre de ce programme pour un montant total de 2,750 milliards d'euros. Les prêts miroirs consentis à votre société ont été totalement redistribués sous forme d'avances aux Caisses régionales et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

4. Avec la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration du 17 juillet 2007 a autorisé la signature d'une convention de mécénat entre votre société et la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM), dont elle est l'un des membres fondateurs. Cette fondation reconnue d'utilité publique a pour mission de mobiliser la société civile en faveur de la solidarité internationale pour le développement agricole et rural. Elle favorise la promotion des agriculteurs et des filières agroalimentaires des pays en développement.

Au titre de cette convention, votre société mettra à disposition de FARM, pour une durée de cinq ans, des locaux, une assistance informatique et technologique et du personnel.

MODALITÉS

Cette mise à disposition qui représente, au titre de l'exercice 2009, un montant annuel estimé à EUR 614.522 est effectuée gratuitement.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**5. Avec M. Georges Pauget****NATURE ET OBJET**

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 a approuvé les engagements pris par votre société au titre du régime de retraite de M. Georges Pauget. Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 10 novembre 2009, a pris acte de la démission de M. Georges Pauget de ses fonctions de Directeur général à compter du 28 février 2010. M. Georges Pauget a demandé la liquidation de ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2010.

MODALITÉS

La rente totale qui lui sera servie est estimée à EUR 796.260.

Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Hurstel

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

» ORDRE DU JOUR

► Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2009, fixation et mise en paiement du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs,
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la société.

► Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission

d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 25^e, 26^e, 27^e, 29^e, 30^e, 34^e et 35^e résolutions ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

» PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2010

► De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 155 992 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 53 708 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le bénéfice net de l'exercice 2009 s'élève à 1 066 350 684,90 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration :

1. décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 066 350 684,90 euros, d'affecter un montant de 53 317 534,25 euros à la réserve légale ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 53 317 534,25 euros, et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 4 373 359 254,21 euros, s'élève à 5 386 392 404,86 euros ;
3. décide la distribution aux actionnaires, à titre de dividende, d'une somme de 1 043 810 971,65 euros, soit un dividende de 0,45 euro par action ;
4. prend acte que le nouveau solde du report à nouveau s'élèvera à 4 342 581 433,21 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 27 mai 2010 et mis en paiement en numéraire à compter du 21 juin 2010.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée générale, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende dont la distribution est proposée.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

Exercice	Dividende (en euros)	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (en euros)	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2006	1,15	1,15	Néant
2007	1,20	1,20	Néant
2008	0,45	0,45	Néant

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 31 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action.

Cette option devra être exercée entre le 27 mai 2010 et le 8 juin 2010 inclus en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 21 juin 2010.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

Cinquième résolution

(Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. René CARRON)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement pris au bénéfice de M. René CARRON.

Sixième résolution

(Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Bernard MARY)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conditions de cessation du mandat social de M. Bernard MARY.

Septième résolution

(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Yves HOCHER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Yves HOCHER.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

Huitième résolution

(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jacques LENORMAND)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jacques LENORMAND.

Neuvième résolution

(Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Frédéric de LEUSSE en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Frédéric de LEUSSE.

Dixième résolution

(Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Georges PAUGET en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les conditions de cessation du mandat social de M. Georges PAUGET.

Onzième résolution

(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Paul CHIFFLET)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Paul CHIFFLET.

Douzième résolution

(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Michel MATHIEU)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Michel MATHIEU.

Treizième résolution

(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Bruno de LAAGE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Bruno de LAAGE.

Quatorzième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe BRASSAC, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Jean-Paul CHIFFLET, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BRASSAC vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

Seizième résolution*(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Véronique FLACHAIRE, cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2010, en remplacement de Monsieur Bruno de LAAGE, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dix-septième résolution*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Véronique FLACHAIRE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dix-huitième résolution*(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Claude HENRY, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur René CARRON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dix-neuvième résolution*(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Bernard LEHOT, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2010, en remplacement de Monsieur Michel MATHIEU, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Vingtième résolution*(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Jean-Marie SANDER, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre BRU, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin

lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Vingt-et-unième résolution*(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Christian TALGORN en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain DAVID, dont le mandat vient à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Vingt-deuxième résolution*(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur/Madame [X] en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Dominique LEFEBVRE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Vingt-troisième résolution*(Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

Vingt-quatrième résolution*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société)*

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009 dans sa dix-neuvième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.
5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 2,50 milliards d'euros, ce qui représente, sur la base du prix maximum unitaire de 20 euros décidé ci-dessus, un nombre de 125 000 000 actions ordinaires.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
 - a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de

certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- b. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;
- d. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- e. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

► De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,5 milliards d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le

cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 7 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-neuvième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-deuxième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

- c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - h. et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - i. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-cinquième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-cinquième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-cinquième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés

à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-cinquième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

2. décide que :

- a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-cinquième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-cinquième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente

délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre;
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce,

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou

des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions ;

2. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la trente et unième résolution soumise à la présente Assemblée générale extraordinaire ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trentième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription,

dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les vingt-sixième, vingt-septième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la trente-et-unième résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-et-unième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des vingt-cinquième à vingt-neuvième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de 5,7 milliards d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, dont 3,5 milliards d'euros pour les actions ordinaires et 2,2 milliards d'euros pour les actions de préférence, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations en vigueur lors des émissions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

Trente-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des vingt-cinquième à vingt-neuvième résolutions et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
 - s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,

- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

- b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
 - c. procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-quatrième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les Sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus, ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide que la présente délégation ne met pas fin à la délégation conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009, s'agissant de la mise en œuvre du plan décidé par le Conseil d'administration du 24 février 2010 ;
7. décide que la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

8. décide que la nouvelle délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;
- b. fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires ;
- d. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;
- e. choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- f. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- g. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- h. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- i. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-cinquième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-quatrième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, qu'il convient de permettre à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président-Paul-Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. ;
2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires réservée au Bénéficiaire ;
4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
7. décide de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. décider le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital ;
- b. arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- c. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
- d. procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts ; et,
- e. généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que la présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à toute autorisation antérieure, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale extraordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 0,75 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, dans la limite des plafonds globaux prévus à la trente et unième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire ;
4. décide, qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux et cadres dirigeants des sociétés visées au paragraphe 1 de la présente résolution ainsi que les personnels salariés, professionnels des marchés financiers dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de critères de performance ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 - soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2010

En tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi ;

6. décide qu'en ce qui concerne les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution, elles devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;
7. prend acte que, s'agissant d'éventuelles actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
 - déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Trente-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la vingt-cinquième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Trente-huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Personne responsable du Document de référence

Personne responsable du Document de référence

M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

» ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et le rapport général sur les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et le rapport sur les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant en pages 366 et 416 du présent Document de référence en ce qui concerne respectivement les comptes consolidés et les comptes annuels de Crédit Agricole S.A., qui contiennent une observation.

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Paul CHIFFLET

» CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

► Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Société représentée par Pierre Hurstel

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit

Société représentée par Catherine Pariset

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

► Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés

Société représentée par Denis Picarle

11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Pierre Coll

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Barbier Frinault et Autres a été désigné en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La Société est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002.

Elle a pris le nom de **Ernst & Young et Autres** depuis le 1^{er} juillet 2006.

Ernst & Young et Autres est représenté par Pierre Hurstel.

Alain Grosmann avait été nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La société **Picarle et Associés** a été nommée Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres, pour une durée de 6 exercices, par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Catherine Pariset.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

Table de concordance

Table de concordance

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (Annexe I) pris en application de la Directive dite "Prospectus".

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables		472
2. Contrôleurs légaux des comptes		473
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques		8 à 12
3.2 Informations financières intermédiaires		N.A.
4. Facteurs de risques	21 – 23 à 24 – 31 à 40 – 131 à 134 – 136 à 201 – 259 à 260 – 282 à 297 – 314 à 315 – 318 – 327 à 329 – 396 – 447 à 448	
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la Société		4 à 7 – 82 à 83 – 85 – 420 à 421
5.2 Investissements		103 à 104 – 124 à 125 – 253 – 272 à 278 – 349 à 350 – 437 à 438
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités		86 à 99 – 124 à 125 – 439 à 440
6.2 Principaux marchés		88 à 99 – 306 à 312
6.3 Événements exceptionnels		N.A.
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers		176
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		N.A.
7. Organigramme		
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur		84
7.2 Liste des filiales importantes		51 à 77 – 80 – 244 à 247 – 350 à 365 – 389 à 392 – 405
8. Propriétés immobilières, usines, équipements		
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée		278 – 302 – 324 à 325
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles		228 à 238
9. Examen de la situation financière et du résultat		102 à 122
9.1 Situation financière		248 à 253 – 368 à 370
9.2 Résultat d'exploitation		248 – 370
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur		121 à 122 – 128 – 177 à 185 – 251 – 297 – 330 à 331 – 404
10.2 Source et montant des flux de trésorerie		252 à 253
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement		162 à 163 – 293 à 295
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer ensemble sur les opérations de l'émetteur		N.A.
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements		437 à 438
11. Recherche et développement, brevets et licences		N.A.

N.A. : non applicable.

Table de concordance

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
12. Informations sur les tendances		4 à 7 – 122 à 125 – 349 à 350 – 375
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		N.A.
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale		
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction		16 à 28 – 51 à 80 – 123 à 124 – 458 à 459
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale		17 – 78
15. Rémunération et avantages		
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature		21 à 23 – 25 à 26 – 28 à 30 – 42 à 50 – 135 – 333 à 339 – 412
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		21 à 23 – 28 à 30 – 42 à 50 – 264 à 265 – 327 à 328 – 333 à 339 – 382 à 383
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
16.1 Date d'expiration du mandat		51 à 77 – 123 à 124 – 458 à 459
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales		78
16.3 Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur		23 à 26
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur		16 à 78
17. Salariés		
17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site		9 – 206 à 221 – 333
17.2 Participations au capital social de l'émetteur et <i>stock options</i>		30 – 42 à 79 – 265 – 336 à 339 – 383 – 442 – 447 à 448
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur		49 – 128 à 131 – 265 – 336 à 339 – 442 – 468 à 471
18. Principaux actionnaires		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote		10 – 129 – 330 – 446
18.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires		10 – 129 – 131 à 134 – 330 – 423 à 424 – 442 – 447 à 448
18.3 Contrôle de l'émetteur		17 – 78 – 84 – 246 à 247 – 446
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle		446
19. Opérations avec des apparentés		243 à 248 – 389 à 393 – 405 – 449 à 454
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1 Informations financières historiques*		242 à 417
20.2 Informations financières <i>pro forma</i>		N.A.
20.3 États financiers		242 à 365 – 368 à 415
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles		366 à 367 – 416 à 417
20.5 Date des dernières informations financières		241
20.6 Informations financières intermédiaires		N.A.
20.7 Politique de distribution des dividendes		12 à 13 – 127 – 331 – 430 à 433 – 446 – 456 à 457
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage		78 – 174 à 176 – 327 à 328
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale		440
21. Informations complémentaires		
21.1 Capital social		10 – 128 à 131 – 330 – 404 à 405 – 420 à 421
21.2 Actes constitutifs et statuts		420 à 436

N.A. : non applicable.

Table de concordance

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
22. Contrats importants	246 à 247 – 439 à 440 – 449 à 454
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24. Documents accessibles au public	440
25. Informations sur les participations	278 à 280 – 350 à 365 – 389 à 393

N.A. : non applicable.

* En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférant, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 276 à 320 et 167 à 273, aux pages 321 à 322 et 274 à 275 et aux pages 69 à 166 du Document de référence 2007 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2008 sous le n° D. 08-0140 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférant, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 330 à 379 et 218 à 327, aux pages 380 à 381 et 328 à 329 et aux pages 91 à 216 du Document de référence 2008 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2009 sous le n° D. 09-0163.

Les parties des Documents de référence n° D. 08-0140 et n° D. 09-0163 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

► **La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'Information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF (article 221-1) contenues dans le présent Document de référence**

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **Rapport financier annuel 2009** mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

- les comptes annuels et le rapport des contrôleurs légaux des comptes page 368
- les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux des comptes page 242
- le rapport de gestion page 101
- la déclaration du Responsable page 472

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, il contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

- le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes page 16
- le document d'information annuel page 440
- le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société page 447

Ce document respecte l'environnement : il a été conçu de manière à optimiser la quantité de papier. Il est imprimé sur un papier fabriqué à partir de bois provenant de forêts gérées durablement, labellisé PEFC. L'imprimeur est certifié Imprim'Vert. Il recycle et traite l'ensemble des déchets liés à l'impression. Ce document est recyclable.

